

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

III^{me}. ANNÉE JUDICIAIRE. (1^{er}. NOVEMBRE 1827 AU 31 OCTOBRE 1828.)

I^{re}. PARTIE. *Exposé sommaire des Ordonnances, Arrêts, Jugemens et Décisions du Conseil-d'état, des Cours et des Tribunaux, classés dans l'ordre qui suit :*

CHAP. I^{er}. Conseil-d'état.

CHAP. II. Cour de Cassation.

CHAP. III. Cour des Comptes.

CHAP. IV. Cours Royales.

CHAP. V. Cours d'Assises.

CHAP. VI. Tribunaux civils de première instance.

CHAP. VII. Tribunaux de police correctionnelle.

CHAP. VIII. Tribunaux de police municipale.

CHAP. IX. Justices de paix.

CHAP. X. Tribunaux de commerce.

CHAP. XI. Conseils de discipline de la garde nationale.

CHAP. XII. Conseils de guerre.

CHAP. XIII. Tribunaux maritimes.

CHAP. XIV. Conseils de guerre maritimes.

CHAP. XV. Tribunaux étrangers.

NOTA. Les dates de jour et de mois qui se trouvent à la fin de chaque article, entre parenthèses, sont celles des feuilles de la Gazette auxquelles l'article renvoie pour les renseignements sur chaque affaire.

CHAPITRE PREMIER.—CONSEIL-D'ÉTAT.

1 Les arrêtés des conseils de préfecture, rendus contradictoirement, ne sont pas susceptibles d'être rétractés par la voie de la requête civile. (12 Novembre.)

2 Une Cour Royale appelée à prononcer conformément à l'art. 6 de la loi du 5 février 1817, en matière de droits électoraux, ne peut recevoir l'appel d'un acte administratif, ni ordonner l'inscription sur une liste électorale. (16 Novembre.)

3 Les soultes de partage peuvent être considérées comme des valeurs purement mobilières et non sujettes à indemnité. *N....* (1^{er}. Janvier.)

4 Les droits de patente doivent entrer dans le cens électoral des associés individuellement, au prorata de la portion que chacun d'eux justifiera en supporter réellement, et sera comptée en entier à celui qui fournira la preuve légale que ladite contribution est entièrement à sa charge. *D'Arpentigny et Debar C. le Préfet de la Seine-Inférieure.* (11 Janvier.)

5 Plainte de MM. *Auguis, Gaultreau et Mounier*, contre M. le marquis de *Roussy*, préfet des Deux-Sèvres, pour attentat à l'exercice de leurs droits civiques. (24 Janvier.)

6 Mémoire de M. *Jouhaud* au Roi, dans la cause de M^{me}. *Mainvielle-Fodor*, pour combattre le conflit élevé par le *Préfet de la Seine*. (26 Janvier.)

7 Observations de M. *Berruyer* père, sur le conflit élevé relativement à la succession du prince de *Conti*, pour le domaine de *l'Isle Adam* et autres. (31 Janv.)

8 Ordonnance qui rejette le conflit élevé par le *Préfet de la Seine*, contre M^{me}. *Mainvielle-Fodor*, relativement à son traité passé avec le Ministre de la maison du Roi. (11 et 12 Février.)

9 Observations de M^e. *Mermilliod* sur une décision ministérielle relative à une demande en garantie, formée par M. le comte *C....* pour restitution de cinq années d'arrérages contre le Trésor, comme responsable du fait et délit de son employé *Henri*, condamné pour avoir soustrait dans les bureaux un grand nombre de titres d'inscriptions non délivrés, et d'en avoir touché les arrérages à l'aide de fausses quittances. (22 Février.)

10 Annulation, 1^o. du conflit élevé par le *Préfet de la Corse* sur le jugement du tribunal d'*Ajaccio*, qui avait décidé que le Sr. *Braccini* était recevable et fondé dans sa demande tendante à faire statuer sur le domicile de plusieurs électeurs; 2^o. du jugement et de tous les actes de la procédure. (22 Mars.)

11 Requête au Conseil-d'état par MM. *Alphonse Foy, Douez, Dollet, Hamelin*, et autres parties civiles ou plaignantes à l'occasion des événemens de la rue *Saint-Denis*. (24, 26, 27 et 28 Mars.)

12 Rapport fait par M. *de Cormenin* à la commission des conflits. (30 Mars.)

13 Ordonnance qui annule le conflit élevé par le *Préfet de l'Isère*, et en vertu de laquelle neuf électeurs de l'arrondissement de *Tullins* doivent être inscrits sur les listes électorales du département, pour prendre part aux réélections qui doivent se faire à *Tullins*. (12 Avril.)

14 Lorsque l'épouse d'un émigré a racheté de l'Etat des biens confisqués, l'indemnité afférente aux biens rachetés doit être fixée sur la valeur réelle payée à l'Etat.— Si les effets reçus en paiement consistent en un certificat de dépôt de titres, et ensuite en un certificat de liquidation définitive non négociable, cette valeur étant représentative d'assignats, il y a lieu d'appliquer l'échelle de dépréciation des assignats au jour du versement fait par l'épouse de l'émigré. (15 Mai.) Le sieur *Subtil de Saint-Louet*.

15 Observations sur les décisions qui ont réglé les bases de l'évaluation de l'indemnité accordée aux émigrés par la loi du 27 avril 1825, dans les affaires des sieurs *Lavés, Graindorge d'Orgeville, baron de Mesnil-Durand et Subtil Saint-Louet*.

(19 et 20 Mai).—Suite des observations sur la décision rendue dans l'affaire *Saint-Louet*, relativement à l'application de la loi du 27 avril 1825. (22 Mai.)

16 Décision qui déclare le chevalier *Desgravières* non recevable dans une demande repoussée par la Cour royale de Paris, comme attentatoire aux principes sacrés de la légitimité. (1^{er}. Juin.)

17 L'indemnité ne peut pas être refusée pour des biens engagés vendus avant la loi du 22 frimaire an III, non comme biens engagés, et en exécution de la loi du 10 frimaire an II, mais comme biens d'émigrés et en exécution des lois des 3 juin et 17 septembre 1793, sur les émigrés. (25 Juillet.)

18 Ordonnance qui annule une décision du *Ministre de la guerre*, et ordonne la liquidation en faveur des héritiers *Pitard*, de la somme de 7,185 fr. 54 cent. que ce chef d'escadron avait laissés en mourant, et que le quartier-maître avait fait entrer dans la caisse du régiment. (28 et 29 Juillet.)

19 Ordonnance qui rejette la requête de MM. *Bissette et Fabien*, en autorisation de poursuite contre l'ex-garde-des-sceaux M. le comte de *Peyronnet*. (18 Octobre 1828.)

CHAPITRE II. — COUR DE CASSATION.

I. Chambres réunies et Audiences solennelles.

20 Audience solennelle de rentrée.— Discours prononcé par M. le comte de *Sèze*, premier président. (6 Novembre.)

21 Prestation de serment de MM. le baron de *Crouzeilles*, le marquis de *Malleville*, et de M. de *Broë*, nommés les premiers conseillers, et le dernier, avocat-général en la Cour. (3 Avril.)

22 Installation de MM. de *Crouzeilles*, de *Malleville*, et de M. de *Broë*. — Discours de M. le comte de *Sèze*, premier président. (4 Avril.)

23 Discours de M. le comte de *Sèze* au Roi, à l'occasion de l'anniversaire de son entrée à Paris. — Réponse de Sa Majesté. (14 et 15 Avril.)

24 Audience solennelle pour la réception de MM. *Henrion de Pansey*, en qualité de premier président; *Favard de Langlade*, de président de chambre, et *Chauveau-Lagarde*, de conseiller. (2 et 3 Juin.)

II. Chambre des requêtes.

25 *Rej.* Le fils, nommé receveur particulier, en remplacement de son père, démissionnaire après le décès de celui-ci, n'est pas présumé tenir cette place de la libéralité, et ne doit pas en rapporter le prix à sa succession.— Le créancier intervenant dans une instance sur un partage auquel il est opposant, aux termes de l'art. 882 du Code civil, ne doit pas nécessairement supporter les frais de l'instance. *Damien C. Durieu Petit. C. R. de Bordeaux* (9 Novembre.)

26 *Rej.* La renonciation de la femme séparée de biens à la communauté peut résulter d'un acte fait au greffe. La dame *Girod. C. R. de Dijon*. (10 Novembre.)

27 *Rej.* Le saisi ne peut exciper de ce que les placards n'ont pas été notifiés aux créanciers inscrits sur le précédent propriétaire, lorsqu'il ne les a point fait connaître. *Godard C. Lemoine. C. R. de Caen*. (16 Novembre.)

1 *Rej.* Un Français, qui a traduit un Belge devant les Tribunaux de Bruxelles, peut, après avoir épuisé la juridiction étrangère, porter de nouveau son action devant les Tribunaux français. *Delanne C. Heyman. C. R. de Paris.* (17 Novembre.)

2 *Rej.* L'article 2 de la loi du 6 brumaire an VI, qui suspend les prescriptions contre les défenseurs de la patrie, n'est pas applicable au gendarme qui ne justifie pas d'avoir été placé dans un corps actif à l'extérieur. *Jamet. C. R. de Lyon.* (18 Novembre.)

3 *Rej.* La sentence d'arbitres forcés rendue un dimanche est valable. *Tiaffet. C. R. de Dijon.* (23 Novembre.)

4 *Admission* de la requête de la régie de l'enregistrement contre un jugement du Tribunal civil de la Seine, qui avait décidé que M. le comte et M^{me} la comtesse d'Etampes n'étaient pas tenus de payer le droit proportionnel d'enregistrement, pour raison d'une donation de 900,000 fr. faite par contrat de mariage, et exigible six mois après le décès des donateurs. (24 Novembre.)

5 *Rej.* Le mandement aux officiers de justice, qui doit terminer l'expédition d'un jugement, suivant les dispositions des art. 146, 545 du Code de procédure civile, et de l'art. 1^{er} de l'ordonnance royale du 30 août 1815, n'est pas exigé à peine de nullité.—L'omission de cette formalité peut être couverte par l'exécution volontaire de celui à qui on oppose le jugement. *Communes de Fraros et d'Arures. C. R. de Besançon.* (30 Novembre.)

6 *Rej.* Les communes réintégréées par la loi du 28 août 1792, dans les propriétés qui avaient été dévolues aux anciens seigneurs par voie de triage, conformément aux dispositions du titre 25 de l'ordonnance de 1669, n'ont pas été déchues du bénéfice de cette loi de 1792, en ne remplissant pas la condition qui leur était imposée par la loi précitée, de se pourvoir, dans l'espace de cinq ans, pardevant les Tribunaux, lorsque d'ailleurs elles ont joui de ces biens pendant le délai accordé, et que leur possession a été continue, paisible, publique, non équivoque à titre de propriétaire. *La duchesse de Saux-Tavannes, C. les communes de Véronnes. C. R. de Besançon.* (30 Novembre.)

7 *Rej.* 1^o. Les chambres temporaires ne doivent pas, pour la composition des audiences solennelles, être considérées comme chambres civiles.—2^o. La Cour à laquelle est renvoyée la cause après cassation, peut évoquer le fond, encore que les premiers juges n'aient statué que sur une question préjudicielle.—3^o. Les communes dont les habitants ont pris part à un pillage, sont solidairement responsables de la réparation.—4^o. Le procès-verbal d'estimation du préjudice causé par le pillage, peut être dressé par l'agent municipal d'une des communes, accompagné d'experts.—5^o. Les juges qui condamnent une commune à une somme, à titre de réparation d'un pillage, peuvent en outre la condamner aux intérêts de cette somme, à partir du pillage. *Cazelles C. les communes de Montagnac et autres. C. R. de Montpellier.* (12 Décembre.)

8 *Rej.* L'article 10 de la Charte est applicable au cas où une maison perd de sa valeur par l'exhaussement du pavé de la rue qui l'avoisine. *Dufour C. le maire d'Aix. C. R. d'Aix.* (14 Décembre.)

9 *Rej.* La double déclaration prescrite par l'art. 104 du Code civil est nécessaire pour constater le changement de domicile.—Il suffit, pour la régularité d'un exploit, que le demandeur ait pu croire que le domicile auquel l'exploit a été signifié, était celui du défendeur. *Les époux Conquet. Tribunal de Villefranche.* (4 Janvier.)

10 *Rej.* La prescription invoquée inutilement par l'adjudicataire d'un bien dotal, ne couvre pas également l'emploi irrégulier qu'il aurait fait du prix de l'adjudication. *Les hér. Lafond C. Sautel. C. R. de Nîmes.* (11 Janvier.)

11 *Rej.* Dans le cas où une Cour royale se trouve saisie, par la voie de l'appel, d'une affaire qui lui devait être soumise directement, elle peut, en infirmant, statuer sur le fond, sans nouvelle citation. *N^o. C. R. de Lyon.* (19 Janvier.)

12 *Rej.* Le juge de paix est compétent pour statuer sur la question de savoir quel tarif doit être appliqué à une perception de droits de douanes. C'est lors de l'entrée des marchandises en France, et non lors de leur mise en circulation, que le droit à percevoir est irrévocablement fixé? *L'Administration générale des Douanes. Justice de paix de Bayonne.* (1^{er} Février.)

13 *Rej.* Lorsque les époux sont mariés sous le régime dotal, le mari peut, sur son simple aveu, être condamné à restituer les sommes qu'il reconnaît avoir reçues pour sa femme, et qui ne sont point mentionnées au contrat de mariage.—Ou peut ordonner qu'un capital restera aux mains d'un acquéreur, affecté au paiement d'une pension alimentaire. *Les époux Levasseur. C. R. de Rouen.* (6 Février.)

14 *Rej.* Le particulier qui emploie les agents de la force publique n'est point responsable du dommage causé par eux. *La famille Faucon. Cour royale d'Aix.* (7 Février.)

15 *Rej.* Les Cours royales qui, aux termes de l'art. 6 de la loi du 5 février 1817, doivent définitivement prononcer sur certaines difficultés électorales, ne peuvent statuer directement, et sans que le procès ait parcouru les deux degrés de juridiction. *Noël. C. R. de Paris.* (22 Février.)

16 *Rej.* L'obligation souscrite par la femme mariée sous le régime dotal, après la séparation de biens, peut être annulée, encore que le créancier déclare restreindre ses poursuites aux revenus des biens dotaux.—L'approbation d'un billet souscrit par la femme, apposée par le mari sur le billet, postérieurement à sa date, n'équivaut pas à une autorisation. *Delavillière C. Bellomb. C. R. de Rouen.* (23 Février.)

17 *Rej.* L'hypothèque conventionnelle ne peut être régulièrement établie sur tous les biens présents et à venir du débiteur, situés dans l'arrondissement du bureau des hypothèques, sans autre désignation des immeubles hypothéqués. *Restant. C. R. de Coen.* (24 Février.)

18 *Rej.* Les chambres d'un Tribunal civil ne peuvent pas se réunir pour juger une question d'état.—La nullité du jugement rendu en chambres réunies peut être prononcée par la Cour d'appel, sur les seules conclusions du ministère public. Dans une Cour royale où il n'existe qu'une chambre civile, le président n'est pas obligé de convoquer la chambre des appels de police correctionnelle, pour concourir à l'audience solennelle.—Lorsque la chambre civile d'une Cour, où il n'en existe qu'une, juge une question d'état, il n'est pas nécessaire que l'arrêt fasse mention qu'il a été rendu en audience solennelle et en robes rouges.—Lorsqu'une Cour d'appel annule un jugement comme irrégulièrement rendu, elle peut évoquer le fond. *M^{me} Syre. C. R. d'Aix.* (5 Mars.)

19 *Rej.* Lorsqu'une expertise est jugée insuffisante par un Tribunal, peut-il, en désignant les mêmes individus pour une expertise supplémentaire, ou après le dépôt de leur rapport, les dispenser de présenter un nouveau serment, et les autoriser à procéder sans que les parties soient appelées. *N^o. C. R. de Bordeaux.* (11 Mars.)

20 *Rej.* Celui qui ne représente que l'expédition d'une obligation notariée à lui négociée par la voie de l'endossement, lorsqu'il en a été délivré une grosse, prouve suffisamment qu'il en est propriétaire, et doit être colloqué dans l'ordre à la date d'une inscription prise en vertu de l'obligation, mais dont il ne produit pas le bordereau. *Gallien C. Lemarrois. C. R. de Caen.* (19 Mars.)

21 *Rej.* L'institution des juges-auditeurs décrétée par l'art. 13 de la loi du 20 avril 1820, et par le décret du 22 mars 1813, mais non mise à exécution sous le

gouvernement impérial, a-t-elle pu être rétablie par les ordonnances des 19 novembre et 11 février 1824, malgré la disposition de l'art. 59 de la Charte, qui veut que les juges soient inamovibles, et qu'il ne soit rien changé que par une loi à l'état des Tribunaux alors existants?—Spécialement l'ordonnance de 1823 a-t-elle pu déroger à l'art. 13 de la loi de 1810, en créant des juges-auditeurs dans les Tribunaux de plus de trois juges? *Chatellier. C. R. de Poitiers.* (20, 21 et 27 Mars.)

22 *Rej.* La loi du 5 décembre 1814 n'est pas applicable aux biens échus par succession à un émigré, dont l'État ne s'est point emparé réellement. *Froger C. Moulins. C. R. de Rouen.* (21 Mars.)

23 *Rej.* La loi sur le recrutement n'atteint pas le fils d'un Piémontais établi et marié en France depuis 1785, mais qui n'a fait aucune déclaration pour obtenir sa naturalité. *Weber C. le préfet de l'Yonne. C. R. de Paris.* (21 Mars.)

24 *Rej.* La chose jugée contre le vendeur ne peut être opposée à l'acquéreur qui n'a acquis que depuis l'introduction de l'instance. *La veuve Castej-Bab C. Petit-Janon.* (27 Mars.)

25 *Cass.* Le tiers-acquéreur poursuivi par le vendeur originaire, créancier d'un restant de prix, ne peut échapper au déguerpissement, suite de l'action en résolution pour défaut du paiement du prix intenté contre son vendeur, sous le prétexte qu'il a transcrit et purgé les hypothèques. Les sieurs et dame Houdaille C. les sieur et dame Bonvallet. *C. R. d'Orléans.* (27 Mars.)

26 *Rej.* du pourvoi de M. Ouvrard contre l'arrêt de la Cour royale de Paris, qui ordonnait la liquidation générale de l'entreprise dite marchés de Bayonne, par MM. Laffitte, Dubois et Daurre. (3 Avril.)

27 *Admission* du pourvoi de M. le marquis de Chenevrièr-Depointel contre un arrêt de la C. R. de Rouen, rendu dans les intérêts des héritiers Domoy. (9 Avril.)

28 *Admission* de la requête qui présente la question de savoir si l'art. 386 du Code civil, qui prive de l'usufruit légal l'époux contre lequel le divorce a été prononcé, s'applique à l'émigré contre lequel le divorce a été prononcé pour cause d'émigration. *De Chevrière. C. R. de Caen.* (12 Avril.)

29 *Rej.* Pour qu'il y ait lieu au sursis ordonné par l'art. 240 du Code de procédure civile, il faut que l'action publique existe.—Le défendeur à l'inscription de faux qui succombe peut être condamné aux dépens, même envers l'huissier dont l'exploit est déclaré nul comme faux, si la demande en garantie est tardive ou prématurée. *Perron. C. R. de Nîmes.* (14 et 15 Avril.)

30 *Admission* du pourvoi du sieur Godard de Douville contre un arrêt de la Cour royale de Caen, qui avait décidé que la renonciation à une succession n'empêchait pas le renonçant de réclamer sa portion dans l'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825. (16 Avril.)

31 *Admission* du pourvoi du sieur Malo contre un arrêt de la Cour royale de Paris du 13 mai 1826, qui offre à décider les questions suivantes:—Une ordonnance de la chambre d'instruction qui déclare n'y avoir lieu à suivre, a-t-elle au civil l'autorité de la chose jugée?—Quelle influence doit-elle avoir sur le jugement à rendre au civil?—Peut-on s'inscrire en faux incident contre une pièce qui a déjà donné lieu à une poursuite en faux principal? (18 Avril.)

32 *Rej.* Un titre de 1377 est valable encore qu'il ne porte ni la signature ni le sceau du notaire. *Le comte de Roquelaure C. la commune de Féronne. C. R. de Montpellier.* (24 Avril.)

33 *Rej.* Il y a faux et nullité, lorsque le notaire en second n'a pas été présent à la rédaction d'un acte portant révocation de testament. *Augé. C. R. de Toulouse.* (26 Avril.)

34 *Rej.* Les entrepreneurs de voitures publiques sont responsables des sommes d'argent et bijoux déposés dans une malle sans déclaration de ces objets. *Fabre C. la compagnie Legris. C. R. de Montpellier.* (30 Avril.)

35 *Admission* du pourvoi de M. le procureur-général près la Cour royale de Besançon, contre un arrêt de cette Cour qui lui avait refusé le droit d'appeler d'une décision du Conseil de discipline, maintenant sur le tableau des avocats, divers individus dont le magistrat avait demandé la radiation. (1^{er} Mai.)

36 *Rej.* La loi du 28 avril 1793, qui déclare que les successions échues aux émigrés en lignes directes et collatérales, depuis leur émigration, et celles qui leur écherraient pendant cinquante ans seraient recueillies par la république, est applicable aux institutions contractuelles, comme aux successions légitimes? *Mlle. Villers Vaudry C. ses oncles. C. R. de Besançon.* (1^{er} Mai.)

37 *Rej.* Le créancier hypothécaire, acquéreur de l'immeuble hypothéqué, est tenu de renouveler son inscription jusqu'à l'ouverture de l'ordre. *Belloncle. C. R. d'Amiens.* (4 Mai.)

38 *Admission* de la requête des héritiers Lavaux contre un arrêt de la Cour d'Agen, qui présente la question de savoir si le cohéritier qui a aliéné son lot, en tout ou en partie, est recevable à intenter l'action en rescision pour cause de lésion. (4 Mai.)

39 *Rej.* Le billet ainsi conçu: *Je paierai par cette seule de change*, adressé à un tiers, constitue une lettre-de-change qui peut entraîner la contrainte par corps contre le souscripteur non commerçant. *Le sieur Cabaré. C. R. de Toulouse.* (19 et 20 Mai.)

40 *Rej.* La demande en cantonnement formée par le propriétaire d'un bois annule l'aménagement établi entre le seigneur et la commune par un acte de 1619. *Les héritiers Dubourg. C. R. de Bourges.* (22 Mai.)

41 *Rej.* Un legs à titre universel fait à plusieurs personnes, d'une même chose, ne contient pas assignation de part lorsque ce legs énonce qu'il est fait pour être partagé. *Honoré Simon C. les héritiers Félix Simon. C. R. de Besançon.* (28 Mai.)

42 *Rej.* La vente qu'un contumax a faite de ses biens sous l'empire du Code des délits et des peines, 3 brumaire an IV, peut être déclarée nulle à l'égard de la régie des domaines, et valable vis-à-vis de l'héritier du condamné, sans qu'il y ait contradiction? *La veuve Owen. C. R. de Caen.* (29 Mai.)

43 *Rej.* La chose jugée en matière de transaction, ne résulte que du dispositif du jugement, et l'on ne peut la déduire des motifs par une interprétation de leur contenu, quelque raisonnable qu'elle soit. *Crinon C. Drapier. C. R. de Douai.* (1^{er} Juin.)

44 *Admission* de la requête qui présente la question de savoir si le débiteur émigré peut opposer à son créancier, aussi émigré, le bénéfice de la prescription relativement aux sommes qui composent son indemnité. *De la Blotais C. les héritiers Dulandreau. C. R. de Poitiers.* (7 Juin.)

45 *Rej.* La sentence arbitrale, rendue entre plusieurs associés, leur faisant défense d'aliéner leurs biens jusqu'à liquidation définitive, confère à chacun d'eux le droit de prendre hypothèque sur le bien des autres. *Ballestrier C. Caire. C. R. de Montpellier.* (9 et 10 Juin.)

46 *Rej.* L'ordonnance du 17 décembre 1823, qui prescrit le dépôt au secrétariat de la marine des actes passés à Saint-Domingue, n'est applicable qu'aux minutes et non aux expéditions. *Le syndic des notaires de Tours. C. R. d'Orléans.* (19 Juin.)

47 *Rej.* Le juge qui, sans avoir concouru au jugement, a taxé les frais de l'instance, n'a pas connu de l'affaire dans le sens de l'art. 378, §. 8 du Code de procédure relatif aux récusations. *Hombert. C. R. de Lyon.* (21 Juin.)

1 *Ref.* Un bureau de bienfaisance a capacité pour ester en justice, et il lui suffit pour intenter une action ou y défendre d'obtenir l'autorisation du conseil de préfecture. — Un créancier qui a un titre authentique, mais dont la créance n'est pas liquidée, peut faire procéder à une saisie-arrest contre son débiteur, sans avoir au préalable fait faire l'évaluation provisoire prescrite par l'art. 559 du Code de procédure. *Devv. C. R. de Caen.* (13 Juillet.)

2 *Ref.* La Cour royale peut, en prononçant la péremption d'une instance principale d'appel, distraire de cette péremption un jugement de provision rendu incidemment à cette instance, et lui conserver son effet. — Un jugement qui accorde provisoirement une provision sur une créance conditionnelle, est susceptible d'exécution définitive, lors même que par la suite sa condition ne s'accomplisse pas. *C. R. de Montpellier. Thimothée.* (14 et 15 Juillet.)

3 *Ref.* Il n'est pas dû garantie par le cédant au cessionnaire, lorsque la créance n'est pas payée par suite du fait du prince. — Il y a fait du prince, lorsque des obligations souscrites par une ville libre sont anéanties par le gouvernement sous le pouvoir duquel la ville a passé. *Parker C. la veuve du général Rapp. C. R. de Paris.* (17 Juillet.)

4 *Ref.* Les Cours royales peuvent interpréter la volonté du testateur d'après les termes du testament, sans encourir la censure de la Cour de cassation. *C. R. de Toulouse. Jemmap et Ducroc.* (18 Juillet.)

5 *Ref.* L'action en restitution des sommes touchées par le mandataire d'un failli, dirigée par les syndics, doit être portée au domicile du failli. *Moroy. C. R. de Limoges.* (19 Juillet.)

6 *Ref.* Les Tribunaux ont un pouvoir discrétionnaire pour destituer un notaire, sans prendre l'avis de la chambre de discipline. Le notaire D***. *C. R. de Bordeaux.* (21 et 22 Juillet.)

7 *Ref.* Le cessionnaire d'une créance, sur un failli, peut exercer les privilèges réservés aux créanciers du failli, avant la signification du transport aux syndics. — Lorsque le lendemain du jour où se fait la surenchère est un jour de fête légale, il n'est pas nécessaire que la surenchère soit notifiée dans les vingt-quatre heures, sous peine de nullité. *Martin. C. R. de Metz.* (24 Juillet.)

8 *Ref.* L'huissier est passible d'amende lorsque, ayant fait la déclaration voulue pour procéder à une vente, il la commence, le jour indiqué, la suspend indéfiniment, et la reprend sans faire une nouvelle déclaration. *Daufresne, huissier. Trib. de Rouen.* (25 Juillet.)

9 *Ref.* Il est permis aux juges de rejeter l'inscription de faux formée contre un acte authentique, décisif dans la cause, sans ordonner préalablement l'enquête ou l'expertise. *La veuve Alibon. C. R. d'Angers.* (27 Juillet.)

10 *Admission* du pourvoi du sieur Beer contre un arrêt de la Cour royale de Metz, qui présente la question de savoir si le fils majeur peut prendre part à la délibération d'un conseil de famille qui prive son père de l'administration du bien de ses enfants mineurs; si le père peut, du vivant de la mère, être privé de l'administration du bien de ses enfants mineurs? — *Admission* du pourvoi des sieurs Frossard et Margeridon contre un arrêt de la Cour royale de Paris, qui présente les questions suivantes: Lorsqu'un acte de société porte que les difficultés entre associés seront soumises à des arbitres volontaires qui jugeront sans appel, ni recours en cassation, en résulte-t-il que l'arbitrage soit réglé par le Code de procédure, et non par le Code de commerce? — Dans ce cas, le dépôt de la sentence arbitrale doit-il être fait au greffe du Tribunal civil, ou à celui du Tribunal de commerce? — Après que les parties ont demandé au Tribunal de commerce leur renvoi devant des arbitres-juges, et que ce renvoi a été ordonné, la Cour, saisie d'un appel sur opposition à l'ordonnance d'exequatur, peut-elle prononcer d'office la nullité pour incompétence? (11 et 12 Août.)

11 *Ref.* L'art. 2151 du Code civil, aux termes duquel le créancier inscrit pour un capital produisant intérêts ou arrérages, a droit d'être colloqué pour deux années seulement, et pour l'année courante, au même rang d'hypothèque que pour son capital, est applicable aux rentes viagères. *Sieur Baron. C. R. de Besançon.* (18 et 19 Août.)

12 *Ref.* Les assurances contre l'incendie ne sont pas régies par les principes des assurances maritimes, mais seulement par les clauses du contrat. — L'art. 359 du Code de commerce n'est point applicable au cas où un individu a fait assurer plusieurs fois le même immeuble par différents assureurs. — La clause par laquelle l'assuré s'engage à ne pas faire réassurer sa propriété, a pour effet d'emporter, de plein droit, la nullité du contrat en cas de contrevention. *La compagnie d'assurances de l'Aisne C. celle de la Marne et de l'Aube. C. R. d'Amiens.* (30 Août.)

13 *Ref.* Sous l'empire de l'ordonnance de 1673, des associés pouvaient être tenus solidairement des obligations contractées par l'un d'eux, encore qu'il n'y eût point eu signatures en nom social, si d'ailleurs il résulte des faits et circonstances de la cause, que l'obligation a été prise pour le compte de la société. Le sieur Ouvray C. le sieur Nappel. *C. R. de Pau.* (3 Septembre.)

III. Chambre civile.

14 *Cass.* Lorsque les mentions mises en marges du plumeur d'audience, pour constater le nombre des juges, ont été signées par le président et le greffier, la Cour ne peut pas, en consultant ses souvenirs et surtout le registre de pointe, rectifier le plumeur par un arrêt postérieur. *M. Basire. C. R. de Caen.* (8 Novemb.)

15 *Cass.* Le concours d'un juge suppléant à un jugement rendu par trois juges, est une cause radicale de nullité. (8 Novemb.)

16 *Cass.* Il ne peut être substitué au prix stipulé dans un bail, un autre prix réglé, à dire d'experts, par la raison que dans la fixation conventionnelle du prix serait entrée en considération la destination que le preneur projetait de donner à l'immeuble loué, et qu'a empêchée un événement indépendant de la volonté des parties. *Boursault C. Barbier. C. R. de Paris.* (15 Novemb.)

17 *Ref.* L'on a pu, par décrets postérieurs, et notamment par ceux des 16 juin 1808 et 11 juillet 1812, déroger à la loi du 9 floréal an X, et par suite, étendre hors des cas de contestation l'intervention, dans les ventes sur les places publiques des préposés des poids et mesures, qui était restreinte à ce seul cas, par la loi de floréal. — L'enlèvement, lorsqu'il est précédé du mesurage, ne suppose pas vente. *Dupré. Trib. civ. de Rouen.* (16 Novemb.)

18 *Ref.* Lorsqu'un père a vendu un immeuble à l'un de ses enfants, et qu'il a été consenti à cette aliénation par les autres enfants co-successeurs de l'acquéreur, ceux-ci sont, après la mort du père, recevables à prétendre que la vente n'a été qu'une donation simulée, et que la valeur de l'immeuble, qui en a fait l'objet, doit s'imputer sur la quotité disponible. *Leprêtre C. Leprêtre et les époux Deshayes. C. R. de Rouen.* (20 Novemb.)

19 *Ref.* Un négociant qui, sur sa déclaration, a été constitué par jugement en état de faillite, ne peut pas postérieurement, sans payer actuellement en espèces, mais en offrant à ses créanciers une délégation sur des espèces, alors surtout qu'elles sont saisies-arrêtées par eux, faire cesser les opérations de la faillite. *Thirion C. Carbonnier, Basly et Flamand. C. R. de Rouen.* (21 Novemb.)

20 *Cass.* Lorsque les biens immeubles d'un failli ne peuvent se vendre au prix de l'estimation, on ne peut en autoriser la vente à un prix inférieur sans l'autori-

sation du juge-commissaire. — La revente sur enchères des biens d'un failli doit être annoncée préalablement par affiches, et être faite publiquement. *Boulay C. le Monier. C. R. de Caen.* (22 Novemb.)

21 *Cass.* Le privilège accordé par l'art. 2012, n° 4 du Code civil, pour le prix d'effets mobiliers non payés, peut être exercé, non seulement pour le prix de meubles corporels, mais encore pour le prix des meubles fictifs ou incorporels, tels que des obligations ou actions, lesquelles sont, aux termes de l'art. 535, meubles par la détermination de la loi. *Chamroy C. Bigot. C. R. de Paris.* (29 Novemb.)

22 *Cass.* Les dispositions relatives aux faillites étant établies dans l'intérêt du commerce et de la société, on ne peut y déroger par des conventions particulières. *C. R. de Douai.* (29 Novemb.)

23 *Cass.* Dans l'art. 663 du Code civil, ces mots, *maisons, cours et jardins*, ne doivent pas être interprétés judaïquement dans un sens restreint, mais il faut au contraire comprendre dans ces dominations génériques, tous les héritages, quels qu'en soient le mode de jouissance et la détermination. *C. R. de Bordeaux.* (29 Novemb.)

24 *Cass.* L'endossement de billets à ordre, causé valeur en compte, ne transmet à celui au profit duquel l'effet est endossé, qu'une propriété conditionnelle et subordonnée à la liquidation du compte; en telle sorte que si, en fin de compte, le porteur des billets n'est créancier de l'endosseur que d'une valeur inférieure à leur montant, il doit les restituer, et n'être autorisé à en conserver que jusqu'à concurrence de sa créance; ou bien, la propriété ainsi transmise, n'est pas tellement absolue que le porteur des billets doive les conserver tous, et en poursuivre le paiement contre tous les obligés, sauf à faire compte ensuite de ce qu'il aurait reçu en excédant de sa créance. — Le contre-passement d'une lettre-de-change ne peut pas être considéré comme entraînant la nullité de la négociation. *Desbordes C. Morlay. C. R. de Rennes.* (29 Novemb.)

25 *Cass.* Lorsque dans une instance, il y a deux demandeurs et deux défendeurs, le tribunal, en condamnant les défendeurs, ne peut, sans les déclarer solidaires, les condamner par corps au paiement de cette somme. *Augier, Rhuti et compagnie C. Bendianges et Mermet. Trib. de Saint-Claude.* (4 Décembre.)

26 *Cass.* Il faut, à peine de nullité, que l'expédition d'un jugement mentionne le nom des juges qui l'ont rendu, et cela, quand même il serait attesté, par un certificat du greffier, que cette mention existe sur la minute. *D'Espagnac. Trib. civil de la Seine.* (4 Décembre.)

27 *Cass.* Lorsqu'il y a transport d'une créance, mais que ce transport n'a pas été signifié, le cédant est le seul auquel appartient le droit d'en poursuivre le paiement. — L'aveu de l'existence de la cession, mais en ajoutant qu'elle a été faite à la charge, par le cédant, de poursuivre lui-même et en son nom le débiteur, est indivisible. *Mairan C. Mayer. C. R. de Colmar.* (5 Décembre.)

28 *Cass.* Lorsque le prix d'un immeuble a été originairement stipulé payable comptant, et qu'ainsi les intérêts n'ont pu être que moratoires, mais que par convention postérieure, ce prix a été laissé aux mains de l'acquéreur pour les intérêts ou être par lui employés, de six mois en six mois, au service de rentes viagères, avec stipulation d'exigibilité du capital au fur et mesure du décès des rentiers, et en en justifiant, ces intérêts sont, par cela même, devenus conventionnels et périodiques même à l'égard des vendeurs, et le défaut de notification du décès des rentiers leur a conservé ce caractère. — En thèse générale, les intérêts du prix d'une vente d'immeubles, lorsqu'ils ont été stipulés payables périodiquement, sont sujets à la prescription quinquennale établie par l'art. 2277 du Code civil. *La demoiselle de Beaumont et autres C. S. A. R. Mgr. le comte d'Artois. C. R. de Paris.* (7 Décembre.)

29 *Ref.* Les lois du 21 prairial an IV et 9 ventôse an XII n'ont point suspendu la prescription relativement aux actions dont les communes étaient passibles sur leurs biens en général, mais elles ont eu pour objet d'empêcher l'éviction des biens partagés en vertu de la loi de 1793. *D'Agon C. les habitants de la terre D'Agon. C. R. de Caen.* (11 Décembre.)

30 *Ref.* En cas de dol de la part d'un débiteur failli, les créanciers qui en sont victimes, et ne l'ont découvert qu'après le concordat et son homologation, peuvent, pendant toute la durée des délais ordinaires de l'action en nullité ou en rescision, c'est-à-dire pendant dix ans, attaquer, soit les actes frauduleux, soit le concordat, même après et malgré son homologation en justice. *Michout C. Desvignes, Petit, Martinon. C. R. de Dijon. C. R. de Lyon.* (14 Décembre.)

31 *Ref.* Lorsque celui auquel un effet a été transmis par un endossement en blanc, le transmet à son tour à un tiers par un endossement également en blanc, ce dernier peut, quoiqu'il n'existe aucun commencement de preuve par écrit, être admis à prouver, par témoins, que la propriété du billet lui a été transmise. *Deshaies C. Fontaine et Dolley. Trib. de Fougères.* (18 Décembre.)

32 *Ref.* En cas d'incendie, celui chez lequel le feu a éclaté d'abord, n'est pas, par l'effet de la présomption légale de l'art. 1733, responsable de ses suites envers ses voisins, sans que ceux-ci soient tenus de prouver qu'il y a faute ou négligence de sa part. *Behague C. Rossignol. — Martinville C. Pignas. C. R. de Paris, et Trib. de Saint-Paul.* (19 Décembre.)

33 *Cass.* Lorsqu'une femme picarde a épousé un mari normand avec stipulation de communauté d'acquêts, et que le mari a dissipé la dot de sa femme, consistant en une rente due par des individus picards, et affectée sur des immeubles situés en Picardie, la femme, pour l'exercice de ses reprises, peut primer les créanciers même envers lesquels elle s'est obligée conjointement et solidairement avec son mari. *Les époux Guillery. C. R. de Rouen.* (20 Décembre.)

34 *Ref.* Le délit, l'injure grave dont parle l'art. 955, doit s'entendre non seulement d'un délit ou d'une injure grave commis envers le donateur ou testateur lui-même, mais encore du préjudice qui lui aurait été causé dans ses biens, par exemple, par un vol. — Lorsque le donateur ou testateur est décédé dans l'année du délit commis à son égard dans les termes de l'art. 955, son héritier doit-il, à peine d'être déclaré non-recevable, intenter l'action en révocation de la donation ou du legs, dans l'année à partir du jour du délit, ou seulement dans l'année à partir du jour où il en a connaissance? (Dans l'année à partir de ce dernier jour.) *Chantereau. Les héritiers Labaume. Tribunal civ. de la Seine. C. R. de Paris. C. R. d'Orléans.* (28 Décembre.)

35 *Cass.* Lorsqu'une affaire a été plaidée et continuée à la huitaine pour le jugement être prononcé, si des conclusions et des plaidoiries ont lieu à la huitaine, l'affaire doit être censée reprise, et le jugement rendu par des juges qui ne siègent pas lors des premières, est valable. — La distraction des dépens au profit des avoués est régulièrement prononcée, lorsqu'ils ont formellement déclaré la requérir, sans toutefois affirmer à l'audience, ni même par requête, qu'ils les ont avancés de leurs frais. — Lorsqu'après la défense en la forme et au fond, l'une des parties déclare, par des conclusions subsidiaires prises sur la barre, requérir la délation du serment décisive à l'autre partie, ce serment est décisive et non supplétoire. *Secondé C. Prevost de Vaudigny et de Gestas. C. R. de Paris.* (3 Janvier.)

36 *Ref.* Fixation du sens de la deuxième disposition de l'art. 21 du Code de procédure. — Le juge de paix peut toujours, sans excéder les bornes de son pouvoir discrétionnaire, admettre, dans le cas prévu par la deuxième disposition de cet article, à la preuve par témoins, que le défaillant malade avait ignoré la procédure, et cela même lorsque la signification lui aurait été faite parlant à sa propre personne, et relever le défaillant de la rigueur du délai. (4 Janvier.)

37 *Ref.* Il peut être dérogé à l'art. 541 du Code de procédure civile par des

conventions particulières. *Les syndics de la faillite Cantaully C. Demondésir.* C. R. de Paris. (5 Janvier.)

1 *Cass.* Un Français breveté en France, peut, aux termes de l'article 16 de la loi de 1791, être déclaré déchu de son brevet, si antérieurement à la demande de ce brevet, le procédé pour lequel il a été obtenu a été décrit dans un ouvrage imprimé et publié à l'étranger en langue étrangère. *Frossard et Margeridon.* C. R. de Paris. (10 Janvier.)

2 *Rej.* Quand il est prouvé par témoins, entre des commerçans (dans l'espèce ce sont des acquéreurs et sous-acquéreurs), qu'une vente de bois a été faite et suivie de délivrance et prise de possession par les sous-acquéreurs, cette preuve peut réfléchir contre le propriétaire du sol qui les a vendus et qui les fait saisir-gager pour son paiement.—L'empilage et l'apposition du marteau de l'acquéreur peut être considéré comme une délivrance effective et réelle. *D'Aligre, de Boissy C. Cailletet et Perriquet.* C. R. de Dijon. (16 Janvier.)

3 *Rej.* Le créancier qui aurait contesté le droit hypothécaire d'un autre créancier, par le motif que le titre ne contiendrait pas stipulation d'hypothèque, et qui aurait succombé, ne peut contester de nouveau, par le motif que ce même titre est nul ou sous seing-privé, et n'est pas dès-lors constitutif d'hypothèque. Il ne peut pas, sans avoir à redouter la chose jugée, soutenir dans sa nouvelle demande que les sommes à raison desquelles l'hypothèque est réclamée, n'ont pas leur source dans le titre, en le supposant constitutif d'hypothèque.—Enfin on peut opposer à un créancier hypothécaire un jugement rendu contre son débiteur et un autre créancier, postérieurement à la constitution d'hypothèque et à l'inscription du premier créancier, qui n'a point été partie dans ce jugement, par le motif que dans une contestation postérieure, où il se serait agi du quantum de la dette, il serait intervenu sans réserve. *Derains, Delavaivre, Bardot.* C. R. de Dijon. (17 Janvier.)

4 *Cass.* Un fabricant d'étoffes de soie qui, aux termes de la loi du 18 mars 1806, a opéré, au secrétariat du conseil des prud'hommes, le dépôt d'un dessin de son invention, n'est pas déchu du droit d'en acquérir la propriété exclusive, lorsqu'il est prouvé que ce dessin avait été livré antérieurement à ce dépôt. Une Cour royale viole l'art. 648 du Code de commerce lorsqu'elle déclare, dans un arrêt rendu sur l'appel d'un jugement du Tribunal de commerce, que les frais seront taxés comme en matière ordinaire. *Bouillet C. Giraudet, Favier et Liesching.* C. R. de Lyon. (18 Janvier.)

5 *Cass.* La prescription de cinq ans établie contre les peines, n'est point applicable aux frais faits en police correctionnelle, lesquels restent dans le droit commun. Trib. civ. de la Seine. (25 Janvier.)

6 *Cass.* Une commune ne peut s'obliger valablement sans l'autorisation du ministre, ni être condamnée à des dommages-intérêts pour inexécution d'un engagement qu'elle aurait contracté sans cette autorisation. *La commune de Marseille C. Barlatier.* C. R. d'Aix. (31 Janvier.)

7 *Rej.* Les contraintes décernées par la régie de l'enregistrement, et rendues exécutoires par le juge de paix, en vertu de l'art 65 de la loi du 22 frimaire an VII, n'emportent pas hypothèque. C. R. d'Amiens. (1^{er} Février.)

8 *Rej.* L'art. 286 du Code de procédure n'interdit pas la faculté de poursuivre à l'audience, quoique le procès-verbal des enquêtes n'ait pas été signifié à avoué, lorsque celui qui la poursuit n'argumente pas de ses enquêtes. C. R. d'Agen. (6 Février.)

9 *Cass.* Les art. 692 et 694 du Code civil doivent-ils être entendus dans ce sens, que le dernier s'applique aux servitudes, non continues et simplement apparentes, si toutefois l'acte d'aliénation des deux héritages, entre lesquels existe le signe apparent de la servitude, est représenté et ne contient aucune réserve, tandis que les art. 692 et 693 s'appliquent au cas d'aliénation où la servitude est tout-à-fait continue et apparente, et où l'acte d'aliénation n'est pas représenté. *Le Jeune C. Cretel.* Trib. de Provins.—*Nota.* La Cour, sans s'expliquer sur la question grave que présentait le pourvoi, a rejeté le pourvoi au fond par le motif que l'existence du chemin, au moment de l'aliénation, n'était pas constante; mais, accueillant un moyen de forme tiré de ce que le demandeur *Lenoble* n'avait été condamné à aucune portion de frais, quoiqu'il se fût désisté d'une action en bornage, la Cour casse le jugement, et établit par-là sa doctrine constante, que la partie qui se désiste doit être assimilée à celle qui succombe. (7 Février.)

10 *Cass.* Lorsqu'une rue, sur laquelle un propriétaire limitrophe avait un droit de passage, est supprimée en vertu d'une ordonnance royale, et devient, par suite de cette suppression, propriété privée, ce droit de passage continue de subsister, tant qu'il est possible, s'il n'y a pas eu prescription ou renonciation, et si la cessation du passage n'est pas nécessitée par l'utilité publique. *Fragny C. M^{me} Brière.* C. R. d'Orléans. (13 Février.)

11 *Cass.* En cas de surenchère, l'acquéreur surenchéri demeure, nonobstant la surenchère, et jusqu'à l'adjudication sur cette surenchère, propriétaire de l'immeuble, et comme tel tenu, sous la responsabilité de pourvoir à son administration et à son entretien. *N^{***} C. A^{***}.* C. R. de Rennes. (14 Février.)

12 *Rej.* Un arrêt de cassation, quoiqu'il n'ait pas été signifié par la partie qui l'a obtenu, a l'effet de faire revivre l'instance d'appel sur laquelle était intervenu l'arrêt attaqué.—Les dispositions du Code de procédure, concernant la péremption d'instance, s'appliquent à une instance introduite avant le Code de procédure, lorsque, depuis sa prolongation, il s'est écoulé trois ans sans poursuites. *M. D^{***}.* C. R. d'Amiens. (20 Février.)

13 *Rej.* La partie qui n'a pas usé de la faculté de récuser qui lui était accordée par l'art. 382 du Code de procédure, ne peut demander la nullité de l'arrêt, sous prétexte que le juge aurait dû se récuser d'office aux termes de l'art. 380. (22 Février.)

14 *Cass.* Il n'est pas nécessaire que l'acte d'appel, contenant assignation, contienne en même temps, en termes positifs, l'indication du domicile réel de chacune des parties.—Cette indication peut être suppléée par des termes équipollens.—Spécialement : la déclaration d'élection de domicile dans la maison paternelle par divers enfans est suffisante, lorsque les enfans n'ont pas encore acquis un nouveau domicile autre que celui d'origine. *Hér. Bassagnières.* C. R. de Limoges. (22 Février.)

15 *Rej.* Lorsqu'il s'élève, au moment de l'adjudication définitive, un incident qui aurait pour objet d'anéantir la procédure antérieure à l'adjudication, que cet incident est rejeté, et qu'il est procédé de nouveau à l'adjudication, l'appel relatif à cet incident doit-il être interjeté dans le délai de huit jours, à partir de la prononciation, aux termes de l'art. 736 du Code de procédure, ou seulement dans le délai de trois mois, à compter de la signification à personne ou à domicile? (*Dans la huitaine de la prononciation.*)—Lorsqu'un appelant déserte son appel et qu'il est statué par défaut, il ne peut pas, devant la Cour de cassation, se plaindre de ce que mal-à-propos il aurait été non-recevable. *Sauvaire.* C. R. d'Aix. (29 Février.)

16 *Cass.* Affaire de *MM. Doucerein* et consorts, propriétaires de *Normanville*, contre les propriétaires des usines établies sur l'Iton, *MM. Ternaux* et autres manufacturiers.—Les gardes particuliers ne peuvent constater les délits et contraventions au cours d'eau, que sur le terrain de ceux qui les paient. Trib. d'Évreux. (8 Mars.)

17 *Cass.* Une donation mutuelle entre époux de tous les biens qui se trouveraient appartenir au premier mourant, au jour de son décès, décès arrivé, dans l'espèce, en 1814, et nulle comme excédant les dispositions de la coutume de Nor-

mandie, a été validée par la loi du 17 nivôse an II. *N^{***}.* C. R. de Rouen. (12 Mars.)

18 *Cass.* L'émigré éliminé de la liste des émigrés, en vertu du décret du 28 vendémiaire an IX, a été réintégré dans la propriété des créances qu'il avait contre un autre émigré non rayé, ni éliminé, ni amnistié.—Il en est de cet éliminé comme de ceux qui, ayant réclamé avant le 4 nivôse, se trouvaient définitivement rayés de la liste. *Héritiers de M^{me} de Pons Saint-Maurice.* C. R. de Rouen. (13 Mars.)

19 *Cass.* Le voisin assigné par son voisin, à fin de clôture de leurs propriétés contiguës, dans une ville ou un faubourg, peut se dispenser de contribuer aux frais de construction du mur de clôture, en abandonnant la moitié du terrain nécessaire pour asséoir ce mur, et en renonçant au droit de mitoyenneté. *Martin C. Balin.* C. R. de Paris. (15 Mars.)

20 *Cass.* La prescription par 10 et 20 ans, établie au profit de l'acquéreur d'un immeuble, qui a possédé de bonne foi, n'est pas régie par le Code civil, lorsque les 10 et 20 années de possession se sont écoulées sous ce Code, mais que le titre d'acquisition est d'une date antérieure à la promulgation. C'est, au contraire, la loi sous l'empire de laquelle est placé le titre d'acquisition qui régit la prescription.—La coutume du Poitou admettait la prescription décennale contre les communes. *La Commune de Champagne-Mouton C. Béchenille-Châtenet.* C. R. de Bordeaux. (16 Mars.)

21 *Rej.* Une Cour royale peut-elle, sans s'exposer à la censure de la Cour de cassation, décider d'une manière générale et absolue que le notaire, qui a négligé de faire certifier par témoins l'identité des parties, dont il n'avait pas une connaissance personnelle, est responsable dans tous les cas, et lors même qu'il aurait été induit en erreur par les parties elles-mêmes, du préjudice qui en résulte? (Rés. implicitement pour la négative.)—La responsabilité du notaire est, dans ce cas, entièrement subordonnée aux circonstances. *Fournier C. Lyon.* C. R. d'Amiens. (17 et 18 Mars.)

22 *Rej.* Le décret du 16 février 1807 a dérogé à la loi de ventôse an XI, en ce que le président du Tribunal, qui taxe les frais, n'est pas tenu de consulter préalablement la Chambre des notaires, et de prendre son avis. *Nardin C. les héritiers Pourroy.* Trib. d'Yssoudun. (20 Mars.)

23 *Rej.* On ne peut jamais se prévaloir de la reconnaissance qu'un homme et une femme auraient faite, au mépris de la loi, d'un enfant adultérin, pour arguer de nullité, comme fait à personne interposée, le legs fait par l'un des deux à l'autre. *Les héritiers Cordelet C. la veuve Cordelet.* C. R. d'Angers. (21 Mars.)

24 *Cass.* Lorsque l'expédition d'un jugement porte : « fait et jugé par (MM. . . Deux juges titulaires et deux juges suppléants,) » il n'y a pas nullité de ce jugement, quoique l'expédition ajoute à la qualité du premier juge suppléant seulement celle de juge, et se termine par ces mots : « Après en avoir délibéré conformément à la loi. »—Lorsqu'une donation a été faite avec charge par les donataires de payer, en l'acquit du donateur, à des créanciers qui postérieurement ont consenti une prorogation de délai, le capital et les intérêts à une somme de . . . , il n'y a pas lieu, aux termes de l'art. 69 de la loi de frimaire an VII, à la perception d'un droit proportionnel de délégation.—*En d'autres termes,* l'art. 69 de la loi de frimaire an VII s'applique aux donations comme aux ventes et aux cessions. *Le prince de Beaufremont C. la Régie.* Trib. de la Seine. (6 Avril.)

25 *Cass.* L'assurance à prime contre l'incendie est, comme le contrat d'assurance maritime lui-même, un contrat commercial. *Les syndics de la faillite Dupin de Valène.* Trib. de Valenciennes. (9 Avril.)

26 *Arrêt de part.* L'assuré qui, après la faillite de l'assureur, n'a point usé de la faculté que lui donne l'art. 346 du Code de commerce, pour faire résilier le contrat d'assurance, peut-il ensuite, lorsqu'il est poursuivi pour le paiement des primes échues, obtenir, par une demande reconventionnelle et à titre de dommages-intérêts, une somme égale ou supérieure à celle que lui-même se trouve devoir? *Mille C. les syndics de la faillite Dupin de Valène.* C. R. de Douai. (9 Avril.)

27 *Cass.* La disposition de la loi du 19 pluviôse an III, qui déclare insaisissable une partie des appointemens des militaires en activité de service, ne peut s'étendre au cas où les appointemens n'ayant pas été payés pendant plusieurs années, le droit en résultant a été converti, par les lois de 1814 et 1816, en une créance sur l'État. *M^{me} Aymard C. Martin.* C. R. de Paris. (14 et 15 Avril.)

28 *Cass.* Lorsqu'une partie n'a comparu ni en personne, ni par un mandataire, elle peut former opposition, même après la huitaine du jour de la signification et jusqu'à l'exécution. *Heduy C. Prévot.* Trib. de Saint-Omer. (14 et 15 Avril.)

29 *Rej.* Un acte portant donation, passé en forme authentique, sous l'empire de l'ordonnance de 1731, d'après laquelle tous les actes notariés emportaient virtuellement et tacitement hypothèque, mais accepté seulement sous l'empire du Code civil, d'après lequel l'hypothèque conventionnelle doit nécessairement être expresse et spéciale, peut conférer hypothèque, et on peut prendre inscription en vertu de cette acceptation, bien qu'elle ne fasse aucune mention de l'hypothèque, non plus que de l'acte lui-même portant donation. *Angely C. Boyard.* C. R. de Paris. (16 Avril.)

30 *Cass.* Lorsqu'une lettre-de-change a été tirée par un individu à son propre ordre, acceptée par complaisance, et moyennant une contre-lettre, par un autre, transmise ensuite successivement, mais par des endossements irréguliers, à plusieurs tiers-porteurs, ces derniers ne peuvent pas, en cas de protêt, recourir contre l'accepteur.—Ils doivent être déclarés non recevables comme mandataires du tireur. *Jérôme-Steiberg* et autres. C. R. de Paris. (23 Avril.)

31 *Rej.* La loi du 14 octobre 1814, relative à la naturalisation des individus appartenans aux pays réunis, est applicable aux individus natis de Savoie, et domiciliés en France. *Les héritiers Michel C. Vilas.* C. R. de Toulouse. (25 Avril.)

32 *Cass.* La demande en forclusion, fondée sur ce qu'un contredit aurait été formé après l'expiration des délais, est une simple demande en nullité d'actes de procédure, qui doit être proposée *in limine litis*, ou bien une exception péremptoire au fond, qui peut être opposée en tout état de cause.—Le délai pour contredire court vis-à-vis de chaque créancier du jour de la sommation à lui faite, et non pas du jour où toutes les parties intéressées ont été mises en demeure.—Le contredit que la femme aurait formé sans l'autorisation de son mari, est nul lors même que le mari serait intervenu postérieurement dans l'instance. *M^{me} Duillard.* C. R. de Grenoble. (28 et 29 Avril.)

33 *Rej.* Pourvoi des sieurs *Tampier* et *Boucly*, cessionnaires du sieur *Baroud*, et des sieur et dame de *Varanbon*, et *Compagnon de la Sarvatte*, contre un arrêt de la C. R. de Paris, rendu au profit des sieurs *Hainguerlot* et *Didier*. (9 Mai.)

34 *Rej.* L'assignation donnée au mari pour autoriser sa femme à ester en jugement, et la preuve que le mari a en effet figuré au procès à la fin de l'instance, suffisent pour l'autorisation prescrite par l'art. 215 du Code civil. *Hér. Bostaret C. Boc.* (9 Mai.)

35 *Rej.* En matière d'arbitrage forcé, les arbitres n'ont pas la faculté, lorsqu'ils n'y sont pas autorisés par le compromis, de désigner l'un d'entre eux pour opérer une descente sur les lieux, et obtenir des renseignemens sur l'objet du litige.—En tout cas, la partie qui a assisté à l'opération, sans la contredire, ne peut s'en faire un moyen de nullité contre la sentence arbitrale.—En matière d'arbitrage forcé, lorsqu'un délai n'a été fixé aux arbitres, soit par le compromis, soit par le tribunal qui les a nommés, les pouvoirs des arbitres ne subsistent plus, et ils ne peuvent en continuer l'exercice après le délai de trois mois, fixé par la loi en matière d'arbitrage volontaire.—La réquisition de statuer adressée aux arbitres par toutes les parties, et constatée par le procès-verbal, emporte prorogation

tacite de délai. *Le curateur à la succession vacante Malherbe. Les dames de Cambry, de Molini. C. R. de Paris. (12 et 13 Mai.)*

1 *Cass.* Avant le Code civil, et sous le droit coutumier, le douaire était une libéralité imputable sur la quotité disponible. — Le légataire, par préciput, a le droit d'exiger la réunion fictive des avancements d'hoirie, pour calculer la quotité disponible et déterminer le montant du préciput. La veuve *Gilly* et Auguste *Gilly. C. R. d'Angers. (14 Mai.)*

2 *Cass.* Aux termes de l'art. 663 du Code civil, tout terrain formant la dépendance d'une maison, est compris dans la dénomination légale de cours et jardins, bien qu'il ne rente pas dans la classe des cours et jardins proprement dite. *C. R. de Bordeaux. (15 Mai.)* — *Partage d'opinions*: 1^o. La déclaration faite par une Cour royale, que telle ou telle convention est contraire à l'ordre public, peut-elle être considérée comme une simple déclaration en fait, qui rentre dans le domaine souverain et exclusif des juges du point de fait, et ne peut donner prise à la censure de la Cour de cassation? — 2^o. N'y a-t-il de contraire à l'ordre public que ce qui est prohibé par une loi spéciale et expresse? — 3^o. La convention par laquelle huit fabricans de faïence s'associent et s'engagent, sous peine d'un dédit de 30,000 fr. pour le contrevenant, à ne vendre leurs marchandises que d'après un tarif arrêté entre eux, est-elle nulle comme contraire à l'ordre public? *Fabricans de faïence de Nevers. (21 Mai.)*

3 *Ref.* Un arrêt qui annule une obligation par ce seul motif: Attendu que la clause est illicite, ne peut être cassé comme n'étant pas suffisamment motivé, lorsque de l'acte lui-même et des autres circonstances du procès, il résulte que cet acte n'a pas eu réellement une cause licite. *Lapierre C. Haurie. C. R. de Paris. (22 Mai.)*

4 *Ref.* Depuis la loi de 1816, abolitive du divorce, les demandes en séparation de corps ne peuvent plus être converties en demandes en divorce; les actions de ce genre ne sont pas des questions d'État, et ne doivent pas être jugées en audience solennelle. *Le marquis de Chabannes. C. R. de Paris. (30 Mai.)*

5 *Cass.* Les jugemens d'adjudication préparatoire doivent être signifiés, à peine de nullité, soit qu'ils statuent ou non sur des moyens de nullité. (4 Juin.)

6 *Ref.* En cas de naufrage du navire assuré pour le retour, et suivi d'un délaissement du navire et du fret, les assurés peuvent, en égard aux circonstances, être admis à faire supporter à l'armateur assuré, comme dette personnelle de sa part, les loyers des matelots et les gages du capitaine pour l'aller. *Hellot C. Deslongrais. C. R. de Caen. (4 Juin.)*

7 *Cass.* La chambre des appels correctionnels n'est pas compétente pour connaître d'une affaire non sommaire. *C. R. d'Agen. (5 Juin.)*

8 *Cass.* Un jugement doit porter en lui-même la preuve que le tribunal a été légalement constitué, lorsque des magistrats en titre ne peuvent siéger. *Trib. civ. de Bayonne. (5 Juin.)*

9 *Ref.* Les créanciers hypothécaires qui n'ont pas produit à l'ordre, et en ont, en conséquence, été déclarés déchus, conservent néanmoins sur ce qui reste après les collocations, un droit de préférence, et doivent, nonobstant la radiation de leurs inscriptions ordonnée par le juge-commissaire, être payés sur ce reliquat, à l'exclusion des simples créanciers chirographaires. *Estabelle C. les créanciers Carondelet. C. R. de Douai. (11 Juin.)*

10 *Ref.* Les faits de possession, qualifiés par un jugement de simple tolérance, peuvent légitimer l'action en réintégration et entraîner la cassation du jugement qui a rejeté cette action. *Trib. de Tarascon. (12 Juin 1828.)*

11 *Ref.* Sous l'ancien droit, la convention sur une succession future, entre enfans, et en présence du père de la succession duquel il s'agissait, a pu être validée par un silence de dix années écoulées depuis la mort du père. Les frères et sœurs *Boitard. C. R. de Dijon. (13 Juin.)*

12 *Ref.* Il n'est pas nécessaire, à peine de nullité, que le jugement relate le nom du magistrat qui a rempli les fonctions du ministère public. — Il n'est pas nécessaire, qu'après avoir porté la parole, ce magistrat assiste au prononcé du jugement. *La Dlle. Cauvin C. le baron Bonté. C. R. de Caen. (14 Juin.)*

13 *Cass.* La prescription de deux ans s'applique au droit simple comme aux amendes et au double droit. — La production d'un acte de vente au receveur de l'enregistrement ne met pas le receveur à même de connaître les mutations en vertu desquelles le vendeur est devenu propriétaire, et ne le met pas en demeure de poursuivre la perception des droits. Les héritiers *Roussey C. la Régie. Trib. de Beaune. (16 et 17 Juin.)*

14 *Cass.* En matière de faillite, un concordat fait régulièrement et homologué est exécutoire envers tous les créanciers du failli et même envers ceux qui n'ont pas concouru à cet acte. *Trib. de Cosne. (16 et 17 Juin.)*

15 *Ref.* La déclaration faite par une Cour royale que telle convention est contraire à l'ordre public, peut être considérée comme une simple déclaration en fait, qui rentre dans le domaine souverain et exclusif des juges du point de fait, et ne peut donner prise à la censure de la Cour de cassation. — Il n'y a de contraire à l'ordre public que ce qui est prohibé par une loi spéciale et expresse ou par des réglemens particuliers. — Une Cour royale peut, sans encourir la censure de la Cour de cassation, déclarer nulle, comme contraire à la libre concurrence du commerce, et par suite, à l'ordre public, la convention par laquelle huit fabricans de faïence, sur neuf, s'engagent, sous peine d'un dédit de 30,000 fr. pour le contrevenant, à ne vendre leurs marchandises que d'après un tarif convenu entre eux. *Fabricans de faïence de Nevers. C. R. de Bourges. (19 Juin.)*

16 *Cass.* Arrêt qui casse un jugement de M. le juge de paix par intérim du canton d'Horiol, pour sept motifs de nullité. — *Nota.* Le jugement, rendu pour injure et calomnie, condamnait sur la dénonciation du ministère public, et non sur celle de la personne injuriée. (21 Juin.)

17 *Ref.* Les décisions des conseils de discipline des avocats qui statuent sur des demandes d'admission au tableau, et fixent le rang des avocats entre eux, ne sont point susceptibles d'être déférées aux Cours royales par le procureur-général, comme celles qui prononcent des peines de discipline contre un membre de l'ordre, dans le cas de faute ou d'infraction aux réglemens. *Le procureur-général de la Cour de Caen. (23 et 24 Juin.)*

18 *Cass.* Lorsqu'un propriétaire se plaint de ce qu'un de ses voisins a abusé de la servitude d'enclave, en circulant dans le fonds asservi, au lieu de suivre la ligne habituelle, plus directe et moins nuisible, et demande à être maintenu dans la possession de son fonds, contre cet abus, qu'il prend pour trouble, l'action est possessoire. *Guiraud, Pasquier. Tribunal de Tarascon. (25 Juin.)*

19 *Cass.* Lorsque des titres de propriété indiquant des mutations, donnent lieu à une communication en justice, la Régie ne peut exiger les droits proportionnels, bien qu'ils soient déjà et bien antérieurement éteints par la prescription, sous prétexte que cette production les a fait revivre. *La Régie. Trib. d'Auxerre. (25 Juin.)*

20 *Ref.* Une Cour royale peut, en se fondant sur l'intention du disposant, décider, sans encourir la censure de la Cour de cassation, qu'un legs et une donation, faits successivement d'une même somme à un même individu, ne forment qu'une seule et même disposition, et peuvent s'exécuter cumulativement. *Mathurié C. Ducros. C. R. de Toulouse. (26 Juin.)*

21 *Ref.* Lorsque la partie civile a interjeté appel d'un jugement d'adjudication provisoire fixant au 22 mai l'adjudication définitive, que ce jugement a été

confirmé en appel le 18 mai seulement, et que néanmoins, le 22, il a été, sur un simple arrêt confirmatif du jugement d'adjudication provisoire, procédé à l'adjudication définitive, elle peut trouver, dans cette circonstance, une ouverture à cassation contre l'arrêt qui a postérieurement confirmé le jugement d'adjudication définitive duquel est appel. Les époux *Martin. C. R. de Poitiers. (30 Juin et 1^{er} Juillet.)*

22 *Ref.* L'assuré qui, après la faillite de l'assureur, n'a point usé de la faculté que lui donne l'art. 346 du Code de commerce, pour faire résilier le contrat d'assurance, peut ensuite, lorsqu'il est poursuivi pour le paiement des primes échues depuis la faillite, obtenir, à titre de dommages-intérêts, une somme égale à celle que lui-même se trouve devoir. — *En d'autres termes*: Bien que l'art. 346 du Code de commerce ne dise pas que des dommages-intérêts pourront être accordés, cette disposition doit y être sous-entendue. *Mille C. Dupin de Valène. C. R. de Douai. (2 Juillet.)*

23 *Cass.* La prescription décennale, établie par l'art. 1314 du Code civ. contre toute action en rescision, ou en nullité de convention, ne peut valider une renonciation à une succession future, faite sous l'empire de l'ancienne législation. *La D^e. Dulac. C. R. d'Agen. (3 Juillet.)*

24 *Cass.* Lorsqu'on signifie un exploit d'ajournement à une commune, la copie ne peut être remise à l'adjoint, en l'absence du maire. — Elle doit, au contraire, en l'absence du maire, être remise au juge de paix ou au procureur du Roi. *C. R. de Lyon. (7 et 8 Juillet.)*

25 *Ref.* Lorsqu'une vente d'immeubles, appartenant à des mineurs, est renvoyée par un tribunal devant un notaire, la rédaction du cahier des charges de l'affiche ou placard et l'insertion de la copie de l'affiche dans le journal, sont du ministère du notaire devant lequel la vente est renvoyée. *La Chambre des avoués de Compiègne C. la Chambre des notaires. C. R. d'Amiens. (9 Juillet.)*

26 *Cass.* Lorsque le jugement par défaut, qui ordonne une séparation de biens, renvoie les parties à plus ample informé, sur la liquidation des droits et reprise de la femme, la signification de ce jugement est une poursuite dans le sens de l'art. 1444 du Code civ.; de telle sorte que, si elle a lieu dans la quinzaine, elle empêche la nullité de la séparation. — Depuis la promulgation de l'art. 155 du Code de procédure, qui veut que les jugemens par défaut ne puissent être exécutés qu'après l'échéance de la huitaine de la signification, le délai de quinzaine dont parle l'art. 1444 du Code civ., court, pour ces jugemens, du jour de l'expiration de la huitaine de la signification. (Non rés.) *La demoiselle Legris C. Osée-Dublan. C. R. de ... (10 Juillet.)*

27 *Ref.* On peut former pour la première fois en appel une demande en cancellation par voie d'exception, dans une instance qui a pour objet la propriété même du fond. — Les Cours royales peuvent décider en fait et par interprétation des titres, que les communes ne sont pas fondées à réclamer comme leur propriété des fonds qu'elles revendiquent en vertu des lois des 28 août 1792 et 10 juin 1793. — Les Cours royales peuvent, sans violer les lois abolitives de la féodalité, décider, par interprétation des titres, que telle rente n'est pas féodale, quoique cette rente se trouve nominativement désignée comme telle par les lois. *Commune de Juilli et 8 autres Communes. C. R. de Paris. (16 Juillet.)*

28 *Cass.* Lorsque la loi du 27 août 1792, qui avait transféré aux colons la propriété des domaines congéables, et déclaré rachetables les redevances convenancières, a été abrogée par la loi du 9 brumaire an VI, les propriétaires de ces domaines n'ont pas pu, en vertu de cette dernière loi, exiger le service des redevances, nonobstant le rachat qui en avait été fait, sous l'empire de la loi de 1792, en rendant, suivant l'échelle de dépréciation, la valeur des assignats qu'ils avaient reçus. *C. R. de Rennes. (18 Juillet.)*

29 *Ref.* Une Cour royale peut, par appréciation des titres et des faits, et en se fondant notamment sur la possession immémoriale, juger que l'art III du décret de 1809, qui excepte les terrains bâtis, défrichés ou possédés primitivement, de la réunion au domaine public, ordonnée pour les lois et relais de la mer, est applicable. *La commune de Boisfont. C. R. d'Amiens. (21 et 22 Juillet.)*

30 *Ref.* En matière de surenchère, on doit, à peine de nullité, non seulement offrir caution et donner assignation de la recevoir dans les quarante jours, aux termes de l'art. 2185 du Code civ., mais encore justifier de sa solvabilité, dans les trois jours suivans, sous peine de nullité. *C. R. de Paris. (23 Juillet.)*

31 *Cass.* Un avoué, auquel on a remis les pièces pour suivre une instruction, n'a pas, par cela même, pouvoir pour recevoir le montant des condamnations par lui obtenues, et d'en donner quittance. *Dupui-Monbrun C. Eymard. Trib. d'Uzès. (24 Juillet.)*

32 *Ref.* La demande à fin de recréance de biens dotaux, formée par la femme dans une procédure en saisie immobilière, dirigée contre elle et son mari débiteur conjoint, doit être considérée, non pas comme la demande en nullité de procédure de l'art. 733 du Code de procédure civile, mais comme la demande en distraction d'objets saisis, de l'art. 727, quoique la femme figure dans l'instance comme débitrice et partie saisie. — L'irrégularité de l'échange de l'immeuble dotal, est une nullité relative qui ne peut être invoquée que par le mari, la femme et ses héritiers. *Bonnecarrière C. les époux Soulié. C. R. de Toulouse. (24 Juillet.)*

33 *Ar.* La femme mariée a une hypothèque légale, dispensée d'inscription, pour sûreté de ses biens paraphernaux, dont le mari a reçu le prix, aussi bien que pour ses autres reprises et conventions matrimoniales. (28 et 29 Juillet.)

34 *Cass.* Lorsqu'un débiteur a vendu un immeuble hypothéqué, que l'acquéreur a fait notifier son contrat et offert de payer son prix aux créanciers inscrits, mais que cette notification et ces offres sont restées sans effets, et que l'inscription de ces créanciers a été périmée faute de renouvellement; si postérieurement l'acquéreur constitue sur l'immeuble, qu'il revend ensuite, de nouvelles hypothèques, ces hypothèques, régulièrement inscrites, priment sur le prix de la revente les premières dont l'inscription n'a pas été renouvelée. *Deccroix et Touzet C. les héritiers Vimal Dubouchet. C. R. de Riom. (30 Juillet.)*

35 *Ref.* Les rentes foncières, notamment celles connues dans quelques localités sous la dénomination de baux à comptant, droit de quart, champart, agrier, etc., et consistant dans le droit du bailleur à une portion des fruits, ne sont pas, sous la nouvelle législation, susceptibles de l'action en complainte. — Il ne suffit pas qu'un droit soit réel, *jus in re*, pour qu'un trouble dans l'exercice de ce droit donne lieu à l'action possessoire. *Audébert C. Bouchet. Trib. de Bressuire. (31 Juillet.)*

36 *Ref.* Sous l'ordonnance de 1673, l'endossement d'une obligation notariée de livrer une quantité déterminée de marchandises, entraînait la solidarité contre le cédant. — Le cessionnaire n'était pas forcé, dans un délai déterminé, d'exercer son recours contre le premier obligé et par les voies ordinaires. *J.-L. Silhouette C. Marchand et Godefroy. C. R. de Bordeaux. (31 Juillet.)*

37 *Ref.* Une attestation donnée par un contrôleur, visée et signée par le directeur des droits réunis, ne peut servir de titre au fermier de l'octroi pour poursuivre les recouvrements des droits d'octroi, alors que cette attestation est donnée sur feuille volante, qu'elle n'est pas extraite des registres, et que les registres ne sont pas représentés. — L'aveu que ferait le contribuable qu'il a introduit des bestiaux, mais ajoutant qu'il les a introduits en franchise de tout droit, en vertu d'une convention passée entre le maire et lui, ne peut être divisé. — La régie, sans diviser l'aveu, peut prendre le fait de l'introduction même avant la convention supposée, et soutenir que la condition est radicalement nulle comme contraire aux lois. —

Une pareille convention a pu être légitimée par les circonstances extraordinaires dans lesquelles quelques villes se sont trouvées, en 1814, lors de la rentrée de l'armée du Midi.—Le contrat judiciaire, résultant de l'aveu, peut-il être invoqué lorsqu'il s'agit de l'aveu (non rés.)? *Chabaud*. Trib. de Carcassonne. (4 et 5 Août.)

1 *Cass.* Lorsque l'on déclare à la douane la qualité des marchandises, sans en déclarer explicitement la valeur, cette déclaration n'est pas contenue implicitement dans la première, en sorte qu'il n'y a pas lieu à préemption comme si la valeur avait été expressément déclarée. *Faury et Labrousse*. Trib. de Bayonne. (6 Août.)

2 *Cass.* Une Cour royale ne peut pas, sans violer les art. 1341 et 1342 du Code civil, admettre à prouver par témoins qu'un acte de vente est simulé, et ne contient au fond qu'une liquidation de société. *Bouchetals la Roche et consorts*. C. R. de Riom. (7 Août.)

3 *Cass.* Le deuxième mariage forme, à l'égard du conjoint remarié, présomption de mort de son premier conjoint. C'est à lui à prouver l'époque du décès de ce conjoint, lorsqu'il prétend que ce décès est plus ou moins antérieur à son second mariage.—La communauté, établie sous l'empire de la coutume de Paris, qui admettait la continuation de la communauté, faite, par le survivant, d'avoir fait inventaire, mais dissoute sous l'empire du Code civil, qui n'a pas reproduit la disposition de la continue, doit néanmoins se continuer par défaut d'inventaire.—Les circonstances qui constituent le recel des effets d'une succession ou d'une communauté, sont entièrement abandonnées à l'appréciation des juges. Le sieur *Estanave* C. la demoiselle *Laprada*. C. R. de Bordeaux. (13 Août.)

4 *Cass.* Le juge de la garantie ne doit-il pas considérer l'éviction soufferte en vertu d'une décision irrévocable, comme un fait accompli dont il n'a qu'à déclarer la conséquence légale? A-t-il à distinguer entre le cas où l'éviction a été opérée par une loi ou ordonnance du souverain, et celui où elle l'a été par une décision des tribunaux; entre celui où l'acte d'éviction émane d'un souverain étranger et celui où il émane d'un souverain français? — Quels sont les droits de la conquête et de l'occupation? Ces droits embrassent-ils celui de disposer par donation ou autrement du domaine de l'État conquis ou occupé? — Le principe de l'inaliénabilité du domaine de l'État est-il de droit commun dans l'Allemagne? a-t-il force de loi dans la Hesse? — L'allodification ou renouciation par le souverain à toute prestation, et droit de retour sur un fief de la couronne, constitue-t-elle l'aliénation d'un droit domanial? — L'arrêt qui, ayant à juger ces diverses questions, s'est borné à décider que l'éviction a été un fait de force majeure, n'est point suffisamment motivé en fait et en droit. Les mineurs de *Bouchepoin* et la veuve de *Furstenstein*. C. R. de Paris. (21 Août.)

5 *Cass.* L'instance d'ordre est une matière sommaire et peut être, par suite, portée devant la chambre des appels de police correctionnelle.—La demande en ventilation peut être faite même pendant la procédure d'ordre. Les créanciers *Olivier C. Goiraud et Puech*. C. R. de Nîmes. (25 et 26 Août.)

6 *Cass.* On ne peut pas, après la dissolution du mariage, saisir les fruits de l'immeuble dotal pour des dettes valablement contractées par la femme durant le mariage. Les héritiers *Fornel* C. les héritiers *Husson*. C. R. de Nancy. (27 Août.)

7 *Cass.* Une inscription régulière, dans tous ses autres éléments, doit être considérée comme non avenue, ne pouvant produire aucun effet par cela seul qu'elle ne contient pas élection de domicile dans l'arrondissement du bureau des hypothèques où elle a été prise. C. R. de Riom. (1^{er} et 2^e Septembre.)

8 *Rej.* Les notaires qui se trouvent dans le cas d'être condamnés pour contravention à l'art. 68 du Code de commerce, sont autorisés à réclamer le bénéfice de la loi du 16 juin 1824. Le procureur-général près la cour de Bourges C. le notaire *Moreau*. C. R. de Bourges. (1^{er} et 2^e Septembre.)

9 *Cass.* Un préfet n'est pas tenu de constituer avoué dans les affaires qui concernent l'État. Le préfet du Tarn C. le comte d'Huteau. C. R. de Toulouse. (1^{er} et 2^e Septembre.)

IV. Chambre criminelle.

10 *Rej.* Pour qu'il y ait tentative criminelle aux termes de l'art. 2 du Code pénal, il n'est pas nécessaire que chacune des trois circonstances constitutives de la criminalité énoncées en cet article, résulte textuellement de la déclaration du jury.—Il suffit au contraire que ces circonstances en résultent implicitement. *Airand*. C. d'ass. de Mont-Brison. (2 et 3 Novembre.)

11 *Rej.* En matière de douanes, et lorsqu'il s'agit de la saisie de marchandises prohibées, l'action en garantie intentée par le détenteur contre le propriétaire, doit être portée devant la juridiction correctionnelle saisie de l'action principale formée à la requête du ministère public.—Le propriétaire qui décline la juridiction correctionnelle et qui succombe dans cette prétention, doit être condamné par corps aux dépens. *Péret C. Bonard*. C. R. de Lyon. (2 et 3 Novembre.)

12 *Rejet* du pourvoi de l'abbé *Contrafatto*. C. d'ass. de Paris. (2 et 3 Nov.)

13 *Cass.* Tout enseignement qui a lieu hors de la surveillance du chef de l'Université est prohibé. L'abbé *Gaillard*. (4 Novembre.)

14 *Cass.* Lorsque le fait dont le prévenu est déclaré coupable est puni de la peine d'emprisonnement et d'une amende, les juges qui, en appliquant l'art. 463 du Code pénal, déchargent le condamné de la peine d'emprisonnement, ne peuvent prononcer contre lui une amende excédant le maximum déterminé par la loi.—Lorsque deux individus sont déclarés par un même jugement coupables du même délit, l'amende à laquelle ils sont condamnés doit être prononcée solidairement contre chacun d'eux. *Fayet-Bournizel*. Trib. de Saint-Michel. (4 Nov.)

15 *Cass.* L'indemnité de 25 centimes par cheval, due par tout entrepreneur de voitures publiques qui parcourent dans une journée une distance égale à dix lieues de poste, au maître de poste dont il n'emploie pas les chevaux, peut être exigée quoique la distance des dix lieues ne soit pas parcourue en entier sur une ligne de poste. *Sivan C. Pifart*. C. R. d'Aix. (4 Novembre.)

16 *Cass.* La laceration, même partielle, d'un billet portant obligation doit, aux termes de l'art. 439 du Code pénal, être punie comme la destruction. La femme *Renaud*. Trib. de Versailles. (5 Novembre.)

17 *Rej.* Les propriétaires de maison, qui louent chez eux un appartement garni à des personnes ayant leur domicile établi dans ce lieu, ne sont pas, comme les logeurs de profession, obligés de tenir le registre voulu par l'art. 475, n. 2 du Code pénal. *Mme Aubry*. Trib. de Colmar. (5 Novembre.)

18 *Rejet* des pourvois d'Emmanuel Paul *Besançon*, d'Adelaide *Falque*, de Jacques *Tessier* et *Clément*, condamnés par les Cours d'assises de *Besançon* et de *Guimou*, de la demande en renvoi, pour cause de suspicion légitime, formée par le sieur *Vesseyre* contre le tribunal de *Murat*. (10 Novembre.)

19 *Rej.* Un tribunal saisi par renvoi de la Cour de cassation de Pappel d'un jugement, peut faire citer plusieurs témoins non entendus lors du 1^{er} jugement. Le sieur de *Saint-Nicolas*. Trib. corr. de Versailles. (17 Novembre.)

20 *Rejet* des pourvois de Joseph *Deschamps*, de *Lequelle*, de Jacques *Pelletier*, de *Pyron*, condamnés par les Cours d'assises d'*Alençon* et de *Quimper*. (17 Nov.)

21 *Rej.* Celui qui a donné la mort à autrui, mais sur la demande et le consentement de la personne homicide, peut être puni comme coupable du crime de meurtre avec préméditation. *Lefloch*. C. d'ass. de Brest. (17 Novembre.)

22 *Cass.* Les instituteurs, maîtres de pension, ne doivent pas, à raison de cette profession, être réputés commerçants, et comme tels, ils ne peuvent être déclarés faillis et banqueroutiers. *Ruault*. C. d'ass. de Paris. (24 Novembre.)

23 *Rej.* Il n'y a pas nullité de la condamnation lorsqu'un des jurés, qui siègeait comme tel en qualité d'électeur, a été postérieurement, en vertu d'une décision administrative, rayé des listes électorales comme ne payant pas le cens exigé par la loi. *Bruneau, Germain et Trouvé*. C. d'ass. de Niort. (24 Novembre.)

24 *Cass.* Le fait de subornation de témoins, en matière correctionnelle, est prévu et puni par nos lois pénales comme la subornation en matière criminelle. *Valentin*. C. R. de Paris. (1^{er} Décembre.)

25 *Cass.* L'ordonnance royale du 29 octobre 1820, relative à la gendarmerie, n'exige point que les procès-verbaux dressés par elle soient signés par une brigade entière. Il suffit, au contraire, aux termes de cette ordonnance, que les procès-verbaux soient rédigés et signés par un seul gendarme. Trib. corr. de Charleville. (1^{er} Décembre.)

26 *Cass.* Lorsqu'il est constaté par l'instruction que l'accusé n'entend pas la langue française, il doit, à peine de nullité de la condamnation, lui être nommé un interprète lors du tirage au sort des jurés. *Robin*. C. d'ass. de Saint-Brieux. (1^{er} Décembre.)

27 *Cass.* Le soldat en congé qui adresse des injures et outrages au capitaine de gendarmerie devant lequel il est amené en vertu de l'art. 199 de l'ordonnance royale du 28 octobre 1820, sur la gendarmerie, se rend coupable du délit d'outrages envers un officier de police judiciaire, et non d'un délit militaire envers son supérieur, qui doit être jugé par un conseil de guerre? *Glatigny*. Trib. corr. de Chartres. (2 Décembre.)

28 *Cass.* Lorsque la saisie d'une coupe de bois a été faite par l'administration forestière, sur le fondement qu'il existe, au mépris des dispositions prohibitives de la loi, une société secrète entre l'adjudicataire et d'autres individus, cet adjudicataire ne peut pas, sans être tenu d'attendre qu'il soit, après l'information, traduit devant le tribunal correctionnel, saisir lui-même le tribunal pour qu'il ait à statuer sur la validité de la saisie. C. R. de Montpellier. (2 Décembre.)

29 *Cass.* Le délit d'offense, commis envers une chambre des députés dissoute, ne peut être poursuivi d'office par le ministère public. *Lardier*, éditeur de la *Relation des obsèques de Manuel*, C. le ministère public. C. R. de Paris. (8 Décembre.)

30 *Rej.* L'institution des officiers de la garde nationale de Boulogne-sur-mer a un caractère légal; ils peuvent, en conséquence, prononcer des condamnations en qualité de membres du conseil d'administration. *Campion C. le conseil de discipline de la garde nationale de Boulogne-sur-mer*. (10 Décembre.)

31 *Rej.* Le contrefacteur qui applique faussement sur des objets de coutellerie, par lui fabriqués, le nom d'un autre fabricant, doit être puni des peines portées par la loi du 28 juillet 1824, et non de celles portées par le décret du 5 septembre 1810. *Pradier C. Brallet Grange, Guerard*. C. R. de Paris. (10 Décembre.)

32 *Cass.* Celui qui est déclaré coupable de s'être servi de faux poignons en matière d'or et d'argent, et condamné par application de l'art. 140 du Code pénal, doit être en même temps condamné à l'amende et à la marque, conformément aux art. 163 et 164 dudit Code. *Lequerit*. C. d'ass. d'Aix. (15 Décembre.)

33 *Cass.* Un maire, soit qu'il agisse comme fonctionnaire de l'ordre administratif, soit qu'il agisse comme officier municipal, doit être considéré comme agent du gouvernement.—En conséquence, il ne peut être, dans aucun cas, poursuivi devant les tribunaux, à raison des arrêtés pris par lui en sa qualité de maire, qu'après l'autorisation préalable du Conseil-d'état prescrite par l'art. 75 de la constitution du 22 frimaire an VIII.—Lorsqu'une chambre d'un tribunal se complète par l'adjonction de juges appartenant à une autre chambre, le jugement rendu ne doit pas contenir la mention que les juges, qui siègeaient ordinairement, étaient malades ou empêchés. *Questin de la Prévalerie C. M. Fomenillat*, maire de *Vaast*. Trib. de Coutances. (16 Décembre.)

34 *Rej.* Le ministre de la justice est compétent pour apprécier la vérité ou la fausseté des faits à lui dénoncés, et imputés soit à des juges de paix, soit à des notaires.—Le fonctionnaire public qui a porté à l'autorité une dénonciation prétendue calomnieuse, ne peut pas se soustraire soit aux dommages et intérêts des parties, soit à l'application de la loi pénale sur le fondement qu'il a agi dans l'ordre de ses fonctions.—L'action disciplinaire établie par la loi contre les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, est indépendante de l'action publique qui peut être exercée contre eux à raison du même crime ou délit. L'exercice de l'une n'est pas anéanti par l'exercice de l'autre. Cette action est exercée sous l'autorité des Cours royales.—Un tribunal compétent pour juger une affaire peut, après avoir déclaré l'action non recevable, statuer par le même jugement sur le fond de la difficulté. *Beuret, Cadot C. Marcardier*. C. R. d'Amiens. (23 Décemb.)

35 *Cass.* Les dispositions du Code pénal relatives à la complicité et à la récidive, sont applicables à toutes les lois spéciales et postérieures qui ne contiennent pas à cet égard d'exception formelle.—Spécialement, ces dispositions sont applicables aux crimes et délits prévus par la loi du 20 avril 1825 sur le sacrilège. *Péchet, Montpeys*. C. d'ass. de Carcassonne. (24 Décembre.)

36 *Cass.* Lorsqu'un individu condamné par contumace, s'est présenté et est traduit à de nouveaux débats, il doit, à peine de nullité, être fait droit par la Cour d'assises à la demande de l'accusé qui réclame la lecture des dépositions de témoins entendus lors des premiers débats. *Victor Jourdon*. C. d'ass. d'Auch. (24 Décembre.)

37 *Cass.* Tout marchand qui met en vente une gravure, doit représenter l'autorisation à lui délivrée à cet effet par le gouvernement, sous peine de contravention à la loi du 15 mars 1822.—Cette autorisation ne peut s'induire du mot *déposé* qui se trouve au bas de la gravure mise en vente.—Si l'autorisation n'est pas représentée dans la forme légale, la peine portée par la loi doit être appliquée, quand même il serait jugé que le sujet de la gravure n'est pas séditieux. *Criston*. C. R. de Toulouse. (29 Décembre.)

38 *Rej.* La Cour de cassation n'a point succédé aux droits de l'ancien conseil du Roi, pour la révision des arrêtés rendus par les cours supérieures des Colonies.—Les lois et ordonnances du royaume, antérieures à l'établissement des conseils supérieurs dans les Colonies, sont obligatoires dans ces lieux, même alors qu'elles n'y ont point été promulguées.—Les Cours royales, dans les Colonies, ont encore aujourd'hui le droit d'aggraver ou de diminuer, suivant les circonstances, les peines prononcées par les anciennes ordonnances.—Ces Cours peuvent aussi ordonner la mise en liberté d'un accusé, le mettre hors de cour, et néanmoins déclarer qu'il n'est pas déchargé de l'acquittement.—L'arrêté colonial, publié à la Guadeloupe le 4 janvier dernier, a établi la publicité des débats, seulement pour les conclusions du ministère public et la défense de l'accusé, et non pour le rapport de l'affaire. *Bissette, Fabien et Kolny*. C. R. de la Martinique. (30 Décembre.)

39 *Cass.* Le tribunal correctionnel saisi d'une plainte en usurpation sur le chemin public, et devant lequel il est opposé par le prévenu que son chemin est

un terrain privé, doit, avant de statuer, renvoyer devant le tribunal civil, pour faire juger préalablement cette question, et non devant l'autorité administrative. *Raymond*. Trib. d'Auxerre. (5 Janvier.)

1 *Rej.* Sous l'empire de la législation actuelle, la cour de cassation ne peut pas, comme autrefois le Conseil du roi, en vertu du règlement de 1738, apprécier les circonstances pour relever de la déchéance les colons qui se sont pourvus tardivement contre les arrêts rendus dans les Colonies. *Duranto et consorts*. C. R. de la Martinique. (5 Janvier.)

2 *Rej.* Le meurtre, précédé d'une tentative de vol, doit, aux termes de l'art. 304 du Code pénal, être puni de la peine de mort, comme si le vol eût été consommé. *Robine*. C. d'ass. de Rouen. (12 Janvier.)

3 *Cass.* Un avoué a qualité pour déférer, devant un tribunal correctionnel, le prévenu d'un délit emportant la peine d'emprisonnement comme tout autre prévenu. *Me. Ploix*. Trib. correct. de Versailles. (14 et 15 Janvier.)

4 *Cass.* Il y a violation de l'art. 349 du Code d'instruction criminelle, lorsque la déclaration du jury n'a pas été, conformément à cet art., signée par le greffier. — *Hubert*, condamné à la réclusion par la Cour d'ass. de Laon, pour avoir porté des coups à sa mère. — *Nota*. Le greffier, par application de l'art. 415 du Code, est condamné aux frais de la procédure. (18 Janvier.)

5 *Cass.* La peine de faux en écriture privée, doit être seule appliquée pour fausse signature d'un billet à ordre, lorsque l'arrêt déclare qu'il n'est pas constant que la fausse signature est celle d'un négociant, et que le billet ait pour cause une opération de commerce. *Balagny*. C. d'ass. de Mécon. (18 Janvier.)

6 *Cass.* La peine des travaux forcés à perpétuité, et non celle des travaux forcés à temps, doit être appliquée pour banqueroute frauduleuse, lorsqu'il y a récidive. *Goderot*. C. d'ass. de Paris. (18 Janvier.)

7 *Cass.* Nullité d'un arrêt qui, en condamnant un accusé à la peine des travaux forcés, comme coupable de complicité d'un faux en écriture authentique et publique, omet de prononcer l'amende prescrite par l'art. 164 du Code pénal. *Dumon*. C. d'ass. de Bordeaux. (18 Janvier.)

8 *Règlement de juges.* — Renvoi devant le juge d'instruction de l'arrondissement de Metz, des nommés *Jacob*, *Magny* et autres, prévenus de fabrication de faux billets de la banque de Prusse, et d'émission dans le commerce. (18 Janvier.)

9 *Cass.* La loi du 31 mars 1820, qui a exigé qu'aucun journal ne pût paraître sans l'autorisation du Roi, mais qui a excepté de cette disposition les journaux actuellement existants, n'a compris dans cette classe que ceux qui, conformément à la loi du 9 juin 1819, avaient fait la déclaration d'un éditeur responsable et fourni un cautionnement. Le journal *du Spectateur religieux et politique*. C. R. de Paris. (19 Janvier.)

10 *Rej.* L'accusé, déclaré coupable de complicité de banqueroute frauduleuse, peut être condamné à des dommages-intérêts envers les créanciers du failli, lorsque cette même peine n'est pas prononcée contre l'auteur principal. *Vellet*. C. d'ass. de Grenoble. (25 Janvier.)

11 *Cass.* La copie de l'assignation donnée au défendeur en matière correctionnelle, ne doit pas, comme en matière civile, contenir la date de l'exploit à peine de nullité. *B...* C. R. de Limoges. (26 Janvier.)

12 *Cass.* Celui qui est déclaré coupable d'avoir fabriqué, sous le nom d'un fonctionnaire public, un faux certificat d'indigence, destiné à exciter la pitié publique, et qui pour ce fait est passible de la peine d'emprisonnement portée par l'art. 161 du Code pénal, ne doit pas être puni de la peine de réclusion, aux termes de l'art. 142 du même Code, pour avoir contrefait et appliqué sur ce certificat le timbre et la légalisation d'une autorité constituée. *Dumont*. C. d'ass. de Versailles. (26 Janvier.)

13 *Rej.* Lorsque le président d'une Cour d'assises a ordonné, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que le père d'un enfant âgé de moins de 15 ans, appelé pour déposer, transmettrait, en cas de besoin, les questions adressées à cet enfant et les réponses par lui faites, le père ne doit pas dans ce cas être considéré comme interprète et soumis en cette qualité à prêter serment aux termes de l'art. 322 du Code d'instruction criminelle. — Le pouvoir discrétionnaire du président s'étend jusqu'à pouvoir ordonner que le beau-frère de l'accusé sera entendu malgré cette opposition, à titre de simples renseignements. *Brachet*. C. d'ass. de Valence. (26 Janvier.)

14 *Rejet de la demande en renvoi pour cause de suspicion légitime formée par M. Fabry*. C. M. *Massias*, juge d'instruction. (27 Janvier, 9 et 10 Février.)

15 *Rej.* Les lois coloniales ne permettent pas aux tribunaux d'admettre les dépositions des esclaves contre leurs maîtres, même à titre de simples renseignements. *Sommabert*. C. R. de la Guadeloupe. (1^{er} Février.)

16 *Cass.* Le journal qui, sous l'empire de la censure, publie un article non approuvé par elle, doit, par ce seul fait matériel, et sans que la bonne foi ou l'intention de celui qui le publie puisse être un motif d'excuse, être condamné aux peines portées par la loi du 31 mars 1820. *Bonham*. C. R. de Paris. (2 Février.)

17 *Rej.* La partie civile n'est pas recevable à se pourvoir en cassation contre l'arrêt d'une chambre d'accusation qui, sans examiner le fond du procès, a refusé de statuer sur l'opposition par elle formée à l'ordonnance de la chambre du Conseil, sur le fondement que cette opposition a été formée tardivement. *Rigaud*. C. R. de Paris. (3 Février.)

18 *Cass.* Il n'y a pas délit de maraudage lorsqu'un vol de fruits ou récoltes encore attachés à la terre a été commis dans un enclos. — Il est nécessaire, pour que ce délit existe, que le vol ait été commis en pleine campagne. *Hermeballe*. C. d'ass. de Saint-Omer. (5 Février.)

19 *Rej.* Les tribunaux ne commettent pas un excès de pouvoir, en ordonnant que le jugement de condamnation sera affiché à un certain nombre d'exemplaires, lorsque l'article de la loi pénale, par eux appliqué, ne porte pas cette peine. — La personne contre laquelle a été portée une dénonciation devant l'autorité judiciaire, peut se fonder sur une ordonnance de la chambre du Conseil, pour réclamer contre son dénonciateur la peine et les dommages-intérêts portés par l'art. 473 du Code pénal. *Bourguignon*. C. *Lagard*. C. R. de Metz. (5 Février.)

20 *Rej.* L'ordonnance du 29 juin 1814 a pu constituer légalement la Cour de justice criminelle de Corse, et l'autoriser à prononcer au nombre de six juges. *Devichi*. (8 Février.)

21 *Rej.* La Cour de cassation est compétente pour statuer sur le pourvoi formé contre un arrêt qui, sans prononcer de condamnation, a néanmoins déclaré un individu atteint et convaincu d'un crime puni par la loi. — Les Cours royales des Colonies, qui prononcent en cette forme, ne contreviennent pas aux dispositions des lettres du roi, en date du 27 août 1744. *Ravend-Desforges*. C. R. de la Guadeloupe. (17 Février.)

22 *Rej.* La responsabilité du maître, à l'égard des faits de son domestique, ne s'étend qu'à ceux de ses faits qui sont une conséquence directe et immédiate des fonctions auxquelles il est employé. *Bouin* et *Douville*. Trib. correct. de Beauvais. (17 Février.)

23 *Cass.* Le commis, employé dans une sous-préfecture, doit être considéré comme serviteur à gage. — Et en conséquence, s'il détourne à son profit des deniers

qu'il est chargé de recevoir en cette qualité, il commet un vol domestique caractérisé par l'art. 386, n^o 3, du Code pénal. *Jean Benoit*. C. R. d'Agen. (17 Février.)

24 *Rejet des pourvois des nommés Gervais, Lefebvre, Leneutre, Lepaillier et Pérot*, condamnés par les C. d'ass. de Bourges, de Saint-Brieux, d'Amiens et d'Alençon. (22 Février.)

25 *Cass.* L'attentat à la pudeur a le caractère de la publicité voulu par l'art. 330 du Code pénal, si bien que, commis dans un lieu non public par sa destination, il a été vu par plusieurs personnes. *Martin Belard*. Trib. de Carcassonne. (23 Février.)

26 *Rejet du pourvoi de Marie Petit*, condamnée à la peine de mort pour empoisonnement, par la Cour d'assises du Puy. — De *Martin Devaux*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur, par la C. d'ass. d'Alençon. (23 Février.)

27 *Rej.* Des actes de commerce faits par un peintre sur porcelaine, peuvent le constituer en état de banqueroute frauduleuse, et le rendre justiciable de la Cour d'assises. *Meyer*. C. R. de Paris. (23 Février.)

28 *Cass.* Nullité d'un arrêt rendu par des juges qui n'avaient pas assisté à toutes les séances pendant la durée des débats. *Piétri*. C. R. de Corse. (23 Février.)

29 *Affaire du Spectateur religieux et politique* (sur l'arrêt de la Cour de cassation dans l'). (24 Février.)

30 *Cass.* Les courtiers de commerce n'ont pas, en vertu de l'art. 492 du Code de commerce, le droit de procéder à la vente des marchandises et du mobilier des négociants faillis, à l'exclusion des commissaires-priseurs. *Mallet et Reveillon*. C. R. de Douai. (28 Février.)

31 *Cass.* Il n'est pas nécessaire que le mesurage de la contenance des chaudières des brasseurs soit fait en présence du brasseur lui-même. — En cas d'absence des brasseurs, les préposés de la régie ne sont pas tenus de ne procéder à leur exercice qu'en présence d'un officier public. *Boucheon*. C. R. de Paris. (29 Février.)

32 *Rejet des pourvois de Hervoc et Heri*, esclaves nègres, de *Clément* et de *Jean-Baptiste Seret*, condamnés à la peine de mort par la Cour royale de la Martinique, et les Cours d'assises de Besançon et d'Amiens. (29 Février.)

33 *Rejet des pourvois de Joseph Dubourg*, condamné à la peine de mort; de *Jacques-Cristophe Maigret*, condamné à la même peine, et de *Jean-François Pilet*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, par les Cours d'assises d'Aix, Grenoble et Valence. (7 Mars.)

34 *Rej.* Celui qui est traduit devant un tribunal correctionnel, ne peut pas choisir un avoué exerçant près d'un autre tribunal. — Les dispositions de l'art. 295 du Code d'instruction criminelle, d'après lequel un accusé peut choisir pour défenseur un avoué exerçant dans le ressort de la Cour royale, ont été modifiées par le décret du 6 juillet 1810. — Les dispositions de ce même article ne s'appliquent pas aux prévenus de délits correctionnels comme aux accusés en matière criminelle. *Fichet*. Trib. correct. de Digne. (8 Mars.)

35 *Rejet des pourvois de Louis-Joseph Camet*, condamné à mort pour incendie; de *Jean-Baptiste Lyon*, condamné à la peine de mort pour assassinat; de *François Geoffroi* et *Joseph Tallet*, dit *Tantanlaise*, condamnés à mort pour crime de même nature; de *Jean-François Julien*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre. *Parleco*. C. d'ass. de Laon, de Quimper, de Paris et de Carpentras. (14 Mars.)

36 *Rej.* Il y a homicide volontaire lorsque les coups portés volontairement ont même accidentellement donné la mort. — Lorsqu'un accusé est renvoyé devant la Cour d'assises comme coupable d'homicide volontaire, le président a le droit de diviser ce fait complexe pour poser deux questions aux jurés, l'une portant sur le fait des coups, l'autre sur la mort qui en a été la suite. — Ces deux questions ne forment pas deux questions principales; de telle sorte que, si l'une d'elles n'est répondue qu'à la majorité de sept contre cinq, il n'y a pas nécessité pour la Cour d'assises de délibérer conformément à l'art. 351 du Code d'instruction criminelle. *Lazare Roux*. C. d'ass. de Châlons. (14 Mars.)

37 *Cass.* Lorsqu'il existe une différence dans la contenance des chaudières des brasseurs, et que cette différence a été constatée par les procès-verbaux des employés de la direction des contributions indirectes, comme provenant d'une altération, les magistrats du tribunal de première instance ou de la Cour royale n'ont pas qualité pour apprécier les faits et pour reconnaître la bonne foi du brasseur. — En d'autres termes, les procès-verbaux des employés des contributions doivent faire foi en justice jusqu'à l'inscription de faux. *Bouté*. C. la Régie. C. R. de Paris. (17 et 18 Mars.)

38 *Rej.* C'est aux tribunaux correctionnels qu'il appartient de décider souverainement si les faits qui leur sont soumis ont le caractère de manœuvres frauduleuses. Lorsqu'un tribunal correctionnel déclare qu'il n'existe qu'une tentative de délit, et que le préjudice causé n'excède pas 25 francs, il peut faire au prévenu l'application de l'art. 463 du Code pénal, sans que la faculté dont il aurait usé dans ce cas puisse être critiquée, sous prétexte que, si le délit eût existé, le préjudice eût été de beaucoup supérieur à cette somme. *Nollet*, docteur-médecin à Coulommiers. Trib. correct. de Melun. (22 Mars.)

39 *Cass.* Pour qu'il y ait lieu à l'application de l'art. 11 du décret du 15 décembre 1813, sur le commerce et la vente des vins, il suffit qu'il y ait falsification à l'aide de substances étrangères, sans qu'il y soit besoin que ces substances contiennent rien de dangereux. *Paneron*. C. R. de Paris. (22 Mars.)

40 *Cass.* Lorsqu'un procès-verbal de garde-forestier constate un enlèvement de fagots dans un bois soumis à sa surveillance, les juges auxquels le délit est déféré ne peuvent prendre pour mesure de l'amende, que le nombre des fagots portés au procès-verbal. La veuve *Guiraud* et son fils *C. le ministre public*. Trib. correct. de Castres. (22 Mars.)

41 *Rej.* Arrêt qui rejette le pourvoi de *M. le commissaire de police d'Arras*, formé contre le jugement du tribunal de simple police d'Arras, qui avait acquitté plusieurs jeunes gens de la plainte portée contre eux, en troubles, scandales nocturnes, parce qu'ils avaient sifflé au spectacle la *Fille de l'exilé*. (23 Mars.)

42 *Cass.* Le père coupable d'attentat à la pudeur avec violence sur sa fille, doit être considéré, pour l'application de la peine, comme revêtu de l'espèce d'autorité dont parle l'art. 333 du Code pénal, même dans le cas où sa fille, déjà veuve, est parvenue à l'âge de 36 ans. *Crosnier*. C. d'ass. d'Amiens. (28 Mars.)

43 *Rej.* Un juge-auditeur, âgé de plus de 25 ans, peut faire partie d'une Cour d'assises. *Crosnier*. C. d'ass. d'Amiens. (28 Mars.)

44 *Rejet du pourvoi de M. Caron-Duquesne*, imprimeur, condamné à 1000 fr. pour contravention. C. R. d'Amiens. (28 Mars.)

45 *Rejet du pourvoi de François Maillan* et de *Françoise Dassan*, condamnés à la peine de mort, par la Cour d'assises de Dracigny, pour tentative de meurtre. (28 Mars.)

46 *Cass.* Une diffamation commise par un ecclésiastique, dans l'exercice de ses fonctions, constitue un des cas d'abus prévus par la loi du 18 germinal an X. — En pareil cas, le recours préalable au Conseil-d'état est indispensable. — Le

décret du 25 mars 1813, qui déférait aux Cours royales la connaissance des affaires d'appels comme d'abus, n'a pas force d'exécution. *Thiery C. Baillard. C. R. de Nancy.* (29 Mars.)

1 *Cass.* Lorsqu'interrogé sur la question de savoir si un vol a été commis de complicité dans une dépendance de maison habitée, et avec effraction, le jury répond affirmativement sur la première et la dernière des circonstances aggravantes, mais négativement sur la seconde, l'effraction ne peut encore légalement exister. (30 Mars.)

2 *Rej.* L'administration des douanes peut, à défaut du ministère public, interjeter appel d'un jugement dans lequel elle n'avait figuré que comme partie civile. *Vanderschriek. C. R. de Paris.* (30 Mars.)

3 *Rejet* des pourvois 1^o. de Pierre-Antoine *Coquard*, condamné à la peine de mort pour parricide; 2^o. d'Ambroise *Montpellier*, condamné à la même peine pour assassinat, suivi de vol; 3^o. de Marie *Brouzeau*, condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour infanticide; 4^o. de Maximin *Coutret*, condamné à la même peine pour homicide volontaire; 5^o. de Jean *Martin*, instituteur, condamné à la même peine pour attentat sur une jeune fille, son écoleière, par les C. d'ass. de *Mont-Brison*, *Grenoble*, *le Mans*, *Colmar* et *Metz.* (4 Avril.)

4 *Cass.* Les bateaux passant sous le pont du Jardin-du-Roi pour entrer dans le canal Saint-Martin, sont soumis au paiement des droits de passage établis en faveur des chefs de pont, par le tarif annexé à l'ordonnance du Roi du 16 janvier 1822. — C'est à l'autorité judiciaire et non à l'autorité administrative qu'il appartient de connaître des contraventions qui seraient commises en cette matière. — Ces contraventions sont, comme tout autres, passibles de peines de police. *Paulin et Massé. Trib. correct. de la Seine.* (6 Avril.)

5 *Rej.* L'administration des douanes est recevable à interjeter appel d'un jugement du tribunal correctionnel auquel le ministère public a acquiescé, et dans lequel elle n'a figuré que comme partie civile. *Vanderschriek. C. R. de Paris.* (7 et 8 Avril.)

6 *Rej.* Une Cour d'assises peut ordonner la restitution d'office d'effets pris à leur légitime propriétaire, lors même qu'il n'est pas intervenu de condamnation à raison du fait duquel ces objets seraient provenus. *Anne Forfert.* (9 Avril.)

7 *Rej.* L'adjonction que l'art. 13 de la loi du 2 mai 1827 autorise une Cour d'assises à faire de deux jurés suppléants aux douze qui doivent composer le jury, a pour résultat nécessaire de réduire à huit le nombre des récusations accordées à l'accusé, au lieu de neuf qu'il eût pu exercer si cette adjonction n'eût pas eu lieu. — Le refus d'un président de Cour d'assises, de laisser lire à un accusé la note sur laquelle il avait écrit les récusations, ne peut être une cause de cassation, alors même qu'il serait allégué que cet accusé, étant sourd, n'a pu exercer en toute liberté les récusations, et que plusieurs des jurés qui devaient en être l'objet ont participé à son jugement. La femme *Michneau*, veuve *Nicoleau*. C. d'ass. de *Saintes.* (10 Avril.)

8 *Rej.* La disposition de l'art. 334 du Code pénal est applicable à l'individu qui excite, favorise, ou facilite la débauche et la corruption pour satisfaire ses propres passions, comme à celui qui ne l'excite que dans l'intérêt de celle d'autrui. *De Belchamp. C. R. de Riom.* (11 Avril.)

9 *Rej.* L'expert appelé pendant les débats, en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, pour procéder à une opération de son art, a pu être dispensé de la formalité du serment, alors que le président a pris soin d'avertir MM. les jurés que son rapport ne serait reçu qu'à titre de simples renseignements. *René Derré. C. d'ass. du Mans.* (12 Avril.)

10 *Cass.* La commission spéciale compétente pour connaître d'une contravention aux lois qui défendent la traite des nègres, l'est également pour statuer sur une contravention à l'ordonnance de la marine de 1681, lorsque ces deux contraventions se présentent dans le même procès. — Lorsqu'un armateur de navire et son capitaine sont prévenus tous deux d'une contravention, il suffit de signifier la requête d'appel au dernier. — Il n'a pas été permis à une commission spéciale sous l'empire de la loi du 15 avril 1818, de prononcer contre l'armateur d'un navire convaincu d'avoir fait la traite, une amende égale à la valeur de ce navire, sous le prétexte qu'il n'a pu être saisi. *Dellus, Albrond.* Commission spéciale de la *Martinique.* (12 Avril.)

11 *Rejet* des pourvois de Julie *Delaisse*, de Philibert *Bouremy* et de *Cantegril*, condamnés à la peine de mort; de *Grangur*, de *Boulay*, de *Robineau* et de *Maria-Anne Faure*, condamnés aux travaux forcés par les Cours d'assises de *Versailles*, *Dijon*, *Montauban*, *Privas*, *Troyes* et *Ardeche.* (12 Avril.)

12 *Casse* dans l'intérêt de la loi. — C. d'ass. de *Vannes*. *Madeleine Groseille*, condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité pour infanticide. — C. d'ass. de *Bordeaux*. *François Parsellier*, condamné aux travaux forcés à temps pour faux. — C. d'ass. de *Vannes*. *Ervigand*, condamné aux travaux forcés à temps. (12 Avril.)

13 *Rejet* du pourvoi de *Hypolite Lacaze*, condamné, pour avoir fait usage de pièces fausses, à 5 ans de réclusion et à la flétrissure. C. d'ass. de *Pau.* — Sur le pourvoi du ministère public, casse, dans l'intérêt de la loi, de l'arrêt de la Cour d'assises, attendu qu'il n'avait pas fait l'application de l'amende à laquelle l'art. 164 du Code pénal soumet tous ceux déclarés avoir fait usage de pièces fausses. (12 Avril.)

14 *Rej.* L'associé commanditaire qui prête des fonds à la société en sus de sa commandite, doit être assimilé à un tiers. — Après la dissolution, le gérant responsable qui a reçu les fonds, et qui est condamné comme liquidataire à les restituer *hic et nunc*, a le droit de subordonner cette restitution aux chances de la liquidation. *Larmand-Reynaud C. Bonjean.* C. R. de *Montpellier.* (13 Avril.)

15 *Cass.* Arrêt qui casse celui de la Cour d'assises de Tours dans l'affaire de la femme *Fourgeron*, prévenue de vol avec effraction dans une maison habitée, pour violation de l'art. 10 de la loi de 1824 et fausse application de l'art. 401 du Code pénal. (18 Avril.)

16 *Rejet* du pourvoi de *Nicolas Olivier*, condamné, par la Cour d'assises de *Montpellier*, aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre volontaire. — De *Joseph Laur*, condamné à la même peine pour le même crime, par la Cour d'assises de *Rhodes.* (18 Avril.)

17 *Renvoi de la cause au mois, tous moyens réservés.* — L'individu condamné sur un faux témoignage, doit-il être considéré comme simple partie civile dans la poursuite dirigée contre le faux témoin? a-t-il, dans cette poursuite, un simple intérêt civil? doit-il être assujéti aux obligations imposées à la partie civile, telles que la consignation des frais de poursuite, la consignation de l'amende en cas de pourvoi en cassation? — Lorsqu'un arrêt de la chambre des mises en accusation, par une violation des règles de sa compétence et une fausse entente des dispositions de la loi pénale, refuse de mettre en accusation le faux témoin, et enlève ainsi au condamné la chance de révision que la loi mieux entendue et mieux appliquée lui aurait donnée, a-t-il le droit de déférer cette décision à la censure de la Cour régulatrice? ou bien peut-on le repousser par l'art. 412 du Code d'instruction criminelle, qui interdit à toute partie civile le droit de remettre en question une accusation légitime purgée par une ordonnance d'acquiescement ou un arrêt d'absolution? — Lorsque le faux témoignage a eu lieu, c'est-à-dire, lorsqu'un témoin a déclaré avoir vu ce qu'il n'a pas vu, la chambre des mises en accusation peut-elle se dispenser de le renvoyer devant la Cour d'assises? peut-elle absoudre, sur l'intention, tout mensonge, s'il n'est pas exclusif de la bonne foi? — La loi,

qui punit tout faux témoignage en justice, permet-elle de distinguer entre le témoin qui est appelé par une citation et prête serment, et celui qui est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire et ne prête pas serment? *Me. Estanave. C. d'ass. de Bordeaux.* (20 Avril.)

18 *Rej.* Un garde-forestier n'a pas caractère pour constater un délit de chasse commis hors les bois à la conservation desquels il est préposé. *Trib. de Saint-Michel.* (23 Avril.)

19 *Rej.* C'est d'après le mode employé pour enlever les objets dont parle l'art. 144 du nouveau Code forestier, que doit être déterminée la quotité de l'amende encourue par le fait de l'enlèvement, et non d'après le nombre des personnes qui y ont coopéré. Les époux *Houdin.* *Trib. de Melun.* (25 Avril.)

20 *Rejet* des pourvois de *Beuler*, condamné à mort pour meurtre; de *Bons*, condamné à la même peine pour le même crime; de *Labourdette*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir occasionné la mort d'une femme enceinte, en favorisant son avortement; de *Benoit Dubois*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour faux par supposition de personne, par les C. d'ass. de *Colmar*, *Strasbourg*, *Pau* et *Mâcon.* (25 Avril.)

21 *Rejet* du pourvoi de *Guillaume Fregurolly*, condamné à la peine de mort par la C. d'ass. de *Pau*, pour crime d'assassinat. (26 Avril.)

22 *Rej.* La contrefaçon commise en France par un Français ou un étranger, de billets d'une banque étrangère ayant cours forcé dans ce pays, rentre dans l'application, soit de l'art. 134 du Code pénal, soit de l'art. 147 du même Code. *Magny. Trib. de Metz.* (26 Avril.)

23 *Renvoi aux sections réunies* de l'affaire du sieur *Offret*, commissaire aux classes de la marine, poursuivi pour délit de détention arbitraire. C. R. de *Poitiers.* (26 Avril.)

24 *Rej.* Lorsqu'une chambre des mises en accusation saisie à-la-fois de deux ordres de fait, les uns qualifiés crime, les autres simplement délit, dit qu'il n'y a lieu à suivre sur les premiers, mais donne acte au procureur-général des réserves par lui faites à l'occasion de seconds, on ne peut voir dans les poursuites ultérieurement intentées contre le prévenu, par suite de ces réserves, violation de la maxime *non bis in idem.* *Philippeau. C. R. de Metz.* (27 Avril.)

25 *Cass.* Les lettres-patentes de 1727 ne sont plus en vigueur pour la partie de ces lettres qui prononçaient la confiscation des navires étrangers qui s'approchaient à moins d'une lieue des côtes de la Martinique. *John Liby.* Conseil colonial de la *Martinique.* (27 Avril.)

26 *Cass.* Le marchand de vin dans les caves duquel il est saisi du vin mêlé d'une plus ou moins grande quantité d'eau, est, par ce seul fait, passible des peines de police prononcées par le règlement du 15 décembre 1813. *Cottin. Trib. de police de la Seine.* (2 Mai.)

27 *Cass.* Le témoin appelé à déposer devant la justice, doit révéler même les faits qui lui ont été confiés par les prévenus ou les accusés sous le sceau du secret. *Trib. d'Espalion.* (9 Mai.)

28 *Cass.* Si l'accusé, traduit devant la Cour d'assises, prétend qu'il n'est pas le même individu que celui dénommé dans l'acte d'accusation, il résulte de cette allégation une question d'identité, et non une question d'État qui oblige la Cour à surseoir jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette question par les tribunaux civils. *Fournerou. C. d'ass. de Mont-Brison.* (9 Mai.)

29 *Rejet* du pourvoi de *Constance Richard*, femme *Mulon*, ex-femme-de-chambre de *Mlle. Mars*, condamnée à dix ans de travaux forcés, comme complice de vol de diamans et bijoux au préjudice de sa maîtresse, par la C. d'ass. de *Paris*; de *Antoine Piazza*, condamné aux travaux forcés par la Cour criminelle de *Corse*, pour crime de meurtre. (9 Mai.)

30 *Cass.* Lorsqu'une action possessoire est introduite, on ne peut saisir le tribunal correctionnel de la demande en restitution des fruits du bien dans la possession duquel on demandait à être réintégré? c'est, au contraire, violer les règles de la litispendance. — La chambre des appels de police correctionnelle ne peut apprécier des titres et actes de propriété. — La chambre des appels de police correctionnelle ne peut statuer sur une demande en dommages-intérêts, pour enlèvement de récolte, lorsqu'elle déclare simplement qu'il y a eu enlèvement de la récolte, sans déclarer qu'il y ait eu fraude, caractère constitutif du délit. Le marquis de *Graves C. Esprit Carratier.* C. R. de *Montpellier.* (10 Mai.)

31 *Cass.* Un garde-forestier n'a pas qualité pour constater, par un procès-verbal, un délit de chasse commis sur des terres labourables non confiées à sa garde. *Matire-Jean. C. R. de Dijon.* (10 Mai.)

32 *Rej.* L'institution des juges-auditeurs, telle qu'elle a été organisée par l'ordonnance du 19 mars 1823, a un caractère légal et constitutionnel. *Bory et Laforest. C. d'ass. de Privas.* (16 et 17 Mai.)

33 *Cass.* Le fait simple de l'homicide ne peut constituer par lui-même un crime ou un délit. — Il doit être qualifié crime quand il a été commis volontairement. — Il ne peut être qualifié délit que lorsqu'il a été accompagné des circonstances déterminées par l'art. 319 du Code pénal. *Jullian, dit Cadet. C. d'ass. de Nîmes.* (16 et 17 Mai.)

34 *Rejet* du pourvoi de *Rose-Jeanne Lepage*, veuve *Turbout*, condamnée à la peine de mort pour tentative d'empoisonnement sur la personne de son beau-fils, par la Cour d'assises d'*Alençon.* — Du nommé *Paris*, condamné à la peine de mort pour tentative d'assassinat, par la même Cour. (16 et 17 Mai.)

35 *Cass.* Lorsqu'un avocat est réprimandé à l'audience pour une faute qu'il y a commise, ce jugement n'est pas susceptible d'appel. — Il y a faculté d'appel dans le cas où ce jugement prononce un mois de suspension. *Berrier-Fontaine. Trib. d'Alençon.* (18 Mai.)

36 *Arrêt* qui déclare qu'attendu le décès du témoin *Duverdun*, accusé de faux témoignage par la femme *Estanave*, condamnée, par la Cour d'assises de *Bordeaux*, à sept ans de réclusion pour coups et blessures portés à sa fille, il n'y a pas lieu de statuer sur le pourvoi en révision formé par ladite femme *Estanave.* (18 Mai.)

37 *Cassation* pour violation de l'art. 23 du Code d'instruction criminelle, de l'arrêt de la Cour royale de Rennes qui avait infirmé le jugement du tribunal de Fougères, qui avait condamné le sieur *Lozbet* à 500 francs d'amende pour colportage de livres. (19 et 20 Mai.)

38 *Rejet* des pourvois de *Cypriani*, condamné, pour crime d'assassinat, à la peine de mort, par la Cour royale de *Corse*; de *Pierre Devilliers*, condamné pour assassinat à la peine de mort, par la Cour d'assises d'*Amiens*; de *François Lacombe*, condamné pour crime d'assassinat à la peine de mort, par la Cour d'assises d'*Auch*; de *François Pollard*, maire de la commune d'*Aubry*, condamné à cinq ans de réclusion pour crime de concussion, par la C. d'ass. de *Douai.* (23 Mai.)

39 *Cass.* 1^o. Le ministère public ne peut pas siéger comme juge dans les tribunaux des Colonies. — 2^o. L'individu provoqué par des paroles ou voies de fait, peut-il se prétendre innocent lorsqu'il a maltraité et terrassé le provocateur? (Non rés.) — 3^o. Celui qui a donné un coup de poignard à l'individu provoqué dans la défense de la personne terrassée, est-il suffisamment puni par un an de prison? *Louis-Auguste Delabaume.* C. R. de la *Guadeloupe.* (23 Mai.)

40 *Rejet* de l'opposition formée par le sieur *Bohain*, éditeur du *Figaro*, à l'arrêt qui cassait celui de la Cour royale de Paris, qui renvoyait ledit sieur *Bohain* des poursuites dirigées contre lui pour contravention à la loi sur la cen-

sure. — *Nota.* La Cour établit en principe que tout journal qui publie un article non approuvé par la censure, est, par ce fait seul, et quelle que soit sa bonne foi, passible des peines portées par la loi. (24 Mai.)

1 *Rejet* du pourvoi de Michel *Bonnard*, percepteur des contributions, condamné, par la Cour d'assises de *Saint-Mihiel*, à huit ans de travaux forcés et au carcan, pour soustraction frauduleuse et détournement de deniers publics. (24 Mai.)

2 *Cass.* Les tribunaux civils et non les tribunaux correctionnels, sont seuls compétens pour prononcer des amendes contre les huissiers en cas d'excès de droit perçus. *Hayeur. C. R. de Metz.* (24 Mai.)

3 *Rej.* Celui qui trouve un trésor peut être puni comme coupable de soustraction frauduleuse, s'il résulte des faits et des circonstances qu'il a eu l'intention et le désir de s'approprier la totalité des objets trouvés. *Gilbert Lacroix. C. R. de Riom.* (30 Mai.)

4 *Rej.* L'opposition de l'accusé à l'audition d'un témoin dont le nom ne lui a pas été notifié, n'est pas un moyen de cassation, lorsque l'opposition de l'accusé n'a été faite qu'après la déposition de ce témoin. *Gerson. C. d'ass. de Niort.* (30 Mai.)

5 *Rej.* L'institution des juges-auditeurs, telle qu'elle a été organisée par l'ordonnance royale du 19 septembre 1823, a un caractère légal et constitutionnel. — Les tribunaux, et spécialement la Cour de cassation, peuvent-ils, sans excéder leurs pouvoirs, juger de la légalité d'une ordonnance royale? (Non résolu.) *Jean Charrier et Georges Nébon. C. d'ass. de Moulins.* (31 Mai.)

6 *Arrêt* qui, sur le pourvoi de M. le procureur-général de la Cour royale de *Bourges*, en règlement de juge dans la plainte en banqueroute frauduleuse portée contre MM. *Guebins et Torcheron*, a renvoyé devant M. le juge d'instruction d'*Issoudun*. (31 Mai.)

7 *Cass.* En matière de douanes, l'amende prononcée contre les contrevenants est une simple réparation pécuniaire qui s'étend, comme telle, à toute personne civilement responsable, et non une peine purement personnelle à l'auteur de la contravention. *Bueb. C. R. de Colmar.* (1^{er} Juin.)

8 *Rejet* des pourvois des nommés *Prosper-Nicolas Roch*, condamné à la peine de mort pour crime précédé de vol, par la C. d'ass. de *Paris*; *François Albert*, condamné à la peine de mort pour incendie, par la C. d'ass. de *Fontenay-le-Comte*; *François-Michel Freguet*, condamné à la peine de mort pour assassinat, par la C. d'ass. de *Pont-à-Mousson*; *Jean-Baptiste Nouviant*, condamné à la peine de mort pour vol commis avec violence et en état de récidive, par la C. d'ass. de *Laon*. (7 Juin.)

9 *Rej.* Une Cour royale, en prononçant la suppression d'un mémoire produit devant elle, a le droit de refuser acte au ministère public, de ses réserves tendant à des poursuites ultérieures relatives à ce mémoire. — Une Cour royale ne porte point atteinte au droit de défense, en consentant que le prévenu fasse assigner des témoins à décharge, sous la condition qu'il assignera aussi les témoins à charge, si d'ailleurs l'audition de ces divers témoins est suivie de la condamnation du prévenu. *Peyrard. C. le ministère public. C. R. de Grenoble.* (7 Juin.)

10 *Rejet* des pourvois des nommés *François Moutin*, condamné à la peine de mort pour assassinat de sa femme, par la C. d'ass. d'*Angers*; de *François Merleau*, condamné à la peine de mort pour assassinat, par la même Cour; de *Philippe Cas*, condamné à la peine de mort pour infanticide, par la C. d'ass. de *Nevers*; d'*Antoine Mourlon*, condamné à la peine de mort pour incendie, par la C. d'ass. de *Clermont*; de *François Chaudron*, condamné à la peine de mort pour meurtre suivi de vol, par la C. d'ass. de *Nevers*. (13 Juin.)

11 *Cass.* Le huis-clos des débats devant une Cour d'assises ne peut être ordonné que par arrêt de la Cour, et non par le président seul. *Jean Radot. C. d'ass. de Bar-le-Duc.* (13 Juin.)

12 *Rej.* Le droit de chasse est un droit inhérent à la propriété du sol, de telle sorte que le fermier ne peut réclamer ce droit comme accessoire de la jouissance, ni par conséquent le céder à autrui. M. le maréchal *Gouvion-Saint-Cyr C. Moreau. C. R. de Paris.* (13 Juin.)

13 *Cass.* Le commissaire de police qui, désigné par le maire, se transporte sur les lieux pour constater un empiètement sur un chemin vicinal, est considéré comme magistrat. — Il y a lieu d'appliquer l'art. 6 de la loi du 25 mars 1825 à l'individu qui outrage par paroles le commissaire de police exerçant ses fonctions. Le sieur *Duanti. Trib. de Saint-Brieux.* (14 Juin.)

14 *Rej.* Lorsqu'un individu est accusé de séquestration, il suffit de poser au jury la question en ces termes: un tel est-il coupable de séquestration illégale, sans qu'il soit nécessaire d'y énoncer chacun des caractères qui la constituent? — Une question ne peut être soumise au jury qu'autant qu'elle est posée dans l'acte d'accusation ou qu'elle résulte des débats. — Alors même qu'une séquestration aurait duré moins de dix jours, il faut, pour avoir droit au bénéfice de l'article 343 du Code pénal, qu'elle ait cessé par le fait de celui qui l'a exercée. *Melchior Villemeyr. C. d'ass. de Quimper.* (20 Juin.)

15 *Rejet* des pourvois de *Jacques Habert*, condamné à la peine de mort pour crime de fausse monnaie, par la C. d'ass. de *Blois*; de *Juliette Meslin*, condamnée à la même peine pour paricide, par la C. d'ass. d'*Angoulême*; de *Jacques Hess*, *Georges Hess*, *Pierre Hess*, et consorts, au nombre de sept, les trois premiers pour vol commis, avec les cinq circonstances aggravantes de l'art. 381; les quatre autres de complicité par aide et assistance dans l'exécution, condamnés à la peine de mort par la C. d'ass. de *Metz*; d'*Antoine et Jacques Boutin*, condamnés à la peine de mort pour homicide, par la C. d'ass. de *Saint-Flour*. (20 Juin.)

16 *Rej.* On doit considérer comme voyageur, dans le sens de l'art. 44 de la loi du 28 avril 1816, et comme exempté à ce titre, de la visite immédiate des préposés de l'octroi, l'individu qui, de sa maison de campagne, revient à la ville dans le rayon de laquelle cette maison est située. *Séraphin Leconte C. la régie. C. R. de Rouen.* (21 Juin.)

17 et 18 *Cass.* L'arrêté d'un préfet est obligatoire pour les tribunaux, en ce qui concerne les prescriptions qui assimilaient le pliage à l'aune usuelle. *Trib. correct. de Lyon. Fabricans de Lyon.* (23 et 24 Juin.)

19 *Rej.* L'art. 64 de la Charte constitutionnelle permet à une Cour d'assises d'ordonner le huis-clos des débats, même avant la lecture de l'acte d'accusation. *Bannelot. C. d'ass. de Rouen.* (28 Juin.)

20 *Rejet* des pourvois 10. de *Pierre Boucherou* et *Pierre Grouas*, condamnés à la peine de mort pour fabrication et émission de fausse monnaie, par la C. d'ass. de *Caen*; de *Jean-Baptiste Leblond*, condamné à la peine de mort pour tentative d'incendie, par la C. d'ass. d'*Arras*; d'*Adelaïde Collard*, veuve *Dubord*, condamnée à la peine de mort pour assassinat de son fils, par la C. d'ass. de *Rouen*. (28 Juin.)

21 *Rej.* La loi n'interdit point à un président de Cour d'assises, la faculté de dresser lui-même un plan des lieux où s'est commis le crime. Ce n'est point là, de sa part, faire un acte d'instruction. *P. Marie. C. d'ass. de Caen.* (28 Juin 1828).

22 *Rej.* La prohibition que renferme l'art. 322 du Code d'instruction criminelle, ne s'oppose pas à ce que le président des assises, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, admette à déposer sans prestation de serment la femme d'un accusé. — L'audition d'un témoin appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, n'est point une cause de nullité des débats et de l'arrêt, lorsqu'elle a eu lieu en l'absence de tous les accusés. — Il n'est pas nécessaire que l'interpellation dont parle l'art. 363 du Code d'instruction criminelle soit faite à l'accusé sous peine de nullité. *Gabriel et Jean Tarrare. C. d'ass. de Châteauroix.* (28 Juin.)

23 *Rej.* Quand une circonstance du crime est omise dans la copie de l'acte d'accusation, mais que cette omission est réparée dans la copie de renvoi signifiée à l'accusé, le vœu de la loi est suffisamment rempli. *Hermann. C. d'ass. de Metz.* (29 Juin.)

24 *Rej.* Quand le défenseur d'un accusé déclare s'opposer à la lecture de la déposition d'un témoin absent, sans poser de conclusions formelles à cet égard, cette simple opposition ne peut être considérée comme un débat sur lequel doit statuer la Cour d'assises, et qui ôte au président le droit de passer outre à la lecture de la déposition. *J.-H. Aubry. C. d'ass. de Vesoul.* (29 Juin.)

25 *Cass.* Un arrêt qui déclare qu'il n'y a ni crime ni délit dans la destruction d'ouvrages construits par ordre d'un maire, pour interdire aux habitans l'usage de leurs communaux, ne contient pas des motifs suffisans pour acquitter les prévenus de cette destruction. *Habitans de Villeurbare. C. R. de Grenoble.* (29 Juin.)

26 *Cass.* Les tribunaux de première instance des Colonies peuvent, dans les affaires criminelles où il y a des conclusions à peines afflictives, être, à défaut de juges, composés en totalité d'avocats. — Lorsque deux procédures sont distinctes et portent sur des crimes différens, bien qu'imputés au même individu, le magistrat qui a rempli les fonctions du ministère public dans la première, peut, si l'instruction de la seconde est postérieure, exercer dans celle-ci les fonctions de président. — Il est permis aux tribunaux des Colonies de recevoir, à titre de simples renseignemens, les dépositions des esclaves contre leurs maîtres. — C'est seulement du jour où ils auraient été entendus en qualité de témoins ordinaires, et non à partir de tout autre époque, que la procédure doit être annulée. *C. R. de la Guadeloupe. Somnabert.* (5 Juillet.)

27 *Rejet* du pourvoi de *Jean-Baptiste Tercet*, condamné à la peine de mort, et de celui de *Thérèse Grandmangin*, condamnée à six ans de réclusion pour faux en écriture privée. (5 Juillet.)

28 *Cass.* Arrêt qui casse un arrêt de la Cour d'assises du *Haut-Rhin*, à l'occasion duquel le président avait soumis au jury la question de savoir si un faux était ou non faux en écriture de commerce. (5 Juillet.)

29 *Rej.* Pour qu'il y ait lieu à l'aggravation de peine résultant de la récidive, il suffit que le fait qui a motivé la première condamnation fût qualifié crime par la loi en vigueur au moment où ce fait a été commis, alors même qu'au moment de la seconde condamnation, existerait une loi postérieure qui ne le qualifierait plus que de simple délit. Le sieur *R... C. d'ass. de Metz.* (6 Juillet.)

30 *Rejet* du pourvoi de M. le commissaire de Boulogne-sur-mer, qui s'était pourvu en cassation d'un jugement de M. le juge-de-peace, qui avait renvoyé de la plainte en contravention aux réglemens de police, sur le motif que l'arrêté pris par M. le maire sortait des attributions de l'autorité municipale. (6 Juillet.)

31 *Cass.* Faute d'avoir, conformément au cahier des charges, élu domicile dans le lieu où s'est faite l'adjudication, un adjudicataire en retard de vider sa coupe, est valablement assigné au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfecture du lieu de cette adjudication.

Ce secrétariat remplace l'ancien greffe des maîtres des eaux-et-forêts. *Rollet. C. R. de Dijon.* (6 Juillet.)

32 *Cass.* Arrêt qui casse l'arrêt de la C. R. de *Besançon*, qui avait renvoyé de la plainte le nommé *Jourdan*, accusé de contrebande. (9 Juillet.)

33 *Cass.* Un arrêté de préfecture qui fixe les heures de départ de bâtimens appartenant à deux entreprises qui exploitent concurremment la navigation d'un lieu à un autre, est pris dans les limites des attributions de l'autorité administrative. Le trib. de simple police de *Grand-Couronne.* (9 Juillet.)

34 *Cass.* Le gore ou barrage, construit sans autorisation, doit être rangé dans la catégorie des instrumens de pêche prohibés par l'ordonnance de 1669, comme propre à dépeupler les rivières du poisson qu'elles renferment. Les sieurs *Larrassu* et consorts. *Trib. correct. de Mont-de-Marsan.* (9 Juillet.)

35 *Rej.* Le droit de défense n'est pas violé lorsque, pour établir la récidive, le ministère public est admis à prouver à l'audience l'identité de l'accusé. *Alphonse Léonard. C. d'ass. de Rouen.* (11 Juillet.)

36 *Rej.* Le juré juif, qui a prêté serment de la même manière que le juré catholique, a rempli le vœu de la loi. *Gratien. C. d'ass. de la Garonne.* (11 Juillet.)

37 *Rejet* des pourvois de *Joseph Clément*, condamné à la peine de mort pour vol avec les circonstances aggravantes, par la C. d'ass. de *Draguignan*; de *Grandjean*, condamné à la peine de mort pour incendie, par la C. d'ass. d'*Epinal*. (11 Juillet.)

38 *Rej.* Lorsque la partie civile a cité directement le prévenu devant le tribunal civil, elle n'est pas tenue, d'après l'art. 160 du décret du 18 juin 1811, de consigner la somme présumée nécessaire pour les frais de la procédure. Les époux *Bertal et Rolland.* (12 Juillet.)

39 *Cass.* La contestation élevée par un individu qui se prétend exempt à raison de sa qualité, d'un droit de péage, est une contestation civile dont le juge de paix ne peut connaître que comme juge civil. *Jalcon. Justice de paix d'Agde.* (13 Juillet.)

40 *Cass.* Un secrétaire de mairie est un agent ou préposé d'une administration publique. A ce titre, et en cas d'infraction à la disposition de l'art. 177 du Code pénal, les peines prononcées par cet article lui sont applicables. *Robert-Marie Dumas. C. d'ass. de Bourg.* (18 Juillet.)

41 *Rej.* La surcharge non approuvée d'un chiffre, dans la déclaration du jury, n'est pas une cause de nullité de l'arrêt intervenu, si d'ailleurs la date surchargée est établie d'une manière incontestable dans d'autres actes de procédure. *Ambroise Pajot. C. d'ass. de Nantes.* (18 Juillet.)

42 *Rejet* des pourvois de *Benoit* et *Jean Dumas*, condamnés à la peine de mort par la C. d'ass. de *Mâcon*, pour assassinat; de *Guérin*, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la C. d'ass. de *Rouen*, pour vol qualifié étant en état de récidive; de *Jeanne Florenty*, femme *Surpy*, condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour crime d'infanticide; de l'abbé *Pierre-Joseph Froment*, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la C. d'ass. du *Mans*, pour attentat à la pudeur avec violence sur un enfant âgé de moins de 15 ans, dont il était instituteur; de *Pierre-Philippe Jousseau*, condamné à deux ans d'emprisonnement par la C. d'ass. de *Melun*, pour s'être rendu coupable, étant ministre d'un culte, d'attentat aux mœurs, en excitant, favorisant, et facilitant la débauche de plusieurs jeunes gens de l'un et l'autre sexe. (18 Juillet.)

43 *Rej.* Le défaut d'interrogatoire d'un prévenu en première instance et en appel ne vicie pas la procédure. — Les juges d'appel, saisis des mêmes faits sur lesquels ont statué les premiers juges, peuvent leur donner une autre qua-

ification. — La publicité de la diffamation ne peut résulter que de l'un des moyens énoncés dans l'art. 18 de la loi du 17 mai 1819. — Si le fait qui ne constitue pas une diffamation publique constitue néanmoins un outrage, l'application de ce fait des peines relatives à la diffamation n'est pas un motif de cassation du jugement, quand elles n'excèdent pas celles dont l'outrage était passible. Le sieur *Raucourt C. M. de Magnancourt*. Trib. de *Vesoul*. (19 Juillet.)

1 Arrêt qui décide que lorsqu'un délit imputé à un militaire en activité de service, bien que corrélatif à un autre délit, dont était prévenu un autre individu non militaire, n'était cependant pas connexe, c'était à la justice militaire qu'appartenait la connaissance de ce délit. Le sieur *d'Epigny* (19 Juillet.)

2 Cass. Lorsqu'un procès-verbal des employés de la régie des contributions indirectes, constate que c'est par le fait de l'individu voyageur soupçonné de fraude, qu'il n'a pu être conduit devant le commissaire de police pour y être soumis, s'il y a lieu, à une visite, l'art. 31 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, qui autorise cette mesure, est violé; et c'est là une contravention passible des peines de la loi. *Séraphin Leconte*. C. R. de *Rouen*. (20 Juillet.)

3 Cass. L'exception introduite par le n. 1^{er} de l'art. 8 de la loi du 18 novembre 1814, au profit des meuniers et ouvriers employés à la moisson et autres récoltes, est acquise de plein droit à ces individus, sans qu'il soit permis de déclarer qu'il n'y avait pas urgence dans les travaux. *Jean-Pierre Fillète*. Trib. de paix de *Conde*. (21 et 22 Juillet.)

4 Cass. Le mesurage des bois présentés à un octroi, doit être fait d'après l'usage des lieux. *Reynaud C. l'octroi de Limoges*. C. R. de *Limoges*. (23 Juillet.)

5 Cass. Lorsque pour compléter la liste des trente jurés, sur laquelle doit être formé le tableau des douze, le président de la Cour d'assises procède, par la voie du sort, au tirage d'un juré supplémentaire pris parmi ceux résidant dans le lieu où siège cette Cour, les pouvoirs de ce juré ne sont pas restreints à la seule affaire pour laquelle il a été appelé, et ils s'étendent à toutes les affaires de la même session dans lesquelles son accession est nécessaire pour compléter le nombre voulu par la loi. — Le tirage au sort de ce juré doit être fait en audience publique et non dans la chambre du Conseil. C. d'ass. de *Rhodes*. (25 Juillet.)

6 Rej. Le mari n'a pas qualité pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt d'une chambre de mise en accusation qui a déclaré qu'il y avait lieu à suivre sur la plainte en adultère par lui portée contre sa femme, lorsque le ministère public ne s'est pas pourvu. Le S. P. . . C. R. d'*Amiens*. (27 Juillet.)

7 Rejet des pourvois de N.-S. *Calalin*, condamné à la peine de mort par la Cour d'ass. de *Rouen*, pour crime d'infanticide; de *Ch. Dubois*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, par la Cour d'ass. de *Nîmes*, pour meurtre; de *P. Lieutaud* et sa femme, condamnés à mort par la même Cour pour homicide volontaire sur leur beau-frère et frère. (1^{er} Août.)

8 Cass. Lorsqu'il y a contradiction dans les deux parties de la réponse du jury sur le fait principal et les circonstances, la Cour d'assises doit renvoyer le jury dans la chambre de ses délibérations, et non prononcer immédiatement la peine. — La femme *Rault*. C. d'assises de *Rouen*. (1^{er} Août.)

9 Arr. interloc. Le procès-verbal des débats doit énoncer si le tirage au sort des jurés destinés à compléter la liste des trente, a été fait en audience publique. — Apport au greffe de la Cour de toutes pièces et documents pouvant servir à constater le fait. *A. Thilloy*. C. d'ass. de *Rouen*. (1^{er} Août.)

10 Rej. Le chirurgien accoucheur qui, en exerçant son état, a, par maladresse ou imprudence, causé la mort d'une femme, peut être considéré comme coupable d'homicide involontaire, aux termes de l'art. 319 du Code pénal. Le S. *Gay*. C. royale de *Montpellier*. (1^{er} Août.)

11 Rej. Les Tribunaux correctionnels sont compétents pour statuer sur la prévention d'escroquerie d'une femme, au préjudice des créanciers de son mari. La veuve *Perdreau*. Trib. de *Blois*. (1^{er} Août.)

12 Rej. En matière de délit forestier, la bonne foi et l'ignorance de droit ne peuvent être une excuse. C. R. de *Dijon*. (2 Août.)

13 Cass. Le nouveau Code forestier n'exige pas, à peine de nullité, que les procès-verbaux, signés par les gardes, contiennent la mention du motif qui les a empêchés de les écrire en entier. *Bertrand et Guillemot*. Trib. de *Chaumont*. (2 Août.)

14 Cass. Lorsqu'il existe un arrêté pris par un maire, et approuvé par l'autorité supérieure, dans les formes prescrites par la loi, qui détermine un plan d'après lequel des propriétés privées sont destinées à entrer dans la voie publique, lorsqu'elles viendront à être démolies par le propriétaire ou à tomber en ruines, il est interdit au propriétaire de faire aucune construction ou réparation sur les terrains qui ont reçu cette destination, même lorsque ces constructions ou réparations ne sont pas faites sur la ligne de la voie publique, mais sur un terrain intérieur, séparé de la voie publique par une clôture, et sans que le propriétaire puisse réclamer d'indemnité préalable. Le sieur *Chandesais*. Trib. de police munic. de *Tours*. (3 Août.)

15 Cass. Les procès-verbaux dressés par des gendarmes, et constatant un délit de chasse, sans permis de port d'armes, n'ont pas besoin d'être enregistrés pour faire foi en justice. *Achille Durand*. Trib. de *Carcassonne*. (7 Août.)

16 Renvoi devant les sections réunies, sur la question de savoir si les peines de la récidive doivent être ajoutées aux peines prononcées par la loi spéciale du 20 avril 1825 sur le sacrilège. (8 Août.)

17 Un arrêt de condamnation est nul, lorsque le magistrat qui avait présidé à l'instruction de l'affaire, fait partie de la Cour d'assises. La veuve *Lallemand*. C. d'assises de *Troyes*. (8 Août.)

18 Rejet des pourvois de *Joseph Richel*, condamné à la peine de mort par la Cour d'assises de *Paris*, pour fabrication de fausse monnaie d'argent; de *Massionnier* et autres, condamnés à la peine des travaux forcés à perpétuité, pour arrestation et vol de diligence et de voyageurs, commis avec des armes à feu, par la C. d'assises de *Montauban*. (8 Août 1828.)

19 Cass. Les Tribunaux doivent prononcer l'amende portée par la loi du 24 déc. 1814, contre tout imprimeur qui n'indique pas son nom et sa demeure sur chaque exemplaire de l'ouvrage par lui imprimé, même lorsque cet imprimeur a donné ses indications dans la déclaration par lui faite à la direction de la librairie, et au secrétaire de la préfecture, dans les départements, et lors même que la bonne foi de l'imprimeur est constante. *Irnet*. C. R. de *Lyon*. (9 Août.)

20 Cass. Le duel n'est pas un crime prévu et puni par nos lois pénales. *Laberte*. C. R. de *Metz*. (9 Août.)

21 Rej. L'incendie d'une meule de paille ne doit pas être considéré comme incendie de récolte. Le ministère public. C. d'assises de *Bordeaux*. (9 Août.)

22 Rej. Le droit d'octroi n'est dû, pour la ville de Lille, que sur les fourrages secs, et non sur les fourrages verts. *Les fermiers de l'octroi*. Trib. de police municipale. (10 Août.)

23 Rejet du pourvoi de *Frédéric Montfort*, comte de *Saint Georges*, C. l'arrêt de la C. R. de *Nancy*, qui l'a renvoyé devant la Cour d'assises de *Metz*, comme accusé de concussion et de destruction de titres dans l'exercice de ses fonctions. (15 Août.)

24 Rejet du pourvoi de *Louis Legouilloux*, condamné aux travaux forcés à

perpétuité, par la Cour d'assises de *Saint-Brieux*, pour crime de vol en état de récidive. (15 Août.)

25 Rejet des pourvois de trois condamnés à la peine de mort: *Claude Richer*, par la Cour d'assises de *Auxerre*, pour tentative de parricide; *Placide Tillois*, par la C. d'assises de *Rouen*, et de *Jean-Martin Julian*, dit *Cadet*, par la C. d'assises de *Avignon*. (15 Août.)

26 Cass. La perception d'un escompte en sus de l'intérêt légal, ne constitue point le délit d'usure, lorsqu'elle n'a pas lieu en vertu d'un prêt conventionnel déguisé. *Louis Lebègue*. Trib. correct. d'*Angoulême*. (16 et 17 Août.)

27 Cass. L'autorisation préalable du Conseil-d'état est nécessaire pour poursuivre l'administration des postes, dans le cas de délit de voirie, d'excès de chargement, par exemple. *Adm. des postes*. Trib. de police de *Joigny*. (22 Août.)

28 Cass. Le maire peut déléguer, en cas de maladie, un membre du conseil municipal pour accompagner les employés des douanes dans une visite domiciliaire. — Supposant que le maire n'ait pas ce pouvoir, le procès-verbal rédigé par les préposés des douanes n'est point nul. *Adm. des douanes C. sieur Castellia*. C. R. de *Pau*. (22 Août.)

29 Cass. Selon la loi du 17 mai 1819, on doit considérer comme publiques les diffamations consignées dans un acte déposé au greffe, par exemple, une plainte en faux. *Sieur Clin C. Me. Diene*, avoué. C. R. de *Douai*. (23 Août.)

30 Rej. Lorsqu'un tribunal se prétend injuré dans un Mémoire imprimé, les magistrats composant ce tribunal peuvent être juges du délit qu'ils reprochent à l'auteur de ce Mémoire. *Sieur Jean et veuve Prudhomme*. C. R. de *Caen*. (23 Août.)

31 Renvoi devant les chambres réunies de la cause du nommé *Crosnier*, condamné à dix ans de réclusion comme coupable d'attentat avec violence à la pudeur de sa fille. La veuve de *Chanclour*. C. d'assises d'*Orléans*. (30 Août.)

32 Rej. Un maire a le droit d'ordonner, par un arrêté, à tout boulanger de sa commune, de livrer, au prix de la taxe, du pain à tous ceux qui en demandent. — Lorsqu'il est constaté en fait que le boulanger n'a refusé de livrer du pain que parce qu'il ne lui en restait qu'un seul, destiné à une de ses pratiques, n'est point en contravention à l'arrêté municipal. Le sieur *Prévost*. Trib. de police de *Crévecoeur*. (1^{er} et 2 Septembre.)

33 Rej. En matière de délit de chasse, la citation doit, à peine de nullité, contenir l'indication du jour du délit. — Une citation nulle n'interrompt point la prescription, lorsqu'après le mois expiré, une seconde citation a été donnée pour le même fait. *Les frères Clémot*. Trib. correct. de *Marennés*. (1^{er} et 2 Septembre.)

34 Rej. Lorsqu'un accusé du crime de meurtre a saisi la Cour, devant laquelle il est traduit, de la question de légitime défense et de provocation, cette Cour, en prononçant la condamnation de cet accusé, ne doit pas, sous peine d'une omission qui entraînerait la cassation de son arrêt, rejeter en termes exprès cette double question. — Ce rejet résulte suffisamment de la déclaration de culpabilité et de condamnation prononcée contre l'accusé. *Bernardini*. Cour de justice crim. de *Corse*. (3 Septembre.)

35 Rejet du pourvoi de *Bertrand-Thémistocle Perrier-Dussumier*, contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la C. R. de *Douai*, qui l'a renvoyé devant la C. d'ass. d'*Arras*, Pas-de-Calais, pour crime de faux. (6 Sept.)

36 Cass. L'amende, en matière de douanes, est une réparation du préjudice causé à l'État par le fait de contrebande dont les père et mère et les commettants sont responsables, aux termes des lois spéciales du 6 août 1791 et 4 germinal an II. C. R. d'*Orléans*. (6 Septembre.)

37 Rej. Le battage du blé, dans les départements méridionaux, est un acte faisant partie de la récolte, lorsqu'il a lieu immédiatement après la fauchaison, et, comme tel, rentrant dans les dispositions exceptionnelles de la loi du 18 nov. 1814, sur l'observation des fêtes et dimanches. Le sieur *Labouille*. Trib. de police municipale de *Montauban*. (7 Septembre.)

38 Rej. Il y a lieu à l'application des peines de la récidive, lorsque l'accusé a déjà été condamné pour crime, mais n'a subi, à raison de son âge, qu'une peine correctionnelle. — Il y a lieu à l'application des mêmes peines, même lorsque le fait, qui donne lieu à de nouvelles poursuites, n'est plus, en général, considéré que comme un simple délit par la loi du 24 juin 1824. *Pierre Pinael*. C. d'ass. de *Rennes*. (12 Septembre.)

39 Rej. Le procès-verbal de la formation du tableau des douze jurés n'entraîne pas la nullité des débats, s'il ne contient pas la mention que ce tableau a été formé sur une liste composée d'au moins trente jurés. — Ce fait est suffisamment constaté, lorsqu'il est déclaré par ce procès-verbal que le nombre des jurés étant complet, il a été procédé à la formation du tableau des douze. *François Magis*. C. d'assises d'*Angoulême*. (12 Septembre.)

40 Rej. Le procès-verbal des débats ne doit point constater, à peine de nullité, que le président de la Cour d'assises a demandé à l'accusé, conformément à l'art. 363 du Code d'instruction criminelle, s'il n'avait rien à ajouter à sa défense. *Pierre Lamur*. C. d'ass. de *Montpellier*. (12 Septembre.)

41 Rej. Lorsque la récidive n'est pas authentiquement constatée, l'appréciation de ce fait appartient aux Cours d'ass., en telle sorte qu'elles peuvent se dispenser de la déclarer et d'en appliquer les peines, même lorsqu'il existe à cet égard avec fait par l'accusé, tant dans l'instruction écrite que dans les débats oraux. *Amiot*. C. d'ass. de *Caen*. (12 Septembre.)

42 Rejet des pourvois d'*Angélique-Catherine Darcy*, condamnée à la peine de mort par la Cour d'ass. de *Versailles*; de *J. Lannelongue*, condamné à la même peine par la Cour d'ass. d'*Auch*; des époux *Labatte*, condamnés à la même peine par la Cour d'ass. de *J.-P. Leplé*, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'ass. de *Versailles*; d'*Antoine Lorentz*, condamné à la même peine par la même Cour; et de *Benoît Farce*, condamné à la même peine par la C. d'A. de *Clermont*. (12 Septembre.)

43 Rej. Affaire des *Louisets*, ou anti-concordataires. — Pourvoi de M. le procureur-général de *Rennes*, contre l'abbé de *Juigny*. — L'art. 5 de la Charte constitutionnelle, en déclarant que chacun professe sa religion avec une égale liberté, a entendu seulement respecter la croyance intérieure de tout homme, mais non le dispenser, pour l'exercice de son culte, de la nécessité de toute autorisation. (13 Septembre.)

44 Cass. Arrêt qui, en vertu de l'ord. du 1^{er} septembre 1828, interprétative du règlement du 28 février 1723, sur la librairie, casse et annule l'arrêt de la Cour royale d'*Orléans*, qui avait déclaré n'y avoir lieu à appliquer au sieur *Teste*, ledit règlement, pour avoir exercé, sans brevet, le commerce de la librairie. (13 Septembre.)

45 Rej. Le juré supplémentaire n'a droit de siéger qu'autant que son nom a été désigné par le sort, immédiatement avant l'ouverture des débats, et non à l'une des précédentes audiences de la même session. — Le nom de ce juré ne doit point être notifié à l'accusé, conformément à l'art. 295 du Code d'inst. crim. La veuve *Pitru*. C. d'ass. de *Versailles*. (19 Septembre.)

46 Rej. Celui qui est déclaré coupable d'avoir porté volontairement des coups et blessures qui ont occasionné la mort, doit être puni comme coupable d'homicide volontaire; et si les coups et blessures ont été portés avec préméditation, il doit être

puni comme assassin. *Guibert*. C. d'ass. de *Versailles*. (19 Septembre.) — Rejet du pourvoi du nommé *Lazare Créneau*, condamné à mort par la C. d'A. d'*Auxerre*. (19 Septembre.)

1 *Cass.* Pour que l'accusé puisse être puni comme coupable de banqueroute frauduleuse, comme ayant tenu irrégulièrement ses livres de commerce, il est nécessaire qu'il ait été demandé au jury si cette irrégularité était frauduleuse, et qu'il ait répondu d'une manière expresse et affirmative sur cette circonstance. — Il est encore nécessaire que le jury ait été interrogé sur le point de savoir si l'accusé était négociant failli, et qu'il ait résolu ce fait affirmativement. *Guillaume Escandre*. C. d'A. de *Toulouse*. (20 Septembre.)

2 *Cass.* Lorsqu'il est demandé au jury si l'accusé est coupable d'avoir volontairement porté des coups qui ont occasionné la mort de celui auquel ils ont été donnés, il ne peut y avoir lieu à l'application de la peine infligée au crime de meurtre qu'autant que le jury a répondu d'une manière expresse et affirmative sur le fait de la volonté. Les époux *Neulander*. C. d'A. de *Colmar*. (20 Septembre.)

3 *Cass.* Lorsqu'après la déclaration affirmative du jury sur la culpabilité de l'accusé, le ministère public a requis contre lui la peine prononcée par la loi, le président de la C. d'ass. doit, à peine de nullité de la condamnation, demander à cet accusé s'il n'a rien à dire sur l'application de la peine. *Félix Lévi*. C. d'ass. de *Colmar*. (20 Septembre.)

4 *Rejet* des pourvois de *Masyaux*, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la C. d'ass. d'*Arras*, pour complicité d'un vol de vases sacrés; de *François Boisson*, condamné à la même peine par la C. d'ass. de *Saintes*, pour attentat à la pudeur, sur une jeune fille âgée de moins de 15 ans, et chez le père de laquelle il servait en qualité de domestique; de *Jean Chantreau*, condamné à la même peine par la C. d'ass. de *Poitiers*, pour tentative de vol sur un chemin public, avec armes et violences; de *Jean-Pierre Demiaux*, condamné à la même peine par la C. d'ass. de *Castres*, pour tentative de meurtre; de *François Villart*, condamné aussi aux travaux forcés à perpétuité par la C. d'ass. de *Perpignan*, pour crime de même nature. (20 Septembre.)

5 *Cass.* Lorsque l'individu qui était accusé d'être l'auteur principal d'un vol a été déclaré non coupable, il ne peut y avoir condamnation contre celui qui était accusé de complicité, pour avoir aidé cet auteur principal dans les faits qui ont préparé et facilité ce même vol. La femme *Levasseur*. C. d'ass. de *Rouen*. (21 Septembre.)

6 *Cass.* Lorsqu'après la déclaration affirmative du jury sur la culpabilité de l'accusé, le ministère public a requis contre lui la peine prononcée par la loi, le président de la C. d'ass. doit, à peine de nullité de la condamnation, demander à cet accusé, s'il n'a rien à dire sur l'application de la peine. *Bottin-Burger*. C. d'ass. de *Colmar*. (21 Septembre.)

7 *Rej.* On ne peut considérer comme rendu dans le cercle des attributions du pouvoir municipal, l'arrêté qui donne à un particulier le droit exclusif de conduire sur une partie de la plage, dans des voitures destinées à cet effet, les personnes qui veulent se baigner; c'est créer un privilège, une concession, dont l'établissement, contraire à toutes nos institutions, ne peut être toléré sous le prétexte que l'ordre public y est intéressé. Le procureur-général de la C. R. de *Douai*. C. le sieur *Caboche*. (26 Septembre.)

8 *Rejet* du pourvoi de *Louis Clary*, condamné à mort par la C. d'ass. d'*Aix*. (26 Septembre.)

9 *Cass.* Lorsque le président d'une Cour d'assises autorise les jurés à se transporter dans la cour du palais de justice, pour y vérifier la charrette sur laquelle le vol a été commis, il doit être donné connaissance de cette circonstance aux accusés, à peine de nullité. Les mariés *Pissard* et la veuve *Girard*. C. d'ass. de *Poitiers*. (26 Septembre.)

10 *Rej.* Lorsqu'une Cour royale déclare prescrit le délit de contrefaçon, elle peut néanmoins prononcer une amende et des dommages-intérêts pour raison du délit de l'objet prétendu contrefait. — Lorsqu'il a été opposé comme moyen de défense, que l'objet prétendu contrefait était tombé dans le domaine public, la Cour royale motive suffisamment le rejet de cette exception péremptoire, en prononçant une condamnation sur le fond. *M. Boc-Saint-Hilaire*. (27 Septembre.)

11 *Cass.* En matière d'octroi, comme en tout autre matière correctionnelle, l'appel doit, à peine de déchéance, être interjeté par déclaration au greffe, et non par exploit signifié à la personne ou au domicile de la partie. — La nullité qui résulte de cette dernière forme d'interjetter appel, est d'ordre public; en telle sorte qu'elle peut être proposée en tout état de cause, sans qu'elle puisse être couverte par le silence de la partie. *M. Moreau C. Miquelard*. C. R. de *Paris*. (28 Septembre.)

12 Affaire de *M. Vitrolles fils*. — Pourvoi en règlement de juges. — Une plainte formée par un garde de santé contre le commandant d'un vaisseau, à raison d'injures et voies de fait, ne rentre dans la juridiction des tribunaux ordinaires qu'autant que ces injures et voies de fait sont nées à l'occasion de faits relatifs à l'exercice du pouvoir sanitaire. (28 Septembre.)

13 *Rejet* des pourvois des nommés *Hocquaut*, condamné à mort par la C. d'ass. d'*Epinal*, pour tentative d'assassinat; *Claude-Ignace Michel*, condamné par la C. d'ass. de *Paris*, pour crime d'émission de fausse monnaie; de *Mathieu*, condamné par la C. d'ass. d'*Epinal*, pour assassinat suivi de vol; et de *Jacques Roquette*, condamné aussi à mort par la C. d'ass. d'*Auch*, pour crime d'incendie. (3 Octobre.)

14 *Arrêt* qui, sur le pourvoi du nommé *Taradel*, condamné, par la C. d'ass. de *Toulon*, à la peine de mort pour crime d'incendie, ordonne, avant faire droit, qu'il sera constaté par pièces et documents apportés à son greffe, comment trois des jurés non portés sur la liste notifiée à l'accusé, avaient été amenés à faire partie du jury du jugement. (3 Octobre.)

15 *Arrêt* de la Cour qui, sur le pourvoi de *Séraphine Prévost*, veuve *Lefebvre*, condamnée à mort par la C. d'ass. d'*Arras*, pour crime d'empoisonnement, ordonne, avant faire droit, qu'il sera fait apport à son greffe de toutes pièces et documents pouvant servir à constater comment deux jurés non portés sur la liste des trente-six notifiée à l'accusé, sont arrivés à faire partie du tableau des douze. (3 Octobre.)

16 *Rej.* Les juges qui ont statué en première instance sur la prévention, et qui ont ainsi connu de l'affaire, peuvent faire partie de la Cour d'assises, qui juge souverainement. *Raymond*. C. d'ass. de *Cahors*. (3 Octobre.)

17 *Cass.* Les Cours d'assises sont compétentes pour statuer sur un crime de faux commis par un militaire absent de son corps. *Louis Oline*. C. d'ass. de *Carcassonne*. (3 Octobre.)

18 *Cass.* Tout fait qui n'est puni par la loi que de peines correctionnelles, ne peut être qualifié que *délit*, et non qualifié *crime*. En conséquence, l'individu prévenu d'un *crime*, mais qui, à raison de son âge, a été traduit, en vertu de l'art. 1^{er}. de la loi du 25 juin 1824, devant un tribunal correctionnel, et puni d'une peine correctionnelle, ne peut, s'il est condamné pour un crime nouveau, commis lorsqu'il était âgé de plus de 16 ans, être frappé des peines de la récidive. *Nicolas Chemitz*. C. d'ass. d'*Epinal*. (3 Octobre.)

19 *Rej.* Le secrétaire d'une mairie est un agent d'une administration publique dans le sens de l'art. 177 du Code pénal, en telle sorte qu'il soit passible des peines portées par cet article, s'il est convaincu d'avoir reçu de l'argent pour faire un

acte gratuit qui rentrait dans l'exercice de ses fonctions. *Dumas*. C. d'ass. de *Lyon*. (11 Octobre 1828.)

20 *Arrêt* qui, avant faire droit à la demande en renvoi pour cause de suspicion légitime formée par les frères *Podesta*, contre les tribunaux de la *Corse* et les frères *Poli*, ordonne la communication à M. le procureur-général près la Cour royale de *Corse*, pour que ce magistrat donne son avis dans le délai d'un mois. (17 Octobre 1828.)

21 *Cass.* Lorsque, vu la longueur présumée d'une affaire, il est procédé au tirage au sort de deux jurés suppléants, qui doivent assister aux débats, et remplacer, en cas d'empêchement, un ou plusieurs des douze jurés, ce tirage doit avoir lieu en vertu d'un arrêt de la Cour d'assises, et non d'une simple ordonnance du président de cette Cour. *Godineau et Durechant*. C. d'ass. de *Nantes*. (31 Octobre.)

22 *Rejet* des pourvois de la veuve *Lefebvre*, condamnée à mort pour crime d'empoisonnement; et de *Taradel*, condamné aussi à la peine de mort pour incendie. (31 Octobre.)

CHAPITRE III. — Cour des Comptes.

23 Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcés par M. le marquis de *Barbé-Marbois*, 1^{er}. président, et par M. le baron *Rendu*, procureur-général. (4 Novembre.)

24 Note communiquée par un conseiller à la Cour des comptes, relative à l'ordonnance du Roi du 12 janvier 1815, qui confirme les règles de promotions établies dans cette Cour en faveur des conseillers référendaires, lorsqu'il vaque une place de conseiller. (7 Mars.)

25 Audience solennelle dans laquelle sont prononcées deux déclarations de conformités des comptes de l'administration des finances, avec le résultat des arrêts sur les comptes individuels pour l'année 1826 et l'exercice de 1825 expiré, lesquelles déclarations doivent être transmises aux chambres législatives. (8 Mars.)

26 Réception en audience solennelle, et installation de MM. *Devergnon* et *Guignon*, en qualité de conseillers référendaires de 2^e. classe. (18 Avril.)

27 Requête de MM. les référendaires de deuxième classe, adressée au Roi, tendant à ce que l'ordonnance de nomination de M. *Laode-la-Plagne* soit examinée par le Conseil-d'état, et qu'en attendant la décision il soit sursis à l'exécution. (26 Juillet.)

CHAPITRE IV. — Cours royales.

28 *AGEN.* *Arrêt* confirmatif du jugement du tribunal d'*Auch*, qui condamnait quatre femmes et quatre hommes; les premières à un an, et les autres à six mois d'emprisonnement pour délit de rébellion. (5 et 6 Mai.)

29 *Aix.* Le pouvoir du juge d'instruction sur la conversion du mandat d'amener en mandat de dépôt, est discrétionnaire, soit qu'il s'agisse d'un fait donnant lieu à des peines correctionnelles seulement, soit que le fait imputé puisse entraîner l'application d'une peine afflictive ou infamante. — En pareil cas, la décision du juge d'instruction n'est pas souveraine, et est susceptible de recours. — Lorsqu'il déclare n'y avoir lieu de convertir un mandat d'amener en mandat de dépôt, malgré la réquisition du ministère public, l'opposition du procureur du Roi à cette ordonnance doit être portée devant la Cour royale. (24 Novembre.)

30 Deux ouvriers peuvent, quoique non brevetés, s'associer pour l'exploitation d'une imprimerie dont une autre personne est titulaire. — La qualité d'imprimeurs, prise par ces ouvriers, ne la vicie pas au point de la rendre nulle et sans effet. — Les tribunaux de commerce peuvent, avant de commettre des arbitres, statuer sur la validité de la société. *Dufort C. Olive*. (12 Janvier.)

31 *Arrêt* qui prononce une condamnation d'emprisonnement très modérée contre le nommé *Villette*, ancien militaire, pour avoir crié *vive Napoléon*. (18 Janvier.)

32 Le propriétaire qui, après avoir loué le 1^{er}. étage et le jardin de sa maison à un consul, loue son rez-de-chaussée à un cafetier, pour y établir un café et une salle de billard, doit-il être considéré comme ayant manqué à son engagement de faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail? Il y a lieu à en prononcer la résiliation. *Faria C. Goudard*. (3 Février.)

33 Procès entre le Pacha d'*Egypte* et le capitaine d'un brick français pillé par un corsaire grec et menacé d'être pris par les Algériens. — Les frères *Zizina*, condamnés à payer au capitaine *Vasseur*, la contribution mise à la charge de la cargaison, avec intérêts de droit et contrainte par corps. (17 et 18 Mars.)

34 Projet de défense de M. A. *Lombardon*, juge-auditeur du tribunal civil de première instance de *Marseille*, mandé devant la Cour royale d'*Aix* pour rendre compte de sa conduite. (7 et 8 Juillet.)

35 *Arrêt* qui prononce sa suspension. (12 Septembre.)

36 *Arrêt* qui condamne le sieur *N...*, avoué, à des dommages-intérêts, pour avoir fait signifier un exploit d'appel dans la huitaine de la prononciation du jugement. Le sieur *Degréaux*. (10 Juillet.)

37 Le droit de suite sur marchandises, entre négocians français, doit être exercé d'après le Code de commerce. *Alberti Duci, Salzani*. (21 et 22 Juillet.)

38 *Arrêt* qui, sur renvoi de la Cour de cassation, prononce l'acquiescement du docteur de *Pietri*, prévenu de soustraction frauduleuse et d'abus de blanc-seing. *Veuve Pietri*. (14 Août.)

39 *Question d'assurance maritime*. — Pour qu'il y ait ouverture à l'action en délaissement, on doit comprendre, dans l'évaluation de la perte, non seulement le dommage matériel, mais encore toutes les dépenses extraordinaires directement occasionnées par fortune de mer. *M. Fournier C. M. Pesquet*. (8 Octobre.)

40 L'étranger qui a souscrit une lettre-de-change au profit d'un étranger, ne peut être emprisonné provisoirement, en vertu de la loi du 10 septembre 1807, à la requête du Français porteur de cet effet. — Il est nécessaire que l'obligation ait été originairement contractée au profit d'un Français. — Une lettre-de-change ne peut encore être transmise par voie d'ordre, lorsqu'après l'échéance il a été rendu en pays étranger un jugement au profit de celui qui en était porteur. *Thomas Sturla C. Altaras, de Marseille*. (8 Octobre.)

41 *AMIENS.* Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Morgan de Béthune*, procureur-général. (8, 9 et 12 Novembre.)

42 Conflits élevés par le préfet de la *Somme*, sur l'arrêt qui casse et annule l'arrêté du conseil de préfecture, qui rejette la délégation de ses contributions faite par Mad. veuve *Demailly* à M. *Févez*, son gendre, sur M. *Radiguet*, etc. (12 Novembre.)

43 Observations présentées par M. *Edmond Blanc*, avocat aux conseils, au

nom de *M. Févez*, contre le conflit élevé après l'arrêt de la Cour royale. (13 Novembre.)

1 Arrêt qui prononce l'abrogation du règlement du 28 février 1723, sur la librairie, sans faire aucune mention de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827 qui le déclare en vigueur, et renvoie de la plainte, sans dépens, les libraires *Darne, de Paris, Dollins et Allo, d'Amiens*, et les libraires *Barba et Grandin*. — Condamnation de l'imprimeur *Caron Duquesne* à 1000 francs d'amende, pour contravention à la loi du 21 octobre 1814, par la publication d'un écrit. (24 Décembre.)

2 Confirmation du jugement du tribunal de *Doullens*, qui avait condamné les sieurs *Hénée et Servatius*, et acquitté le sieur *Carpentier*, pour imprimerie clandestine. (31 Décembre.)

3 Arrêt qui renvoie de la plainte, et sans dépens, le sieur *Derbecq*, accusé de contravention pour distribution de bibles et de traités religieux aux protestants. (5 Janvier.)

4 Affaire relative à une restitution de diamans de la couronne, par la veuve *Cordonnier* et *M. Delatre Demontville*. (21 et 22 Janvier, 4 et 5 Février.)

5 ANGERS. Arrêt qui, en déclarant abrogé le règlement du 28 février 1723, sur la librairie, infirme le jugement du tribunal correctionnel de *Tours*, rendu contre le sieur *Gouesbault de Letraton*, imprimeur. (4 Janvier.)

6 Question électorale. Une délégation de contributions faite par une veuve au profit de son gendre, à défaut de fils ou de petit-fils, est valable. (1^{er} Juin.)

7 Arrêt qui condamne *Jacques Guillau*, dit *Guillou*, à six mois de prison et à 100 francs d'amende, comme corrupteur de la jeunesse. (23 Juillet.)

8 La chose jugée par les tribunaux criminels, ne lie point la décision des juges civils. *En d'autres termes*: L'individu qui a été condamné par la Cour d'assises, aux peines légales, pour vol d'une certaine somme d'argent, peut être ensuite condamné, par les tribunaux civils, à la restitution de cette somme envers le volé, sur le seul vu de l'arrêt de condamnation, et sans que ce dernier soit assujéti à aucune autre preuve. Le sieur *Duchâtel C. les époux Belliard*. (28 Septembre.)

9 BASTIA. Arrêt confirmatif du tribunal d'*Ajaccio*, qui avait renvoyé de la plainte le sieur *G...*, instituteur primaire, poursuivi pour avoir enseigné le latin. (5 et 6 Mai.)

10 Discours de M. le président *Daligni*, à l'occasion de l'installation de *M. Guilibert*, procureur général près cette Cour, et réponse de *M. Guilibert*. (7 Août.)

11 Arrêt qui réduit à cinq francs d'amende les dix jours d'emprisonnement prononcés par le Trib. correct. contre deux paysans qui avaient résisté, avec le chapelain et le marguillier de l'église de *Porretto*, au curé qui voulait célébrer la messe dans la chapelle qui, au moyen d'une redevance annuelle d'une livre de poivre envers le chapitre supérieur de l'ordre de *Saint-Jean de Latran*, ne reconnaissait ni la juridiction du curé, ni même de l'évêque diocésain. (31 Août.)

12 Condamnation à quarante jours d'emprisonnement et à 16 francs d'amende de plusieurs individus, pour avoir empêché, par leur fait, les cérémonies de la religion. (8 Octobre.)

13 BESANÇON. Arrêt qui réforme un jugement du tribunal de *Vesoul*, prononçant l'acquiescement de la dame *Juif*, laquelle est condamnée à deux années de prison et à 50 francs d'amende pour avoir donné la mort à son enfant, faute des soins que réclamait son état de maladie. (30 Mars.)

14 Petits séminaires. — Lorsque l'administrateur général du diocèse s'est rendu adjudicataire d'un immeuble, pour l'établissement d'un petit séminaire, sans s'être préalablement fait autoriser par le Roi, l'adjudication est-elle nulle? — Dans le cas où cette adjudication serait provisoirement valable, à charge de se procurer, par la suite, l'autorisation d'acquiescer, l'administrateur a-t-il qualité, tant qu'il ne justifie pas de cette autorisation, pour contester une surenchère faite par l'un des créanciers hypothécaires? — L'administrateur, chargé de suivre, doit au moins, pour être admis à plaider, se faire d'abord autoriser par le conseil de préfecture. *M. Socier C.* (30 Août.)

15 BORDEAUX. Infirmité du jugement correctionnel qui avait condamné le nommé *Robert Bourbon* à trois mois d'emprisonnement comme vagabond, et renvoie le prévenu devant le tribunal civil pour statuer sur la question d'état élevée par ledit *Robert Bourbon*, qui se prétendait fils de *Robert Bourbon*, boucher à *Bordeaux*. (28 Novembre.)

16 Mise en accusation d'un adjoint de l'arrondissement d'*Angoulême*, pour avoir, en sa qualité d'officier de l'état civil, perçu des droits excédant ce qui lui était dû. (26 Avril.)

17 La preuve testimoniale que le testateur ne pouvait lire au moment de la remise du testament au notaire, est admissible quoique le testament présenté au notaire porte que le testateur l'a lu et relu. Les époux *Sallagourde C. les héritiers Lenoble*. (28 Mai.)

18 Confirmation du jugement qui avait repoussé la demande de *Nicolas Bourbon*, tendant à être admis à prouver par témoins sa qualité de fils légitime des mariés *Robert Bourbon*. (11 Septembre.)

19 Bordeaux. L'héritier bénéficiaire du colon de *Saint-Domingue* est tenu de donner caution pour la portion de l'indemnité non atteinte par la saisie-arrêt du créancier. — Il doit comprendre, dans le compte qu'il a à rendre au créancier de la succession, les neuf dixièmes de l'indemnité. Le sieur *Franck* et la demoiselle *Tétard C. les héritiers Viard*. (2 Octobre.)

20 BOURGES. Questions électorales. — Admission du conflit élevé par M. le préfet du Cher, sur la demande de *M. Bidault*. (4 Novembre.)

21 Questions électorales. — Appel de *M. Clavier*, rejeté de la liste des électeurs par arrêté du préfet : sursis à prononcer jusqu'à ce que le Conseil-d'état ait statué sur le conflit. (24 Novembre.)

22 Le propriétaire du rez-de-chaussée d'une maison peut, malgré l'opposition du propriétaire de l'étage supérieur, établir une forge, et exercer l'état de taillandier dans le rez-de-chaussée, lorsque la forge est construite suivant les règles de l'art, et ne nuit en rien à la solidité de la maison. (2 Janvier.)

23 Arrêt qui admet la demande en séparation de corps formée par la dame *Morache*, et qui décide qu'un jugement n'est pas nul par le fait qu'un juge-auditeur y a concouru avec quatre juges du même tribunal. (14 Mai.)

24 Les dispositions des articles du Code pénal, sur la récidive, s'appliquent aux crimes et délits prévus par des lois particulières, lorsque d'ailleurs ces lois n'ont pas établi des règles spéciales sur ce point, et ne dérogent pas au droit commun. *Bergant*. (1^{er} Août.)

25 Confirmation du jugement de première instance de *Nevers*, qui avait condamné les mariés *Chauve* à payer à la femme *Philipponet* la somme de 3150 fr., faisant les trois quarts de celle de 4200 fr. que les mariés *Chauve* soutenaient avoir reçue du sieur *Collin*, ancien curé de *Narcy*, à titre de don manuel. (2 Août.)

26 Question de novation et de responsabilité. — Infirmité du jugement du tribunal de *Saint-Amand*, qui avait ordonné la continuation des poursuites contre le sieur de *Bonnoult*, débiteur d'une rente viagère de 3000 fr. au profit de la dame de *Lafaye*. (14 Septembre.)

27 L'acte d'appel signifié au mari et à la femme est nul, lorsque d'après les termes de cet acte il est impossible de reconnaître à qui du mari ou de la femme l'exploit a été remis. *M. Roblin C. les époux Blaise*. (24 Septembre.)

28 CAEN. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. l'avocat-général. *Ch. Préfeln*. (9 Novembre.)

29 En matière d'élections, les Cours royales doivent surseoir, jusqu'après la décision du Conseil-d'état, lorsqu'il y a conflit élevé par le préfet. *Carel C. le préfet du Calvados*. (26 Novembre.)

30 Entérinement des lettres de commutation de peines accordées à l'empoisonneur *Royer*. (15 Décembre.)

31 Arrêt qui déclare non abrogé le règlement de 1723, sur la librairie; reconnaît la constitutionnalité de l'ordonnance royale du 1^{er} septembre 1827, sur l'exécution de ce règlement; et infirme le jugement du tribunal correctionnel d'*Alençon*, qui avait renvoyé de la plainte le sieur *Leblanc*, libraire. (28 Février.)

32 Condamnation de la dame veuve *Prudhomme* et le sieur *Jean*; la première à huit jours d'emprisonnement, et le second à quinze jours de la même peine, pour diffamation publique envers le juge de paix d'*Isigny*. (16 et 17 Juin 1828.)

33 Jugement qui condamne *M. Jourdain*, docteur en médecine, à six jours d'emprisonnement et à 100 francs d'amende, et des élèves à cinq jours de la même peine et à 16 francs d'amende, pour violation de tombeaux. (10 Juillet.)

34 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal de *Saint-Lo*, sur le procès entre la veuve *Toussaint* et *M. Moncuit*, relatif à la succession de *Mgr. l'évêque de Cahors*. (14, 15, 28 et 29 Juillet.)

35 Ordonnance de M. le premier président portant qu'il n'y a pas lieu à suivre sur la requête de *Mad. Bertrand*, en poursuite de *M. Lucas Gironville*, procureur du Roi, pour violation de la sépulture de *M. Bertrand*. (23 Août.)

36 Entérinement de lettres-patentes de S. M. portant commutation de la peine de mort à laquelle ont été condamnés les nommés *Grouas* et *Boucheron*, pour crime de fausse monnaie, en celle des travaux forcés à perpétuité. (29 et 30 Sept.) — Réformation du jugement qui a condamné un individu à un an de prison pour vol dans une église depuis long-temps abandonnée. (29 et 30 Septembre.)

37 CAYENNE. Condamnation à la peine de mort du nommé *Antonio*, Brésilien, prévenu de marronnage. Sursis à son exécution. (9 Mars.)

38 Arrêt confirmant le jugement du tribunal civil, qui ordonnait qu'un paquet de papier, laissé par le testament de *M. Bonnet*, avec recommandation à l'exécuteur testamentaire de le brûler, lui serait remis à cet effet. (8 Juin.)

39 La loi française n'est exécutoire pour délits commis en pays étranger par des Français qui se trouvent hors du royaume, et qui l'ont quitté avant sa promulgation, que du jour où la loi est connue. Le procureur du Roi C. le capitaine du navire *La Jeune Créole*. (28 Septembre.)

40 COLMAR. Question électorale présentée et soutenue en faveur de *M. Vogel*. Le conflit élevé par le préfet du *Haut-Rhin* est admis. (1^{er} Novembre.)

41 Audience solennelle de rentrée. Discours prononcés par M. le président *Millet de Chevert*, et par le procureur-général. (17 Novembre.)

42 Les dommages-intérêts accordés à une femme, pour voies de fait exercées sur sa personne, tombent dans la communauté légale. — En admettant que ces dommages-intérêts ne tombent pas dans la communauté, les créanciers du mari ont néanmoins le droit de les saisir-arrêter. — L'importance du litige, pour connaître le premier ou le dernier ressort, doit être appréciée par l'ensemble de toutes les demandes, quoique concernant diverses parties. *Kahn C. Halftermeyer*. (10 Octobre.)

43 Affaire entre les sieurs *Teutsch* et *Arroy*, pour restitution d'intérêts usuraires prélevés à raison de 14, 17, 18, 21 et même 31 un quart pour cent. (10 et 11 Mars.)

44 Mise en jugement du sieur *François-Joseph Meunet*, comme prévenu de banqueroute simple. (24 Avril.)

45 Il est renvoyé de la prévention. (27 Avril.)

46 CORSE. Il n'y a point de diffamation dans l'action par laquelle le propriétaire d'un objet volé s'adresse publiquement à une personne qu'on lui a désignée comme ayant commis la soustraction, et lui en demande de bonne foi la restitution. *Ferini C. Fasce*. C. R. de *Corse*. (27 Novembre.)

47 Condamnation du docteur *Pietri* à l'emprisonnement, pour abus de blanc-seing. Sa fille se brûle la cervelle pour ne pas survivre au déshonneur de son père. (29 Février.)

48 DIJON. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. *Naule*, procureur-général. (10 Novembre.)

49 Abrogation du règlement du 28 février 1723 sur la librairie, déclarée par l'arrêt qui infirme le jugement du tribunal correctionnel de *Dijon*, qui avait condamné à l'amende un particulier exerçant, dans la ville d'*Auzonne*, la profession de loueur de livres sans brevet. (18 Janvier.)

50 Les habitants d'une commune ayant des droits d'usage au bois mort dans les bois des particuliers, commettent un délit, lorsqu'un règlement de coupe ne leur ayant pas été imposé, ils s'introduisent dans la forêt soumise à leur usage, sans avoir formé la demande en délivrance au propriétaire. *Crenet*. (16 et 17 Mai.)

51 Avant le Code civil, et sous l'empire de la loi du 18 janvier 1792, il y avait adoption de la part de celui qui, se présentant à la rédaction d'un acte de naissance, déclarait reconnaître et adopter pour sien l'enfant illégitime dont on dressait l'acte de naissance.

52 L'adoption d'un enfant adultérin, faite depuis la loi de 1792 et avant la promulgation du Code civil, est valable. *Comte C. Dufour*. (24 Juillet.)

53 DOUAI. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. *Morand de Jouffrey*. (8 Novembre.)

54 Condamnation de l'abbé *Catto*, desservant de *Vismes*, à 100 fr. d'amende et aux frais, pour actes de violence graves exercés sur deux de ses paroissiennes. (8 Novembre.)

55 Les art. 55 et 56 du Code civil, et 356 du Code pénal, ne sont pas applicables à la mère qui accouche seule et ne fait aucune déclaration de l'enfant qu'elle a mis au monde à l'officier de l'état civil. *La fille Constat*. (30 Novembre.)

56 Arrêt qui, appliquant la maxime *non bis in idem*, renvoie de la plainte le sieur *Peitot*, loueur de livres, déjà acquitté pour une violation du règlement de 1723 sur la librairie. (31 Mars et 1^{er} Avril.)

57 Pour qu'un imprimeur soit complice de diffamation, il ne suffit pas qu'il ait sciemment imprimé un ouvrage diffamatoire, il faut qu'il ait sciemment coopéré à la diffamation, aux termes de l'art. 24 de la loi de 1819 et de l'art. 60 du Code pénal. (12 Avril.)

58 Les créanciers des émigrés n'ont pas été relevés de la prescription par la loi du 27 avril 1825. — Le dépôt fait par le créancier de son titre du district a interrompu la prescription, et en a suspendu le cours pendant le temps de l'émigration

du débiteur. — La déchéance prononcée par le décret de 1808 contre les créanciers des émigrés, ne peut détruire la production du titre; elle peut être opposée par le débiteur. — La preuve de l'émigration du débiteur peut résulter de documents autres que son inscription sur la liste du département. Les époux *Césaire C. Mme. Duhot*. (16 Avril.)

1 Le port du Ruban-Rouge, sans la croix, constitue le délit prévu par l'art. 259 du Code pénal. *Wolf*. (7 et 8 Juillet.)

2 Le cri, *vive Napoléon*, proféré dans l'état d'ivresse, constitue encore aujourd'hui un cri séditieux. (12 Juillet.)

3 La vente des marchandises prohibées n'est pas une convention illicite, et celui qui les a achetées peut obliger celui qui les lui a vendues, à les lui livrer. Lorsque la livraison a eu lieu, l'acheteur ne peut se refuser au paiement du prix. *Silverwood C. Touque et compagnie*. (21 et 22 Juillet.)

4 Suite de l'affaire de l'*Écho du Nord*. — Infirmité du jugement qui avait renvoyé de la plainte le sieur *Leleux*, éditeur de l'*Écho du Nord*, et condamnation dudit *Leleux*, comme coupable du délit d'offense envers les membres de la famille royale, et du délit d'attaque contre l'ordre de successibilité au trône, à six mois d'emprisonnement, 3000 francs d'amende, à l'insertion de l'arrêt dans son journal, et aux frais de première instance et d'appel. (14 et 15 Août.)

5 Arrêt qui réduit à trois jours d'emprisonnement et aux frais, de la peine infligée au sieur *Barthélemy*, rédacteur du journal le *Franc Parleur*, par jugement du tribunal correctionnel de *Boulogne*, comme coupable de provocation à la rébellion par la voie de la presse, dans un article relatif à la police des bains de mer inséré dans le *Franc Parleur*. (21 Août.)

6 Arrêt qui réduit à huit jours de prison et à 100 francs d'amende, la condamnation à huit jours de prison et à 500 francs d'amende infligée au sieur *Barthélemy*, par jugement correctionnel de *Boulogne*, comme coupable de diffamation envers le maire, par un article inséré dans le journal dit le *Franc Parleur*. (21 Août.)

7 Renvoi aux prochaines assises du sieur *Lemaire*, accusé d'avoir volontairement, et avec préméditation, donné la mort au sieur *Huet*, avec lequel il s'est battu en duel. (30 Août.)

8 GRENOBLE. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Caffaret*, avocat-général, et par M. le premier président de *Nouille*. (17 Nov.)

9 La Cour surseoit à prononcer sur le conflit élevé dans une question électorale entre M. le préfet et MM. *Bonnaud, Cohet, Beret et Attuyes*, jusqu'après la décision du Conseil-d'état. (7 et 8 Avril.)

10 Procès en séparation de corps. — L'obligation du secret à laquelle est soumis le médecin pour les faits dont il n'a connaissance qu'à l'occasion de sa profession, ne cesse pas lorsque la personne à qui les soins ont été donnés, en demande elle-même la révélation. M. *Fournier*. (18 Septembre.)

11 Les décisions prononcées par les tribunaux contre les officiers ministériels, et qui entraînent la suspension de leurs fonctions, ne sont pas sujettes à l'appel, quand elles ont eu lieu en la chambre du conseil. M. *M...*, avoué. (2 Octobre.)

12 GUADELOUPE (la). Affaire de *Rivière Somnabert*, prévenu de trois assassinats sur ses esclaves, et condamné à mort par le Tribunal de *La Pointe-à-Pitre*. Renvoi de l'affaire au même tribunal pour une nouvelle instruction. (11 Déc.)

13 Affaire des hommes de couleur de *La Martinique*. — *Bissette, Fabre et Volney*, demandeurs en cassation de l'arrêt de la C. R. de *La Guadeloupe* du 28 mars 1827. V. *Cour de cassation, chambre criminelle*.

14 Il doit être sursis à l'action criminelle, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'état de la personne qui se prétend libre, lorsque cet état doit influer sur le caractère du délit ainsi que sur l'application de la peine, et que l'accusé produit à l'appui de la condition qu'il réclame des indices graves. *Barthélemy Pascal*. (6 Janvier.)

15 Confirmation du jugement qui avait condamné pour voies de fait réciproques M. *Sylvestre Lacoste* à trois ans de prison et aux trois quarts des frais, et le sieur *Litré* à trois mois de prison et à l'autre quart des frais. (8 Octobre.)

16 LIMOGES. Condamnation du sieur *Laviolette* fils à un mois de prison, prévenu de trouble et de désordre dans l'église de *Saint-Pierre*, à l'occasion des exercices de la mission. — Suppression du mémoire de M. *Laumon*, et injonction d'être plus circonspect à l'avenir. (2, 3 et 4 Juin.)

17 LYON. Audience solennelle de rentrée. — Le discours prononcé par M. *Ricussée*, 1^{er} avocat-général. (15 Novembre.)

18 Questions électorales. — Arrêts qui annulent les arrêts du préfet du Rhône, en ordonnant l'inscription sur la liste des électeurs de MM. *Casati, Jay et Corti*. (15 Novembre.)

19 Quand une lettre-de-change, après avoir circulé dans plusieurs mains, est reconnue fautive, l'endosseur contre lequel se pourvoit le dernier porteur qui n'a pas fait ses diligences, doit répondre des signatures précédentes qui sont imaginaires. Les frères *Juif*. (22 Mai.)

20 L'art. 463 du Code pénal, qui autorise la réduction des peines d'emprisonnement lorsque le préjudice n'excède pas 25 francs, et qu'il existe des circonstances atténuantes, ne peut être appliqué au délit d'adultère. (9 et 10 Juin.)

21 Demande en séparation de corps de *Mad. Chapeau* contre son mari. — Plaidoirie de M^e. *Crémieux*. — Arrêt qui confirme le jugement dont est appel, en tant qu'il prononce la séparation de corps, et émettant sur le chef qui accordait une pension alimentaire au mari, ordonne qu'elle sera convertie en provision, dont la quotité est fixée à 500 francs, dépens compensés. (10 Septembre.)

22 L'élection de domicile faite dans le commandement préalable à l'exercice de la contrainte par corps, doit, à peine de nullité de l'emprisonnement, être réitérée dans les procès-verbaux d'emprisonnement et d'écrou, quoiqu'elle doive être établie dans le même lieu. — Dans ce cas, la constitution d'avoué n'équipolle pas à une élection de domicile. Le sieur *Dumaine C. MM. Roulet et Rougemont*. (8 Octobre.)

23 En matière de péremption d'instance, l'indivisibilité de l'action rend la demande non recevable, lorsqu'elle n'est point dirigée à la requête de toutes les parties en cause, et bien qu'il soit possible que l'une d'elles ait été mal-à-propos appelée dans l'instance. *Gervais et Montbarbon C. les héritiers Berger*. (10 Octobre.)

24 L'exception résultant de ce qu'un jugement a été rendu en dernier ressort, et que l'appel en serait non recevable, peut être opposée, lorsqu'il a été conclu au fond, et qu'un arrêt par défaut a accueilli les conclusions de l'intimé qui l'avait obtenu. *Tardy C. Monturet*. (12 Octobre.)

25 L'acte respectueux du futur est légalement signifié, lorsque le notaire a déclaré dans l'acte qu'il avait parlé, au domicile du père, à l'un des domestiques d'icelui. — La loi n'exige pas, à peine de nullité, que l'acte respectueux constate la présence de l'enfant à la requête duquel la signification est faite. *Saint-Léger C. Saint-Léger*. (31 Octobre.)

26 MARTINIQUE. Infirmité du jugement qui avait condamné la dame *Marlet* à vingt ans de bannissement, à voir vendre son habitation, et l'avait déclarée indigne d'avoir des esclaves, pour avoir donné la mort à un de ses nègres, et en avoir mutilé

plus de quarante. — Renvoi de la dame *Marlet* au tribunal de *Saint-Pierre*, pour être jugée par des créoles. (27 Août.)

27 Affaire de la dame *Dabin de Rivery*, veuve *Marlet*, accusée de châtimens cruels et inhumains envers ses esclaves, de coups et blessures envers une négresse sur la personne d'un nègre. (10 Octobre.)

28 Metz. Application de la loi qui punit les calomnieux. — Condamnation du sieur *Lagard* à quarante jours d'emprisonnement, 150 fr. d'amende, et 1500 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Bourguignon*, qu'il avait calomnié. (4 Janvier.)

29 L'autorisation préalable du Conseil-d'état est nécessaire pour former une demande en dommages-intérêts contre un curé, pour diffamation commise en chaire. Le sieur *Baillard*, curé de *Flavigay*. (29 Juin.)

30 MONTPELLIER. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. *Tringuelague*, 1^{er} président, et par M. *Bergasse*, procureur-général. (16 et 21 Novembre.)

31 Pourvoi du sieur *Germain Pellet*, contre un arrêté du conseil de préfecture qui rejette sa demande en inscription sur la liste électorale. Conflit élevé par le préfet. — La Cour, sans s'arrêter au conflit, se déclare incompétente pour statuer sur une question d'imposition. (26 Novembre.)

32 Arrêt qui déclare valable un marché à terme de *trois-six*, et ordonne le paiement de la différence. Les sieurs *Caume et Carbe C. les frères Crozals*. (22 Février.)

33 Arrêt qui décide, qu'à défaut de fils et de petits-fils capables, la délégation des contributions faite par une belle-mère à son gendre, doit sortir à effet, et que lesdites contributions doivent servir à ce dernier dans la computation de son cens électoral. *Mirepoix*. (11 Avril.)

34 Arrêt qui décide que l'intervention d'une personne en prévention de mort peut être reçue. M^{me}. *C...* C. M^{me}. la comtesse d'*H...* (30 Avril.)

35 L'art. 319 du Code pénal est applicable aux médecins et chirurgiens. — Condamnation de M. *Garrigues*, chirurgien, à trois mois de prison et 50 francs d'amende, prévenu d'homicide involontaire dans l'accouchement des femmes *Boutonnet et Rozier*. (2 et 3 Juin.)

36 Infirmité du jugement qui avait condamné le nommé *Lemoulié*, exécuteur des hautes-œuvres de *Rhodes*, à un an d'emprisonnement et 200 fr. d'amende. (16 Août.)

37 L'enfant donataire, en avancement d'hoirie, qui renonce à la succession pour s'en tenir à son don, doit en imputer le montant d'abord sur sa part héréditaire, et ensuite, s'il y a lieu, et pour l'excédant seulement, sur la quotité disponible. — Le fils (précipitaire de l'entière quotité disponible), à qui son père a acheté un remplaçant au service militaire, doit faire le rapport du prix du remplacement. *Mourgues C. Mourgues*. (13 et 14 Octobre.)

38 NANCY. Discours prononcé à la rentrée de cette Cour, par M. *Masson*, substitut de M. le procureur-général. (24 Janvier.)

39 Arrêt qui déclare (pour la première fois) que l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827, qui remet en vigueur le règlement du 28 février 1823, sur la librairie, a force d'une interprétation législative, et condamne le sieur *Vincenot* en 500 francs d'amende et aux dépens pour avoir exercé, depuis l'interdiction de son père, la profession de libraire sans être muni d'un brevet personnel. (28 et 29 Janvier.)

40 Proposition faite par un abonné à la *Gazette* de payer l'impression de 2000 exemplaires du no. de la *Gazette* qui contiendra la délibération de la Cour du 20 août 1826, sur le mandement de l'évêque qui foudroyait les arrêts de la Cour de *Paris*. (1^{er} Février.)

41 Arrêt qui annule le jugement du tribunal correctionnel de *Nancy*, qui avait déclaré la demoiselle *Thierry*, de *Fluvigny*, non recevable en sa demande en dommages-intérêts contre le sieur *Baillard*, desservant de la commune, pour diffamation faite en chaire, et l'avait renvoyée à se pourvoir au Conseil-d'état. — La Cour se déclare compétente pour connaître du fond de la cause, et admettre la preuve des faits articulés dans la plainte. (10 Février.)

42 Le créancier d'une rente constituée à 5 p. 100, en 1785, qui reçoit 3 p. 100 en vertu de la loi de l'indemnité, n'a pas le droit de poursuivre la caution de l'émigré pour le paiement de 2 p. 100 qui lui manquent. (23 Février.)

43 NIMES. Audience solennelle de rentrée. — Le discours prononcé par M. *Guillet*, procureur-général. (13 Novembre.)

44 Admission du conflit élevé par le préfet, sur la question électorale présentée par M. *Fontaine de Vergère*. (13 Novembre.)

45 La déclaration du changement de volonté exigée par l'art. 1035 du Code civil, pour la révocation d'un testament, peut elle résulter des réponses *oui* ou *non*, faites par le testateur aux questions du notaire? — Il faut que cette déclaration soit dictée par le testateur, de telle sorte que le notaire ne soit pas obligé de faire lui-même l'appréciation de la volonté que le testateur exprime. *Cartier C. de Virgile*. (14 Février.)

46 Les décrets impériaux, rendus par *Napoléon*, depuis la suppression du tribunal, ne doivent pas être rejetés comme illégaux, lorsqu'ils n'ont pas pour objet l'exécution des lois? (18, 19, 20 Février et 10 Avril.)

47 Plaidoirie et observation de M^e. *Crémieux*. (*Ibid.*)

48 Arrêt qui ordonne que les sieurs *Louis Grol, Louis Faure et Jean-Pierre Portail*, électeurs, qui avaient été retirés de la liste par ordre du préfet, y seront rétablis, et que des cartes d'électeurs leur seront remises. (12 Avril.)

49 ORLÉANS. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par l'avocat-général, M. *Boscheron Desportes*. (10 Novembre.)

50 Infirmité du jugement du tribunal de *Pithiviers* qui avait ordonné la preuve de manœuvres superstitieuses, de prétendus maléfices et sortilèges employés pour aliéner l'esprit d'un créancier de rente viagère, et le déterminer à se donner la mort. Hér. *Boucher C. Joigneau et Rabourdin*. (25 Novembre.)

51 Confirmation du jugement du tribunal de *Loches* qui avait reconnu qu'il n'y avait pas lieu à appliquer à M. *A...*, notaire, les peines prescrites par l'art. 53 de la loi du 25 ventôse an XI, pour n'avoir pas répondu à une lettre de M. le procureur du Roi, et renvoie M. *A...* des conclusions et demandes dudit procureur du Roi. (4 Janvier.)

52 Infirmité du jugement du tribunal correctionnel d'*Orléans* qui avait fait une fautive application des art. 199 et 201 du Code forestier, en ne prononçant pas le double de l'amende prescrite par ces articles pour délits de pâturage commis la nuit, et dans des bois de l'Etat âgés de moins de dix ans. *Potin, Baucher et Bréchemier C. l'administration forestière*. (16 Janvier.)

53 Confirmation du jugement du tribunal correctionnel de *Paris* qui condamnait le rédacteur en chef du *Figaro*, journal non politique, à un mois de prison et à 200 francs d'amende pour avoir inséré un article sans l'autorisation de la censure. (31 Mars et 1^{er} Avril.)

54 Condamnation du sieur *Chauvet*, propriétaire du journal le *Spectateur religieux et politique*, à un mois d'emprisonnement et à 200 francs d'amende et aux dépens pour délit de la presse. (4 Avril.)

- 1 Un notaire qui délivre une grosse inexacte d'un acte qu'il a reçu est responsable. *Percheron C. Vatteaux, Petit-Billard et Papin.* (14, 15 Avril.)
- 2 Le fait du pacage suppose nécessairement un dommage, et il y a pour les tribunaux obligation de prononcer contre les délinquans des dommages intérêts. (30 Avril.)
- 3 Condamnation du nommé *Gaignaison*, à 25 fr. d'amende, pour diffamation envers *M. Gauthier*. (25 Juin.)
- 4 Arrêt qui décide que l'étranger, en France, ne peut exiger de la part d'un autre étranger, la caution *judicatum solvi*. (30 Juin et 1^{er} Juillet.)
- 5 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal civil de *Pithiviers* qui avait prononcé la résolution d'un contrat de rente viagère, demandée par les héritiers du créancier assassiné par le père du débiteur. *Hér. Denis C. Rivière fils.* (20 Août.)
- 6 En cause d'appel, la péremption interrompt la prescription. Les mineurs *Nesmy C. les époux Boullin.* (5 Octobre.)
- 7 La constitution d'avoué, sur une demande en validité de saisie-arrêt formée en vertu d'un jugement par défaut, fait courir le délai de l'opposition de la partie condamnée, lorsqu'elle déclare qu'elle n'a pas eu connaissance de l'assignation en validité, laquelle signifiée au parquet, en vertu de l'art. 69 n^o 9, du Code de procédure civile, avait été retirée par un avoué qui, selon le défailant, se constitua de son propre mouvement, par suite de la confiance dont il avait été précédemment investi. Le sieur *de Sérigny C. la famille Loison.* (6 et 7 Octobre.)

COUR ROYALE DE PARIS.

Chambres réunies et Audiences solennelles.

- 8 Séance solennelle de rentrée. — Discours prononcé par M. l'avocat-général de *Broé*. — Prestation de serment des avocats. (4 Novembre.)
- 9 Confirmation du jugement du tribunal civil (3^e chambre) qui avait déclaré nul, faute de publication en France, le mariage dit *écossais*, contracté entre M. le baron... et madame veuve *G...* (4, 11 et 18 Décembre.)
- 10 Demande en interdiction formée par des collatéraux contre le sieur Jean Gabriel *Gauthier*. Confirmation du jugement de 1^{re} instance qui s'était borné à nommer un conseil judiciaire au sieur *Gauthier*, et condamnation des collatéraux à l'amende et aux dépens. (9 Décembre.)
- 11 Confirmation du jugement du tribunal civil qui avait défendu à la demoiselle *Morel* de prendre le nom de demoiselle *du Cayla*, quoique reconnue par le contrat de mariage et le testament de M. le comte *du Cayla*, comme sa fille. (16, 23 et 30 Décembre.)
- 12 Confirmation du jugement du tribunal civil sur la demande en nullité du divorce des sieur et dame *Vanterberghe*, formée par le sieur *Seguin* et Pagent judiciaire du Trésor royal. — L'arrêt ordonne que, pour la liquidation à faire, il sera procédé devant *Vavasseur-Desperriers*, successeur du notaire qui a procédé à l'inventaire de *Vanterberghe*; déboute la dame *Bemaire*, femme *Vanterberghe*, de sa tierce-opposition, déclare l'inscription de faux inadmissible, et condamne la femme *Lemaire* à l'amende de 300 fr. et aux dépens. (7, 8, 14, 15, 28 et 29 Janvier; 11, 12, 24 et 29 Février, et 2 Mars.)
- 13 Arrêt qui condamne M. le comte de *Coligny* à payer à mademoiselle de *Coligny* une pension alimentaire qui sera ultérieurement fixée, et qui fait défense à celle-ci de porter à l'avenir le nom de *Pilaud de Coligny*. (9, 16 et 23 Mars.)
- 14 Réhabilitation de deux négocians faillis. MM. *Mollin de Chazeuil* et *Pelletier*. (19 Mars.)
- 15 Texte de l'arrêt dans l'affaire des massacres de la rue Saint-Denis, les 19 et 20 Novembre. (5 Avril.)
- 16 Discours au Roi prononcé par M. le président *Séguier* à l'occasion de l'anniversaire du 12 Avril. (13 Avril.) Réponse de Sa Majesté. (14 et 15 Avril.)
- 17 Arrêt qui décide qu'il n'y a pas lieu à enjoindre à M. le procureur-général de diriger des poursuites en tendance contre plusieurs journaux. (18 Avril.)
- 18 En matière de remboursement de rente portable faute de paiement des arrérages, la mise en demeure n'est pas nécessaire. Les sieur et dame *Tonnerre*. (21 et 22 Avril.)
- 19 Arrêt qui prononce la nullité de trois billets à ordre, montant ensemble à 2,600 fr., souscrits au profit du sieur *Prévost*, par le sieur *Longchamp Hébert*, à l'époque où sa femme avait déjà invoqué son interdiction. (4, 12 et 13 Mai.)
- 20 En matière de lettre-de-change, la provision appartient au bénéficiaire à compter du moment où la lettre a été tirée; de telle sorte que lors même qu'il a négligé de se présenter à l'acceptation, il peut réclamer tant qu'elle existe entre les mains du tiré, nonobstant l'opposition du tireur, ou de ses syndics s'il est tombé en faillite. (16, 17 et 18 Juin.)
- 21 Arrêt infirmatif du jugement rendu par le tribunal de commerce contre les syndics des créanciers *Sauvan*. (18 Juin.)
- 22 Arrêt qui donne défaut contre M. *Guéry de Maubreuil*, appelant d'un jugement de la 7^e chambre qui avait rejeté une plainte dirigée par lui en diffamation contre M. le comte de *Sémalé*. (18 Juin.)
- 23 Arrêt qui donne défaut contre M. *Piat*, ex-procureur, appelant d'un jugement qui avait rejeté la plainte par lui dirigée contre trois journaux. (18 Juin.)
- 24 Arrêt qui, dans l'affaire de la mineure *Bordon*, autorise M. *Henry*, notaire royal à la *Guadeloupe*, élu co-tuteur par le conseil de famille de *Paris*, à gérer et administrer les biens pupillaires de ladite demoiselle *Bordon*. (29 Juin, 6, 7 et 8 Juillet.)
- 25 Arrêt confirmant un jugement par défaut du tribunal de première instance qui déclarait non recevable la demoiselle *du Colombier*, dans sa demande en dissolution du mariage qu'elle avait contracté à *New-York* avec un Espagnol nommé *Delval*. (30 Juin et 1^{er} Juillet.)
- 26 Confirmation du jugement de première instance qui avait prononcé l'interdiction de madame la marquise de *Lorris*, et nommé le marquis de *Lorris* son tuteur. (30 Juin et 1^{er} Juillet.)
- 27 Le propriétaire de prairies auquel un ancien seigneur a concédé une pièce d'eau, doit se conformer aux réglemens administratifs intervenus depuis, sur la saison et les jours d'irrigation. *Bautier et Duval C. Fumechon.* (11, 14, 15, 28 et 29 Juillet.)
- 28 Arrêt confirmant le jugement du tribunal de première instance, qui prononce l'interdiction de *Gabriel Liberge*, pour monomanie religieuse. (13 Juillet.)
- 29 Assemblée générale de toutes les chambres pour la réception de M. *Portalès* fils, nommé aux fonctions de conseiller-auditeur. (16 et 17 Août.)

1^{re} Chambre de la Cour royale de Paris.

- 30 Cause relative à l'ordonnance de référé qui avait rejeté la demande de *M. Cottu*, tendant à faire insérer dans la *Quotidienne* une réponse à un article inséré dans cette feuille par *M. Michaud*. (6 Novembre.)
- 31 Affaire entre les libraires *Foucault* et *Brière*, pour la souscription à la collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*. — Les parties sont déboutées de leurs demandes respectives. (7 Novembre.)
- 32 Affaire de l'indemnité due à la succession de M. le comte de *Saint-Morys*, réclamée par sa fille la dame *Gaudechard*, et contestée par *M. de Moligny*. (8 Novembre.)
- 33 Arrêt qui renvoie devant les juges de première instance pour statuer sur la demande en nullité du mariage de la dame *Gaudechard* avec *M. Schillings*. (14 Novembre.)
- 34 Les juges de paix sont exclusivement compétens pour connaître des actions en restitution pour droits trop perçus en matière des douanes. — Le tribunal de première instance n'est pas compétent en ce cas si l'action est personnellement intentée contre l'agent des douanes, et si l'administration ne figure dans la cause que sur la propre intervention. *Jacquet C. l'Administration des Douanes.* (10 Novembre.)
- 35 Procès entre M. et madame *Thyer*, propriétaires de l'hôtel de *Montmorency*, et le préfet de la *Seine*, sur le percement d'une rue à travers cet immeuble. — Admission du conflit élevé par le préfet. (10 Novembre.)
- 36 Confirmation du jugement de première instance qui déboute *Mad. Palmerine* de sa demande de l'indemnité dévolue aux héritiers de *M. de Calonne*. (11 Novembre.)
- 37 Les Cours royales qui, aux termes de l'art. 6 de la loi du 5 février 1817, doivent prononcer définitivement sur certaines difficultés électorales, ne peuvent statuer directement, et sans que le procès ait parcouru les deux degrés de juridiction. *Noël C. le préfet de Seine-et-Marne.* (13 Novembre.)
- 38 Arrêt qui renvoie devant le tribunal de *Vitry-le-Français* la connaissance en première instance de la réclamation de *M. Widane*, contre un arrêté du conseil de préfecture de la *Marne*, qui a refusé de l'inscrire sur la liste électorale. (14 Novembre.)
- 39 Confirmation du jugement de première instance qui autorise *Mlle. Flugel* à toucher les arrérages de la rente de 7000 francs inscrite sous le nom du duc *Del Parque*. (17 Novembre.)
- 40 Confirmation du jugement de première instance qui avait rejeté la demande en séparation de corps formée par *Mad. G...* (18 Novembre.)
- 41 Le légataire de tous les biens meubles et immeubles, situés dans un département, a droit à l'indemnité accordée pour les biens originaires situés dans ce département, et qui y ont été confisqués. *Hér. de la Buffière C. le comte de Sarens.* (20 Novembre.)
- 42 Confirmation du jugement de première instance qui avait rejeté la demande formée par *M. Briant* contre les co-propriétaires de la *Gazette de France*, et lui avait alloué un douzième seulement dans la propriété du journal. (25 Novembre.)
- 43 Lorsqu'une expropriation forcée a été convertie en vente sur publications volontaires, une mise à prix est nécessaire. — Si cette mise à prix était excessive, et qu'aucun enchérisseur en sus ne se soit présenté, on peut recevoir une enchère de beaucoup inférieure. *Bellecôte C. Mahot.* (27 Novembre.)
- 44 Arrêt interlocutoire sur le jugement du tribunal de commerce qui avait condamné *M. Appert* à reprendre huit boîtes de substances alimentaires vendues à *M. Ducarret*, armateur du *Mugellan*, qu'à payer 3000 francs. (28 Novembre.)
- 45 La chambre se forme en chambre correctionnelle, et condamne le sieur *Chalaud*, garde-champêtre, à 30 francs d'amende pour avoir chassé en temps prohibé, et sans permis de port-d'armes. (28 Novembre.)
- 46 Lorsque des héritiers investis par arrêt de la propriété d'une créance considérable, en ont été dépouillés après cassation par un arrêt postérieur, ils ne sont point responsables des pertes qu'ils auraient fait subir aux tiers reconnus propriétaires définitifs, en transigeant à forfait avec le débiteur, si, d'après les circonstances de la cause, cette transaction est imputée à une négligence grave. (28 Novembre.) *En d'autres termes*: L'héritier, qui se présente tardivement, est tenu d'accepter les transactions faites de bonne foi par l'héritier qui se trouvait légitimement investi. Les héritiers *Colanges C. les héritiers Senectère.* (2 Décembre.)
- 47 Arrêt qui condamne M. le maréchal duc de *Raguse* à payer 3000 francs au sieur *Mouren*, qu'il avait employé pour négocier un emprunt. (1^{er} Décembre.)
- 48 L'enfant naturel d'un émigré français, dont la succession a été admise, comme s'il eût été Anglais, à réclamer sa part dans l'indemnité attribuée par le traité de *Paris* de 1814, aux seuls sujets de Sa Majesté Britannique, a une action contre cette même succession. *Sulton de Clonard C. Richard de Clonard.* (1^{er} Décembre.)
- 49 Procès entre le préfet de la *Seine* et les propriétaires et locataires d'une maison située sur le boulevard Saint-Denis, et comprise dans les démolitions pour l'embellissement du quartier. — Refus de M. le 1^{er} président d'indiquer un jour très prochain d'audience pour le jugement de l'affaire. (2 Décembre.)
- 50 Y a-t-il lieu à reprise d'instance ou à péremption d'instance dans une cause où l'existence de l'instance n'est pas elle-même justifiée? Les communes de *Gié, Neuville et Courteron C. M. et Mad. de Bellingues.* (4 Décembre.)
- 51 L'opposition d'un mari à un jugement par défaut, prononçant séparation de biens, n'est pas recevable, lorsqu'il résulte d'actes signifiés par son avoué qu'il a eu connaissance de ce jugement ou qu'il y a acquiescé. *Morizot C. Amand.* (5 Décembre.)
- 52 Procès entre deux voisins au sujet d'une gouttière pratiquée dans un terrain pour l'écoulement des eaux. — Renvoi au juge de paix de *Nangis* pour faire un rapport sur la situation des lieux, sans présence d'avoués, et sans insertion des dires des parties. La dame *Pombelles.* (12 Décembre.)
- 53 Procès du garde-champêtre *Touquenay*. Il est condamné en trois jours de prison pour voies de fait et violences. (12 Décembre.)
- 54 Confirmation du jugement du tribunal d'*Etampes*, qui avait prononcé la résiliation du bail du sieur *Grimaudet*, et la vente de ses meubles, au profit de son propriétaire, le sieur *Canton de Sarry*, mais réduction à 100 francs des dommages-intérêts adjugés au propriétaire. (19 Décembre.)
- 55 Arrêt qui fixe le droit de cantonnement et d'usage dans la forêt dite la plaine de *Foolz*, entre les héritiers de *Mont-Mort* et neuf communes. (22 Décembre.)
- 56 Confirmation du jugement de première instance qui avait débouté *M. Senster*, acquéreur de la *Pandore*, de sa demande en répétition contre les anciens propriétaires de ce journal. (25 Décembre.)

- 1 Des œuvres musicales manuscrites ne peuvent être saisies par des créanciers. La veuve *Vergne*. (5 et 12 Janvier.)
- 2 Le colon de *Saint-Domingue* qui a loué pour trois ans, en 1788, huit têtes de nègres, avec faculté de les garder au bout de trois ans, n'est pas tenu du prix de ces nègres envers le propriétaire, lorsque ces nègres ont été perdus par suite de l'insurrection de 1791. — On ne peut pas même, à défaut de déclaration expresse du preneur, dire qu'il y a eu convention tacite. *De la Marnière C. de Ronseray*. (5 Janvier.)
- 3 L'engagement théâtral souscrit par une mineure non émancipée, quoique assistée de sa mère, est nul. — Le tribunal de commerce n'est pas compétent pour connaître de cette demande en nullité. *Veuve Anselin C. veuve Audinot, Sennepart et Franconi*. (6 Janvier.)
- 4 Infirmité du jugement du tribunal de commerce qui condamnait M. *Appert* à payer la valeur des caisses de substances alimentaires qu'il avait fournies à l'armateur du navire *le Magellan*. (9 Janvier.)
- 5 Contestation entre MM. *Ouvrard et Séguin*, pour les domaines de la *Chaussée* et de la *Jonchères*. (14 et 15 Janvier.)
- 6 Mise en jugement de M. *Saumon*, commissaire de police à *Meaux*, pour avoir donné un soufflet à M. de *Bourainconet*. La Cour le renvoie, ainsi que la plainte, devant les juges qui doivent en connaître, l'affaire ayant eu lieu à *Lagny* et hors de l'exercice des fonctions du commissaire de police. — *Nota*. Il résulte de cette décision que les gardes-champêtres, qui, comme les commissaires de police, exercent les fonctions du ministère public près les tribunaux de simple police, et non devant ceux de police correctionnelle, ne peuvent plus être traduits directement devant la Cour que pour faits relatifs à ces mêmes fonctions. (16 Janvier.)
- 7 Confirmation du jugement de première instance, concernant une rente de 15000 francs sur le grand-livre, acquise en commun par M. le baron de *Vialane*, et par M. *Boulanger de Verneuil*. (19 Janvier.)
- 8 La construction d'une salle de spectacle, par ordre et aux frais d'une ville, doit être considérée comme faisant partie des travaux publics pour lesquels, aux termes du décret du 13 pluviôse an II, un privilège est accordé aux sous-traitants sur les sommes dues à l'entrepreneur-général. *Moench, Ciceri, Dudon*. (22 Janvier.)
- 9 Le banquier qui s'est entremis pour négocier un emprunt considérable en faveur d'un grand seigneur étranger, a droit à une indemnité. Le duc d'*Albe* et *Berwick C. Guehard*. (23 Janvier.)
- 10 Les huissiers peuvent vendre, en concurrence avec les notaires, les récoltes et fruits pendans par racines, pourvu que cette vente s'opère six semaines avant la maturité des fruits, et qu'il ne soit stipulé dans l'adjudication aucun délai de paiement. — En cas de contravention, les huissiers sont tenus à des dommages-intérêts envers les notaires de l'arrondissement. Les notaires et huissiers de *Pontoise*. (23 Janvier.)
- 11 La fille d'un émigré décédé en 1816, qui a recueilli la succession paternelle, mais qui, postérieurement, en 1824, est devenue étrangère par son mariage avec un Espagnol, n'a pas droit à l'indemnité accordée par la loi du 25 avril 1826. *Planès C. Montlezun*. (27 Janvier.)
- 12 Entérinement des lettres de commutation de peines en faveur des nommés *Theuvenot, Lemaire, Feuchères, Destouches, Bénéard, Tichand et Gossine*. (2 Février.)
- 13 Confirmation du jugement de première instance relatif à la demande en séparation de corps de M. et de Mme. *Delaville*. (3, 10 et 17 Février.)
- 14 Confirmation du jugement de première instance qui avait ordonné que les indemnités, résultant de la succession de M. *Meynaud de Colanges*, seraient liquidées au profit des héritiers *Senectère*. (3 Février.)
- 15 Confirmation du jugement de première instance qui n'avait pas cru devoir autoriser la dame de *Chawmont*, au refus de son mari, à intenter les actions en inscription de faux, désaveu de mandataires et d'avoués, qu'elle se proposait de former. (4 et 5, 11 et 12 Février.)
- 16 Confirmation du jugement de première instance qui avait autorisé Mme. *Ducluseau*, séparée de biens judiciairement, à prélever une somme déterminée sur ses capitaux, sans l'autorisation de son mari. (8 Février.)
- 17 Infirmité du jugement du Tribunal de première instance qui avait supprimé les bains d'eau chaude établis pour les juifs par le sieur *Ouarrier*, et condamnation du sieur *Vigier* aux dépens. (9 Février.)
- 18 Arrêt qui confirme le jugement du 15 mars 1819, qui avait fixé l'indemnité annuelle en faveur des héritiers *Chabrilant*, pour l'emplacement sur lequel a été bâti l'hôtel des gardes-du-corps, quai d'*Orsay*. (12 Février.)
- 19 Le libraire qui a acquis du propriétaire d'un ouvrage littéraire seulement le droit de l'imprimer parmi les œuvres complètes du même auteur, sans pouvoir le publier séparément, doit être condamné à des dommages-intérêts pour en avoir annoncé, dans un prospectus, une édition séparée. *Dondey-Dupré et Ponthieu C. Dupont et compagnie*. (13 Février.)
- 20 Condamnation du nommé *Carrette*, garde des forêts de la couronne, à six mois d'emprisonnement, et à 100 fr. d'amende, pour homicide par imprudence. (16 Février.)
- 21 Les fournisseurs ou entrepreneurs qui se trouvent, par suite de leurs marchés, débiteurs envers le gouvernement, sont-ils affranchis de la contrainte par corps, après un intervalle de cinq années? — Si cette détention a été interrompue par le fait du Trésor royal qui a permis à son débiteur de recouvrer sa liberté, mais en laissant subsister l'écrout, le débiteur peut-il être ultérieurement arrêté ou recommandé pour une dette antérieure à celle qui avait motivé l'emprisonnement? Le sieur *Ouvrard*. (18 et 19, 25 et 26 Février.)
- 22 Lorsque le préfet de la *Seine* a interdit des constructions sur une portion considérable de terrain compris dans l'alignement pour le percement d'une rue nouvelle, doit-il une indemnité au propriétaire qui se trouve, sinon *exproprié*, du moins dépossédé de la jouissance de son immeuble? *Lacan C. la ville de Paris*. (20 Février.)
- 23 Appel du jugement du tribunal de première instance qui avait déclaré l'administration de l'entrepôt de *Paris* responsable de la perte de plus d'un million qu'avaient éprouvée les maisons *Oppermann, Vassal, André et Cottier*, par la sortie illégale de l'entrepôt d'une quantité considérable des eaux-de-vie qui y étaient consignées. Plaidoirie et conclusions du ministère public. (24, 25 et 26 Février, 1^{er} Mars, 16 Avril, 14 Mai) — Arrêts distincts et séparés pour la maison *André et Cottier*; pour la maison *Vassal*; pour la maison *Oppermann*. — Renvoi des parties *Oppermann* devant M. *Sanol-Baguenault*, banquier, pour vérifier les comptes et les produits des ventes. (21 Mai.)
- 24 Infirmité du jugement du tribunal de première instance, dans l'affaire *Barrachin C. Braconnot*, relativement à la composition du pyrèthre. (24 Février.)
- 24 bis Arrêt qui confirme le jugement d'*Avalon*, qui déclare exempt d'une contumace François *Plantide*, fils d'un Polonais marié en France, en 1794, et qui n'avait fait aucune des déclarations prescrites par le Code civil pour acquérir la qualité de Français. (3 et 4 Mars.)
- 25 Le propriétaire d'une maison ne peut pas, à moins de stipulation écrite, s'opposer à ce que les voitures, qui viennent visiter ses locataires, entrent dans la cour de la maison. *Delaunay C. Rouget*. (5 Mars.)
- 26 Confirmation du jugement du tribunal de commerce qui avait fixé à 1,000 f. l'indemnité que réclamait M. de *Mongelat* pour la vente du journal *Le Médiateur*, qu'il avait faite à M. *Laroque de Lilbonne*. (5 Mars.)
- 27 La vente de droits successifs, comprenant une habitation située à *Saint-Domingue*, ne peut pas être résolue à défaut de paiement. — L'art. 9 de la loi du 30 avril 1826, qui ne permet aux créanciers des colons de former opposition à l'indemnité que jusqu'à concurrence du dixième du capital de leurs créances, met obstacle à cette résolution. La dame *Delaage C. les héritiers Salnart*. (7 Mars.)
- 28 Condamnation du nommé *Charot*, garde-forestier des bois de la couronne, à deux mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende pour avoir blessé volontairement le nommé *Bouvard*. (12 Mars.)
- 29 Arrêt qui décide que le juge a le droit d'arbitrer l'indemnité accordée aux propriétaires dépossédés pour cause d'utilité publique. *N^o 444. C. le préfet de la Seine*. (15 Mars.)
- 30 Enregistrement des lettres-patentes de Sa Majesté, qui confirment M. le colonel Charles-Louis *Duconédit* dans la possession héréditaire du titre de vicomte. (16 Mars.)
- 31 Entérinement de lettres de commutation de peines accordées à deux individus condamnés pour vol par la Cour d'assises de la *Seine*, et à deux militaires condamnés par le 1^{er} et le 2^e conseil de guerre, l'un à six ans de fer, pour vol, et l'autre à cinq ans de fer pour insubordination. (16 Mars.)
- 32 Arrêt rendu dans l'affaire de la réclamation du cœur de *Grétry*, faite par la ville de *Liège* contre les héritiers *Grétry*, et qui décide que l'administration a seule le droit de disposer, ou d'autoriser à disposer des dépouilles mortelles de l'homme. (17 et 18 Mars.)
- 33 Appel du jugement du tribunal civil qui avait déclaré illicite et nulle une obligation notariée de 60,000 francs, entre M. *Hochard* et M. *Demachy*, ancien agent-de-change, mais valable en faveur des tiers cessionnaires de bonne foi. (17 et 18 Mars.)
- 34 Entérinement des lettres de grâce et de remise de peines accordées à un individu condamné, en 1825, pour vol, par la Cour d'assises de *Versailles*, et au nommé *Ignace Mondeville*, condamné, en 1824, par la Cour d'assises de *Paris*, à cinq ans de réclusion pour blessures. (19 Mars.)
- 35 Requête présentée par M. *Isambert*, au nom de Jean-Baptiste *Brière* père et *Brière* fils, en plainte contre M. le comte de *Goyon*, préfet de *Seine-et-Marne*, pour abus d'autorité. (21 Mars.)
- 36 Arrêt qui confirme le jugement de première instance qui déboutait le capitaine *Muller* de sa plainte portée en contrefaçon contre M. le comte de *Durfort*. (23 Mars.)
- 37 Arrêt qui déclare M. *Lacan*, propriétaire, non-recevable, quant à présent, dans sa demande en indemnité formée contre la ville de *Paris*, sur le refus fait par elle de le laisser construire sur sa propriété située rue *Neuve-des-Mathurins*. (26 Mars.)
- 38 Condamnation de *Pierre Meigne*, ex-garde-champêtre, à 30 francs d'amende et à la confiscation du fusil, pour délit de chasse. (26 Mars.)
- 39 La demande en validité de l'opposition, formée sur l'indemnité accordée aux émigrés, doit être considérée comme l'exercice de l'action hypothécaire grevant les immeubles représentés par l'indemnité, et doit être, par conséquent, jugée par les lois de la situation de ces biens. (3 Avril.)
- 40 La femme qui a quitté le domicile conjugal est recevable à intenter une action en séparation de biens, lorsque c'est par le fait du mari qu'elle a quitté le domicile commun. Les époux *Gaudechard*. (3 Avril.)
- 41 L'action en révocation d'un testament pour cause d'ingratitude, doit être intentée, aux termes des art. 957 et 1047 du Code civil, dans l'année du délit, ou de la découverte du délit, ou dans l'année de la demande en délivrance formée par les héritiers du sang. — Un testament olographe, dans lequel la signature n'est point placée au-dessous de la date, mais à côté, n'est point nul. *Hicquart C. Coutelas*. (21, 22 et 23 Avril.)
- 42 La réclamation d'un citoyen, pour être rétabli sur la liste des électeurs et du jury, doit être portée devant le Tribunal de première instance, sommairement et sur simple mémoire, sans autre contradictoire que le ministère public; le réclamant peut assigner et mettre en cause le préfet. *Noel C. le préfet de Seine-et-Marne*. (28 et 29 Avril.)
- 43 Arrêt qui émende le jugement du tribunal de commerce, et statue par jugement nouveau sur le procès entre MM. *Panckoucke et Malapeau*, et M. *Briefff*, négociant de *Saint-Petersbourg*, pour les portraits lithographiés de l'empereur *Alexandre*. (28 et 29 Avril, 5 et 6 Mai.)
- 44 Un acte de cautionnement et une obligation ne sont point nuls, lorsqu'ils ont été contractés par une personne en état de démence notoire, quoique l'interdiction, provoquée à trois reprises différentes, n'ait été prononcée que long-temps après la date des obligations. Mme. *Gastel*. (30 Avril et 9 Mai.)
- 45 Arrêt qui déclare le sieur *Pinardon* non-recevable dans sa demande en 12,000 francs de dommages-intérêts, contre le sieur *Bance*, condamné à deux mois de prison comme complice d'adultère. (5 et 6 Mai.)
- 46 La ville de *Paris* peut, lorsqu'il n'existe pas d'alignement arrêté, empêcher un propriétaire de réparer la façade de sa maison, et se refuser à lui payer une juste indemnité pour la totalité de son immeuble. M. *Martin*. (5 et 6 Mai.)
- 47 Arrêt de défaut confirmant le jugement de liquidation rendu par le tribunal civil, en faveur de Mme. la duchesse de *Raguse*, contre M. le duc de *Raguse* et ses créanciers. (8 Mai.)
- 48 Arrêt qui décide que l'émigré marié en pays étranger a pu, de bonne foi, en rentrant en France, contracter de nouveau ce mariage, et préalablement régler par des conventions matrimoniales la disposition des biens que la loi lui rendait. La marquise le *Boulanger d'Arqueville C. le comte Raoul le Boulanger*. (11 et 18 Mai, 8 et 15 Juin.)
- 49 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal de *Châlons-sur-Marne*, relativement au paiement des frais d'actes dans la prétendue succession laissée à *Londres* par *Sarah Levy*, veuve *Bound*. (12 et 13 Mai.)
- 50 Arrêt qui prononce la nullité de trois billets à ordre souscrits par le sieur *Longchamp-Hébert*, vieillard interdit pour cause d'aliénation mentale, au profit d'un sieur *Prévôt*. (12 et 13 Mai.)
- 51 Arrêt qui ordonne qu'avant faire droit à la demande de M. *Ducamp*, en retrait de sa commandite, les livres et la situation de la maison *Crémaille* et *Desmazures* seraient examinés par M. *Amédée Jange*, banquier à *Paris*. (16 et 17 Mai.)
- 52 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal civil de *Bar-sur-Aube*, qui avait déclaré la commune de *Bligny* non recevable dans sa demande du droit d'usage dans les bois de *Maugrenon*, formée contre le vicomte de *Sainte-Maure*. (12, 13, 19 et 20 Mai, 9 et 10 Juin.)
- 53 Confirmation du jugement de première instance qui avait déclaré Mme. *Lebas*

de Courmont indigne de son douaire, pour bigamie involontaire, en se remarquant, sur une fausse nouvelle de la mort de son premier mari. (24 Mai et 14 Juin.)

1 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui ordonnait qu'il serait passé outre aux saisies immobilières dirigées au nom de Mlle. Mars, contre Mlle. Thélasson et MM. Constantin, Trobiant et Forster, et néanmoins surseoit à l'exécution pendant le délai de quatre mois. (25 Mai.)

2 Arrêt qui décharge M. de Guerchy, directeur du Vaudeville, de la condamnation de 5,000 francs de dommages-intérêts adjugés par le tribunal de commerce envers Mlle. Cosina l'abre, artiste, et qui compense les dépens. (8 Juin.)

3 Un fournisseur qui a vendu ses marchandises avec factures, au nom de la femme non commune en biens, mais qui a accepté en paiement des billets du mari, a le droit d'exercer les poursuites contre la femme. — Lorsqu'un arrêt souverain a défendu à une partie de prendre un nom contesté, la femme de cette partie ne peut soutenir d'autres instances sous ce même nom. *Croy-d'Havré et de Croy-Chanel*. (16, 17 et 19 Juin.)

4 Suite de l'affaire du testament de M. Jacquinet, attaqué par ses héritiers. (18 Juin.)

5 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal de première instance qui déboutait les héritiers Jacquinet de la demande en nullité du testament fait en faveur de MM. Chabaud, Gravier et Garilhand, comme fait en faveur de personnes supposées, mais avec la disposition que MM. Chabaud, Gravier et Garilhand affirmeront, en personne, à l'audience, qu'ils ne sont pas chargés par le testateur de transmettre tout ou partie des legs à des personnes incapables. (18 et 25 Juin.) V. ci-après 27 Juillet.

6 Lorsqu'il y a erreur en moins dans la superficie des bois dont la coupe a été vendue, les acheteurs qui avaient donné des traites en paiement peuvent exiger une réduction de leur vendeur. M. Seguin. (23 et 24 Juin.)

7 Texte de l'arrêt dans l'affaire relative à l'interdiction de Mme. la marquise de Lorris. (3 Juillet.)

8 Lorsque les emportemens d'un homme sujet à des accès d'épilepsie n'ont pas été jugés suffisants pour motiver son interdiction, la femme ne peut pas, sur le fondement des injures et menaces auxquelles son mari se livre contre elle pendant ces mêmes accès, intenter une séparation de corps. M^{me}. Haldouche C. son mari. (9 Juillet.)

9 Exécution de l'arrêt de la Cour royale de Paris, ordonnant la remise du cœur de Gretry aux commissaires de la ville de Liège. (11 Juillet.)

10 Arrêt qui confirme les dispositions du jugement de première instance, en faveur de M^{me}. la maréchale de Raguse, dans son procès en séparation de biens avec M. le duc de Raguse. (16, 23 et 30 Juillet, et 6 Août.)

11 Arrêt qui condamne M. Seneport et M^{me}. Audinot, administrateurs du théâtre de l'Ambigu-Comique, de 20,000 francs de dommages-intérêts envers M. Jesson, cafetier, à la suite de l'incendie de son café. (18 Juillet.)

12 Lorsque les héritiers d'un colon de Saint-Domingue n'ont accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, ils sont dispensés par la loi du 30 avril 1826, de comprendre dans le compte qu'ils ont à rendre aux créanciers de la succession les neuf dixièmes de l'indemnité, qu'aux termes de l'art. 9 de la même loi, les créanciers n'ont pu saisir. Les héritiers Périgny C. Robert. (20 Juillet.)

13 Arrêt qui confirme le jugement de première instance qui avait débouté les théâtres secondaires de leur demande de n'être point tenus de payer une redevance à l'Académie royale de Musique. (20 Juillet, 10, 16, 17, 18 et 19 Août.)

14 Arrêt qui ordonne que les poursuites commencées par le sieur Julien, boulanger, en vertu d'une obligation souscrite par la dame Duchaulnoy, en qualité de supérieure des dames de Saint-Benoît, contre la communauté, seront discontinuées, et renvoie les parties à se pourvoir par actions principales. (21 et 22 Juillet.)

15 Refus signé par M. le substitut Perrot de Chezelle, de recevoir la copie des assignations données le 10. à S. A. le prince Napoléon, François-Charles-Joseph Bonaparte, duc de Reichstadt; 20. à S. M. I. Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Parme, de Plaisance et de Guastalla, veuve de Napoléon Bonaparte; 30. à S. M. I. et R. François II, empereur d'Autriche, roi de Bohême et de Hongrie. S. M. l'empereur d'Autriche et S. A. I. Marie-Louise, assignés comme tuteur et curateur du duc de Reichstadt, mineur dans l'affaire d'Adonis Dugommier. (24 Juillet.)

16 Lorsque les héritiers du cessionnaire d'un bail à vie ont laissé écouler plus de trente années sans en réclamer la jouissance et sans garnir les lieux, la prescription est acquise contre l'indemnité qu'ils auraient pu réclamer. Les héritiers Boileau C. Mad. de Bricambeau. (27 Juillet.)

17 La Cour donne acte à MM. Chabaud, Gravier et Garilhand, tous trois légataires universels de feu M. Jacquinet, du serment par eux prêté de n'être pas chargés par le testateur de transmettre tout ou partie des legs à eux fait à des personnes incapables. (27 Juillet.)

18 Entérinement des lettres de commutation de peines, en faveur du canonier Théodore Édouard Coutant, du soldat Adolphe Kiesser, et de Julie Delaitre. (6 Août.)

19 Confirmation du jugement du tribunal de première instance qui avait accueilli la demande en séparation de corps formée par la dame Epina, pour sévices, injures graves et mauvais traitemens. (13 Août.)

20 La procuration à l'effet de transférer une rente sur le grand-livre et d'en recevoir le prix, autorise le mandataire à la transférer à titre gratuit. — L'exécution donnée à un pareil acte par le tuteur de l'héritier du commettant, et la ratification accordée par l'héritier lui-même en majorité, et enfin la notoriété acquise dans la famille, constituent une fin de non-recevoir, sous prétexte que l'héritier n'aurait connu que postérieurement les termes du mandat. M^e. Tortoni C. M^e. Perrin et Mlle. Roussel. (20 Août.)

21 Confirmation du jugement qui avait débouté M. D'Augny de son opposition, sur une obligation de 4200 francs souscrite par un tiers au profit du sieur Girard, attendu que cette opposition a été formée sans titre et sans permission du juge. (23 Août.)

22 Le billet souscrit par un commerçant portant obligation de payer une somme dans deux ans, et d'en servir les intérêts par trimestre, n'est point un billet de commerce, et l'endossement mis à ce billet par la mère de l'obligé n'est point un acte de commerce. La dame Bouvain C. Transon. (24 Août.)

23 Confirmation d'un jugement portant qu'il y a lieu à adoption d'Esther-Marguerite, veuve Girard, par François-Lucien Cuny. — Infirmité d'un jugement portant qu'il y avait lieu à l'adoption de Sébastien Paulet, par Marguerite-Sophie Paulet. (24 Août.)

24 Les marchandises envoyées sous le nom d'une maison de commerce à l'un des associés, qui faisait des opérations pour son compte personnel, mais qui n'en a point payé la valeur, ne peuvent, en cas de faillite, être revendiquées par les créanciers de la société. Kœchlin frères, de Paris, et Oppermann Mandrot, du Havre, C. les syndics de la faillite de François Dumont. (25 et 26 Août.)

25 Confirmation du jugement qui avait condamné M. Bérard, ancien direc-

teur du théâtre des Nouveautés, à payer à Mlle. Vigne ses appointemens, comme actrice à ce théâtre. (27 Août.)

26 Référé introduit par la duchesse de Lévis, à l'effet d'interpréter un arrêt de la Cour, reconnaissant la validité de diverses oppositions sur la somme de 43,527 fr. montant de l'indemnité relative à Saint-Domingue, revenant aux héritiers de la maréchale de Lévis. — La Cour ordonne la restitution de cette somme, qui a été touchée abusivement par trois autres branches des héritiers Lévis. (30 Août.)

IIe. Chambre de la Cour royale de Paris.

27 Confirmation du jugement du tribunal civil de Dreux qui admet la preuve des faits sur lesquels la dame Huet a formé sa demande en séparation de corps. (13 Novembre.)

28 Le référé, auquel donnent lieu les difficultés qui s'élèvent sur l'exécution d'un arrêt, peut, tant qu'il ne s'est pas écoulé une année depuis que cet arrêt a été prononcé, être introduit par simple avenir signifié à l'avoué qui a occupé sur l'appel, sans qu'il soit besoin d'ajournement à la personne ou au domicile de la partie. *Piètrequin C. les syndics de la faillite Boutade. C. R. de Paris*. (17 Nov.)

29 Les obligations consenties par la femme judiciairement séparée de biens d'avec son mari, sans le consentement de celui-ci, et pour des causes étrangères à l'administration de sa fortune, ne peuvent point être exécutées sur son mobilier. *Dubuat C. Roux. C. R. de Paris*. (23 Novembre.)

30 L'arrestation d'un débiteur est illégale, si elle a été faite dans un cabaret, par un garde de commerce qui n'avait point requis l'assistance du juge de paix. Le sieur L... C. le sieur Lafitte. (26 Novembre.)

31 Il n'y a pas substitution prohibée dans une disposition testamentaire ainsi conçue : « Je lègue à Pierre telle portion de ma fortune, réversible sur la tête de sa femme et sur celle de ses enfans. » *Perreau C. les héritiers Billouard*. (24 Décembre.)

32 L'emprunt contracté en France par la femme étrangère, sans autorisation expresse de son mari, est valable, lorsqu'il est modique, et n'excède pas les bornes d'une sage administration. *Lady Wedderburn C. Doffemont*. (28 Décembre.)

33 Procès de M. le prince de Tarante, duc de la Trémoille, contre le sieur Lefèvre, architecte, à raison de ses honoraires réduits à 7 pour 100 par le tribunal de première instance. (3 Janvier.)

34 L'avoué, qui ne peut, sur la simple représentation de l'ordonnance de taxe, obtenir de la partie qui s'est désistée de l'instance le paiement de ses frais, peut introduire contre elle une demande en paiement. *Pinet C. Dargère*. (11 Janvier.)

35 Confirmation du jugement de première instance qui avait destitué M. Coquemart de Beaurepaire de la tutelle de Mlle. Morisseau, sourde-muette-aveugle. (17 Février.)

36 L'avoué qui a occupé pour la femme commune en biens, sur une demande en séparation de corps, dans laquelle elle a succombé, ne peut pas répéter contre le mari, comme chef de la communauté, les frais de cette instance. *Guérin C. Baudin*. (9 Novembre.)

37 Le récépissé de pièces données par le maître-clerc d'un huissier, forme un titre suffisant pour demander la restitution de ces mêmes pièces. *Nidinger-Le-compte C. Grenet*. (21 Mars.)

38 Arrêt qui déboute le sieur Jourdan, failli, de sa demande en nullité d'acceptations qu'il avait données en blanc au sieur Duwillé, son créancier, parce qu'il ne prouvait pas qu'elles eussent été souscrites antérieurement à l'homologation de son concordat. (19 Mars.)

39 Lorsqu'une lettre-de-change a été indiquée payable sur le prix de telles marchandises, le porteur, en cas de faillite du tireur, a-t-il privilège sur ce prix, même dans le cas où cette lettre-de-change n'a pas été présentée à l'acceptation? *Arrêt de partage*. — Renvoi de la cause en audience solennelle. (15 Mai.)

40 L'acceptation faite à découvert d'une lettre-de-change, ne rend pas l'accepteur créancier actuel du tireur, en telle sorte que cette créance puisse valoir comme provision d'une autre lettre-de-change tirée par cet accepteur sur le tireur et payable avant la première. *Pédro Cochino C. Berte-Hamoir*. (22 Mai.)

41 Arrêt qui, en ordonnant l'exécution des jugemens du Tribunal de commerce, contre le sieur Viéra-Molina, en paiement de lettres-de-change au sieur Barré, décharge néanmoins Viéra-Molina de la contrainte par corps prononcée contre lui. (24 Mai.)

42 Le sieur Jaffa, déclaré prévenu du délit d'escroquerie. (12 Juin.)

43 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui ordonnait la mainlevée de l'opposition formée par l'ancienne maison Robert et compagnie, de Nantes, sur l'indemnité allouée à la dame Froidevaux, née Massaux-la-Croix, pour avoir paiement d'une somme de 28,000 francs, formant le prix de la vente de 14 nègres faite à son père en 1791. (5 Juin.)

44 Arrêt réformant le jugement du tribunal de première instance, et déboutant la dame Marion Gravenitz de sa demande en élargissement provisoire de la maison des Madelonnettes, où elle est détenue pour dettes. (21 Juin.)

45 Arrêt qui ordonne que Mgr. l'évêque de Grenoble prêter le serment demandé par les sieurs Gentil et Morisset, relativement à une cession de sergages, et qui commet rogatoirement la Cour royale de Grenoble pour recevoir le serment. (25 Juin.)

46 Arrêt qui décide que des associés ne peuvent pas engager leurs co-associés par une transaction qu'ils auraient passée avec une compagnie. *Jacquin, Mouroux, Claude, Jacquolot et consorts C. la compagnie Leleu*. (26 Juin.)

47 En cas de faillite, toutes réclamations, même de la part des créanciers prétendant privilège, doivent être présentées dans les formes établies par le Code de commerce, et ne peuvent donner lieu à des actions en validité d'oppositions devant le tribunal civil. *Faillite Jailloux*. (3 Juillet.)

48 Le défaut de bon ou approuvé de la somme en toutes lettres prescrit par l'art. 1326 du Code civil, sur un billet, ou promesse sous seing-privé souscrite par une seule partie envers l'autre, n'entraîne point de plein droit la nullité de l'obligation. *Mad. de Beaunay*. (3 Juillet.)

49 L'acquéreur d'un immeuble déclaré aliénable par le contrat de mariage, mais à la charge de remploi, a le droit d'exiger l'accomplissement de cette clause. — Les offres réelles et la consignation par lui faites, à charge de remploi, doivent être déclarées bonnes et valables. *MM. Collin et Lajeunesse C. les sieurs Gardez et Meunier*. (10 Juillet.)

50 Jugement qui déclare non recevable Désiré Adonis Dugommier, dans la demande en paiement d'un legs formée contre les exécuteurs testamentaires de Napoléon Bonaparte. (4, 6 et 11 Juillet.)

51 Arrêt qui décide que les dispositions de l'art. 660 du Code de procédure n'étaient point applicables aux créances, qui, par leur nature, ne pouvaient être appuyées sur des titres. *Druguet du Pointé C. Feuillet et consorts*. (31 Juillet.)

IIIe. Chambre de la Cour royale de Paris.

- 1 Le fait prouvé de la désertion rend le remplaçant non recevable à exiger le prix du remplacement. — Lorsque dans un acte de remplacement, il a été convenu que si le remplacé était personnellement appelé, il serait quitte de son obligation, suffit-il pour qu'il puisse réclamer le bénéfice de cette clause, que l'appel ait eu lieu, lors même qu'il n'aurait pas été suivi de départ? (Non rés.) *Rotour et Picou*. (2 Décembre.)
- 2 Arrêt qui, nonobstant l'opposition pratiquée par M. le duc d'Harvè entre ses mains, comme personne étrangère, le condamne à payer 80,000 francs aux héritiers *Legris*. (30 Décembre.)
- 3 La Cour rétracte son arrêt relatif à la saisie pratiquée, en vertu d'un jugement du tribunal de commerce, par le sieur *Pasquier*, meunier, sur le sieur *Hudin*, ancien curé, et depuis établi boulanger. (10 Janvier.)
- 4 Arrêt qui déclare nulle la vente de mobilier faite par M. le comte d'Entraigue à son domestique, en fraude de ses créanciers. (11 Janvier.)
- 5 Le commis-voyageur est le mandataire général de la maison qui l'emploie, et l'oblige à l'égard des tiers pour toutes les conventions qui ne sortent point du cercle des opérations qui lui ont été confiées. *Gandon-Aubry C. Dupont Blondel*. (11 Janvier.)
- 6 Un testament olographe n'est qu'un acte sous seing-privé, et c'est à la partie qui veut s'en prévaloir à en prouver la véracité. La veuve *Mancel* et les héritiers *Lambert*. (23 Janvier.)
- 7 L'action exercée au grand ou petit criminel par le ministère public, dans l'intérêt de la vindicte publique, et suivie de l'acquiescement du prévenu, n'empêche pas qu'il soit formé contre lui, au civil, une demande en indemnité par la partie qui a souffert un dommage. *L'Administration des hospices C. Bréchemin Macquart*. (27 Janvier.)
- 8 Lorsque, par une lettre revêtue des formes de la lettre-de-change, on charge son commis de payer une somme, un tel acte ne peut être considéré comme lettre-de-change. — La prescription n'a pas couru depuis l'émigration jusqu'en 1824, contre le créancier d'un émigré porteur d'un titre, n'ayant pas date certaine. *C... C. D'Autichamp*. (3 Février.)
- 9 Une demande en interdiction faite par un des époux, ne fait point obstacle à ce que cet époux forme une demande en séparation pour des causes antérieures à cette demande en interdiction. La dame *Boisard*. (22 Février.)
- 10 Un ancien jardinier, devenu vieux et infirme, mais logé et nourri dans la maison, a droit, comme domestique, aux legs faits aux domestiques. Les sieur et dame *Caloche*, représentants de *Servin*, C. Mad. de *Causigny*, légataire universelle de la comtesse d'Arbouste. (29 Février.)
- 11 Arrêt qui désigne le docteur *Marjolin*, pour constater l'état de santé du colonel *Sausset*, détenu sur la recommandation des sieurs *Hamelin*, et transféré dans une maison de santé. (13 Mars.)
- 12 Confirmation du jugement du tribunal de commerce qui condamne le sieur *Péressinotti*, Barbare d'origine, remarquable par sa force et sa chevelure extraordinaire, à payer 600 francs au sieur *Paganini*, pour indemnité du préjudice que sa fuite lui avait causé. (20 Avril.)
- 13 Arrêt confirmant le jugement de première instance qui avait condamné le sieur *Flanet*, ancien colon de *Saint-Domingue*, à payer aux héritiers *Lacoudrais* la somme de 4,074 francs 44 centimes, pour vente de nègres à lui faite en 1786. (19 Avril.)
- 14 Le juge de paix peut se dispenser d'appeler à un conseil de famille un parent qui est domicilié à plus de deux myriamètres du lieu où il doit se tenir, lors même que ce parent lui a exprimé par lettre l'intention d'en faire partie. *Dalmassy C. Dufresne*. (30 Avril.)
- 15 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal de première instance qui ordonnait, avant faire droit, que M. *Cecconi* serait admis à faire preuve que *Baugé* a fait entrer dans ses comptes de sous-traitant, avec *Ouvrard*, les fournitures faites par *Cecconi*, et s'est fait tenir compte de leur montant par ledit *Ouvrard*, d'une manière quelconque. (28 Juin.)
- 16 Arrêt confirmant le jugement de première instance qui avait prononcé la séparation des époux *Bourot*. (13 Juillet.)
- 17 Arrêt qui condamne M. *Sénépart* et Mad. veuve *Audinot*, à payer à M. *Jesson* la somme de 20,000 francs, à laquelle la Cour réduit et arbitre d'office toutes les réclamations de *Jesson*, pour perte du mobilier, privation du privilège de fournir le théâtre de l'Ambigu-Comique, et pour toutes autres causes relatives à l'incendie. (19 Juillet.)
- 18 Arrêt qui décide que, par l'effet du privilège spécial que le propriétaire a sur le mobilier garnissant la chose louée, et par la nature de son droit, il est placé en dehors de la faillite de son locataire, et ne peut être astreint aux formalités prescrites aux autres créanciers pour la vérification et l'affirmation des créances. *Mougeot C. les syndics Jalloux*. (20 Juillet.)
- 19 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal de première instance, dans le procès de Mad. la duchesse *D'Aumont C. Mad. Comte*, femme d'un huissier. (26 Juillet.)
- 20 Infirmité de la sentence du tribunal civil qui avait débouté Mad. la comtesse de *Bucy de Feeffer* de sa demande du capital d'une rente de 400 francs qui lui avait été constituée en 1790, par Mad. de *Laneth* mère, et des arrérages échus depuis 1790, et condamnation de MM. de *Laneth* au service de la rente, et au paiement des cinq dernières années d'arrérages. (2 Août.)
- 21 Une société formée sous la dénomination de société civile, et ayant pour objet la publication d'un journal, est-elle commerciale? — La contrainte par corps prononcée contre celui qui prétend n'être pas commerçant, ne peut pas être une cause d'appel, lorsque le tribunal de commerce a dû connaître de la cause par le fait de la signature d'un commerçant au dos du billet, et qu'il a pu prononcer en dernier ressort par la quotité de la somme. *Roch C. Selligues et Duplessis*. *Journal des Voyageurs*. (3 Août.)
- 22 Confirmation du jugement de première instance qui déboute les héritiers de M. *Pigrais*, huissier de la chambre du roi, de leur demande contre les héritiers de M. le baron *Hue*, ancien valet-de-chambre de Louis XVI, et trésorier de la maison du roi sous Louis XVIII. (2 Août.)
- 23 La présomption légale d'interposition qu'établit l'art. 911, à l'égard de l'époux de la personne incapable, n'est point une présomption *juris et de jure*, qui n'admet pas la preuve contraire. — Spécialement: la femme du médecin qui a traité un individu pendant la maladie dont il est mort, n'est pas incapable de recueillir la disposition testamentaire faite à son profit par cet individu, lorsqu'il existait entre elle et lui une affinité et des motifs d'affection qui suffisaient seuls pour déterminer la libéralité dont elle a été l'objet. La dame *Focillon C. le sieur Delabarre*. (8 Août.)
- 24 Quand le compromis laisse les arbitres maîtres d'en fixer la durée, la sentence arbitrale est valablement rendue après les trois mois, à partir de la date de ce compromis. *Bernard père et fils C. Gilotte et consorts*. (22 Août.)

25 L'usage étant, à Paris, de donner congé six semaines d'avance seulement, pour les loyers de 400 francs et au-dessous, on ne peut pas ajouter au prix principal de 400 francs le sou pour livre du portier et l'impôt des portes et fenêtres, pour ranger le loyer dans la catégorie de ceux pour lesquels le congé doit être donné trois mois d'avance. *Châtelain C. Liesse*. (24 Août.)

26 Arrêt qui, regardant comme valable l'autorisation donnée par le président du tribunal civil à une femme mineure, de poursuivre sa séparation de biens, avec l'assistance de son avoué comme son curateur spécial, a confirmé le jugement qui prononçait la séparation de biens. (24 Août.)

27 La femme autorisée par justice à gérer et administrer provisoirement le fonds de commerce de son mari, n'est point personnellement tenue des engagements qu'elle a contractés sans faire connaître ce mandat. La dame *Boizard C. les sieurs Gauthier frères*. (29 Août.)

28 On ne doit pas, dans le sens de l'art. 581 du Code de commerce, assimiler à un paiement le règlement d'une vente en effets de commerce. — La revendication de ces effets est en conséquence permise, tout comme le serait celle des marchandises qu'ils représentent, si elles existaient encore dans les mains du consignataire. Les syndics de la faillite *Péreau C. le sieur Saulnier*. (4 Septembre.)

29 Un concordat, fait régulièrement et homologué, n'est point obligatoire pour tous les créanciers du failli et notamment pour ceux qui n'ont point été portés au bilan ni appelés aux opérations de la faillite. M. *Marcfoy C. M. Stanton* et les syndics de la faillite. (5 Septembre.)

Chambre des Appels de police correctionnelle de la Cour royale de Paris.

30 Infirmité du jugement du tribunal de *Melun*, qui avait condamné M. *Leroy*, libraire, pour avoir vendu les médicaments préconisés dans l'ouvrage intitulé: *la Médecine sans Médecin*. (10 Novembre.)

31 Confirmation du jugement du tribunal de *Melun* qui avait renvoyé M. le comte *Duleau D'Almans*, maire de la Chapelle-Gauthier, de la plainte portée contre lui par M. *Gossioime*, en violation de sépulture. (10 Novembre.)

32 Arrêt qui déclare le ministère public non recevable dans son intervention d'office en fait de diffamation envers le sieur *Bontems*, par la dame *Pierre*, renvoyée de la plainte sans amende ni dépens. (11 Novembre.)

33 Confirmation du jugement du tribunal de *Versailles* qui décide qu'en matières de contributions indirectes, la demande d'un nouveau jaugeage, autorisée contre la régie, doit être expresse et consignée dans le procès-verbal même des employés. (16 Novembre.)

34 Confirmation du jugement qui avait condamné le nommé *Capot* à cinq années de prison, pour vol à la maison de détention de *Melun*. (17 Novembre.)

35 Le décret impérial du 15 février 1813 n'a pu abroger la loi du 2 mars 1791, qui, en abolissant les maîtrises et jurandes, proclame pour tous la faculté de se livrer à toutes les branches d'industrie, sans être astreints à d'autre obligation que celle de prendre une patente. Épiciers et marchands de vins de *Paris*. (23 Novembre.)

36 Les débitants de liquides dans *Paris* ne sont pas tenus, aux termes de la loi du 28 avril 1816, de faire à la régie la déclaration préalable et d'obtenir une licence pour exercer. — Les marchands ou débitants de vin en détail ne sont pas tenus préalablement de demander et obtenir l'autorisation du préfet de police. — Les dispositions du décret du 15 décembre 1813, qui prescrivent à tout individu, qui veut se livrer à la vente des liquides, l'obligation d'obtenir l'autorisation de vendre, ne peuvent être considérées comme exécutoires. — Les débitants de liquides doivent conséquemment, sous les seules peines de police prononcées par l'art. 475 du Code pénal, déclarer à la préfecture de police l'intention de vendre des liquides. — Il est du droit et même du devoir des magistrats d'examiner si une loi invoquée est contraire à la Charte, ou si elle a effectivement le caractère de loi. (24 Novembre.)

37 Un locataire principal qui a loué une partie de sa maison à un tiers, peut être réputé légalement responsable des tissus prohibés trouvés au domicile de son locataire, quand il ne peut représenter ce locataire. *Dero C. l'Administration des douanes*. (5 Décembre.)

38 Les Cours et les Tribunaux ne peuvent pas, sans violer la Charte constitutionnelle, prononcer contre des délinquants les peines d'emprisonnement portées par des ordonnances du roi. — L'ordonnance du 24 juillet 1816, prononçant trois mois d'emprisonnement contre tout détenteur d'armes de guerre, ne doit pas être exécutée dans cette clause pénale. — La confiscation de l'arme de guerre trouvée chez le détenteur doit-elle être prononcée? (Non rés.) *Vacheron*. (5 Décembre.)

39 Arrêt qui décharge M. *Bohain*, rédacteur en chef du *Figaro*, des condamnations prononcées contre lui, pour avoir inséré dans le journal l'article intitulé: *Plus de Bridoisons*, jugé non politique par la Cour. (6 Décembre.)

40 Arrêt confirmatif du jugement de police correctionnelle qui avait décidé que le journal intitulé: *le Spectateur religieux et politique*, ayant existé avant 1818, avait le droit de paraître, en fournissant un éditeur responsable et un cautionnement. (13 Décembre.)

41 Arrêt qui renvoie devant un juge d'instruction le sieur *Laburthe*, docteur-médecin, opposant à l'arrêt qui l'avait condamné à cinq ans de prison et à 1000 francs d'amende, pour manœuvres frauduleuses tendantes à faire naître l'espérance chimérique de réforme de jeunes gens soumis à la loi du recrutement. (18 Décembre.)

42 Arrêt qui renvoie le libraire *Mansut* de la plainte formée contre lui, pour contravention au règlement du 28 février 1728, sur la librairie, et déclare le dit règlement abrogé par l'art. 2 de la loi du 17 mars 1791, non rappelé par le décret de 1810 et la loi de 1814, et non remis en vigueur par l'ordonnance du 1er septembre 1827, spéciale, d'après ses termes, à l'affaire. *Teste*. (26 et 27 Décembre.)

43 Arrêts qui déchargent les libraires *Guillaume*, *Hardy* et *Poincinet*, des condamnations prononcées contre eux, pour avoir exercé le commerce de la librairie, et tenu cabinet de lecture sans brevet. Ces trois arrêts déclarent non applicable le règlement du 28 février 1723. (29 Décembre.)

44 Arrêt qui confirme la condamnation prononcée contre *Mercier*, pour colportage des œuvres badines d'*Alexis Piron*, et de l'*Arétin français*, mais réduit la peine à trois mois de prison. (6 Janvier.)

45 Arrêt qui ordonne un supplément d'instruction dans l'affaire du sieur *Gambart*, condamné par la police correctionnelle à un an de prison et à 500 francs d'amende, pour exposition et distribution de livres condamnés, tels que la *Folie espagnole*, les *Egaremens de Julie*, les *Mille et une Faveurs*, etc. (6 Janvier.)

46 Arrêt qui décharge le jeune *Chéry G****, ex-élève au séminaire des jésuites de *Bordeaux*, des condamnations prononcées contre lui, pour prévention d'es-croquerie, et ordonne sa mise en liberté. (9 Janvier.)

- 1 Infirmation du jugement qui avait condamné le nommé *Grimber* à une année de prison, pour vol, et réduction de la peine à un mois. (10 Janvier.)
- 2 Confirmation du jugement correctionnel qui avait condamné M. *Troupenas* à 2,000 francs de dommages-intérêts envers M. *de Jouy*, auteur de *Moïse*, et à 100 francs d'amende, pour contrefaçon des paroles de cet opéra. (14 et 15 Janvier.)
- 3 Acte donné à l'éditeur du *Figaro*, de son désistement d'appel contre le jugement correctionnel qui l'avait condamné à 25 francs d'amende et aux dommages-intérêts envers l'administration des *petites Messageries*. (23 Janvier.)
- 4 Arrêt qui décharge M. *de Sénancourt*, auteur du *Résumé de l'Histoire des Traditions civiles et religieuses*, des condamnations prononcées contre lui par le tribunal correctionnel. (23 Janvier.)
- 5 Arrêt qui condamne les sieurs *Couché*, graveur, et *Dupont*, éditeur de la *Vie de Napoléon*, par M. *de Norvins*, à 100 francs d'amende et à 1500 francs de dommages-intérêts envers MM. *Garnier*, *Maulde* et *Motte*, pour contrefaçon d'une lithographie d'Horace *Vernet*, représentant *Bonaparte* enfant, commandant un combat à coups de boules de neige entre les élèves du collège de *Brienne*. (24 Janvier.)
- 6 Arrêt qui décharge le sourd-muet *Herbette* de la condamnation prononcée contre lui, pour vol d'un pantalon et d'un gilet, dans une maison garnie, et ordonne sa mise en liberté. (9 Février.)
- 7 Arrêt qui condamne le nommé *Busset* à un an d'emprisonnement pour falsification d'un passe-port. (10 Février.)
- 8 Arrêt qui infirme le jugement du tribunal de *Melun* qui avait acquitté plusieurs femmes trouvées dans les forêts de l'État, faisant du bois. — Elles sont condamnées à la requête de l'administration forestière. — Décision sur la place que doit occuper l'inspecteur des forêts dans les affaires où il est appelé. (10 Février.)
- 9 Dans quel sens doit être entendu l'art. 1^{er} du décret du 17 mars 1818, qui dit que dans tout le royaume l'enseignement public est confié exclusivement à l'Université; et l'art. 2, qui dit qu'aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé hors de l'Université sans l'autorisation de son chef? — Spécialement: On ne doit pas appliquer, dans tous les cas, les peines portées par les art. 54 et 55 du décret du 19 novembre 1811, à celui qui aura établi une maison d'enseignement où se trouveront réunis plusieurs enfants, mais en petit nombre. L'abbé *Gaillard*, desservant de *Longpont*. (12 Février.)
- 10 Confirmation du jugement de première instance qui avait condamné M. *Cauchois-Lemaire* à quinze mois de prison et à 2000 francs d'amende, pour attaque à la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, etc. — Et les sieurs *Chouard* et *Ponthieu*, libraires, à trois mois de prison et 500 francs d'amende, pour avoir mis en vente la brochure de M. *Cauchois-Lemaire*, intitulée: *Sur la Crise actuelle*. (13 et 15 Février.)
- 11 Condamnation du nommé *Ledard* à un an de prison pour filouterie. (11 Mars.)
- 12 Acquiescement du sieur *Henriquez*, octogénaire, prévenu de mendicité. (12 Mars.)
- 13 Arrêt qui réforme le jugement de première instance de la *Seine* qui avait condamné le sieur *Seydoux*, ancien valet-de-chambre, à dix-huit mois de prison et 50 francs d'amende, accusé d'escroquerie, et le décharge de toutes les condamnations prononcées contre lui. (15 Mars.)
- 14 L'empiétement, l'anticipation, la dégradation, commis sur un chemin non reconnu vicinal ou communal, mais considéré seulement comme un simple sentier, comme une voie privée, ne constituent pas un délit correctionnel, ils ne doivent donner lieu qu'à une action civile. *Rémond*. (19 Mars.)
- 15 La partie qui s'est constituée partie civile, dans une instance correctionnelle, et qui n'a point été citée devant les premiers juges, est recevable à intervenir en appel. — La tierce-opposition, incidente devant le tribunal d'appel, jugant correctionnellement, est recevable. La femme *Madier* et les filles *Tève*. (20 Mars.)
- 16 Arrêt qui renvoie de la plainte, sans amende ni dépens, le sieur *Metivier*, accusé d'avoir porté des coups à l'abbé *Contrafatto*. (17 Avril.)
- 17 Condamnation de la femme *Boucher* à deux années d'emprisonnement et 600 francs d'amende, pour exercice illégal de la médecine, et prévenu de meurtre par imprudence commis sur la personne du sieur *Cimax*. (16 et 19 Avril.)
- 18 Arrêt confirmant le jugement correctionnel qui condamnait M. *Cretu* à 16 francs d'amende, pour outrage envers les gendarmes. (20 Avril.)
- 19 Condamnation du nommé *Chompe* à six mois de prison, prévenu d'outrage envers le Roi, au moyen d'une chanson sur la girafe. (23 Avril.)
- 20 Condamnation de M. *Brasset* à quatre mois de prison, 100 francs d'amende, 1,500 francs de dommages-intérêts; de MM. *Guéard*, *Vaharn* et *Granger*, à trois mois de prison, 50 francs d'amende, et chacun à 3,000 francs de dommages-intérêts, pour contrefaçon en matière de coutellerie. (25 Avril.)
- 21 Arrêt qui ordonne la mise en liberté de M. *B****, prévenu d'excès graves envers sa mère. (5 et 6 Mai.)
- 22 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal correctionnel portant condamnation à cinq années d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende, du nommé *Guesdon*, prévenu d'escroquerie à l'aide de nécromancie. (5 et 6 Mai.)
- 23 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal correctionnel qui avait condamné le sieur *Kleffer*, imprimeur, à six mois de prison et 500 francs d'amende, pour s'être rendu coupable d'offense envers la personne du Roi, en réimprimant le *Précis de la Révolution française*, par *Rabaut-Saint-Étienne*. (14 Mai.)
- 24 Arrêt confirmant le jugement du tribunal de première instance qui condamne la femme *Desnoyers* à six mois de prison, pour excitation à la débauche. (19 et 20 Mai.)
- Nota. A cette audience, M. le président *Dupaty* décide que les avocats, en robe, peuvent assister aux débats à huis-clos.
- 25 Arrêt qui déclare purement et simplement M. *Bérard*, ancien directeur du Théâtre des Nouveautés, non recevable dans sa plainte contre M. *Dartois-Burnonville*. (19 et 20 Mai.)
- 26 La présence des avocats en robe aux audiences à huis-clos n'est pas la suite d'un droit acquis au barreau, mais une pure concession dépendante du pouvoir discrétionnaire du président. (21 Mai.)
- 27 Arrêt confirmant un jugement de première instance qui acquittait de petits filoux à cause de leur jeune âge. (22 Mai.)
- 28 Celui qui prétend avoir été partie civile, dans un procès, et qui en appel vient demander la réformation du jugement de première instance, dont il ne présente pas l'expédition, n'est pas recevable dans son appel. *Colland C. Dufour*. (4 Juin.)
- 29 Arrêt qui décharge le sieur *Otervald*, graveur, des condamnations prononcées contre lui, et le renvoie des fins de la plainte en contrefaçon à la loi du 25 mars 1822, sur l'imprimerie, en exposant et mettant en vente le portrait du général *Foy*, sans autorisation et dépôt préalables. (8 Juin.)
- 30 Arrêt qui renvoie le sieur *Bourgeois*, éditeur du journal la *France Chrétienne*, des fins de la plainte en contrefaçon aux dispositions de la loi du 9 juin 1819, sur l'imprimerie. (8 Juin.)

- 31 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal correctionnel qui condamnait M. *de Lyon-de-Ville* à 25 francs d'amende et 150 francs de dommages-intérêts envers M. *de Saint-Eloy*, pour contrefaçon du plan figuratif de la chambre des députés. (8 Juin.)
- 32 Condamnation des femmes *Couturier* et *Burkard* à 15 francs d'amende, pour exercice illégal de la médecine, au moyen du somnambulisme. (9 et 10 Juin.)
- 33 Condamnation du nommé *Curnier* à six mois de prison, pour escroquerie en matière de jeux prohibés, dits *jeux de cartons*. (12 Juin.)
- 34 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal de première instance, condamnant *Martinet* et *Lemoine*, pour escroquerie, en donnant à jouer à des jeux prohibés, dits *jeux de cocange*. (12 Juin.)
- 35 Condamnation de Louise-Eugénie *Burville* et du nommé *Desvignes*, à une année d'emprisonnement, 50 francs d'amende, et par corps au paiement des meubles escroqués à un marchand. (16 et 17 Juin.)
- 36 Confirmation du jugement qui avait condamné la femme *Dubier* à deux ans de prison, pour escroquerie. (16 et 17 Juin.)
- 37 Arrêt confirmant le jugement de première instance qui condamnait le nommé *Delormier* à un an de prison, pour escroquerie. (19 Juin.)
- 38 Réduction à quinze jours de prison de la peine de six mois d'emprisonnement prononcée par le Tribunal correctionnel de *Versailles*, contre le sieur *Bonnaire*, pour violences et voies de fait envers un employé des droits réunis. (29 Juin.)
- 39 Arrêt qui réduit à un mois d'emprisonnement la condamnation prononcée par le tribunal correctionnel, contre le nommé *Meyraud*, pour voies de fait. (30 Juin et 1^{er} Juillet.)
- 40 Arrêt qui décharge le sieur *Blanc* des condamnations portées contre lui, pour injures envers un soldat suisse. (2 Juillet.)
- 41 La responsabilité des maîtres, telle qu'elle est réglée par l'art. 7, titre 32 de l'ordonnance de 1669, s'applique aux maîtres dont les domestiques ont une autre demeure que la leur, si le délit a été commis par ces domestiques après leur entrée dans leur habitation. (5 Juillet.)
- 42 Condamnation de M^{me}. *L****, à 100 francs d'amende, 100 francs de dommages-intérêts, à l'assise de l'arrêt, pour diffamation envers M^{me}. *Augustine D****. (6 Juillet.)
- 43 Condamnation de *Lise Papillon* à une année d'emprisonnement, pour tentative d'escroquerie. (9 Juillet.)
- 44 Condamnation du nommé *D'Hombres* à un an d'emprisonnement, pour escroquerie à l'aide de fausses qualités. (9 Juillet.)
- 45 Condamnation des nommés *Lucron*, *Lemahieu-Maçon*, *Mallet*, *Herpiz*, *Cornuau* et *Davin*; les deux premiers à cinq ans de prison, et les autres chacun à deux ans, pour escroqueries et filouteries. (10 Juillet.)
- 46 Acquiescement de *Vitou* (Jean-Jacques), garde particulier, accusé d'avoir porté des coups à la femme *Paillard*. (16 Juillet.)
- 47 Condamnation d'André *Soutif*, garde particulier, à 20 francs d'amende, pour délit de chasse en temps prohibés, et à 50 francs d'amende pour le défaut de port-d'armes. (16 Juillet.)
- 48 Arrêt qui réduit à 15 francs d'amende la condamnation du sieur *Dubois*, boucher à *Reuil*, prévenu d'exercice illégal de la médecine. (22 Juillet.)
- 49 Arrêt qui condamne un commissaire à 6,000 francs d'amende, pour contrefaçon aux lois sur la douane. (23 Juillet.)
- 50 Arrêt confirmant un jugement du tribunal de première instance qui renvoie de la plainte MM. *Charles Béchet* et *Ambroise Dupont* et compagnie, portés contre eux en contrefaçon de la *Biographie des ministres*. (24 Juillet.)
- 51 Il peut y avoir contrefaçon d'une édition des œuvres d'un auteur, tombées dans le domaine public; en d'autres termes: le libraire, qui publie ces œuvres avec le nom et les notes de tel éditeur, peut poursuivre, comme contrefacteur, celui qui s'avise de publier ces mêmes œuvres sous le nom et avec les mêmes notes du même éditeur. — L'arrêt d'août 1777, sur la durée des privilèges en librairie, qui défend, art. 2, à tous les libraires et imprimeurs qui ont obtenu des lettres de privilège, de solliciter, à l'expiration de leur durée, aucune continuation de ce privilège, à moins qu'il y ait dans le livre augmentation, au moins du quart, n'est plus en vigueur. — Il n'est pas applicable à l'espèce, et en conséquence les commentaires et annotations ajoutés à un ouvrage, tombent dans le domaine public, dont il fait partie d'après l'ancienne maxime *major trahit ad se minorem*, à moins qu'ils ne forment une augmentation au moins d'un quart. *Gayet C. Coste*. (25 Juillet.)
- 52 Condamnation du nommé *Hue*, sourd-muet, à un mois d'emprisonnement, pour vol. (26 Juillet.)
- 53 L'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, qui prescrit aux propriétaires ou éditeurs de journaux ou écrits périodiques, d'insérer dans les trois jours de la réception ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était publié avant ce temps, la réponse de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique, s'applique aux revues et autres ouvrages périodiques. — Si la personne nommée ou désignée ne l'a été que dans l'analyse critique d'un ouvrage, ou dans un article combattant sa doctrine, cette personne peut réclamer l'application de l'art. 11, et est admise à faire une réponse du double de l'article. — La réponse ne peut contenir des dissertations étrangères à son objet. Les rédacteurs ne peuvent retrancher eux-mêmes l'excédant du double de l'article, et ils sont tenus de faire des offres réelles, en annonçant qu'ils sont prêts à insérer l'article réduit. *M. Deleau C. la Revue médicale*. (27 Juillet.)
- 54 L'appel d'un jugement correctionnel, en matière d'octroi, est valablement et régulièrement interjeté par exploit signifié à la personne ou au domicile de la partie. — La déclaration de l'appel au greffe, prescrite par l'art. 203 du Code d'instruction criminelle, n'est pas indispensable, et son omission n'entraîne pas la nullité de l'appel. — Lorsqu'une fin de non recevoir n'a pas été proposée devant la première Cour, saisie d'appel, et que la Cour de cassation a cassé cet arrêt par des motifs de fond, est-on recevable à se prévaloir de cette fin de non recevoir devant la nouvelle saisie, par l'arrêt de renvoi? (Non rés.) — L'art. 26 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, qui a prononcé la franchise de la perception des droits d'octroi, pour les dépendances rurales, entièrement détachées du lieu principal, n'a pas été abrogé par les art. 147 et 152 de la loi du 28 avril 1816. — Spécialement: Cet art. 26 n'a pas été abrogé par le règlement municipal, fait pour la perception de l'octroi de la ville de *Rouen*, et approuvé par ordonnance du Roi du 5 décembre 1821. *Miquelard C. Moreau*. (29 Juillet.)
- 55 Arrêt qui confirme le jugement de première instance, et condamne par corps le sieur *Boc-Saint-Hilaire* à 1500 francs de dommages-intérêts envers la dame *Brossard de Beaulieu*, pour vente de la gravure contrefaite de *Lamignon Malesherbes*. (28 et 29 Juillet.)
- 56 La loi du 25 mars 1822, qui punit d'emprisonnement et d'amende la publication, vente et mise en vente, sans l'autorisation préalable du gouvernement, des

dessins ou lithographies, n'est pas applicable aux gravures livrées au commerce avant sa promulgation. La veuve *Turgis*. (28 et 29 Juillet.)

1 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal de *Versailles* qui condamne le nommé *Davignon* à trois mois de prison, pour voies de fait envers la dame *Baudry*. (28 et 29 Juillet.)

2 Arrêt qui confirme le jugement qui condamne le sieur *Franck* à trois mois de prison, et qui fixe les dommages-intérêts envers le sieur *Jean-Marie Farina* à 1,500 francs, pour contrefaçon de l'*Eau de Cologne*. (28 et 29 Juillet.)

3 Arrêt confirmatif du jugement qui condamne le nommé *Valentin* à treize mois de prison, pour tentative de vol. (28 et 29 Juillet.)

4 Condamnation de *M. Jubert*, tapissier, à cinq jours de prison, 25 francs d'amende et 25 francs de dommages-intérêts, pour voies de fait envers *M. Amédée de Tissot*. (4 et 5 Août.)

5 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui condamnait *M. Gambard*, libraire, à un an d'emprisonnement et à 500 francs d'amende, pour avoir mis en vente des livres prohibés. (6 Août.)

6 Arrêt confirmant par défaut le jugement de première instance qui condamne le rédacteur du *Figaro* à 50 francs d'amende et à 150 francs de dommages-intérêts envers le sieur *Guillou*, professeur de flûte, pour diffamation. (6 Août.)

7 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui condamne les sieurs *Tessier* et *Jules Français* à 100 francs d'amende et à 2,000 francs de dommages-intérêts envers le sieur *Victor Texier*, pour contrefaçon de gravures saintes. (6 Août.)

8 Confirmation du jugement qui avait condamné les nommés *Gilbert* et *Lamothe*, Pun à quinze mois et l'autre à un an de prison, comme coupables d'escroqueries. (14 Août.)

9 Confirmation du jugement qui avait débouté le nommé *Biot*, cocher de remise, de sa plainte et de sa demande en dommages-intérêts, contre *M. Charles Lafitte*, pour voies de fait. (14 Août.)

10 Affaire des sieurs *Béchet* et *Pouillet* contre le sieur *Grosselin*, sténographe. — Un sténographe qui recueille et publie les leçons d'un professeur faisant un cours public, se rend coupable de contrefaçon. — Condamnation du sieur *Grosselin* à 1,000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile. (15 et 28 Août.)

11 Infirmité du jugement qui avait déclaré le sieur *Marchand*, auteur du *Nouveau Conducteur de Pétranger*, non recevable en sa plainte en contrefaçon contre le sieur *Terry*. La Cour a condamné le sieur *Terry* à 1,500 francs de dommages-intérêts, et a autorisé le sieur *Marchand* à faire saisir les exemplaires contrefaits, et à détruire les planches. Cet arrêt décide dans quel cas le plagiat prend le caractère de la contrefaçon, et devient un délit. (15 Août.)

12 Réduction de deux ans sur la peine infligée au petit *Bourgeois*, âgé de 11 ans, de rester jusqu'à 18 ans dans une maison de correction. (25 et 26 Août.)

13 Le correspondant bénévole d'un journal, qui envoie au rédacteur un article sans en payer l'insertion, ni en recevoir le prix, peut être responsable du délit de diffamation que contiendrait cet article, lorsque le journaliste, par un arrangement avec la partie plaignante, a été mis hors de cause. Le sieur *Buret de Longchamps* est condamné à 3,000 francs de dommages-intérêts envers la veuve *Vollard*. (27 Août.)

14 Confirmation du jugement qui a acquitté les époux *Pitois*, prévenus de soustraction frauduleuse au préjudice de *M. Mouret*. Toutefois la Cour donne acte au sieur *Mouret*, du consentement donné par les époux *Pitois*, à ce qu'il retire du greffe la somme de 2,400 francs, saisie à leur domicile. (3 Septembre.)

15 Confirmation du jugement qui avait condamné le nommé *Perrard* à quinze mois de prison, pour vol. (11 Septembre.)

16 Confirmation du jugement du tribunal de *Melun* qui avait condamné le nommé *Défein*, détenu dans la maison de réclusion de *Melun*, à dix-huit mois d'emprisonnement, pour voies de fait. (11 Septembre.)

17 Confirmation du jugement qui avait condamné les nommés *Marron* et *Oudet* à un mois d'emprisonnement, pour voies de fait. — Réduction à un mois de la peine de deux mois de prison, prononcée par le même jugement contre les nommés *Bocoux* et *Leclerc*. (12 Septembre.)

18 Confirmation du jugement qui avait condamné la femme *Dusellier* à deux mois de prison, et réduction à un mois et quinze jours de la peine à deux mois, et à un mois d'emprisonnement infligée aux nommés *Bachelet* et *Guéant*, pour voies de fait envers des agents de police. (18 Septembre.)

19 Réduction à trois mois de la peine de six mois de prison, infligée au nommé *Rodier*, pour injures publiques contre un vicaire. (18 Septembre.)

20 Confirmation du jugement du tribunal de *Reims* qui avait condamné le nommé *Henry-Mathieu* à trois mois de prison, pour voies de fait. (18 Septemb.)

21 Réduction à trois ans de la peine de cinq ans de prison, à laquelle le nommé *Beaufort* avait été condamné, pour vol; et confirmation à l'égard du nommé *Millot*, du jugement qui l'a condamné à trois ans. — Réduction à deux mois de la peine de un an de prison, à laquelle a été condamné le nommé *Lefebvre*, pour vol d'une tabatière à l'audience. — Réduction à quinze mois de la peine de cinq ans de prison, infligée au nommé *Gentelle* par le tribunal correctionnel, pour vol. (20 Septembre.)

22 Réduction à un an de la peine de treize mois de prison, à laquelle a été condamné le nommé *Fronquin*, pour vol. (25 Septembre.)

23 Réformation du jugement qui avait condamné *M. Deloménie* à trois mois de prison, pour délit d'outrage à la pudeur. (25 Septembre.)

24 Confirmation du jugement qui avait condamné *Marie-Anne Goujot* à quinze mois de prison, pour escroquerie à l'aide d'un costume de religieuse. (27 Septembre et 4 Octobre.)

25 Réduction à deux ans et à un an de la peine de trois ans et de deux ans d'emprisonnement, prononcée contre les nommés *Dabin* et *Millié*, saltimbanques, pour escroquerie à l'aide de sortilège. (3 Octobre.)

26 Plainte en diffamation dirigée par *M. Romanet C. MM. Dieu et Toupet*, maire et adjoint d'*Arcueil*. — Réformation du jugement qui avait renvoyé les pièces devant le juge d'instruction, pour être instruit *C. MM. Dieu et Toupet*, comme s'étant rendus coupables d'abus d'autorité et de violation de domicile: la Cour renvoie les pièces au procureur-général. (4 Octobre.)

27 Réduction à vingt-quatre heures de prison, 15 francs d'amende et 300 francs de dommages-intérêts, de la peine de 500 francs d'amende et 300 francs de dommages-intérêts, prononcée contre les nommés *Chalou*, *Poulain* et *Simon*, coupables de tapage, injures et dégradations envers *M. Simoneau*. (9 Octobre.)

28 Arrêt confirmant le jugement de première instance, qui condamne la fille *Bourrique* à treize mois d'emprisonnement, pour vol d'une montre. (10 Octobre.)

29 Arrêt qui réduit à un mois d'emprisonnement la peine prononcée par le tribunal de première instance contre le nommé *Rotschil*, condamné à une année d'emprisonnement, pour vol de bijoux. (11 Octobre.)

30 Arrêt qui infirme le jugement du tribunal de première instance et qui réprime l'appel de la dame *Lejeune*, qui demandait 2,000 francs de dommages-intérêts envers le sieur *Morel*, pour voies de fait, et compense seulement les dépens. (12 Octobre.)

31 Arrêt confirmatif d'un jugement de première instance qui condamne une femme à treize mois de prison, pour recel d'objets volés par une jeune fille à ses parens. (16 Octobre.)

32 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui avait déclaré le sieur *Poulton* non recevable dans sa plainte en voies de fait contre le sieur *Fary*. (17 Octobre.)

33 Arrêt confirmatif du jugement de première instance de *Troyes* qui condamne la femme *Martin* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol d'une voiture et d'un cheval. (18 Octobre.)

34 Arrêt confirmatif du jugement du tribunal de première instance qui condamne *Marie-Louise Barré* à être retenue dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 18 ans, pour vol d'une épingle en diamant. (20 et 21 Octobre.)

35 Arrêt qui réduit à trois mois l'emprisonnement de treize, qu'avait prononcé le tribunal de *Versailles* contre *Rosalie Gilbert*, pour vol commis dans les prisons. (20 et 21 Octobre.)

36 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui avait condamné le nommé *Roussel*, aveugle, à deux années de prison, pour voies de fait avec préméditation, contre un de ses voisins. (22 Octobre.)

37 Arrêt qui réduit à trois mois la peine d'emprisonnement pour treize mois, à laquelle avait été condamné le sourd-muet *Hue*, pour vol d'un canif. (30 Octobre.)

38 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui condamne les nommés *Bissonnier* et *Balatre* à deux années d'emprisonnement, prévenus de voies de fait et d'usurpation de fonctions. (31 Octobre.)

Chambre des Vacations de la Cour royale de Paris.

39 L'associé qui a des réclamations à exercer contre la société, tant pour prêts et avances, que pour les prélèvements qui lui sont attribués par l'acte social, ne peut assigner le gérant devant le tribunal de commerce, sans que la contestation soit portée devant des arbitres-juges. — L'inventaire annuel qui établit cette créance ne constitue point un titre liquide. *M. Bignoux C. M. Corne-de-Cerf*. (1^{er} et 2 Septembre.)

40 L'endossement régulier d'une lettre-de-change suffit pour attribuer au porteur un droit exclusif à la provision. — Des sommes dues, mais non exigibles à l'époque de l'échéance d'une lettre-de-change, peuvent être considérées comme provision. — Le contrat de change, comme tous les autres contrats, n'est pas vicié par le défaut de consentement de l'une des parties intéressées, par exemple du tiré. *Bordier C. Lefrançois*. (8 et 9 Septembre.)

41 Entièrement des lettres de grâce de *S. M.*, portant commutation en trois années d'emprisonnement de la peine de cinq ans de fers prononcée par jugement du conseil de guerre, contre un pompier de la ville de *Paris*, pour insubordination. (11 Septembre.)

42 La Cour, en accordant à *Me Sorbet*, ancien avoué, le débouté de l'opposition formée par *M. de Saint-Sauveur*, à un arrêt par défaut qui le condamnait à payer un mémoire de frais, exige qu'une lettre de 1822, récongnitive de la dette, soit enregistrée sur-le-champ. (12 Septembre.)

43 Un billet causé valeur en marchandises, lorsqu'il n'est pas rigoureusement prouvé que le souscripteur de cet effet soit commerçant, ou ait fait un acte de commerce, n'entraîne pas la compétence du tribunal de commerce, et par suite la contrainte par corps. — Si ce même billet a eu pour endosseur plusieurs individus négocians, et que le souscripteur non commerçant ait été seul assigné, la juridiction commerciale n'est point compétente. *M. Bollet*. (18 Septembre.)

44 Entièrement des lettres-patentes de *S. M.*, portant commutation de la peine en faveur des nommés *Boutaud*, *Simonin* et *Basset*. (18 Septembre.)

45 Arrêt qui déboute *M. Valienne*, agent d'affaires, de son opposition à un précédent arrêt qui l'a condamné à la restitution des arrérages perçus sur une inscription de 50 francs qui lui avait été confiée par les époux *Brissard*. (18 Septembre.)

46 Le tribunal de première instance ne peut ordonner l'exécution provisoire, et sans caution, d'un jugement qui condamne un huissier à restitution, comme responsable d'une soustraction commise par son clerc. *Comte C. Girault-Felgine*. (20 Septembre.)

47 Contestation entre *Mad. Anmont* et *M. Jacques Bautier*, avocat interdit. — Affaire arrangée. (25 Septembre.)

48 L'exécution provisoire d'un titre notarié et authentique, peut être suspendue en référé, lorsqu'antérieurement aux poursuites, le débiteur a formé contre son créancier une action en garantie ou en restitution. *Mad. Pegord C. M. Thirion de Montauban*. (25 Septembre.)

49 Lorsqu'un arrêt souverain a ordonné le versement, par le Trésor royal, de sommes dues à une compagnie de fournisseurs ou à ses sous-traitans, l'exécution de l'arrêt ne peut être entravée ni par les oppositions de créanciers individuels de membres de la compagnie, ni par les oppositions des créanciers d'un ou plusieurs des sous-traitans, mais elle peut l'être par des oppositions formées sur la compagnie elle-même, comme débitrice. La compagnie *Leleu*. (26 Septembre.)

50 Un créancier ne peut, par une saisie-opposition, exercer plus de droits qu'un arrêt souverain n'en accorde à son débiteur. La compagnie *Leleu C. divers créanciers*. (3 Octobre.)

51 Des billets à ordre causés valeur en compte, souscrits par un ancien agent d'affaires, au profit d'un soi-disant banquier, sont soumis à la juridiction commerciale. *M. Germain C. M. H****. (3 Octobre.)

52 Questions électorales. — Le recours exercé contre la décision du préfet qui a refusé d'inscrire sur la liste électorale, ne peut être porté devant la Cour par voie d'appel, au lieu de l'être par action principale. — Le conflit administratif, élevé en 1809 sur une réclamation semblable, n'a pas l'autorité de la chose jugée, et n'empêche pas la Cour de statuer en 1828 sur la réclamation nouvelle. — Au fond, une belle-mère peut déléguer ses contributions directes à son gendre, qui a des enfans mineurs ou non investis de la capacité électorale. — Le préfet qui succombe dans une pareille instance ne doit pas être condamné aux dépens. *M. Durand C. le préfet d'Eure-et-Loir*. (9 Octobre.)

53 Confirmation du jugement du tribunal de commerce rendu au profit de *M. Carmouche C. M. de Mongenet*, directeur du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*. (9 Octobre.)

54 Le Français tiers-porteur par endossement d'un billet souscrit en pays étranger, par un étranger, au profit d'un autre étranger, peut-il, en France, exercer

contre le débiteur la contrainte par corps? *M. Ridgie-Collin C. M. Devèze.* (9 Octobre.)

1 Affaire de *M. Girault-Felgines C. M. Comte*, huissier. — Remise après vacances. (9 Octobre.)

2 Un jugement du tribunal de commerce rendu par défaut le jour indiqué par une remise qui avait été obtenue par l'agrée du défendeur, ne peut être frappé d'opposition que dans la huitaine de la signification de la sentence. *Ouvrard C. Ceconi.* (10 Octobre.)

3 La femme d'un employé qui a obtenu une pension alimentaire, par suite d'une séparation de corps, peut saisir au delà du cinquième des appointemens de son mari. *Perdrix C. Perdrix.* (16 Octobre.)

4 Le tribunal peut proroger les fonctions des arbitres en matière d'arbitrage forcé. *Furnival C. Beuvain.* (16 Octobre.)

5 Le débiteur incarcéré pour cause de *stellionat*, ne peut pas recouvrer sa liberté après cinq années consécutives de détention. *Narbonne-Pelet.* (16 Octobre.)

6 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui condamne le sieur *Deniot* à fournir une pension alimentaire de 200 francs à la veuve *Barrillou*, sa belle-mère. (17 Octobre.)

7 Arrêt qui confirme un jugement du tribunal de commerce condamnant *M. Hubault*, ancien notaire, au paiement d'une lettre-de-change avec contrainte par corps. (17 Octobre.)

8 On ne peut obtenir, en état de référé, la main-levée formée à la délivrance des rentes trois pour cent accordées à l'indemnité des émigrés, pour raison d'une créance contestée, et lorsque l'indemnité offre de déposer à la caisse des consignations une somme égale à celle qui a motivé l'opposition. Le comte *Delaunay C. la demoiselle Dumont.* (18 Octobre.)

COURS ROYALES. — PAU.

9 PAU. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par *M. Dufau*, avocat-général. (12 Novembre.)

10 POITIERS. Acquiescement du nommé *Cheuret*, accusé d'outrage public à la morale religieuse. (8 Novembre.)

11 Arrêt qui confirme le jugement du tribunal de première instance de *Poitiers*, déboutant *M. le comte de Vitré* de sa demande en envoi en possession de l'indemnité provenant de la succession *Mont-Bron.* (6 Avril.)

12 Confirmation du jugement qui avait condamné le *préfet de la Vendée* à rétablir dans l'état où elle était une propriété qu'il avait fait démolir sans le paiement préalable d'une indemnité aux propriétaires. Les époux *Martineau* et le sieur *Henri Grimouard de Saint-Laurent.* (1^{er} et 2 Septembre.)

13 Celui qui, sans nécessité, tue un chien de garde ou tout autre animal domestique, sur un terrain autre que celui appartenant au propriétaire du chien, est passible des peines portées par l'art. 30, titre 2, de la loi du 28 septembre 1791, sur la police rurale. *Roy.* (21 Septembre.)

14 Lorsque les passagers d'un navire sont convenus avec le capitaine d'être nourris à sa table pendant la traversée, si le navire éprouve un coup de mer, et par suite est obligé de relâcher, les frais de nourriture des passagers pendant la relâche, sont à la charge de l'armement. *Mad. Lieusson et MM. Lemur, Sonty et Theillaud, C. M. Vivès.* (24 Septembre.)

15 Arrêt qui déclare abrogé le règlement du 28 février 1723, sur la librairie, sans avoir égard à l'ordre du 1^{er} septembre 1827, qui le remet en vigueur, et condamne seulement aux dépens le libraire prévenu d'exercer le commerce de librairie sans brevet. (18 Janvier.)

16 Question électorale. — La Cour se déclare incompétente pour statuer sur le pourvoi du sieur *Tiret*, tanneur à *Rennes*, contre un arrêté du préfet qui l'avait déclaré inhabile à faire partie du collège électoral d'arrondissement, parce que l'augmentation du prix de sa patente ne part que du 1^{er} Janvier. (18 et 19 Février.)

17 Question électorale. — Annulation du conflit élevé par le préfet, contre l'inscription, sur la liste électorale, du sieur *Lanfray*, auquel sa belle-mère avait délégué ses contributions, n'ayant qu'un fils incapable d'exercer ses droits politiques. (27 Février.)

18 Il n'est pas nécessaire, sous peine de nullité de l'adjudication définitive, que l'acte par lequel l'adjudication préparatoire d'un immeuble saisi est prononcée à l'audience, soit notifié, soit à avoué, soit à partie, dans la forme prescrite pour les jugemens avant l'adjudication définitive, et séparément du jugement par lequel se termine l'instance en expropriation. (13 Mars.)

19 Un enfant naturel reconnu peut être adopté. *N...* (13 Mars.)

20 Un émigré ne peut pas opposer l'art. 18 de la loi du 27 avril 1825, à un créancier dont le titre est postérieur à la confiscation, et le forcer à recevoir pour solde, en rentes trois pour cent, un capital nominal égal à la dette réclamée, lorsque le créancier a mis opposition sur l'indemnité. (9 Avril.)

21 La Cour se déclare incompétamment saisie de la plainte dirigée contre le sieur *Loudet*, accusé de contravention aux lois sur la librairie, le ministère public ne pouvant poursuivre les contrevenans que sur la dénonciation du directeur-général de la librairie. (16 Avril.)

22 Question électorale. — Arrêt qui déclare le sieur *Caderas*, d'origine suisse, citoyen français, devant jouir de tous les droits attachés à cette qualité, notamment de ceux d'électeur, et qui ordonne, vu l'urgence, l'exécution de l'arrêt sur minute. (11 Mai.)

23 Arrêt qui décide que le décret du 4 mai 1812, relatif aux délits de chasse, sans permis de port-d'armes, n'est point aboli. (15 Mai.)

24 Arrêt qui décide que le règlement du 28 février 1723 et l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827, ne sont pas applicables en matière de contravention aux lois sur la librairie. *M. Victor Mangin.* (14 et 15 Juillet.)

25 Condamnation du nommé *Coignard* et de la femme *Leprince* à un an de prison et à 50 francs d'amende, pour escroquerie. (25 Juillet.)

26 Un maire qui a agi comme délégué du conseil municipal, et non comme agent du gouvernement, peut être poursuivi sans l'autorisation du Conseil-d'état. — Il ne peut, sans jugement, faire détruire une maison, sous prétexte qu'elle a été bâtie sur un terrain communal. Il doit être condamné à des dommages-intérêts. (31 Juillet.)

27 Arrêt par lequel la Cour infirme le jugement de première instance qui met hors de prévention et décharge de toute condamnation le sieur *Déjuvigny*, prêtre, chef de la secte de *Louisets* ou *anti-concordataires.* (4 et 5 Août.)

28 Condamnation du nommé *Davy* à cinq années d'emprisonnement, pour escroquerie. (9 Octobre.)

29 ROUEN. Un avoué peut prétendre au droit de défendre, devant les tribunaux

de police correctionnelle, le prévenu d'un délit emportant peine d'emprisonnement. *Watelet.* (27 Novembre.)

30 Un plaideur, condamné par jugement en dernier ressort, peut-il, sur des conclusions postérieures à sa demande, réclamer des dommages-intérêts qui augmentent la valeur de l'objet en contestation, et rendre ainsi la cause susceptible d'appel? *Lavergne C. Dumas.* Vices rédhibitoires d'un baudet. (5 Mars.)

31 Arrêt qui déboute *François Fressange* de sa demande en nullité de mariage, fondée sur le défaut de conformation. (16 Juillet.)

32 1^o. Le juge-commissaire d'un ordre doit dresser l'état de collocation provisoire des créances sur toutes les pièces produites au moment de son travail, et n'est point tenu de n'y employer que des créances jusqu'à concurrence et épuisement des sommes à distribuer; 2^o. quand le juge-commissaire a pensé qu'il devait compléter l'état de collocation par un état supplémentaire, on ne peut opposer la déchéance tirée de l'art. 756 du Code de procédure civile, aux créanciers qui n'ont pas contesté dans le mois de la dénonciation du premier état, mais avant la notification du deuxième; 3^o. dans ce cas, le délai pour contredire court seulement de la notification pour les deux états; 4^o. il y a indivisibilité entre le premier et le deuxième état; 5^o. la séparation des patrimoines résulte de plein droit de l'acceptation bénéficiaire d'une succession; 6^o. l'acceptation ainsi faite par un seul héritier, quand il en existe plusieurs, opère la séparation des patrimoines du défunt pour tous ses biens, même pour les portions revenant aux héritiers qui ont accepté purement et simplement. *Joly de Fleury et Latour-Dupin C. les héritiers Bruard.* (30 Octobre.)

33 ROUEN. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par *M. l'avocat-général Gesbert.* (5 Novembre.)

34 Question électorale. — L'autorité administrative est seule compétente pour connaître de l'application des contributions, résultant d'un bail soit au profit du propriétaire, soit au profit du locataire. — Le conflit élevé sur cette matière, par l'autorité administrative, ne met point obstacle à l'examen de la question par les Cours royales. *Legay-Delavigne C. le préfet de la Seine-Inférieure.* (12 et 14 Novembre.)

35 Les avocats ont le droit d'assister leurs clients aux enquêtes. *N...* (1^{er} Janv.)

36 Arrêt qui déclare qu'en matière de traites, billets et lettres-de-change souscrits par des Juifs, il faut avoir recours, non au décret du 17 mars 1808, mais au droit public qui régit tous les Français. *Hér. Beer C. la famille de Courcelles.* (23 Janvier.)

37 Affaire entre les sieurs *Dubois d'Angers* et joints, demandeurs en nullité d'une enquête, et la dame *Jahan* et jointe, défendeurs de l'action en nullité. — La Cour déclare nul et de nul effet l'exploit du 18 novembre 1818, contenant assignation aux parties pour être présentes aux enquêtes et notification de la liste des témoins, déclare pareillement nulle ladite enquête, et tout ce qui en a été la suite. (12 Mars.)

38 Une assignation dans laquelle un enfant se qualifie de fils légitime de la personne assignée et de son épouse, et conclut à la réformation de son acte de naissance, où il est déclaré né d'un père inconnu, ne fait pas courir les délais fixés pour l'action en désaveu par l'art. 316 du Code civil. (15 Mars.)

39 Requête présentée par trente-sept notables électeurs de l'arrondissement du *Havre*, pour prier *M. le procureur-général Vandœuvre* de faire citer devant la Cour *M. Hamel*, juge de paix, qu'ils accusent d'être un faux électeur. Ordonnance de *M. le procureur-général*, portant que l'exercice illégal des droits électoraux ne se trouve ni défini, ni déclaré punissable par aucune de nos lois pénales. (31 Mars et 1^{er} Avril.)

40 Lorsque le fils de famille ne demande pas en personne le consentement de ses père et mère pour le mariage qu'il se propose de contracter, qu'il leur fait sa demande par le ministère d'un tiers, la procuration qu'il donne à cet effet doit être spéciale pour chaque acte respectueux. *Valette fils.* (13 Avril.)

41 Un fils peut prévaloir pour le cens électoral des impositions d'immeubles à lui donnés par son père depuis moins d'une année. *Clercy.* (25 Avril et 3 Mai.)

42 Les avoués ont recours contre leurs clients pour les sommes par eux payées aux avocats à titre d'honoraires. (22 Mai.)

43 Condamnation du sieur *Mathieu-Noël Bouquet* à 1,000 francs d'amende et 2,000 francs de dommages-intérêts envers les courtiers maritimes, pour exercice illégal de la profession de courtier maritime. (16 et 17 Juin.)

44 Arrêt qui déclare valable et alloue au Trésor la quittance donnée en 1776 à *Mad. d'Annebault*, engagiste de la forêt de *Montfort*, dans le comté de *Pont-Audemer.* (7 et 8 Juillet.)

45 Annulation d'un acte authentique qui instituait les époux *Bourgeois* légataires de *M. Pigny*, comme étant le fruit d'une suggestion frauduleuse. Les héritiers *Pigny C. les époux Bourgeois.* (21 Août.)

46 Les marchands forains peuvent faire des ventes à l'encan, par le ministère d'huissiers, de lots de marchandises d'une valeur inférieure à 500 francs, sans avoir obtenu l'autorisation du tribunal de commerce. *M. Molina.* (22 et 23 Septembre.)

47 Confirmation du jugement du tribunal d'*Evreux* qui avait repoussé l'opposition formée par les parens d'une vieille femme à son mariage avec un jeune homme, par le motif que, selon eux, elle était en démence. (6 et 7 Octobre.)

48 Un gendarme a qualité pour constater les délits et contraventions, non seulement dans l'étendue de l'arrondissement auquel il appartient, mais encore dans toute l'étendue du royaume. *M. Bertin*, prévenu de délit de chasse. (6 et 7 Octob.)

49 Consultation sur la validité et l'inviolabilité morale, par rapport à l'église, des mariages contractés devant le magistrat civil, rédigée par *MM. Daviel et Aroux*, avocats à la Cour royale de *Rouen*, dans l'affaire de *M. Feutry C. M. l'abbé Partie.* (19 Octobre.)

50 Arrêt confirmatif du jugement de première instance qui renvoie *M. Feutry* à se pourvoir au Conseil-d'état dans la plainte contre l'abbé *Partie.* (20 et 21 Octobre.)

51 Mise en accusation du sieur *Heude*, avocat, âgé de 70 ans, et de la dame de *Saint-Germain*, sous la prévention de détention arbitraire de la dame *Marie-Thérèse Caban*, épouse du sieur *Heude.* (22 Octobre 1833.)

52 TOULOUSE. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par *M. Devolvé*, avocat-général. (11 Novembre.)

53 Question électorale. — Une procuration n'est pas nécessaire à celui qui produit les pièces justifiant les droits d'un autre à l'inscription sur la liste électorale, et qui réclame cette inscription. — L'examen de cette question rentre dans la compétence des Cours royales. *MM. Martin, Baquerie* et autres. (19 Novemb.)

54 Texte de l'arrêt qui réforme la décision du préfet de la *Haute-Garonne*, et ordonne que les noms de *MM. Martin et Baquerie* seront inscrits sans délai sur la liste des électeurs. (20 Novembre.)

55 Question électorale. — Arrêt qui, nonobstant la décision du préfet, ordonne de rétablir sur la liste électorale les sieurs *Laromiguière, Berthoumiou et Caiut.* (23 Novembre.)

1 *Question électorale.* — Arrêt qui ordonne que le sieur *Vidal* sera porté sur la liste électorale. (1^{er} Mars.)

2 Arrêt qui suspend pour cinq années de ses fonctions *M. S...*, juge au tribunal de *Foix*. (21 Juin.)

CHAPITRE V. — COURS D'ASSISES.

Agen à Orléans.

3 AGEN. Acquiescement du sieur *J...*, accusé de faux par supposition de personnes. (20 Mars.)

4 Acquiescement du nommé *Champion* et de deux femmes, accusés de l'enlèvement d'une mineure de moins de 16 ans. (21 Mars.)

5 Condamnation de *Merle* père, métayer, à cinq ans de travaux forcés, et de *Merle* fils, aveugle, et âgé de moins de 16 ans, à la réclusion, pour blessures avec incapacité de travail pendant plus de vingt jours, faites à *Marche*, propriétaire. — Acquiescement de la femme et du fils aîné *Merle*. (19 Juin.)

6 Acquiescement du nommé *Congouille*, prévenu de tentative d'assassinat. — De trois individus prévenus de s'être réunis pour porter des coups à leur voisin. (18 Septembre.)

7 AIX. Condamnation du nommé *Dubourg*, âgé de 64 ans, à la peine de mort, pour meurtre accompagné des circonstances les plus révoltantes, d'une jeune fille de 3 ans et demi. (14 Février.)

8 Condamnation, par contumace, du nommé *Vilton*, ecclésiastique, à dix ans de réclusion et au carcan, pour vol sacrilège. (3 et 4 Mars.)

9 Acquiescement de quatre femmes prévenues du crime de rébellion. (12 Septembre.)

10 ALBY. Condamnation de *Madriers* père et fils à la peine de mort, pour fabrication et émission de fausse monnaie. — Acquiescement de *Pierre Calz*, accusé de complicité. (25 Novembre.)

11 Les accusés renvoyés devant une Cour d'assises par la Cour de cassation, à la suite d'un arrêt qui a cassé l'arrêt de condamnation prononcé contre eux par une autre Cour d'assises, ont droit à une nouvelle copie des pièces de la procédure, quoiqu'une première copie leur eût été déjà délivrée avant le jugement. *Montpeyré* et *Pechot*. (2 et 3 Juin.)

12 Arrêt qui décide, en matière de vol sacrilège en état de récidive, que les peines portées par la loi du 20 avril 1825, ne peuvent être aggravées par application de l'art. 56 du Code pénal relatif à la récidive. *Montpeyré* et *Pechot*, condamnés aux travaux forcés à perpétuité. (27 Juillet.)

13 Acquiescement de *Paul-François-Abdan Taillan*, âgé de 14 ans, accusé d'empoisonnement commis sur une fille de 11 ans. (27 Juillet.)

14 ALENÇON. Condamnation du nommé *Deschamps* à la peine de mort, pour homicide volontaire avec préméditation et guet-à-pens; de *Jacques Peltier*, à six ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur une jeune fille de 11 ans. (2 et 3 Novembre.)

15 Condamnation du nommé *Péris* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat commis sur sa femme. (1^{er} Mai.)

16 Condamnation de la nommée *Rose-Jeanne* à la peine de mort, pour empoisonnement sur la personne de son beau-fils. (1^{er} Mai.)

17 AMIENS. Acquiescement du nommé *Colombe*, accusé de supposition de nom pour faciliter sa désertion. — Condamnation de la fille *Delouard* aux travaux forcés à perpétuité, par application de la loi du 25 juin 1824, pour infanticide. (2 et 3 Novembre.)

18 Acquiescement de *Napoléon Dron*, tisseur en coton, accusé de meurtre involontaire commis sur la personne de son beau-frère. (8 Novembre.)

19 Condamnation du nommé *Langlet*, meunier, à la peine de mort, pour tentative de meurtre avec préméditation et guet-à-pens sur le nommé *Flamand*, meunier. (11 Novembre.)

20 Condamnation de *Jean-Baptiste Seret*, charron, à la peine de mort, pour empoisonnement de cinq personnes. (28 et 29 Janvier.)

21 Condamnation de *Louis-Joseph Leneutre* à la peine de mort, pour empoisonnement de sa femme. (2 Février.)

22 Acquiescement d'un jeune homme privé de sa raison, prévenu d'incendie. — Condamnation du nommé *Dudebout* à cinq ans d'emprisonnement, 500 francs d'amende et à dix ans de surveillance de la haute police, pour blessures envers le conducteur d'une diligence. (4 et 5 Février.)

23 Condamnation des époux *Domagnez*; la femme à cinq années de travaux forcés, et le mari, attendu la récidive, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol à l'aide d'escalade. — Acquiescement de *Crapoulet* et du nommé *François*, accusés de complicité. (6 Août.)

24 ANGERS. Mise en accusation du curé *Esnault*, desservant aux environs de *Saumur*, pour crime d'infanticide. (7 Février.)

25 Condamnation, par contumace, du curé *Esnault*, pour homicide volontaire sur son enfant. (19 et 20 Mai.)

26 Condamnation du nommé *Houtin*, receveur de l'octroi, à la peine de mort, pour homicide de sa femme. (22 Mai.)

27 Acquiescement de *Louis Joncheray*, accusé d'un meurtre qu'il aurait commis en 1823, à l'âge de 17 ans, dans une querelle de cabaret. (24 Mai.)

28 ANGOULÊME. Arrêt qui déclare non coupables les nommés *Rouhier*, maçon, et *Nebout*, cultivateur, prévenus de fabrication de fausse monnaie. (2 et 3 Juin.)

29 Acquiescement du nommé *Jeanfort*, accusé de parricide. Les jurés ont déclaré qu'il était en démence au moment du crime. (18 et 19 Août.)

30 Condamnation du nommé *Binche* à cinq ans de travaux forcés, comme coupable d'extorsion d'obligation sous seing-privé. (21 Août.)

31 AUCH. Condamnation de *Pierre Labat* et de *Rose Castara*, mariés, et du nommé *Lancelongue*, à la peine de mort, pour crime d'incendie. (6 Août.)

32 Condamnation à la peine de mort d'un vieillard et de son épouse, pour crime d'incendie. — D'un autre vieillard, pour un crime semblable. — Acquiescement du sieur *B****, accusé d'assassinat. (21 Août.)

33 AUXERRE. Mise en jugement de quatre individus accusés d'attentats à la pudeur. Deux sont acquittés, le troisième est condamné aux travaux forcés; le quatrième, à la réclusion et au carcan. — Débats à huis-clos. — Le barreau est excepté de l'exclusion. — Acquiescement d'une domestique accusée par son maître de lui avoir volé 5 fr. (18 Décembre.)

34 Acquiescement de *Pierre Choppy*, chaudronnier, et de son domestique, accusés d'émission de fausse monnaie. — Acquiescement de *Marie-Jeanne Mérat*, accusée d'infanticide. (21 Décembre.)

35 Acquiescement de *Edine-Pierre Hournon*, accusé de meurtre de sa fille. (2 Juillet.)

36 BASTIA. Acquiescement du sieur *Tortora*, accusé de tentative de meurtre. (15 Décembre.)

37 Petit nombre d'accusés traduits devant la Cour criminelle. — Tableau de la situation paisible de la Corse, qui fait désirer de voir rétablir le jury. (23 et 24 Juin.)

38 BEAUVAIS. Acquiescement de la fille *Hermand*, accusée d'incendie. (7 Décembre.)

39 Condamnation des nommés *Fruitier* et *Grebert* à la peine de mort, pour fausse monnaie. — Acquiescement de *Jacques Lessent*, accusé d'incendie. (8 Décembre.)

40 Condamnation d'un accusé, à 5 ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur une fille de moins de 15 ans. (20 Décembre.)

41 Acquiescement du nommé *Hugart*, âgé de 16 ans et 10 mois, prévenu d'incendie. (27 Mars.) — De la fille *Tulon*, prévenue d'un faux résultant de la fabrication d'une lettre missive dont elle avait fait usage. (25 Avril.) — Du nommé *Richard*, âgé de 16 ans, accusé d'incendie, ayant agi sans discernement, mais retenu dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année. — Du nommé *Moitié*, âgé de seize ans et demi, accusé d'attentat à la pudeur, avec violence, sur une mendicante âgée de soixante-dix ans. — Condamnation du nommé *Desmazures* à six mois de prison pour blessures faites au sieur *Mirobeau Pouhez*. (11 Juin.)

42 MM. *Milère* et *Jourdain*, et MM. *Gibert* et *Bedel* soutiennent, les uns, qu'ayant rempli leurs fonctions, comme jurés ordinaires, depuis moins d'un an, les autres, comme jurés suppléants, ils ne pouvaient être appelés dans le cours de l'année pour faire partie du jury. — La Cour, sans égard à leur prétention, les maintient sur la liste, et ordonne qu'ils feront partie du jury. (11 Septembre.)

43 Condamnation d'un individu, coupable de vol avec escalade et effraction, aux travaux forcés à temps. (11 Septembre.)

44 BESANÇON. Condamnation du nommé *Clément* à la peine de mort, pour incendie de sa propre maison. (28 et 29 Janvier.)

45 Condamnation du nommé *Maigret* à la peine de mort, pour homicide volontaire de sa femme. (1^{er} Février.)

46 Condamnation d'un jeune homme de seize ans à la détention dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année, pour attentat à la pudeur envers une fille de vingt-trois ans. (2 Février.)

47 Condamnation de la fille *Martigny* aux travaux forcés, pour infanticide. (6 Février.)

48 Condamnation de *Charles-Frédéric Vancher*, Suisse d'origine, âgé de soixante-trois ans, à dix ans de travaux forcés et à l'exposition, pour attentat à la pudeur sur une fille de quatre ans. (9 Février.)

49 Condamnation de la fille *Glorioz*, la fille *Longetin*, et la femme *Faire*; la première à huit ans de réclusion, la seconde à six ans, et la troisième à cinq ans de la même peine, pour vol. (12 Février.)

50 Acquiescement du nommé *Grosperin*, accusé de tentative d'empoisonnement sur sa femme. (17 Février.)

51 Celui qui pour tromper quelqu'un signe un autre nom que le sien, alors même qu'il aurait pris un nom imaginaire, et n'aurait point déguisé son écriture, commet un faux. — Condamnation du nommé *Legate* à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour crime de faux. (27 Avril.)

52 Condamnation du nommé *Saint-Voirin* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre volontaire sans préméditation. (17 Juillet.)

53 BORDEAUX. Acquiescement de *Louis Dubreuil*, prévenu de meurtre et de blessures faites à des employés de l'octroi, mais condamné à 1,000 fr. de dommages-intérêts envers la veuve de l'employé *Deneux*, et 400 fr. envers l'employé *Verdale*. (12 Décembre.)

54 Condamnation du nommé *Sirbe*, marin portugais, à la peine de mort, pour homicide commis dans le vaisseau *le Petit Cérons*, sur lequel il était embarqué comme matelot. (21 Décembre.)

55 Condamnation du nommé *Pierre-Étienne Roux* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec escalade et effraction. (26 Juin.)

56 Condamnation de *J.-P. Heugaa* à la peine de mort, pour assassinat de *Lados*, dite *Louise*, mendicante. (3 Juillet.)

57 Acquiescement de *Suzanne Dussaut*, prévenue de meurtre sur la personne de son mari. (19 Septembre.)

58 BOURBON-VENDÉE. Condamnation de *Rose Pouvreau*, femme *Thibanet*, à la peine de mort, pour tentative de meurtre, avec préméditation, sur la veuve *Quittonneau*. (15 Novembre.)

59 Mise en jugement de *Pierre Pécher*, laboureur, pour crime d'incendie. Deux faux témoins sont mis en arrestation, et l'affaire est renvoyée à la session suivante. (16 Novembre.)

60 Condamnation du sieur *Coirreau*, ancien lieutenant de vaisseau, à huit ans de travaux forcés, pour attentat ou tentative d'attentat à la pudeur, avec violence, sur des jeunes filles âgées de moins de quinze ans. (16 Novembre.)

61 Condamnation de *Pierre Moreau*, garde-champêtre, à une heure de carcan et 200 fr. d'amende, pour corruption. (12 et 13 Mai.)

62 BOURG. Condamnation de la fille *Jomard* à deux années d'emprisonnement, pour meurtre par imprudence. (11 Décembre.)

63 Acquiescement de *Robert Dumas*, ex-secrétaire de la mairie de *Trévoux*, accusé de concussion; mais, sur les réserves faites par M. le procureur du Roi, il a été ordonné qu'il serait provisoirement retenu en prison. (8 Juin.)

64 BOURGES. Condamnation du nommé *Bourgeois*, rémouleur ambulante, à cinq ans de réclusion, pour vol de deux faulx et six dents de herse. (10 Novembre.)

65 Condamnation de *Marie Jouannot* et de *Françoise Vilna* à des peines correctionnelles, accusées d'avoir porté des coups à *Louis Nailet*, jeune vacher âgé de douze ans. (10 Novembre.)

66 Acquiescement d'une fille prévenue d'infanticide. (6 Février.)

67 Arrêt qui décide que la dernière disposition de l'art. 12 de la loi de 1827 ne s'appliquait qu'aux remplaçans, que le président des assises peut appeler séance tenante, et non aux jurés supplémentaires, qui, au nombre de quatre, complètent la liste des quarante jurés désignés par le sort, conformément à l'art. 9 de la même loi. (27 Avril.)

68 CAEN. Acquiescement de la femme *Soelles*, accusée d'avoir empoisonné son mari. (4 Décembre.)

69 Condamnation de la fille *Lecapitaine* aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (20 Décembre.)

70 Condamnation du nommé *Pierre Marie* à la peine de mort, pour avoir tué sa femme d'un coup de pistolet. (31 Mai.)

71 CANORS. Condamnation d'un cultivateur, âgé de quarante-huit ans, aux tra-

vauz forcés à perpétuité, coupable d'une infâme tentative sur une fille de onze ans, et attendu son état de récidive. (29 Mai.)

1 Exécution de Catherine *Serval*, condamnée à la peine de mort pour empoisonnement de sa mère. (29 Mai.)

2 Discours d'ouverture de la session du troisième trimestre de 1828, de M. *Phi-quespal d'Arusmont*, président. — Condamnation de l'abbé *Louis Périer*, instituteur, à cinq ans d'emprisonnement, 16 fr. d'amende, 50 fr. de cautionnement, et aux frais, pour avoir soustrait frauduleusement, dans le portefeuille de M***, un effet de commerce en blanc. — Condamnation du nommé *Laserre* à six ans de travaux forcés, comme coupable de vol en état de récidive. — Acquiescement de *Paul Lapergue*, et condamnation de *Pierre Lapergue*, *Antoine* et *Pierre Cojase* à trois ans d'emprisonnement, pour avoir porté des coups et fait des blessures à un nommé *Sallele*, qui, par suite de ses blessures, a perdu l'œil qui lui restait. — Condamnation aux travaux forcés à perpétuité de la nommée *Louise Venet*, veuve *Labbe*, coupable de meurtre volontaire sur la personne de son mari. — Condamnation à la même peine de *Raymond Montbel*, coupable de meurtre. (24 Août.)

3 CARCASSONNE. Acquiescement de *Jacques Cathala*, charbon, accusé de fabrication et émission de fausse monnaie. — Condamnation de *Dupré*, notaire, aux travaux forcés à perpétuité, pour faux en écriture authentique. (25 Novembre.)

4 Condamnation de *Marie Garrigues*, dite la *Borgne*, à la peine de mort, pour assassinat. — Acquiescement du nommé *Cazette*, accusé d'attentat à la pudeur. (9 Décembre.)

5 Condamnation du nommé *Rolland* aux travaux forcés à temps, pour vol d'un objet de mince valeur, avec la circonstance d'effraction. (22 Mai.)

6 CARPENTRAS. Condamnation du nommé *Rapinat* à cinq ans de travaux forcés, pour crime de bigamie. — De *Jean-Baptiste Villars*, cultivateur, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur sa fille, âgée de quatre ans et demi. — Mise en jugement de *J. Maurel*, décroqueur, accusé de vol domestique. — L'arrêt déclare que les décroqueurs qui reçoivent une rétribution annuelle ne sont pas des hommes de service à gages. (9 Novembre.)

7 Condamnation du nommé *Jouffret*, limonadier, et du nommé *Joseph Tallet*, cultivateur, à la peine de mort, pour assassinat et vol du sieur *Clavel*. (20 Février.)

8 Condamnation du nommé *Jullian* à la peine de mort. (30 Juillet.)

9 CHALONS-SUR-SAONE. Condamnation des frères *Benoît* et *Jean Dumas* à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de *Juillet*, garde particulier. (16 Juillet.)

10 CHARTRES. Condamnation de *Michel Périère* à cinq ans de travaux forcés et à la marque, pour faux en écriture authentique et publique. (9 Décembre.)

11 Condamnation du nommé *Aumont*, en surveillance, à cinq ans de réclusion, pour vol de plumes de lit. — Acquiescement de la femme *Croteau*, prévenue du vol d'une bouteille de cidre-poiré. (12 Décembre.)

12 Arrêt qui décide que l'accusé renvoyé devant une Cour d'assises par la Cour de cassation, à la suite d'un arrêt qui a cassé l'arrêt de condamnation prononcé contre lui par une autre Cour d'assises, mais en maintenant la déclaration du jury, n'a pas droit à une nouvelle copie des pièces de la procédure, une première lui en ayant été délivrée avant son jugement. (12 Juin.)

13 Acquiescement du nommé *Eustache*, dit *Mistaudier*, marchand de vaches, accusé d'attentat à la pudeur, avec violence. (18 Juin.)

14 Condamnation du nommé *Deniau* aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable de tentative d'homicide volontaire. (31 Août.)

15 Condamnation du nommé *Bellhomme* à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance pendant sa vie, pour soustraction frauduleuse de blé. (31 Octobre.)

16 CHATEAUBOUX. Acquiescement de la femme *Trossin*, accusée de tentative d'empoisonnement. (18 Décembre.)

17 Acquiescement de *Catherine Renard*, veuve *Patin*, accusée d'infanticide. (21 Décembre.)

18 Condamnation de *Gabriel Tarraire* père, et de *Jean Tarraire* son fils, à la peine de mort, pour crime d'incendie, bris de barrière et vol. (11 et 18 Juin.)

19 Acquiescement des nommés *Aurfère*, *Croux*, *Mouchel* et *Bourdon*, et condamnation des nommés *Tissier*, femme *Viaud*, et *Granger*, à un an de prison, et *Moreau* à trois mois, pour avoir détruit des instrumens aratoires, en bande et à force ouverte, extorqué un titre de vive force et porté des coups avec préméditation et guet-à-pens. (17 Septembre.)

20 CHAUMONT. Condamnation de *Geissler* et de sa femme, marchands d'eau de Cologne, à huit années de réclusion et à l'exposition pour vol commis dans une église. (19 Novembre.)

21 Condamnation de *Barthélemy Dubec*, *François Raboisson* et *Pierre Salignac*, le premier à 12 ans de travaux forcés, et les deux autres à dix ans de la même peine, pour soustraction frauduleuse de marchandises, au préjudice de leur créancier. (25 Novembre.)

22 COLMAR. Arrêt qui déclare *Joseph-Ignace Platz* non coupable du meurtre dont il s'accuse lui-même pour se débarrasser de la vie. (1^{er} Janvier.)

23 COUTANCES. Condamnation de deux détenus dans la maison du mont Saint-Michel, prévenus d'avoir porté des coups et fait des blessures au gardien. — Acquiescement de deux autres prévenus des mêmes délits. (22 Mai.)

24 DIGNE. Acquiescement de *Joseph Isnard*, cultivateur, prévenu d'empoisonnement sur la fille *Journu*. (30 Juillet.)

25 DIJON. Condamnation de *François Bougenot* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de son frère. (10 Août.)

26 DOUAI. Acquiescement de *Merlin*, sourd-muet, fileur, accusé d'un vol de 20 fr. (31 Décembre.)

27 Condamnation d'*Azélie Bertet* à cinq ans de travaux forcés pour complicité dans la banqueroute frauduleuse faite par *Delatre*. (2 Janvier.)

28 Condamnation de *François Pollard*, maire de la commune d'*Aubry*, à cinq ans de réclusion, à une heure d'exposition, à 200 fr. d'amende, et aux frais, pour concussion. — Acquiescement de son greffier, accusé du même crime. (19 Avril.)

29 Acquiescement du nommé *Philippe Dehon*, ouvrier en coton, accusé de vol. (9 Mai.)

30 Condamnation de *Louis Paris* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sans préméditation. (9 Août.)

31 DRAGUIGNAN. Condamnation de la femme *Castinel* et de *Giraud* à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de leur mari et oncle. (21 Nov.)

32 Condamnation du nommé *Champourtier* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre commis sur un gendarme. (29 Février.)

33 Condamnation de *François Maillan* et de *Françoise Doussan* à la peine de mort, pour tentative d'homicide sur *Madeleine Doussan*. (1^{er} Mars.)

34 Exécution de *François Maillan* et *Françoise Doussan*, condamnés à la peine de mort pour tentative d'assassinat commis sur la personne de *Rose Doussan*. (18 Mai.)

35 Condamnation du nommé *Martin* à 5 ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour faux. — Acquiescement du nommé *Meyronnet*, prévenu de complicité. (23 et 24 Juin.)

36 Condamnation de la nommée *Paule Causse* à 5 ans de travaux forcés, pour polygamie. (28 Juin.)

37 Condamnation à douze ans d'emprisonnement de la fille *Simian*, pour avoir fait des blessures à son amant. — Condamnation à la peine de mort du nommé *Damazé-Taradel de Collobrière*, pour crime d'incendie. — Condamnation du nommé *Goujon* à la peine de mort, pour crime d'assassinat suivi de vol. (27 Sept.)

38 Condamnation à douze années de réclusion du nommé *Michel Saintour*, forçat libéré, coupable de vol. (2 Octobre.)

39 ÉPINAL. Condamnation à la peine de mort du nommé *Mathieu*, pour avoir assassiné sa fiancée; du nommé *Hocquau*, forçat libéré, à la peine de mort, pour assassinat de deux époux. — Trait de courage d'un jeune ecclésiastique. (13 Sept.)

40 ÈVREUX. Mise en accusation de la femme *Pilu*, accusée de substitution, exposition, enlèvement et suppression d'enfant. (9 Décembre.) Elle est condamnée à 6 ans de travaux forcés et à la marque. (17 Décembre.)

41 Condamnation de la fille *Gros* à deux ans de prison et à 50 fr. d'amende, pour infanticide par imprudence. (10 Décembre.)

42 Mise en jugement de trois individus accusés d'attentat à la pudeur. Un seul est condamné à cinq ans de réclusion, et au carcan. Débats à huis-clos. — Le barreau excepté de l'exclusion. (18 Décembre.)

43 Acquiescement du nommé *François Faulin*, officier de santé au train des équipages, et de la femme *Thais-Leroy*, accusés de prévarication en matière de conscription. (19 Décembre.)

44 FONTENAI. Condamnation de *François Albert* à la peine de mort, pour crime d'incendie. (14 Mai.)

45 GAP. Condamnation de *Chaffret*, Toscan, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur sur la fille de son maître, âgée de six ans. (17 Nov.)

46 Condamnation de *Simon Turrin* à sept ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur avec violence sur une jeune fille de treize ans. (9 et 10 Juin.)

47 GRENOBLE. Mise en jugement du nommé *Berthet*, séminariste, prévenu d'assassinat de M^{me} M***, dans une église. (28 Décembre.) Débats. (2 Décembre.) Il est condamné à mort. (31 Déc.) Exécution. (29 Février.)

48 Condamnation du nommé *Paucet* à cinq ans de prison, pour menaces par écrit; d'*Ambroise Montpellier*, à la peine de mort, pour assassinat suivi de vol. (13 Mars.)

49 Acquiescement d'*Ennemonde Second*, prévenue d'empoisonnement sur la personne de son mari. (15 Mars.)

50 Condamnation de *Léger Sarciron* au minimum de la peine, pour dégât ou pillage de grains en bande et à force ouverte. (13 Avril.)

51 et 52 Mise en jugement du sieur *Jabely*, prévenu de soustraction de blancs-seings, à un premier commis de recette générale, M. de *Varambon*. (27 Juillet et 3 Août.) Débats et acquiescement. (4 et 5 Août.)

53 LAON. Condamnation du nommé *Camet* à la peine de mort, pour incendie de la maison de la femme *Leclerc*. (17 Février.)

54 Condamnation du nommé *Nowiand* à la peine de mort, pour vol à l'aide de violences qui auraient laissé des contusions ou des traces de blessures. (15 Mai.)

55 Acquiescement de *Louis-Stanislas Tellier*, tisseur, accusé d'avoir à volonté porté des coups et fait des blessures. (19 et 20 Mai.)

56 Acquiescement du nommé *Philippe Pommery*, accusé de crime d'incendie. (24 Août.)

57 Acquiescement du nommé *Adolphe Salandre*, aveugle, accusé d'avoir incendié sa maison garantie par l'assurance. (31 Août.)

58 Condamnation aux travaux forcés à perpétuité du nommé *Pierre Hayet*, pour homicide non volontaire, suivi de vol, sur un chemin public. (7 Septembre.)

59 LAVAL. Condamnation de *Renée Breton*, à deux ans de prison, pour meurtre par imprudence d'un enfant nouveau-né. (14 et 15 Juillet.)

60 Condamnation de *Louise Bruchet*, veuve *Daigremont*, à la peine de mort, pour empoisonnement de son mari. (18 Octobre.)

61 LILLE. Acquiescement de *François Emaille*, âgé de dix-sept ans, accusé d'attentat à la pudeur, sans violence, sur un enfant de quatre ans et demi. (15 Décembre.)

62 LIMOGES. Condamnation du père et de la fille *Vallade* à trois mois de prison, pour rébellion envers la gendarmerie. — Acquiescement des deux frères *Vallade*. (15 Mai.)

63 Acquiescement du nommé *Laloi*, accusé de meurtre. (7 Août.)

64 LYON. Acquiescement du nommé *Isaac Marion*, accusé de soustraction frauduleuse de 80,000 fr., au préjudice du sieur *Vincent*, dont il était commis caissier; mais renvoi, sur les réserves du ministère public, de l'accusé en état de mandat d'arrêt devant le juge d'instruction. (6 Avril.)

65 Mise en jugement d'*Etienne Montote*, prévenu de faux en écriture privée. (2 Mai.)

66 Condamnation dudit *Montote* à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour faux en écriture authentique. — Arrêt qui décide que le décret de 1811, relatif aux frais en matière criminelle, est antérieur à la Charte constitutionnelle, qui ordonne que les lois existantes au moment de sa promulgation, et que les décrets ont force de loi jusqu'à ce qu'il y ait été légalement dérogé. (9 Mai.)

67 Condamnation du nommé *Maillard* à cinq ans de travaux forcés, pour crime de bigamie. — Acquiescement du nommé *Joseph Belmont*, accusé de rapt d'une mineure de dix-sept ans. (27 Juin.)

68 Renvoi aux prochaines assises du soldat *Florimond*, accusé de tentative d'assassinat sur une fille publique. — Ce renvoi motivé sur l'absence de plusieurs témoins. (10 Septembre.)

69 Le secrétaire d'une mairie qui perçoit illégalement des sommes d'argent pour la délivrance des passe-ports, est, comme préposé d'une administration publique, passible de la peine infamante prononcée par l'art. 177 du Code pénal. *Dumas*.

70 Acquiescement du nommé *Philibert Pelosse*, accusé d'homicide volontaire sur la personne d'une femme inconnue. (15 et 16 Septembre.)

71 MANS (LE). Acquiescement de *Louis Barbier*, soldat, prévenu d'homicide sur la personne de *Moreau*. (20 Décembre.)

72 Condamnation de *René Derré* à la peine des parricides, pour meurtre de son père. (14 Mars.)

73 Condamnation de l'abbé *Froment* aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur sur un enfant de treize ans, dont il était l'instituteur. — De la femme *Hautreux* à deux ans d'emprisonnement, pour infanticide par imprudence.

Cour d'assises de Paris.

— De la fille *Regnier* à deux ans d'emprisonnement, accusée, mais déclarée non coupable d'infanticide, pour imprudence. (18 Juin.)

1 Acquittement des nommés *Bellanger*, *Renault* et *Fontenay*, prévenus de rébellion à main armée contre la gendarmerie. (11 Septembre.)

2 MELUN. Condamnation de Pierre-Philippe *Jousseau*, curé de la commune de Larchant, à deux années d'emprisonnement, et à pareil temps d'interdiction des droits civils, pour provocation à la débauche envers des personnes âgées de moins de vingt-un ans. (1^{er} Juin.)

3 METZ. Condamnation de la femme *Lecoq* à un an et huit jours d'emprisonnement pour voies de fait graves exercées sur un gardien judiciaire. (18 Décembre.)

4 Condamnation de Nicolas-Joseph *Remy*, fermier, à la peine de mort. — Acquittement de Catherine *Lefebvre*, sa servante, accusée de complicité. (21 Déc.)

5 Condamnation de Jacques *Hesse*, Henri *Georges*, Pierre *Hesse*, Barbe *Hesse*, femme de Henri *Georges*, Catherine *Balchen*, épouse d'Adam *Houss*, Dorothee *Hesse*, veuve Pierre *Marcher*, et Victoire *Brudine*, femme de Joseph *Vandenmayer*, tous à la peine de mort, pour vols de toute espèce et contrebande. — Acquittement de Jean *Georges*, envoyé dans une maison de correction, vu son âge. (4 Juin.)

6 MÉZIÈRES. Condamnation de six filles publiques, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol de nuit. — Acquittement de deux autres. (21 Novembre.)

7 Acquittement de *Loret*, accusé de vol de poisson, au moyen d'une trouée faite à un étang. (21 Novembre.)

8 MONTAUBAN. Acquittement de *Moura*, boulanger, accusé de tentative d'empoisonnement au moyen d'un gâteau. (22 Décembre.)

9 Condamnation des nommés *Desorans*, dit *l'Aouset*, et *Vidal*, dit *Lalande*, et sept autres individus, aux travaux forcés à perpétuité, pour arrestation de diligence. (9 Juillet.)

10 Condamnation de Pierre-François *Russe*, ancien militaire, à cinq ans de prison, pour homicide volontaire, mais par suite de provocation. (10 Juillet.)

11 MONTBRISON. Condamnation de Pierre-Antoine *Coquard*, à la peine des parricides, pour empoisonnement de son père. (13 Mars.) — Son exécution. (29 Mai.)

12 Condamnation de Jean-Baptiste *Tercet*, ouvrier forgeur, à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne du nommé *Donnet*, au service duquel il était comme ouvrier. (18 Juin.)

13 MONTPELLIER. Acquittement de la fille *Cadiès*, dite *Callou*, accusée de vol. (29 Août.)

14 Exécution du nommé Pierre *Lamur*, dit *Doumairon*, condamné à mort pour assassinat suivi de vol sur un chemin public. (24 Octobre.)

15 MOULINS. Acquittement du sieur C..., accusé d'excès graves sur la personne de son père. (10 Novembre.)

16 Condamnation de Simon *Dumontet*, à dix jours de prison, pour voies de fait contre un curé. — Condamnation du nommé *Bardet* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentatives de meurtre, précédé d'un délit de chasse. (7 Février.)

17 Condamnation des nommés *Jacob*, *Artus* et *Poullien*; le premier à six années de travaux forcés et au carcan, pour subornation de témoins, et les deux autres à cinq ans de réclusion et au carcan, pour faux témoignage. (28 et 29 Avril.)

18 NANCY. Mise en accusation de ***, prévenu d'attentat à la pudeur, Débats à huis-clos. Admission des avocats en robe. (23 Décembre.)

19 Condamnation de Pierre *Tono* aux travaux forcés à perpétuité, 1^o pour tentative de vol avec violence sur un chemin public; 2^o d'un vol avec escalade dans une maison habitée. (23 Décembre.)

20 Condamnation de Richard *Cunet*, Savoyard, à la peine de mort, pour assassinat suivi de vol sur la personne du nommé *Pessa*, son compatriote. (29 Mai.) — Son exécution. (5 Juillet.)

21 Condamnation de trois individus faisant partie d'une association de malfaiteurs, à vingt ans de travaux forcés et à la marquée, comme vagabonds et coupables de vols. (22 Août.)

22 NANTES. Condamnation du nommé *Charnier*, ex-gendarme, à sept ans de travaux forcés, pour vol commis à l'aide d'escalade. (14 Mars.)

23 Arrêt qui décide que M. *Monnier* sera maintenu au nombre des jurés, quoiqu'il ait perdu sa qualité d'électeur, par le motif qu'il n'a pas encore été rayé de la liste électorale par le préfet, seule autorité compétente pour opérer cette radiation. — Condamnation à six ans de réclusion du nommé François *Ledurier*, pour enlèvement d'une mineure. (14 Septembre.)

24 Acquittement de la fille Marie *Phelippeaux*, accusée d'infanticide. — Condamnation des nommés Pierre et Joseph *Godineau*, à dix ans de travaux forcés, *Dénechau* à six ans de réclusion, tous à l'exposition et à la flétrissure, pour tentative de faux par supposition de personnes, et acquittement du nommé *Binot*. — Questions soulevées par cette affaire. (25 Septembre.)

25 NEVERS. Condamnation d'un habitant de la campagne, à la peine de mort, pour avoir volontairement donné la mort à un enfant nouveau-né. — Acquittement de sa domestique, accusée de complicité. (21 Mai.)

26 Condamnation de François *Chaudron* à la peine de mort, pour meurtre suivi de vol, commis sur la femme *Holte*. (21 Mai.)

27 Condamnation du nommé *Trepied* à la peine de mort, pour avoir assassiné sa femme et son enfant. (30 Août.)

28 NIORT. Condamnation de *Gamain*, *Bruneteau* et *Trouvé* à la peine de mort, pour fabrication de fausse monnaie. — De *Bontemps* et *Mallet*; le premier à 5 ans de réclusion, pour faux témoignage, et le second à six ans de travaux forcés, pour subornation de témoins. (17 Novembre.)

29 Acquittement de Suzanne *Portron*, domestique, prévenue d'infanticide, mais reconduite en prison d'après les réserves faites par M. le procureur du Roi. (8 Février.)

30 Condamnation du nommé *Gerson*, domestique, à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne du sieur *Vergniaut*, son maître. (10 Mai.)

31 Acquittement du nommé *Poyault*, accusé de violences et menaces envers son père. — Condamnation de François *Dumont*, charpentier, à cinq ans de réclusion, à cent francs d'amende, à la marque et au carcan, pour avoir falsifié la date d'une quittance de 55 fr. de loyer. — Acquittement du nommé *Pondavy*, accusé de vol de fagots d'épines. (16 et 17 Mai.)

32 ORLÉANS. Arrêt qui ordonne la radiation du sieur *Michiels* de la liste des jurés, comme n'étant pas naturalisé français. (17 Avril.)

33 Condamnation du nommé *Senéchal* à cinq années d'emprisonnement, pour soustraction frauduleuse d'argent, commise dans une diligence dans laquelle il voyageait. (4 Mai.)

34 Acquittement d'un commis voyageur, accusé de soustraction frauduleuse au préjudice d'une maison de commerce pour laquelle il voyageait. (6 Août.)

35 Condamnation du nommé *Crosnier* à dix ans de réclusion, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur sa fille âgée de 36 ans. (6 Août.)

36 Résumé du président, dans l'affaire de l'abbé *Contrafatto* (l'article supprimé par la censure), et prononciation de l'arrêt qui le condamne aux travaux forcés et à la flétrissure. (7 Novembre.)

37 Condamnation du nommé *Galouzer* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol commis dans la chambre de MM. les officiers des gardes-du-corps. (7 Novembre.)

38 Condamnation de la fille *Senéchal* à trois ans de prison, pour soustraction de chemises et de mouchoirs au préjudice de la dame *Demilly*. Du nommé *Androt* à trois ans d'emprisonnement, pour vol d'un vase de porcelaine, déposé sur un tombeau au cimetière du Mont-Parnasse. (8 Novembre.)

39 Condamnation du nommé *Sido* à 5 ans de réclusion, pour vol de nuit, dans une maison habitée, mais sans escalade ni vagabondage. (10 Novembre.)

40 Acquittement du nommé *Delorme*, accusé d'attentat à la pudeur, avec violence, sur la personne d'une jeune fille, son élève, âgée de douze ans et demi. (11 Novembre.)

41 Condamnation du nommé *Ollivier*, accusé de vol commis de nuit, au préjudice du nommé *Guillier*, à dix ans d'emprisonnement et 500 francs d'amende. (13 Novembre.)

42 Condamnation de la fille *Richebourg* à trois ans de prison, pour vol de linge chez plusieurs blanchisseurs. — Acquittement du nommé *Espaulard*, accusé d'avoir porté des coups et fait des blessures au nommé *Liolier*. (15 Novembre.)

43 Acquittement du nommé *Bouchard*, domestique, prévenu de vol au préjudice de lord *Barclay*. (1^{er} Décembre.)

44 Acquittement de la fille Zulma *Godet*, accusée de vol au préjudice du sieur *Hansy*. — Du nommé *Chassignou*, accusé de tentative d'effraction. — Condamnation de la fille *Rose Normand* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol domestique. — Des nommés *Carrière* et *Conort*; le premier, attendu la récidive, aux travaux forcés à perpétuité, et le second à cinq ans de la même peine, pour vol commis de complicité avec effraction dans un cabaret. (2 Décembre.)

45 Condamnation de *Desmare* et de la fille *Lempereur* à dix ans de travaux forcés, pour tentative de vol avec effraction. (4 Décembre.)

46 Acquittement du nommé *Frontier*, accusé de tentative d'effraction. — Condamnation du nommé *Vermant*, marchand de vin, à cinq ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur une petite fille de dix ans. (5 Décembre.)

47 Condamnation de Rose *Ernaux* à cinq ans de prison et 50 francs d'amende, pour blessures faites à Jacques-Nicolas *Collet*, menuisier. (6 Décembre.)

48 Condamnation du nommé *Devarenne* à cinq ans de travaux forcés, pour vol de lapins avec escalade. — *Geffermon*, accusé de complicité, rendu à sa mère comme ayant agi sans discernement. (7 Décembre.)

49 Condamnation de Brutus *Lapierre*, ancien soldat, aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, pour meurtre. (9 Décembre.)

50 Condamnation de la fille *Gohierre* à cinq ans de travaux forcés, comme receleuse. (12 Décembre.)

51 Condamnation des nommés *Vassay*, *Hillaire*, *Fritoch*, *Dangle* et *Marais*; le premier, attendu la récidive; aux travaux forcés à perpétuité, les quatre autres à vingt ans de la même peine, pour vol avec effraction. (13 Décembre.)

52 Condamnation du docteur *Richerand* à trois jours de prison, pour irrévérence envers la Cour. (15 Décembre.)

53 Condamnation de Joseph *Matis*, israélite, à cinq ans de prison, pour vol simple dans un magasin. — Acquittement de Samuel *Salomon*, israélite, accusé de complicité. (21 Décembre.)

54 Condamnation du nommé *Gaudin* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour faux en écriture privée. (22 Décembre.)

55 Mise en accusation de ***, prévenu d'attentat à la pudeur (débat à huis clos). Le barreau est exclus. (23 Décembre.)

56 Acquittement du nommé *Lenoir*, prévenu d'avoir voulu faire usage d'un faux billet de loterie. (24 Décembre.)

57 Condamnation du nommé *Dérippe*, frotteur, à vingt années de travaux forcés, pour différents vols. (25 Décembre.)

58 Condamnation de la fille *Condy* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir entraîné et livré aux passions brutales d'un homme, resté inconnu, une petite fille de neuf ans. — Du nommé *Desjardins* à six ans de travaux forcés, pour vol et tentative de vol avec effraction. (3 Janvier.)

59 Condamnation de B... à deux ans de prison, pour soustraction de 420 fr., au préjudice de M. *Marchesseau*, chez lequel il servait en qualité de commis. (4 Janvier.)

60 Condamnation de la veuve *Bigot* à cinq ans de réclusion, pour soustraction d'un billet de banque oublié sur la table d'un cabaret. (9 Janvier.)

61 Condamnation du nommé *Louisset* aux travaux forcés, pour homicide volontaire du nommé *Lenoir*. (10 Janvier.)

62 Acquittement du nommé *Morel*, accusé d'avoir fabriqué de faux billets de spectacle, et d'avoir contrefait la signature de M. Etienne *Arago*. — Condamnation du nommé *Bory*, accusé de voies de fait contre son père. (11 Janvier.)

63 Acquittement des nommés *Clément* et *Descloux*, accusés, le premier de faux témoignage et le second de subornation. (14 et 15 Janvier.)

64 Condamnation du nommé *Devaux*, dit *Dragon*, à cinq années d'emprisonnement, 500 francs d'amende et 600 francs de dommages-intérêts envers la veuve du nommé *Bienfait*, pour blessures ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours. (16 Janvier.)

65 Condamnation du nommé *Rozé* à six ans de réclusion et à l'exposition, pour vol de nuit et de complicité. (19 Janvier.)

66 Accusation de tentative d'assassinat de la fille Arsène *Chevallier*, portée contre le nommé *Julien*, tailleur. (20 Janvier.) Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure. (31 Janvier.)

67 Acquittement de la femme *Leviel*, prévenue de vol. (26 Janvier.)

68 Condamnation des nommés *Rouilly* et *Goumy* à six ans de travaux forcés, pour vol de bottes, avec effraction, chez le sieur *Boscary*. (27 Janvier.)

69 Condamnation des filles *Crosnier* et *Desprez*, la première à cinq ans d'emprisonnement, et la seconde à dix ans de réclusion et à l'exposition, pour vol dans un magasin de nouveautés. — Des nommés *Leroy* et *Bessières*, à cinq ans de réclusion et à la marque, pour vol commis, de nuit et de complicité, sur des bateaux à lessive du quai de l'École. (28 et 29 Janvier.)

70 Acquittement du nommé *Buret*, prévenu de vol domestique. (7 Février.)

71 Acquittement du nommé *Christy*, âgé de moins de seize ans, accusé de vol sur la grande route, et rendu à ses parents. — Acquittement du nommé *Legorju*, accusé de vol domestique. — Condamnation de la femme *Legorju* à trois ans d'emprisonnement, pour vol domestique. (8 Février.)

72 Condamnation du nommé *Pardon*, déjà condamné pour vol à huit ans de

travaux forcés, à deux ans de prison, pour blessures ayant entraîné incapacité de travail de plus de vingt jours envers le nommé *Chicheri*, détenu. (10 Février.)

1 Condamnation de la femme *Delanay* et de la femme *Girard*, la première à dix-huit mois d'emprisonnement, et la seconde à quatre ans de la même peine, pour vol d'un schall, la nuit, dans une maison habitée. (17 Février.)

2 Acquiescement du nommé *Testard*, prévenu de tentative de vol à l'aide de menaces écrites à M. *Davarme*, changeur. (21 Février.)

3 Condamnation d'Auguste *Mollet* à dix ans de travaux forcés, pour différents vols commis dans des maisons habitées. (25 et 26 Février.)

4 Condamnation de Joseph *Deschenelle* à six ans de réclusion et au carcan, pour vol domestique. — Acquiescement de la femme *Duret*, chiffonnière, accusée d'avoir vendu les objets volés. (27 Février.)

5 Acquiescement des nommés *Cottigny* et *Wiker*, accusés de tentative de vol, pendant l'incendie du théâtre de l'Ambigu-Comique. (28 Février.)

6 Condamnation de Jean-Pierre *Accary* à huit années de réclusion et au carcan, pour vols commis à Paris, à *Étampes* et à *Loures*. (1^{er} Mars.)

7 Acquiescement des nommés *Carron*, *Montagnon*, *Etrillard* et *Meunier*, jeunes rôdeurs de nuit, prévenus de tentative de vol. (11 Mars.)

8 Condamnation du nommé *Pisando* à sept ans de réclusion et à la flétrissure, pour faux en écriture privée. (12 Mars.)

9 Condamnation du nommé *Welter* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol d'un encensoir d'argent. (16 Mars.)

10 Condamnation du nommé *Tiercelin* à dix-huit mois de prison, pour vol de volailles. (19 Mars.)

11 Mise en accusation du nommé Scipion l'Africain *Mulon* et de sa femme, accusés du vol des diamans de M^{lle} *Mars*. (20 et 31 Mars.)

12 Débats et condamnation de l'un et l'autre à dix ans de travaux forcés et à l'exposition. (1^{er} et 2 Avril.)

13 Condamnation de Cécile *Demaux* à deux ans de prison, pour blessures graves sur Louis *Laboyrie*. (26 Mars.)

14 Condamnation du nommé *Modeste*, voiturier-camionneur, à sept ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour faux. Cet arrêt a été rendu par contumace. (28 Mars.)

15 Mise en jugement des nommés *Bréaud*, *Aldry*, *Boutaud*, *Roussel*, *Bourgade*, *Wagon*, *Gillerand*, *Simonin*, *Le Beau*, pour vols de nuit, avec escalade; de *Laporte* et *Leroy*, pour recèlement. (29 Mars.)

16 Condamnation de *Breteau* aux travaux forcés à perpétuité, *Boutaud*, *Boulaud*, *Bourgade* et *Wagon*, à douze ans de travaux forcés, *Lebeau* et *Aldry* à dix ans, et *Simonin* à cinq ans; *Bourgade*, *Lebeau* et *Aldry* condamnés, en outre, à la flétrissure, pour cause de vagabondage; tous prévenus de vols avec circonstances aggravantes. — Acquiescement de *Laporte*, *Gallerand* et *Leroy*. (30 Mars.)

17 Acquiescement d'Alexandre *Provot*, détenu, accusé de vol avec violence dans une prison. (11 Avril.)

18 Condamnation des nommés *Dupin* et *Coppel* à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, pour tentative de vol commis à l'aide de fausses clefs. (13 Avril.)

19 Mise en jugement et condamnation de Louis *Bernard*, accusé de vol de nuit, de complicité, avec armes et violences, sur un chemin public. — Acquiescement de Clotilde *Buglet*, âgée de quinze ans, prévenue d'avoir fait des blessures graves au nommé *Brunon*. (14 et 15 Avril.)

20 Condamnation du nommé *Corriault* aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur, avec violence, sur un enfant de sept ans et demi, dont il était serviteur à gages. — Du nommé *Desèstre*, aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur, avec violence, commis sur ses deux filles, âgées de 16 et 17 ans. (18 Avril.)

21 Arrêt qui admet les excuses proposées par MM. le comte Maxime de *Choiseul*, de *Favière* et *Roussel*, appelés aux fonctions de jurés. (23 avril.)

22 Condamnation du nommé *Lerdes*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour vols faits au passage du *Panorama* et en récidive. (23 Avril.)

23 Condamnation du nommé *Camus* à six mois de prison et en 400 francs de dommages-intérêts, pour voies de fait envers le nommé *Churlet*, dont est résulté une incapacité de travail de cinq mois. (27 Avril.)

24 Mise en jugement du nommé *Roch*, prévenu d'assassinat commis sur la personne du sieur *Raget*, et suivi de vol. (1^{er} Mai.) — Il est condamné à mort. (2 Mai.) — Son exécution. (27 Juin.)

25 Acquiescement du sieur *Balland*, accusé d'avoir porté les armes contre la France, lors de la dernière guerre d'Espagne. (1^{er} Mai.)

26 Accusation de meurtre dirigée contre le sieur *Lecharpentier*, ayant tué le sieur *Danhiez* dans un duel. (5 et 6 Mai.) — Il est acquitté ainsi que les sieurs *Victor Leroy* et *Florian Bailly*. (18 Mai.)

27 Condamnation du nommé *Belleaujon* aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol avec effraction, de nuit. (16 et 17 Mai.) Le condamné se frappe de coups de couteau en pleine audience.

28 Condamnation de Charles *Bernard*, ancien militaire, à six années de réclusion et au carcan, pour avoir porté des coups et fait des blessures graves aux auteurs de ses jours. (24 Mai.)

29 Acquiescement du nommé *Rigault*, accusé de tentative de vol dans le magasin d'un épicière. (28 Mai.)

30 Mise en jugement de Marie-Anne *Camus*, accusée d'avoir tué son mari d'un coup de pistolet. (31 Mai.) — Débats et acquiescement. (1^{er}, 2 et 3 Juin.)

31 Acquiescement de la fille Adèle *Perrier*, connue sous les noms de *Deville*, de *Walter*, *Bremont*, la Russe ou princesse de la *Moskova*, accusée de faux et de vol. (5 Juin.)

32 Mise en jugement de Georges *Bitaux*, Alphonse *Baton*, Pierre *Tircot*, François *Tuchet*, Hyppolite *Michel* et *Letailleur*, Louise *Bouvier*, la fille *Lançlois*, tous prévenus de vol. (9 et 10 Juin.) — Condamnation de Louise *Bouvier* à quinze ans, Joséphine *Langlois* et *Biteaux* à dix ans, et *Letailleur* à sept ans de travaux forcés; *Baton* et *Tuchet*, âgés de moins de 16 ans, le premier à dix ans, le second à cinq ans de prison. — Acquiescement d'Hyppolite *Michel*. (11 Juin.)

33 Condamnation du nommé *Lebrun*, dit *Barbe-Bleue*, à sept années de réclusion, au carcan et à 1,500 francs de dommages-intérêts, pour blessures graves envers le sieur *Thevard*. (14 Juin.)

34 Condamnation du nommé *Mallet* à six années d'emprisonnement, pour vols commis dans un hôtel. — Un suppléant de juge de paix ne peut être dispensé de remplir les fonctions de juré. (20 Juin.)

35 Acquiescement de Léopold *Thomas*, accusé de vol de jambon. — Condamnation du nommé *Poirel* à deux ans d'emprisonnement, pour vol de prunes à l'eau-

de-vie. — Acquiescement d'Emmanuel *Zabet*, accusé du même délit. (23 et 24 Juin.)

36 Condamnation du nommé *Railleux*, réclusionnaire libéré, à cinq ans de prison, pour vol de six paires de bas. (25 Juin.)

37 Acquiescement de trois cuisiniers prévenus du vol d'un poulet rôti. (29 Juin.)

38 Condamnation du nommé *Richl* à la peine de mort, pour crime de fausse monnaie. (30 Juin et 1^{er} Juillet.)

39 Acquiescement de Toussaint *Lamarre*, accusé de tentative d'assassinat sur la personne de *Lécuyer*. (12 Juillet.)

40 Condamnation du nommé *Rocher* à cinq ans d'emprisonnement, pour vol d'un tapis appartenant à l'église de *Saint-Étienne du Mont*. (14 et 15 Juillet.)

41 Acquiescement des gardes *Henrioux* et *Pochat*, accusés de meurtre volontaire, mais dans le cas de légitime défense. (16 Juillet.)

42 Acquiescement de Victor *Hautier* et de Marie *Gostiné*, domestiques, accusés de vol d'un couvert d'argent. (23 Juillet.)

43 Acquiescement d'Antoine *Nanche*, accusé d'avoir porté des coups à son père. (25 Juillet.)

44 Arrestation de deux témoins suspectés de faux témoignage. (26 Juillet.)

45 (2^e Section.) Condamnation de Louis *Guyard* à cinq ans de travaux forcés, pour crime de bigamie. (27 Juillet.)

46 Condamnation de Bertrand *Saint-Jean* à cinq années de travaux forcés et à l'exposition, pour crime de bigamie. (30 Juillet.)

47 Acquiescement du nommé *Sarret*, cordonnier, accusé de meurtre à la suite d'une dispute de cabaret. (31 Juillet.)

48 Condamnation d'Adrien *Dupré* à sept ans de travaux forcés, pour crime de bigamie. (7 Août.)

49 Acquiescement des époux *Coudreux*, accusés d'avoir émis des pièces fausses d'un franc. (10 Août.)

50 Condamnation des nommés *Lefèvre* et *Marmenia* en six années de réclusion et au carcan, pour vol chez des médecins. (11 et 12 Août.)

51 Acquiescement du sieur *Lelong*, adjoint au maire de la *Villette*, accusé d'arrestation arbitraire. (15 Août.)

52 Condamnation des nommés *Guibon* et *Boulet* à cinq ans de travaux forcés, pour faux témoignage. (18 et 19 Août.)

53 Acquiescement de la nommée Françoise *Bauquier*, accusée du vol de deux cierges dans l'église de *Saint-Roch*, à Paris. (20 Août.)

54 Question d'identité. — Arrêt de la Cour qui décide qu'il n'y a pas identité entre le nommé François *Pellé*, accusé, et un autre individu du même nom échappé des bagnes et coupable de vol, et renvoie l'accusé absous. (21 Août.)

55 Acquiescement de Marie-Antoinette *Gaulois*, accusée de vol d'une nappe d'église dans une chapelle de l'église de *Saint-Roch*. (22 Août.)

56 Condamnation de la fille *Bichel* à six ans de réclusion et à l'exposition, pour vol domestique. (24 Août.)

57 Acquiescement du nommé *Joly*, accusé d'avoir porté des coups et fait des blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. (28 Août.)

58 Condamnation du nommé *Bonnefoi* à 16 francs d'amende et aux dépens, pour avoir fait usage de monnaie dont il avait vérifié les vices. (30 Août.)

59 Condamnation du forçat libéré Nicolas *Couturier* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol. (1 et 2 Septembre.)

60 La Cour rejette l'excuse de M. le comte *Turpin de Crissé*, juré, ainsi que celle de M. *Debonne*, qu'elle condamne à 500 francs d'amende. (1 et 2 Septemb.)

61 Condamnation du nommé Philippe-Adolphe *Caillard* à cinq années de réclusion et à l'exposition, pour vol domestique. (4 Septembre.)

62 Condamnation d'un individu coupable d'un grand nombre de vols d'argenterie et de port illégal de la Légion d'Honneur, à sept années de réclusion et à l'exposition. (6 Septembre.)

63 Condamnation à la peine de mort du nommé Claude-Ignace *Michel*, pour crime de fabrication et émission de fausse monnaie. (7 Septembre.)

64 Acquiescement du nommé *Odion*, accusé de complicité de vol. (8 et 9 Septembre.)

65 Condamnation du nommé François *Moux* à cinq ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour faux en écritures de commerce. (10 Septemb.)

66 Condamnation des nommés *Boinette* et *Kratocville*; le premier à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition, et le second à trois ans de détention, pour vol; et condamnation correctionnelle du nommé *Cressend*, acquéreur des objets volés, à 500 francs d'amende, à l'affiche à ses frais de l'arrêt, dans tout le département de la *Seine*, et au dixième des dépens, ledit *Cressend* étant en état de récidive. (11 Septembre.)

67 Excuses admises et rejetées de plusieurs jurés. (15 et 16 Septembre.)

68 Motifs de dispense et d'excuse de plusieurs jurés. — Rejet et admission. (17 Septembre.)

69 Condamnation du nommé *Candel* à dix ans de travaux forcés, pour vol de nuit et de complicité. (18 Septembre.)

70 Condamnation du nommé *Dupuis* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir assassiné l'amant de sa mère. (19 Septembre.)

71 Huis-clos. Conclusions de M^e *Renaud*, avocat, tendantes à ce que les membres du barreau, présents et en robe, soient exceptés de l'exclusion prononcée contre l'auditoire. — Arrêt de la Cour portant que les avocats sont compris dans l'exclusion. (20 Septembre.)

72 Condamnation du nommé *Robert* aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sur un grand chemin. (21 Septembre.)

73 Condamnation du nommé *Collet* à six années de réclusion et à l'exposition, pour attentat à la pudeur commis avec violence sur un enfant âgé de moins de 15 ans. (22 et 23 Septembre.)

74 Arrestation de plusieurs individus accusés de vol chez une laitière à *Clichy*. (28 Septembre.)

75 Acquiescement de la fille *Debrault*, accusée de vol domestique. (2 Octobre.)

76 Acquiescement, malgré ses aveux, du nommé *Ourdet*, accusé de vol domestique. (3 Octobre.)

77 Acquiescement de la fille *Bellemon*, et condamnation à dix années de prison du nommé *Asseler*, pour vol. (3 Octobre.)

78 Acquiescement, malgré ses aveux, du nommé *Jaunet*, prévenu de vol. (4 Octobre.)

79 Condamnation du nommé *D...*, coupable de vol et de faux en écriture

privée et en écriture de commerce, à six années de travaux forcés et à la flétrissure. (5 Octobre.)

1 Arrêt de la Cour qui condamne le gendarme *Rouannet* à 10 francs d'amende, pour avoir exercé des violences, à la porte de l'audience, envers *M. Laisné*, chef du jury. (6 et 7 Octobre.)

2 Acquittalment du nommé *Robillard*, et condamnation du nommé *Parent* à dix ans de travaux forcés, pour vol commis à la maison de campagne de *Mad. Valmonzey*, artiste du *Théâtre-Français*. (6 et 7 Octobre.)

3 Condamnation de *Nicolas-Charles Gauvard*, *Antoine Verpeau*, *Claude Garlier*, *Jean Boudot* et *Auguste Arnault*, ouvriers, âgés de moins de 16 ans, à la détention pendant trois ans dans une maison de correction, pour vol, et de *Chevalier* à dix ans de réclusion, comme recéleur. — Acquittalment de la femme *Chevalier*. (11 Octobre.)

4 Acquittalment de la femme *Charnier*, accusée de violences graves avec préméditation et de guet-à-pens sur la fille *Ricard*. (11 Octobre.)

5 Condamnation de la fille *Laure Fregniaux* et de la femme *Ferrand*, chacune à cinq années d'emprisonnement, pour vol et spoliation de succession. (12 Octobre.)

6 Mise en accusation de *Gabriel Bors*, *Étienne Astore*, *Jean-Baptiste Genisty*, *Étienne Cayron*, *François Genisty*, *Louis Brevier*, *Antoine Condé*, *Jean Bousquet*, *Jean Thiry*, *Antoine Vaisière* et *Jean Pezet*, accusés de vol. (13 et 14 Octobre.)

7 Condamnation de *Jean-Baptiste Genisty* à 15 ans, *Brevier* à 12, *Bousquet* à 10, *François Genisty*, *Bors* et *Astore* à 6 ans de travaux forcés, pour vol. (16 Octobre.)

8 Acquittalment de *Cayron*, *Condé* et *Thiry*, accusés du même crime. (16 Octobre.)

9 Arrêt qui prononce sur les motifs de dispense présentés par plusieurs de MM. les jurés. (17 Octobre.)

10 Condamnation du nommé *Gallet* à deux années d'emprisonnement, pour soustraction frauduleuse d'une somme de 2,000 fr. (17 Octobre.)

11 Condamnation du nommé *Caunter* à sept ans de travaux forcés, pour crime de bigamie. (19 Octobre.)

12 Condamnation du nommé *Maistre* à cinq ans de réclusion et à la marque, pour faux en écriture de commerce. (20 et 21 Octobre.)

13 Acquittalment de cinq accusés, les uns de tentative de vol, les autres de tentative de vol domestique, de *Bonsergent*, marchand de vins, et de la femme *Bonsergent*, accusés de blessures graves envers le sieur *Muraire*, ex-boulangier. (22 Octobre.)

14 Acquittalment de la femme *Hochard*, accusée de vol de lapins, de nuit, dans une maison non habitée. (23 Octobre.)

15 Acquittalment de *Jean Shmits*, accusé d'homicide volontaire commis sur la personne du nommé *Bouillant*. — Condamnation de la femme *Royer* à sept ans de travaux forcés, pour vol chez un bijoutier. — Acquittalment du fils *Royer*, attendu son âge, mais détenu pendant trois ans dans une maison de correction. — Du nommé *Molière* à six ans de travaux forcés, pour vol de vin dans la cave du sieur *Michel*. (24 Octobre.)

16 Acquittalment du nommé *Belzane*, accusé de faux en écriture publique. (25 Octobre.)

17 Condamnation de la fille *Langlais* à deux années d'emprisonnement, pour vol. — Mise en jugement des époux *Richard*, prévenus de vol, au préjudice de la fille *Bachelier*, leur servante. (26 Oct.) — Condamnation du mari à une année d'emprisonnement et à 500 fr. de dommages-intérêts envers la fille *Bachelier*, pour dénonciation calomnieuse. (27 et 28 Octobre.) — Acquittalment de la fille *Annette Ternus*, accusée de vol domestique. (26 Octobre.)

18 Condamnation d'*Antoine Cochet* à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour faux. — Du nommé *Bouré* à six ans de travaux forcés, pour vol avec effraction. (27 et 28 Octobre.)

19 Condamnation des nommés *Ginganne*, *Pallier* et *Martin* à cinq ans d'emprisonnement, pour tentative de vol avec effraction. (27 et 28 Octobre.)

20 Condamnation de *Glachant* à cinq années d'emprisonnement, pour vols chez *Mme. le comtesse de Forbin-Janson* et autres. — De *Chartier* à une année d'emprisonnement, pour blessures graves faites à la nommée *Devaux*. (29 Octobre.)

21 Mise en jugement de *Michel* et *Guenet*, pour vol domestique chez MM. *Ladocat* et *Dufey*, libraires associés. — Acquittalment de *Guenet*. — *Michel* est condamné à six années de réclusion. (30 Octobre.)

COURS D'ASSISES.

Pau à Vesoul.

22 PAU. Acquittalment de *Marthe Lalarme*, accusée d'infanticide. (2 Décembre.)

23 Mise en jugement de *Marie Gastellux*, accusée de vol d'un surplus dans une église. (2 Décembre.)

24 Mise en jugement de *Joannès Castera*, prévenu d'avoir assassiné son oncle. (3 Décembre.) — Il est condamné à la peine de mort. (5 Décembre.)

25 Condamnation de *Jean Lestrade* à la peine de mort, pour crime de fausse monnaie. (5 Décembre.)

26 Condamnation du nommé *Lacaze* à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour faux en écriture privée. (12 Mars.)

27 Condamnation du nommé *Labourdelle*, dit *Lacubaune*, aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire commis sur la personne de *Marie Hauron*, morte à la suite d'un avortement. (14 Mars.)

28 Condamnation de *C****, et *L****, le premier à cinq ans de réclusion et au carcan, pour faux témoignage, et le second à cinq années de travaux forcés, pour subornation de témoin. (30 Avril.)

29 Arrêt qui déclare les nommés *Accossabery* et *Utcharal*, prévenus d'assassinat, non coupables. (29 Mai.)

30 Incident inoui, dans les fastes des Cours d'assises, que présente cette affaire. Les deux accusés, sur la refus des gendarmes et des huissiers de prendre des mesures de sûreté pour les conduire en prison, s'y rendent d'eux-mêmes.

31 Condamnation à dix ans de travaux forcés d'un individu convaincu d'avoir mis sciemment en circulation quatre fausses pièces de un franc au titre d'Italie. (24 Août.)

32 Acquittalment du nommé *Etehehon*, accusé d'assassinat par méprise. (27 Août.)

33 PÉRICHEUX. Condamnation de *Jeanne Florenty*, femme *Sarpy*, aux travaux forcés à perpétuité, pour crime d'infanticide. (28 Juin.)

34 Condamnation du nommé *Brandrisson* aux travaux forcés à perpétuité, pour

homicide volontaire commis sur la personne du sieur *Dubois*. (15 Octobre.)

35 Condamnation de *Jean Pinchon* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur, commis avec violence, sur une jeune fille de 19 ans. (22 Octobre.)

36 PÉRICHEUX. Condamnation du nommé *Mondou* à cinq ans de réclusion, pour faux témoignage, et de *Ginbert* à 12 ans de travaux forcés, pour subornation de témoins. (23 Octobre.)

37 Condamnation du jeune *Marty*, séminariste, aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide sur la personne d'un créancier de son père. (25 et 29 Décemb.) (Voyez le No. 743.)

38 Condamnation du même *Marty* à 20 fr. d'amende, pour tentative d'évasion. — Renvoi de la plainte du nommé *Quiraud*, cousin de *Marty*, accusé d'avoir voulu favoriser l'évasion dudit *Marty*, en lui procurant de fausses clefs. (30 Mai.)

39 Acquittalment du nommé *Jean Manaud*, accusé de contrebande, à main armée, avec attroupement de plus de vingt personnes, qui ont fait usage de leurs armes, et de meurtre commis avec préméditation, à la suite du fait de contrebande. (21 Septembre.)

40 POITIERS. Acquittalment du sieur *P****, tambour, accusé d'attentat à la pudeur de plusieurs enfants du sexe masculin, au-dessous de l'âge de 15 ans. (21 Décembre.) — Débats à huis-clos. — Admission du barreau.

41 Acquittalment de la fille *Marie C****, accusée d'infanticide. — D'un accusé, et condamnation de trois autres aux travaux forcés à perpétuité, pour vol sur un grand chemin. (14 Septembre.)

42 PRIVAS. Condamnation des nommés *Violet* père à la peine de mort, et *Violet* fils aux travaux forcés à perpétuité, pour crime d'assassinat sur la personne d'un séminariste. (26 Septembre.)

43 LE PUY. Condamnation de *Marie Petit* à la peine de mort, pour empoisonnement de deux enfants, et de *Marguerite Bouffet*, domestique. (19 Décembre.)

44 QUIMPER. Condamnation du sieur *Melchior Villemey* à dix ans de travaux forcés, pour séquestration illégale de sa fille. (29 Mai.)

45 REIMS. Mise en jugement de *Nicolas-Louis Marc*, accusé de menaces d'assassinat par écrit anonyme contre un curé. (8 Décembre.) — Il est acquitté. (14 Décembre.)

46 Condamnation du nommé *Camus*, dit *le Borgne*, à cinq ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur avec violence sur une fille de 6 ans. (18 Décembre.) Débats à huis-clos. — Exclusion des avocats.

47 Acquittalment de *Marie Delorme*, accusée d'incendie. (6 Janvier.)

48 Condamnation de *Lazare Roux* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir porté volontairement des coups et fait des blessures qui ont occasionné la mort à *Antoine Dussault*, garde-forêt. (10 Février.)

49 Acquittalment du nommé *Hubert*, prévenu d'avoir porté volontairement des coups à sa mère. (14 Mai.)

50 Mise en accusation du nommé *Rohol Denize*, charpentier, accusé du crime de meurtre sur la personne d'*Elisabeth Leger*, sa femme. (29 Mai.)

51 Acquittalment du nommé *François Braun*, accusé de vol dans une église. (16 et 17 Août.)

52 RENNES. Condamnation de *François Carré* aux travaux forcés à perpétuité, pour faux en écriture privée, authentique et publique. (7 Juin.)

53 Condamnation du nommé *Danielon*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, par application de l'art. 8 de la loi du 20 avril, pour vol sacrilège. (15 Juin.)

Cette décision établit en principe que les dispositions du Code pénal, en matière de récidive, ne s'appliquent qu'aux crimes et délits communs prévus et punis par le Code pénal.

54 Acquittalment de *Marie Trecau*, accusée d'avoir brûlé l'enfant dont elle était accouchée. (11 et 12 Août.)

55 RODEZ. Condamnation du nommé *Laur*, soldat insomnia, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre simple et sans préméditation du gendarme *Gros*. (30 Mars.)

56 Acquittalment de *Joseph Jarral*, accusé de bigamie. (10 Août.)

57 RIOM. Acquittalment de *M. B...*, médecin, accusé d'un infâme attentat sur trois jeunes filles au-dessous de 14 ans et sur un jeune garçon de 15, retenu par le ministère public et renvoyé devant le tribunal du Puy, pour y être jugé correctionnellement pour cause de tentative de corruption de la jeunesse des deux sexes. (19 Décembre.) — Débats à huis-clos, mais le barreau excepté de l'exclusion.

58 Condamnation d'*Antoine Moulou* à la peine de mort, pour assassinat sur la veuve *Boulogne* et sa fille, incendie et vol. (24 Mai.)

59 ROUEN. Mise en jugement des nommés *Petit*, *Lefebvre*, *Meslier* et *Marais*, accusés de vol avec les cinq circonstances aggravantes. (3 Décembre.)

60 Condamnation des nommés *Marais* et *Petit* aux travaux forcés à perpétuité; de *Lefebvre*, à cinq ans seulement, pour vol avec les circonstances aggravantes. — Acquittalment de *Meslier*. (4 Décembre.)

61 Acquittalment de la femme et de la fille *Delaumone*, prévenues d'infanticide. (2 Décembre.)

62 Condamnation de *Jacques Roubine*, ferblantier, à la peine de mort, pour tentative de meurtre et de vol. (10 Décembre.)

63 Condamnation d'un forçat libéré aux travaux forcés à perpétuité, pour vol en récidive. (11 Décembre.)

64 Condamnation de *Célestin Gosselin* à la peine de mort, pour assassinat sur son beau-père, et vol; du nommé *Surmulet*, manoeuvre, accusé d'attentat à la pudeur, avec violence, sur un enfant de 5 ans, à cinq ans de travaux forcés, à l'exposition et la surveillance. (15 Décembre.)

65 Condamnation de la femme *Lefèvre* à quinze mois de prison, pour vol simple d'une nappe dans une église. (14 Février.)

66 Condamnation du nommé *Debelley* à un an d'emprisonnement, pour vol d'une valeur de 1 franc 50 centimes, mais sans circonstances aggravantes. (14 Mars.)

67 Condamnation d'*Alexandre Bourgeois* à vingt ans de travaux forcés et au carcan, pour un attentat infâme commis sur une enfant de 6 ans et demi, qui était sa nièce et sa filleule. (27 Mars.)

68 Condamnation de *Jacques Davranches*, prévenu de menaces d'incendie par écrit anonyme. (19 et 20 Mai.)

69 Mise en jugement de la femme *Dubord*, dite *Henri*, prévenue de tentative d'assassinat sur son enfant âgé de sept ans. (25 Mai.)

70 Condamnation de la veuve *Dubord*, dite *Henri*, à la peine de mort, pour tentative d'assassinat sur son fils, âgé de sept ans. (26 et 27 Mai.) — Son exécution. (3 Août.)

71 Condamnation du nommé *Rouyère*, tisserand et épicière, aux travaux forcés à perpétuité, pour fausse monnaie. (19 Juin.)

- 1 Mise en jugement de Charles Dupont et de François Dupont, prévenus d'extorsion de billet par violence et par contrainte, et à l'aide d'arme contondante et tranchante. (21 Juin.) — Ils sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité. (22 Juin.)
- 2 Condamnation de Rose-Sophie Catelain à la peine de mort, pour infanticide (23 et 24 Juin.) — Son exécution. (20 Septembre.)
- 3 Mise en jugement de la fille Zanoli, accusée du vol des diamans de Mlle. Georges Weimer, actrice tragique. — (23 et 24 Juin.) Sa condamnation à quatre années d'emprisonnement. (9 Août.)
- 4 Condamnation du nommé Placide Tilloy, forçat libéré, à la peine de mort, pour tentative d'assassinat, suivie de vol sur un grand chemin. (26 Juin.) — Son exécution. (25 Septembre.)
- 5 Acquittement du nommé Hargot, accusé de tentative de meurtre et de vol d'un sabre sur le sieur Chouellet, sergent de voltigeurs. (28 et 29 Juillet.)
- 6 Renvoi aux prochaines assises de l'accusé Picard, qui ne veut répondre à aucune question du président. (21 Août.)
- 7 Condamnation du nommé Catherin à cinq années de travaux forcés, à la flétrissure, à l'exposition, à 100 francs d'amende et aux frais, pour avoir fabriqué plusieurs pièces fausses de l'état civil pour contracter mariage avec une fille Bouté. — Acquittement de la fille Lepage, accusée d'empoisonnement. (25 et 26 Août.)
- 8 SAINT-BRIEUX. Mise en jugement de Catherine Hery et de Jean Trébouta, accusés d'infanticide. (8 Novembre.)
- 9 Condamnation de Noël Rouault à six ans de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur tenté sur plusieurs femmes, toutes âgées. (8 Novembre.)
- 10 Condamnation de Anne Fontaine à la réclusion et au carcan, pour détournement de sa sœur mineure, et l'avoir placée dans une maison de débauche. — Acquittement de Louise Poulain, accusée de complicité. — Acquittement d'Alexandre Ausquier et d'Yvès Fegen, prévenus de faux en écriture publique. (9 Novembre.)
- 11 Acquittement de Catherine Hery et Jean Trébouta, accusés d'infanticide. (25 Novembre.)
- 12 Condamnation de Noël Lefèvre à la peine de mort, pour incendie. (3 Février.)
- 13 Condamnation de François Bouault à deux ans de prison, pour homicide involontaire de son beau-frère. (6 Février.)
- 14 Condamnation de Jean-Marie Mironnet aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, en état de récidive, commis un vol d'argent à l'aide d'effraction et d'escalade dans une maison habitée. (14 Mai.)
- 15 SAINT-FLOUR. Acquittement de M. Bugros-D'Arcy, ex-payeur du département du Cantal, accusé de malversation dans ses recettes et dépenses. (19 Déc.)
- 16 Condamnation des deux frères Boutin à la peine de mort, prévenus d'assassinat commis sur la personne de la fille Jeanne Laurent. — Acquittement du nommé Chalvignac, accusé de complicité. (6 Juin.)
- 17 SAINT-MIHEL. Condamnation de Jean-Michel Bonnard, ex-percepteur, à huit années de travaux forcés et au carcan, pour soustraction de deniers publics ou privés. (3 et 8 Mai.)
- 18 SAINT-OMER. Condamnation d'Alexis Erohart et Vedastine Poteau à la peine de mort, pour meurtre du sieur Lefer, mari de Vedastine Poteau. — Leur exécution. (1^{er} Novembre.)
- 19 Condamnation de Déniante et Gratte à la peine de mort, pour incendie. — Acquittement de la femme Gratte, accusée de complicité. (15 Décembre.)
- 20 Condamnation des époux Watelle et du nommé Lefebvre à sept ans de travaux forcés; la femme Lefebvre et le nommé Cordier à vingt ans de la même peine, tous à 100 francs d'amende et à la marque, pour faux par supposition de personne dans un testament. Réserves contre le notaire qui avait reçu le testament. (19 Décembre.)
- 21 Condamnation de Jean-François Leroux et de la femme Montigny; le premier à sept ans et la seconde à cinq ans de travaux forcés, pour complicité de banqueroute frauduleuse. (21 Décembre.)
- 22 Condamnation de Xavier Courtat, manouvrier, à vingt ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur sur sept jeunes filles de 6, 8, 10 et 12 ans. Débats à huis-clos, le barreau y est admis. — Condamnation de Jean-Baptiste Chopin, meunier, à huit ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur. — De Gaspard Cabaret, guichetier dans une maison d'arrêt, à cinq ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur sur une petite fille de six ans, dans cette maison. (1^{er} Janvier.)
- 23 Condamnation de Henri Carpentier, ex-garde-du-corps, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, pour meurtre commis sur la personne du nommé Copin. (27 Mars.)
- 24 Acquittement d'Azélie Berlet, accusée de complicité de banqueroute frauduleuse. (14 Juin.)
- 25 Acquittement de M. Degeorge, accusé de port-d'armes contre la France. (22 Août.)
- 26 Condamnation, en vertu de la loi du sacrilège, du nommé Malpau, aux travaux forcés à perpétuité, comme complice de vol sacrilège et receleur des objets volés. (28 Août.)
- 27 Acquittement du nommé Decaudaire, et condamnation des nommés Guyon, Delplace, Roger, Degouy, aux travaux forcés à perpétuité; Goubet à cinq ans de la même peine, Joyeuse à douze ans et Haccart à sept ans, pour avoir fait partie d'une association de malfaiteurs organisés en bande, et dirigés par des chefs, pour commettre des vols et des assassinats. (29 Août.)
- 28 SAINTES. Mise en accusation du sieur Perrin, cultivateur, prévenu d'attentat à la pudeur avec violence, sur un enfant de dix ans. (27 Novembre.)
- 29 STRASBOURG. Condamnation du nommé Gabriel à dix ans de réclusion, à la flétrissure, et placé pour toute sa vie sous la surveillance de la haute police. (6 Déc.)
- 30 Une chapelle particulière n'étant point un édifice consacré à la religion de l'état dans le sens légal, le vol de nappes d'un autel n'est point passible de la peine portée par la loi du sacrilège. J. Bassot. (1^{er} Janvier.)
- 31 Ouverture de la session devant des jurés convoqués en vertu de la loi de mai 1827. Eloge de la nouvelle composition du jury, en vertu de cette loi, par M. Marchand, chargé de la première affaire (un vol qualifié). (8 Mars.)
- 32 Condamnation du nommé Laurent Bolin, journalier, aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat. (20 Mars.)
- 33 L'individu que le jury déclare coupable d'un crime (commis depuis trois ans), mais avec la circonstance d'excuse résultant de la provocation, ne doit pas être considéré comme jugé correctionnellement, parce que la loi ne lui aura appliqué qu'une peine correctionnelle. Gros, accusé de violences envers son père. (20 Mars.)
- 34 Condamnation de Michel Bulher, journalier, aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide du sergent Messe. — Acquittement de Bernard Stephan, Jacques Schell, Jean-Dominique Kessler et Jean Hanh, accusés de complicité, et de deux témoins accusés de faux témoignages. (23 Mars.)
- 35 Acquittement de l'Israélite Samuel Benedick, accusé de tentative d'empoisonnement des amans de sa femme. (27 Mars.)
- 36 Acquittement de la fille Salomé Zimmer, prévenue d'infanticide. (20 Juin.) — De l'ex-garde forestier Corty, accusé d'avoir, dans un procès-verbal de délit forestier, constaté frauduleusement comme vrais des faits faux. (20 Juin.)
- 37 Acquittement du notaire Eggs, accusé de faux: néanmoins arrêt de la Cour qui le condamne à 300 fr. de dommages-intérêts envers la partie lésée. (24 Août.)
- 38 TARBES. Acquittement de Bernard Laborde, accusé de tentative de vol de nuit dans une maison habitée. (4 Janvier.)
- 39 Acquittement de Jean-Baptiste Arrouy, prévenu du meurtre de Guillaume Arrouy, son voisin, mais mis à la disposition de M. le procureur du roi, pour cause d'alléation mentale. (28 Mars.)
- 40 TOULOUSE. Condamnation de Raymond Verdelhe à six ans de travaux forcés, pour vol avec effraction, au préjudice du sieur Sabathé, marchand de charbon. (19 Décembre.)
- 41 Acquittement du sieur Bené, prévenu d'excès graves envers le sieur Casset. Mais il est condamné à 2,000 fr. de dommages-intérêts et aux dépens. (20 Déc.)
- 42 Condamnation de Bernard Saint-Laurens à 5 ans de réclusion et au carcan, pour attentat à la pudeur consommé avec violence sur la fille Duomenge Abadie. (20 Décembre.) — Débats à huis-clos. — Le barreau excepté de l'exclusion.
- 43 Acquittement de Jean-Louis Soula-Quec, accusé du meurtre d'un vieillard. (24 Décembre.)
- 44 Condamnation des nommés Cantegril père et fils, à la peine des parricides, pour assassinat de la veuve Cantegril, leur mère et grand-mère. (23 Mars.)
- 45 Exécution des nommés Cantegril père et fils, condamnés à la peine des parricides, comme coupables du meurtre de leur mère et grand-mère. (12 et 13 Mai.)
- 46 Arrêt qui, après avoir constaté l'identité du nommé Arigonde, condamné aux travaux forcés pour 15 ans, le renvoie au bague. (29 Mai.)
- 47 Arrêt qui déclare non coupable le nommé Casimir Decamps, accusé d'assassinat sur la personne de Paul Cot. (9 et 10 Juin.)
- 48 Acquittement du nommé Jean Benoît accusé d'avoir volé à M. de Blassac, sous-préfet de Marmande, 583 fr., pendant qu'il était son serviteur à gages. (3 Août.)
- 49 Acquittement de Bernard Barthez, accusé de tentative de meurtre sur la personne de Pierre Saint-Laurent. (6 Août.)
- 50 TOURS. Arrêt qui rejette les excuses proposées au nom de MM. Lebrun de la Missardière, Allain Depierre et Vendiot, appelés comme jurés. (13 Avril.)
- 51 Acquittement, à l'unanimité, des nommés Hinoré et Rouy, accusés de vol avec escalade, et qui avaient été déclarés coupables par la C. d'ass. du Mans. (14 Sept.)
- 52 Condamnation du nommé Doussart à sept années de réclusion, pour avoir porté des coups et fait des blessures qui ont occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Question de droit criminel soulevée par cette affaire. (22 et 23 Septembre.)
- 53 TROYES. Condamnation d'Adelaïde Gautherin aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (9 Décembre.)
- 54 Condamnation du sieur Girardin à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol d'une chemise à son maître. (10 Décembre.)
- 55 Acquittement de Jean-Baptiste Carlu, détenu à la maison centrale de Clairvaux, accusé de meurtre. (11 Décembre.)
- 56 Condamnation du sieur Antoine Guillaume, ex-buraliste des contributions indirectes, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux et soustractions frauduleuses. (22 Juin.)
- 57 Acquittement de Madeleine Poinot, épouse Pétré, prévenue d'empoisonnement sur la personne de son mari. (23 et 24 Juin.)
- 58 TULLE. Acquittement du sieur Chabrinac, huissier, accusé de faux et de tentative de concussion. (20 Décembre.)
- 59 Acquittement de Jean Chambre, cultivateur, accusé de tentative d'empoisonnement sur sa femme. (21 Décembre.) — Du nommé Boulot, prévenu de l'incendie d'une grange. (Id.)
- 60 Acquittement de Jeanne Mayaud et de son père, accusés d'infanticide. — Des nommés Besse, prévenu de faux témoignage, Isaac Prada et François Cants, prévenus de subornation de témoins. (21 Décembre.)
- 61 VALENCE. Condamnation des époux Aubenas à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de Paul Alexandre, leur beau-fils. — Acquittement de Rose Aubenas, d'Aubenas fils et de Biscarrat. (12 et 13 Décembre.)
- 62 Condamnation de Pierre Blanc à la peine de mort, pour meurtre, avec préméditation, de Crozet. — Acquittement de Fiotrier, accusé de complicité. (13 Décembre.) — Exécution de Pierre Blanc. (20 Avril.)
- 63 Condamnation du nommé Brachet à la peine des parricides, pour homicide de Anne Chabaud, sa mère. (16 Décembre.) — Son exécution. (20 Avril.)
- 64 Acquittement de Rose Chabal, accusée d'infanticide. — Du nommé Médand, accusé de tentatives infâmes sur la personne de deux enfans. (21 Déc.)
- 65 Condamnation du nommé Bonneau à la peine de mort, pour assassinat de sa belle-mère. (25 Juillet.) — Son exécution (6 et 7 Octobre.)
- 66 VERSAILLES. Condamnation de l'abbé Molitor aux travaux forcés à perpétuité, prévenu de faux, de vol, d'attentat à la pudeur avec violence et de vagabondage. (Article supprimé par la censure.) — Et exécution de l'arrêt. (7 Novembre.)
- 67 Acquittement du sieur Gontier, instituteur, accusé d'attentat à la pudeur sur une petite fille de 5 ans et demi, qui n'était point son élève. (24 Décembre.)
- 68 Acquittement de Marie Saintin, accusée de faux. (26 et 27 Décembre.)
- 69 Acquittement de la veuve Lebaile, accusée d'infanticide. (16 Février.)
- 70 Condamnation de la fille Julie Delaisse à la peine de mort, pour vol commis de nuit, sur un chemin public, à l'aide de violences qui ont laissé des traces de blessures et de contusions, et en récidive. (6 Mars.)
- 71 Admission de MM. les avocats à l'audience de la Cour à huis-clos, dans une affaire d'attentat à la pudeur. (26 et 27 Mai.)
- 72 Arrêt qui applique le décret du mois de mai 1812 relatif au délit de chasse, et condamne l'accusé à 30 fr. d'amende et aux frais du procès. (28 Mai.)
- 73 Mise en accusation de la fille Darcey, prévenue de parricide sur la personne de sa mère. (9 Mai.) — Elle est condamnée à mort. (10 Août.) — Son exécution. (29 Octobre.)
- 74 Condamnation aux travaux forcés à perpétuité du soldat Lorentz, coupable d'assassinat, sans préméditation, sur une fille publique. (16 et 17 Août.)
- 75 Condamnation de la femme Pitra à la peine de mort, pour avoir empoisonné son mari. (18 et 19 Août.) — Son exécution. (29 Octobre.)
- 76 Mise en jugement des nommés Buffet, Krauss, Carcaro, Desjardins père, Desjardins fils, les femmes Desjardins et Pétré, pour contrefaçon et émission de billets de la Banque de France. (20 Août.)
- 77 Acquittement des époux Desjardins, de la fille Pétré et autres accusés de fabrication et d'émission de faux billets de banque. (22 Août.)

1 VESOUZ. Acquiescement du sieur Gérard, médecin, accusé d'homicide et d'avortement. (1^{er} Juin.)

2 Condamnation des nommés Jean-Baptiste Mercier à 15 ans de travaux forcés, Vicy à 10 ans, François Mercier à 5 ans de la même peine, et Maréchal à 8 ans de réclusion, pour vol commis chez un curé. (18 et 19 Août.)

3 Condamnation de deux individus coupables de vol, et du nommé François Mercier, comme complice de ce même vol, à cinq ans de travaux forcés. (4 Sept.)

CHAPITRE VI. — TRIBUNAUX CIVILS DE 1^{re} INSTANCE.

Albi à Orléans.

4 ALBI. La preuve qu'un legs a été capté est admissible, lorsque ce legs est contenu dans un testament olographe. Fabre C. Planchon et Derrouch. (11 Novembre.)

5 ALENÇON. Jugement qui admet la bourse des tireurs de pavais au sieur Lecourt, et condamne aux dépens les nommés Lévêque et Magnan. (23 Août.)

6 Le co-débiteur solidaire d'une rente dont le titre est antérieur à la confiscation, qui l'a servie pendant l'émigration de son co-débiteur, peut former opposition sur l'indemnité de celui-ci pour les arrérages qu'il a payés à son acquit, depuis et même avant la confiscation. — En d'autres termes : Entre les co-débiteurs solidaires, ces arrérages sont autant de capitaux, et non pas simplement les intérêts d'une créance dont le titre est antérieur à la confiscation, à l'égard desquels l'opposition ne pourrait avoir d'effet, suivant l'art. 18 de la loi du 27 avril 1825. — Ces arrérages, au respect de l'émigré, par rapport à son co-débiteur, ne sont prescriptibles que par trente ans. La dame Fouquet Feugeret, légataire universelle de François-Charles Bougis de Courteille, C. la dame veuve Massot-Duplessis, représentant Michel-Grégoire Bougis de Courteille. (5 Octob.)

7 AMBERT. Jugement qui annule le testament du sieur Comte, prêtre, en tant qu'il transmet à la corporation des missionnaires la propriété et jouissance des biens du testateur, et ordonne néanmoins que les héritiers ne se mettront en jouissance qu'après avoir versé entre les mains du curé de Beurrière le capital du revenu des biens, et jusqu'alors maintient le droit d'administrer et de percevoir les revenus que le testament concède à M. le curé. Les héritiers Comte C. M. Groisne, curé. (4 Septembre.)

8 AMIENS. Jugement qui, en déclarant qu'il n'y a pas lieu à la mise hors de cause du sieur Loriquet, supérieur des Jésuites de Saint-Acheul, et statuant au fond, déclare le sieur Vaquette mal fondé dans sa demande en paiement du montant des réparations faites à la ferme de Saint-Acheul, fait masse des dépens pour être supportés, deux cinquièmes par les sieurs Loriquet et Seiller, et les trois autres cinquièmes par le sieur Vaquette. (8 Août.)

9 ARCIS-SUR-AUBE. Procès entre M. le chevalier d'Aulnay et M. le comte de Plancy, relatif à un cours d'eau de la petite rivière de Barbuire qui fait tourner un moulin. (7 et 8 Janvier.)

10 Procès entre les communes de Mesgrigny, Chatres et de Méry, à raison d'un partage de 300 arpens de pâturage ou biens communaux. (23 Février.)

11 Contestation entre M. Demefve, banquier, et M. de Challemaison, au sujet d'une commission réclamée par le premier pour négociation de lettres-de-change. — Jugement. (8 et 9 Septembre.)

12 ARRAS. Jugement qui déclare pertinens et admissibles les faits de captation de donation par la veuve Lévêque au sieur S..., curé de la commune de Fleurbéd, et ordonne la preuve avant faire droit. (21 et 22 Janvier.)

13 AUXERRE. Lorsque les fonctions du conseil de discipline de l'ordre des avocats sont remplies par le tribunal, les procureurs du Roi ne peuvent pas, quand bon leur semble, citer un avocat devant le conseil, faire des réquisitions verbales contre lui, et obliger à lui fournir des justifications. Pougy. (5 Février.)

14 BAR-LE-DUC. Jugement qui déclare non recevable l'administration des domaines dans sa demande intentée contre le sieur Devendière, en paiement du quart de la valeur de la terre de Gaumont, afin d'en acquérir l'incommutabilité. (22 Juin.)

15 Procès entre les créanciers du sieur Bonnard, failli, et M. le receveur-général du département de la Meuse. — Jugement qui décide que le privilège du Trésor sur les biens des receveurs généraux et particuliers, réglé par la loi de 1807, ne s'étend pas aux biens des percepteurs. (13 Juillet.)

16 BASTIA. Les employés de la douane ont le droit de fouiller les personnes, pour chercher si elles ont sous leurs vêtements des marchandises prohibées. (31 Juillet.)

17 BORDEAUX. Jugement qui déclare Nicolas Bourbon, se disant fils des époux Robert Bourbon, non recevable dans son offre de preuve testimoniale et dans sa demande en pension alimentaire formée contre lesdits époux Robert Bourbon. (25 Mai.)

18 BOURBON-VENDÉE. On ne peut, sous l'empire du Code, adopter son enfant naturel légalement reconnu. (3 Mai et 11 Juillet.)

19 BREST. Jugement qui rejette la demande en délivrance des legs contenus dans un testament olographe de M. le Ms. de Poulpry, en date du 4 mars 1809, révoqué par un testament authentique du 23 février 1827. La dame Corrie Kerinec C. M. Karuel de Méry. (11 Décembre.)

20 Les anciens aveux fournis par les vassaux à leurs seigneurs ne font pas foi à l'égard des tiers. Gestin C. les sieur et dame K... (2 Mai.)

21 BRIOUDE. Indépendance de la profession d'avocat. Délibération du tribunal pour inviter M. Rochette, avocat, à exposer ses motifs de refuser la désignation que le tribunal a faite de sa personne pour être l'avocat de la dame Chomette, plaidant contre son mari, avoué, dont elle est séparée de corps. (6 Février.)

22 CAHORS. Les marchands forains ne peuvent faire des ventes à l'encan, par le ministère d'huissiers, de lots de marchandises d'une valeur inférieure à 500 francs, sans avoir obtenu l'autorisation du tribunal de commerce. M. Bernard. (15 et 16 Septembre.)

23 CAMBRAI. Action intentée par le sieur Druon, ancien religieux bénédictin, contre l'officier de l'état civil de Cambrai, qui avait refusé de procéder à la célébration de son mariage. (5 et 6 Mai.) Jugement qui décide qu'un prêtre catholique peut aujourd'hui se marier civilement. (10, 12 et 13 Mai.)

24 CHARTRES. Le saisissant est tenu (sauf son recours contre la partie lésée) des frais faits par le tiers saisi, lorsque la somme dont celui-ci se reconnaît le débiteur est insuffisante pour le paiement de ces frais. (25 Novembre.)

25 Jugement qui déboute la femme Masson de sa demande en séparation de corps, motivée sur injure grave de son mari. (27 Janvier.)

26 La femme ne peut se soustraire à l'obligation d'habiter avec son mari, qu'en formant une demande en séparation de corps. La dame Nicolas. (23 Mars.)

27 L'assuré qui, après la faillite de l'assureur, n'a point usé de la faculté que lui donne l'art. 346 du Code de commerce pour faire résilier le contrat d'assurance,

peut-il ensuite, lorsqu'il est poursuivi pour le paiement des primes échues, obtenir, par une demande reconventionnelle et à titre de dommages-intérêts, une somme égale ou supérieure à celle que lui-même se trouve devoir? Les syndics de la faillite Dupin de Valène. (31 Mai.)

28 Jugement qui décide que c'est par des pratiques et des manœuvres frauduleuses que la compagnie de Saint-Louis, par l'entremise de son directeur, dans le département d'Eure-et-Loir, a obtenu des polices d'assurances.

La compagnie d'assurance étant tombée en faillite, les assurés poursuivis, après le terme de l'assurance, sont fondés à repousser la demande des syndics en opposant la nullité de leurs engagements. Thirouin C. les syndics de la faillite de Dupin de Valène. (26 Juillet.)

29 Aux termes de l'art. 1326 du Code civil, les billets unilatéraux ne sont pas nuls par cela seul qu'il n'y a point d'approuvé en toutes lettres de la somme portée auxdits billets; mais le montant doit en être alloué pour tout ce qui, d'après les circonstances de la cause, se trouve justifié. Le sieur Imbaud C. les héritiers Chevard. (31 Août.)

30 CHATEAUBROUX. Jugement qui, nonobstant le conflit élevé par le préfet d'Indre-et-Loire et le réquisitoire du procureur du Roi, sur l'incompétence du tribunal, déclare que M. de Kermelleck et M. Delaporte, fonctionnaires révoqués, n'ont pas leur domicile réel dans le département, et ne peuvent pas voter dans le collège électoral. (27 et 28 Novembre.)

Nota. Malgré le jugement, le vote est reçu dans le collège.

31 Question électorale. — Jugement qui déclare n'y avoir lieu à statuer sur le conflit élevé par M. le préfet de l'Indre, relativement à la demande faite par plusieurs électeurs de rejeter de la liste du grand collège M. de Kermelleck, sous-préfet d'Issoudun, et M. Delaporte, receveur particulier de la même ville, et condamne le préfet aux dépens. (14 et 15 Janvier.)

32 Circonstances de la mise en exécution du jugement qui condamnait MM. de Kermelleck, Delaporte et le baron Locart, préfet de l'Indre, aux dépens du procès. (11 et 12 Février.)

33 CHERBOURG. Jugement qui déclare valable la disposition suivante, contenue dans le testament du sieur Lecouvey, prêtre, succursaire de la commune de Jobourg, et règle le mode de son exécution.

34 La disposition testamentaire conçue dans les termes suivans est valable.

« Je donne la somme de 8,000 francs pour être constituée en rente perpétuelle, dont l'intérêt sera employé à l'éducation d'un jeune homme de ma famille, destiné à l'état ecclésiastique. Il recevra l'intérêt de ladite somme à compter de l'époque où il commencera ses classes, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la prêtrise; après cela, l'intérêt de ladite somme sera employé à l'éducation d'un autre jeune homme, destiné à l'état ecclésiastique, aux conditions ci-dessus mentionnées, et ainsi de suite. Les descendants de mes frères seront toujours préférés aux descendants de mes sœurs. S'il n'y avait point de descendants du côté de mes frères ou de mes sœurs, l'intérêt de ladite somme sera employé à l'éducation d'un jeune homme destiné à l'état ecclésiastique, issu de la famille des Couvey (nom du testateur). Au défaut des descendants de ma famille, l'intérêt de ladite somme sera employé à l'éducation d'un jeune homme de la paroisse de Saint-Germain-des-Vaux, destiné à l'état ecclésiastique, toujours aux conditions susdites. Au cas de concurrence de différents sujets qui se présenteraient pour être faits prêtres sur l'intérêt de ladite somme de 8,000 francs, on préférera, dans tous les cas, celui qui paraîtra avoir le plus de dispositions à l'état ecclésiastique, et cela au jugement de MM. les curés de Saint-Germain-des-Vaux et d'Auderville. Je charge les personnes ainsi parvenues à la prêtrise de dire vingt-cinq messes pour le repos de mon âme. » Les hér. Lecouvey. (2 Janvier.)

35 COLMAR. Demande en nullité de testament fait par M. Beck, ancien prébendier de la cathédrale de Strasbourg, en faveur de Schneider, chef occulte de la congrégation, à Ribeauvillé, formée par M. Ebert, conseiller à la cour, et Mme. Lambla sa sœur. (25 Mai.) — Correspondance jésuitique dévoilée, et jugement qui admet la demande en nullité dudit testament. (2, 3, 4, 5 et 20 Juillet.)

36 COSNE. Une maladie dont quelques diagnostics sembleraient indiquer la privation de raison, ne peut pas motiver l'interdiction d'un individu. Le sieur S***. C. la veuve L***. (20 Novembre.)

37 COUTANCES. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. Desesarts, substitut de M. le procureur du Roi. (9 Novembre.)

38 DIGNE. Le mari peut former devant les tribunaux civils une demande en dommages-intérêts contre le complice de sa femme adultère, sans avoir dénoncé et poursuivi le délit d'adultère devant les tribunaux correctionnels. — Cette demande est recevable si l'époux, sans se séparer de sa femme, a continué de la traiter maritalement, et s'il s'est réconcilié avec elle. Le sieur B***. et Mme. E***. (7 et 8 avril.)

39 DIJON. Jugement qui, en réformant la décision du juge de paix, déclare les préposés au mesurage public non recevables dans leur demande formée contre les ouvriers du sieur Maire, en paiement d'un droit de mesurage fait à leur préjudice. (5 Juin.)

40 DREUX. Demande en séparation de corps formée par la dame L***, et basée sur des sévices et injures graves, et sur des faits d'empoisonnement. Jugement qui l'admet. (7 Décembre.)

41 EVREUX. La résidence momentanée de la famille d'un ex-ministre dans les divers hôtels des ministères qu'il a occupés n'établit pas leur domicile dans ces hôtels, surtout lorsque ces individus ont eu constamment une autre résidence. Le prince de Clermont-Tonnerre C. les hospices de Châlons. (8 Mai.)

42 Jugement qui déboute le sieur Herbert, horloger, de sa demande en dommages-intérêts, à cause d'un mariage rompu, formée contre la D^{lle}. Millard. (26 Juillet.)

43 FONTAINEBLEAU. Audience solennelle de rentrée. Le discours prononcé par M. Carré, substitut. (14 Novembre.)

44 FONTENAY. Jugement qui déclare non admissible la requête du préfet de la Vendée relative à la mise en possession de propriétés désignées pour l'ouverture d'une route de Saumur à La Rochelle, sauf l'indemnité à accorder ultérieurement aux propriétaires dépossédés, et le condamne aux dépens. (23 Novembre.)

45 Jugement qui déclare M. P.-C. de Coutouly-Dorset non recevable dans sa demande en indemnité, tant à l'égard des biens propres que possédait, lors de son émigration, P.-Ch. de Coutouly son père, que relativement à la cabane de Curtigny, attribuée au lot de l'émigré par le partage de présuccession, et le condamne aux dépens. (30 Mai.)

46 Jugement qui déclare MM. Louis Augustin et Georges d'Hillierin mal fondés dans la demande formée par eux contre Charles-André d'Hillierin, pour qu'il lui fût fait défense de ne plus prendre à l'avenir le nom de d'Hillierin. (8 Août.)

47 FORCALQUIER. Jugement qui, sur la demande en restitution d'une déclaration souscrite par le sieur Pierre-Paul Isnard, auprès du lit de sa mère mourante, et arrachée par les menaces du prêtre Audibert, qui l'assistait dans ces derniers moments, admet la preuve des faits offerte par ledit Isnard. (30 Juillet.)

48 LAON. Demande en garantie par un futur contre sa fiancée. — Jugement qui condamne M^{lle}. de Mondrepuis à garantir le sieur C***. des condamnations

prononcées contre lui pour le coût des actes relatifs au contrat de mariage qu'elle avait refusé de signer. (14 Mars.)

1 LAVAL. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. Nibelle, procureur du Roi. (8 Novembre.)

2 LE HAVRE. Que doit-on entendre par disparition dans les art. 141 et 142 du Code civil? — Le père qui s'absente, et dont on n'a point de nouvelles, ne peut pas empêcher l'application de ces articles, en laissant un mandataire chargé d'administrer la personne et les biens de ses enfants mineurs. — L'expression *ascendant*, dans l'art. 142, s'entend-il aussi des ascendantes? (Non rés.) Farcy. (24 Octobre.)

3 LILLE. La femme d'un militaire absent n'est pas fondée à demander une provision sur les biens de son mari, lorsqu'il n'est pas prouvé qu'elle soit dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à sa subsistance. Sophie Becquart, femme Vandamme, C. le curateur des biens de Vandamme, absent. (5 Novembre.)

4 LIMOGES. Jugement qui déboute M. de J..., capitaine de gendarmerie, de sa demande de 1,200 francs de dommages-intérêts, pour un chien de chasse tué, comme chien errant, par le nommé Bourru. (7 et 8 Janvier.)

5 LYON. Condamnation du sieur Z... en 3,000 francs de dommages-intérêts envers M. T..., son locataire, et annulation de la saisie violente à laquelle avait procédé le sieur Z... (1 et 2 Septembre.)

6 L'incarcération d'un failli, en vertu d'un jugement du tribunal de commerce, prononcée dans le cas de l'art. 455 du Code de commerce, est nulle si elle a été opérée à la requête des syndics de la faillite, et non à celle du ministère public, bien que ce jugement ait ordonné que l'incarcération ou la mise en dépôt du failli dans la maison d'arrêt, pour dettes, serait exécutée à la diligence des syndics. — Le jugement qui prononce la nullité de l'écrou fait à la requête des syndics, dans le cas ci-dessus exprimé, ne peut être exécutoire sur la minute, avec caution et nonobstant appel. Le sieur Debagnard C. les syndics de sa faillite. (29 et 30 Septembre.)

7 LOCHES. Le procureur du Roi peut-il appeler quand bon lui semble un avocat devant le conseil de discipline? Peut-il assigner l'avocat à sa requête par le ministère d'un huissier? — Un tribunal peut-il prononcer en conseil de discipline lorsque le nombre des avocats exerçant devant lui n'est pas suffisant pour constituer un ordre? — Le peut-il lorsqu'il n'y a pas de bâtonnier nommé? — Le peut-il lorsqu'il s'agit d'un avocat stagiaire? — Un avocat peut-il être atteint par des peines de discipline pour avoir déjeuné dans la maison d'arrêt avec son client, condamné à quinze jours de prison, pour avoir diffamé des gendarmes? MM. Moreau, Christophe et Jeoffroi. (6 Avril.)

8 MARSEILLE. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. Ollivier, substitut. (21 Novembre.)

9 Jugement qui déboute la commune de Marseille de sa demande d'avoir un droit de servitude perpétuelle sur le théâtre, qui obligeait les propriétaires à ne pas changer la destination de leur immeuble. (29 Mai.)

10 La règle de l'art. 197 du Code civil est applicable au cas où l'enfant qui ne produit pas l'acte de célébration du mariage de ses père et mère décédés, serait né pendant l'existence du premier mariage de son père. — La circonstance de la bigamie, dans le cas de la non représentation de l'acte de mariage, ne fait pas présumer la non existence du deuxième mariage dont excipe l'enfant. — En d'autres termes: la règle de l'art. 197 est absolue et indéfinie; elle établit une présomption légale en faveur du mariage et de la légitimité, présomption qui ne peut être réduite par de simples présomptions humaines. Pierre-Louis A... de Z... C. la dame Carle et ses fils. (11 Juin.)

11 MEAUX. Question électorale. — Jugement qui décide que M. Noël, renvoyé devant le tribunal, par arrêt de la Cour de cassation, pour faire prononcer sur sa radiation de la liste électorale par M. de Goyon, préfet de Seine-et-Marne, aurait dû se pourvoir par simple mémoire, sans frais; que la citation de M. le préfet est nulle, et condamne M. Noël aux dépens. (29 Mars.)

12 Demande en nullité de mariage par la dame Nansot, pour cause de non virilité de son mari. (19 et 30 Juillet.)

13 Jugement qui déclare la dame non recevable dans sa demande. (11 et 12 Août.)

14 MELLE. Lorsqu'un enfant naturel veut être admis à la recherche de la maternité, son acte de naissance, dans lequel aurait comparu son prétendu grand-père, peut servir de commencement de preuve par écrit exigé par l'art. 341 du Code civil. — Les mêmes juges peuvent, par un second jugement, réparer des omissions commises dans un premier, quand même ces omissions rendraient le premier jugement nul. La fille Maillon. (24 Septembre.)

15 Ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de Melun sur la plainte formée par le sieur Brière fils, contre M. le comte de Goyon, préfet de Seine-et-Marne, en abus d'autorité, en provoquant l'annulation d'une décision du conseil de révision. (5 Janvier.)

16 MONTERISON. Jugement qui prononce la séparation de corps entre les époux R..., pour cause d'adultère, et qui condamne l'épouse à deux ans de réclusion dans une maison de correction. (18 Juin.)

17 MONTMÉDY. Jugement qui condamne le curé de Juvigny à rétablir, dans le délai de trois jours, dans la maison habitée par le sieur Saunois, les meubles qu'il en avait fait enlever arbitrairement, et pour ce fait condamne ledit curé à 30 francs de dommages-intérêts et aux dépens. Saunois C. Jactel. (23 Mai.)

18 MOULINS. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. Meilhaeruat, procureur du Roi. (12 Novembre.)

19 NANCY. Jugement qui décide qu'un prêtre catholique peut aujourd'hui se marier; et qui autorise le sieur G..., né en 1767, et ordonné prêtre en 1792, à se présenter devant l'officier de l'état civil, et ordonne que sur le vu du présent jugement il sera passé outre à la célébration du mariage dudit sieur G... (5, 6, 7 et 8 Mai.)

20 Observation sur le réquisitoire de M. Pierson, qui a encouru la disgrâce de M. le garde-des-seaux. (26 et 27 Mai.)

21 NANTES. Jugement sur le déclinatoire opposé par les entrepreneurs du canal de Bretagne, aux réclamations dirigées contre eux par les propriétaires riverains. (27 Novembre.)

22 NIORT. 1°. Pour la validité d'un don mutuel, comme de toute autre libéralité, il faut le concours de deux volontés, du donateur et du donataire; 2°. bien que dans le don manuel fait à un individu ayant par lui-même capacité de recevoir, ce concours des deux volontés soit suffisamment manifesté par la tradition réelle et par l'acceptation de l'objet donné, il faut en outre, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, que l'acceptation de la libéralité, quoique faite manuellement, soit précédée de l'autorisation du Roi, qui doit même déterminer l'emploi des sommes données; 3°. l'art. 397 du Code civil, la loi du 2 janvier et l'ordonnance du 2 avril 1817, et le décret du 1er avril 1809, sont applicables à l'espèce; 4°. en statuant sur les questions ci-dessus, le tribunal n'a pas à s'occuper des conclusions subsidiaires des parties relatives aux faits de démence imputés au donateur. Hér. de l'abbé Fraigneau C. le séminaire de Saint-Maixent. (2 Janvier.)

23 NIONS. Procès en séparation de corps. — Jugement qui admet la femme Rigaud à prouver ses griefs, sauf au mari la preuve contraire. (7 Septembre.)

24 ORLÉANS. Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. Jallon, substitut du procureur du Roi. (10 Novembre.)

25 Le propriétaire, qui trouve sur son terrain un chien sans être accompagné de son maître, n'a pas le droit de le tuer. M. B... C. M. J... (15 Mai.) — Condamnation de M. J... à payer 50 francs.

TRIBUNAL CIVIL DE PARIS. — Chambres réunies.

26 Audience solennelle de rentrée. Discours prononcé par M. Champanhet, substitut. (7 Novembre.)

27 Installation de M. Billot, procureur du Roi, et discours prononcés par MM. Moreau, président, Fournelat, substitut, et par le récipiendaire. (16 Avril.)

Ire. Chambre du Tribunal civil de Paris

28 Demande de MM. Baron en résiliation du marché conclu avec MM. Mallet frères, pour un terrain situé rue Ventadour. (15 et 24 Novembre.)

29 Jugement qui renvoie l'affaire devant trois experts. (29 Novembre.)

30 Jugement qui déclare Mme. de Serdobin et M. François, curateur à la succession vacante du général Lallemand, non recevables dans leur demande tendante à faire interroger sur faits et articles, MM. Lafitte, de Montholon, Bertrand et de Las Cases, relativement à l'exécution du testament de Bonaparte. (24 Novembre.)

31 L'héritier d'un émigré qui a renoncé à sa succession, antérieurement à la loi du 27 avril 1825, peut-il être restitué contre sa renonciation, par le motif qu'à l'époque de sa renonciation, il n'avait pas pu prévoir la loi d'indemnité, surtout lorsque sa succession n'a été acceptée par ses cohéritiers que sous bénéfice d'inventaire? Les héritiers Mortemart. Tribunal civil de Paris, 1re. chambre. (29 Novembre.)

32 Jugement qui admet Mme. de Morteuil, demanderesse en séparation de corps, à faire la preuve des faits par elle articulés. (6, 13 et 28 Décembre.)

33 Jugement qui déboute la dame Charuel de sa demande en nullité du testament de J. Lanchère. (8 et 15 Décembre et 8 Mars.)

34 Affaire des héritiers Bouvet de Lozier contre le préfet de la Seine (représentant, au nom de l'État, S. A. R. Monsieur, comte de Provence), réclamant un droit réel, à raison du douaire de leur mère, qui leur était stipulé propre, et auquel étaient affectés par privilège les domaines cédés par M. Daubonne au comte de Provence. (13 Décembre.) — Jugement en faveur des héritiers. (20 Décembre.)

35 Action intentée par Mlle. Mars contre Mlle. Thélusson, MM. Tobriant, Constantin et autres, pour le paiement du prix de la maison qu'elle avait vendue à cette société. (7 et 14 Décembre.) — Jugement qui l'autorise à continuer ses poursuites. (21 Décembre.)

36 Demande en séparation de corps formée par la dame Varlet. — Jugement qui l'autorise à faire preuve, tant par titres que par témoins, des faits qu'elle articule, et condamne le mari à payer à la femme une pension alimentaire de 300 fr. (22 Décembre.)

37 Procès entre MM. Fayau et Sensier pour une action de la Pandore. Ce dernier est condamné à rembourser à M. Fayau le prix de son action, les intérêts qui en sont dus, 250 fr. par an pour ses entrées au théâtre de Madame, et 260 fr. pour ses entrées au théâtre de l'Opéra-Comique. (28 Décembre.)

38 Exécution du testament de Napoléon Bonaparte. — Jugement qui déboute les héritiers Dugommier de leur demande contre les exécuteurs testamentaires de Napoléon Bonaparte, et les condamne aux dépens. (28 Décembre.)

39 Demande en séparation formée par Mme. Antoine, sage-femme, contre son mari. — Jugement qui la rejette par le motif que les faits ne sont pas assez graves et qu'ils sont d'ailleurs trop vaguement articulés. (18 Janvier.)

40 Jugement qui donne main-levée à l'opposition formée par Mme. Camé de Villers, nièce de M. de Courbeton, à la délivrance, à M. le M. de Vêrac, de l'indemnité attribuée à l'agent de M. de Courbeton. (6 Février.)

41 Procès de la compagnie des commissaires-priseurs contre la compagnie des courtiers de commerce, relativement au droit de faire des ventes publiques. Plaidoiries. (7, 24 et 28 Février.) — Jugement qui décide que la faculté accordée aux courtiers de vendre aux enchères, dans certains cas, est exceptionnelle; et qu'ils ne peuvent vendre des marchandises et effets mobiliers à domicile et par lots, au-dessous de 200 fr., sans en avoir obtenu, conformément à l'ordonnance de 1819, l'autorisation du président du tribunal de commerce. — Condamnation des courtiers aux dépens, sans dommages-intérêts. (6 Mars.)

42 Demande en nullité de testament pour cause de captation, formée par M. et Mme. Moncel C. la fille Qualité, femme Martin. (16 Février.)

43 Jugement qui ordonne l'exécution du testament, et condamne M. et Mme. Moncel aux dépens. (15 Mars.)

44 Demande en séparation de corps formée par Mme. Bautier. — Jugement qui condamne le mari à payer une provision de 500 fr. par mois. (20 Février.)

45 Procès entre la direction de l'Odéon et M. le vicomte de Saur, pour frais de costumes d'une pièce tombée. — Jugement qui déclare M. de Saur non recevable, et renvoie, pour la demande reconventionnelle de M. Sauvage, devant l'avoué le plus ancien. (23 Février.)

46 Rejet de la requête présentée à M. le président par M. Dumonteil, prêtre, tendante à ce qu'injonction fût faite à M. Morand, notaire, de procéder aux sommations respectueuses à ses parents qui s'opposent à son mariage. (23 Février.)

47 Consultations relatives à cette requête; réquisitoire de M. Menjaud de Dammartin, et observations sur ce réquisitoire, et jugement qui déboute M. Dumonteil de sa demande. (23 Mai, 6, 16, 17 et 20 Juin.)

48 Jugement qui admet la dame Fortunée Oseroff à la preuve des faits par elle articulés dans sa demande sur une question d'état. (6 Mars.)

49 Jugement qui accorde la main-levée de l'opposition formée par MM. Carmen-Haden, de Bruxelles, à la délivrance de l'indemnité due aux mineurs de Béthune, et condamne les premiers à 3,000 fr. de dommages-intérêts. (8 Mars.)

50 Action en réclamation d'état intentée par les enfants de Mme. K..., née Bailly, qui les déclare non recevables dans leur demande, et les condamne aux dépens. (14, 22 et 29 Mars.)

51 Demande formée par M. Sanejouand C. M. le préfet de la Seine, en indemnité à l'occasion des dommages qu'il a éprouvés lors des barricades de la rue Saint-Denis. (19 Mars.) — Conclusions posées par M. Gasnault, avoué. (2 et 4 Avril.)

52 Jugement qui décide 1°. que l'action résolutoire d'une vente d'immeubles, par défaut de paiement du prix, peut être exercée contre une commune qui a

acquis cet immeuble, pour cause d'utilité publique, de l'acquéreur qui n'a pas payé son prix, mais qu'elle se convertit en une action en paiement de la somme due au vendeur originaire; 2^o. que le tiers-détenteur ne peut invoquer que la prescription trentenaire; 3^o. que cette prescription court du jour de la vente faite par le premier acquéreur qui doit le prix, encore que ce prix ne fût devenu exigible que postérieurement. *M^{me}. Besançon C. M. le préfet de la Seine.* (27 Mars.)

1 Jugement qui déclare les héritiers *K.*... non recevables dans leur demande, en réclamation d'état, sur le fondement que la demande en réclamation d'état ne peut être intentée par les héritiers de l'enfant, qui lui-même n'a pas réclamé, soit pendant sa minorité, soit dans les cinq ans après sa majorité. (29 Mars.)

2 Ordonnance de non lieu, rendue dans l'affaire du sieur *Louis Gary*, accusé d'un infâme attentat sur la personne de sa nièce, âgée de 8 ans. (29 Mars.)

3 Jugement qui condamne les médecins anglais mis en cause pour imputation calomnieuse envers *MM. Roberts et Langeois*, pharmaciens, à 5,000 fr. de dommages-intérêts, et solidairement entre eux envers ces derniers, aux frais et en vingt-cinq affiches du jugement. (11 Avril.)

4 Jugement qui, d'après les conclusions de *M^{me}. de Comminges* relatives à l'action en nullité de son mariage dirigée contre elle, ordonne que *M. de Comminges* sera tenu de conclure formellement, et qu'aux diligences de *M^{me}. de Comminges*, il sera nommé tuteur *ad hoc* au mineur pour intervenir dans l'instance. (12 Avril.)

5 Jugement qui décide que la redevance établie par le décret de 1811, et perçue par l'*Académie royale de musique* sur les théâtres secondaires, ne peut être assimilée à l'impôt nécessairement perçu par l'État, et déclare que le décret de 1811 n'est point aboli, et condamne les théâtres secondaires aux dépens. (13, 14 et 20 Mars, 10 et 17 Avril, et 3 Mai.)

6 Demande en séparation de corps formée par *M^{me}. L.*... (18 et 25 Avril, et 10 Mai.) — Jugement qui prononce la séparation, et déclare révoquée, en ce qui concerne le mari seulement, la donation faite par contrat de mariage. (25 Mai.)

7 Le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire de *MM. Ternaux, Gandolphe et comp., C. la République d'Haïti.* (19 et 26 Avril, et 3 Mai.)

7 bis Jugement qui nomme *M. Zangiacomì* pour conseil judiciaire à *M. D.*... (20 Avril.)

8 Le jugement qui, en déclarant un commerçant en faillite, ordonne le dépôt de sa personne dans une maison d'arrêt, pour dettes, n'est pas un obstacle à sa mise en liberté après le contrat d'union et à l'expiration de la peine correctionnelle qu'il a subie pour banqueroute simple. *Les frères Drapeau C. Delhorme*, syndic de la faillite. (3 Mai.)

9 Le tribunal, en se déclarant incompétent, fait main-levée de l'opposition formée par *M. Balguerie*, de Bordeaux, entre les mains de *M. Aguado*, sur les sommes dues par le Gouvernement espagnol à la ladite maison *Balguerie*. (3 Mai.)

10 Jugement qui décide que le failli doit être mis en liberté à l'expiration de la peine de banqueroute simple, nonobstant le jugement qui ordonne le dépôt de sa personne dans une maison d'arrêt. *Allez.* (10 Mai.)

11 Jugement qui renvoie *MM. Dorville, Mathias, Molina et Rodrigues*, israélites, à se pourvoir, et qui ordonne provisoirement la continuation des poursuites dirigées contre eux, en paiement de la contribution à laquelle ils sont imposés pour frais du culte israélite. (5 Juin.)

12 Observations de *M. Baruch Weilaine* sur la plaidoirie de *M. Mérilhou* pour *MM. Mathias, Molina et Rodrigues*, dans l'affaire de la contribution pour les frais du culte israélite. (9 et 10 Juin.)

13 Jugement qui déclare les sieurs *Fabien et Bissette* non recevables en l'état dans leur demande en dommages-intérêts formée contre *M. le comte de Peyronnet*, ex-garde-des-sceaux. (21 et 28 Juin.)

14 Affaire de *MM. Pollet et Scribe*, relativement à la pièce de théâtre *Avant, Pendant et Après.* (5 Juillet.)

15 Procès entre la Compagnie du canal maritime et l'ingénieur chargé de lever le plan, et qui demande 80 mille francs pour son travail. (13 Juillet.)

16 Jugement qui décide, dans l'affaire de *M. de Narbonne Pelet*, que la durée de l'emprisonnement, pour stellionat, est illimitée. (17 Juillet.)

17 Jugement qui fait main levée de l'opposition formée par *M. Bourgeois*, avocat, entre les mains des locataires de la maison appartenant à la communauté des dames de *Saint-Benoît*, par le motif que quatre religieuses n'avaient pu engager la communauté sans l'avis de la commission. (19 Juillet.)

18 Plainte en contrefaçon portée par les héritiers *Verniguet C. M. Jacobet*, relativement au grand plan de la ville de Paris. (20 Juillet.)

19 L'attribution, relativement aux instances formées devant le conseil du Roi, à l'époque de la promulgation de la loi du 6 juillet 1791, et qui avait été, par l'effet de cette loi, renvoyée aux tribunaux ordinaires, n'a pas été révoquée par les lois et décrets postérieurs sur le Conseil-d'État. Les héritiers *Nau C. les héritiers de Reynaud.* (23 Juillet.)

20 L'Administration du Mont-de-Piété ne peut pas être contrainte à payer la valeur de ses bons au porteur, sans que les effets lui soient représentés. Le sieur *André C. le Mont-de-Piété.* (26 Juillet.)

21 La reconnaissance d'un enfant naturel, faite par acte sous seing privé, avant la naissance de l'enfant, sous l'empire de la loi du 12 brumaire an II, suffit pour autoriser celui-ci à réclamer des aliments de son père, depuis la survenance du Code civil. — Un mineur peut valablement reconnaître son enfant légitime. *Tavillard C. Tirel.* (28 et 29 Juillet.)

22 Jugement qui décide que la dame *Cuvillier*, non autorisée, ne sera point entendue dans l'instance, sur la liquidation d'une succession qui lui est échue. (1^{er} Août.)

23 Le jugement qui prononce la résiliation d'une vente verbale, pour défaut de paiement du prix, ne peut être rendu provisoirement exécutoire. La dame *Beuger C. Bonlourg.* (11 et 12 Août.)

24 Une seule procuration ne suffit point pour autoriser les trois sommations respectueuses. *M. de V.*... (11 et 12 Août.)

25 L'art. 556 du Code de procédure, qui exige que l'huissier, qui exerce la contrainte par corps, soit porteur d'un pouvoir spécial, ne s'applique pas au garde de commerce. *M. de Montgaillard C. M. de Lacase.* (11 et 12 Août.)

26 Jugement qui condamne le sieur *Gerbier* à payer à *M. Delacoux* 1000 fr. à titre de dommages-intérêts, pour avoir formé légèrement une opposition sur l'indemnité revenant à celui-ci comme colon, et attendu que cette opposition a été dommageable pour le sieur *Delacoux.* (14 Août.)

27 Demande en partage des biens de la succession du sieur *Lanchère-Laglandière.* (23 Août.)

28 L'aliénation, faite par le conseil de famille d'un interdit, d'un bien dont celui-ci avait disposé par testament avant son interdiction, ne révoque point le legs comme si l'aliénation eût été faite par le testateur lui-même. *V^o. Leroy C. le sieur Saint-Yves.* (23 Août.)

29 Dans une dévolution d'indemnité, les héritiers qui ont accepté la succession peuvent opposer à leur cohéritier sa renonciation antérieure à la loi du 27 avril 1825. Le comte *Charles de Lannoy C. la comtesse Henri de Lannoy et la V^e. Compère.* (28 Août.)

30 Les tribunaux sont incompétents pour juger de la nullité du compromis d'une administration, et statuer sur l'opposition formée à l'ordonnance d'exequatur de la sentence. Les sieurs *Bernardin et Saint-Aubin C. M. le préfet de police.* (5 Septembre.)

31 Lorsque, sur une demande en bornage, un jugement préparatoire a renvoyé les parties devant des experts chargés d'indiquer les limites des propriétés, d'après les titres et renseignements produits, s'il s'élève la question de savoir si un terrain est ou non compris dans la vente nationale faite à l'une des parties, il faut surseoir à l'expertise jusqu'à ce que le conseil de préfecture ait statué sur cette question préjudicielle, dans le cas où cette question peut être décidée par des titres anciens, et sans qu'il soit besoin d'interpréter le procès-verbal de cette vente nationale. *M. Germain C. la liste civile.* (7 Septembre.)

IIe. Chambre du Tribunal civil de Paris.

32 Jugement qui déboute *M. Pothier* de sa demande en dommages-intérêts pour arrestation illégale. (24 Février.)

33 Procès entre *M. Sennepart* et *M^{me}. veuve Audinot*, propriétaires du théâtre de l'Ambigu-Comique, et *M. Jesson*, limonadier de ce théâtre, qui réclame 8,000 francs pour le mobilier qu'il a perdu lors de l'incendie du théâtre, et 80,000 fr. pour la perte du privilège des fournitures de ce théâtre. Jugement qui alloue au sieur *Jesson* 46,000 fr. (29 Février et 8 Mars.)

34 Demande en séparation de corps formée par la femme *Épinat.* (8 Mars.)

35 Jugement qui adopte les deux moyens de nullité proposés envers une demande en paiement de deux obligations, fondés sur ce que, dans la première, la cause n'est pas motivée, et sur ce que la seconde a été souscrite sans que le souscripteur ait reçu aucune valeur. *M. Treille C. M. D***.* (15 Mars.)

36 Procès en séparation de corps entre les époux *Bancelin.* — Séance à huis-clos pour décider la question de savoir au profit de qui la séparation sera prononcée. (26 Mars.) — Faculté aux avocats présents à l'audience de rester.

37 Jugement qui décide que le fait par lequel plusieurs appartemens sont loués en garni dans une maison bourgeoise, donne lieu à une demande en résiliation du bail de la part des locataires antérieurs à une pareille innovation. La dame *Dutlow*, Anglaise, *C. Pariset.* (18 Avril.)

38 Jugement qui, dans le procès de la galerie Vivienne et la galerie Colbert, décide que l'acquisition de la sous-location par le propriétaire éteint cette partie du bail, et que le propriétaire devient libre de disposer de la chose. Le sieur *Marchoux* est débouté de sa demande, et condamné aux dépens. (19 Avril.)

39 Réclamation de deux religieuses de l'ancien couvent des Dames anglaises de la Conception. Les dames *Duffield et Lauvergan C. les héritiers Chemevières.* — Jugement qui les déclare non recevables quant à présent, si mieux elles n'aiment donner caution de la somme de 13,900 fr., déposée à la caisse d'amortissement. (4 Mai.)

40 Les fonctions de maire ne sont point attributives de domicile au lieu où l'on en exerce les fonctions. Le sieur *Fouschard.* (24 Mai.)

41 Jugement qui, en déclarant les offres faites par les frères *Franconi* insuffisantes, les condamne à payer à *M. Salomé*, directeur du théâtre de Reims, la somme de 1,737 fr. 90 c., pour les droits fixés par l'art. 11 de l'ordonnance du 8 décembre 1824. (7 et 14 Juin.)

42 Jugement qui déboute de la demande en validité d'opposition sur la caisse des anciens colons de Saint-Domingue, formée par *Mad. Abeille de Lacolle*, héritière de *M. le vice-amiral comte de Barras*, *C. Mad. la comtesse de Maille.* (10 Juillet.)

43 Jugement qui décide que la vente d'un fonds de commerce n'est pas un acte de commerce, en ce sens que les difficultés auxquelles elle donne lieu, doivent être soumises à la juridiction commerciale. *Gerbier* et les syndics de sa faillite. (19 Juillet.)

44 Jugement qui décide que les dons manuels d'effets mobiliers, dits dons de main-chaude, sont valables sous la législation du Code civil, ainsi qu'ils l'étaient sous l'empire de l'ordonnance de 1731, et, de plus, qu'une pareille donation, lorsqu'elle est faite à titre rémunératoire, n'est pas frappée de l'usufruit qui grève les biens du donateur par suite d'une institution contractuelle faite au profit de son épouse. Les sieurs *Sonnet et Natalie C. Avin.* (6 Août.)

45 Jugement qui décide que le sursis accordé par l'arrêté du 19 fructidor an X, pour les créances sur les colons de Saint-Domingue, ne s'applique pas à l'action en reddition de comptes de tutelle. Héritiers *Bourgeois-Laroque C. les héritiers Cremoux.* (7 Août.)

46 Lors même qu'une partie a déclaré, dans une instance, vouloir se servir d'une pièce arguée de faux, les juges peuvent rejeter, sans enquête ni expertise, la demande en inscription de faux formée contre cette pièce, lorsque cette demande paraît évidemment mal fondée et dilatoire. (1 et 2 Septembre.)

IIIe. Chambre du Tribunal civil de Paris.

47 Le tuteur qui, sous la présomption d'avoir eu connaissance des réglemens dont les dispositions établissent d'une manière formelle les obligations d'une directrice d'institution royale, à l'égard des parens, a payé des mémoires présentés contrairement à ces réglemens, n'est pas recevable à demander la restitution des sommes indûment perçues. *Moulin C. Mad. Fraycinet.* (30 Novembre.)

48 Jugement qui rejette la demande d'une provision de 3,000 fr. et d'une reddition de comptes formée par le sieur *François Duverger C. le comte Duverger*, son oncle, et l'autorise à se faire délivrer au ministère de la guerre tous les renseignements dont il a besoin. (1^{er} Décembre.)

49 Demande en séparation de corps formée par la dame *Savard.* — Elle est prononcée par le tribunal. (7, 14 et 21 Décembre.)

50 Demande en dommages-intérêts pour arrestation arbitraire intentée par des cochers de fiacre *C. le sieur Fournier.* — Jugement qui les déclare non recevables, et les renvoie devant l'avoué le plus ancien pour le compte de ce qui peut leur être dû pour travaux antérieurs à la journée de leur arrestation. (22 et 29 Décembre.)

51 Procès de *Mad. la duchesse d'Aumont C. Mad. Comte*, femme d'un huissier, pour faits de fraude. — Plaidoiries (26 et 27 décembre, 3, 10 et 18 janvier). — Jugement qui déclare la duchesse non recevable dans ses demandes, et la renvoie ainsi que *Mad. Comte* devant *M. Chardel*, juge, que le tribunal commet à l'effet d'établir leur compte, etc. (25 Janvier.)

1 Jugement qui met hors de cause MM. *Laffitte* et *Perregaux*, dans l'affaire entre le maréchal duc de *Raguse*, ses créanciers et Mad. la duchesse de *Raguse*; — Reconnaît que la commandite de la duchesse dans la maison *Laffitte* a cessé en 1817. — Fait la liquidation des reprises de la duchesse, nomme des experts, etc. (29 Décembre, 5, 12, 19 et 26 Janvier, 17 Février et 8 Mars.)

2 Un huissier est-il responsable de la vérité des signatures des endosseurs de la lettre-de-change dont il obtient le recouvrement? *Rougemont C. Brandal*. — Sursis à statuer jusqu'après la procédure du faux. (6 Janvier.)

3 Procès entre M. *Lemierre* et M. *Derepas*, pour contrefaçon de doubles lunettes. — Jugement qui déclare M. *Lemierre* non recevable dans sa demande C. M. *Derepas*, pour contrefaçon de ses doubles lunettes, déclare nulle la saisie, et condamne ce dernier à payer 200 fr. de dommages-intérêts, et aux dépens. (17 Janvier.)

4 Affaire entre M. le comte *Dubois*, ancien préfet de police, et M. *Dubach*, ingénieur-géomètre, qui réclamait 3,000 fr. pour arpentage de la terre de Vitry. (23 et 29 Février.)

5 Jugement qui décide que la vente d'un fonds d'auberge n'est pas un acte de commerce, dans le sens de l'art. 632 du Code de comm. (29 Février.)

6 Question de droit public relative au serment à prêter par Mad. *Nara*, Piémontaise. — Jugement qui ordonne que le serment sera prêté dans la forme ordinaire. (1^{er} Mars.)

7 Jugement qui déboute M. *Laurent* de sa demande en résiliation de son contrat d'acquisition de deux portions de terrain sur l'emplacement du jardin de Tivoli, vendues par M. *Bouret de Verclay*. (13 Mars.)

8 Jugement qui refuse d'admettre au bénéfice de cession le sieur *Prengruber du Witterseim*, attendu sa qualité d'étranger depuis la réunion de Cologne à la Prusse. (20 Mars.)

9 L'étranger qui a été admis, par ordonnance du Roi, à fixer son domicile en France, est dispensé de déposer la caution *judicatum solvi*. Le sieur *Falix*. (29 Mars.)

10 Jugement qui prononce la séparation de corps et d'habitation des époux *L...* et la révocation de la donation faite par contrat de mariage. (18 Avril, 10 et 25 Mai.)

11 Jugement qui décide que la surenchère faite par un créancier de la faillite, en vertu de l'art. 565 du Code de commerce, ne doit pas contenir le dixième de la remise proportionnelle que l'art. 113 accorde à l'avoué poursuivant. (28 Mai.)

12 Un brevet d'imprimeur, acquis pendant le mariage, fait partie de la communauté. Le sieur *Pinard C. ses enfans*. (18 Juin.)

13 Procès entre MM. *Seguin* et *Ouvrard*, relativement au domaine de la *Chausée*. (20 et 27 Juin.)

14 Jugement qui décide que l'opposition formée par un créancier d'une succession entre les mains du commissaire-priseur, après la vente, n'a pas besoin d'être dénoncée ni suivie des autres formalités voulues par le Code de procédure, pour être valable. *Jacob C. la veuve Chizat*. (10 Juillet.)

15 Jugement qui condamne Mad. *Laeroix*, actrice de l'Opéra, à payer à MM. *Duffand* et *Ravel* le montant du loyer qu'elle avait garanti. (10 Juillet.)

16 Jugement qui décide que la commune de *Bercy* forme une place distincte de celle de *Paris*, et que le commissionnaire a privilège pour les avances qu'il a faites sur les marchandises qui lui ont été expédiées de *Paris* à son dépôt à *Bercy*. *Renet C. Viellard*. (11 Juillet.)

17 Jugement qui déclare que M. *Archias* n'a aucun titre de la créance dont il demande le paiement à M. *Odilon-Barrot*, et le condamne aux dépens. (12 et 13 Juillet.)

18 Le paiement des fournitures faites à la femme pendant l'existence de la communauté, ne peut être poursuivi contre elle, lorsque la séparation de biens a été prononcée, et que la femme a renoncé à la communauté. Mad. *Dabost C. Mad. de Montholon*. (31 Juillet.)

19 Le délai de trois mois, fixé par la loi pour les jugemens arbitraux, ne commence à courir que du jour où les parties comparaissent devant l'arbitre. — Il y a compromis, désignant l'objet en litige, ainsi que l'exige le Code de procédure civile (art. 1006), lorsqu'il est dit dans un traité, que les contestations qui s'élèveront sur son exécution seront jugées par arbitres. — L'arbitre amiable compositeur, dispensé par l'art. 1019 du Code de procédure, de juger d'après les règles du droit, est également dispensé des formes de procédure, et notamment de faire signer par les parties les conclusions qu'il dit, dans son procès-verbal, avoir été prises. Le sieur *Thiollier C. le sieur Paillette*. (1^{er} Août.)

20 L'acte dans lequel un créancier et un débiteur conviennent qu'un délai est accordé à celui-ci, moyennant le cautionnement de sa femme, et dans lequel la femme du débiteur intervient et fournit la caution, est-il synallagmatique à l'égard de la femme? Les sieurs *Normand* et *Clairin*. (3 Août.) — Le Tribunal se transforme en tribunal correctionnel, pour juger un voleur de tabatière, saisi pendant l'audience. — Débats et jugement qui renvoie le prévenu devant un juge d'instruction. (3 Août.)

21 Jugement qui rejette le déclinatoire proposé par M. *Voyer-d'Argenson* contre *Gouron*. (9 Août.)

22 Procès en séparation de corps, entre M. *Lefèvre*, danseur à l'Opéra, et la dame *Branchu*, son épouse. — Jugement qui admet les époux à faire la preuve des faits qu'ils ont articulés. (10 Août.)

23 L'acte par lequel un créancier et un débiteur conviennent qu'un délai est accordé à celui-ci, moyennant le cautionnement de sa femme, et dans lequel la femme du débiteur intervient et fournit la caution, n'est point synallagmatique à l'égard de la femme. M^{me}. *Clairin C. M^{me}. Normand*. (13 Août.)

24 Jugement qui, sur la demande de M^{me}. *Hautj*, prononce la séparation de corps entre elle et son mari. (14 Août.)

25 Jugement qui condamne le sieur *Bourassé* aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour avoir débité de l'eau de Cologne, sous le nom de *Farina*. (14 Août.)

26 L'huissier est responsable de la solvabilité du gardien qu'il a choisi, et en cas d'enlèvement des meubles saisis, il est tenu de réparer le préjudice causé au créancier. *Barathon C. les héritiers de Braulart fils*. (21 Août.)

27 Un propriétaire qui a inséré dans un bail la défense de laisser chauffer dans les lieux loués, ne peut, pour contravention à cette clause, demander la résiliation du bail. *Legras C. Saugnier*. (24 Août.)

28 Procès entre M. *Brissaud*, ancien chef d'institution, et M. *Mathias Mayer-Dalembert*, chef d'institution en exercice. — Plaidoiries. — Jugement qui déboute M. *Brissaud* de sa demande, le condamne aux dépens, et ordonne la suppression de plusieurs passages du mémoire qu'il a fait publier C. le sieur *Mayer*. (21 et 29 août.)

IVe. Chambre du Tribunal civil de Paris.

29 Jugement qui admet la dame *Gérard* à faire preuve des faits articulés par elle, à l'appui de sa demande en séparation de corps. (5 Décembre.)

30 Demande en pension, formée par le sieur *Buron* contre sa fille, artiste à l'Académie royale de Musique. — Jugement qui la fixe à 600 fr. (9 Décembre.)

31 Jugement qui condamne M. de *Cartonnier* à payer 1000 fr. au sieur *Vilette*, auquel il avait crevé un œil d'un coup de fusil, à la chasse; plus 150 fr. pour frais de maladie. (16 Décembre.)

32 Contestations relatives à une indemnité de près de 1,400,000 fr., entre les créanciers de M. le comte de *la Rivière*. (19 Janvier.)

33 Jugement qui condamne le directeur des voitures de *Valenciennes*, à payer 600 fr. de dommages-intérêts, à la veuve *Royer*, dont le mari avait été renversé par une voiture, et avait péri par suite des blessures qu'il avait reçues. (1^{er} Fév.)

34 Appel de la cause, entre M. le maréchal duc de *Raguse*, et son cuisinier, à l'occasion d'une créance pour argent prêté. — Remise à quinzaine; le maréchal n'ayant point paru. (2 Février.) — Renseignemens précis sur cette affaire. (3 Fév.) — Sur son arrangement. (7 Février.)

34 bis Procès de M. le comte de *Labourdonnaye-Blossne*, pair de France, contre la veuve et le fils de son ancien intendant, *Bidet*. (9 et 17 Février.) Jugement qui autorise la continuation des poursuites commencées contre M. de *Labourdonnaye*, pour le paiement des 17,123 fr. dus aux hér. *Bidet*. (22 Mars.)

35 Jugement qui autorise les sieur et dame *Lambert* à faire vider les lieux à un nouveau marchand de volailles, établi dans le marché de *Boulaivilliers*. (10 Fév.)

36 Jugement qui condamne les princesses de *Monaco*, à payer la somme de 31,964 fr. avec les intérêts, depuis le jour des avances faites par le sieur *Violette*, et établis par le compte. (1^{er} et 22 Mars, et 7 Juin.)

37 Procès en contrefaçon des bourrelets hygiéniques. — Jugement qui infirme le jugement rendu par le juge de paix du 2^e arrondissement, déclare valable la saisie faite par la demoiselle *Fournier*, et condamne la demoiselle *Noël* à 25 fr. de dommages et intérêts. (6 Mars.)

38 Jugement qui fait droit à la demande en séparation de corps formée par la dame *Cheronnet*, qui révoque la donation faite par elle à son mari. (8 et 15 Mars, et 7 Juin.)

39 Jugement qui ordonne que les ouvrages de *Dieu*, *la Nature* et *l'Homme* ou *le triomphe de la Religion chrétienne*, et les nouvelles *Leçons de littérature et de morale*, seront vendus aux enchères par l'entremise d'un commissaire-priseur, après affiches, et que l'imprimeur et le papetier exerceront leur privilège sur le produit des *Leçons de littérature et de morale*. *Loth*, *Baillet St.-Martin*, *Routha*, *Belin* et *Madure*. (15 Mars.)

40 Jugement qui ordonne un compulsoire dans l'affaire des héritiers *Thomas*, contre le sieur *Fournioux*. (15 Mars.)

41 La remise de reconnaissance de liquidation définitive, faite au créancier de l'émigré, en vertu de la loi du 1^{er} floréal an III, qui n'a été employée en achats de biens nationaux, ni convertie en inscription sur le grand livre par le créancier, peut-elle être considérée comme un paiement qui a libéré l'État et l'émigré? Les hér. de *la Galissonnière C. les sieur et dame Waldor*. (19 Mars.)

42 Jugement qui déboute M^{me}. *Toulle* de sa demande en enlèvement d'enseigne du sieur *Verne*, tailleur, sous le prétexte que cette enseigne amenait, dans son magasin de modes, des dérangemens et même des désordres. (19 Mars.)

43 Demande formée par M^{me}. *Appert*, modiste, en paiement d'un mémoire de marchandises de modes, contre Mlle. de *Fréville* et Mlle. de *Saint-Esneste*. (22 Mars.) — Jugement qui la déclare non recevable. (21 et 23 Avril.)

44 Procès entre les hér. *Dumane* et le sieur *Leblanc*, relatif aux planches d'un ouvrage sur les jardins, costumes, traîneaux, voitures, etc., de l'empire de Russie. Jugement qui ordonne la remise des planches en mains de M^e. *Le Roux*, commissaire-priseur, et réserve tous droits au sieur *Leblanc* sur la vente. (2 Mai.)

45 Jugement qui décide que la dame *Adélaïde Begnet*, épouse de M. *Sporek*, et le sieur *Sporek*, sans préjuger les torts, feront preuve par témoins des faits qu'ils ont articulés pour demander respectivement leur séparation. Donne main levée des oppositions formées par l'épouse, pour sûreté de ses reprises, le mari restant toujours chef et administrateur de la communauté. (16 et 17 Mai.)

46 Jugement qui déclare Mlle. *Alexandre* non recevable dans sa demande en restitution de meubles et argenterie, formée contre le sieur *Migeot de Barant*. (25 Mai.)

47 Jugement qui ordonne la séparation de corps, sur la demande de M. *G...*, maître serrurier, et qui, sur les conclusions du ministère public, condamne la femme *G...* à six mois d'emprisonnement, pour adultère. (7 Juin.)

48 Jugement qui déclare les dames de *Montgommery* et *Becry* non recevables dans leur demande en remboursement de leurs actions dans l'entreprise des affiches roulantes, formée contre le sieur *Ely*. (28 Juin.)

49 L'article 369 du Code de commerce, relatif aux assurances maritimes, et qui porte que, s'il y a plusieurs assureurs, en cas de perte d'une partie de la chose assurée, elle sera payée au marc le franc par tous les assureurs, est applicable aux assurances terrestres. C^e. *Royale d'Assurance et Société mutuelle*. (3 Juillet.)

50 Jugement qui prononce la séparation des époux *P...*, pour sévices et mauvais traitemens de la part du mari. (10 Juillet.)

51 Lorsque les lieux donnés à bail, pour une époque déterminée, ne sont pas en parfait état à cette époque, et qu'une partie de ces lieux est trouvée non recevable, vu la mal façon, le preneur n'est pas fondé pour cela à se prévaloir de cette circonstance pour intenter une action en résiliation. — Lorsqu'avant de passer le bail à un principal locataire, le propriétaire n'a pas donné congé à des sous-locataires qui occupent une partie de la maison, le principal locataire ne peut pas, parce que la maison n'est pas entièrement vacante au jour fixé pour son entrée en jouissance, demander la résiliation de son bail. *Maillot C. Garnier*. (14 et 15 Juillet.)

52 Jugement qui condamne le sieur *Joanny* à payer une pension de 2,000 fr. à sa femme, si mieux il n'aime la recevoir chez lui. (18 Juillet.)

53 Jugement qui maintient la donation faite par contrat de mariage in extremis par Mlle. *Vauquelin*, à M. *Douini*, son mari et son médecin. (20 Juillet.)

54 Le défaut de bon ou approuvé, exigé par l'art. 1326 du Code civil, n'entraîne pas la nullité du billet signé par le débiteur. *Bertrand C. les héritiers Recestre*. (14 Août.)

Ve. Chambre du Tribunal civil de Paris.

55 Jugement qui condamne, en vertu de l'art. 1733 du Code civil, le sieur *Poullain* à payer au sieur *Journat*, propriétaire, le prix d'un hangar qu'il occupait comme locataire, et qui avait été incendié. (9 Décembre.)

56 Jugement qui déboute le sieur *Rigord* de sa demande en dommages-intérêts contre le sieur *Meinier*, pour perte de mousseline anglaise, de pots de confitures et d'un perroquet, confiés à ce dernier à son départ d'*Haiti*; mais condamne le sieur *Meinier* à payer 100 francs au sieur *Rigord* et aux dépens. (16 Décembre.)

57 La caisse des dépôts et consignations doit, conformément au droit commun et contrairement à l'usage jusqu'ici suivi, faire l'imputation de ses paiemens d'abord

sur les intérêts, et ensuite sur les capitaux. *Mancel C. Heyrault et Crignon.* (3 Janvier.)

1 Jugement qui déclare nulles les obligations consenties par une actrice mineure, *Mlle. Jenny Colon.* (7 Mars.)

2 Jugement qui condamne le sieur *d'Ambruer*, gargotier, à payer une pension alimentaire de 120 francs à sa mère. (16 Mars.)

3 Jugement qui fait droit à la demande en paiement formée par un propriétaire contre son locataire. *Paillard C. Hémon.* (21 Mars.)

4 Jugement qui condamne le sieur *Arpins* aux dépens, pour avoir accusé fausement le sieur *Leclerc* d'avoir substitué de mauvais meubles à ceux qui garnissaient l'hôtel, au moment de la vente. (27 Mars.)

5 Jugement qui valide la saisie du traitement d'un acteur, jusqu'à concurrence de la moitié des appointemens et des feux. *M. Lafond C. ses créanciers.* (28 Mars.)

6 Jugement qui annule un billet souscrit par un mineur. *Fumel C. Mlle. Lavessière.* (28 Mars.)

7 L'étranger, demandeur en poursuite d'audience, n'est pas tenu de fournir la caution *judicatum solvi*, avant d'être admis à plaider au fond. La demoiselle *Martinez C. l'abbé Luguet* (20 Juillet.)

8 Jugement qui condamne le sieur *de Chabannes* au paiement de la somme de 361 francs, due au sieur *Godin*, coiffeur, et les sieur et dame *Chabannes*, à celui de 25 francs, pour la coiffure de nocés. (20 Juillet.)

9 Jugement qui déclare la saisie et la vente du mobilier appartenant à *Mme. Desfontaines*, séparée de biens avec son mari, pratiquée à la requête d'un créancier du mari par *Delisle*, huissier, nulles et de nul effet, et condamne ledit huissier à restituer la valeur du mobilier vendu, et en outre à 1000 francs de dommages-intérêts et par corps. (7 Août.)

10 Infirmité de quatre jugemens rendus par la justice de paix, qui déclaraient les sieurs *Dérepas*, *Foi-Soleil*, *Pichenot*, *Houssat* et *Bautain*, contrefacteurs des lunettes dites *Junelles*. Le tribunal n'a point reconnu le sieur *Lemière* comme inventeur, et l'a condamné en 400 francs de dommages-intérêts, 100 francs d'amende envers les pauvres, à l'affiche du jugement et en tous les dépens. (14 Août.)

11 Un correcteur d'imprimerie est responsable des fautes qu'il laisse subsister dans les ouvrages qu'il est chargé de corriger. *M. J. Didot C. M. Dupont.* (24 Août.)

Chambre des Vacations du Tribunal civil de Paris.

12 Affaire de *M. le colonel Delaunay*, conducteur des Osages. — Jugement qui confirme son arrestation pour dette, et son emprisonnement à Sainte-Pélagie. (1^{er} Novembre.)

13 Procès entre les dames de *Saint-Benoît* et *Mme. de Prady*, qui refuse d'accepter le congé qui lui a été donné. (13, 20 et 28 Septembre.)

14 Jugement qui ordonne que deux lettres-de-change souscrites par le comte *de Mirabeau*, et déposées aux archives du ministère des finances, seront rendues aux héritiers de *David Lunel*. Les héritiers *Cohen C. le Ministre des finances.* (25 Septembre.)

15 Jugement qui décide que *Mme. la baronne de Thévenet d'Aoust*, écrouée provisoirement à Saint-Lazare, comme étrangère, et ayant souscrit un effet de commerce, a perdu la qualité d'étrangère par suite de son mariage avec deux Français, et ordonne son élargissement provisoire, nonobstant appel et sur la minute du jugement. *M. Tempier.* (25 Septembre.)

16 L'action directe accordée par l'art. 1798 du Code civil aux charpentiers, maçons et autres ouvriers employés par un entrepreneur, contre celui pour le compte duquel les constructions sont faites, ne leur donne pas le droit de toucher, à l'exclusion des autres créanciers de l'entrepreneur, les sommes dont le propriétaire est débiteur envers celui-ci à l'époque où l'action est intentée. Les créanciers de *Vignonneaux*, entrepreneur, *C. les ouvriers.* (27 Septembre.)

17 Jugement qui déboute *M. Rouget*, médecin, de sa demande de 121 francs contre *M. Arrault*, pharmacien, qui a opposé la prescription, mais à la charge par *M. Arrault* d'affirmer à l'audience, s'il en était requis, qu'il avait payé son médecin. (27 Septembre.)

18 Jugement qui condamne *M. Belhomme* à 50 francs de dommages-intérêts et à tous les dépens, pour avoir fait pratiquer une seconde saisie vexatoire chez *Mlle. Devin*, après un premier désistement, et avoir pu causer un préjudice à la maison de commerce de *Mlle. Devin*, en faisant apposer les affiches. (27 Septemb.)

19 Contestation entre *M. et Mad. Couquet*, séparés de corps, au sujet de la maison d'éducation dans laquelle doit être élevée leur fille qui, suivant la mère, ne peut rester dans la maison d'éducation des dames de la congrégation, rue de Sèvres, où son père l'a placée, à cause de son état de santé. — Jugement qui commet *M. Marjolin* pour visiter *Mlle. Couquet*, dire quel traitement il convient de lui faire subir, et si elle peut le recevoir rue de Sèvres. (27 Septembre.)

20 Jugement par défaut qui condamne le fils du prince *Ypsilanti* à payer à *M. Minaïde Midas* la somme de 230 francs, pour leçons de langue grecque données par son ordre au sieur *Riniery*. (28 Septembre.)

21 Jugement qui autorise *M. Ouvrard* à se faire transférer, une fois la semaine, accompagné de deux gendarmes, chez *M. Ganneron*, arbitre-rapporteur. (28 Septembre et 5 Octobre.)

22 Contestation entre *M. Busnach* et *Mlle. Bensusen*, qui s'oppose au mariage du premier avec *Mlle. Elisa Rodrigue*. — Nullité opposée par *M. Busnach* de son mariage avec *Mlle. Bensusen*. — Plaidoiries. (2 Octobre.)

23 La partie saisie ne peut pas, incidemment et par requête, demander la nullité de la vente en vertu de laquelle la saisie a été faite. Cette demande doit être formée par action principale. La compagnie *Rougevin C. Andelle.* (12 Octobre.)

24 L'étranger qui a souscrit en pays étranger une lettre-de-change envers un étranger, peut être poursuivi devant les tribunaux français par un Français, auquel la lettre-de-change a été transmise par voie d'endossement. — L'irrégularité de l'endossement, qui ne porte pas de date, ne peut être opposée par le souscripteur d'une lettre-de-change. (18 Octobre.)

25 Jugement qui décide, en matière d'usufruit, que l'indemnité accordée aux colons n'est pas réellement la représentation d'un immeuble, que l'usufruit n'est pas un capital, et que la loi spéciale ne permet de former des oppositions que pour des capitaux. *Delpeux C. les héritiers Dubois.* (24 Octobre.)

26 Jugement qui décide qu'un jugement qui déclare valable une saisie-arrêt, et ordonne que le tiers saisi videra ses mains en celles du saisissant, donne à celui-ci un droit irrévocablement acquis, et que des saisies postérieures ne peuvent ni changer ni diminuer. *Maurupt C. N***.* (25 Octobre.)

TRIBUNAUX CIVILS DE 1^{re} INSTANCE.

Perpignan à Vitry-le-Français.

27 PERPIGNAN. On ne peut former opposition à la délivrance de l'indemnité, pour les arrérages échus d'une rente viagère aujourd'hui éteinte, lorsque le titre constitutif est antérieur à l'émigration. Les héritiers *Sampso-Cornet C. les héritiers Sampso-Corneilla.* (4 Octobre.)

28 ROCHEFORT. Décision de la chambre du conseil portant déclaration qu'il n'y a ni crime ni délit dans l'affaire d'une femme accusée d'avoir plongé un sabre dans le ventre d'un soldat du régiment *D'Hoelohé.* (4 Avril.)

29 ROUEN. Jugement qui confirme celui de la justice de paix de *Duclair*, qui rejetait la demande en action possessoire, au sujet d'une chapelle, intentée contre *M. Lefevre*, acquéreur du château de *Varengeville.* (29 Mars.)

30 Demandes formées contre le directeur du théâtre des Arts, 1^o par l'acteur *Isouard*, en résiliation de son engagement, pour avoir été outrageusement sifflé dans ses trois débuts; 2^o par l'acteur *Robbin*, qui, sifflé à son second début, prétend avoir eu du succès. (18 Juin)

31 Jugement qui condamne le sieur *Nicolo Isouard*, artiste dramatique, à exécuter son engagement sous la contrainte de 8,000 fr., laquelle contrainte serait susceptible d'être exécutée par corps, s'il ne reprenait son service lorsqu'il en sera requis par *M. le directeur du théâtre des Arts*, et à 1,200 fr. de dommages-intérêts envers l'administration théâtrale. (18 et 21 Juin.)

32 Jugement qui déboute le sieur *Roblin*, acteur dramatique, de sa demande formée contre *M. Saint Elme*, directeur du théâtre des Arts, en paiement du montant total de son engagement pour l'année. (27 Juin.)

33 Il n'y a pas délit de contrefaçon de la part d'un manufacturier qui achète de l'inventeur une des machines inventées, lorsque cet acheteur ignore qu'antérieurement à son acquisition, l'inventeur a vendu à un tiers l'exercice de son brevet d'invention. Le sieur *C*** C. les frères C***.* (22 et 23 Septembre.)

34 SAINT-AMAND. Jugement qui décide que l'action en complainte ne pouvait être admise relativement aux rentes foncières et aux redevances du même genre. (7 Août.)

35 SAINT-FLOUR. Les septuagénaires ne sont pas soumis à la contrainte par corps, en matière de deniers publics. (10 Mai.)

36 SAINT-LO. Jugement qui ordonne l'interrogatoire de la dame *Toussaint*, dans la demande en interdiction intentée contre elle relativement à la succession de l'évêque de Cahors. (28 Juin.)

37 Les entrepreneurs de voitures publiques qui font des marchés avec les particuliers pour les transporter d'un lieu dans un autre, avec leurs propres chevaux, mais avec la voiture de ces particuliers, font un acte de leur profession, et sont ainsi responsables des délits commis par la maladresse, imprudence ou inattention de leurs domestiques. (14 Septembre.)

38 SAINT-MIHIEL. L'arrêté pris par un préfet ne dispense pas des témoins de comparaitre devant un tribunal, parce que, postérieurement au jugement qui ordonne leur comparution, *M. le préfet* leur confie une mission administrative. *Morreau et un pharmacien.* (26 Janvier.)

39 SAINT-QUENTIN. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par *M. Fouquier-Cholet*, procureur du Roi. (29 Novembre.) — Correspondance relative à ce discours dont le barreau s'était trouvé blessé.

40 SAINTE-MENEHOULD. Jugement qui ordonne qu'il sera passé outre au mariage d'un ancien prêtre. *Détiaque.* (25 et 26 Février.)

41 TOULON. Les tribunaux sont compétents pour juger la légalité d'une ordonnance royale qui, en matière de douane, élève le droit d'importation établi par les lois. — La loi du 25 novembre 1814 est loi spéciale sur l'importation en France des laines étrangères. — Le roi peut, en vertu du pouvoir qui est attribué au gouvernement par l'art. 6 de cette loi, élever par de simples ordonnances le droit d'importation établi en cette matière par la loi du 27 juillet 1822. — Ce droit, attribué au roi, est limité à l'intervalle d'une seule session; à la session suivante, il continue d'exister, même pendant l'intervalle de plusieurs sessions, tant qu'il n'est pas formellement abrogé. *Piot C. l'administration des douanes.* (25 Janvier.)

42 Action de *Mad. la comtesse de Serans C. plusieurs particuliers du Beausset*, relativement à l'exercice d'une servitude de banalité conventionnelle de fours. (28 Mai et 24 Juillet.) — Jugement qui maintient la banalité. *Mad. Segond de Sederon.* (15 et 16 Septembre.)

43 TOURNON. Est-il dû une indemnité au propriétaire d'un appartement par la succession d'un locataire qui y est décédé, atteint d'une maladie contagieuse, de la phthisie pulmonaire? — Quelles doivent être la base et l'étendue de cette indemnité? *Martin C. Forot.* (11 Mai.)

44 TOURS. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcé par *M. Edmond de Chancal*, procureur du Roi. (13 Novembre.)

45 TRÉVOUX. Demande en séparation de corps formée par *Mad. Chapeau C.* son mari, officier d'artillerie. — Plaidoiries, 25 et 26 Janvier, et 26 Février. — Jugement qui déboute le sieur *Chapeau* de son opposition, et lui accorde une pension alimentaire de 400 fr., payable par sa femme de six mois en six mois et d'avance. (7 Février.)

46 TROYES. Jugement sur le mode d'exécution d'un bail d'oyes données à cheptel et dont une partie avait péri par cas fortuit. *Drout.* (4 Mai.)

47 Procès entre *M. Charnel*, peintre, et *Mlle. Sophie Desaunets*, à l'occasion d'un portrait. — Terminé à l'amiable. (28 Mai.)

48 Les commissaires-priseurs des départemens ne sont pas obligés de mettre en bourse commune la moitié des droits proportionnels qu'ils perçoivent sur les ventes mobilières. — Ce droit n'est pas un honoraire de leurs fonctions. *Crou, Brulé et Audry C. Dereins-Loyez.* (30 Juillet.)

49 VALENCE. Jugement qui prononce la séparation de corps demandée par la dame *P... née Saint-G...*, fondée sur les injures graves contenues dans le mémoire imprimé, publié et produit au procès par son mari. (12 Juin.)

50 Demande d'une somme de 3,481 fr. 50 c. formée par *M. Casimir Perrier C. M. le comte de Montégier*. — Ce dernier mis hors de Cour, en justifiant de la répudiation de l'hérédité de son fils, débiteur de ladite somme, et *M. Casimir Perrier* condamné aux dépens. (2 Août.)

51 Les marchands colporteurs peuvent faire vendre à l'encan des marchandises neuves, par l'intermédiaire des commissaires-priseurs. — De simples agens de police, poursuivis en dommages-intérêts pour avoir trouble un commerçant dans l'exercice de sa profession, sont fondés à demander la mise en cause du maire dont ils ont exécuté l'ordre verbal. Le sieur *Decaux C. les agens Hausche et Angot.* (16 et 17 Août.)

52 Jugement qui décide qu'à moins de dispositions spéciales dans un bail, les fermiers peuvent faire entrer dans leurs assolements la culture de la betterave, sans

craindre les reproches du propriétaire et les résolutions des baux. Douay C. N^{xxx}. (23 Octobre.)

1 VERSAILLES. Audience solennelle de rentrée. — Le discours est prononcé par M. Gustave de Beaumont, substitué du procureur du Roi. (16 Novembre.)

2 Jugement qui ordonne, avant faire droit, une descente sur les lieux, dans l'affaire sur un cours d'eau, entre Mlle. Lenormand et le maire de Poissy. (15 Mai.)

3 Jugement, qui, sur l'action intentée à la supérieure de la congrégation des Sœurs de la Nativité par le sieur Malvault, qui réclame sa fille, ordonne qu'avant faire droit, Guizenet, subrogé-tuteur, fera preuve des faits de mauvais traitements, que le conseil de famille sera entendu, et que Stéphanie Malvault sera interrogée dans la chambre du conseil en présence du procureur du Roi. (13 Juin.)

4 VESOUL. Audience solennelle de rentrée. — Discours prononcés par le président et le procureur du Roi. (9 Novembre.)

5 VILLEFRANCHE. Jugement qui condamne la veuve Fougeras à payer 600 fr. de dommages-intérêts au sieur Simonet, pour dédit de mariage. (19 Septembre.)

6 VOZUIERS. Un testament olographe n'est pas nul, de ce que la date ne précède pas la signature. (22 Mai.)

7 VITRY-LE-FRANÇAIS. Jugement par lequel il est sursis à statuer sur la question électorale présentée par M. William, jusqu'à la décision du conflit élevé par le préfet de la Marne. (23 Novembre.)

CHAP. VII. — TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Abbeville à Orléans.

8 ABBEVILLE. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur Gavois-Grare, marchand de papier, prévenu de contravention au règlement de 1723, sur la librairie, mais condamné aux dépens pour contravention à la loi du 21 octobre 1814. (31 Décembre.) — Le jugement déclare le règlement de 1723 abrogé.

9 AGEN. Condamnation de l'exécuteur des hautes-œuvres à 15 jours de prison et à 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers la femme Madeline. (5 et 6 Mai.)

10 ALENÇON. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur Leblanc, libraire, accusé de contravention aux lois sur la librairie, déclare le règlement de 1723 abrogé, et illégale et inconstitutionnelle l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827. (17 Décembre.)

11 Lorsqu'un avocat est réprimandé par jugement à l'audience, ce jugement est susceptible d'appel. (13 Avril.)

12 AMIENS. Acquiescement d'un imprimeur-éditeur de la feuille d'affiches, accusé de contravention aux lois sur la librairie. (7 Novembre.)

13 ANGERS. Condamnation de Bazile-Benjamin-Isaac Jouhan, instituteur primaire, à 300 fr. d'amende, à la privation des droits de tutelle et de curatelle pendant vingt ans, à la surveillance de la haute police et 300 fr. de cautionnement, pour attentat aux mœurs. (3 et 4 Mars.)

14 ANGOULÊME. Acquiescement de M. Bonnet, curé, accusé de diffamation envers un maire (29 Février.)

15 Condamnation de la femme Triaud, sage-femme, à trois mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour cause d'adultère. — Acquiescement du sieur Miens, accusé de complicité. (31 Juillet.)

16 ARCIS-SUR-AUBE. Jugement qui renvoie de la plainte les jeunes gens Lambert, Joblet et Villain, fils, accusés de troubles à l'extérieur d'une église, et d'outrage public à la pudeur. (4 Avril.)

17 Condamnation du nommé Nicolas, se disant le chevalier de Saint-Hubert, à six mois d'emprisonnement et cinq ans de surveillance pour vagabondage. (7 et 8 Avril.) — Il était prévenu d'escroquerie, au moyen du sortilège d'une clé de saint Hubert.

18 ARRAS. Condamnation du sieur J... à trois jours de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir ouvert une maison de prêt sur nantissement sans autorisation. (14 et 15 Janvier et 5 Mars.)

18 bis Acquiescement de la nommée Anne Faure, prévenue de vol. (24 Sept.)

19 C'est commettre un délit de chasse que de tirer le gibier sur le terrain d'autrui. — Jugement qui condamne le sieur Caron à 10 fr. d'indemnité envers le propriétaire, 20 fr. d'amende et à la confiscation du fusil. (30 Octobre.)

20 AUCH. Condamnation de François Barret à un an d'emprisonnement et 500 francs d'amende, pour avoir recélé sciemment un conscrit. (21 Décembre.)

21 Condamnation de quatre hommes et de quatre femmes, les premiers à six mois de prison, et les secondes à un an de la même peine, pour délit de rébellion. — Acquiescement de deux hommes accusés du même délit. (11 Avril.)

22 AUXERRE. L'époux survivant n'est pas diffamé ni injurié de ce que les héritiers du prédécédé ont fait graver sur sa tombe : *O infelix! quare conjux?* (25 et 26 Février.)

23 Sous l'empire du Code forestier, il n'existe point de délits d'exploitation dans les bois des particuliers. (8 et 9 Septembre.)

24 AVALLON. Le tribunal renvoie de la plainte les frères Pictois, prévenus de meurtre par imprudence. (17 Avril.)

25 AVERNE. Condamnation de Jacques Oublion à 7,000 fr. d'amende et aux frais, pour délit habituel d'usure. (25 Avril.)

26 Condamnation des nommés Puyramaure à 8,000 f. d'amende, pour délit habituel d'usure. — De la femme Sauvage à 2,000 francs pour le même délit. (25 Avril.)

27 BAGNÈRES. Condamnation du sieur Dumbernard à 33,000 d'amende et à un emprisonnement de deux ans, pour usure. (5 Janvier.)

28 BAR-LE-DUC. Coup de fusil tiré par un maire sur ses administrés. — Jugement qui ordonne une enquête. Le sieur Dodin C. le sieur Oudot, maire. (20 Septembre.)

29 BASTIA. (Corse.) En matière d'injures et de diffamation, le désistement de la plainte par la partie lésée n'atteint point l'action publique. Le sieur Mar... (1^{er} Octobre.)

30 BAYEUX. Condamnation par défaut d'un habitant de Bayeux, et de Salante, contradictoirement, le premier à deux mois de prison, et le second à un mois de la même peine, pour reproches, en termes assez vifs, faits au juge de paix du canton d'Isigny, de sa conduite dans une affaire. (23 Août.)

31 Jugement qui condamne par défaut le sieur Jean à trois mois de prison, 1,200 francs de dommages-intérêts envers M. Reynault, et 1,000 francs d'amende, pour diffamation (25 Septembre.)

32 BEAUVAIS. Acquiescement de la femme Angot, prévenue d'un vol de citrouilles. Nota. Cette femme paraissait pour la 104^{me} fois en police correctionnelle. (27 Mars.)

33 BESANÇON. Un vol commis dans la sacristie est censé commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'État. — Condamnation du nommé Rousseau, âgé de 15 à 16 ans, à une année d'emprisonnement. (31 Mai.)

34 Condamnation de la femme Dufay à 5 jours de prison et à 50 fr. de dommages-intérêts envers Thérèse Fleuret, pour diffamation. (9 Juillet.)

35 Le conducteur d'une diligence est punissable comme le postillon, lorsque, par suite de l'inobservation des réglemens, la voiture cause des blessures à un passant. — Dans ce cas, l'entrepreneur de la diligence est responsable civilement de son conducteur, et le maître de poste, de son postillon. Siméon et Heistein. (27 Septembre.)

36 BLAYE. Condamnation du nommé Magnas à un mois de prison et 25 fr. d'amende pour outrage envers la morale publique et religieuse par une mascarade. (14 et 15 Avril.)

37 BORDEAUX. Affaire de M. Baignol, directeur du théâtre, contre tous les musiciens du théâtre Molière et du théâtre des Variétés. (10 Décembre.) — Jugement qui le déclare non recevable dans sa demande en dommages-intérêts contre ces musiciens. (17 Janvier.)

38 Un décret de l'ancien Gouvernement, relatif à la perception d'un impôt, n'est pas obligatoire, lorsque, depuis la Restauration, l'impôt qu'il autorise n'a pas été maintenu par une nouvelle loi. — La connaissance de pareille matière appartient aux tribunaux ordinaires. (27 Janvier.)

39 Lorsqu'un prévenu s'est inscrit en faux contre un procès-verbal d'un garde-forestier, la partie plaignante peut être admise à renoncer à ce procès-verbal, et à prouver le délit par témoins. — Lorsque des jugemens et arrêts définitifs ont déjà statué sur la question de propriété, le prévenu d'un délit forestier ne peut exciper de la tierce-opposition qu'il aurait formée à ces jugemens et arrêts, afin d'obtenir qu'il soit sursis à prononcer sur ce délit. — C'est l'article 445 du Code pénal, et non le nouveau Code forestier qui doit être appliqué contre celui qui a coupé des arbres épars et disséminés, et ne formant pas un corps de forêt. — Condamnation de M. Piat de Villeneuve, ancien procureur à Paris, coupable de délit forestier, de coups, d'outrages publics envers un garde-champêtre et de violation de domicile, à cent trente-deux jours d'emprisonnement dans la maison de correction, à 50 fr. d'amende, à 500 fr. de dommages et intérêts et aux frais envers les héritiers Wirtz. (11 Septembre.)

40 BOURBON-VEVDÉE. Le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire du sieur Remot, se portant partie plaignante en injure contre M. Gozolu. (28 et 29 Avril.)

41 Condamnation des sieurs Maynard, maire, et Guillard, membre du conseil municipal de la ville de Luçon, chacun à 50 fr. de dommages-intérêts envers le sieur Boisvin, membre du conseil municipal de la même ville, pour diffamation. (1^{er} Mai.)

42 BOURG. Condamnation de M. D... à 50 fr. d'amende, un mois de prison et 150 fr. de dommages-intérêts, pour calomnie envers M. C..., maire d'une commune. (8 Février.)

43 BOURGES. Le décret du 4 mai 1812, sur le délit de chasse sans port-d'armes, n'est que la sanction de celui de 1810, et doit être exécuté. M. Guérin. (24 Septembre.)

44 BRESSAIRE. Condamnation du nommé Merceron à trois mois d'emprisonnement, pour délit de mendicité. (4 Avril.)

45 Condamnation du nommé Ribard, sacristain de la petite église, à 16 francs d'amende, pour outrage à la religion de l'État, offense à la personne du Roi, outrage au garde-champêtre, à raison de ses fonctions. (6 Avril.)

46 Condamnation d'un meunier à 2,000 fr. d'amende, pour délit habituel d'usure. (28 Mai.)

47 Jugement qui applique le décret du mois de mai 1812, pour délit de chasse. (28 Mai.)

48 Condamnation du nommé Paindessous, sacristain, à 15 jours d'emprisonnement, pour outrage public à la pudeur et un soufflet donné à la fille Cotillas. (28 Mai.)

49 Condamnation des nommés Fradin, Garnier et Gauvin, le premier à 15 jours d'emprisonnement, le deuxième à 7 mois, et le troisième à 9 mois, pour rébellion envers des préposés à la perception des contributions indirectes. — Acquiescement du nommé Mereau. (3 Juillet.)

50 Jugement qui, considérant comme abrogé le règlement de 1723, renvoie de la plainte les nommés Jean Gesse et Pastorel, prévenus d'avoir exercé, sans brevet, le commerce de la librairie. (13 Septembre.)

51 BREST. Jugement qui décide qu'en matière d'usure le prévenu ne peut invoquer la prescription triennale, établie par l'article 638 du Code d'instruction criminelle, en ce sens que les prêts usuraires, qui remontaient à plus de trois ans, pouvaient se rattacher à de plus récents, pour en faire résulter l'habitude d'usure dont parle l'art. 4 de la loi du 3 septembre 1807. (19 Juillet.)

52 Condamnation du nommé Kerisoret à trois années d'emprisonnement, pour vol d'une vache. (19 Juillet.)

53 BRIVES. Condamnation du sieur Giront à quatre années d'emprisonnement, pour violences et voies de fait exercées en état d'ivresse habituel. (25 et 26 Août.)

54 CAHORS. Condamnation de Jean Cape-Saulin à un an d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour attentat à la pudeur et dénonciation calomnieuse faite par écrit à un officier judiciaire. (6 Janvier.)

55 Jugement qui décide que le décret du 18 juin 1811 n'étant que réglementaire, la partie civile qui intervient n'est pas obligée à faire la consignation des frais. (9 Mai.)

56 CAMBRAI. Condamnation d'Ignace Codoni à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir exposé en vente des gravures prohibées. (15 Décembre.)

56 bis Jugement qui décharge le sieur Louis Alliot de la plainte portée contre lui en outrage à la religion de l'État et envers un ministre du culte, dans l'exercice de ses fonctions. (2 Avril.)

57 Condamnation de la femme Lasselin à 4 ans d'emprisonnement et 16 francs d'amende, pour adultère, et d'Adolphe Montigny, son complice, à un an de prison et 100 francs d'amende. (14 et 15 Juillet.)

58 Condamnation du nommé Caron à un franc d'amende et aux frais, pour voies de fait envers le nommé Langrand. (27 Septembre.)

59 Jugement qui acquitte le nommé Carpentier, prévenu du délit de chasse, et qui condamne le nommé Baillet, comme s'étant rendu coupable de ce délit, à 20 francs d'amende, à 60 francs d'amende, pour avoir porté une arme, sans permis, à la confiscation du fusil et aux dépens. (28 Septembre.)

60 Condamnation du nommé Auguste Godet, pour mauvais traitements exercés contre sa femme, à une amende de 10 francs et aux frais. (25 Octobre.)

61 CARCASSONNE. Jugement qui déclare le décret du 4 mai 1812, sur la chasse, inconstitutionnel, comme renfermant une usurpation manifeste du pouvoir législatif. (22 Mai.)

- 1 CARPENTRAS. Condamnation de la dame *Giraud* à 5 jours de prison et à 15 francs d'amende, pour avoir fait le métier de deviner. (7 et 8 Juillet.)
- 2 CAYENNE. Condamnation du nommé *Renard*, surnommé *Cocotier*, à six mois d'emprisonnement, pour blessures graves envers le sieur *Fourage*. (16 Mars.)
- 3 Condamnation de deux frères à un an d'emprisonnement, pour homicide volontaire, avec excuse. (31 Août.)
- 4 CHALONS-SUR-SAONE. Condamnation de Jean *Magnien* à 30 francs d'amende, avec confiscation du fusil, pour délit de chasse. — Confirmation du décret du 4 mai 1812. (15 Mai.)
- 5 Réformation du jugement du tribunal de *Mâcon*, qui avait prononcé la peine de 3 mois de suspension contre le sieur *Canet*, huissier à *Tournus*, qui avait fait remettre par un tiers des exploits de son ministère, et lui applique le décret du 14 juin 1813, qui prononce une amende de 200 fr. (15 Mai.)
- 6 Acquittement du sieur de *Ricaumont*, ancien officier de cavalerie, prévenu de vol, de voies de fait et d'outrage à la pudeur. (12 Juillet.)
- 7 CHAMBON. Condamnation d'une femme de la commune de *Domgrot* à un mois de prison pour avoir battu son mari, et pour avoir fait une blessure grave au voisin que l'on promenait sur un âne. (9 Mai.)
- 8 CHARLEVILLE. Le notaire qui a reçu, au profit d'un même individu, plusieurs obligations de sommes dont les intérêts excèdent le taux légal, et qui sciemment a déguisé l'excédant de ces intérêts, soit en les cumulant avec le principal, soit en les portant dans des bons à part, s'est rendu coupable de complicité du délit d'habitude d'usure; et, en ce cas, la complicité est punie par la loi. M^e. *R...* Le général *D...* (14 Février.)
- 9 Jugement qui renvoie de la plainte un colporteur accusé d'avoir vendu des livres, en contravention du règlement de 1723 sur la librairie, que le tribunal déclare abrogé: l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827 considérée comme n'ayant statué que sur un cas particulier. (26 Juin.)
- 10 CHARTRES. Condamnation du sieur *Maillier*, cultivateur, à un mois de prison, 100 francs d'amende, 300 francs de dommages-intérêts et aux dépens, pour dénonciation calomnieuse envers Louis *Marais*, son domestique. (10 Janvier.)
- 11 Condamnation du nommé *Rigaud*, forçat libéré, à cinq ans de détention, pour vol. (1^{er} Février.)
- 12 Condamnation d'Eugène *Proust*, apprenti tourneur, âgé de 15 ans, à trois mois de détention, attendu les circonstances atténuantes, et pour blessures graves envers son camarade *Gros-Jean*. (28 Mars.)
- 13 On se rend coupable d'un outrage envers un ministre de la religion, lorsque dans l'exercice de ses fonctions on lui dit: *Faites votre commerce, laissez-moi faire le mien*. (19 Avril.)
- 14 Condamnation du nommé *Vigueur* à 3 francs d'amende et aux dépens, pour tapage nocturne. (9 Mai.)
- 15 Acquittement de la femme *Mathard*, accusée de vol d'un chien. (16 et 17 Mai.)
- 16 Condamnation du sieur Jean-François *Petit*, marchand de bois, à six mois de prison, comme coupable de bris de scellés apposés chez lui à raison de sa faillite. (31 Mai.)
- 17 Ordonnance de la chambre d'accusation, portant qu'il n'y a pas charges suffisantes contre les nommés *Poul* et *Berché*, accusés de faux témoignage, et ordonnant leur mise en liberté. (1^{er} Juin.)
- 18 Jugement qui déclare applicable au délit de chasse, sans port-d'armes, le décret du 4 mai 1812. (5 Juillet.)
- 19 Acquittement de Nicolas *Gourdin*, prévenu de cris séditieux. (28 et 29 Juillet.)
- 20 CHATEAU-GONTIER. Condamnation de François *Bodin* à une année d'emprisonnement, pour escroqueries par des moyens de magie et de sortilège. (7 et 8 Janvier.)
- 21 Condamnation de François *Godin*, fleur de laine, à sept ans de prison, 3,000 francs d'amende, avec interdiction et surveillance, pour escroqueries par des moyens de magie et de sortilège. (7 et 8 Janvier.)
- 22 CHATEAUX. Condamnation d'un jardinier à 5 francs d'amende et à 20 fr. de dommages-intérêts, pour avoir tué un chevreuil appartenant à M^{me}. *Suard*. (27 Janvier.)
- 23 La condamnation aux amendes prononcées par les tribunaux correctionnels, pour contravention à la loi, sur les contributions indirectes, du 28 avril 1816, n'emporte pas la contrainte par corps. (28 et 29 Avril.)
- 24 CHATEAU-THIERRY. Jugement qui déclare illégal et inconstitutionnel le décret du 4 mai 1812, sur la chasse. (24 Mai.)
- 25 CHAUMONT. Condamnation d'un individu à un mois de prison, pour outrages envers un huissier dans l'exercice de ses fonctions. (22 Juin.)
- 26 Condamnation d'un jeune homme à une année d'emprisonnement, pour soustraction frauduleuse d'une somme de 1200 francs, déposée dans le coffre d'une voiture publique. (19 Octobre.)
- 27 CHAUNY. Jugement qui déclare que le décret de 1812, qui prononce des peines contre le port-d'armes, est inconstitutionnel, et renvoie de la plainte des prévenus de chasse sans port-d'armes. (29 Février.)
- 28 CHERBOURG. Jugement qui condamne les nommés Bien-Aimé *Gosselin* et *Mahieu*; l'un à un mois et l'autre à huit jours de prison, comme coupables d'injures envers des gendarmes, et renvoie quatre autres prévenus de la plainte. (28 Septembre.)
- 29 COLMAR. Jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire des sieurs *Blanck* et *Fuchs*, poursuivis comme faux électeurs. (6, 7, 10 et 11 Mars.)
- 30 CORBEIL. Jugement qui renvoie de la plainte le nommé *Jacquet*, prévenu d'avoir chassé sans port-d'armes et d'avoir été trouvé porteur d'une arme de guerre. (7 et 8 Janvier.)
- 31 Condamnation de M. *L****, à 25 francs d'amende, pour outrages envers la gendarmerie par suite d'une plainte mensongère. (4 Avril.)
- 32 Condamnation du sieur *Patenotte* et de la veuve *Lecoq*; le premier à 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts, et la seconde à 50 francs d'amende et 50 francs de dommages-intérêts et à l'affiche du jugement à 100 exemplaires, prévenus de diffamation et d'injures par le moyen d'une chanson et d'un mannequin. (20 Avril.)
- 33 Condamnation de sept prévenus, les uns à trois jours de prison, les autres à cinq jours, pour voies de fait contre les jeunes gens de *Champlan*. (26 Juillet.)
- 34 Acquittement des sieurs *Bonnet* et *Thurot*, conducteurs des messageries royales et des messageries *Lafitte* et *Caillard*; et condamnation des nommés *Cahot* et *Bardin*, postillons, à deux mois de prison et en 2400 francs de dommages-intérêts envers le sieur *Maseret*, fournisseur-général, partie civile, pour avoir occasionné à celui-ci des blessures par leur imprudence. (3 Septembre.)
- 35 DIGNE. Jugement qui confirme celui rendu par le tribunal de *Sisteron*, en faveur de M. *Fichet*, avoué, prévenu d'avoir soustrait, à l'audience, une pièce dans le dossier de M. *Estornel*, son confrère. — Incidents relatifs à deux jugemens, dans cette affaire, portés sur la feuille d'audience, avec des différences graves dans les considérans. (7 et 8 Janvier.)
- 36 Jugement qui condamne le séducteur d'une femme à 2,000 francs de dommages-intérêts envers le mari. (5 et 6 Mai.)
- 37 DRAGUIGNAN. Condamnation de *Lions* à 5 francs d'amende, prévenu d'outrages envers la gendarmerie, et d'injures envers un maire. (18 Novembre.)
- 38 Condamnation de Marc-Antoine *Mannier* à un mois de prison et 150 francs d'amende, pour délit de provocation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. (12 Février.)
- 39 Condamnation du nommé *Ricard*, cordonnier, à huit jours d'emprisonnement, pour voies de fait envers sa femme. (24 Avril.)
- 40 Condamnation de Joseph *Rebec* à 50 francs d'amende; de François et Honoré *Rebec* à 16 francs d'amende, pour rébellion envers la gendarmerie. — Acquittement de Rose *Masse*, épouse de Joseph *Rebec*, accusée de complicité. (21 et 22 Juillet.)
- 41 DREUX. Prévention d'exercice illégal de la médecine contre un curé. — Lorsqu'en police correctionnelle le prévenu ne comparait pas, son défaut ne doit point être considéré comme une reconnaissance tacite des faits de la plainte, et dispenser le ministère public, plaignant, de rapporter la preuve du délit ou de la contravention. (13 Août.)
- 42 ÉPINAL. Plainte en diffamation portée par Marguerite *Lambert* contre Marie-Anne *Charton*, qui accuse la première d'être l'auteur de sa grossesse. (13 Février.) — Condamnation de Marie-Anne *Charton* en quinze jours de prison, 25 francs d'amende, et sa sœur à 5 francs d'amende, et toutes deux solidairement aux frais et à 100 francs de dommages-intérêts envers la fille *Lambert*, pour diffamation. (3 et 4 Mars.)
- 43 ÉVREUX. La femme qui, après être accouchée, fait disparaître son enfant et allègue pour excuse qu'ayant mis au monde un enfant mort, elle l'a jeté dans la rivière, se rend coupable seulement du délit prévu par l'art. 358 du Code pénal, et non du crime de suppression d'enfant, prévu par l'art. 345 du même Code. La veuve *Eudeline*. (16 Janvier.)
- 44 FOIX. Condamnation du sieur *Catala* jeune à un mois d'emprisonnement et à 500 francs d'amende, pour délit d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. (1^{er} Décembre.)
- 45 FONTAINEBLEAU. Condamnation des nommés *Époigny* et *Giverna* à dix mois de prison et à 50 francs d'amende, pour homicide par imprudence. (23 et 24 Juin.) — Nota. En conduisant un train de bateaux, ils avaient fait chavirer un batelet, et causé la mort de dix-neuf personnes.
- 46 Mise en jugement des frères *Delon*, prévenus d'usure. — Plaidoiries. (9 Octobre.)
- 47 FONTENAY-LE-COMTE. Condamnation de MM. Benjamin de *Maynard*, maire de *Fontenay-le-Comte*, et *Gaillard*, surveillant de l'octroi, à 25 francs d'amende et aux frais, pour diffamation envers le sieur *Boisvin*. (24 Février et 9 Mars.)
- 48 Condamnation du jeune *Bonneau* à trois mois de prison et 50 francs d'amende, pour homicide par imprudence. (10 Mai.)
- 49 Condamnation des nommés *Sureau*, *Giraudet*, *Ouvrard* et *Fuseau*, du canton de *Saint-Hermine*, en 50 francs d'amende et aux dépens, pour exercice illégal de la médecine. (28 Mai.)
- 50 FORCALQUIER. Condamnation du nommé Antoine *Charles*, pour menaces de mort envers le curé du *Revert-du-Bion*. (10 Février.)
- 51 FOGÈRES. Poursuites exercées contre une secte de dissidens et d'anti-concordatistes. (9 Mai.)
- 52 Condamnation de M. *Salmon*, curé de *Saint-Aubin-du-Cormier*, au paiement de 50 francs de dommages-intérêts envers la veuve *Souchet*, pour paroles injurieuses. (16 et 17 Juin.)
- 53 L'art. 294 du Code pénal est applicable, lorsqu'il s'agit de l'exercice d'un culte, à une réunion de moins de vingt personnes. Cet article n'est pas abrogé par la Charte, et la disposition du pacte fondamental qui consacre la libre profession de toute religion, ne permet pas à chacun d'exercer extérieurement et publiquement un culte nouveau, sans que le gouvernement l'ait autorisé, ou ait été appelé à reconnaître si les dogmes sur lesquels il repose n'ont rien de contraire aux lois et à l'intérêt de l'État. (30 Juin.)
- 54 Condamnation de l'abbé Joseph de *Juigny*, comme chef de la secte des *Louisets*, à 200 francs d'amende. (1^{er} Juillet.)
- 55 GAP. Abrogation du règlement de 1723. Jugement qui renvoie de la plainte le nommé *Bernard*, prévenu d'exercice illégal de la librairie. (18 et 19 Août.)
- 56 GRASSE. Condamnation par défaut du nommé Jean-Arnaud *Arnaud*, ermite de la chapelle de *Saint-Arnaud*, à trente-cinq jours d'emprisonnement et 16 francs d'amende, pour vol de nuit dans les champs. (21 Mars.)
- 57 Condamnation de M. de *Beccary* aux peines portées par le décret de 1812, pour délit de chasse. (4 Avril.)
- 58 HAVRE (LE). Mise en jugement de M. *Grien*, curé d'*Auberville-la-Renault*, interdit par l'autorité ecclésiastique, sans avoir reçu aucun *monitum*, aucune censure, et accusé d'avoir retardé, par des troubles et désordres, le libre exercice du culte. (22 Mars.)
- 59 HAZEBROUCK. Jugement qui reçoit le sieur *Baude Blanquart*, appelant d'un jugement du tribunal de police, qui le condamnait à une amende pour contravention à un règlement d'un maire sur le mesurage des grains, et le décharge des condamnations portées contre lui par ledit jugement. (3 Mai.)
- 60 ISSOUDUN. Condamnation du nommé *Bureau*, fossoyeur, et de sa femme, à deux ans de prison et 200 francs d'amende, pour violation de sépulture. (7 et 8 Juillet.)
- 61 JOIGNY. Jugement qui déboute le sieur *Poncet* de sa demande en dommages-intérêts contre des gardes-champêtres, sur le fondement que la poursuite n'avait point été autorisée conformément à l'art. 75 de la constitution de l'an VIII. (21 Mars.)
- 62 LAON. Condamnation de Gabriel *Morel*, tailleur d'habits, d'abord à deux ans d'emprisonnement et à 16 francs d'amende, pour mauvais traitement avec effusion de sang envers sa sœur, son beau-père et la femme *Jumelle*; ensuite à une année d'emprisonnement, 3,000 francs d'amende, à cinq ans de surveillance, pour injures envers un témoin, à raison de sa déposition. (9 et 10 Juin.)
- 63 Condamnation du sieur *Sirvier*, chapelier, à 25 francs d'amende, pour injure publique envers un agent de police dans l'exercice de ses fonctions. (13 Juin.)
- 64 LA ROCHELLE. Condamnation du sieur *M****, coiffeur et parfumeur, à un mois de prison et 100 francs d'amende, pour avoir tenu une maison de prêt sur gages, et à 200 francs d'amende pour usure. (6 Février.)
- 65 Affaire des piqueurs de bestiaux. — Audition des témoins. (25 et 26 Août.) — Arrestation à l'audience de la femme *Fleurisson*, témoin. — Le procureur du Roi requiert qu'il soit sursis à l'interrogatoire de *Ott*, et conclut à ce que l'affaire

soit renvoyée devant le juge d'instruction, pour informer contre les nouveaux prévenus que les débats viennent de faire connaître. — Jugement qui fait droit à ce réquisitoire. (30 Août.)

1 LAVAL. Jugement qui confirme celui de *Château-Gontier*, rendu contre Étienne-Mathurin Genet, pour escroquerie au moyen de magie et de sortilège, qui le condamne à cinq ans de prison. (20 Novembre.)

2 Condamnation de Jean Favrot, ancien soldat, à quinze jours de prison, à 16 francs d'amende et aux frais, pour meurtre et mutilation d'un mulet. (17 et 18 Mars.)

3 Condamnation du nommé *Lebail de Montsurs* à six semaines de prison, pour cris séditieux. (2 et 3 Juin.)

4 LILLE. Jugement qui renvoie le sieur *Petitot*, loueur de livres, de la plainte formée contre lui pour contravention aux lois sur la librairie, et déclare abrogé le règlement de 1723, remis en vigueur par une ordonnance royale du 1^{er} Septembre 1827. (15 Décembre.)

5 Affaire du journal intitulé *L'Écho du Nord*, prévenu d'offense envers les membres de la famille royale, etc. (22 Juin.) — Jugement qui renvoie le sieur *Leleux*, éditeur, de la plainte portée contre lui à raison de l'article intitulé : *de l'Éducation des princes*, inséré dans son journal. (28 Juin.)

6 En matière de délit de chasse, la citation ne doit que contenir le jour et le lieu, et l'huissier ne doit pas énoncer sa demeure. M. D^{***}. (28 Septembre.)

7 LIMOGES. Condamnation du sieur Jean-Baptiste-Émile *Laviolette* à un mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux dépens, prévenu de trouble et de désordre dans l'église de *Saint-Pierre*, à l'occasion des exercices de la mission. (21 et 22 Avril 1828.)

8 LOCHES. Condamnation des sieurs *Grisson* et *Fouquet* à 15 jours d'emprisonnement, pour diffamation et injures envers les autorités et la gendarmerie de *Loches* et provocation à la rébellion. (5 Mars.)

9 Acquiescement des sieurs *Gesse* et *Lagailarde*, colporteurs, prévenus d'avoir vendu des livres sans être porteurs d'un brevet de libraires. (5 Mars.)

10 LONS-LE-SAULNIER. Condamnation de Joseph *Gallier* à six jours d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour trouble apporté à l'exercice du culte. (14 et 15 Janvier.)

11 LORIENT. Il n'y a pas lieu à prononcer l'amende portée par l'ordonnance du 18 octobre 1740, contre le marin qui n'étant pas reçu maître au cabotage, a monté un vaisseau en cette qualité, lorsque les ordres donnés sous les yeux du capitaine régulièrement reçu à bord ont été censés ratifiés par lui. (6 Janvier.)

12 LOURDE. Condamnation du sieur *Raval* à 22,000 fr. d'amende, et d'un autre individu à 16,000 fr. pour usure. (5 Janvier.)

13 LYON. Les directeurs ou les agents des compagnies qui ont pour objet le remplacement des jeunes soldats, appelés sous les drapeaux par la loi du 10 mars 1818, ne sont pas passibles des peines correctionnelles ou de simple police, pour ne s'être pas pourvus de l'autorisation royale, voulue par l'ordonnance du 14 novembre 1821. *Charbonnier Coste C. le ministère public*. (9 Janvier.)

14 Condamnation de *Moreau* à cinq mois de prison, *Julidon* à quatre mois, *Baudet* à trois mois, *Flachat* à deux mois, et *Carteau* à un mois, tous prévenus de troubles et attroupements avec rébellion sur la place des *Célestins*. — Sont renvoyés de la plainte *Luquet*, *Porte* et *Goubier*. (20 Janvier.)

15 Jugement qui renvoie de la plainte *M. V...* et *B...*, chefs d'ateliers, condamnés par la police municipale à 15 fr. d'amende pour contravention à un arrêté de M. le préfet du Rhône, relatif au pliage des étoffes de soie. (3 Avril.)

16 Jugement qui renvoie le sieur *Favrot* des fins du procès verbal de contravention dressé par les sieurs *Masse* et *Paravey*, receveur et adjoint des contributions indirectes, et qui condamne la Régie aux dépens. (11 Mai.)

17 Jugement qui ordonne la main-levée de la saisie qui avait été faite du remède du sieur *Papin* chez le sieur *Mucors*, pharmacien, et qui décide qu'il lui est permis d'en faire la vente sur la prescription d'un médecin ou d'un officier de santé dûment assermenté. (31 Mai.)

18 Infirmité d'un jugement de police municipale qui avait condamné les sieurs *Dury* et *Bertrand* pour contravention à un arrêté du préfet du département du Rhône sur le pliage des étoffes. (27 Août.)

19 Condamnation des nommés *Ferdinand*, *Louis* et *Jean-François Sellier*, à deux ans d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour escroquerie. (9 Octobre.)

20 Condamnation de *Ennemond Cuniet* à six jours d'emprisonnement, pour avoir exercé la profession de crieur public sans autorisation. (11 Octobre 1828.)

21 MACON. Jugement qui renvoie de la plainte un prévenu de délit de chasse, fondé sur l'illégalité du décret du 4 mai 1812. (10 Avril.)

22 Jugement qui condamne en trois mois de suspension seulement et aux dépens, un huissier, pour n'avoir pas remis lui-même les exploits en copies de pièces, et écarte l'application de l'art. 45 du décret du 14 juin 1813. (10 Avril.)

23 Condamnation pour voies de fait sur la personne du sieur *L...*, du sieur *B...* et de la fille *Couturier*, le premier à un an d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, et la fille *Couturier* à deux ans de la même peine et 200 fr. d'amende. (1^{er} et 2 Septembre.)

24 MANS (LE). Condamnation du nommé *B...* à treize mois de prison, cinq ans de surveillance, 200 fr. d'amende et 300 fr. de cautionnement, pour attentat aux mœurs en excitant à la corruption les jeunes filles de neuf à douze ans. (2 Décembre.)

25 MANTES. Condamnation de la dame *Foubert* à 50 fr. d'amende, 100 fr. de dommages-intérêts, et à l'affiche du jugement, pour diffamation envers M. *Thibault* fils aîné, négociant. — Acquiescement du sieur *Perrier*, accusé du même délit. (11 Octobre.)

26 MARSEILLE. Condamnation du nommé *Lèbre* à 5 ans de réclusion pour vol. (18 Décembre.)

27 Condamnation de Jean-Louis *Briguaschi* à trois ans d'emprisonnement et à 50 francs d'amende, pour escroquerie envers la demoiselle *Thérèse Guizot*. (9 Juillet.)

28 Jugement qui renvoie de la plainte en voies de fait, exercées contre lui par le nommé *Vitton*, le sieur *Givry*. — Le même jugement renvoie de la plainte M^e *A...*, avocat, qui, par une ruse du plaignant, a été mis en cause, et condamne M. *Vitton* à 10 fr. de dommages-intérêts. (8 et 9 Septembre.)

29 Condamnation du nommé *Carlini* à sept mois d'emprisonnement, pour port illégal du ruban de la Légion-d'Honneur. (27 Septembre.)

30 Condamnation du sieur *Renoux*, ex-étudiant en médecine, à deux mois d'emprisonnement et à 20 fr. d'amende, pour avoir porté indûment le ruban de la Légion-d'Honneur.

31 METZ. Condamnation d'un individu à six jours d'emprisonnement, pour cris séditieux. (14 et 15 Juillet.)

32 MONTBRISON. Condamnation de *Françoise Curtil*, domestique, à cinq ans

d'emprisonnement, pour avoir porté des coups et fait des blessures graves à sa maltresse, avec préméditation. (23 Février.)

33 MONT-DE-MARSAN. Condamnation de *J. L...* à 16 fr. d'amende pour avoir donné des soufflets et un coup de barre à la jeune fille *Th. F...* (11 Janvier.)

34 Condamnation de MM. *Desp...* et *Lob...*, officiers de santé de Tartas, chacun à 15 fr. d'amende, pour avoir exercé l'art de guérir sans avoir été reçus par le jury médical du département, quoique leur diplôme leur eût été délivré par le jury médical du département de la *Seine*. (4 Juin.)

35 Le dépôt d'un enfant nouveau-né dans le tour d'un hospice destiné à recevoir les enfants trouvés, constitue le délit d'exposition dans un lieu non solitaire. — Condamnation de *Marie Sempé*, femme *Louradet*, à un mois de prison. (12 Juin.)

36 MONTLUCON. Il résulte de l'art. 13 de la loi du 30 avril 1790, que deux ou plusieurs propriétaires, jouissant d'un terrain séparé par des haies vives d'avec les héritages voisins, mais qui n'ont pas chacun leur portion close, ne peuvent tous ensemble accorder la faculté d'y chasser. M. *Michelon de Fline*. (5 Octobre.)

37 MONTPELLIER. Jugement qui relaxe les sieurs *Delatour* et *Lafau* des poursuites dirigées contre eux pour diffamation contre une Cour d'assises. (31 Décembre.)

38 Condamnation de *Claire-Elisabeth Marion*, dite *Julienne*, à sept années d'emprisonnement pour vol, attendu la récidive. (24 Juin.)

39 NANCY. Acquiescement du sieur *Vincenot*, prévenu d'avoir exercé la profession de libraire sans brevet. (23 Décembre.) — Le jugement déclare le règlement de 1723 abrogé, et de plus apprécie l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827 comme interprétation judiciaire. (24 Décembre.)

40 NANTES. Condamnation du nommé *Lesourd* à l'amende établie par la loi pour contravention en matière de droits dus sur les boissons, avec réserve de poursuite pour rébellion envers les préposés. (10 Novembre.)

41 Acquiescement du sieur *Mercier*, prévenu d'avoir exercé la profession de libraire sans brevet. (16 Novembre.) *Nota*. Ce jugement est le premier qui prononce l'abrogation du règlement de 1723, depuis l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827.

42 NARBONNE. Jugement qui casse et annule les poursuites dirigées contre des prévenus d'outrages envers le maire, à l'occasion des mascarades du carnaval. (12 Mars.)

43 Acquiescement du sieur *Augé*, prévenu d'outrages envers un commissaire de police. (12 Mars.)

44 Condamnation des sieurs *Tarbouriech* et *Benolt* à trois jours d'emprisonnement et aux dépens, pour contravention à une ordonnance de police, qu'ils étaient accusés d'avoir parodiée dans une proclamation faite le mardi-gras. (26 Mars.)

45 Jugement qui ordonne que, sans avoir égard aux réquisitions du ministère public (relativement à la consignation des frais qui doit être faite par la partie civile), il sera passé outre aux débats. (4 Juin.)

46 Condamnation du sieur *L...* à un mois d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux dépens, pour excès, violences, coups et blessures graves sur sa femme. (24 Août.)

47 NEVERS. Condamnation du sieur *Faiseau*, géomètre, à deux ans d'emprisonnement et à 3,000 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait envers Mlle. *D...* institutrice à *Clamecy*. (17 Novembre.)

48 Le règlement de 1723 n'est plus en vigueur, il n'est pas applicable aux loueurs de livres. — L'ordonnance du 1^{er} septembre 1827 ne lie pas les magistrats appelés à prononcer sur une pareille matière. *Narjot C. M. le procureur du Roi*. (24 Déc.)

49 Jugement qui réforme celui de *Clamecy*, qui condamnait par défaut le lieutenant général *Alix*, accusé de dénonciation calomnieuse du sieur *Langlois*, huissier. (26 Janvier.)

50 Jugement qui décide que les décrets impériaux des 2 nivôse an XIV, 12 mars 1806 et 4 mai 1812, concernant la chasse et le port-d'armes, peuvent aujourd'hui recevoir leur application. (23 Juillet.)

51 NIMES. Condamnation d'*Édouard Meurier* à deux ans d'emprisonnement, 4,000 fr. d'amende et 5 ans de surveillance, pour avoir arboré le drapeau tricolor sur la tour *Magne*. (20 Juin.)

52 NIORT. Acquiescement du sieur *Boulogne*, prévenu d'outrage envers le Roi, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. (14 Février.)

53 Condamnation des époux *Bouchet* à deux ans de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie par des moyens de sorcellerie. (2 Mars.)

54 Jugement qui renvoie le sieur *Pouillard*, sans frais, de l'action contre lui intentée, en contravention au règlement de 1723, sur la librairie, que le tribunal déclare abrogé. (11 Mars.)

55 NOGENT-LE-ROUO. Jugement qui décide que la femme qui porte une plainte ne peut, en matière correctionnelle, assigner quelqu'un à sa requête sans l'autorisation de son mari, quoique séparée de corps et de biens. M^e *Bernard C. Auriat*. (13 et 14 Octobre.)

56 NOGENT-SUR-SEINE. Condamnation de deux jeunes gens à cinq jours de prison et 16 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur, à l'occasion des mascarades du carnaval. — Deux autres ont été acquittés. (22 Mars.)

57 NYONS. Condamnation de la fille *Chapus* à un mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour dénonciation calomnieuse contre le sieur *Roux*. (23 Août.)

58 ORLÉANS. Condamnation de la femme *Morel* à deux mois d'emprisonnement, pour pratiques superstitieuses de sorcellerie. (23 Novembre.)

59 Indépendamment de l'arrêt prononcé par l'art. 76 du code forestier contre le père, dont les bestiaux sont trouvés hors des cantons déclarés défensables, on ne doit pas condamner les usagers, propriétaires des bestiaux, à l'amende déterminée par l'art. 199 du même Code. *Doux C. l'Administration forestière*. (3 Décembre.)

60 Condamnation du gendarme *Pillot* à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende, prévenu de meurtre involontaire et par imprudence. (21 Juin.)

61 Jugement qui condamne le nommé *Leconte* à trois mois d'emprisonnement, pour homicide involontaire. (13 Septembre.)

62 M. le duc d'Orléans peut directement poursuivre, par les agents forestiers qu'il institue, avec l'assistance d'un avoué, devant la justice correctionnelle, la répression des délits commis dans les bois de son apanage, et la réparation du dommage éprouvé. (2 Octobre.)

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Vie. Chambre du Tribunal civil.

63 Condamnation du nommé *Faillant*, mareyeur, à deux mois de prison et à 1,500 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Beneux*, cultivateur, pour blessures graves. — Acquiescement de *Février*. (1^{er} Novembre.)

1 Condamnation de trois commis à 5 jours de prison et 15 fr. d'amende, pour tapage nocturne. — Mise en jugement des sieurs *Hymmel* et *Gerelot*, prévenus d'homicide involontaire, par l'effet de l'explosion de la poudre fulminante. (9 Nov.)

2 Condamnation du sieur *Kleffer*, éditeur du *Précis de la révolution française*, par M. *Rabault Saint-Etienne*, à six mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et aux dépens, pour contravention à la loi du 17 mai 1819. — Acquiescement du sieur *Servier*. (Jugement supprimé par la censure.) (9 Novembre.)

3 Condamnation de la demoiselle *Chatelain* à quinze jours de prison, pour vagabondage. (10 Novembre.)

4 Condamnation de Jean *Chagrin* à cinq ans de détention et cinq ans de surveillance, prévenu de tentative de soustraction frauduleuse. — Des sieurs *H...* père et fils, prévenus de voies de fait envers les sieurs *Levaillant* et *Weirater*, à deux ans de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens. — Acquiescement de la demoiselle *Levéque*, accusée de complicité. — Condamnation du nommé *Famaud* à quinze jours de prison, pour avoir donné un soufflet à un sergent. (11 Novembre.)

5 Acquiescement du nommé *Besche*, accusé de vagabondage. — Condamnation du nommé *Corsini*, Piémontais, à treize mois d'emprisonnement, pour vol de cravates noires, chez plusieurs marchands. — Du nommé *Laforêt*, à six mois d'emprisonnement, pour vol d'une veste de jardinier. (15 Novembre.)

6 Renvoi du sieur *Duffet* de la plainte formée contre lui par la femme *Roussel*, pour diffamation. — Condamnation du sieur *Theria*, épiciier, à 16 fr. d'amende, pour voies de fait contre le *Cot*, garçon limonadier. — Acquiescement des demoiselles *Darquin*, *Bouillon* et *Sauvage*, accusées d'injures envers la demoiselle *Scellier*. — Condamnation de la demoiselle *Bouillon*, pour contravention résultant de la projection d'immondice, à six francs d'amende et au tiers des dépens. (16 Nov.)

7 Condamnation du sieur *Robin*, ouvrier, à deux mois de prison, pour voies de fait envers sa femme. (23 Novembre.)

8 Condamnation des filles *Legère* et *Galande* à une année d'emprisonnement, pour vol d'une casquette. — De *Pottin* et *Chevalier*, à deux mois d'emprisonnement, pour injures et coups portés à *Bonnamy*, ouvrier. (24 Novembre.)

9 Acquiescement de Mlle. *Isseglie*, artiste dramatique, accusée de vol d'une montre. — Condamnation d'un individu à huit jours de prison, pour vagabondage. — Du nommé *Papin*, à une année d'emprisonnement, pour escroquerie. — Du nommé *Gardebosse* à un an d'emprisonnement, pour escroquerie. (25 Novembre.)

10 Condamnation de Job *Crowther*, domestique anglais, à trois mois de prison, prévenu d'avoir fait usage de faux nom dans un passe-port. — De *Pepin* à une année d'emprisonnement, pour vol de 8 écus de 6 livres, au préjudice de M. *Bonichon*, son ami. — De la femme *Martin* à une année d'emprisonnement, pour escroquerie. (29 Novembre.)

11 Condamnation du sieur *Hymmel* à quatre mois de détention et 50 fr. d'amende, et solidairement avec le sieur *Gerelot*, à payer à la veuve *Valet* la somme de 300 fr. à titre de dommages-intérêts, pour homicide involontaire. (30 Novembre.)

12 Condamnation du docteur *Dupot* à 416 fr. de dommages-intérêts, pour avoir blessé une femme en la renversant avec son cabriolet. (2 Décembre.)

13 Condamnation du nommé *Delagelly* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour vol, et port illégal d'une décoration. (3 Décembre.)

14 Jugement qui ordonne que cinq petits enfants, prévenus de vol de bouteilles, seront rendus à leurs parents. — Condamnation du nommé *Jerôme* à quinze jours de prison, et de la femme *Lefebvre* à huit jours de la même peine, comme receleurs. — Acquiescement de cinq petits enfants, dont le plus âgé n'a pas 7 ans, prévenus d'être les auteurs d'un vol de lapins. (6 Décembre.)

15 Condamnation des nommés *Weber* et *Biffent*, le premier à deux mois et le second à un mois de prison, pour coups portés au propriétaire d'une taverne. — D'une jeune femme, à quatre mois de prison, pour vol de linge au préjudice d'une blanchisseuse. (8 Décembre.)

16 Condamnation de Levi *Hasher*, juif allemand, à une année d'emprisonnement, pour vol chez un marchand de nouveauté. — Jugement qui renvoie Mlle. *Bonichon* et Mlle. *Hes*, lingères, dos à dos, se plaignant réciproquement de voies de fait. (9 Décembre.)

17 Plainte en adultère, portée par M. *Gastines* contre son épouse et M. *Bonnebatte*. (13 Décembre.)

18 Condamnation du nommé *Plard* à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour résistance à la force publique. — Du nommé *Laurent*, marchand de chevaux, à huit jours de prison, pour tapage nocturne et résistance envers les agents de la force publique. (17 Décembre.)

19 Condamnation du sourd-muet *Ourbette* à un an de prison, pour vol dans un hôtel garni. — De la femme *Le Seigneur* à un an d'emprisonnement, pour escroquerie d'un poulet et d'un dindon chez un rotisseur. (19 Décembre.)

20 Condamnation de M. *Walter-Kearney*, anglais, à 16 fr. d'amende, pour résistance à la force publique. (22 Décembre.)

21 Jugement qui renvoie dos à dos le sieur *Renaud*, marchand de vin, et la demoiselle *Virginie*, se plaignant réciproquement d'injures. (28 Décembre.)

22 Condamnation de *Buffet* et *Julien*; le premier à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance, et le second, âgé de moins de 16 ans, à la détention dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 18 ans, pour vol d'un jambonneau chez un marchand. (29 Décembre.)

23 Condamnation de la femme *Bouel* à 25 fr. d'amende, pour injures envers la femme *Thomasson*. — Du nommé *Bergtote* à un mois de prison, pour vol de la cuisse d'un dindon. (4 Janvier.)

24 Condamnation de la dame *Gillot*, culottière, à deux années d'emprisonnement, pour adultère, et du sieur *Chusseau*, son complice, à trois mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende. — Du nommé *Glatz*, horloger en bois, à 200 fr. d'amende et à la confiscation des montres trouvées sur lui, pour contravention à la loi du 19 brumaire an VI. (5 Janvier.)

25 Affaire de M. *Cauchois-Lemaire*. (6 Janvier.) V. ci-après 13 Janvier.

26 Mise en jugement des époux *Warnier*, accusés d'avoir causé l'incendie dans la galerie de Nemours, au *Palais Royal*. (9 Janvier.)

27 Condamnation par défaut de la fille *Viguié* à treize mois d'emprisonnement, pour vol de linge et habillement, au préjudice de la veuve *Véron*, qui lui avait donné pendant trois mois l'hospitalité et la nourriture. — Acquiescement de la femme *Finniger*, accusée du vol de quelques feuilles de salade, une assiette et un couteau de cabaret. (10 Janvier.)

28 Condamnation du sieur *M...* à un an d'emprisonnement, pour vol de couverts d'argent chez différents restaurateurs. — Acquiescement de Moïse *Michel*, israélite, accusé d'escroquerie au préjudice du sieur *Pruque*, étudiant. — Du nommé *Thomassin* à 16 fr. d'amende, pour tapage injurieux et outrages envers la garde. — Acquiescement du nommé *Raymond*, accusé de délit de chasse. — Condamnation de Mme. *Genet* à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour diffamation envers le sieur *Charbonnet*. (11 Janvier.)

29 Jugement qui met en liberté le nommé *Leclerc*, prévenu de vagabondage, et

réclamé par son frère aîné, sur la promesse de lui donner asile et des moyens d'existence. (12 Janvier.)

30 Mise en jugement de M. *Cauchois-Lemaire* et des libraires *Ponthieu* et *Choubart*, pour la publication d'une brochure intitulée : *Sur la crise actuelle. Lettre à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans*. (13 Janvier.) V. ci-après 18 Janvier.

31 Acquiescement, sans amende ni dépens, des époux *Warnier*, accusés de l'incendie du Palais-Royal. — Condamnation du nommé *Desmoulins* à 16 fr. d'amende, pour injures envers des agents de la force publique. (16 Janvier.)

32 Mise en jugement du nommé *Lerrel*, prévenu relativement aux troubles du mois de novembre. — Condamnation de *Lané*, garçon maçon, prévenu d'avoir fait partie des perturbateurs dans le mois de novembre, à 25 fr. d'amende et aux dépens. — Condamnation du nommé *Pommerai*, et par défaut, à 16 fr. d'amende, pour avoir pris part aux troubles du mois de Novembre. (17 Janvier.)

33 Condamnation de M. *Cauchois-Lemaire* à 15 mois de prison et 2,000 fr. d'amende, comme coupable d'avoir, dans sa lettre à S. A. R. le duc d'Orléans, provoqué un changement de gouvernement et de l'ordre de la successibilité au trône; de MM. *Ponthieu* et *Choubart* en trois mois de prison, 500 fr. d'amende pour complicité, tous les trois solidairement aux dépens. — Acquiescement de M. *Cosson*. (18 Janvier.)

34 Mise en jugement de M. *Gechter*, avocat, accusé d'avoir lancé une balle de plomb qui brisa un carreau de vitre chez M. *Hubert*, limonadier. (19 Janvier.) V. ci-après au 26 Janvier.

35 Mise en jugement de huit conducteurs de cabriolets, pour coalition tendante à faire baisser les prix qu'ils sont obligés de payer chaque jour à leurs maîtres. — Ils sont renvoyés de la plainte. (20 et 23 Janvier.)

36 Condamnation de 27 marchands, tant hommes que femmes, à une amende de 15 francs et aux dépens, pour achat d'objets volés. (23 Janvier.)

37 Continuation de l'affaire des sieurs *Gechter*, *Juliot* et *Dubarle*, accusés d'avoir brisé des carreaux dans plusieurs magasins. (26 Janvier.) V. ci-après au 2 Février.

38 Condamnation du nommé *Blanchard* à trois mois de prison, pour vagabondage. (27 Janvier.)

39 Condamnation du nommé *Delangre* à trois mois d'emprisonnement, pour avoir favorisé l'évasion d'un détenu. (28 et 29 Janvier.)

40 Condamnation du nommé *Vagnon*, et, par défaut, à 6 jours de prison et 16 francs d'amende, pour blessures par imprudence faites à M. *Vasselot*. 31 Janvier.)

41 Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Rochefort*, accusé d'avoir donné des coups au sieur *Cabri*. (1^{er} Février.)

42 Condamnation des sieurs *Gechter*, *Dubarle* et *Juliot*, chacun à 10 fr. d'amende et 3 jours de prison, pour, de complicité, et à des jours différents, avoir lancé des corps durs contre des croisées et des devantures de boutique. (2 Février.)

43 Condamnation du nommé *Luquet* à une année d'emprisonnement, pour filouterie. — Du nommé *Leclerc* et la femme *Renaudière*, chacun à quatre mois d'emprisonnement, pour colportage sans autorisation. (7 Février.)

44 Jugement qui déclare non recevable *Lecomte*, tapissier, dans sa plainte en escroquerie portée contre le comte de *Méricourt*. — Condamnation des nommés *Peyronnet*, *Sergent* et *Lemoine*, le premier à 10 francs d'amende, les deux autres à 5 jours de prison et à 10 francs d'amende. (8 Février.)

45 Condamnation du nommé *Basset* à une année d'emprisonnement, pour falsification d'un passeport. (10 Février.)

46 Acquiescement du nommé *Chenot*, âgé de 14 ans, prévenu du vol d'une bague, mais retenu dans une maison de correction jusqu'à 18 ans. — Condamnation du sieur *Nestor* à un mois d'emprisonnement et à 16 francs d'amende, pour avoir donné un soufflet à M^{me}. *Lucquet*, limonadière. (14 Février.)

47 Condamnation du nommé *Cosse* à trois jours de prison, pour voies de fait envers le sieur *Hébert*, officier de paix. (15 Février.)

48 Condamnation du sieur *Muivier* à un mois de prison et 16 francs d'amende, pour voies de fait envers le prêtre *Contraffatto*. (16 Février.)

49 Mise en jugement des jeunes *Roquetis* et *Malveni*, Italiens, prévenus de mendicité, au moyen de singes morts offerts à la commiseration publique. (20 Février.)

50 Condamnation du sieur *Delatre* à deux mois de prison, pour voies de fait envers son jeune enfant de 5 ans. — Du nommé *Dupont* à six mois de prison, pour vol de douze paires de pantoufles à M. *Riquet*. — Acquiescement du nommé *Poichet*, accusé d'avoir causé par imprudence la mort du nommé *Fichet*. (21 Février.)

51 Condamnation du nommé *Mas* à un an de prison, pour vol. (23 Février.)

52 Acquiescement, comme ayant agi sans discernement, des enfants nommés *Buquet*, dit *Cartouche*, *Chantier*, *Guichard*, dit *tête de Bergosse*, *Shiller*, *Maljeu*, *Hollet* et *Chausson*, et remis à leurs parents, excepté les deux premiers qui seront enfermés dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 15 ans, tous prévenus de filouterie. (27 Février.)

53 Condamnation de M. *B...*, fils aîné, à une année d'emprisonnement, 25 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour prévention de menaces, sous ordre et condition, envers sa mère, et voies de fait envers la femme-de-chambre de sa mère. (28 Février.) — La mise en jugement est au 14 Février.

54 Acquiescement de plusieurs petits enfants prévenus de vol chez les épiciers et rendus à leurs parents, excepté le nommé *Magen*, dit *Melon*, retenu dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans. (29 Février.)

55 Acquiescement des sieur et dame *Betsch*, accusés de vol d'un gril, au préjudice du sieur *Joquet*. (29 Février et 7 Mars.)

56 Condamnation du nommé *Busson* à un an de prison, pour escroquerie à l'aide d'un crédit imaginaire. (7 Mars.)

57 Condamnation de la femme *Kamp* à un mois de prison et 100 fr. d'amende, comme ayant favorisé la débauche de jeunes gens au-dessous de vingt ans. (8 Mars.)

58 Condamnation du nommé *Guesdon* à 5 ans de prison et à 3,000 francs d'amende, pour escroquerie, par des moyens de nécromancie et de sortilège. (9 Mars.)

59 Condamnation de Paul *Vannehard* à 16 francs d'amende, pour tapage nocturne et injures envers les gendarmes. (12 Mars.)

60 Jugement qui renvoie M. *Marin Bourgeois*, propriétaire-gérant du journal dit *la France chrétienne*, de la plainte formée contre lui, pour avoir fait paraître d'une manière quotidienne son journal pour lequel il n'avait obtenu qu'un privilège de journal non quotidien. (13 Mars.)

61 Acquiescement de deux jeunes soldats anglais, prévenus de vagabondage. — Condamnation du nommé *Séguin* à vingt-quatre heures de prison et 16 francs d'amende, prévenu de rébellion envers des gendarmes. (16 Mars.)

62 Condamnation du sieur *Boucher* à 16 francs d'amende, 25 francs de dommages-intérêts et aux dépens, dans lesquels entreront 75 francs pour frais de maladie,

pour blessures par imprudence sur la veuve *Sézy*. — Acquittement de *Rousseau*, accusé de voies de fait contre ladite veuve. (19 Mars.)

1 Condamnation du nommé *Joly* à 5 années d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende, pour escroquerie et port illégal de la décoration de la Légion d'Honneur. — Du nommé *Morel* à 18 mois de prison et 50 francs d'amende, pour escroquerie dans la vente de cruches d'huile remplies d'eau sur laquelle surnageait l'huile. (20 Mars.)

2 Condamnation des sieurs *Gérard*, *Garson* et *Brissout* à 30 francs d'amende chacun, pour délit d'outrage à la morale publique par deux peintures représentant Bacchus et une Bacchante. (21 Mars.)

3 Condamnation du nommé *Brunot* à une année d'emprisonnement, pour filouterie, dans le cercle rassemblé autour du dentiste saltimbanque *Gouyigon*. (23 Mars.)

4 Condamnation de *M. Loutreuil*, marchand de vin, à six jours de prison, 16 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts, pour contusions et blessures envers le sieur *Dufay*, marchand de vin. (28 Mars.)

5 Condamnation d'*Étienne Tassin* et *Jean-François Régis*, garçon bouvier, le premier à 18 mois de prison, et le second à une année, pour abus de confiance. — Acquittement de *Larivière*, âgé de 15 ans, prévenu du vol d'une montre, et remis à son père. (9 Avril.)

6 Condamnation de la dame *Turgis* et du sieur *Osservald*, marchand de gravures, à 50 francs d'amende et 3 jours de prison, pour contravention à la loi du 15 mars 1822. — De *Lefort*, doreur sur métaux, à 5 jours de prison et 16 francs d'amende, pour mauvais traitements envers son épouse. — Jugement qui renvoie de la plainte en prévention d'homicide par imprudence, le nommé *Billette*, peintre en équipages. — Condamnation de la nommée *Ferrier*, polisseuse, à 13 mois de prison, pour vol d'une montre, au préjudice de *M. Brions*. (11 Avril.)

7 Condamnation du nommé *Crouzattier* à une année d'emprisonnement, pour tentative de vol d'un coupon de coutil. (11 Avril.)

8 Condamnation de *Raphaël Vital*, Napolitain, à quinze mois de prison, pour vol de toile. (12 Avril.)

9 Condamnation des sieurs *Lelièvre* et *Longagne*; le premier à deux mois de prison, et le second à cinq jours de la même peine; et du sieur *Amédée*, par défaut, à six mois de prison, tous les trois, pour voies de faits exercées sur une troupe de masques dramatiques qui se rendaient au bal du Cirque Olympique. (16 Avril.)

10 Condamnation du nommé *Baudry*, cocher de fiacre, à un mois de prison, 16 francs d'amende et 50 francs de dommages-intérêts, pour blessures par imprudence sur la personne d'une sourde-muette; du sieur *Aaron*, solidairement aux réparations civiles et aux dépens. (23 Avril.)

11 Condamnation de vingt-un petits voleurs de l'âge de 13 à 17 ans, parmi lesquels le nommé *Chaudor* et *la mère la Soupe* à deux ans de prison; les plus âgés à quinze mois et les autres à un an d'emprisonnement; un seul, nommé *Petitpas*, a été remis à ses parents. — Du nommé *Massouille*, à un an de prison, pour escroquerie. (25 Avril.)

12 Condamnation de Mlle. Adèle M... à quatre mois de prison, pour vol de foulards, schals et cottepalis dans le magasin des sieurs *Poulard* et *Marikas*. — De la femme *Meihout* à 5 francs d'amende, pour injures et voies de fait envers la femme *Gaudron*. (30 Avril.)

13 10. Un sténographe peut-il recueillir et publier les cours d'un professeur, sans son autorisation? Ce dernier peut-il intenter contre lui un procès en contrefaçon? 20. Dans le cas où ce professeur aurait cédé ses droits à un libraire, celui-ci est-il recevable à porter une plainte en contrefaçon contre le sténographe? Charles *Béchet*, éditeur du *Cours de physique* de *Pouillet*, C. *Grosselin*. (2 Mai.)

14 Condamnation du nommé *Therme* à trois mois de prison, pour avoir fabriqué un billet d'auteur. (2 Mai.)

15 Condamnation de MM. *Richard Rowdel* et *John Alves*, Anglais; le premier à un mois de prison et 16 francs d'amende, et le second à six jours de prison et 16 francs d'amende, et tous deux à payer 72 francs à titre de dommages-intérêts, pour voies de fait envers un cocher de cabriolet. (3 Mai.)

16 Condamnation de la femme *Lemoine* à 5 francs d'amende et aux dépens, pour injures envers M. et Mme. *Petit*. — Du sieur *Élie Franck* à trois mois de prison, 50 francs d'amende et 600 francs de dommages-intérêts, pour contrefaçon de l'Eau de Cologne de *Jean Marie Farina*. (4 Mai.)

17 Jugement qui renvoie le sieur *Duclos* de la prévention de vagabondage. (7 Mai.)

18 Condamnation du nommé *Lantey* à une année d'emprisonnement, pour tentative de vol et voies de fait envers le sieur *Perrin*. — Des sieur et dame *Dalberg*, maître de danse, à 50 francs d'amende et aux dépens, pour injures envers le sieur *Joudan*. (11 Mai.)

19 Condamnation des sieurs *Darny* et *Rovon*, coiffeurs, à trois mois de prison et à 200 francs chacun de dommages-intérêts, pour voies de fait exercées envers le sieur *Lambert*, perruquier. — Du nommé *Desforges* à six jours de prison, pour rébellion envers la gendarmerie. (16 et 17 Mai.)

20 Condamnation du postillon *Rossignol* en quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour blessures par imprudence et par maladresse, faites au portier *Huart*, dont les deux jambes avaient été broyées par une roue de la diligence; de plus, condamnation solidaire, avec les administrateurs de la diligence, à servir au sieur *Huart* une pension de 600 francs, réversible sur la tête de sa femme et de ses deux enfants jusqu'à leur majorité. (19 et 20 Mai.)

21 Condamnation du sieur *Bohain*, éditeur responsable du *Figaro*, à 150 fr. d'amende et à 150 francs de dommages-intérêts envers le sieur *Guillou*, première flûte de l'Opéra, pour injure. (21 Mai.)

22 Condamnation de *Pierre Sarrasin* à six mois de prison, pour mendicité. (22 Mai.)

23 Condamnation de la fille *Ursule Massinot* à trois jours de prison, pour voies de fait envers la fille *Constance Durand*. — Le tribunal remet à quinzaine pour prendre des renseignements sur une femme prévenue de vagabondage, et qui n'a pas voulu déclarer son nom. (24 Mai.) Voir ci-après 8 juin.

24 Jugement qui déclare le sieur *Panay* non recevable dans sa plainte en diffamation formée contre le *Constitutionnel*. — Condamnation de la femme *Thiers* et du nommé *Thebaut* à huit jours de prison, pour adultère. — Du sieur *Marchand* à six semaines d'emprisonnement, pour voies de fait envers la dame *Charpentier*, dans la voiture des *Omnibus*. — Du nommé *Bouchon* à un mois de prison, pour blessure légère faite à un Bourguignon. — Le tribunal remet indéfiniment la cause de *Maria-a-Barro*, Espagnole, prévenue de vagabondage. (25 Mai.) Voir ci-après 8 Juin.

25 Condamnation du nommé *Diofi* à seize mois d'emprisonnement, prévenu d'avoir enlevé la bourse d'un conducteur de diligence. — Du sieur *Odi*, propriétaire, à 50 francs d'amende et aux frais, pour voies de fait contre le sieur *Cokrane*, son locataire. (25 Mai.)

26 Condamnation de Mme. *Cécile Leschenets*, femme *Petit*, et *Jean-Pierre*

Louvaton, chacun à trois mois de prison; de plus, *Louvaton* à 100 francs d'amende, pour adultère. — Des nommés *Dur* et *Boulet*, le premier à quinze mois, et le second à un an de prison, pour vol. (31 Mai.)

27 Condamnation du sieur *Journaux*, marchand de gravures, à trois jours d'emprisonnement et à 10 francs d'amende, pour avoir exposé et mis en vente l'apothéose de *Napoléon*, gravure non autorisée par le gouvernement. — Des deux frères *Girardot*, *Guichard* et *Michoux*, savoir: l'aîné *Girardot*, à quinze jours de prison, et les trois autres à six jours de la même peine, pour vol de lapin. — Du nommé *Gobrio* à deux mois de prison, prévenu d'avoir vendu des imprimés sans autorisation. — De la femme *Fauconnier* à trois mois de prison, pour vagabondage. — Du nommé *Dubois* à un an d'emprisonnement, pour vol. (1^{er} Juin.)

28 Condamnation de la femme *Ducellier* à deux mois de prison; du sieur *Bachelet* à un mois de la même peine, et trois garçons de boutique à 16 francs d'amende, pour voies de fait envers deux agents de police. — Du sieur *Gouriet*, bijoutier, à huit jours de prison et 25 francs d'amende, pour voies de fait envers la dame *Bidault*. — Du sieur *Blanc*, ancien militaire, à 16 francs d'amende, pour injures envers un factionnaire suisse. (4 Juin.)

29 Condamnation du sieur *Morblan* fils en huit jours de prison, pour dénonciation calomnieuse envers la gendarmerie. — Renvoi de *Percheret* des fins de la plainte. — Du sieur *Carré* à trois mois de prison, pour mauvais traitement envers son épouse. (5 Juin.)

30 Suite de l'affaire de la femme *sans nom*, accusée de vagabondage. (8 Juin.) Voir ci-après 5 juillet.

31 Ordonnance qui met en liberté *Maria-a-Barro*, Espagnole, accusée de vagabondage. — Condamnation du nommé *Téard*, ouvrier carrier, à treize mois de prison, pour vol de ferraille. (8 Juin.)

32 Condamnation du nommé *Botte*, loueur de cabriolet, à 5 francs d'amende et aux dépens, pour injures envers le sieur *Wentégeol*. — Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Beunier*, professeur d'intonation oratoire et théâtrale, prévenu d'avoir fait ouvrir un théâtre. (11 Juin.)

33 Condamnation de Mme. *Sourdieux*, épicière, à six jours de prison et 25 fr. d'amende, pour voies de fait contre un huissier dans l'exercice de ses fonctions. (14 Juin.)

34 Condamnation du sieur *Lhommedieu* à six jours de prison, 16 francs d'amende et aux dépens, pour vente de brochures sans autorisation de la police. (18 Juin.)

35 Condamnation de la femme *Lachambre* à 25 francs d'amende, pour diffamation envers une jeune blanchisseuse. — Acquittement de *Jean-Denis Bolivart*, soldat, accusé de diffamation envers le sieur *Urbain Annibal*, élève en médecine. (20 Juin.)

36 Condamnation des nommés *Valentin* et *Houas* à treize mois de prison, pour tentative de vol envers le sieur *Sérial*. (21 Juin.)

37 Condamnation du sieur *Lainé*, loueur de fiacre, à huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour voies de fait envers le nommé *Bayard*, conducteur des *Omnibus*. (22 Juin.)

38 Condamnation du nommé *Franchet*, clerk de notaire, à treize mois de prison, pour escroquerie au moyen de fausses qualités. (22 Juin.)

39 Jugement qui renvoie de la plainte *Ferrari*, petit savoyard, accusé de mendicité, pour avoir reçu quelque monnaie en montrant un singe coiffé d'un petit chapeau avec lequel il saluait les passans. — Condamnation de la femme *Bossateau* à une année de prison, prévenue de recel d'objets volés. — De *Jean-Pierre Hue*, sourd-muet, à un an de prison, pour vol d'une bague. (25 Juin.)

40 Condamnation des sieurs *Alexandre Tessier* et *Le François* à 100 francs d'amende et à 200 francs de dommages-intérêts, pour contrefaçon de la collection de saints publiée par le sieur *Victor Texier*. — Confiscation des gravures contrefaites. (29 Juin.)

41 Suite de l'affaire de la femme *sans nom*, accusée de vagabondage. (5 Juillet.) — Elle est condamnée à trois mois de prison. (12 Juillet.)

42 Affaire du sieur *Germain*, vendeur d'estampes, poursuivi par le ministère public pour vente de gravures non déposées, ni autorisées par le gouvernement. (11 Juillet.)

43 Condamnation du sieur *Gilbert*, éditeur des *Annales du commerce*, 10. à six mois d'emprisonnement et 1,200 francs d'amende, pour contravention à la loi du 9 juin 1819; 20. à 6,000 francs d'amende et à l'insertion du jugement dans les *Annales du commerce*, pour délit d'outrages à la religion de l'état, à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Acquittement de *M. Coniam*, imprimeur. (17 Juillet.)

44 Condamnation du sieur *Gramain*, marchand de gravures, à quinze jours de prison et 100 francs d'amende, pour avoir exposé et mis en vente des gravures non autorisées. (18 Juillet.)

45 Condamnation des nommés *Dabin* et *Mille*; le premier à trois années de prison, et le second à deux années de la même peine, pour escroquerie à l'aide de sorcellerie. — Jugement qui condamne le jeune *Bourgoin*, âgé de 11 ans, à rester dans une maison de correction jusqu'à l'âge de dix-huit ans, comme prévenu de vol. — Acquittement du sieur *Durand*, accusé d'avoir dansé une danse indécente. (19 Juillet.)

46 Jugement par lequel le tribunal se déclare incompetent dans l'affaire des dames *Burckard* et *Couturier*, somnambules. (20 Juillet.)

47 Condamnation des deux frères *Parent*, âgés de 12 à 13 ans, et du petit *Dupont*, âgé de 8 ans; les deux premiers à la détention dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 18 ans, et le troisième jusqu'à l'âge de 16 ans, pour vol sacrilège d'une sonnette, d'un melon et de 27 sous. — Des nommés *Bertin du Roux*, *Gilin*, *Carrier*, *Dauviller*, *Dessouches* et *Loyer*, détenus à la Force; les trois premiers à huit mois de prison, et les trois autres à six, pour tentative d'évasion. (25 Juillet.)

48 Condamnation de la dame *Ragon*, marchande, à trois jours de prison et 6 francs d'amende, pour vente ou exposition de gravures non autorisées par le gouvernement. (27 Juillet.)

49 Condamnation des nommés *Romangin* et *Chauvet*; le premier à six ans de prison, le second à trois ans également de prison, pour vol sur la voie publique. (1^{er} Août.)

50 Condamnation du nommé *Leblanc* à deux années de prison et cinq ans de surveillance, pour vol et vagabondage. — Du nommé *Baptiste*, à trois mois de prison, pour escroquerie. (7 Août.)

51 Condamnation des nommés *Langlois* et *Bizelle*, le premier à dix ans d'emprisonnement, attendu la récidive; et le second à treize mois d'emprisonnement, pour vol. — Du sieur *Masséna* à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts pour voies de fait contre *Turpin*, conducteur de cabriolet. — Du nommé *Flamant*, cafetier, à 25 fr. d'amende, pour avoir donné un soufflet à *M. Humbert*, lieutenant dans un régiment de la garde. (8 Août.)

52 Condamnation du nommé *Guignard* à huit mois de prison, pour mendicité.

— Du nommé *Dufresne*, sourd-muet, à vingt-quatre heures de prison pour vagabondage. (9 Août.)

1 Condamnation d'un locataire à deux mois de prison et 200 fr. d'amende, pour voies de fait envers son propriétaire. (10 Août.)

2 Jugement qui ordonne que la petite *Zoé Destombes*, âgée de neuf ans et demi, et coupable de vol, sera détenue jusqu'à 16 ans dans une maison de correction. — Acquiescement de *Nicolas Speth*, ancien musicien dans un régiment de dragons, prévenu de vagabondage. — Condamnation des époux *Desequeville* et de leur fils à huit jours de prison, comme coupables du délit de mendicité. Le jugement ordonné qu'ils seraient ensuite conduits au dépôt de mendicité. — Du nommé *Charles Vrankin* à treize mois de prison, pour vol. (13 Août.)

3 Condamnation du nommé *Pellegrin* en deux années de prison, pour vol. (14 Août.)

4 Condamnation de la fille *Garnesson*, prévenue de vol et de vagabondage, à deux années d'emprisonnement. — Du sieur *Michel* en 16 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait envers *Mad. Ponsignon*. (15 Août.)

5 Renvoi de la plainte en adultère dirigée contre *Mad. Sang* et *M. B...* sur la fin de non-recevoir opposée par le défenseur que le mari ne comparait pas pour soutenir sa plainte. (16 et 17 Août.)

6 Condamnation de la femme *Goujot* en quinze mois de prison, pour escroquerie commise à l'aide d'un costume de religieuse. (20 Août.)

7 Jugement qui déboute le nommé *Gilbert*, éditeur des *Annales du commerce*, de son opposition aux jugemens qui l'ont condamné, l'un à six mois et l'autre à cinq ans d'emprisonnement. (21 Août.)

8 Acquiescement du petit *Galti*, traduit comme coupable du délit de mendicité, pour avoir recueilli quelques sous, après avoir fait danser sur une planche deux petits acteurs en bois. — De la femme *Auger* en cinq jours de prison, pour injures publiques envers la femme *Faucherou*. (22 Août.)

9 Condamnation pour vol des nommés *Millard* et *Beaufort*, l'un à trois ans d'emprisonnement, et l'autre à cinq ans de la même peine et cinq ans de surveillance. — Du nommé *Lefèvre* à deux ans d'emprisonnement, pour vol et abus de confiance. (29 Août.)

10 Condamnation du nommé *Lefèvre* à un an d'emprisonnement pour vol. (30 Août.)

11 Condamnation de la veuve *Séguin* à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts, pour coups et blessures envers la femme *Séguin*. (31 Août.)

12 Condamnation du nommé *Bertrand* à deux ans de prison et cinq ans de surveillance, pour injures et menaces envers le sieur *Lucas*. (3 Septembre.)

13 Condamnation du nommé *Carné*, professeur de langue latine, à trois mois de prison, pour vagabondage. (4 Septembre.)

14 Jugement qui condamne les nommés *Simon* et *Amable Tripier*, cochers de cabriolet, le premier à un mois et le second à deux mois de prison pour injures graves et voies de fait envers *M. Ventegeol*. — Infirmité du jugement par défaut qui avait condamné *M. Parker-Gal* en trois mois de prison et 9,000 fr. de dommages-intérêts, pour meurtre et blessures par imprudence. (5 Septembre.)

15 Acquiescement de la fille *Renée*, qui avait volé pour se faire arrêter. — Condamnation du nommé *Delahaye* à treize mois d'emprisonnement, pour vol. — De la nommée *Aimée Lesueur* à treize mois d'emprisonnement, comme complice de vol commis par recélé. (6 Septembre.)

16 Jugement qui ordonne que le nommé *Colin*, âgé de treize ans, et coupable de vol, restera dans une maison de correction jusqu'à l'âge de dix-sept ans. — Condamnation du nommé *Richard* à treize mois d'emprisonnement, pour vol. (7 Septembre.)

17 Acquiescement des nommés *Picot* et *Taillard*, et condamnation du nommé *Dupuis* à six mois d'emprisonnement, pour avoir tenté de s'évader de la conciergerie. (10 Septembre.)

18 Jugement qui condamne à trois mois d'emprisonnement la femme *Didier* et le sieur *Danjou*, pour adultère. — Condamnation de la femme *Marin* et de *M...* à un mois d'emprisonnement, pour adultère. (11 Septembre.)

19 Condamnation du nommé *Bouy* à 100 fr. d'amende et 100 fr. de restitution, pour vol. — Ce n'est point un délit de tirer des moineaux sur la grande route, même pendant le temps prohibé. *Daury*. — Condamnation du nommé *Victor-Maximilien Marinier* à une année d'emprisonnement, pour vol et vagabondage. — Du nommé *Philippe*, ancien officier, à quinze mois de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie. — Jugement qui renvoie de la plainte en vagabondage la femme qui a été acquittée par la Cour d'assises de la Seine, il y a peu de temps, pour vol d'un cerge dans une église. (13 Septembre.)

20 Condamnation du nommé *Rothschild* à une année de prison, pour vol. — Du nommé *Fortuné* à cinq jours de prison et 15 fr. d'amende, pour escroquerie. (14 Septembre.)

21 Acquiescement de la nommée *Anne Faure*, prévenue de vol. — Renvoi de cinq enfants à leurs familles comme ayant volé sans discernement, et condamnation du nommé *Petit* à être renfermé jusqu'à dix-sept ans dans une maison de correction. — Renvoi de la plainte du sieur *Martinot*, prévenu d'avoir acheté les objets volés sans les inscrire sur un registre. — Condamnation des femmes *Lahaud* et *Vimon* à cinq années d'emprisonnement, pour vol. (17 Septembre.)

22 Condamnation du nommé *Morel* à quinze mois de prison et de la fille *Roussel* à un an, pour vol. — Des époux *Lejeune* à trois mois de prison, pour vol. — Du nommé *Charignon* à un an de prison, pour vol. (18 Septembre.)

23 Acquiescement du nommé *Yves*, prévenu de diffamation *C. Ducrey*. — Condamnation de la fille *Petit* et du nommé *Thevelin*, pour coups involontaires sur un enfant, à 16 fr. d'amende. (19 Septembre.)

24 Du nommé *Dupulle*, prévenu de vagabondage et se déclarant voleur de profession et n'en vouloir pas changer, à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance de la haute police. — Jugement qui renvoie de la plainte la femme *Baulier*, prévenue de vagabondage. — Condamnation du nommé *Grugeon* à un an de prison, pour vol. (20 Septembre.)

25 Condamnation du nommé *Bouton* à 3,000 fr. d'amende, et du nommé *Scribot* à trois mois de prison, et tous deux solidairement aux dépens, pour fabrication clandestine de poudre de chasse. — Condamnation à un an de prison de la fille *Philippe*, pour vol à la porte d'une église. (21 Septembre.)

26 Acquiescement des nommés *Remy* et *Lucassau*, et condamnation à vingt-quatre heures de prison, du nommé *Paul Hyver*, pour voies de fait. (24 Sept.)

27 Jugement qui renvoie de la plainte, et les condamnant néanmoins aux dépens, les filles *Guachot*, *Cophrenier* et *Delafosse*, prévenues de voies de fait envers la femme *Méval*. — Condamnation du nommé *Lemistre*, garçon boucher, en six jours de prison et 600 fr. d'amende, pour blessures par imprudence. — Du nommé *Regnaud*, cocher de fiacre, à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour blessures par imprudence. (25 Septembre.)

28 Jugement qui renvoie de la plainte le nommé *Segretin*, marchand-brocantier,

prévenu d'avoir exposé et mis en vente des dessins et lithographies non autorisés ni déposés. — Condamnation du sieur *Lewzisky* à 50 fr. d'amende, 50 fr. de dommages et intérêts et aux dépens, pour diffamation envers *M. de Novaro*. — Condamnation par défaut du nommé *Philadelpho* à cinq années d'emprisonnement, pour escroquerie. (26 Septembre.)

29 Condamnation du nommé *Roussel*, aveugle, en deux années de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait envers *M. Beaudouin*. — Du nommé *Codand* à un an de prison, pour vol. (27 Septembre.)

30 Condamnation du nommé *Jean-Aimé Degran* à six mois de prison, pour délit de mendicité et supposition d'infirmités. — Du nommé *Jules P****, à un an de prison et 16 fr. d'amende, pour vol d'une montre. (28 Septembre.)

31 Acquiescement du nommé *Lanac Deserre*, et condamnation des nommés *Tharé* et *Lavallée* à six mois de prison, comme coupables de tentative d'évasion de la Grande-Force. (1^{er} Octobre.)

32 Jugement qui renvoie de la plainte le nommé *Seman*, prévenu de vagabondage. — Condamnation du nommé *Verdier* à trois mois de prison, pour vagabondage. — Du nommé *Santonne* à six jours de prison, pour délit de mendicité. — Du nommé *Joseph Hue*, sourd-muet, à treize mois de prison, pour vol. (2 Oct.)

33 Jugement qui renvoie, par défaut, le sieur *Sauvage*, de la plainte en abus de confiance dirigée contre lui par *Mlle. Gersay*, et condamne celle-ci aux dépens. — Condamnation de six vieillards, prévenus de mendicité, à vingt-quatre heures de prison. — Acquiescement du père *Figuier* et de sa fille, prévenus de mendicité. (3 Octobre.)

34 Jugement qui, sur l'opposition formée par le sieur *Monin*, à un jugement par défaut, qui l'a condamné à restituer à *Mme. la baronne Travot* une somme de 25,000 fr., que celle-ci disait lui avoir été soustraite, à six mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, le renvoie de la plainte. (5 Octobre.)

35 Condamnation du sieur *Manissier* à 25 fr. de dommages-intérêts et 25 fr. d'amende, pour avoir donné deux soufflets à *M. Ferville*. — De la femme *Acartalet* à une année d'emprisonnement, pour vol. — Des nommés *Bissonier* et *Balatre* à deux ans d'emprisonnement, pour voies de fait et usurpation d'un titre qui ne leur appartenait pas. — Mise en jugement du nommé *Dutronchet*, prévenu de vol. — Remise à huitaine. (5 Octobre.)

36 Une fouine doit-elle être considérée comme un animal malfaisant, dans le sens de l'ordonnance du 3 avril 1828? — La redingote d'un inspecteur de police est-elle tellement identifiée avec l'agent de police lui-même, que celui qui la mord à belles dents soit considéré comme résistant violemment contre l'autorité? — Acquiescement du jeune *Sprim*, propriétaire de la fouine. (8 Octobre.)

37 Affaire de *M. Colin de Saint-Menge*, ancien notaire, prévenu de nombreux abus de confiance. — Remise à huitaine. (22 Octobre.)

38 Il est condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende. (25 Octobre.)

39 Condamnation d'un jeune homme à une année d'emprisonnement, pour vol de chemises à une lingère. (12 Octobre.)

40 Condamnation de *Mme. la comtesse de Rocheline* à une année d'emprisonnement, pour soustractions frauduleuses. (15 Octobre.)

41 Condamnation d'*Alexandre de Vausonne* à treize mois d'emprisonnement et 30 fr. d'amende, pour vol d'une flûte. — *D'Etienne Fournier*, se disant professeur de belles-lettres, à une année de prison, pour vol d'un portefeuille. (16 Octobre.)

42 Condamnation de *M. Darmaing*, éditeur responsable de la *Gazette des Tribunaux*, à 50 fr. d'amende, pour avoir refusé d'insérer dans ce journal la réclamation du colonel *Frescheville*. (17 Octobre.)

43 Lettre de *M. Marchand*, relative à ce jugement. (27 et 28 Octobre.)

44 Condamnation des nommés *Lacroix* et *Laisse* à vingt-quatre heures de prison, pour mendicité. (17 Octobre.)

45 Condamnation d'un individu prévenu de mendicité, à six mois de prison. (17 Octobre.)

46 Condamnation de dix-neuf mendiants, les uns à vingt-quatre heures, et les autres à huit jours de prison, et envoyés, à l'expiration de leur peine, au dépôt de mendicité. — Du nommé *Carré*, mendiant, à treize mois d'emprisonnement, pour vol. (18 Octobre.)

47 Condamnation du sieur *Guenolle*, horloger, à treize mois de prison, pour abus de confiance. — Acquiescement de *Brocard*, sourd-muet, et de *Guenolle fils*, prévenus de vol de bouteilles de vin. (20 et 21 Octobre.)

48 Affaire de *M. Joseph Évard*, ex-trésorier de l'*Association de Saint-Jean-Baptiste*, prévenu d'abus de confiance. (22 Octobre.)

49 Condamnation des nommés *Fabergeon* et *Sevin*; le premier à 25 fr., et le second à 16 francs d'amende, pour rébellion et injures envers la force armée. — De la femme *Ductos* à six jours de prison, pour vol d'un lapin. — Du vieillard *Jean Leraide* à vingt-quatre heures de prison, pour mendicité. — Jugement qui, en acquittant, attendu son âge, *Césarine Tissier*, a ordonné qu'elle demeurerait cinq ans dans une maison de réclusion, pour détournement de mineurs. (22 Octobre.)

50 Condamnation du nommé *Nantté* à un mois de prison, pour voies de fait envers une fille publique. — Du nommé *Baptiste*, cocher de fiacre, à quatre mois de prison, pour injures et voies de fait envers un agent du service public. (23 Octobre.)

51 Un incapable qui contracte avec un tiers, en dissimulant son incapacité, ne se rend pas par ce fait coupable d'escroquerie. *Ducré C. Barré*. (24 Octobre.) — Lettre de *M. Schroth* au rédacteur de la *Gazette des Tribunaux*, sur cette affaire. (30 Octobre.)

52 Condamnation du nommé *Tuder*, prévenu de voies de fait. — Du nommé *Teinturier* à un an de prison, pour vol d'une hotte de pain. (25 Octobre.)

53 Condamnation par défaut du nommé *Alamy*, se disant agent d'affaires, à deux ans d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, pour escroquerie. (26 Octobre.)

54 Condamnation du sieur *Turpin* à 16 fr. d'amende, pour injures envers le sieur *Pezeril de Beaumont*. (30 Octobre.)

55 Jugement qui renvoie le sieur *Lejour* de la plainte en escroquerie portée contre lui par le sieur *Fiston*, et celui-ci de la plainte en diffamation portée contre lui par le sieur *Lejour*. — Jugement qui renvoie *Mme. H**** de la plainte en injures portée contre elle par le sieur *Martin*. — Jugement qui renvoie *M. de Nancy* de la plainte en diffamation portée contre lui par *M. Veiss de la Richerie*. (31 Octobre.)

VIII. Chambre du Tribunal civil.

56 Condamnation du nommé *Colson*, cocher de fiacre, à 6 fr. d'amende, prévenu d'avoir occasionné des blessures par imprudence. (11 Novembre.)

57 Condamnation des sieurs *Begot* et *Luxe*; l'un à 25 fr., et l'autre à 16 fr. d'amende, pour injures envers un gendarme. (14 Novembre.)

- 1 Condamnation par défaut du sieur *Dupot* à 16 fr. d'amende et à 200 fr. de pension viagère, à six jours de prison, pour blessures par imprudence. (18 Novembre.)
- 2 Condamnation du sieur *Roch*, éditeur du *Journal des Voyageurs*, à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages intérêts, pour diffamation envers le sieur *Garrigues*, coiffeur. (30 Novembre.)
- 3 Condamnation de *Morel* et *Bauvert* à trois mois d'emprisonnement, pour vol d'une dinde.—Des nommés *Chenay* et *Lenard* à 30 fr. d'amende et à la confiscation du fusil, pour délit de chasse. (1^{er} Décembre.)
- 4 Acquiescement du sieur *Duclos*, conducteur de cabriolet, sans dépens, accusé d'outrages envers un agent de la force administrative dans l'exercice de ses fonctions. (2 Décembre.)
- 5 Condamnation du sieur *M...* à six jours de prison, 16 fr. d'amende et 800 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Moulié*, pour blessures par imprudence. (8 Décembre.)
- 6 Condamnation de *René Lelong*, domestique, à deux mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende et aux dépens, pour voies de fait envers la comtesse *Daquin*. (14 Décembre.)
- 7 Condamnation d'un vieux hussard à 5 fr. d'amende, pour résistance envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. (15 Décembre.)
- 8 Mise en jugement de la dame *Tanchon* et de son fils, accusés de diffamation et calomnie envers MM. *Massé* et *Pinté*. (23 Décembre.)— Leur condamnation. (6 Janvier.)
- 9 Condamnation par défaut du nommé *Boucard*, se disant curateur des dames de la halle, à un an d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et à la restitution de la somme de 1,500 fr. envers la dame *Saint-Esnois*, accusé d'escroquerie. (4 Janv.)
- 10 Renvoi du sieur *Beaufils* de la plainte formée contre lui, en escroquerie, par M. de *Villèle*, pour une circulaire contenant l'offre aux pensionnaires de l'État, de faire inscrire leur pension. (9 Janvier.)
- 11 Condamnation de la dame *Levallier* à 16 fr. d'amende, pour injures envers un agent de police troublé dans l'exercice de ses fonctions. (16 Janvier.)
- 12 Plainte en diffamation portée par M. *Piat de Villeneuve*, contre M. *Momet* et les rédacteurs du *Journal des Débats* et de la *Gazette des Tribunaux*. (18 Janvier.) Voir ci-après 26 Janvier.
- 13 Condamnation du sieur *Worship* à 25 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Theakstone*, pour coups de canne.— Acquiescement de *Karabeth-Monog-Oglu*, Turc, accusé de contrevention à l'art. 122 de la loi du 28 avril 1816. (19 Janvier.)
- 14 Condamnation du sieur *Labryère* à 10 fr. d'amende, pour avoir causé des blessures graves, par imprudence, à un agent de police. (23 Janvier.)
- 15 Jugement qui renvoie les sieurs *Bertin*, *Tilliat* et *Boucher* de la plainte portée contre eux en diffamation, par le sieur *Piat de Villeneuve*, qui est condamné aux dépens. (25 Janvier.)— Observations sur les reproches de *malignité blamable* et d'*inconvenance* énoncés dans le jugement. (26 Janvier.)
- 16 Jugement qui déclare M. de *Maubreuil* non recevable dans sa plainte en diffamation portée contre M. le comte de *Semallé*, et le condamne aux dépens. (1^{er} Février.)
- 17 Les chefs des ponts de *Paris* n'ont pas le droit exclusif de faire passer sous le pont d'Austerlitz, moyennant un tarif, les bateaux destinés à entrer dans le canal Saint-Martin. *Paulin* et *Massé C. Fouque Ducoudras*. (2 Février.)
- 18 Condamnation des époux *Nouvel* à 16 fr. d'amende, pour injures graves envers la garde. (4 et 5 Février.)
- 19 Condamnation de la femme *Boucher* à six mois de prison et 600 francs d'amende, pour exercice illégal de la médecine. (9 Février.)
- 20 Acquiescement de la dame *Legrain* et du sieur *Detannerie*, accusés d'adultère par le sieur *Legrain*. (10 Février.)
- 21 Condamnation de la femme et la fille *Desmonts* et d'un voisin, chacune à 16 fr. d'amende, et le voisin à six jours de prison et 16 fr. d'amende, pour voies de fait envers le nommé *Desmonts*, mari et père des deux premières.— Acquiescement d'une autre fille *Desmonts*. (10 Février.)
- 22 Condamnation du sieur *Cretu*, président du conseil de fabrique et marguillier, à 16 fr. d'amende, pour injures envers la gendarmerie. (27 Février.)
- 23 Le décret du 15 décembre 1813, sur le commerce des vins à *Paris*, portant que tout individu qui voudra à l'avenir exercer la profession de marchand de vin, sera tenu de déclarer son intention à la préfecture de police, dans les six mois, de faire connaître la rue et la maison où il va s'établir, et d'en obtenir l'autorisation du préfet de police, a-t-il force de loi, ou ne doit-il pas, au contraire, être rejeté comme illégal? (29 Février.)
- 24 Il n'est pas nécessaire que les marchands ou débiteurs de vin en détail demandent et obtiennent préalablement l'autorisation du préfet de police.— Les dispositions du décret du 15 décembre 1813, qui prescrivent à tout individu qui veut se livrer à la vente des liquides l'obligation d'obtenir l'autorisation de vendre, ne peuvent être considérées comme exécutoires.— Le défaut de déclaration, faite à la préfecture de police, de l'intention de vendre des liquides, rend le débitant passible des peines de simple police. *Nicolle*. (5 Mars.)
- 25 Affaire des sieurs *Gérard* et *Garçon*, accusés d'outrage à la morale publique, en exposant des peintures obscènes. (7 Mars.)
- 26 Condamnation de la femme *Boucher* à deux ans de prison, 50 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, attendu la récidive, pour meurtre par imprudence et exercice illégal de la médecine. (8 Mars.)
- 27 Mise en jugement du nommé *Thibaut*, sous la prévention d'avoir troublé une cérémonie religieuse de funérailles.— Il est déclaré coupable seulement d'injures envers des particuliers, et condamné à 16 fr. d'amende. (12 Mars.)
- 28 Condamnation du nommé *Brisson* à 5 fr. d'amende, pour injure envers le sieur *Lesfemmes*, qu'il avait traité de mouchard.— Des nommées *Joséphine Couane*, *Annette Bouilly*, *Chamereil*, *Lacouture*, *Pelletier*, *Alibert* et *Fleury* à huit jours de prison, et la femme *Alibert* à un mois; toutes prévenues de coalition, et la dernière d'avoir donné de plus une giflle. (14 Mars.)
- 29 Acquiescement de la demoiselle *Clara*, prévenue de voies de fait envers le sieur *Cain*. (16 Mars.)
- 30 Condamnation du nommé *Garsan*, domestique de place, à 25 fr. d'amende, pour contrevention au décret du 3 décembre 1810, qui oblige à déclarer à la police l'intention où l'on est d'embrasser ce genre de service. (19 Mars.)
- 31 Condamnation du sieur *Lyondeville* à 25 fr. d'amende, en 150 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Saint-Éloy*, pour contrefaçon du *Tableau figuratif de la chambre des députés*. (22 Mars.)
- 32 Jugement par lequel le tribunal se déclare incompétent, dans l'affaire en plainte en escroquerie ou abus de confiance, portée par M. *Cyprien Bérard*, directeur du théâtre des *Nouveautés*, contre M. *Théodore Dartois Bournonville*, ancien caissier du même théâtre. (23 Mars.)
- 33 Condamnation des époux *Colson* à 16 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts et 25 francs de frais de maladie, pour voies de fait envers Mlle. *Cl.* (23 Mars.)
- 34 Acquiescement du sieur *Tronquart*, accusé de diffamation envers le sieur *Lasalle*. (26 Mars.)
- 35 Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Dabo* jeune, libraire, accusé de soustraction frauduleuse du manuscrit d'un roman, par M. *Coudurier*, qui est condamné à tous les dépens. (30 Mars.)
- 36 Condamnation des femmes *Burckard* et *Couturier*, chacune en treize mois d'emprisonnement et aux dépens, prévenues d'exercice illégal de la médecine et d'escroquerie, à l'aide du somnambulisme magnétique. (18 Avril.)
- 37 L'art. 68 de la loi du 9 vendémiaire an VI a-t-il été abrogé par la loi du 25 mars 1817?— *En d'autres termes*: Le dixième du prix des places est-il perçu légalement sur les banquettes d'impériale établies sur les voitures publiques? *Régie des contributions indirectes C.* le sieur *Leniel*. (26 Avril.) *Voyez* ci-après 19 et 20 Mai.
- 38 Condamnation du sieur *B...*, tailleur, à un an de prison pour banqueroute simple.— Du sieur *Thiebaut* à six jours de prison, prévenu d'avoir, par négligence, laissé soustraire un des registres placés sous les scellés que l'on avait brisés. (2 Mai.)
- 39 Condamnation des éditeurs du *Corsaire* à 50 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour diffamation envers Mlle. *Élisa Garnerin*. (4 Mai.)
- 40 Plainte en diffamation portée par M. *Guillou*, première flûte de l'Académie royale de Musique, *C. le Figaro*. (14 Mai.)
- 41 Procès entre la *Société des bons livres* et le *Constitutionnel*. (18 Mai.)
- 42 Le dixième du prix des places n'est pas perçu légalement sur les banquettes impériales établies sur les voitures publiques. (19 et 20 Mai.)
- 43 Condamnation du colonel *Lyster*, Anglais, à 10 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait contre le jeune *Desdouets*, domestique. (24 Mai.)
- 44 C'est par voie de contribution que l'indemnité allouée aux anciens colons de Saint-Domingue doit être distribuée à leurs créanciers. *Mad. veuve Dormesson de Noizeau C. des créanciers*. (28 Mai.)
- 45 Un sténographe peut-il recueillir et publier ensuite le cours public d'un professeur, sans avoir obtenu son autorisation, et cette publication le rend-elle coupable de contrefaçon? *Béchet et Pouillet C. Grosselin*. (7 et 8 Juin.) *Voyez* ci-après 27 Juin.
- 46 Acquiescement de la femme *Lebret*, accusée de diffamation pour avoir appelé banqueroutier M. *Lebret*, son débiteur failli. (7 Juin.)
- 47 Peut-il y avoir contrefaçon d'une édition d'un ouvrage tombé dans le domaine public? *Coste C. Gayet*, acquéreur des mémoires autographes du cardinal *Maury*.— Condamnation du sieur *Coste* à 2,000 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Gayet*, pour contrefaçon. (13 et 20 Juin.)
- 48 Jugement qui décide qu'il n'y a pas contrefaçon dans le fait de celui qui, par le procédé de la sténographie, recueille, imprime et publie le cours public d'un professeur. *Grosselin C. Béchet et Pouillet*. (27 Juin.)
- 49 Condamnation du sieur *Délicy* à 25 fr. d'amende, pour homicide par imprudence d'un vieillard nommé *Lerondeau*. (28 Juin.)
- 50 Renvoi du sieur *Charles Lafitte* de la plainte formée contre lui par un cocher nommé *Biot*. (29 Juin.)
- 51 Plainte en diffamation de M. le docteur *Boyton C. M. Roberts*, pharmacien anglais.— Le sieur *Roberts* est renvoyé des fins de la plainte, et le docteur condamné en tous les dépens. (4 Juillet.)
- 52 Condamnation à un an d'emprisonnement prononcée par défaut contre de *Bolingbroke*, se disant abbé et jésuite, pour vol.— Condamnation d'un horloger-bijoutier à 5 fr. d'amende, pour contrevention à l'ordonnance de 1780.— Jugement qui renvoie à la 6^e chambre l'affaire des Dlls. *Burkart* et *Couturier*, prévenues d'escroquerie au moyen du somnambulisme. (11 Juillet.)
- 53 Condamnation de Mlle. *Aubry* à 25 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts et 25 fr. de frais de maladie, prévenue d'avoir donné des soufflets à *Mad. Crétot*. (18 Juillet.)
- 54 Plaintes réciproques en diffamation formées par M. le marquis de *Stacpoole*, M. *Arley*, avocat, et de M. et *Mad. Wittmore*. (20 Juillet.)— Jugement qui les met hors de cause. (27 Juillet.)
- 55 Condamnation des sieurs *Joel* et *Conté* à 4,000 fr. de dommages-intérêts et aux dépens envers le sieur *Humblot-Conté*, pour contrefaçon de ses crayons. (31 Juillet.)
- 56 Condamnation du nommé *Allain*, couvreur, à 25 fr. d'amende, pour des propos tenus à tort, dans un lieu public, contre le sieur *Barrey-Larivière*, étudiant en médecine, et ledit *Barrey-Larivière* à 100 fr., comme ayant accusé *Allain* de vol avec effraction commis à son préjudice. (7 Août.)
- 57 Condamnation par défaut du sieur *Monin*, homme d'affaires, à deux mois de prison, 100 fr. d'amende, à la restitution de 25,000 fr., des titres et procurations de *Mad. la baronne Travot*, et à 3,000 fr. de dommages-intérêts. (10 Août.)
- 58 Condamnation de la femme *Fossé* et de la femme *Breton*, l'une à 25 fr. d'amende, l'autre à la même peine et en outre à cinq jours de prison et 25 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait sur *Mad. Deslandes*. (18 et 19 Août.)
- 59 Condamnation du sieur *Poin*, entrepreneur de travaux, en six jours de prison, 16 fr. d'amende et 3,000 fr. de dommages-intérêts envers M. le baron de *Saint-Clair*, comme ayant par imprudence occasionné des blessures à celui-ci. (31 Août.)
- 60 Le droit d'octroi perçu à la fabrication sur les bières, par la ville de *Paris*, doit être restitué lorsque ces bières sont expédiées au-dehors. Le sieur *Julliard C. le préfet de la Seine*. (4 Septembre.)
- 61 Condamnation du nommé *Pain* à deux années d'emprisonnement, pour voies de fait et provocation à une coalition d'ouvriers.— D'*Urbain Gautier* et de *Galle-miche* à 24 heures de prison, pour mendicité. (12 Octobre.)
- 62 Condamnation du nommé *Lamarre*, octogénaire, à 24 heures de prison, pour mendicité.— Sentimens dénaturés de sa fille, présente à l'audience.— Le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire entre le sieur *Franck* et le sieur *Farina*. (31 Octobre.)

TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Périgueux à Vouziers.

- 63 PÉRIGUEUX. Condamnation du nommé *Constant*, paysan, à 200 fr. d'amende, pour délit d'usure. (29 Mai.)

1 PERPIGNAN. Acquiescement des nommés *Gury, Rogail, Reger et Gauchon*, accusés d'outrages publics envers la religion de l'Etat. (12 Novembre.)

2 Jugement qui décharge de la plainte les sieurs *Jacomé, Rivière, Delhom et Julia* fils, accusés de cris séditieux, d'outrages à un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions, tentative de trouble à la paix publique. (9 Avril.)

3 PITHIVIERS. Jugement qui déclare en vigueur le décret de 1812, relatif aux délits de chasse. (15 Mai.)

4 POITIERS. Jugement qui condamne, pour violences exercées contre des habitants réunis autour d'un reposoir, le nommé *Wolf* aîné, exécuteur en chef des hautes-œuvres, à quatre mois de prison et 100 fr. d'amende; le sieur *Wolf* cadet, son premier aide, à trois mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende; le sieur *Raine*, son second aide, à deux mois de prison et 16 fr. d'amende; et le sieur *Nadau*, leur compagnon et ami, à un mois de prison et 16 fr. d'amende; tous les quatre solidairement, à 120 fr. de dommages-intérêts envers les plaignans et aux dépens. (20 Septembre.)

5 PRADES. Lorsqu'un prêtre a commis un délit proprement dit dans l'exercice du culte, l'autorisation du Conseil-d'état est-elle nécessaire, ou peut-il être poursuivi directement devant les tribunaux ordinaires? (*Non rés.*)

S'il ne résulte pas des faits allégués que le prêtre fût ou non, lorsqu'ils ont été commis, dans ou hors l'exercice de ses fonctions, il peut être poursuivi directement devant les tribunaux ordinaires. *Ques C. Basso.* (29 Mars.)

6 QUIMPER. Une boutique de marchand fripier est un lieu public dans le sens des art. 1^{er}. et 20 de la loi du 17 mai 1819, et l'imputation d'un vice déterminé, telle que les expressions de voleuse, p... et g..., doit, même sans être publique, rentrer dans la compétence des tribunaux de police correctionnelle, conformément à l'art. 20 de la loi de 1819. (14 Septembre.)

7 RAMBOUILLET. Condamnation du nommé *Louvel* à treize mois de prison, pour vol de bonnets de coton. — Condamnation du sieur *Séchan*, et par défaut, à six mois de prison, pour outrages envers la gendarmerie. (11 Octobre.)

8 REIMS. Condamnation de Joachim-Agathe *Voilmy*, se disant chevalier de *Saint-Hubert*, à une année d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, pour escroquerie par des manœuvres de sortilège et de superstition. (4 et 5 Février.)

9 Condamnation du sieur *Étienne Garnot*, commis marchand de vin, à un mois d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende et aux frais, pour outrages à la morale publique. (11 Mars.)

10 Condamnation du nommé Jean-Baptiste *Malo*, tonnelier, à quinze jours d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et aux frais, comme coupable d'injures envers un dépositaire de l'autorité publique. (18 et 19 Août.)

11 Condamnation du nommé *Bourgeois*, aubergiste, à 25 fr. d'amende, pour avoir refusé de loger des voyageurs et d'avoir manqué à l'autorité. (29 Octobre.)

12 RENNES. Double plainte portée par M. de *Saint-Meleuc*, avocat-général, et M. des *Netennières*, l'un envers l'autre, à l'occasion des élections. (30 Janvier.)

13 Jugement qui renvoie de la plainte M. des *Netennières*, accusé de diffamation par M. de *Saint-Meleuc*, avocat-général; qui ordonne de plus la suppression de la copie de la plainte du prévenu du greffe du tribunal, et qui déboute la partie civile de sa demande en dommages-intérêts, et la condamne aux dépens. (3 Février.)

14 Acquiescement du sieur *Joseph Penard*, prévenu de délit de chasse. (18 et 19 Février.)

15 Condamnation des nommés *Peteau et Paty* à quinze jours de prison, de *Puisson* à huit jours, comme ayant agi avec discernement, pour avoir dévalisé un tronc placé pour recevoir les aumônes. — Acquiescement de quelques autres et renvoyés à leurs parens. (16 Mars.)

16 Condamnation du nommé *Fleury* ou *Chantrelle* à cinq ans de prison, pour filouterie et en récidive. (25 Juillet.)

17 Condamnation des nommés *Orain et Chevillard*, prévenus de faux dans un certificat de bonne conduite, à dix-huit mois de prison, et acquiescement du nommé *Saget*. (9 Octobre.)

18 RHODEZ. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *G...*, maître en chirurgie, prévenu d'avoir par maladresse, imprudence, négligence ou inobservation des règles de son art, causé la mort de deux femmes dans leur accouchement. (26 Avril.)

19 Condamnation de l'exécuteur des hautes-œuvres à un an d'emprisonnement, pour avoir appliqué avec férocité un fer rouge sur l'épaule d'un condamné. (31 Juillet.)

20 ROCHEFORT. Jugement qui décide que le décret de 1812, sur le port d'armes de chasse, n'a point force de loi, et que les tribunaux ne doivent pas appliquer les peines qui y sont portées. (30 Mars.)

21 Condamnation de la femme *Baril* à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour blessures et coups exercés sur son fils en bas âge. (1^{er} Mai.)

22 Une fille publique exerce une profession. *Victoire Magne.* (25 Septembre.)

23 ROUEN. Condamnation de *Lancevelée*, conducteur d'un bateau à vapeur, à trois mois de prison et aux dépens, pour homicide involontaire commis par imprudence. (30 Novembre.)

24 Mise en jugement de l'abbé *Partie*, curé de *Valonde*, près *Elbeuf*, pour refus de sépulture du sieur *Feutry*, et outrages contre la mémoire du défunt. (2 Août.)

25 Le tribunal se déclare incompétent. (8 Août.)

26 Condamnation du nommé *Lierville*, jardinier, à cinq années d'emprisonnement, pour escroquerie à l'aide de nécromancie. (6 Août.)

27 Le fermier n'a point qualité pour poursuivre un délit de chasse, lorsque la chasse ne lui a pas été louée par le propriétaire. *Cécile C. Delafosse.* (22 et 23 Septembre.)

28 SAINT-BRIEUX. Acquiescement du nommé *Pastor*, ancien militaire, accusé de vagabondage. (10 Août.)

29 SAINT-MIHIEL. Condamnation de *** à cinq jours de prison, pour insulte envers un maître, dans l'exercice de ses fonctions. (24 Décembre.)

30 Jugement qui renvoie de la plainte un individu accusé d'injure envers la famille de Bourbon, et le maire. (24 Décembre.)

31 SAINT-PALAIS. Plainte des huissiers de *Saint-Palais* contre un curé qui a procédé lui-même à une vente d'effets mobiliers. (20 Février.)

32 SAINT-QUENTIN. Condamnation de Marie-Anne *Achet* à 16 fr. d'amende, pour escroqueries par des moyens de sorcellerie. (21 Mars.)

33 Condamnation de Pierre-Louis *Duslot*, dit *Major*, à un an et un jour de prison et 16 fr. d'amende, pour escroqueries par des moyens de sortilège. (21 Mars.)

34 Condamnation d'un nommé *Piette* à six semaines d'emprisonnement, et à 50 fr. d'amende, pour violation de domicile avec dévastation. — Acquiescement de *Moreau*, accusé du même délit. (13 et 14 Octobre.)

35 SEMUR. Condamnation du sieur *Cosseret* à trois mois de prison, pour outrage envers un maire dans l'exercice de ses fonctions. (22 Octobre.)

36 STRASBOURG. Condamnation du sieur *Mennet* à six mois de prison, pour défaut dans la tenue des livres. (27 Novembre.)

37 Jugement qui applique le décret du 4 mai 1812, à un paysan prévenu du délit de chasse. (26 et 27 Mai.)

38 TARBES. Jugement qui décide qu'un agent de police nommé par un maire, dont l'arrêté a été approuvé par le préfet, n'avait point de caractère public. (28 et 29 Janvier.)

39 Acquiescement de douze habitans de la commune d'*Ossun*, accusés de rébellion envers des agents de la force publique. (3 Février.)

40 THIONVILLE. Un procès-verbal dressé par un garde-forestier pour constater un fait de chasse commis en plaine, ne peut être considéré comme faisant foi jusqu'à preuve contraire. Le sieur *Vanderpol.* (6 et 7 Octobre.)

41 TOULON. Condamnation du sieur *Baume*, marchand papetier, à trois jours de prison et à 10 fr. d'amende, pour exposition et mise en vente de gravures non autorisées. (5 et 6 Mai.)

42 Les préfets maritimes n'ont pas le droit d'élever des conflits en matière correctionnelle.

Les officiers de marine sont justiciables des tribunaux correctionnels pour les délais relatifs à la police sanitaire.

Le commandant d'un navire ne peut faire consigner et punir un garde de santé. (5 et 6 Mai.)

43 Condamnation du sieur *Rodellec de Porzic*, enseigne des vaisseaux du Roi, à trois jours de prison et 5 fr. d'amende, pour outrages envers le garde de santé *Courberon.* (21 Mai.)

44 L'art. 56 du Code civil, et le décret du 4 juillet 1806 ne sont pas obligatoires pour les personnes qui assistent à un accouchement, qui ne produisent qu'un fœtus hors de terme, ou une masse informe de chair. La femme *Barle.* (17 Septembre.)

45 TOULOUSE. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Belbèze*, marchand bimbelotier, accusé d'avoir mis en vente le buste de Napoléon. (20 Décembre.)

46 L'imprimeur ne peut être poursuivi pour faits diffamatoires étrangers à la cause, contenus dans un mémoire signé d'un avocat. *En d'autres termes:* la signature d'un avocat offre à l'imprimeur une garantie suffisante, qui met pleinement sa responsabilité à couvert. — Acquiescement des sieurs *Béraud et Barthélemy*, imprimeurs, et condamnation de M. *Michel*, avocat, en quinze jours d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais. (15 Août.)

47 TOURNON. Plainte contre de faux électeurs. — Le tribunal se déclare incompétent, et condamne les plaignans aux dépens. (11, 12 et 15 Février.)

48 Réponse de la *Gazette* à une lettre de M. *Privat*, substitut, qui se plaint de l'inexactitude du compte rendu dans le n.° du 15 février, sur le procès intenté à de faux électeurs. (5 Juin, n.° 882.)

49 Le double délit d'outrage public à la pudeur, et d'excès sur la personne d'un individu, ne peut trouver des circonstances atténuantes dans la conduite immorale de celui qui en a été l'objet, et dans les motifs de ceux qui les ont commis. — Ces circonstances atténuantes suffisent pour déterminer l'application de l'art. 463 du Code pénal, lorsque le préjudice causé, quoiqu'évalué à une somme moindre de 25 fr. pour chaque coupable, s'élève néanmoins en totalité à une somme de 140 fr. — Condamnation des deux sœurs *Mazeirat*, Marie-Anne *Porte*, Marianne *Margier*, Françoise *Bertrand*, Reine *Polisse* et Rose *Fouard* à 3 fr. d'amende envers le trésor, et chacune à 20 fr. de dommages-intérêts envers la fille *B...*, repasseuse. (12 Juin.)

50 Condamnation de sept villageoises, chacune à 3 fr. d'amende, et à 20 fr. de dommages-intérêts, envers Marie *Brot*, pour excès et voies de fait envers ladite *Brot.* (3 Juillet.)

51 TROYES. Lorsqu'un particulier a cité pour diffamation, par la voie de la presse, l'auteur d'un article et le rédacteur du journal qui a donné la publicité à cet article, le désistement donné au profit seulement du rédacteur du journal, peut-il avoir pour effet d'anéantir l'action du ministère public. (16 et 17 Mai.)

52 Plainte en escroquerie, formée contre plusieurs individus, parmi lesquels se trouve le nommé *Herbst*, ex-gendarme des chasses du Roi, se disant membre honoraire de la société des conservateurs de la légitimité. (28 Mai.)

53 Jugement qui renvoie le sieur *Buret de Longchamps* de la plainte en diffamation portée contre lui par N***, et qui le déboute de sa demande en garantie contre le sieur *Beliard*, éditeur du *Journal de l'Aube.* (15 Juin.)

54 VALENCE. Acquiescement du nommé *Vulcain*, ex-gendarme, prévenu d'avoir porté des coups au nommé *Arthaud*, pauvre domestique. (3 Février.)

55 Condamnation du nommé *Tronc* à quinze jours de prison, pour mendicité sous prétexte de pèlerinage. (11 Juin.)

56 Jugement qui condamne les nommés *Sibilat, Béguin et Montassut*, prévenus du délit de rébellion envers les agents de la force publique et de la police, à six jours de prison, et 16 fr. d'amende. — Condamnation des gendarmes *Mouot et Bavey* à six jours de prison, pour avoir, par négligence, laissé évader un prévenu. (15 et 16 Sept.)

57 VALENCIENNES. Acquiescement d'un individu accusé d'avoir crié: Vive l'empereur! (5 Juillet.)

58 Mise en jugement du fameux oculiste *Williams*, prévenu d'exercice de la médecine sans diplôme, et de vente et débit de remèdes secrets. (29 et 30 Sept.)

59 VENDÔME. Jugement qui renvoie de la plainte, sans dépens, le sieur *Bouillonnet*, libraire, accusé de contravention au règlement de 1723, sur la librairie, que le tribunal déclare abrogé. (14 Mars.)

60 VERRUN. Mise en jugement de M. *C...*, sous la prévention d'avoir chanté des couplets injurieux et diffamatoires, contre le curé de *B...* (3 Février.)

61 VERSAILLES. Condamnation de *Fortier* à quarante-huit heures de prison, pour outrages envers un fonctionnaire public. (16 Novembre.)

62 Plainte en diffamation, intentée par M. *Morritz*, ministre protestant, contre MM. *Cowling, Harvey et Caldwell*, ministres protestans. (20 Décembre.) — Jugement. (24 Décembre.)

63 Condamnation d'un cuirassier et de deux de ses amis, à quelques jours de prison, pour tapage injurieux. (20 Décembre.)

64 Condamnation d'une femme à cinq années de prison et 500 fr. d'amende, pour vol de deux parapluies et une couverture, et en récidive. (20 Décembre.)

65 Condamnation de trois ouvriers des voitures dites *Accélérees*, à la peine d'emprisonnement, pour voies de fait graves, à l'égard d'un employé aux voitures dites *Désirées.* (29 Décembre.)

66 Condamnation de M. *Périchon* à 500 fr. d'amende et aux dépens, pour vente illégale de médicamens. (2 Juillet.)

67 Condamnation du sieur *Lacroix*, maître d'école, à cinq jours de prison, pour injures envers M. le maire de *Houillet.* (11 Juillet.)

1 VERVINS. Condamnation de la veuve *Vinchon* à trois ans d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et dix années de surveillance, pour avoir excité des enfans à voler, et ayant profité de leur larcin. — Acquittement de Joséphine *Turdeux*, comme ayant agi sans discernement. (16 Mars.)

2 VILLEFRANCHE. Condamnation du nommé *Vallet*, revendeur, à un an de prison, 100 fr. d'amende, 4,000 fr. de restitution et 500 fr. de dommages-intérêts aux héritiers *Lagay*, pour s'être approprié un trésor, caché dans une armoire qu'il avait achetée, faisant partie du mobilier du sieur *Lagay*. (1^{er} Janvier.)

3 Condamnation des sieurs *Renard* et *Ballagui*, à 15 fr. d'amende et à 250 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Robert*, tailleur, pour violation de domicile et usurpation de fonction. (9 Juillet.)

4 VOUIERS. Pour qu'un individu prévenu d'un crime, et contre qui la chambre d'accusation d'une Cour royale a déclaré n'y avoir lieu à suivre, puisse être, à raison des mêmes faits, traduit devant un tribunal de police correctionnelle, il est indispensable que la Cour royale, par son arrêt, ait renvoyé devant ce tribunal. — Prévention d'attentat aux mœurs contre un instituteur, ex-séminariste. *Ph...* (4 et 5 Février.)

5 Abrogation du règlement de 1723. — Jugement qui renvoie le sieur *Eloy Robert* de la plainte en contravention aux lois sur la librairie, et ordonne la remise des livres saisis. (28 et 29 Avril.)

6 Condamnation du nommé *Renaud* à un mois de prison et 6 fr. d'amende, pour voies de fait contre un pèlerin. (17 Juillet.)

7 Condamnation du sieur *L...*, coupable de soustraction frauduleuse, à dix-huit mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, et à payer à *M. B...* la somme de 1,330 fr., à titre de dommages-intérêts, et aux dépens. (5 Septembre.)

CHAPITRE VIII. — TRIBUNAUX DE POLICE MUNICIPALE.

8 ARRAS. Arrêté de M. le maire, qui suspend pendant dix jours de ses fonctions, *Amable-Eugène Roger*, agent de police, pour avoir coupé la queue d'un âne, appartenant à une marchande de légumes. (29 Octobre.)

9 Acquittement de plusieurs jeunes gens, prévenus d'avoir sifflé au spectacle, et de l'avoir troublé. (1^{er} Mars.)

10 MELLE. Contestations pour le déplacement d'une borne. Le sieur *Main*. (20 Juillet.)

11 PARIS. Paysan normand traduit au tribunal, pour contravention à un règlement de police, et condamné à un franc d'amende. — Le juge déclare donner défaut contre la femme. — Le mari déclare que sa femme n'a pas de défauts. (16 Déc.)

12 Mise en jugement des nommés *Bonnefaix*, *Lafon* et autres, qui avaient promis sur un âne le nommé *Luparu*, qui s'était laissé battre par sa femme. (9 Mars.)

13 Mise en jugement de *M. Bonnard*, tailleur, pour contravention au règlement de police sur les saillies, par les tentures et étalages de sa boutique, dans le passage *Vivienne*. (24 Avril.) — Jugement qui déclare que les ordonnances de police relatives aux étalages, sont applicables au passage. (8 et 22 Mai.)

14 Jugement qui renvoie de la plainte, sans dommage ni dépens, *M. Rouy*, démonstrateur de l'Uranorama, accusé de contravention à une ordonnance de police, du 20 août 1811, relativement à son étalage dans le passage *Vivienne*. (5 Juin.)

15 Jugement qui renvoie des fins de la citation, sans amende ni dépens, les sieurs *Saint-Ceran*, *Baudry* et *Boitard*, administrateurs de l'entreprise des *Omnibus*, prévenus de contravention à l'ordonnance de police du 30 janvier 1828, concernant les diligences urbaines. (22 Juin.)

16 Acquittement d'un cocher de *Coucou*, prévenu d'avoir vendu ses voyageurs à un de ses camarades. (5 Septembre.)

17 Condamnation d'une femme à 6 francs d'amende, pour avoir enfreint le règlement qui ordonne de museler les chiens errans. (7 Septembre.)

18 POISSY. Citation de *Mlle. Lenormand* pour avoir troublé une fontaine so-disant communale, en lui faisant parcourir sa propriété. (18 Janvier.)

19 ROCHEFORT. Jugement qui renvoie de la plainte, sans dépens, le sieur *Changeur*, voiturier, prévenu d'avoir négligé de placer dans sa voiture les affiches prescrites par l'ordonnance du 27 septembre 1827. (30 Mars.)

20 SAINT-DENIS. Jugement qui renvoie de la plainte le sieur *Rodier*, marchand boulanger, prévenu de colportage en contravention à l'ordonnance de police du 4 février 1815, concernant la vente du pain dans Paris et la banlieue. (4 Mai.)

21 SEILH. Discussion entre deux voisins sur la propriété d'une poule-dinde. Jugement du maire en vertu duquel la poule, mise en liberté au déclin du jour, regagne le domicile de sa véritable propriétaire. (28 Mars.)

CHAPITRE IX. — JUSTICES DE PAIX.

22 ARCIS-SUR-AUBE. Jugement qui donne défaut-congé à la demoiselle *Marie Humblot* contre MM. de la fabrique qui avaient fait assigner ladite demoiselle *Humblot* en paiement d'une somme de 10 francs, qu'ils prétendaient avoir été promise par elle pour contribuer aux frais occasionnés pour la fonte des cloches de l'église. (22 et 23 Septembre.)

23 AUCH. Citation de M. le chevalier *Lingua de Saint-Blanquat*, préfet du Gers, pour payer 8 francs qu'il devait à la demoiselle *Ayraud*, couturière, qui avait fait cession de sa créance à MM. *Gèze* et *Dupetit*. (3 Janvier.)

24 AVIGNON. Citation de M. le préfet de *Vaucluse* devant le juge de paix, par *M. Bernard*, décorateur en porcelaine, pour le paiement d'objets d'ornement loués pour les dîners électoraux. (25 Décembre.)

25 BELPECH. Citation du sieur *Aragon*, curé de Belpesch, pour se concilier sur l'action que la demoiselle *Rouzaud* se propose de former contre lui, pour atteinte portée à son honneur, à raison des calomnies et diffamations publiques dont elle a été l'objet de sa part. (30 Décembre.)

26 LANDERNEAU. Plainte d'un forçat libéré, entrepreneur de voitures publiques, contre un particulier qui l'avait traité publiquement de voleur, et demande de 50 francs de dommages-intérêts. Jugement qui le déboute de sa demande et le condamne aux dépens. (3 Juillet.)

27 LENS. Décision relative au paiement de 7 centimes et demi à la veuve *Bucquet*, loueuse de chaises de l'église de Vendin, par la demoiselle *Lampin*. (30 Nov.)

28 LYON. Un brevet d'invention pour une nouvelle méthode de calligraphie est valable, et confère à celui qui l'a obtenu le privilège de se servir exclusivement de cette méthode. *Bernadet C. Funel*. (22 Octobre.)

29 PARIS. (1^{er} Arrondissement.) Jugement de non conciliation dans l'affaire de MM. *Bissette* et *Fabien*, négocians, hommes de couleur libres, de la Martinique, contre M. le comte de *Peyronnet*, ex-garde-des-sceaux. (21 Mai.)

30 (2^e Arrondissement.) Jugement qui déboute le sieur *Lecomte*, fournis-

seur de la maison de santé de Tivoli, de sa demande en paiement de 100 francs, contre madame la marquise de *la Grange*, comme tutrice du jeune marquis son fils, pour fournitures. (19 Juin.)

31 (6^e Arrondissement.) Action judiciaire de la dame *Lamalmaison*, contre le salimbanque *Quinet*, en paiement de salaires arriérés et de dommages-intérêts, pour non-exécution de l'engagement d'exposer, moyennant 6 francs par jour, ladite dame *Lamalmaison*, portant barbe et moustache. (20 Avril.)

32 Jugement qui ordonne la main-levée d'une saisie faite à la requête de *M. Boudon de Saint-Amand*, breveté pour quinze ans pour importation des procédés et appareils propres à fabriquer toute espèce de poteries, grès, faïences et porcelaines, à la manière anglaise, avec des matières du sol français, sur MM. *Louis Lebeuf* et *Thibault*, propriétaires de la manufacture de faïence, terre de pipe de Montreau. Condamnation du sieur *Boudon* aux frais et à l'affiche du jugement à 100 exemplaires. (3 Septembre.)

33 (8^e Arrondissement.) Le sieur *Jeanty* est débouté de son opposition au jugement qui l'avait condamné par défaut à 100 francs de dommages-intérêts envers la veuve *Hancerne*, dite *la femme Vieux-Soldat*. (13 Août.)

34 Jugement qui condamne le sieur *Rondot*, cocher de fiacre, à payer la somme de 22 francs, réclamée par le sieur *Picard*, loueur, et autorise ce dernier à restituer le livret. (8 et 9 Septembre.)

35 Jugement qui condamne *M. Grimpé*, fabricant de cylindres gravés, à 2,000 francs de dommages-intérêts, envers *M. Letellier*, autre fabricant de cylindres gravés, à verser 500 fr. dans la caisse des pauvres de l'arrondissement, et à l'affiche du jugement, pour avoir fait procéder illégalement à une saisie dans les ateliers du sieur *Letellier*. (12 Juin.)

36 Le principal locataire ne peut pas empêcher le propriétaire qui s'est réservé un logement dans sa maison, de déposer son flambeau dans la loge du portier. *Parcellier* contre la demoiselle *Lefèvre*. (9 Décembre.)

37 REIMS. Jugement qui ordonne au sieur *Gaunie*, marchand fripier, de faire disparaître d'un tableau qui lui sert d'enseigne, un personnage qui représente le sieur *Vincent*, crieur de la mairie. (18 Novembre.)

38 TRIAUCOURT. Jugement qui déboute le demandeur en dommages-intérêts contre un inspecteur de l'enregistrement, pour dégât sur sa propriété, sur le fondement que la demande est minime, et condamne le demandeur aux dépens. (15 Octobre.)

CHAPITRE X. — TRIBUNAUX DE COMMERCE.

39 Jugement qui ordonne la résolution de l'engagement passé entre le sieur *Adolphe*, artiste-dramatique, et *M. Dellemece*, directeur du théâtre, et qui condamne ce dernier à payer à *M. Adolphe* les appointemens du mois commencé. (28 Juin.)

40 BESANÇON. Jugement qui accorde à *M. Moireau*, premier comique du théâtre de *Besançon*, une partie des dommages-intérêts qu'il réclamait contre *M. Clapartède*, directeur de ce théâtre, pour l'inexécution de son contrat d'engagement. (9 Juillet.)

41 BORDEAUX. Jugement qui condamne *M. Baignol*, directeur des théâtres de *Bordeaux*, à des dommages-intérêts envers *M. et Mme. Ceret*, engagés par le régisseur. (17 Janvier.)

42 CHARTRES. Après l'expiration du délai pour le protêt, le porteur d'un billet à ordre n'est pas déchu de ses droits contre le souscripteur, si celui-ci offre la preuve qu'il y avait provision au domicile indiqué par le billet, pour le paiement. *Charrier C. Amiot-Robillard*. (2 et 3 Novembre.)

43 GUERET. Jugement sur la validité d'une lettre-de-change. Le sieur *Jabely C.* le sieur de *Varambon*. (27 Août.)

44 LOUVIERS. La femme d'un failli, après avoir signé un concordat, qui réduit sa créance à un dividende de 6 p. 100, ne peut point, à la suite de l'homologation de ce concordat, réclamer, au préjudice des créanciers hypothécaires inscrits avant la faillite, l'intégrité de ses créances dotales, avec son hypothèque légale, sur des biens acquis par son mari, depuis le mariage. *Mme. Gerdret C. MM. Bourgeois et consorts*. (23 Août.)

45 MARSEILLE. La faculté que l'art. 216 du Code de commerce donne aux propriétaires de navires de s'exonérer de la responsabilité des faits des capitaines, par l'abandon du navire et du fret, s'applique à tous les engagements des capitaines, sans distinction. — Cet abandon est recevable s'il n'a été signifié aux créanciers qu'après le règlement des avaries communes, et la saisie du navire faite en exécution de ce règlement. Le sieur *Bouet C. Condom* et comp^e. Le brick *le jeune Édouard*. (2 Août.)

46 Le délai de l'opposition envers les jugemens de défaut rendus par les tribunaux de commerce, est uniforme pour tous ces jugemens. — Devant la juridiction commerciale, il n'y a pas lieu d'admettre, quant au délai de l'opposition, une distinction entre les jugemens rendus par défaut, lorsque la partie ne s'est pas présentée, et non rendus par défaut après comparution de la partie ou de son mandataire. *Puget C. Aycard*. (20 et 21 Octobre.)

47 NANTES. Renvoi devant arbitres des contestations entre les armateurs et assureurs de navires pris par la flotte brésilienne, pour violation du blocus de *Buenos-Ayres*. (2 et 3 Novembre.)

48 NYONS. Un marchand en détail de sucre et de café, qui commande à un meunier deux meules pour un moulin à farine, est-il soumis à la juridiction commerciale, et par suite contraignable par corps. — Plaidoiries et arrangement. (29 et 30 Septembre.)

49 ORLÉANS. La contrainte par corps ne peut être prononcée contre un directeur de théâtre, pour paiement des appointemens dus à ses acteurs. (22 Mars.)

50 PARIS. Contestation sur le délai pendant lequel l'action en rescision peut être exercée pour la vente d'un cheval frappé de vices rédhibitoires. La dame *Bucquet C. Ernoul* et *Prudhomme*. (2 et 3 Novembre.)

51 Renvoi devant arbitres de la contestation entre le sieur *David, Pawels* et *Cabarrus*, pour fourniture de charbons pour l'éclairage par le gaz. (2 et 3 Novembre.)

52 Affaire des bateaux à vapeur de MM. *Frossard* et *Margeridon*. Les actionnaires qui, sur la démission donnée par les gérans, se sont chargés de l'administration provisoire, ont-ils fait un acte de gestion, et sont-ils devenus responsables de toutes les dettes de la société? *Mazères C. Lecoq* et *Lavenant*. (5 Novembre.) Voyez ci-après 17 Novembre.

53 Les syndics qui ont été autorisés à former une association avec le failli, ne peuvent être actionnés en leur nom personnel, en nomination d'arbitres, pour les contestations entre associés. *Touquet C. Baycul* et *Laurence*. (8 Novembre.)

54 Jugement dans l'affaire relative à la société des bateaux à vapeur, qui déclare le sieur *Mazères* non recevable dans sa demande contre les actionnaires-gérans provisoires. (17 Novembre.)

- 1 Jugement qui déclare nul et de nul effet l'engagement de Mlle. Ancelin, danseuse du théâtre de l'Ambigu-Comique. (1^{er} Décembre.)
- 2 Jugement qui déboute Mme. la comtesse de Bouillé de sa demande C. le sieur Hermann, pour annuler la vente d'un cheval dont le vice est la paresse. (2 Décembre.)
- 3 Contestation entre MM. Fabvier et Candor, entrepreneurs du théâtre des marionnettes, et M. Simon, auteur des pièces que joue ce spectacle. (21 Décembre.) — Entre M. Delalande et M. Bigi, pour l'impression du *Recueil des petits poulets et couplets de François I^{er}*. (21 Décembre.)
- 4 Procès entre Mme. de Rochemondet et M. Toulotte, relatif à la société faite entre eux, pour la composition de l'ouvrage ayant pour titre: *la Cour et la Ville, Paris et Coblenz, ou l'ancien régime et le nouveau*. — Renvoi à l'arbitrage de M. Alex. Duval. (23 Décembre.)
- 5 Cause entre M. Carmouche et le théâtre des Variétés, qui refusait la représentation du *Génie d'Alcide*, pièce de cet auteur. — Renvoi devant MM. Cerfber et Picard, nommés arbitres. (1^{er} Janvier.)
- 6 Le tribunal se déclare incompetent pour prononcer sur l'annulation des engagements de trois danseuses mineures, du théâtre de la Porte-Saint-Martin, Mlles. Gougibus, Michallet et Chassin. (11 Janvier.)
- 7 Demande formée par le nommé Pevassinotti, contre le nommé Paganini, en exécution de la société qui existe entre eux, pour l'exploitation de la personne de ce dernier, remarquable par sa chevelure et sa force extraordinaire. Renvoyée devant la chambre des agrées, pour fixer la compétence. (23 Février.)
- 8 Demande formée par M. Dartois et divers gens de lettres contre l'administration du théâtre de la Porte-Saint-Martin, en paiement de droits d'auteur, pour une représentation donnée au profit des pauvres. — Renvoi des parties devant M. Picard. (23 Janvier.)
- 9 Demande de Mlle. Coslina Fabre, actrice du Vaudeville, contre M. le directeur de ce théâtre, en résiliation de son engagement, et en paiement d'une indemnité de 20,000 francs; la cause mise en délibéré au rapport de M. Vassal. (24 Janvier.)
- 10 Jugement qui condamne M. de Guerchy à 5,000 fr. de dommages-intérêts à aux dépens. (8 Février.)
- 11 Demande de Pacte de cession de biens au profit de ses créanciers, par M. Arnal, acteur du Vaudeville. (25 Janvier.)
- 12 Demande de MM. Klendger et Felix, rédacteurs de la gazette allemande de Paris, des appointements qui leur étaient dus par MM. PAnthès et Vangenon, propriétaires du journal. — Renvoi de la cause et des parties devant M. l'abbé de Feletz. (31 Janvier.)
- 13 Demande de M. Duplan, rédacteur en chef de la *Revue médicale*, tendante à être reconnu pour chef par les rédacteurs, ou à lui payer 50 francs. — Renvoi de la cause et des parties devant M. Lapelouse, directeur du *Courrier Français*. (1^{er} Février.)
- 14 Les propriétaires d'animaux rares, qu'ils exposent à la curiosité publique, sont justiciables des tribunaux de commerce. Perkins. (2 Février.)
- 15 La femme, séparée de biens par contrat de mariage, est-elle relevée, par l'art. 1449 du Code civil, de l'incapacité dont elle est frappée par l'art. 217 du même Code? *En d'autres termes*, peut-elle s'engager, sur ses biens-meubles, sans l'autorisation de son mari? M. le vicomte et Mme. la vicomtesse de la Contamine. (11 et 12 Février.) — Sursis à prononcer d'après une plainte en abus de confiance et d'escroquerie formée par le mari.
- 16 Demande en paiement de 20,000 fr. de traites expédiées par M. Royer, négociant à Avallon, à un négociant de Rouen, et qui avaient été volées à la poste. — Quatre négociants de Paris assignés et présents, consentent au paiement, moyennant caution présentée par M. Royer. Le tribunal donne acte aux parties de leurs réserves. (15 Février.)
- 17 Jugement qui prononce la contrainte par corps contre M. le vicomte Dubouchage, pair de France, pour non-paiement de quatre lettres-de-change acceptées par lui. (28 Février.)
- 18 Affaire du sieur Gaumont, machiniste du théâtre des Acrobates, contre Mad. Sacqui. — Demande en annulation de son engagement, renvoyée à l'arbitrage de M. Sennepart. (8 Mars.)
- 19 Demande de Mlle. Amigo, formée contre le sieur Laurent, directeur du Théâtre-Italien, en exécution de son engagement. — La cause mise en délibéré au rapport de M. Poulain-de-la-Dreux. (14 Mars.)
- 20 Jugement qui renvoie M. Cerise, chef des chœurs attaché au théâtre de l'Odéon, et M. le directeur du même théâtre, devant M. Picard, à raison d'une contestation élevée au sujet du montant d'un mois des appointements du premier. (29 Mars.)
- 21 Demande, par la dame Clément, première danseuse du théâtre de la Galté, d'une indemnité de 3,000 fr., formée contre M. Guilbert de Pixérécourt, pour non-renouvellement de son engagement théâtral. — La cause mise en délibéré au rapport de M. Poulain de la Dreux. (3 Avril.)
- 22 Les héritiers d'un directeur privilégié de spectacle, peuvent être tenus, alors qu'ils ne profitent plus du privilège, qui se trouve éteint par la mort de leur auteur, de payer à un acteur un supplément d'appointements, jusqu'à l'expiration de son engagement, quand leur auteur, excédant les pouvoirs qu'il avait reçus des actionnaires, s'est engagé à payer ou faire payer ce supplément. — Les actionnaires qui, depuis la mort du directeur, ont payé, pendant deux mois, à cet acteur, en sus de ses appointements une somme égale au supplément promis, mais à titre de gratification, ne peuvent pas soutenir qu'ils n'ont pas ratifié l'engagement du directeur. — Le tribunal, en appréciant les faits, peut déclarer que le directeur, en promettant le supplément d'appointements, a agi dans l'intérêt des actionnaires eux-mêmes. Volny C. les héritiers Désaugiers et l'administration du Vaudeville. (4 Avril.)
- 23 Jugement qui, sur la demande de MM. le prince de Talleyrand et le duc de Dalberg, commanditaires de la maison Paravey, nommés liquidateurs provisoires de la maison P. F. Paravey les sieurs Corréche Dupont et Paravey fils aîné. — Soumet les actes des liquidateurs à un visa d'un comité de surveillance composé de MM. Laffitte, de Rothschild, etc. (19 Avril.)
- 24 Jugement qui condamne le sieur Ancran au paiement de 715 fr., montant du prix de sept gilets; et faute par lui de prendre livraison, autorise le sieur Fauris à faire vendre les gilets, et de plus un habit, pour se payer, jusqu'à due concurrence. (24 Avril.)
- 25 Affaire des auteurs de la pièce ayant pour titre: *J'épouse ma femme*, contre M. de Guerchy, directeur du théâtre du Vaudeville. (24 Avril.) Voir ci-après 9 Mai.
- 26 Jugement qui déboute l'administration des Variétés de sa demande en dédit de 11,000 fr., formée contre M. Arnal, acteur du Vaudeville. (26 Avril.)
- 27 Jugement qui condamne le sieur de Montgenet à 120 francs de dommages-intérêts envers le sieur de Saint-Firmin, pour l'avoir privé de ses entrées depuis le mois de novembre, et ordonne que ces entrées auront lieu jusqu'à la fin du privilège. (27 Avril.)
- 28 Jugement qui condamne par défaut les sieurs Panckoucke et Malapeau, à reprendre les portraits lithochromiés de l'empereur Alexandre, envoyés à M. Brieff, négociant à Saint-Petersbourg, à restituer les sommes qu'ils avaient reçues, et à payer des dommages-intérêts. (28 et 29 Avril.)
- 29 Jugement qui déclare Mad. de Canpestre non recevable dans sa demande en dommages-intérêts, formée contre M. Moutardier. Les dépens compensés. (28 et 29 Avril.)
- 30 Jugement par lequel le tribunal donne acte à M. Auger, pour Mgr. le prince de Talleyrand et le duc de Dalberg, de la nomination qu'il fait de M. Joly, en qualité de liquidateur définitif de la maison Paravey, et ordonne que les héritiers Paravey nommeraient le leur dans trois jours, et faute par eux de le faire, nomme d'office M. Odier. (28 et 29 Avril.)
- 31 Procès entre le sieur Gontier, acteur du théâtre de Madame, et l'administration de ce théâtre, à raison d'une demande de 2,560 fr. 75 cent., formée par le premier. (2 Mai.)
- 32 Affaire entre M. le baron Rothschild et M. Mezzara, relativement au bas-relief en marbre représentant les *noces de Thétis et de Pelée*, exposé au Grand-Bazard de la rue Saint-Honoré. (3 Mai.)
- 33 Jugement qui ordonne que, du 2 au 20 mai, Mlle. Garnerin mettrait M. Brion à même d'exécuter la convention passée entre eux, et dans le cas où elle ne serait pas exécutée par le fait d'une des parties, la condamne à 300 fr. de dommages-intérêts. (3 Mai.)
- 34 Jugement qui ordonne que la pièce intitulée: *J'épouse ma femme*, sera jouée dans le délai de quatre mois, avec défense d'insérer sur l'affiche, que c'était en vertu des ordres du tribunal, et, faute de ce faire, condamne le Vaudeville à payer 1,200 fr. de dommages-intérêts aux auteurs de la pièce. MM. Raymond et Letournel C. M. de Guerchy. (9 Mai.)
- 35 Affaire de M. Berte, propriétaire de manufactures de papier, contre MM. de Laurentie et Lévinot; le premier, directeur, et le second, caissier général du journal de la *Quotidienne*, relativement à des fournitures de papier. (16 et 17 Mai.)
- 36 Demandé en résiliation de la vente d'une machine à vapeur, formée par le général Gayat contre les sieurs Stoltz et compagnie. — Jugement qui nomme trois arbitres pour estimer exactement la force de la machine, et fixer l'indemnité due au général. (19 et 20 Mai.)
- 37 Jugement faisant droit à la demande des auteurs dramatiques pour le montant des droits de MM. Lemièrre, Francis, Dartois et autres, sur la recette de la représentation au bénéfice des pauvres, et qui condamne M. de Montgenet et M. Hutteau D'Origny, maire du cinquième arrondissement. (26 et 27 Mai.)
- 38 Jugement qui, sur le bénéfice des offres faites par M. Montgobert, artiste dramatique, le condamne à payer à l'administration du théâtre de l'Ambigu-Comique la somme de 8,213 fr., montant du dédit de son engagement, déduction faite de 186 fr. 65 cent., pour appointement de seize jours, et partage les dépens. (30 Mai.)
- 39 Jugement qui déboute le demandeur en indemnité d'une somme de 6,000 fr. contre M. Langlacé, commissionnaire en vin, et qui, attendu la connivence qui a existé entre les parties, partage les dépens. (1^{er} Juin.)
- 40 L'opposition à un jugement par défaut, faute de défendre, n'est pas recevable après la huitaine de la signification. — Un jugement par défaut est réputé avoir été rendu faute de défendre, lorsqu'il l'a été sur une remise de cause, demandée par l'agréé du défendeur. Ceccconi C. Victor Ouwrad. (20 Juin.)
- 41 Demande de M. le comte Brivazac-Beaumont et de M. Gessrier de Newy, contre le libraire Ponthieu, des bénéfices qui sont résultés de la réimpression de l'ouvrage, publié en 1759, ayant pour titre: *Les jésuites marchands, usuriers et usurpateurs*. — Renvoi à des arbitres. (20 Juin.)
- 42 Demande en paiement de 56,143 fr. 65 cent., formée par M. Daret contre M. Duplessis de Grénélan, pour solde d'un marché de machines à vapeur. (21 Juin.) — Renvoi de l'affaire devant arbitres. (9 Juillet.)
- 43 Conclusions motivées pour M. Henri Driver-Cooper, contre MM. les liquidateurs de la Société anonyme, pour la manutention du plomb. (23 et 24 Juin.)
- 44 Précis pour M. Brissand, ancien chef d'administration, contre M. Mathias Mayer-Dalbert, chef d'instruction en exercice. (25 Juin.)
- 45 Citation de MM. le comte de la Panouze et Pinette, par M. Gauvain, pour l'exécution d'un traité de société pour l'exploitation des mines de Servance. Le tribunal admet le déclinatoire proposé par les défendeurs. (27 Juin.)
- 46 Jugement qui déclare le sieur Mussard, failli, excusable et susceptible de réhabilitation. (28 Juin.)
- 47 Affaire de M. Cor, ancien banquier, contre M. le baron Labouillerie, intendant-général de la liste civile. — Jugement qui renvoie les parties devant arbitres-juges, la contestation ayant pour raison une société. (4 Juillet.)
- 48 Procès de M. Cassano contre M. Genoude, directeur de la *Gazette de France*, pour le paiement de 966 fr. 65 cent. dus à M. Cassano, comme rédacteur et traducteur à ce journal. (9 Juillet.)
- 49 Jugement qui déclare non recevable en l'état les sieurs Jovart, Thirion, Langlois et Arguyot de la demande en nullité de vingt-trois obligations de 1,000 fr., et restitution des sommes qu'ils ont payées, avec 3,000 fr. de dommages-intérêts, formée contre les sieurs Perrée, Guillot et Hendricks, et qui condamne le sieur Hendricks, seul, par défaut, au paiement de cette somme provenant de l'emprunt de la république d'Haïti. (10 Juillet.)
- 50 La contrainte par corps peut être prononcée par un tribunal de commerce contre un pair de France, sauf pour l'exécution de cette contrainte à se pourvoir devant la chambre, conformément à l'art. 34 de la Charte constitutionnelle. M. le vicomte Dubouchage, pair de France. (6 Août.)
- 51 Un homme de lettres fait un acte de commerce, en publiant une collection des discours prononcés à la chambre des députés. Marchand-Dubreuil, imprimeur, C. Cadot, homme de lettres. (7 Août.)
- 52 Demande en indemnité pour perte éprouvée par un retard assez long dans la réception d'une lettre, formée contre l'Administration des postes. (7 Août.)
- 53 Demande en paiement de 3,000 fr. formée par M. Deshayes contre M. Ruffier, pour trois billets de banque partagés en deux, et dont chaque moitié avait été placée dans deux lettres, mises à la poste de Paris, et qui se sont trouvées perdues. (7 Août.)
- 54 Jugement qui condamne M. Carré, acteur du théâtre Seveste, en 100 fr. de dommages et intérêts, et qui renvoie, pour la résiliation du contrat, les parties devant M. Baptiste aîné, acteur du Théâtre-Français, nommé arbitre. (13 Août.)
- 55 Mise au rôle. — M. Terry, condamné par la Cour royale, comme contre-facteur du *Nouveau Conducteur de l'étranger*, n'étant devenu exclusif éditeur du véritable *Conducteur* que par suite d'acte de cession devenu par M. Troude, actionne ce dernier en garantie pour cause d'éviction. (31 Août.)
- 56 Le porteur d'une copie de lettre-de-change, faite par un endosseur, ne peut en réclamer le remboursement de la part de cet endosseur, lorsqu'il est constant que le bénéficiaire de la lettre-de-change et de la copie a abusé de cette double

signature, pour négocier les deux titres. *Chevallier frères C. Thuret* et compagnie. (31 Août.)

1 Le tribunal rejette le déclinatoire, pour cause d'incompétence, opposé par M. *Guilbert de Pixérécourt* à MM. *Firmin, Tilly, Tanny* et Mmes. *Ots* et *Verteuil*, qui réclament le paiement de leurs appointements. Sur le refus de M. *Guilbert de Pixérécourt* de plaider au fond, le tribunal donne défaut contre lui, et renvoie les parties devant M. *Picard*, de l'Académie française, en qualité d'arbitre. (4 Septembre.)

2 Contestation entre M. *Poiron*, chirurgien-dentiste à *Buenos-Ayres*, et MM. *Larréa frères*, de *Paris*. — Jugement qui condamne MM. *Larréa frères* à payer la somme de 602 fr. à M. *Poiron*, réservant à celui-ci tous droits et actions, à raison de tout compte qui pourrait exister entre lui et la maison *Larréa*, et condamne *Larréa frères* aux dépens. (12 Septembre.)

3 Contestation entre les liquidateurs *Paravey* et le sieur *Larrieu*. — Jugement qui condamne les liquidateurs *Paravey*. (17 Septembre.)

4 Contestation entre M. *Lambert* et M. *Soulavie*. — Renvoi devant M. *Gisquel*, arbitre. (19 Septembre.)

5 En matière d'achats d'actions des quatre canaux faits en 1824, la commission doit être prise sur le capital nominal, et non sur la somme effectivement payée à l'époque des achats. Le baron de *Lapanouze* C. M. *Clément*. (21 Septembre.)

6 Dans le cas d'embauchage et de réception d'un ouvrier, non muni du livret et de l'acquit exigé par la loi du 12 avril 1803 (22 germinal an II), les tribunaux de commerce sont compétents pour statuer sur les dommages-intérêts réclamés par le premier maître de l'ouvrier, contre le manufacturier qui l'a reçu. M. *Barbé* C. M. *Kaller* et *Brossard*. (22 et 23 Septembre.)

7 Le tribunal se déclare compétent dans l'affaire de MM. *Sagé, Tillé* et autres artistes de l'*Opéra-Comique*, C. les sociétaires dudit théâtre et M. *Guilbert de Pixérécourt*. (24 Septembre.)

8 Les créanciers opposants au concordat ont droit d'exiger que les syndics leur communiquent tous les livres et papiers de la faillite. Deux créanciers des sieurs *Méry* C. les syndics. (24 Septembre.)

9 Quand un billet à ordre a été souscrit par une femme et son mari, et que la femme n'a pas mis sur le billet le bon et l'approuvé exigés par l'art. 1326, le billet n'est point nul à l'égard de la femme. M. *Laserne* C. Mad. *Leneveu*. (26 Septembre.)

10 Contestation entre M. *Vavoch* et Mad. veuve *Allan-Dorval*, artiste du théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, pour paiement de billet et fournitures. — Jugement qui condamne Mad. *Allan-Dorval* à payer par douzième. (26 Septembre.)

11 Contestation entre M. *Carmouche* et le directeur de la *Porte-Saint-Martin*. — Jugement qui condamne ce dernier à payer 3,100 francs à M. *Carmouche*. (27 Septembre.)

12 En matière commerciale, une transaction sur la liquidation d'une société en participation, doit être faite double, et contenir toutes les formalités de l'art. 1325. M. *Lassarre* C. le syndic de la faillite *Barbe*. (2 Octobre.)

13 Affaire de la maison *Ternaux, Gandolphe* et compagnie, et MM. *Guérin de Foncin*. — Lorsqu'un endos est simulé, qu'il est constant que le bénéficiaire de cet endos n'a pas fourni la valeur au donneur d'ordre, et qu'il n'agit réellement que pour le compte et comme mandataire de ce dernier, est-il recevable à exiger le paiement des traités? — Plaidoiries. (4 Octobre.) — Jugement qui déclare MM. *Ternaux, Gandolphe* et compagnie non recevables dans leur demande. (18 Octobre.)

14 Lorsqu'un *Omnibus* a renversé un fiacre sur la voie publique, l'action en dommages-intérêts ne doit pas être portée devant les tribunaux de commerce. M. *Courtellemont*, entrepreneur de fiacres, C. les administrateurs de l'entreprise des *Omnibus*.

15 Lorsque par acte constitutif d'une société en nom collectif, la signature sociale a été réservée à l'un des associés, dont le nom figure dans la raison sociale, les autres associés, dont le nom compose également la raison sociale, engageant-ils la société, quand ils signent sous cette raison sociale? En tous cas, la société n'est-elle pas obligée, lorsque cet engagement lui a profité? *La Banque de France, le syndicat des receveurs généraux, Bricogne* C. la maison *Dubois père et fils*. (12 Octobre.)

16 Jugement qui condamne par défaut M. le baron de *Montgenet*, à payer aux artistes de l'orchestre de la *Porte-Saint-Martin*, trois mois d'appointements. (25 Octobre.)

17 Jugement qui déclare en état de faillite ouverte tous les gérans responsables, quels qu'ils soient, de la *Compagnie française d'éclairage* par le gaz hydrogène. (27 et 28 Octobre.)

18 Affaire entre la baronne de *Sternberg, Huré* et *Driver-Cooper*, pour lettres-de-change surprises à la baronne par ce dernier. (27 et 28 Octobre.)

19 Quand les remises ont été envoyées à un correspondant à titre de couvertures d'acceptations par lui données, on peut exiger la restitution de ces remises non négociées, si les acceptations dont elles étaient la couverture ne sont pas payées à l'échéance. *Donner* C. *Paravey*. (27 et 28 Octobre.)

20 Le mandataire qui, pour parvenir à procurer une acquisition à un mandant, a promis un droit de commission à un tiers, peut être personnellement condamné au paiement de cette commission, sans avoir son recours contre le mandant, lorsque celui-ci a fait l'acquisition et en a signé le contrat. *Jennings* C. *Van Costen*. (30 Octobre.)

21 Jugement qui décide que la femme débitante de tabac ne pouvait, sans l'autorisation de son mari, se livrer à des opérations étrangères à ce genre de commerce, ni souscrire des lettres-de-change en paiement d'opérations pareilles. *Allard* C. *Gallard*. (30 Octobre.)

22 Jugement qui déclare le sieur *Donner* non recevable dans sa demande en revendication, formée contre les liquidateurs *Paravey*. (30 Octobre.)

23 Jugement qui déclare le sieur *Fontallard* non recevable dans sa demande en dommages-intérêts, formée par lui contre *Jury* et *Basset*. (31 Octobre.)

24 ROUEN. Les marchés à terme de marchandises à livrer, qui ne sont pas en la possession du vendeur, ne peuvent pas être exécutés; la loi ne donne pas action au vendeur pour exiger le montant de la hausse, d'après le prix courant de la place. *N...* (5 Novembre.)

25 Un conducteur de diligence n'a pas privilège sur les malles des voyageurs, pour les prêts qu'il leur fait en route. — Ce privilège est restreint aux seuls frais de voyage, dus pour le transport du voyageur, et de ses effets et bagages. *Bayeul*. (13 Novembre.)

26 SAULIEU. Un maître de poste est commerçant; il peut être considéré comme tel, quand il est constaté qu'il est entrepreneur pour la conduite des voitures publiques, au-delà des limites de la poste. *Copin*. (16 Janvier.)

27 SENLIS. Celui qui, étant associé comme commanditaire, sans acte publié ou enregistré, a transformé sa mise de fonds en un prêt de pareille somme, et qui, en outre des intérêts, s'est assuré, par une contre lettre, une part dans les bénéfices à

venir, doit être considéré comme créancier, et non comme associé commanditaire. *Syndics* des faillites *Petit-Jean* et *Mangin* C. M. le général comte *Gérard*. (19, 20, 23 Novembre et 13 Décembre.)

28 Les tribunaux de commerce ne sont pas compétents, pour interdire les ventes que veulent faire faire les colporteurs, par le ministère des commissaires-priseurs. — Dans l'état de la législation, ces ventes sont-elles défendues? (Non rés.) *Michel Levi* C. *des marchands de Soissons*. (13 et 14 Octobre.)

CHAPITRE XI. — Conseils de discipline de la Garde nationale.

Voyez ci-dessus, chap. II, COUR DE CASSATION, *Chambre criminelle*, pag. 6, n^o. 30, l'arrêt relatif à la Garde nationale de *Boulogne-sur-Mer*.

CHAPITRE XII. — CONSEILS DE GUERRE.

Bayonne à Montpellier.

29 BAYONNE. Acquiescement du tambour *Gruat*, accusé de menaces envers son supérieur. — Condamnation du soldat *Hausmann* à la peine de mort; d'un autre soldat à quinze ans de fer, et acquiescement de deux autres, tous accusés d'être les chefs d'un complot de désertion. (11 Novembre.)

30 Condamnation des quatre soldats *Kasteler, Merle, Malbas* et *Lefort*; les deux premiers à deux ans d'emprisonnement et 600 fr. d'amende, et les seconds à un an de la même peine et 50 fr. d'amende, pour homicide involontaire, commis sur un de leurs camarades. (8 Mai.)

31 BESANÇON. Acquiescement du hussard *Martin Dommangeot*, accusé d'insulte envers son supérieur. (2 Février.)

32 BORDEAUX. Acquiescement du tambour-maître *Verrot*, accusé de voies de fait sur la personne de son supérieur. (2 Janvier.)

33 Condamnation du nommé *Labrot*, cuirassier, à cinq ans de réclusion, pour faux en écriture privée. (22 Août.)

34 Acquiescement d'un soldat, prévenu d'avoir fait des blessures à un voiturier. (5 Septembre.)

35 Acquiescement d'un soldat retardataire. (12 Septembre.)

36 Condamnation du soldat *Roméas* à neuf années de détention, pour provocation à la désertion. — Du nommé *Lerousseau*, à trois ans de travaux publics, comme retardataire. (1^{er} Octobre.)

37 BREST. Condamnation du soldat *Gauthier* à deux ans d'emprisonnement, pour vente d'un fusil appartenant à l'Etat. (8 Décembre.)

38 CAEN. Détails sur l'exécution du soldat *Laurent*, condamné à mort, pour avoir grièvement blessé son lieutenant. (24 Septembre.)

39 DIJON. Acquiescement de *Joseph-Louis Bongiovanni*, Génois, attendu que n'étant pas soldat, il ne pouvait être déserteur, et devait être mis en liberté immédiatement après l'expiration des délais accordés au commissaire du Roi, pour se pourvoir en révision. (24 Novembre.) — Sa requête au procureur-général près la Cour royale, pour être mis en liberté. — Refus de statuer. (30 Novembre.)

40 Condamnation du soldat *Marie* à cinq ans de prison, par application de l'art. 401 du Code pénal, pour vol de deux pièces de 5 fr., au préjudice de son maréchal-des-logis-chef. (10 Février.) — Rejet de son pourvoi devant le conseil de révision. (19 Mars.)

41 Condamnation de l'artificier *Pierron*, à cinq ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur, et vol d'effets appartenant à l'Etat. (3 et 4 Mars.)

42 Condamnation du sergent *Gazeau* à dix ans de travaux forcés, pour vol et désertion. (6 et 7 Octobre.)

43 GRENOBLE. Condamnation du soldat *Baugue* à un mois de prison, pour outrages par paroles, envers un agent de la force publique. (16 Novembre.)

44 Condamnation du soldat *Vidal* à cinq ans de fers, pour insulte envers son supérieur. (7 Décembre.)

45 Acquiescement du soldat-trompette *Houel*, accusé de vol d'une montre appartenant à son camarade. (7 Décembre.)

46 LA ROCHELLE. Condamnation à six mois de prison du nommé *Briand*, et de trois militaires, pour évasion. (3 Décembre.)

47 Condamnation du nommé *Nosters*, Prussien, au service de France, et clairon au régiment d'Hohenlohe, aux travaux forcés à perpétuité, pour voies de fait à main armée, envers son supérieur. (20 Mai.)

48 LILLE. Condamnation du maréchal-des-logis *Auvigne* à la peine de mort, pour voies de fait envers son supérieur. (1^{er} Novembre.)

49 Condamnation du cuirassier *Alexis Lebrun* à la peine de mort, pour voies de fait envers le brigadier *Perin*. (3 et 5 Novembre.)

50 Acquiescement du soldat *Gros-Jean*, accusé de voies de fait envers le caporal *Bataille*. (5 Novembre.)

51 Condamnation du soldat *Courrian* à cinq ans de fers, pour vente d'effets militaires. (27 Novembre.)

52 Condamnation du soldat *Chateau* à cinq ans de fers, pour vente d'effets d'habillement. — Du tambour *Joyeur* à cinq ans de prison, 500 fr. d'amende, et à l'interdiction pendant cinq ans des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal, pour propos séditieux et offensants contre la personne du Roi. (27 Novembre.)

53 Condamnation du nommé *Lorthiois*, pour voies de fait envers la gendarmerie. — De *Gabriel Lapetit* à la peine de mort, pour désertion après grâce. — De *Jean-Baptiste Pannetier* à deux mois de prison, pour distraction d'effets militaires. (21 Décembre.)

54 Acquiescement du soldat *Jean Marchand*, accusé de désertion à l'intérieur. (23 Février.)

55 Condamnation de *Jean-Pierre Bastien* à cinq ans de prison, pour vol commis envers ses camarades. (7 et 8 Avril.)

56 Condamnation du soldat *Doucet* à un an de prison, pour vol. — Acquiescement d'un jeune militaire, prévenu d'avoir outragé et porté des coups à une sentinelle. (27 Septembre.)

57 Acquiescement du soldat *Stequelbut*, accusé de voies de fait envers son sergent-major. — Condamnation du soldat *Louis Lambert* à la peine de mort, pour injures et voies de fait envers ses supérieurs. (15 Octobre.)

- 1 Condamnation du fusilier *Mouchaux* à dix ans de travaux forcés, pour vol commis à l'aide d'escalade et d'effraction. (28 Octobre.)
- 2 LORIENT. Condamnation du soldat *Gaultier* à deux mois d'emprisonnement, pour vente et distraction d'effets militaires. (12 et 13 Mai.)
- 3 LYON. Acquiescement du soldat *Fyer*, accusé de voies de fait graves contre ses chefs. (10 Mai.)
- 4 Acquiescement du soldat *Dubois*, accusé d'outrages et d'insubordination envers un supérieur. (22 et 23 Septembre.)
- 5 MARSEILLE. Condamnation du tambour *Ballasse* à deux ans d'emprisonnement, pour meurtre du grenadier *Glizier* à la suite de provocation. (15 Mai.)
- 6 Réclamation de M. *Xavier de Celles*, capitaine-rapporteur, près le 2^e. conseil de guerre, permanent dans la 8^e. division, contre un article inséré dans la *Gazette*, relatif au rapport fait dans l'affaire du tambour *Balzai*. (16 et 17 Juin.)
- 7 METZ. Condamnation du carabinier *Jacquet* à cinq ans de fers, pour avoir fabriqué un faux billet en écriture privée. — Acquiescement de *Rabotin* et de *Notarie*, accusés de complicité. (21 Novembre.)
- 8 Le vol commis par un militaire envers un autre militaire, mais non dans la chambre commune, n'est pas un crime prévu par l'art. 12, sect. 3, de la loi du 12 mai 1793. — Il rentre au contraire dans la disposition de l'article 401 du Code pénal ordinaire. *Dufourmentel*. (21 Décembre.)
- 9 L'art. 19, section 4, de la loi du 12 mai 1793, est uniquement applicable aux faux commis dans un congé. *Jacquet*. (21 Décembre.)
- 10 Acquiescement du chasseur François-Auguste *Vachette*, accusé de voies de fait envers son supérieur. (23 Avril.)
- 11 Condamnation du soldat Michel *Dalsthein* aux travaux forcés à perpétuité, pour crime de parricide. (26 et 27 Mai.) — Cassation du jugement. — Renvoi de l'affaire devant le 2^e. conseil de guerre. — Question sur l'application de la peine du parricide, encourue par l'accusé. (27 et 28 Mai.) — Il est condamné à la peine de mort. — L'exécution commencée est suspendue. (12 Juillet.) — Exécution du jugement. (25 Juillet.)
- 12 MÉZIÈRES. Jugement qui renvoie le chasseur *Martinon*, prévenu de désertion, de l'accusation portée contre lui, et qui déclare le tribunal incompétent pour statuer sur le fait de distraction d'effets. (20 Avril.)
- 13 Acquiescement du soldat *Spadoni*, prévenu de désertion. (26 Juin.)
- 14 MONTPELLIER. Abrogation de la loi du 12 mai 1793, et condamnation, en vertu de l'art. 408 du Code pénal, du sapeur *Doreau* à deux mois d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, pour avoir vendu des effets appartenant à l'État. — Acquiescement du fusilier *Hach*, accusé de vente d'effets militaires et de propos et injures envers ses supérieurs. (1^{er}. Octobre.)

Conseils de guerre de Paris.

- 15 Condamnation du grenadier à cheval *Testart* à trois ans de prison, pour vol. — Du dragon *Volot* à six mois de prison, pour rixe dans un cabaret, suivie de coups de sabre donnés à des particuliers. (1^{er}. Novembre.)
- 16 Acquiescement du soldat *Gamelcy*, prévenu d'outrages envers la gendarmerie et de cris séditieux. (13 Décembre.)
- 17 Acquiescement du soldat *D...*, accusé d'insultes envers ses chefs. (14 Décembre.)
- 18 Acquiescement du caporal *Ravelet*, prévenu d'outrages envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. — Condamnation du sapeur-pompier *Raimond*, prévenu du vol de deux couverts d'argent dans l'incendie du Palais-Royal. (29 Décembre.)
- 19 Acquiescement du soldat du train d'artillerie *Mey*, accusé de désertion. (1^{er}. Janvier.)
- 20 Condamnation du soldat *Breix* à un mois de prison pour outrages et menaces envers un commissaire de police, et de rébellion envers la gendarmerie. — Du soldat *Clomann* à un an de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir, d'un coup de sabre, coupé le doigt au sieur *Aubert*. (28 Février.)
- 21 Condamnation du sapeur-pompier *Leroux* à cinq ans de fer et à la dégradation militaire, pour insultes envers son sergent. — Renvoi à la première audience d'une affaire où devait être entendu un témoin essentiel que l'on croyait mort, quoique, d'après la loi du 16 brumaire an V, un conseil de guerre doit juger sans désenquêter. *N...* (13 Mars.)
- 22 Condamnation du soldat *Coquet* à cinq ans de boulet, comme déserteur, déjà condamné à cinq ans de boulet, mais ayant obtenu une commutation de peine, en six mois d'emprisonnement. — Différence entre la grâce et la commutation de peine établie par M. *Brosson*, son défenseur. (3 et 11 Avril.)
- 23 Condamnation du soldat *Liard* à deux ans de prison, pour tentative d'assassinat, par jalousie, sur la nommée *Eugénie*, sa maîtresse. (18 Avril.)
- 24 Condamnation du sergent-major *Campaney* et du caporal *Montenoise* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur. — Du remplaçant *Lombard* à cinq ans de boulet, pour même fait. — Acquiescement du soldat *Vielot*, prévenu de vente d'effets appartenant à l'État. — Condamnation du nommé *Barbasant* à cinq ans de fer et à la dégradation, pour menaces envers ses supérieurs. (30 Avril.)
- 25 Condamnation du soldat *Vigneron* à six ans de fers et à la dégradation militaire, pour vol de 25 fr. à son camarade. — Recommandé à la clémence royale. (25 Mai.)
- 26 Condamnation du grenadier *Plessis* à un mois de prison et 16 fr. d'amende, pour avoir frappé un garde-champêtre d'un coup de plat de sabre. — Acquiescement du caporal *Held*, du tambour *Wéber*, et du grenadier *Montluel*, prévenus du même délit. (1^{er}. Juin.)
- 27 Condamnation du soldat *Oriconi* à un mois de prison, pour voies de fait et rébellion envers la gendarmerie. — Acquiescement du soldat *Garie*, prévenu de voies de fait, menaces et propos injurieux envers un sergent. (16 et 17 Juin.)
- 28 Acquiescement du soldat *Castelli*, accusé de voies de fait envers la Dlle. *Geneviève*. (2 Juillet.)
- 29 Condamnation du soldat *Lesage* à la peine de mort, pour avoir donné des soufflets au caporal *Naton*. — Acquiescement du dragon *Bories*, accusé de cris séditieux. (21 et 22 Juillet.)
- 30 Condamnation du soldat *Fouquet* à dix ans de fers et à la dégradation militaire, pour vol d'effets dans une maison où il avait été reçu par billet de logement. (30 Juillet.)
- 31 Condamnation du fusilier *Lecomte* à cinq ans de fers et à la dégradation, pour menaces par gestes envers son supérieur. (15 Août.) — Application de la loi du 12 mai 1793, et condamnation du nommé *Fleury*, fusilier, à cinq ans de fers et à la dégradation, pour avoir vendu son pantalon et sa capote, et autres effets appartenant à ses camarades. (15 Août.)
- 32 Condamnation du soldat *Creux* à cinq ans de prison, pour avoir écrit sur un mur des outrages envers le Roi et la famille royale. — Du soldat *Jules-César* à

- trois ans de travaux publics, comme coupable de désertion. (15 et 16 Septembre.) Voyez ci-après 22 Septembre.
- 33 Le Français, âgé de vingt ans, qui n'a pas été appelé avec la classe de son âge ou dans le tirage subséquent, peut être rappelé indéfiniment. *Monneron*. (21 Septembre.)
- 34 Annulation du jugement du premier conseil de guerre, qui a condamné le soldat *Creux* à cinq ans de prison, pour outrages envers le Roi et la famille royale, et renvoi de l'accusé devant le deuxième conseil, pour y être jugé de nouveau. (22 et 23 Septembre.)
- 35 Quelques mots séditieux, tracés sur un mur avec du charbon, ne rentrent point dans les termes de la loi de mai 1819, qui punit les écrits séditieux. — Le chemin de ronde d'une prison, dans lequel circulent librement tous les employés de la maison de détention, ainsi que les personnes qui obtiennent des permis pour visiter les prisonniers, n'est pas un lieu public. — L'art. 463 du Code pénal ordinaire ne peut être combiné avec les dispositions de la loi de 1819. (24 Septembre.)
- 36 Affaire des *Suisses* du poste de la rue Vaugirard, qui se sont enivrés et ont occasionné des désordres. — Détails circonstanciés sur la manière dont il est procédé à leur jugement. — Condamnation du sergent *Winchand* à un an de fers, à la dégradation militaire, à payer ce qu'il doit au Roi et à son capitaine, ainsi qu'à la privation des droits de citoyen et de l'honneur de servir à jamais dans les troupes suisses; des nommés *Goyard* et *Bersier* à être chassés du corps. — Exécution de la sentence qui condamne *Winchand*. (29 et 30 Septembre, et 1^{er}. Octobre.)
- 37 Condamnation du sapeur-pompier *Rousseau* à six mois de prison, pour rébellion envers la gendarmerie. — Acquiescement du sapeur-pompier *Jeuroy*, accusé du même fait. (20 et 21 Octobre.)
- 38 Réclamation de M. le vicomte de *Foucault*, relative à l'affaire du sapeur-pompier *Rousseau*. (22 Octobre.)

CONSEILS DE GUERRE.

Périgueux à Verdun.

- 39 PÉRIGUEUX. Condamnation du soldat Alexandre *Prévo* à six mois de prison, pour distraction d'un bonnet de police et d'un pantalon appartenant à l'État. (31 Octobre.)
- 40 RENNES. Acquiescement du soldat *Midoz*, accusé de voies de fait envers son supérieur. (9 Avril.)
- 41 Condamnation des nommés *Ambros*, *Papin*, *Mougnès*, *Lauzun*, *Henrick* et *Polac*, à deux ans de prolongation de la peine du boulet, pour destruction d'effets appartenant à l'État. (11 Mai.)
- 42 Condamnation du soldat *Sanfourche* à cinq ans de prison et 16 fr. d'amende, pour vol d'une chemise envers son camarade. (2 Juillet.)
- 43 Acquiescement du soldat *Glorieux*, accusé de meurtre. (25 Septembre.)
- 44 ROUEN. La vente d'effets appartenant à l'État n'est pas punie par la loi du 12 mai 1793. — Cette loi a été abrogée par l'état de paix, et ce délit est actuellement rentré dans la disposition de l'art. 408 du Code pénal. Le tambour *Labessière*. (3 et 4 Mars.)
- 45 Jugement par lequel le conseil se déclare incompétent dans l'affaire du soldat *Picolet*, accusé d'insultes, de rébellion et de voies de fait envers ses supérieurs. Le conseil a basé sa décision sur le motif que l'accusé est entré au service le 1^{er}. janvier 1820; qu'en vertu de la loi du 10 mars 1818, son temps de service était expiré au 31 décembre 1826, et que dès-lors il n'appartenait plus à l'armée au moment du délit. (21 Septembre.) — Confirmation du jugement. (8 Octobre.)
- 46 SEMUR. Sentence extraordinaire d'un régiment d'infanterie exécutée contre un soldat convaincu d'avoir volé une poule. (5 et 6 Mai.)
- 47 STRASBOURG. Condamnation du tambour *Mille*, prévenu d'insulte par propos envers son supérieur, à cinq ans de fer. — Acquiescement de *Victor Heuguet*, accusé de désertion. (27 Novembre.)
- 48 Acquiescement du cuirassier *Michon*, accusé de désertion à l'intérieur. — Condamnation des chasseurs Constant *Boucard* et Julien *Oréal* à trois mois de prison, pour cris séditieux. (17 Janvier.)
- 49 Condamnation du capitaine-trésorier *Descarnaux*, à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation et à l'amende, pour soustraction de deniers publics. (17 et 23 Avril.)
- 50 Condamnation du pionnier *Isnard* à un an de prison et 2,000 fr. d'amende, pour injures graves envers son supérieur. (21 Février.)
- 51 Condamnation du soldat *Guessières* à un an de prison, pour vol d'une pièce de 20 fr. envers son camarade. (20 Mars.)
- 52 Acquiescement du soldat *Sève*, accusé de cris séditieux et d'offenses envers la famille royale. (19 et 20 Mai.)
- 53 Condamnation à la peine de mort du soldat *Chaliard*, pour insultes et voies de fait envers un supérieur. — Acquiescement des soldats *Lerif* et *Possou*, pour avoir proféré le cri de *Vive l'empereur!* cri que le conseil n'a pas considéré comme séditieux. (7 Septembre.)
- 54 Condamnation du fusilier Pierre *Jagu* à la peine de mort, pour avoir exercé des voies de fait envers un supérieur. (1^{er}. Octobre.)
- 55 Condamnation du pionnier *Fagny* à cinq ans de fers, pour voies de fait envers son supérieur. — Acquiescement du soldat *Couillard*, accusé d'avoir battu une sentinelle, et de propos injurieux envers son sergent. (20 Octobre.)
- 56 TOULOUSE. Condamnation du soldat *Tautin* à dix ans de boulet, pour désertion après grâce et récidive. (9 Décembre.)
- 57 Acquiescement du soldat Pierre *Guibourdinche*, accusé de tentative d'assassinat. (8 Février.)
- 58 Acquiescement du soldat *Gaillot*, accusé de désertion simple. (1 et 2 Sept.)
- 59 TOURS. Maintien de la décision qui déclare le nommé *Besson* propre au service militaire, quoiqu'il n'ait été inscrit que sur la liste de 1828, lorsqu'il eût dû faire partie de la classe de 1820. (5 Octobre.)
- 60 VERDUN. Condamnation des fusiliers *Leclercq* et *Goussot* à cinq ans de fers, et à la dégradation préalable, pour cris séditieux, et insultes par propos et avec menaces envers des supérieurs. (26 Août.)

CHAPITRE XIII. — TRIBUNAUX MARITIMES, Ordinaires et Spéciaux.

- 61 BREST. Condamnation du forçat *Buron* à 16 fr. d'amende, pour avoir fait usage d'une pièce fautive, reçue pour bonne après en avoir reconnu les vices. (25 Novembre.)
- 62 Condamnation de *Chassent*, forçat, à la peine de mort, pour tentative de

meurtre avec préméditation sur la personne de *Bouchet*, son camarade. (2 Janvier.)

1 Condamnation du nommé *Rognon*, forçat, à la peine de mort, pour tentative d'assassinat sur un garde-chiourme. — Acquiescement de deux forçats, accusés d'avoir porté des coups de couteau à des camarades. (17 Janvier.)

2 Condamnation de deux gardes-chiourme à la dégradation, et un forçat à vingt coups de bastonnade, pour vol en complicité, de cuivre appartenant au port. — Acquiescement d'un des gardes-chiourme et d'un menuisier de la marine, accusés de complicité. (16 et 17 Mai.)

3 Condamnation de *Rustan*, forçat à vie, à vingt coups de bastonnade, pendant trois jours consécutifs, pour tentative de meurtre. (8 Juin.)

4 Condamnation à la peine de mort du nommé *Mignot*, forçat à vie, pour blessures sur un gardien. (14 Septembre.)

5 TOULON. Mise en jugement de trente-sept Grecs, prévenus de piraterie. (22 Novembre.)

6 Jugement qui ordonne un plus ample informé, dans l'affaire des cinquante-un Grecs capturés sur la *Panayota*. (20 et 21 Octobre.)

CHAPITRE XIV. — CONSEILS DE GUERRE MARITIMES.

7 BREST. Condamnation d'un apprenti-marin à deux années d'emprisonnement, pour vol d'effets entre camarades. (29 Février.)

8 Condamnation du sieur *Duval* à trois ans de boulet, comme prévenu de désertion. (11 Juin.)

9 En matière criminelle militaire, celui qui se trouvait sous le coup de plusieurs chefs d'accusation, et qui se pourvoit en révision contre la condamnation prononcée sur l'un de ces chefs, peut, en cas d'annulation, être encore poursuivi à raison des autres chefs dont il avait été acquitté. *Eloi*, apprenti-marin. (3 Juillet.)

10 CHERBOURG. Des lieutenans de vaisseau ne peuvent, à défaut de capitaines de vaisseau ou de frégate, concourir à la composition des conseils de guerre, formés en conformité de l'art. 39 du décret du 22 juillet 1806. (28 Septembre.)

11 LORIENT. 10. L'art 40 de la loi du 20 septembre 1791, sur les Cours martiales maritimes est-il aboli? Les tribunaux maritimes ne peuvent-ils plus aujourd'hui déclarer coupable mais excusable? 20. Le décret du 12 novembre 1806 interdit-il la défense des accusés devant le conseil de révision? 30. Ce conseil doit-il, à peine de nullité, prononcer dans les vingt-quatre heures de la remise des pièces. (27 Juin.)

12 ROCHFORT. Acquiescement du garde-chiourme *Bouillon*, accusé de vol d'une chemise, au préjudice de son camarade. (14 Novembre.)

13 TOULON. Condamnation des nommés *Canet* et *Prosperi*, agens de surveillance des chiourmes; le premier à deux ans de prison, et le second à un mois de la même peine, pour coups et blessures envers des forçats. (13 Novembre.)

14 Le conseil de guerre maritime créé par le décret de 1806, n'est point en harmonie avec la Charte, et ne peut encore être convoqué. *Zimmermann*. (5 Mars.)

15 Condamnation du canonier *Hubert Leroux* à six ans de fers, pour vol d'argent à un de ses camarades. (11 Mars.) Suspension de l'exécution pour le traduire en jugement, relativement à des voies de fait envers le rapporteur qui faisait lecture de son jugement. (*Ibid.*) — Il est condamné à la peine de mort. (7 et 8 Août.)

16 Un conseil de guerre n'est pas compétent pour juger un individu présent à un corps, mais qui n'a pas encore signé son engagement. — *Barrillet*, apprenti-marin, accusé de voies de fait envers son supérieur. (11 Mars.)

17 Les arrêts de la Cour de cassation sont des règles invariables, que les tribunaux sont obligés de suivre. — Les blessures et coups involontaires peuvent entraîner la peine de la réclusion, en vertu de l'art. 309 du Code pénal. — Lorsqu'une loi spéciale a prévu le fait qu'il s'agit de punir, on peut se dispenser de l'appliquer, sous le prétexte que la peine qu'elle inflige est trop douce et qu'elle n'est pas en rapport avec le crime. Le matelot *Huitel*. (7 Juin.)

CHAPITRE XV. — TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

18 ALLEMAGNE. Assassinat du professeur *Blank*, par *Séverin de Jarovinski*; l'assassin est condamné à perdre sa noblesse, et à subir le supplice de la corde. (3 Janvier.)

19 Université de *Heidelberg*. Emigration des étudiants de cette université, sur la nouvelle que l'autorité se disposait à faire des arrestations, pour menées démagogiques. (23 Octobre.)

ANGLETERRE. — Cours supérieures de Justice.

20 Cour de l'amirauté de Londres. La liberté accordée au nègre esclave, par son séjour dans les Iles Britanniques, n'est que conditionnelle, et il la perd de nouveau s'il consent à rentrer sous le joug colonial. *Grace*. (16 Novembre.)

21 Cour du banc du Roi. Action de *M. de Beguis*, acteur de l'Opéra Italien du *King's-Theatre*, contre les cessionnaires de l'entreprise en pleine faillite. (6 Nov.)

22 Plainte de *M. Rullake Bray*, jeune ecclésiastique, contre toute la famille de sa femme, qu'il accuse d'avoir corrompu ses mœurs. — Absolution des accusés, et condamnation du plaignant aux dépens. (9 Novembre.)

23 Condamnation de *M. Shackell*, éditeur du journal *John Bull*, à 500 liv. sterl. (12,500 fr.), pour diffamation d'un prêtre protestant. (27 Novembre.)

24 Condamnation de *M. Morriz*, attorney ou procureur, à une indemnité de dix livres sterling, envers son confrère *Hitchcock*, auquel, dans la salle voisine de l'audience, il avait donné un coup de poing qui l'avait fait saigner abondamment au nez. (28 Février.)

25 Mise en liberté de *miss Wilmot-Serres*, se disant *Olivia de Cumberland*, après avoir justifié que ses créanciers recommandataires avaient négligé de fournir les alimens. (19 et 20 Mai.)

26 Dommages-intérêts accordés à un dépositaire, pour la distribution des journaux, pour emprisonnement avant l'échéance du titre de son obligation. (4 Juin.)

27 Jugement qui déclare valable les offres faites par les horticulturistes, au sieur *Jarrain*, restaurateur, au sujet du repas commandé par la société. (13 Juillet.)

28 Cour de Chancellerie. Demande par la famille d'un jeune homme très riche, qui veut épouser la fille d'un pauvre menuisier, d'un arrêt qui défend au père de la jeune personne de souffrir aucune fréquentation ni commerce épistolaire entre sa fille et l'amant. — La demande est adjugée, malgré l'absence du menuisier et de sa fille; mais faculté réservée de faire opposition à l'arrêt. (19 Mars.)

29 Cour des Communes-pleas. Confirmation de la première décision de cette Cour, qui avait condamné *M. Blackburn* oncle, à 50 l. st. de dommages-intérêts envers son neveu, pour diffamation. (27 Novembre.)

30 Cour des rôles. Procès relatif à la restitution de la somme de 75,000 fr. déposés à la banque d'Angleterre, en 1801, pour subvenir aux frais d'une protestation des évêques français réfugiés à Londres, contre le concordat passé entre *Pie VII* et *Bonaparte*. (4 Avril.)

Cours d'Assises.

31 Assises civiles du comté de Kent. Opposition à la délivrance d'une licence pour le théâtre de *Greenwich*, fondée sur deux pièces à explosion volcanique. Les opposans sont déboutés de leur demande. (31 Octobre.)

32 Assises du comté de Chester. Condamnation du nommé *James Cregg*, coupable d'homicide simple, sur la personne de son épouse, à la transportation à perpétuité. (8 et 9 Septembre.)

33 Assises de Kingston. Condamnation de *M. Campbell Lunn* à un an de prison et aux dépens, pour cause de bigamie. (13 Avril.)

34 Assises d'Old Bayler. Exécution de trois condamnés à la peine capitale, pour vol. — Circonstances singulières qui ont accompagné les cérémonies funèbres de ces trois condamnés. (30 Novembre.)

35 Assises de Salisbury. Condamnation de *Nicolas Baker* à la peine de mort, pour homicide envers sa femme. (30 Juillet.)

36 Condamnation de *Robert Brown* à la peine de mort, pour homicide volontaire envers un officier de justice. (30 Juillet.)

37 Assises de Shrewsbury. Condamnation de *John Cox*, *Anne Harris*, *Robert et Richard Cox* au supplice du gibet, pour assassinat. (11 et 12 Août.)

38 Assises du comté de Suffolk. Condamnation de *William Corder* au supplice du gibet, pour avoir assassiné son amant. (14 Août.)

39 Assises de Surrey. Condamnation de deux individus à sept années de transportation, pour vol. (8 et 9 Septembre.)

40 Condamnation du nommé *Meyers* à 12 mois de travaux pénibles dans la maison de correction de *Quildfort*, pour bigamie. (29 Octobre.)

41 Circonstances particulières de l'exécution de *William Corder*, assassin de sa maîtresse. (16 et 17 Août.)

Tribunaux de Police.

42 Bureau de police de Bow-street. Plainte d'un gentleman contre le receveur du théâtre de *Covent-Garden* qui l'avait trompé en lui délivrant son billet d'entrée, et l'assurant qu'il trouverait de la place dans la salle. (9 Novembre.)

43 Mise en jugement du soldat *Thomas Norman*, pour voies de fait graves commises, pendant son service, sur un citoyen désarmé. — Il est renvoyé aux assises. (23 Novembre.)

44 Mise en liberté du nommé *Aylesbury*, espèce de maniaque qui voulait se faire remettre en prison, pour avoir le loisir de composer un ouvrage de mœurs. (13 Février.)

45 Renvoi aux prochaines assises de *M. Holm*, jeune chirurgien, et de deux manœuvres, pour irris de cerceaux et enlèvement des têtes de plusieurs cadavres d'individus appartenant à la famille du sieur *Holm*. (21 Septembre.)

46 Bureau de police de Halton-Garden. Mise en jugement de 4 individus, prévenus d'avoir trouble la paix publique. (29 et 30 Septembre.)

47 Tribunal de police de Londres. Poursuite contre les nommés *Tagliano* et *Vigano*, soupçonnés des vols faits à *M^{me} Schuts*. (27 Août.)

48 Condamnation correctionnelle de *James Connell*, âgé de 13 ans, à un an de prison, pour vol dans des voitures. (2 Juillet.)

49 Assemblée pour l'émancipation des juifs. — Troubles, voies de fait, bris de tables, chaises et banquettes. — Le secrétaire de l'assemblée, *M. Flanagan*, est condamné à payer les dommages causés, ou à être conduit en prison. (1^{er} et 2 Septembre.)

50 Le magistrat renvoie de la plainte le nommé *Georges Laming*, prévenu de vol de nuit. (17 Septembre.)

51 Instruction de l'affaire du sieur *Jourdan*, accusé d'avoir tenté d'empoisonner sa femme avec de l'arsenic. (13 et 14 Octobre.)

52 Petite fille de 9 ans, élevée, depuis deux ans dans un hospice d'orphelins à Londres, réclamée par une mendicante qui l'avait abandonnée. Refus de la lui remettre. (6 Novembre.)

53 Affaire du nommé *Taylor* avec le comité de la paroisse d'*Algate*, au sujet d'une jambe de bois. (24 Juillet.)

54 Tribunal de police de *Malborough-street*. Renvoi d'un cocher de place de la plainte intentée contre lui, pour avoir exigé un supplément de prix, pour avoir traversé une rue pavée par un nouveau procédé. (9 Novembre.)

55 Ce n'est point par une simple demande, mais par une action en justice, qu'une mère peut réclamer son enfant naturel que le père lui a retiré pour le mettre en sevrage. (6 Avril.)

56 Ordonnance de mise en liberté de *miss Ryan*, accusée d'enlèvement de meubles par *M. Lawson*. (7 Août.)

57 Renvoi de la plainte de *M. Curioni*, accusé par *miss Connel* d'être le père de l'enfant dont elle était accouchée. (10 Octobre.)

58 Tribunal de police de *Plymouth*. Condamnation d'une jeune veuve à passer trois mois au moulin à *Prid*, pour avoir fait une fausse déclaration de paternité. (23 Octobre.)

59 Tribunal de police de *Union-hall*. Mise en jugement d'un sourd-muet nommé *Thomas Ponsouby*, accusé de laisser sa femme dans la détresse et sans secours. — Il est condamné à payer 3 fr. 75 c. par semaine à sa femme. Sur son refus, il est envoyé pour deux mois à la prison de *Briaton*; ce délai expiré, il est quitte envers sa femme. (23 Janvier.)

Juridictions diverses, civiles et criminelles, d'Angleterre.

60 Mise en jugement, devant un jury d'enquête, d'*Élisabeth Dale*, prévenue d'avoir noyé son fils naturel dans l'étang de *Blackheath*. (3 Décembre.)

61 Circonstances extraordinaires de l'exécution à mort de *Williams*, voleur célèbre. (28 Décembre.)

62 Disparition d'une jeune et riche héritière de la ville de *Cheltenham*. — Récit des circonstances de sa découverte par *M. Russel*, officier de police mis à sa poursuite. (6 Janvier.)

63 Plainte en adultère formée par *M. le baron de Robeck* contre son épouse. — La Cour prononce le divorce. (10 Janvier.)

64 Convocation d'un jury, à *Greenwich*, pour connaître de la mort funeste d'une jeune domestique indienne, attribuée aux mauvais traitemens de sa maîtresse *Ladi Minguan*. — La mort est qualifiée résultat d'un homicide. (2 Février.)

1 Opération médicale faite par M. *Walford* devant le coroner, pour constater si un enfant, trouvé mort, avait respiré. — Demande naïve d'un juré, si l'opération de l'autopsie ne pourrait pas faire découvrir quelle est la patrie des père et mère. (5 Mars.)

2 Instruction judiciaire sur l'éroulement de la salle de spectacle dite *New-Brunswick*. (8 Mars.) — Arrestation de *Mistris Clark*, pour vol d'effets de femme qu'elle réclame comme propriété de sa sœur. (ibid.)

3 Décision du jury d'enquête, nommé pour vérifier les causes de l'éroulement du théâtre de *New-Brunswick* à *Londres*, déclarant qu'il y a lieu à la confiscation, au profit du Roi, de tous les matériaux du bâtiment, sa mauvaise construction ayant fait périr différentes personnes. (18 Avril.)

4 Jugement de la justice de paix de *Falmouth*, qui condamne à payer le montant de la carte d'un maître d'auberge, un officier portugais qui avait demandé qu'on lui servit vingt jambes de mouton (*Legs of mutton*), au lieu de dire qu'il voulait des pieds de mouton (*Skeeps trotters*). (4 Octobre.)

ÉCOSSE, IRLANDE ET COLONIES.

5 ÉCOSSE. Mise en jugement devant la haute Cour de justice d'*Édimbourg*, de la femme *Graham*, septuagénaire accusée d'avoir attenté aux jours de son mari octogénaire. — Elle est condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement. — Exécution à mort de *William Thomson*, pour vol sur un chemin public. (1^{er} Novembre.)

6 Cour de session d'*Édimbourg*. Procès entre le comte de *Fife* et M. *Rose James*, pour la possession d'un fief qui donnait le droit d'être membre de la chambre des communes. (4 Novembre.)

7 Cour de *justiciary* à *Édimbourg*. Condamnation de *James Glen* à la peine de mort, pour meurtre d'un enfant de 17 mois. (20 Novembre.)

8 Cour des *Petites-Dettes* d'*Édimbourg*. Jugement qui déclare le nommé *Richie* non recevable dans sa demande en restitution des cadeaux faits par lui à *Emma Rodwin*, après la rupture volontaire du mariage projeté entre eux. (30 Octobre.)

9 Incidents qui font découvrir le sexe de deux jeunes filles, attachées à la troupe équestre de M. *Cooke*, le *Franconi* de l'*Angleterre*, sous les noms de *John Chefford* et de *Pablo Puddington*. — Instruction judiciaire commencée, mais non suivie contre *Miss King*, pour voies de fait contre *Pablo*. (17 Février.)

10 IRLANDE. Cour du *Recorder*. Condamnation du médecin *William Tracy* à sept années de transportation, pour vols chez ses malades. (25 Novembre.)

11 CANADA. *Montréal*. Mystifications américaines. — M. *William Morgan*, que l'on croyait assassiné, est retrouvé. — Détails curieux sur ce que les Américains appellent un *Humbug*. (5 Septembre.)

12 Cour de justice de *Frédéricks Town*. Accusation de sédition, d'usurpation de territoire et d'hostilités de la part de sujets américains, contre le gouvernement de la *Grande-Bretagne*. — Le gouvernement américain ayant donné toutes satisfactions désirables au gouvernement du *Canada*, l'affaire a été assoupie et le nommé *Backer* et autres, déjà déclarés coupables par le jury, n'ont pas été condamnés par la Cour. (7 Septembre.)

13 BENGAL. Cour suprême de *Calcutta*. Le jury déclare *Randhon Ghose* coupable d'avoir coupé le nez à sa femme, par motif de jalousie. La peine sera prononcée à une autre séance. (26 Avril.)

CHINE. — SUISSE.

14 CHINE. Cour de justice de *Canton*. Détails sur l'exécution d'un grand nombre de condamnés, et notamment du nommé *Hotagin*, qui a subi le supplice du *Long-sché*. — Explication de ce genre de supplice. (6 et 7 Octobre.)

ESPAGNE. — *Badajoz*.

15 Condamnation de *Don José Ribéro* à la peine de mort, pour avoir tué un cordelier qui avait abusé de son crédit sur l'esprit d'une vieille dame, pour empêcher son mariage avec la nièce de cette dame, et la priver de sa succession. (10 et 11 Mars.)

16 CATALOGNE. Condamnation d'un aggraviados nommé *el Gissop* à la peine de mort, pour assassinat commis sur la personne de *Maria Castelry* et de *Jean Castelry*, son père. — Son exécution. (30 Mars.)

17 Chancellerie de *Grenade*. — Arrêt qui condamne à la réclusion perpétuelle *Dona Concha*, ravie par un chef de brigands nommé *Horqueta*, dont elle devient éperdument amoureuse, qu'elle accompagne partout en habit d'homme, et coupable de l'assassinat d'un domestique, qui voulait la délivrer de son amant. (10 Décembre.)

18 Détails curieux et formes de la procédure en matière civile. — Infirmité du jugement du *Corrégidor d'Ubeda*, qui avait prononcé la séparation de corps et de biens entre *Don Gavino* et *Dona Michaela*, son épouse. La Cour condamne *Don Gavino* et le *Corrégidor d'Ubeda*, solidairement aux frais, et exhorte celui-ci à ne pas prononcer désormais aussi légèrement la séparation de deux époux. (4 Septembre.)

Chambre des *Alcades de casa y corte*, à *Madrid*.

19 Condamnation d'un moine à être dépouillé de son froc, et à mourir sur la potence, pour avoir assassiné, par jalousie, la fille *Mariquita*, avec laquelle il vivait. (10 Novembre.)

20 Confirmation de la sentence de l'*Alcade de Barrio*, qui avait condamné à mort le volontaire royaliste *Fernando Rodriguez*, qui avait assassiné, comme *négro*, *José Cuadra*, volontaire national du temps de la constitution. — Commutation de la peine, d'après les menaces de révolte proférées par les volontaires royalistes. (22 Février.)

21 Condamnation de la fille *Hilaria Santos* à la peine de mort, par la *Garrote*, pour assassinat d'un curé qui avait révélé sa confession. — Suspension de l'exécution d'après le recours en grâce. (19 Mars.)

22 Condamnation du nommé *Pimiento* et de *Quintina Martin*; le premier à recevoir deux cents coups de fouets de la main du bourreau, et à dix ans de travaux forcés, pour plusieurs vols; et la seconde à être promenée sur un âne derrière *Pimiento*, ayant les clefs trouvées chez elle pendues au cou, et portant sur le dos un grand écriteau avec cette inscription: *Protectrice des voleurs*, et à dix ans de réclusion. — Exécution du jugement. (14 Mai.)

23 Condamnation de la fille *Venancia Sanchez* à une réclusion perpétuelle, dans une maison de correction, attendu son état extrême d'aliénation mentale, pour avoir poignardé et jeté à la mer *Baldomero izguiendo y Sainz*, son amant, par motif de jalousie. (14 Mai.)

24 Audience de *Navarre*. — Condamnation de *Fermin Carrascosa* au supplice des parricides, pour avoir tué son père. (4 Janvier.)

25 Audience de *Pampelune*. Condamnation de *Pedro Eizaguirri* et de son fils; le premier à être pendu, le second à une réclusion de six années, pour assassinat et vol. (29 Novembre.)

26 Audience de *Séville*. Confirmation de la sentence du *corrégidor de Chiclana*, qui avait condamné *Pedro Salcedo* à dix ans de présides avec réclusion, et *Dona Paula* à quatre ans de détention, pour assassinat. (26 Novembre.)

27 Confirmation de la sentence du *corrégidor de Cadix*, qui condamnait au supplice de la *Garotte* (la strangulation), le nommé *Arevalo*, qui avait assassiné le tambour-major du 34^e régiment français, en garnison à *Cadix*. (31 Décembre.)

28 Condamnation de *Tio Juan*, boucher, à cinq ans de galères, pour meurtre de *Curro Manquez*, son ami, dans une partie de chasse. (16 Janvier.)

29 Condamnation de *José Santiago* et *Juan Seranno*, laboureurs, à une année de travaux forcés, pour avoir prononcé des expressions subversives. (27 Avril.)

30 Audience royale de *Valence*. Condamnation à la peine de mort de *Don Carlos Malagamba*, pour assassinat de *Dona Felician Belmonte*, en exécution d'un serment qu'il avait fait avant de se battre en duel. (14 Mars.) — Mise en jugement des témoins du duel. — (Ibid.)

31 Chancellerie de *Valladolid*. — Mise en jugement du moine *Fray Narcisso*, prévenu de falsification de testament et d'empoisonnement. Il s'évade de la prison la veille du jugement. (1^{er} Août.)

32 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Cour de circuit de *Washington*. — Condamnation des nommés *Williams-James Young* et *William Emack* à 2,000 dollars (10,000 fr.) de dommages-intérêts envers la demoiselle *Harley*, pour voies de fait graves. (17 Septembre.)

33 Cour de circuit de *Boston*. — Acquiescement du nommé *Alexandre Drew*, capitaine de vaisseau, accusé d'assassinat. (22 et 23 Septembre.)

34 Information judiciaire faite par les magistrats de la petite ville de *Franklin*, au sujet de l'assassinat des deux filles du nommé *Brand*, tenant une hôtellerie isolée. (22 Octobre.)

35 HAÏTI (République de). Installation du jury. — Ouverture des causes. (24 Février.)

36 ROYAUME DES PAYS-BAS. *Brabant Oriental* (Cour d'assises du). — Arrêt qui condamne MM. *Bellet* et *Jador* à une année d'emprisonnement, pour délit de la presse, et qui acquitte le sieur *Hublon*, imprimeur. (5 Juillet.)

37 BRUGES. Condamnation aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque, du nommé *Pierre Ignace de Place*, couvaineu d'avoir exercé des services graves sur la personne de son épouse, et de lui avoir infligé des coups qui ont causé sa mort. (1^{er} Octobre.)

38 BRUXELLES. Généreux efforts en faveur de l'abolition de la peine de mort. (27 Janvier.)

39 Condamnation d'un huissier à une suspension de trois mois et à une amende de 94 florins, pour avoir fait remettre une signification par un commis, au lieu de la porter en personne. (15 Mai.)

40 Acquiescement d'un vieillard de 60 ans, accusé d'attentat à la pudeur envers la dame *D. R. de Vilvorde*. (7 Juin.)

41 Condamnation de *Jean Mollet*, tailleur, à la peine de mort, pour crime d'incendie. (9 Juillet.)

42 Condamnation de *M. de Chabannes* à un mois d'emprisonnement, 25 florins d'amende, 200 florins de dommages-intérêts envers la partie civile, et aux frais d'impression et d'affiche de vingt-cinq exemplaires du jugement, pour avoir diffamé son propre avoué. (25 et 26 Août.)

43 Condamnation du nommé *Jacques-Abraham Van Kollen*, facteur aux lettres, à 47 florins 25 centimes d'amende, à l'exposition, à la flétrissure, pour faux commis dans la taxe des lettres. (11 Octobre.)

44 GAND. Condamnation de *Pierre d'Hooghe*, de *Saint-Nicolas*, journalier, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre de sa femme. (13 et 14 Octobre.)

45 Condamnation de *Jean de Clarcq*, de *Lootenhulle*, pour vol de nuit, à cinq ans de réclusion; de *G.-J. Parent* et *Jean Van Nieuwenhuyzen*, de *Bugenhout*, pour même crime; le premier à cinq ans de travaux forcés et à la marque, et le second à cinq ans de réclusion et à la marque. (13 et 14 Octobre.)

46 LIÈGE. Jugement du tribunal correctionnel qui condamne à 20 florins d'amende, un particulier qui avait donné un coup de poing à un tailleur, auquel il reprochait sa maladresse d'avoir fait des capotes sans poches par-derrière. (13 Novembre.)

47 Mise en jugement d'un enfant, à peine âgé de huit ans, accusé d'avoir incendié trois meules de foin. Il est condamné à rester quatre ans dans une maison de correction. (23 Janvier.)

48 Condamnation de *Pierre Rausin* et de *Barbe Delva* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat commise sur la personne de *Lambert Gossin*, mari de la femme *Delva*. (25 Avril.)

49 Condamnation des soldats *Hougardy* et *Lieutenant* aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire. — Acquiescement de *Barbe Harzé*, accusée de complicité. (5 et 6 Mai.)

50 Condamnation de la fille *Magis* à neuf mois d'emprisonnement, pour vol domestique. (15 Mai.)

51 Limbourg (Cour d'assises de). Condamnation de la femme *Jeanne Aloy* à la peine de mort, pour assassinat, avec préméditation et horrible mutilation, commis sur la personne d'*Ida Aloy*, sa nièce, âgée de 14 ans. (23 Avril.)

52 Condamnation du père *Haan* à huit jours d'emprisonnement, pour vol d'un coq. — Du nommé *Jean Knapen* à la peine de mort, pour incendie d'une maison dont il était propriétaire. (4 Mai.)

53 Condamnation du nommé *Guillaume Horsmans* aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque, pour meurtre commis sur sa femme. (12 et 13 Mai.)

54 LOUVAIN. Affaire de M. le marquis de *Chabannes*, prévenu d'avoir calomnié et diffamé des fonctionnaires dans l'ordre administratif et judiciaire. (29 Mai.) — Il est condamné en quinze jours d'emprisonnement, à l'amende et aux frais. (15 Août.)

55 LUXEMBOURG (Grand duché de). Mise en jugement du nommé *Protin*, accusé d'un crime capital. — Accusé de fureur auxquels se livre le prévenu, qui est renvoyé aux prochaines assises. (19 Janvier.) — Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour blessures sur sa femme et sa fille, et pour tentative de meurtre sur *Michel George*. (24 Avril.)

56 MAESTRICHT. Condamnation du nommé *Charles Goffin*, ancien receveur des contributions, à cinq ans de réclusion, pour soustraction frauduleuse. (17 Juillet.)

- 1 MOÛS. Acquittement de la veuve Lambert et de la veuve Robert, accusées de tentative d'empoisonnement. (2 Juillet.)
- 2 UTRECHT. Condamnation du major Paster et du lieutenant Van Duyn; le premier à la peine de cassation de ses fonctions, avec infamie et inhabilité de remplir dans la suite aucune charge ou fonction civile ou militaire, à un emprisonnement d'un an et aux frais, pour crimes de malversation et de faux dans son administration et dans ses fonctions militaires; et le second à un emprisonnement de six mois, comme coupable d'avoir toléré plusieurs abus dans la construction des ouvrages dont il avait la surveillance. (27 et 28 Octobre.)
- 3 PORTUGAL. Commission militaire de Lisbonne. Sir John Doyle et M. Young sont acquittés du crime de trahison, mais le jugement-enjoint au premier de quitter Lisbonne dans huit jours, et au second de ne plus se mêler des affaires d'État. (12 Septembre.)
- 4 PROVINCES RHÉNANES DE LA PRUSSE. Arrêté des États des provinces du Rhin, réunis à Dusseldorf, pris à la majorité de soixante-onze voix contre trois, pour supplier le Roi de Prusse de ne pas introduire la législation prussienne dans ces provinces. (28 et 29 Juillet.)
- 5 COUR D'APPEL DE COLOGNE. Acquittement de M. de Mylius, accusé d'avoir contrevenu aux lois sur la censure, en faisant lithographier des exemplaires de son opinion contraire à l'abolition de la législation française dans les provinces rhénanes de la Prusse.
- 6 ROME. Arrestation de deux jeunes peintres, pour avoir injurié les jésuites; l'un a été remis en liberté, après être resté trois jours en prison, les fers aux pieds et accouplé à un malfaiteur; quant à l'autre, on ignore ce qu'il est devenu. (29 et 30 Septembre.)
- 7 SUISSE. Appenzel (Conseil des Rhodés extérieures d'). Condamnation d'un

- capucin à une amende de 50 florins et à une indemnité de pareille somme, payable à une jeune fille, et à une détention de huit jours au pain et à l'eau, pour attentat à la pudeur sur une fille de huit ans. (6 Juillet.)
- 8 BALE. Condamnation de Chrétien Nibelhack à quatre ans de fers, et à être banni pendant vingt ans de la confédération suisse, pour s'être servi d'un passeport fabriqué par lui-même. (7 et 8 Avril.)
- 9 Fribourg. Mise en jugement de M. Burklen, ministre protestant, pour avoir tué, d'un coup de pistolet, un jeune villageois qui, la nuit, venait faire sa cour à une servante du ministre. (3 Décembre.)
- 10 GENÈVE. Condamnation d'Alexandre Debois, ancien gendarme, à la peine de mort, pour homicide volontaire avec préméditation. (21 et 22 Avril.)
- 11 Confirmation, par le tribunal de recours, de l'arrêt de la Cour suprême, qui condamne à la peine de mort l'ancien gendarme Debois. (2 Mai.)
- 12 LUCERNE. Condamnation de Catherine Fusch à quatre ans de réclusion, pour escroquerie par sortilège. (14 et 15 Juillet.)
- 13 UR. Session du tribunal dit le double conseil criminel, composé de 108 juges. Condamnation de Ch. Herger, à l'exposition au carcan, au fouet, etc., pour vol de 416 florins au conseiller Muller. — De Fittli d'Athinghausen à l'exposition, au carcan et au fouet, pour vol de soixante livres de beurre, et de deux brebis de communaux. — De Plauzer de Schattdorff à l'exposition et au fouet, pour relations illicites avec la sœur de sa femme. — De sa complice à l'exposition devant la porte de l'église de la commune, tenant une verge à la main, à la confédération et à l'instruction pastorale. (27 Janvier.)
- 14 VALAIS. Abolition de la peine de mort par le grand conseil. (16 Janvier.)

FIN DE LA PREMIÈRE TABLE.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES, ET DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

CONTENUS DANS LES QUINZE CHAPITRES DE LA TABLE PRÉCÉDENTE.

NOTA. Cette Table se compose de deux espèces d'articles : les uns renvoient à la page et au numéro d'ordre de la page de la Table précédente, divisée en quinze chapitres, pour avoir un précis sommaire de l'affaire, de la personne ou du lieu qui sont l'objet de la recherche, et y trouver l'indication de la Gazette qui contient tous les développemens dont on peut avoir besoin; les autres articles renvoient à la feuille même de la Gazette dont les dates de jour et de mois sont indiquées entre parenthèses. Les chiffres précédés de la lettre *n.* indiquent les numéros d'ordre de la page à laquelle l'article renvoie.

A

Aaron (Le sieur), 36, n. 10. — **Abeille** de la Colle (La comtesse), 29, n. 42.
Absence et absent, 28, n. 2, 3.
Abus d'autorité, 15, n. 35; 19, n. 26, 38; 28, n. 15. — M. le préfet de Seine-et-Marne. (5 Janvier.) — De confiance, 36, n. 5; 37, n. 9, 37, 48; 41, n. 15, 56.
Académie Royale de Musique, 29, n. 5. — **Acartalet** (La femme), 37, n. 35. — **Accary**, 24, n. 6.
Accélérées (Voitures dites), 39, n. 65.
Acceptation de lettres-de-change, 4, n. 30; 14, n. 20; 16, n. 40; 42, n. 19.
Accossabéry, 25, n. 29 et n. 30.
Accouchement, 10, n. 10; 12, n. 55; 13, n. 35; 39, n. 44.
Accusés, 6, n. 26; 8, n. 7; 9, n. 4; 10, n. 40; 11, n. 9; 13, n. 14. — Circulaire de Monseigneur le garde-des-sceaux du 3 mars, adressée à MM. les procureurs-généraux, pour les inviter à dresser et à lui envoyer un état des accusés classés en quatre divisions, et dont l'objet est de former une espèce d'état intellectuel des accusés. (6 Avril.)
Achats et acheteur, 2, n. 24 et 25.
Achet (La fille), 39, n. 32.
Acheteurs d'objets volés, 35, n. 36.
Acquéreurs et acquisitions, 12, n. 14; 16, n. 49; 28, n. 52; 42, n. 20.
Acquittement d'un accusé, 17, n. 7.
Acrobates (Théâtre des), 41, n. 18.
Acte d'accusation, 9, n. 23. — **D'Administration**, V. autorité administrative. — **D'appel**, 4, n. 14; 12, n. 27. — **Authentique**, 3, n. 9. — **Notarié**, 14, n. 1. — **De notoriété**, de catholicisme et de première communion, exigé pour être employé au ministère de la guerre (1^{er} février). — **Passé à Saint-Domingue**, 2, n. 46. — **Respectueux**, 13, n. 25; 20, n. 40; 29, n. 24. — **De société**, 3, n. 10. — **De vente**, 6, n. 2.
Action en complainte, 5, n. 35. — **Criminelle**, 13, n. 14; 17, n. 7. — **Disciplinaire**, 6, n. 34. — **En garantie**, 6, n. 11; 19, n. 48. — **Hypothécaire**, 15, n. 39. — **Possessoire**, 5, n. 18; 8, n. 30. — **Publique**, 20, n. 29; 32, n. 29. — **En rescision**, 2, n. 38. — **Résolutoire d'une vente**, 28, n. 52. — **En restitution de droits**, 14, n. 34. — **Actions** de canaux, 42, n. 5.
Adèle (Mlle.), 36, n. 12.
Adjudication judiciaire, 4, n. 15; 5, n. 5, 21; 20, n. 18.
Administration forestière (L'), 34, n. 59.
Adolphe (Le sieur), 40, n. 39.
Adoption, 12, n. 51, 52; 16, n. 23; 20, n. 19; 27, n. 18.
Adultère, 10, n. 6; 13, n. 20; 15, n. 45; 27, n. 38; 28, n. 16; 32, n. 15, 57; 35, n. 17; 36, n. 24; 26; 37, n. 5, 18; 38, n. 20.
Adultérin (Enfant), 4, n. 23; 12, n. 52.
Affiches judiciaires et autres, 7, n. 19; 18, n. 42; 33, n. 32; 40, n. 19.
Agent d'affaires, 19, n. 51. — **De change**, 15, n. 33. — **Judiciaire** du Trésor public, 14, n. 12. — **Agens** de la force publique, du gouvernement, de la police, etc., 2, n. 14; 19, n. 18; 33, n. 63; 35, n. 18; 31; 36, n. 28; 37, n. 50; 38, n. 47, 7, 14; 39, n. 10, 39; 42, n. 43. — **Forestiers**, 34, n. 62.
AGIER (M.), président honoraire du tribunal de Niort — Article nécrologique (9 et 10 juin). — **Agon** (D'), 3, n. 29. — **Agon** (Les habitans de la terre d'), 3, n. 29. — **Aguado**, 29, n. 9.
Aisne (Compagnie d'assurance d'), 3, n. 12.
Aix (Le maire d'), 2, n. 8.
Ajaccio (Le tribunal d'), 1, n. 10.
Alamy, 37, n. 53. — **Albe** (Duc d'), 15, n. 9. — **Albert**, 9, n. 8; 22, n. 44. — **Alberti Ducis**, 11, n. 37. — **Albroud**, 8, n. 10. — **Aldry**, 24, n. 15 et 16.
Alexandre (L'empereur), 41, n. 28. — **Alexandre** (Mlle.), 30, n. 46. — **Alibert** (Les époux), 38, n. 28. — **Alibon**, 3, n. 9.
Aliénation mentale de toute une famille. (3 fév.)
Alignement, 19, n. 14; 14, n. 35, 49; 15, n. 22, 37, 46.
Aligre (M. d'), 4, n. 2.
Alimens des détenus pour dette, 44, n. 25.
Alivand, 6, n. 10. — **Alix**, 34, n. 49. — **Allain**, 38, n. 56. — **Allan-Dorval** (La dame), 42, n. 10. — **Allard** (Le sieur), 42, n. 21. — **Allez**, 29, n. 10. — **Alliot**, 32, n. 56 bis. — **Allo**, 12, n. 1. — **Alot** (La femme), 45, n. 51. — **Altaras**, 11, n. 40. — **Alves**, 36, n. 15. — **Alvin**, 29, n. 44. — **Amand**, 14, n. 51.

Ambigu-Comique (Théâtre de l'), V. **Théâtres**.
Ambrot, 43, n. 41. — **Ambruer** (D'), 31, n. 2. — **Amédée**, 36, n. 9.
Aménagement des bois, 2, n. 40.
Amendes en matières civile, correctionnelle et criminelle, 6, n. 14.
Amigo (Mlle.), 41, n. 19. — **Amiot**, 10, n. 41. — **Amiot-Robillard**, 40, n. 42. — **Ammont** (Mad.), 19, n. 47. — **Ancelin** (La demoiselle), 40, n. 1. — **Ancrun** (Le sieur), 41, n. 24. — **Andelle**, 31, n. 23. — **André**, 29, n. 20. — **André Cotier**, 15, n. 23. — **Androt**, 23, n. 38.
Ané (Queue d') coupée, 40, n. 8.
Angely, 4, n. 29. — **Angot** (Mme.), 31, n. 51; 32, n. 32.
Angoulême (Inauguration du palais de justice d'), (8 février.)
Animaux domestiques, 20, n. 13. — **Malfaisans**, 37, n. 36. — **Rares** (Exposition d'), 41, n. 14.
Annebault (Mme. d'), 20, n. 44. — **Annibal**, 36, n. 35. — **Ancelin** (Veuve), 15, n. 3. — **Anthès** (Le sieur d'), 41, n. 12.
Anticipation sur un chemin public, une propriété particulière, 18, n. 14.
Anti-concordistes (Secte d'), 33, n. 51, 53, 54.
Antoine (Mme.), (sage-femme), 28, n. 39. — **Antonio**, 12, n. 37.
Appel (Voie d') en matières civile, correctionnelle et criminelle, 2, n. 11; 4, n. 14; 13, n. 24; 14, n. 6; 18, n. 28 et 54; 20, n. 30. — **Appel** comme d'abus, 7, n. 46.
Appert, 14, n. 44; 15, n. 4; 30, n. 43.
Appointemens civils et militaires, 4, n. 27; 20, n. 3; 40, n. 49; 41, n. 12, 22; 42, n. 1; 42, n. 16.
Approuvé pour la somme de... 16, n. 48.
Aragon (Le sieur), 40, n. 25.
Arbitrage et arbitres forcés et volontaires, 2, n. 3, 45; 3, n. 10; 4, n. 33; 11, n. 30; 17, n. 24; 20, n. 4; 40, n. 47, 53; 41, n. 18, 20, 36, 47, 54; 42, n. 1.
Arbouste (D'), 17, n. 10. — **Archias**, 30, n. 17. — **Arevalo**, 45, n. 27. — **Arguyot** (Le sieur), 41, n. 49. — **Arigonde**, 26, n. 46.
Armes de guerre, 17, n. 38.
Arral (Le sieur), 41, n. 11 et 26. — **Arnaud**, 33, n. 56. — **Arnauld**, 25, n. 3.
Arpentage (Frais d'), 30, n. 4.
Arpentigny (Le sieur d'), 1, n. 4. — **Arpius**, 31, n. 4. — **Arrault**, 31, n. 17.
Arrérages de rentes constituées et viagères sur l'Etat et sur particuliers, 1, n. 9; 14, n. 18; 17, n. 20; 19, n. 45; 27, n. 6.
Arrestation arbitraire et illégale (Mise en jugement pour), 24, n. 51; 29, n. 32, 50. — **Exposé** historique des circonstances de l'arrestation arbitraire, par un agent de police nommé **Mercier**, d'un nègre décrochant sur le Pont-Neuf, et de l'intervention d'un avocat, pour le faire mettre en liberté (31 Mai).
Plainte de M. Saint-Murice contre le commissaire de police (Monestier), pour visite domiciliaire, exclusivement faite chez un locataire à l'occasion d'une cafetière d'argent volée dans la maison (2 et 3 juin).
Plainte en arrestation arbitraire portée à M. le premier président de la Cour royale de Paris, par MM. Aimé-Augustin-Etienne **Rey**, ancien notaire; James de **Thierry**, et Louis **Frisard**, agent d'affaire, contre le sieur **Perrin**, bijoutier, et deux gendarmes (5 juin). — **Nègre** arrêté sur le Pont-Neuf par l'agent de police **Mercier** (5 juin). — **Question** soumise aux jurisconsultes par un magistrat inculpé : « Un magistrat qui intervient pour rétablir l'ordre, manque-t-il par cela seul aux convenances, au point d'être sérieusement répréhensible (8 juin). »
Arrestation de diligence (Mise en jugement pour), 23, n. 9.
Arrêts de condamnation, 7, n. 28; 10, n. 17.
Arroy, 26, n. 39. — **Arroy**, 12, n. 43. — **Arures** (Commune d'), 2, n. 5.
Artois (S. A. R. M. le comte d'), 3, n. 28. — **Artus**, 23, n. 17.
Assassinat (Mise en jugement pour), 7, n. 35; 8, n. 21, 34 et 38; 9, n. 8, 10, 20 et 42; 11, n. 13; 13, n. 12; 21, n. 6, 15, 32, 56; 22, n. 4, 7, 9, 31, 34, 37, 39, 47, 48, 68; 23, n. 12, 14, 20, 27, 30, 66; 24, n. 24, 30, 39; 24, n. 70; 25, n. 24, 29, 32, 42, 58, 69, 71; 26, n. 4, 27, 32, 44, 47, 61, 65, 74; 43, n. 23, 57; 44, n. 1; 37, 41; 45, n. 15, 16, 17, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 30, 33, 34, 48, 51.
Asseler, 24, n. 77.
Assignment en matières civile, correctionnelle et criminelle, 7, n. 11; 20, n. 38.
Assignats (Obligations en paiemens en), 5, n. 28.
Associés (Devoirs, droits et obligations des),

7, n. 4; 2, n. 45; 3, n. 15; 8, n. 14; 16, n. 24 et 46; 19, n. 39; 40, n. 53; 42, n. 27.
Assurances contre l'incendie, 3, n. 12; 4, n. 25 et 26; 5, n. 22; 27, n. 27, 28. — **Mariannes**, 5, n. 6; 11, n. 39.
Astore, 25, n. 6 et 7.
Attentat à la pudeur (Mise en jugement pour), avec ou sans violence, 7, n. 25 et 26; 8, n. 3; 9, n. 42; 10, n. 31; 11, n. 4; 21, n. 14, 33, 40, 41, 46, 48, 60, 71; 22, n. 6, 13, 42, 45, 46, 61, 73; 23, n. 18; 23, n. 35, 40, 46, 55, 52, 58; 24, n. 20; 25, n. 35, 40, 46, 57, 67; 26, n. 9, 16, 22, 28, 42, 66, 67, 71; 29, n. 2; 32, n. 54; 33, n. 6; 45, n. 40; 46, n. 7.
Attentat aux mœurs (Mise en jugement pour), 9, n. 42; 12, n. 7; 33, n. 44; 34, n. 24; 35, n. 57.
Atroupement (Mise en jugement pour), 25, n. 39; 34, n. 14.
Attuyes, 13, n. 9.
Aube (Compagnie d'assurance de l'), 3, n. 12. — **Aubenas** (Les époux), 26, n. 61.
Auberge (Vente d'un fonds d'), 30, n. 5.
Aubert, 43, n. 20. — **Aubry**, 6, n. 16; 9, n. 24; 38, n. 53. — **Audebert**, 5, n. 35. — **Audibert**, 27, n. 47. — **Audinot** (Veuve), 15, n. 3; 16, n. 11; 17, n. 17; 29, n. 33.
Auditeurs (Juges), coup-d'œil historique, etc., par M. **Richefort**, avocat (13 avril). — **Essais historiques**, par M. P. J. S. **Dufey de l'Yonne**, avocat. — **Notice** par M. **Isambert** (30 avril).
Audry, 31, n. 48. — **Augé**, 34, n. 43. — **Auger** (La dame), 37, n. 8; 41, n. 30. — **Augier**, 3, n. 25. — **Augny** (D'), 16, n. 21. — **Auguis**, 1, n. 5. — **Augustin** (Louis), 27, n. 46. — **Aumont** (Duchesse d'), 17, n. 19; 22, n. 11; 29, n. 51.
Aune usuelle, 9, n. 17.
Aurfère, 22, n. 19. — **Anciau**, 34, n. 55. — **Ausquier**, 26, n. 10.
Auteurs d'ouvrages littéraires, 15, n. 19; 41, n. 8, 22, 37.
Autichamp (D'), 17, n. 8.
Autorisation administrative, 3, n. 1. — **Judiciaire**, 17, n. 26 et 27; 27, n. 22. — **Mentale**, 2, n. 16; 4, n. 32; 16, n. 32; 29, n. 22; 42, n. 21. — **Royale**, 12, n. 14.
Autorité administrative et municipale (Actes et compétence de l'), 1, n. 2, 6, 8 et 10; 9, n. 17, 30, 31, 33, et 34; 10, n. 14, 28 et 32; 11, n. 7; 14, n. 27; 20, n. 26; 34, n. 18. — **Judiciaire** (Compétence de l'), 2, n. 7; 5, 26 et 27.
Avignon, 42, n. 48.
Avancement d'hoirie, 5, n. 1; 13, n. 37.
Aveugles mis en jugement, 19, n. 36; 21, n. 5; 37, n. 29.
Avocats (Ordre des). — **Discipline**, droits, obligations, prérogatives, etc., 2, n. 35; 5, n. 17; 8, n. 35; 18, n. 24 et 26; 20, n. 35; 27, n. 13, 21; 28, n. 7; 32, n. 11; 39, n. 46.
Etablissement de conférences pour les avocats stagiaires de Marseille (6 novembre).
Résolution prise par l'ordre des avocats d'une Cour royale, de ne point assister à l'audience solennelle de rentrée, si le premier président persistait à vouloir que les avocats restassent debout pendant l'allocation de l'avocat-général (13 novembre). — **Conférence** où l'on arrête les bases d'une réclamation pour la réformation de l'ordonnance réglementaire de 1822 (26 janvier).
Lettres de M. Dupin sur la profession d'avocat (7 novembre).
Examen de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827, interprétative du règlement de 1723. (25 Décemb.)
Avortement (Mise en jugement pour crime d'), 8, n. 20; 25, n. 27; 27, n. 1.
Avoués (Constitution, droits, obligations, pouvoirs, etc., des), 3, n. 35; 4, n. 8; 5, n. 31; 6, n. 9; 7, n. 3; 11, n. 36; 13, n. 22; 14, n. 7, 51 et 52; 15, n. 15; 16, n. 28, 34 et 36; 19, n. 42; 20, n. 18, 29 et 42; 45, n. 42.
Aycard, 40, n. 46. — **Aylesbury**, 44, n. 44. — **Aymard**, 4, n. 27. — **Ayraud**, 40, n. 23.

B

Bachelet, 19, n. 18; 36, n. 28. — **Bachelier**, 25, n. 17.
Bagnes (Sur l'ordonnance du 20 août relative à la réforme des), 30 août. — **Observation** sur cette ordonnance, par le sieur **Ch. Lucas**, avocat. (12, 25 et 29 Octobre.)
Baquerie, 20, n. 53 et 54. — **Baker**, 44, n. 35. — **Baignol**, 32, n. 37; 40, n. 41.
Bail à cheptel, 31, n. 45; à ferme et à loyer, 3, n. 16; 11, n. 32; 14, n. 54; 17, n. 25 et 37;

29, n. 37, 38; 30, n. 27, 51; 31, n. 51. — A vie, 16, n. 16.

Baillard, 7, n. 46; 13, n. 29 et 41. — Baillot, 31, n. 59. — Baillot-Saint-Martin, 30, n. 39. — Bailly, 24, n. 26; 28, n. 50.

Bains des juifs, 15, n. 17. — **Bains de mer** (Police des), 11, n. 3; 17, n. 5.

Balagny, 7, n. 5. — Balatre, 19, n. 38; 37, n. 35. — Balomero, 45, n. 23. — Balguerie, 29, n. 9. — Balin, 4, n. 19. — Ballagny, 40, n. 3. — Ballard, 24, n. 25. — Ballasse, 43, n. 5. — Balles-taier, 2, n. 45.

Banalité (Droits de), 31, n. 41.

Bance, 15, n. 45. — Bancelin, 29, n. 36. — **Banqueroute frauduleuse** (Mise en jugement pour), 7, n. 6, 10 et 27; 9, n. 6; 11, n. 1; 26, n. 21, 24. — **Banqueroute frauduleuse du sieur Picard**, teinturier à Yvetot (Détails sur la), 24 mai 1828.

Banqueroute simple (Mise en jugement pour), 12, n. 44 et 45; 29, n. 8, 10.

Banqueroutier (Titre injurieux de), 38, n. 46.

Banques d'Angleterre. Vols de la banque de la ville de Greenock (750,000). 19 Mars 1828. **Banques de France et de Prusse**. V. **Billets de banque**.

Banquettes sur les voitures (Prix de), 38, n. 37, 42.

Banquier (Française), 24, n. 53.

Banquiers, 15, n. 9; 19, n. 51; 27, n. 11; 41, n. 47.

Bantini, 31, n. 10. — Baptiste, 36, n. 50; 37, n. 50; 41, n. 54. — Berathon, 30, n. 26. — Barba, 12, n. 1. — Barbasant, 43, n. 24. — Barbe, 42, n. 12. — Barbé, 42, n. 6. — Barbé-Marbois (Le Marquis), 11, n. 23. — Barbier, 3, n. 16; 22, n. 71. — Barclay, 23, n. 43.

Bardet, 23, n. 16. — Bardin, 33, n. 34. — Bardot, 4, n. 3. — Baril, 39, n. 21. — Barlatier, 4, n. 6. — Barle, 39, n. 44. — Baron, 3, n. 11; 28, n. 28. — Baroud, 4, n. 33. — Barrachin, 15, n. 24. — Barras, (Le comte de), 29, n. 42. — Barré, 16, n. 41; 19, n. 34 et 37, n. 51.

Barreau. Admis ou exclus aux huis-clos. V. **huis-clos**.

Barret, 32, n. 25. — Barrey-Larivière, 38, n. 54.

Barricades de la rue St-Denis, 28, n. 51.

Barrillet, 44, n. 16. — Barillon, 20, n. 6. — Barthélemi, 13, n. 5 et 6; 39, n. 46.

Barthel (M.), président du tribunal de Foix. Article nécrologique. (3 Décembre.)

Barthez, 26, n. 49. — Baruch-Wedaine, 29, n. 12. — Basire, 3, n. 14. — Basly, 3, n. 19. — Bassagnières, 4, n. 14. — Basset, 19, n. 44; 26, n. 30; 35, n. 45; 42, n. 23. — Bastien, 42, n. 55.

Bateaux (Passage de), 8, n. 4; 33, n. 45; 38, n. 17. — Bateaux à vapeur, 40, n. 51.

Baton, 24, n. 32.

Battage de blé, 10, n. 37.

Baude-Blanquet, 33, n. 59. — Baudet, 34, n. 14. — Baudin, 16, n. 36. — Baudouin, 37, n. 29. — Baudry, 19, n. 1; 36, n. 10; 40, n. 15. — Baugue, 42, n. 43. — Baulier, 37, n. 24. — Baume, 39, n. 41. — Bautier, 14, n. 27; 19, n. 47; 28, n. 44. — Bauer, 38, n. 3. — Bavrey, 39, n. 56. — Bayard, 36, n. 37. — Bayeul, 40, n. 53; 42, n. 25. — Bayeux (Habitants de), 32, n. 30.

Beaufils, 33, n. 10. — Beaufremont (Le prince de), 4, n. 24. — Beauport, 19, n. 21; 37, n. 9.

Beau-frère d'un accusé, 7, n. 13; 21, n. 18.

Beaumont, 3, n. 28, et 32, n. 1.

Beau-père d'un accusé, 33, n. 62.

Beauvay (Dame de), 16, n. 48. — Beccary (De), 33, n. 57. — Bechenille-Chatenet, 4, n. 20. — Bachel, 18, n. 50; 19, n. 10; 38, n. 48. — Beck, 27, n. 35. — Becry (Mad.), 30, n. 48. — Bedel, 21, n. 42. — Beer, 20, n. 36. — Begot, 37, n. 57. — Beguin, 39, n. 56. — Beguis (De), 44, n. 21. — Behague, 3, n. 32. — Béliard (Martin), 7, n. 25. — Belbèze, 39, n. 45. — Belchamp (De), 8, n. 7. — Belhomme, 22, n. 15; 31, n. 18. — Béliard, 39, n. 53. — Belin, 30, n. 29.

Bellanger, 23, n. 1. — Bel'aujon, 24, n. 27. — Bellecôte, 14, n. 43.

Belle-mère. Délégation de contributions à son gendre pour être électeur. V. **Électeur**.

Bellenont (La fille), 24, n. 77. — Bellet, 45, n. 36.

Belleyme (M. de), préfet de police. Son allocution aux employés de la préfecture (12 janvier).

Belliard (Les époux), 12, n. 8. — Belingues (M. et Mad. de), 14, n. 50. — Bellomb, 2, n. 16. — Belloncle, 2, n. 37. — Belmonte, 45, n. 30. — Belzane, 25, n. 16. — Bendielanges, 3, n. 25. — Benedick, 26, n. 35.

Bénéfice de cession, 30, n. 8. — Bénéfice d'inventaire, 16, n. 12. — Bénéfices d'une société (Part dans les), 42, n. 27.

Beneux, 34, n. 33. — Beuger (La dame), 29, n. 23. — Beniard, 15, n. 12.

Benjamin-Constant. Observations de M. Ch. Lucas sur la proposition de M. Benjamin-Constant, relative aux articles 11, 12, 14 et 15 sur la loi du 21 octobre 1814, sur la librairie (16 mars).

Bennetot, 9, n. 19. — Benoit (Jean), 7, n. 23; 9, n. 42; 22, n. 9; 26, n. 48; 34, n. 44. — Bensusen (Mlle.), 31, n. 22. — Bérard, 16, n. 25; 18, n. 25. — Béraud, 39, n. 46. — Berché, 33, n. 17. — Beret, 13, n. 9. — Bergant, 12, n. 24. — Bergasse, 13, n. 30. — Bergtote, 35, n. 23. — Birlet (Azélie), 26, n. 24. — Bernadet, 40, n. 28. — Bernard, 17, n. 24; 24, n. 19 et 28; 27, n. 22; 33, n. 55; 34, n. 55. — Bernardin, 29, n. 30. — Bernardini, 10, n. 34.

Berrier Fontaine, 8, n. 35. — Berruyer, 1, n. 7.

BERRY (S. A. R. la duchesse de). Soustraction

frauduleuse d'une harangue qui devait être adressée à cette princesse dans une des villes qu'elle visitait (3 août).

Bersier, 43, n. 36. — Bertal, 9, n. 38. — Berte-Hamoir, 16, n. 40. — Bertet, 22, n. 27. — Berthet, 22, n. 47. — Berthoumieu, 20, n. 55. — Bertin, 20, n. 48; 36, n. 47; 38, n. 15. — Bertrand, 10, n. 13; 12, n. 35; 28, n. 30; 30, n. 54; 34, n. 18. — Bertrand Saint-Jean, 24, n. 46. — Bertrand-Thémistocle, 10, n. 35. — Berger (Les héritiers), 13, n. 23. — Berwick, 15, n. 9. — Besançon, 6, n. 17; 28, n. 51.

Besançon (Théâtre de), 40, n. 40.

Besché, 35, n. 5. — Besse, 26, n. 60. — Bessières, 23, n. 69.

Bestioux en délit, 34, n. 59.

Béthune (De), 28, n. 40. — Betsch (Les époux), n. 55.

Beunies, 36, n. 32. — Beuler, 8, n. 20. — Beuret, 6, n. 33. — Beurrière, 27, n. 7. — Beauvain, 20, n. 4.

Bevalet (M.). Sa lettre sur la restitution d'un porte-feuille contenant 40,000 fr. qu'il avait rendu à son propriétaire M. Rouannet (12 janvier).

Biadelli (Réclamation de M.), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, contre un article de la *Quotidienne* (23 octobre).

Bichel (La fille), 24, n. 56. — Bîchet, 36, n. 13. — Bidault, 12, n. 20; 36, n. 28. — Bidet, 30, n. 34. — Bieufait, 23, n. 64.

Biens communaux, 3, n. 29. — Biens dotaux, 2, n. 10 et 16; 5, n. 32. — Biens d'un interdit, 29, n. 28. — Biens paraphernaux, 5, n. 33.

Bière. V. **Brasseurs**.

Bigamie (Mise en jugement pour), 22, n. 67; 24, n. 45, 46, 48; 25, n. 11, 56; 28, n. 10; 44, n. 33.

Bigé, 41, n. 3. — Bignoux, 19, n. 39. — Bigot, 3, n. 21; 23, n. 60.

Billets à ordre au porteur, effets divers de commerce et autres sous-seing privé, 2, n. 16 et 39; 3, n. 24 et 31; 6, n. 16; 14, n. 19; 15, n. 50; 16, n. 3, 22 et 48; 17, n. 21; 19, n. 43, 51 et 54; 20, n. 36; 31, n. 6; 40, n. 42; 42, n. 9, 10. — **Billets de la Banque de France**, 26, n. 76; 77; 41, n. 53. — **Billets de banque de Prusse**, 7, n. 8. — **Billets de banques étrangères**, 8, n. 22. — **Billet de logement**, 43, n. 30. — **Billets de loterie** (Faux), 23, n. 56. — **Des spectacles**, 23, n. 62; 36, n. 14; 44, n. 42. — **Billets unilatéraux**, 27, n. 29.

Billette, 36, n. 6. — Billot (Procureur du Roi), 28, n. 27. — Billouard, 16, n. 31. — Binche, 21, n. 30. — Binot, 23, n. 24. — Biot, 19, n. 9. — Biscarrat, 26, n. 61. — Biffent, 35, n. 15. — Bissète, 2, n. 19.

Bissette, 6, n. 37; 13, n. 13; 26, n. 13; 40, n. 29.

Bissanvier, 19, n. 38; 37, n. 35.

Bitaux, 24, n. 32. — Bizelle, 36, n. 51. — Blackburn, 44, n. 29. — Blanc, 11, n. 43. — Blanc, 18, n. 40; 26, n. 62; 36, n. 28. — Blanchard, 35, n. 38. — Black, 33, n. 28; 44, n. 18.

Blanc-seing (Abus de), 11, n. 38; 12, n. 47.

Blé (Battage du), 10, n. 37.

Blessures. V. **Coups et blessures**.

Blocus de Bénéos-Ayres, 40, n. 47.

Blondel, 17, n. 5. — Blassac (De), 26, n. 48. — Blotais (De la), 2, n. 44. — Boc-Saint-Hilaire, 4, n. 34; 11, n. 10; 18, n. 55. — Bocoux, 19, n. 17. — Bodin, 33, n. 20. — Bohain, 8, n. 40; 17, n. 39; 36, n. 25. — Boileau (Les héritiers), 16, n. 16. — Boinet, 12, n. 38. — Boineite, 24, n. 66.

Bos et forêts de l'Etat, des communes, des établissements publics et des particuliers, 2, n. 40; 4, n. 2; 34, n. 62.

Boisard (Dame), 17, n. 9. — Boismont (Commune de), 5, n. 29. — Boisson, 11, n. 4.

Boissons (Poursuites pour contravention aux lois sur les), 7, n. 39; 8, n. 26; 9, n. 16; 10, n. 2; 17, n. 35 et 36; 34, n. 40; 38, n. 60.

Boissy (De), 4, n. 2. — Boisvin, 32, n. 41; 33, n. 47. — Boitard, 5, n. 11; 40, n. 15. — Boizard, 17, n. 27.

Bolin, 26, n. 32. — Bolivart, 36, n. 35. — Bollet, 19, n. 43; 35, n. 52.

Bonaparte (Testament de Napoléon), 16, n. 50; 28, n. 30.

Bonard, 6, n. 11. — Bonel (Dame), 35, n. 23. — Bongioranni, 42, n. 39. Sa requête pour sa mise en liberté (2 janvier). — Réponse de M. le procureur général de la cour royale de Dijon à la requête (26 janvier).

Bonham, 7, n. 16. — Bonichon, 35, n. 10 et 16.

Bonjean, 8, n. 14. — Boulouger, 29, n. 23. — Bonnaire, 18, n. 38. — Bonnamy, 35, n. 8. — Bonnard, 9, n. 1; 26, n. 17; 27, n. 15; 40, n. 13. — Bonnaud, 13, n. 9. — Bonneau, 26, n. 65; 33, n. 48.

Bonnebatte, 35, n. 17. — Bonnacarrère, 5, n. 32. — Bonnefaix, 40, n. 12.

Bonne foi en matière de possession, de vente, 4, n. 20. — En matière de délit, 10, n. 12.

Bonnefoi (Le sieur), 24, n. 58.

Bonnelier (Séance de délit oratoire, et de lecture à haute voix par M.), 11 novembre.

Bonnes mœurs (Outrages aux), V. **Attentat aux mœurs**.

Bonnet, 32, n. 14; 33, n. 34. — Bonnoult, 12, n. 26.

Bon pour, 16, n. 48; 30, n. 54.

Bonremy (Philicie), 8, n. 11. — Bons, 8, n. 20.

Bons au porteur, 29, n. 20.

Bonservent, 25, n. 13. — Bonté, 5, n. 12; 26, n. 7. — Bontems, 17, n. 32; 23, n. 28. — Bouvalet, 2, n. 25.

Bordeaux (Théâtre de), 40, n. 41.

Bordier, 19, n. 40. — Bordon, 14, n. 24. — Bories, 43, n. 29.

Bornage (Action en), 4, n. 9; 29, n. 31.

Bornes (Déplacement de), 40, n. 10.

Bors, 25, n. 6. et 25, n. 7. — Bory, 8, n. 32. — Boscardy, 23, n. 68. — Boscheron Desportes, 13, n. 49. — Bossseau (Dame), 36, n. 39. — Bostaret, 4, n. 34. — Botte, 36, n. 32. — Bottin-Burger, 11, n. 6. — Boucard, 38, n. 9; 43, n. 48. — Bouchard, 23, n. 43.

Bouchepein, 6, n. 4. — Boucher, 13, n. 50 et 52; 18, n. 17; 35, n. 62; 38, n. 15; 19, n. 26. — Boucheron, 7, n. 3. — Boucheron, 9, n. 20; 12, n. 36. — Bouchet, 5, n. 35; 34, n. 53; 43, n. 62. — Bouchetais, 6, n. 2. — Bouchon, 36, n. 24. — Boucly, 4, n. 33. — Boudon de Saint-Amand, 40, n. 32. — Boudot, 25, n. 3. — Bouet, 40, n. 45. — Boufflet, 25, n. 43.

Bougenot, 22, n. 25. — Bougis de Courteille, 27, n. 6. — Bouillant, 25, n. 15. — Bouillé, 41, n. 2. — Bouillet, 4, n. 4. — Bouillon, 35, n. 6; 44, n. 12. — Bouillonnet, 39, n. 59.

Bouin. — Boulainvilliers (Marché), 30, n. 35. — Boulanger (Marquis le), 15, n. 48. — Boulanger de Verneuil, 15, n. 7. — Boulay, 3, n. 20; 8, n. 11. — Boulet, 24, n. 52; 36, n. 26.

Boullanger (M.), conseiller à la C. R. d'Orléans. Sa lettre sur les nominations à faire par le Roi dans l'ordre judiciaire (6 février).

Boullin, 14, n. 6. — Boulogne, 25, n. 58; 34, n. 52. — Boulot, 26, n. 59. — Bound (Veuve), 15, n. 49. — Bouquet, 20, n. 43; 7, n. 37.

Bourainconet, 15, n. 6. — Bourassé, 30, n. 25. — Bourbon Robert, 27, n. 17. — Bourbon (Nicolas), 12, n. 18; 27, n. 17. — Bourdon, 22, n. 19. — Bourot (Les époux), 17, n. 16. — Bourret (De Verclay), 30, n. 7. — Bourgade, 24, n. 15 et 16.

Bourgeois, 18, n. 30; 19, n. 12; 20, n. 45; 21, n. 64; 25, n. 67; 29, n. 17 et 45; 39, n. 11; 40, n. 44. — Bourgois, 36, n. 45. — Bourguignon, 7, n. 19; 13, n. 28. — Bouré, 23, n. 18. — Bourreau, V. **Exécuteurs des jugemens criminels**. — Bourrelets hygiéniques (Contrefaçon de), 30, n. 37.

Bourrique, 19, n. 28. — Bourru, 28, n. 3. — Boursault, 3, n. 16.

Bourse commune des commissaires-priseurs, 31, n. 47.

Bousquet, 25, n. 6 et 7. — Boutade, 16, n. 28. — Boutaud, 19, n. 44. — Boutaud, 24, n. 15 et 16. — Boutin, 9, n. 15 et 26, n. 16.

Bouton, 37, n. 25.

Boutiques considérées comme lieu public, 39, n. 6. — Etalages, 40, n. 13 et 14. — Boutonnet (La femme), 13, n. 35. — Boutrain, 16, n. 22; 26, n. 6.

Bouvard, 15, n. 27. — Bouvet de Lozier, 28, n. 34. — Bouvier, 24, n. 32. — Bouy, 37, n. 19. — Boyard, 4, n. 29.

Bracancourt (Revenans à l'ancien couvent de), 13 juin.

Brachet, 7, n. 13; 26, n. 63. — Brachini, 1, n. 10. — Braconnot, 15, n. 24. — Branchu, 30, n. 22. — Brand, 45, n. 34. — Brandal, 30, n. 2. — Brandisson, 25, n. 34. — Brault, 30, n. 26. — Brasset, 18, n. 20.

Brasseurs (Convention des) aux lois sur la bière, 7, n. 31 et 37.

Brattel, 6, n. 30. — Braun, 25, n. 51. — Brechemier, 13, n. 52. — Bréchemin Macquart, 17, n. 7. — Breix, 43, n. 20. — Brétaud, 24, n. 15. — Breton, 22, n. 59; 38, n. 58.

Brevet d'invention (Poursuites en matière de), 4, n. 1; 31, n. 33; 40, n. 28. — *Sur la nécessité de réviser les lois concernant les brevets d'invention*, par Théodore Regnault, avocat à la Cour royale de Paris (26 octobre).

Brevet de libraire et d'imprimeur. V. **Libraire et Imprimeur**. — Brevier, 25, n. 6. — Briand, 14, n. 42; 42, n. 46. — Brichambeau (Mad. de), 16, n. 16. — Bricogne, 42, n. 15. — Brieff, 15, n. 43; 41, n. 28. — Brière, 4, n. 10; 14, n. 31; 15, n. 35; 28, n. 15. — Brigaschi, 34, n. 27. — Brious, 36, n. 6.

Bris de scellés (Mise en jugement pour), 33, n. 16.

Brissard (Les époux), 19, n. 45. — Brissaud, 30, n. 28; 41, n. 44. — Brisson, 38, n. 28. — Brissout, 36, n. 2. — Brivazac-Beaumont (Le comte), 41, n. 41. — Brocard, 37, n. 47. — Broë (De), 1, n. 21 et 22; 14, n. 8. — Brossard, 42, n. 6. — Brossard de Beaulieu (La dame), 18, n. 55. — Brot, 39, n. 50. — Brouzeau (Marie), 8, n. 3. — Brûlé, 31, n. 48. — Brunet, 10, n. 19. — Bruneteau, 6, n. 22; 23, n. 28. — Branon, 24, n. 19. — Brunot, 36, n. 3. — Bruvard (Hér.), 20, n. 32.

Bucquet, 40, n. 50. — Bueh, 9, n. 7. — Buénos-Ayres, 40, n. 47. — Bufferie (La), 14, n. 41. — Buffet, 26, n. 76; 35, n. 22. — Buglet, 24, n. 19.

Bugros d'Arcy, 26, n. 15. — Bulher, 26, n. 34. — Buquet, 35, n. 52. — Buret de Longchamps, 19, n. 13; 39, n. 53. — Burscard, 18, n. 32; 36, n. 46; 38, n. 36, 52. — Burken, 46, n. 9. — Buron, 30, n. 30; 43, n. 61. — Bureaux, 33, n. 60.

Bureaux de bienfaisance, 3, n. 1.

Buret, 23, n. 70. — Burville (L.-Eugène), 10, n. 31. — Busset, 18, n. 7. — Bussi de Feffer (Comtesse), 17, n. 20. — Busnach, 31, n. 22. — Busson, 35, n. 56.

Buste de Napoléon (Mise en vente du), 39, n. 45.

C

Caban, femme Heude, 20, n. 51. — *Cabaret*, 2, n. 39. — *Cabaret*, 26, n. 22. — *Cabarrus*, 40, n. 51. — *Cabinets de lecture*, 17, n. 43. — *Caboche*, 11, n. 7. — *Cabotage*, 34, n. 11. — *Cabri*, 35, n. 41. — *Cabriolets* (Consultations en faveur de 5 conducteurs de), à Paris, rayés des contrôles des cochers, pour avoir demandé à leurs loueurs respectifs une diminution sur le prix qu'ils leur comptent pour chaque journée (10 Décembre). — *Cadavres* (Poursuites et jugemens de prévenus de vol, de recel, etc.), 44, n. 45. — *Caderas*, 20, n. 22. — *Cadiès*, 23, n. 13. — *Cadot*, 6, n. 33. — *Caflaret*, 13, n. 8. — *Cahier des charges*, 5, n. 25; 9, n. 31. — *Cahors* (L'évêque de), 31, n. 36. — *Cahot*, 33, n. 34. — *Caillard*, 24, n. 61. — *Caillé* (Che). Sa protestation contre le refus d'admettre le barreau à l'audience et le huis-clos dans l'affaire *Contrafuto*. (9 Novembre). — *Cailletet*, 4, n. 2. — *Caire*, 2, n. 45. — *Caisse d'amortissement*, 29, n. 39. — des dépôts et consignations, 30, n. 57. — *Caisses de substances alimentaires*, 15, n. 4. — *Cajase*, 22, n. 2. — *Caldwell*, 39, n. 62. — *Caloche* (M. et Mme.), 17, n. 10. — *Calomniateurs* (Poursuites de), 5, n. 16; 13, n. 28; 32, n. 42; 54; 33, n. 10; 34, n. 49; 57; 36, n. 29; 38, n. 8; 40, n. 25. — *Calonne* (M. de), 14, n. 36. — *Camax*, 18, n. 17. — *Cambry* (La dame de), 4, n. 35. — *Came de Villers*, 28, n. 40. — *Camet*, 7, n. 35; 22, n. 53; *Campaney*, 43, n. 24. — *Campbell Tunn*, 44, n. 33. — *Campestre* (Mme. de), 41, n. 29. — *Campion*, 6, n. 29. — *Camus*, 24, n. 23 et 30; 25, n. 46. — *Canaux*, 28, n. 21; 29, n. 15; 38, n. 17; 42, n. 5. Consultation de M. Charles Lucas, avocat, sur l'illégalité de l'ordonnance du 23 avril 1823, relative au canal du Midi, contresignée *Joseph Villèle* (12 juillet 1828). — *Candel*, 24, n. 69. — *Candidats de l'ordre judiciaire* (Notice de la circulaire du ministre de la justice sur le choix des) (18 janvier). — *Candor*, 41, n. 3. — *Canet*, 33, n. 5; 44, n. 13. — *Cantaully* (Les syndics de la faillite), 3, n. 37. — *Cantegril père et fils*, 8, n. 11; 26, n. 44. — *Canton de Surry*, 14, n. 54. — *Cantonement* (Droits de), 2, n. 40; 5, n. 27; 14, n. 55. — *Canut*, 20, n. 55. — *Cape Saulin*, 32, n. 54. — *Capitaine de vaisseau*, 11, n. 33; 20, n. 14; 34, n. 11; 40, n. 45; 44, n. 10. — *Capot*, 17, n. 34. — *Carbonnier*, 3, n. 19. — *Carcaro*, 26, n. 76. — *Carel*, 12, n. 29. — *Carette*, 15, n. 20. — *Cargaison de mer*, 11, n. 33. — *Carles* (La dame) et ses fils, 28, n. 10. — *Carlini*, 34, n. 20. — *Carlu*, 26, n. 55. — *Carmouche*, 19, n. 53; 41, n. 59; 42, n. 11. — *Carnaval* (Mascarades de), 34, n. 42, 44, 56. — *Carné*, 37, n. 13. — *Carou*, 32, n. 19; 32, n. 58. — *Caron-Duquesne*, 7, n. 44; 12, n. 1. — *Caroudelet* (Les créanciers), 5, n. 9. — *Carpentier*, 12, n. 2; 26, n. 23; 32, n. 59. — *Carratier*, 8, n. 30. — *Carré*, 25, n. 52; 27, n. 43; 36, n. 29; 37, n. 46; 41, n. 54. — *Carreaux de vitre brisés*, 35, n. 34 et 42. — *Carres-Hades*, 28, n. 49. — *Carrier*, 36, n. 47. — *Carrière*, 23, n. 44. — *Carron*, 24, n. 7. — *Carteau*, 34, n. 14. — *Cartier*, 13, n. 45. — *Cartonnier* (De), 30, n. 31. — *Cas*, 9, n. 10. — *Cassano*, 41, n. 48. — *Castel* (Mad.), 15, n. 44. — *Castelli*, 43, n. 28. — *Castellia*, 10, n. 28. — *Castelry*, 45, n. 16. — *Castera*, 25, n. 24. — *Castey-Rab* (La veuve), 2, n. 24. — *Castenel* (La femme), 22, n. 31. — *Catala*, 33, n. 44. — *Calalin*, 10, n. 7. — *Catelain* (La fille), 26, n. 2. — *Cathala*, 22, n. 3. — *Catherin*, 26, n. 7. — *Cato* (L'abbé), 12, n. 54. — *Cauchoix-Lemaire*, 18, n. 10; 35, n. 25, 30 et 33. — Sa lettre sur la publication de ses *Lettres apologetiques* (11 janvier). — *Caume*, 13, n. 32. — *Caunter*, 25, n. 11. — *Caungny*, 16, n. 10. — *Causse* (La femme), 22, n. 36. — *Caution* et cautionnement, 13, n. 42; 14, n. 4; 15, n. 44; 28, n. 6; 30, n. 20, 23. — *Caution judicatum solvi*, 30, n. 9; 31, n. 7. — *Cauvin* (La dame), 5, n. 12. — *Cayron*, 25, n. 6, et 25, n. 8. — *Cazelles*, 2, n. 7. — *Cazette*, 22, n. 4. — *Cécile*, 39, n. 27. — *Cecconi*, 17, n. 15; 20, n. 2. — *Cérémonies religieuses*, 12, n. 12; 38, n. 27. — *Ceret*, 40, n. 41. — *Cerfbem*, 41, n. 5. — *Cerise*, 41, n. 20. — *Certificats* (Faux), 7, n. 12. — *Césaire* (Les époux), 12, n. 58. — *Cessionnaires* (Droits des), 3, n. 3; 5, n. 36; 15, n. 33. — *Cens électoral*, V. *Électeurs*. — *Censure* de la Cour de cassation, 3, n. 4; 5, n. 2, 15 et 20. — *Censure* (Régime de la), 7, n. 16. — *Chabal* (Rose), 26, n. 64. — *Chabannes* (M. de), 5, n. 4; 31, n. 8; 45, n. 42, 54. — *Chabaud*, 5, n. 37; 16, n. 5 et 17; 26, n. 63. — *Chabrilant*, 15, n. 18. — *Chabrinac*, 26, n. 58. — *Chaffret*, 22, n. 45. — *Chagrin*, 35, n. 4. — *Chaîne de forçats*. Rébellion d'une chaîne de douze forçats sur la route de Morlaix, et évocation de plu-

sieurs d'entre eux (15 novembre). — Détails sur le départ de Bicêtre de la chaîne des forçats (11 avril, 23 et 25 octobre). — *Chaises d'église*, 40, n. 27. — *Chalaud*, 14, n. 45. — *Chaliard*, 43, n. 53. — *Challemaison* (De), 27, n. 11. — *Chalou*, 19, n. 27. — *Chalvignac*, 26, n. 16. — *Chambre*, 26, n. 59. — *Chambre des Députés* (Délit d'offense envers la), 6, n. 29. — *Chambre garnie* (Logement en), 6, n. 17. — *Chambre des appels* de police correctionnelle, 5, n. 7; 8, n. 31. — Du conseil, 7, n. 17 et 19. — D'instruction, 2, n. 31. — Des mises en accusation, 8, n. 24. — Des notaires, 3, n. 6; 4, n. 22. — Temporaires des Cours et des tribunaux, 2, n. 7. — Des tribunaux. Leur réunion, 2, n. 18. — Se complétant par des adjonctions, 6, n. 33. — *Chamereil*, 38, n. 28. — *Champagne-Mouton* (La commune de), 4, n. 20. — *Champanhet*, 28, n. 26. — *Champlan* (Habitans de), 33, n. 32. — *Champon*, 21, n. 4. — *Champourtier*, 22, n. 32. — *Champe*, 18, n. 19. — *Chamroy*, 3, n. 21. — *Chancel* (De), 31, n. 44. — *Chanclour* (Veuve), 10, n. 31. — *Chandesais*, 10, n. 14. — *Chaudor*, 36, n. 11. — *Changeur*, 40, n. 19. — *Chansons diffamantes et séditieuses*, etc. (Poursuites pour), 18, n. 19; 33, n. 32; 39, n. 60. — *Chantereau*, 3, n. 34; 11, n. 4. — *Chantier*, 35, n. 52. — *Chantrelle*, 39, n. 16. — *Chappeau*, 13, n. 21; 31, n. 45. — *Chapux*, 34, n. 57. — *Charbonnet*, 35, n. 28. — *Charbonnier-Coste*, 34, n. 13. — *Chardel*, 29, n. 51. — *Chardel* (Lettre du sieur) aux électeurs du sixième arrondissement, annonçant qu'il accepte la candidature (15 mars). — *Charignon*, 37, n. 22. — *Charlet*, 24, n. 23. — *Charley* (Antoine), 33, n. 50. — *Charnel*, 31, n. 47. — *Charrier*, 23, n. 22; 25, n. 4. — *Charot*, 15, n. 27. — *Charpentier*, 36, n. 24. — *Charvier*, 40, n. 42; 9, n. 5. — *Chartier*, 25, n. 20. — *Charton*, 33, n. 42. — *Charuel*, 28, n. 33. — *Chasse* (Mise en jugement pour délit de), 8, n. 18, 19 et 31; 9, n. 12; 10, n. 15; 14, n. 45; 15, n. 38; 18, n. 47; 20, n. 23; 32, n. 43; 47, 59, 61; 33, n. 4, 18, 22, 24, 27, 30, 57; 34, n. 6, 21, 36, 50; 35, n. 28; 37, n. 19; 38, n. 3; 39, n. 3, 14, 20, 27, 37, 40. — *Chassent*, 43, n. 62. — *Chassignon*, 23, n. 44. — *Chassin*, 41, n. 6. — *Chateau*, 42, n. 52. — *Châtelain*, 17, n. 25; 35, n. 3. — *Châtellier*, 2, n. 24. — *Chatres* (La commune de), 27, n. 10. — *Chaudières des brasseurs* (Contenance des), 7, n. 31. — *Chaudron*, 9, n. 10; 23, n. 26. — *Chaumont*, 15, n. 15. — *Chaussée* (Domaine de la), 30, n. 13. — *Chausson*, 35, n. 52. — *Chauve*, 12, n. 25. — *Chauveau-Lagarde*, 2, n. 24. — *Chauvet*, 13, n. 54; 36, n. 49. — *Cheuret*, 20, n. 10. — *Chefford*, 45, n. 9. — *Chefs de pont* (Droits de), 8, n. 4. — *Cheltenham* (Ville de), 44, n. 62. — *Chemins public et vicinal* (Usurpations sur des), 6, n. 39; 9, n. 13. — *Chemitz*, 11, n. 18. — *Chennevières* (Les héritiers), 11, n. 39. — *Chenevier de Pointel*, 2, n. 27. — *Chenot*, 35, n. 46. — *Cheronnet* (Dame), 30, n. 38. — *Chery G****, 17, n. 46. — *Chevallier*, 23, n. 66; 25, n. 3; 35, n. 8; 41, n. 55. — *Chevard* (Les héritiers), 27, n. 29. — *Chevaux* (Procès pour), 40, n. 50; 41, n. 2. — *Chevillard*, 39, n. 17. — *Chevreuil* (Condamnation pour avoir tué un), 33, n. 22. — *Chevrière* (De), 2, n. 28. — *Clicheri*, 23, n. 72. — *Chiens de garde* (Procès pour des), 20, n. 13; 33, n. 15; 40, n. 17. — *Chiffres* (Surcharge de), 9, n. 41. — *Chirurgiens* (Délits de), 10, n. 10. — *Chizal* (Veuve), 30, n. 14. — *Choiseul* (de), 24, n. 21. — *Chomette*, 27, n. 21. — *Chopin*, 26, n. 22. — *Chopy*, 21, n. 34. — *Chose jugée* (Autorité de la), 2, n. 24, 31 et 43; 12, n. 8. — *Choubard*, 18, n. 10; 35, n. 30. — *Chouellet*, 26, n. 5. — *Christophe*, 28, n. 7. — *Christy*, 23, n. 71. — *Chusseau*, 35, n. 24. — *Celles* (De), 43, n. 6. — *Ciceri*, 15, n. 8. — *Citation* en matières civile, correctionnelle et criminelle, 2, n. 11; 10, n. 33. — *Clairin*, 30, n. 20 et 23. — *Clairvaux* (Maison de détention de), détail sur la maladie épidémique qui s'y est manifestée (1^{er} mai). — *Claparède*, 40, n. 40. — *Clara*, 38, n. 29. — *Clark* (Mistriss), 45, n. 2. — *Clary*, 11, n. 8. — *Claude*, 16, n. 46. — *Clause illicite*, 5, n. 3. — *Clavel*, 22, n. 7. — *Clavier*, 12, n. 21. — *Clément*, 6, n. 17; 9, n. 37; 10, n. 33; 21, n. 44; 23, n. 63; 41, n. 21; 42, n. 5; 10, n. 33. — *Clercq*, 45, n. 45. — *Clercy*, 20, n. 41. — *Clermont-Tonnerre*, 27, n. 41. — *Clens* des avocats et des avoués, 20, n. 35, 42. — *Clin*, 10, n. 29. — *Clôture* de propriétés, 4, n. 19. — *Coaliteur*, 38, n. 28, 61. — *Cocconi*, 41, n. 40. — *Cochers de fiacre*, de cabriolet, etc., 29, n. 50; 35, n. 35; 36, n. 15; 36, n. 51; 37, n. 27, 50, 56; 38, n. 50; 40, n. 34; 44, n. 54. — Nouveaux permis de conduire accordés aux cochers de cabriolets (3 février). V. *Consultation*. — *Cochet*, 25, n. 18. — *Codand*, 37, n. 29.

Code penal militaire. Ordonnances portant que la peine à appliquer à tout militaire convaincu d'avoir volé de l'argent de l'ordinaire de ses camarades ou tout autre effet à eux appartenant, est celle de six ans de fers, portée par la loi du 12 mai 1793. — Consultation de M. Odilon-Barrot sur la législation militaire (30 janvier). V. *Isambert*. — *Codebiteurs solidaires*, 27, n. 6. — *Codoni*, 32, n. 56. — *Cohérentiers* (Actions et droits de), 2, n. 38; 28, n. 31; 29, n. 29. — *Cohen* (Les héritiers), 31, n. 14. — *Cohet*, 13, n. 9. — *Coiffure de noces*, 31, n. 8. — *Coignard*, 20, n. 25. — *Coirreau*, 21, n. 60. — *Cockrane*, 36, n. 25. — *Colanges* (Les héritiers), 14, n. 46; 15, n. 14. — *Coligny*, 14, n. 13. — *Collin*, 37, n. 16. — *Colin de Saint-Menge*, 37, n. 37 et 38. — *Colland*, 18, n. 28. — *Collard*, 9, n. 20. — *Collatéraux* (Actions et droits des), 14, n. 10. — *Collet*, 23, n. 47; 24, n. 73. — *Collin*, 12, n. 25; 16, n. 49. — *Collocation* des créanciers, 2, n. 20; 3, n. 11; 5, n. 9. — *Colmar* (Consultation de M. Odilon-Barrot en faveur des électeurs de) (3 avril). — *Colombe*, 21, n. 17. — *Colonies* (Cours et tribunaux des). Compétence, 6, n. 38; 7, n. 1, 15 et 21; 8, n. 38; 9, n. 26. — Ordonnance du roi relative au mode de procéder devant les conseils privés des colonies (22 et 23 septembre, 6 et 7 octobre). — *Colons de Saint-Domingue* (Actions et droits des), 12, n. 19; 15, n. 2 et 27; 16, n. 12 et 43; 17, n. 13; 29, n. 42, 45; 31, n. 25; 38, n. 44. — *Colportage de livres*. V. *Libraire*. — *Colporteurs*, 31, n. 50; 35, n. 43; 40, n. 20; 42, n. 28. — *Colson*, 37, n. 56; 38, n. 33. — *Comité des prisons*. V. *Société de la morale chrétienne*. — *Commandite* (Société en), 15, n. 51; 42, n. 27. — *Commings* (Les époux), 29, n. 4. — *Commis* et employés d'administrations publiques, 7, n. 23; 22, n. 51, 52. — *De particulariers*, 23, n. 59. — *Voyageurs*, 16, n. 5; 23, n. 34. — *Commissaires de police* (Attributions, compétence, devoirs, obligations et prérogatives des), 9, n. 13; 34, n. 43. — *Commissaires-priseurs*, 28, n. 41; 30, n. 14, 39, 44; 31, n. 47, 50; 42, n. 28. — *Commission* (Droits de), 42, n. 20. — *Commissionnaires*, 30, n. 16; 41, n. 39. — *Communauté* entre époux, 1, n. 26; 3, n. 33; 6, n. 3; 12, n. 42; 30, n. 12, 18, 45. — *Communautés religieuses*, 16, n. 14; 29, n. 17. — *Fait* relatif à l'entrée, au séjour et à la sortie de Mlle. E... G..., d'une communauté à Châteauroux, où elle avait été introduite sous les auspices de Mme. D..., la supérieure, et où elle avait été forcée de faire profession (24 avril 1828). — *Communaux* (Biens), 9, n. 25. — *Communes* (Droits et actions des) relatifs à leurs biens, aux procès à intenter ou à soutenir, 2, n. 6, 7 et 40; 3, n. 29; 4, n. 6; 5, n. 24 et 27; 12, n. 50; 28, n. 52. — *Communtation* de peines (Lettres de), 12, n. 30 et 36; 15, n. 12, 31 et 34; 16, n. 18; 19, n. 41 et 44. — *Compagnie d'assurance*. V. *Assurances*. — *Compagnon* de la sarvatte, 4, n. 33. — *Compère* (veuve), 29, n. 29. — *Compiègne* (Avoués de), 5, n. 25. — *Complainte* (Action en), 5, n. 35. — *Complicité* de délits et de crimes (Poursuites pour), 6, n. 35; 11, n. 5; 21, n. 23; 22, n. 27, 35; 23, n. 4, 25, 44, 48, 53, 65, 69; 24, n. 19, 64; 26, n. 10, 16, 21, 24, 34; 27, n. 3; 32, n. 15; 33, n. 8; 37, n. 15. — *Compte* (Les héritiers), 27, n. 7. — *Comptes* (Reddition de), 29, n. 45, 48 et 51. — *Compulsatoire*, 30, n. 40. — *Comte*, 12, n. 52; 17, n. 19; 19, n. 46; 20, n. 1; 29, n. 51. — *Comte* (M.), scène plaisante de ventriloque donnée par lui à la porte de la 7^e chambre correctionnelle. (16 novembre). — *Conclusions* subsidiaires, 3, n. 35. — *Concordat* (Règles pour la validité d'un), 3, n. 30; 5, n. 14; 16, n. 38; 17, n. 29; 40, n. 44; 42, n. 8. — *Concordat* entre le pape Pie VII et Bonaparte, 44, n. 30. — *Concussion* (Poursuites pour), 8, n. 38; 10, n. 23; 12, n. 16. — *Condamné* (Héritiers d'un), 2, n. 42. — *Condamnés au boulet* (Relation du passage des) dans la ville de Laon. Empressement de tous les habitans pour donner des secours à ces malheureux (29 mai). — *Condom*, 40, n. 45. — *Conducteur* de diligence, 32, n. 35; 36, n. 25; 42, n. 25. — *Conducteur de l'étranger*, 41, n. 55. — *Condy*, 23, n. 58; 25, n. 6 et 8. — *Confiscation* (Effets de la), 8, n. 25; 17, n. 38; 32, n. 19; 33, n. 4. — *Conflicts*, 1, n. 6; 8 et 12; 27, n. 30; 32, n. 7; 39, n. 42. En matière électorale. V. *Électeurs* (Observations sur l'abus des conflicts) 12 janvier. — *Commission* nommée par le ministre de la justice pour examiner dans quelle forme et dans quelles limites peuvent être élevés les conflicts (18 janvier). Ordonnances sur les conflicts (4 juin). — *Congé* d'appartement à Paris, 17, n. 25; 31, n. 13.

Congouille, 21, n. 6. — *Coniam*, 36, n. 43. — *Connel*, 44, n. 48, 57. — *Conort*, 23, n. 44. — *Conquet*, 2, n. 9; 31, n. 19.

Conscription. V. *Recrutement*.

Conseil-d'Etat (Requête au), 1, n. 11. — du *Conseil-d'Etat* mis en harmonie avec les principes de la Charte constitutionnelle, par M. *Mongalvy* (2 février).

Conseils de discipline des avocats, 2, n. 35; 5, n. 17.

Conseils de famille (Compétence des), 3, n. 10; 14, n. 24; 17, n. 14; 32, n. 3.

Conseils de guerre. Invitation au conseil de guerre par M. *Mermilliod*, avocat, de suspendre l'application de la loi de 1793 relative aux vols commis par les militaires (12 juin). V. *Code pénal militaire*.

Conseils judiciaires, 29, n. 7.

Conseils de préfecture (Arrêté des), 1, n. 1. V. *Autorité administrative*.

Conseils de prud'hommes (Attribution des), 4, n. 4.

Consignations, 30, n. 57.

Constant, 38, n. 63. — *Constantin*, 16, n. 1; 28, n. 35. — *Constat*, 12, n. 55 et 56.

Constitutionnel (Le), V. *Journaux*.

Constructions, 31, n. 16; 45, n. 3.

Contamine (Vicomtesse de la), 41, n. 15. — *Conte*, 38, n. 55. — *Conti* (Le prince de), 1, n. 7. — *Coutouly*, 27, n. 45. — *Contraffatto* (l'abbé), 6, n. 12; 18, n. 16; 23, n. 36; 35, n. 48. — Observations sur son mémoire composé à Bicêtre contre Mme. *Lebon* (27 janvier). Son exposition et sa flétrissure (30 janvier). Poursuites exercées contre Mme. *Lebon*, pour le paiement des frais de l'arrêt de la Cour d'assises (11 et 12 février). Départ de ce condamné pour le bagne (21 mars). Son voyage sans fers et sans chaînes (28 mars). Son arrivée à Brest (4 avril). Lettres de *Contraffatto*, depuis son arrivée au bagne, publiées par le *Journal des prisons* (25 mai).

Contrainte par corps, 2, n. 30; 13, n. 22; 17, n. 21; 15, n. 21; 16, n. 41; 18, n. 35; 19, n. 43 et 54; 20, n. 7; 29, n. 25; 31, n. 35; 33, n. 23; 40, n. 48; 41, n. 17, 50.

Contraintes décernées par la régie de l'enregistrement, 4, n. 7.

Contrat d'acquisition, 30, n. 7. — *D'assurance*, V. *Assurances*. — *De change*, 19, n. 40. — *Judiciaire*, 5, n. 37. — *De mariage*, 2, n. 13; 27, n. 48; 29, n. 6; 30, n. 10, 53. — *D'union*, 29, n. 8. — *De vente*, 10, n. 36.

Contrebande (Poursuite pour délits de), 9, n. 32; 10, n. 36; 23, n. 5; 25, n. 39.

Contredire (Délai pour), 4, n. 32.

Contrefaçon (Procès en) d'ouvrages de littérature, de sciences et d'arts dont l'état suit : Appareil à combustion d'alcool (22 et 23 septembre). — Appareils pour fabrication de poteries (3 septembre). — Biographie des ministres (24 juillet). — Bourrelets hygiéniques (6 mars). — Coutellerie (Objet de) (25 avril). — Crayons Conté (31 juillet). — Cylindres gravés (12 juin). — Doubles lunettes (17 janvier). — Eau de Cologne par Farina (4 mai, 28 et 29 juillet, 14 août). — Gravures saintes, par Texier (29 juin et 6 août). — Lunettes dites jumelles (14 août). — Nouveau conducteur de l'étranger (15 août). — Opéra de Moïse, 14 et 15 janvier. — Plan de la ville de Paris (20 juillet). — Portrait de Malesherbes (28 et 29 juillet, 27 septembre). — Sténographie des leçons d'un cours public (2 mai, 7 et 8 juin, 15 et 28 août). — Tableau figuratif de la chambre des députés (22 mars et 8 juin). — Théorie de l'escrime à cheval, par le capitaine Muller (23 mars). — Traité de l'éloquence de la chaire, par l'abbé Mauri (13, 20 et 27 juin, et 25 juillet). — Vie de Napoléon (24 janvier).

Contrefaçon de signatures, 23, n. 62.

Contre-lettre, 4, n. 30; 42, n. 27.

Contrepassement d'une lettre-de-change, 3, n. 24.

Contributions indirectes, V. *Boissons*.

Contumace (Condamnés par), 2, n. 42; 3, n. 24; 6, n. 36; 15, n. 24; 21, n. 8, 25.

Conventions diverses, 3, n. 22 et 37; 5, n. 2; 13, n. 3; 15, n. 48; 41, n. 33.

Cooke, 45, n. 9. — *Cophrenier*, 37, n. 27.

Copie des pièces de procédure due aux accusés, 22, n. 12.

Copin, 42, n. 26. — *Coppel*, 24, n. 18. — *Coquard* (Pierre-Antoine), 8, n. 3; 23, n. 11. — *Coquet*, 43, n. 22. — *Coquimart*, 16, n. 35. — *Cor*, 41, n. 47. — *Cordelet* (Les hér.), 4, n. 23. — *Corder*, 44, n. 38, 41. — *Cordier*, 26, n. 20. — *Cordonnier* (Veuve), 12, n. 4. — *Cormenin* (M. de), 1, n. 12. — Ses ouvrages sur le droit administratif (12 novembre). — *Corne de cerfs*, 19, n. 39. — *Cornuant*, 18, n. 45. — *Corrèche*, 41, n. 23.

Correcteur d'imprimerie, 31, n. 11.

Corriault, 24, n. 20.

Corruption (Poursuites pour), 8, n. 8; 25, n. 57; 34, n. 24; 44, n. 22.

Corsaire (Le), V. *Journaux*.

Corse (Cours et tribunaux de la). Compétence, 7, n. 20; 11, n. 20; 21, n. 37. — *Préfet de la Corse*, 1, n. 10. — *Mémoire sur la Corse*, par M. *Réalier-Dumas*, ancien conseiller à la cour royale de Corse, actuellement conseiller à la cour de Riom (18 octobre).

Corsini, 35, n. 5; *Corty*, 26, n. 36. — *Cosse*, 35, n. 47. — *Cosseret*, 39, n. 35. — *Cosson*, 35, n. 33. — *Coste*, 18, n. 51.

Costume religieux (Délits avec le), 19, n. 24; 37, n. 6.

Cot, 26, n. 47; 35, n. 6. — *Cotillat*, 32, n. 48. — *Cottigny*, 24, n. 5. — *Cottin*, 8, n. 26. — *Cottu*, 14, n. 30.

Co-tuteur (Attributions du), 14, n. 24. — *Couane*, 38, n. 28. — *Couché*, 18, n. 5. — *Coudreux* (Époux), 24, n. 40. — *Coudunier*, 38, n. 35. — *Couillard*, 43, n. 55.

Coupe de bois (Délits de), 6, n. 28; 9, n. 31; 16, n. 6.

Coups et blessures (Mise en jugement pour), 8, n. 36; 10, n. 46; 15, n. 28; 18, n. 16 et 46; 21, n. 5, 6, 22, 41; 22, n. 23; 23, n. 42, 47, 64, 72; 24, n. 13, 28, 31, 57; 25, n. 48; 26, n. 52, 70; 33, n. 2, 7, 12, 34, 62; 34, n. 32, 33, 46, 63; 35, n. 8, 12, 49, 41, 50, 62; 36, n. 4, 10, 20; 37, n. 11, 23, 27; 38, n. 1, 5, 13, 14, 59; 39, n. 21, 54; 42, n. 34, 38, 56; 43, n. 20, 26; 44, n. 4, 13, 24.

Courbeton, 28, n. 40. — *Courcelles* (La famille), 20, n. 36.

Cour de cassation (Censure de la), V. *Censure*.

Cour des comptes (Promotions dans la), 11, n. 25 et 27.

Courian, 42, n. 51.

Courrier français (Le), V. *Journaux*.

Cours d'assises (Compétence des), 11, n. 16 et 17.

Cours d'eau (Délits de), 4, n. 16.

Cours royales (Compétence des), 2, n. 11, 15 et 18.

Courtat, 26, n. 22. — *Courtellement*, 42, n. 14.

Courtiers de commerce et maritimes, 7, n. 20; 20, n. 43; 28, n. 41.

Coutant, 16, n. 18. — *Coutelas*, 15, n. 41.

Coutellerie (Contrefaçons de), 6, n. 31.

Coutouly (De) (père), 27, n. 45. — *Coutret* (Maximin), 8, n. 3.

Coutume de Normandie, 3, n. 33; 4, n. 17. — *De Paris*, 6, n. 3. — *De Picardie*, 3, n. 33. — *De Poitou*, 4, n. 20.

Couturier, 18, n. 32; 24, n. 59; 34, n. 23; 36, n. 46; 38, n. 36, 52. — *Cowling*, 39, n. 62.

Couvertures d'acceptation de lettres-de-change, 42, n. 19.

Cox, 44, 37.

Crapoulet, 21, n. 23.

Créanciers et débiteurs chirographaires, 5, n. 9. — *Des colons de Saint-Domingue*, 12, n. 19; 15, n. 27; 16, n. 12; 17, n. 13; 38, n. 44. — *Des émigrés*, 2, n. 44; 12, n. 59; 13, n. 42; 15, n. 39; 17, n. 4, 8; 20, n. 20; 27, n. 6; 30, n. 41. — *De l'Etat*, 4, n. 27; 14, n. 39; 15, n. 7, 21; 16, n. 20; 19, n. 49. — *Des faillis*, 3, n. 30; 14, n. 21; 16, n. 24, 47; 17, n. 18, 29; 27, n. 15; 30, n. 11; 40, n. 44; 42, n. 8. — *Hypothécaires*, 2, n. 37; 3, n. 11; 4, n. 3; 5, n. 9 et 34; 12, n. 14; 20, n. 32; 40, n. 45. — *Créanciers et débiteurs en général*, 1, n. 25; 2, n. 16; 3, n. 1, 2 et 33; 4, n. 32; 10, n. 11; 12, n. 42; 14, n. 5, 46; 15, n. 1; 16, n. 12, 24, 30, 38, 44; 19, n. 39, 48 et 50; 20, n. 5; 30, n. 1, 14, 17, 20, 23, 26, 32, 34; 31, n. 9, 16; 40, n. 23, 44; 41, n. 11; 42, n. 27; 45, n. 46.

Credit imaginaire (Escroquerie à l'aide d'un), 35, n. 56.

Cregg (James), 44, n. 32. — *Crémaille* (Maison), 15, n. 51. — *Crémoux*, 29, n. 45. — *Crenet*, 12, n. 50. — *Cressend*, 24, n. 66. — *Cretel*, 4, n. 9. — *Cretu*, 18, n. 18; 38, n. 21.

Créteur public, 34, n. 20.

Crignon, 30, n. 57.

Crime Caractères du), 11, n. 18.

Crinon, 2, n. 43.

Cris séditieux (Mise en jugement pour), 11, n. 31; 13, n. 2; 33, n. 19; 34, n. 3, 31; 43, n. 16, 29, 35, 48, 52.

Criston, 6, n. 36.

Croix (Port du ruban rouge sans la), 13, n. 1. V. *Décorations*.

Crosnier, 7, n. 42; 7, n. 43; 10, n. 31; 23, n. 55 et 69.

Croteau, 22, n. 11. — *Crou*, 31, n. 48. — *Crouzeilles*, 1, n. 21 et 22. — *Crowthier*, 35, n. 10. — *Croux*, 22, n. 19. — *Cronzattier*, 36, n. 7.

Croy-Chanel, 16, n. 3. — *Croy-d'Havré*, 16, n. 3.

Crozals, 13, n. 32. — *Crozet*, 26, n. 62. — *Cuadra*, 45, n. 20. — *Cuisinier* (Le) du maréchal de Raguse, 30, n. 34. — *Cunet*, 23, n. 20.

Cultes (Libre exercice des), 33, n. 51, 53, 54; 34, n. 7, 10.

Cuniet, 34, n. 20. — *Cuny*, 16, n. 23.

Curateurs, 28, n. 30.

Curés desservans et vicaires. V. *Ecclésiastiques*.

Cuvioné, 44, n. 57. — *Carnier*, 18, n. 33. — *Curtill* (La fille), 34, n. 32. — *Cuvillier* (Dame), 29, n. 22. — *Cypriani*, 8, n. 38.

D

Dabin, 19, n. 25; 36, n. 45. — *Dabo*, 38, n. 35. — *Dabost*, 30, n. 18. — *Daignemont*, 22, n. 60. — *Dalberg*, 36, n. 18. — *Dalbert*, 41, n. 23 et 30. — *Dale*, 44, n. 60. — *Daligni*, 12, n. 10. — *Daloz* (M.). Sa lettre au rédacteur de la Gazette sur l'édition de la jurisprudence générale du royaume (5 novembre). — *Dalstein*, 43, n. 11. — *Damazé-Tarradel* de Collubrière, 22, n. 37. — *Damassi*, 17, n. 14. — *Dangle*, 23, n. 51. — *Danhez*, 24, n. 26. — *Danielon*, 25, n. 53. — *Danjou*, 37, n. 18. — *Darquin*, 38, n. 6. — *Darcy*, 10, n. 42; 26, n. 73. — *Daret*, 4, n. 42. — *Dargère*, 16, n. 34; 36, n. 6. — *Darguin*, 35, n. 6.

Darmaing, 37, n. 42. — Sa réponse à M. le garde-des-sceaux sur le projet de loi relatif à la presse (17 avril). — *Darne*, 12, n. 1. — *Dartois* Burnonville, 18, n. 25; 38, n. 32; 41, n. 37. — *Dassan*, 7, n. 45.

Date de testament, 32, n. 6.

Daubonne, 28, n. 34. — *Daufresne*, 3, n. 8. — *Daurre*, 2, n. 26. — *Daury*, 37, n. 19. — *Dauviller*, 36, n. 47. — *Davarne*, 24, n. 2. — *Davrauches*, 25, n. 68. — *David*, 40, n. 51. — *Davignon*, 19, n. 1. — *Davin*, 18, n. 45. — *Davy*, 20, n. 28. — *Debagnard*, 28, n. 6. — *Dehar* (Le sieur), 1, n. 4.

Debats devant les Cours d'assises, 7, n. 28; 10, n. 40.

Débauche (Poursuites et jugemens pour provocation à la), 8, n. 8; 18, n. 24; 23, n. 2; 25, n. 57; 26, n. 10; 34, n. 24; 35, n. 57.

Debelley, 25, n. 66.

Débiteurs et créanciers, V. *Créanciers*.

Debogis, 46, n. 10 et 11. — *Debonne*, 24, n. 60. — *Debraut* (Fille), 2, n. 75. — *Décamps*, 26, n. 47. — *Decandaire*, 26, n. 27. — *Decaux*, 31, n. 51.

Déclaration pour acquérir la qualité de Français, 15, n. 24.

Décision ministérielle qui empêche l'exécution de deux jugemens en faveur du sieur Bongiovanni. V. *Conseil de guerre de Dijon*.

Décoration (Port illégal d'une), 13, n. 1; 34, n. 29; 35, n. 13; 36, n. 1.

Décrets impériaux, leur exécution, 13, n. 46; 32, n. 38, 61; 33, n. 24. V. *Chasse*.

Décrotteurs, 22, n. 6.

Défaillant (Malade), relevé de la rigueur du. *Délai*, 3, n. 36.

Défaut (Jugement par). V. *Jugement par défaut*.

Défense judiciaire, 3, n. 35; 9, n. 35.

Défenseurs des accusés, 9, n. 24. — *Défrein*, 19, n. 16. — *Degeorge*, 26, n. 25. — *Degouy*, 26, n. 27.

Dégradations, 18, n. 14.

Degrans, 37, n. 30. — *Degréaux*, 11, n. 36.

Degrés de juridiction, 2, n. 15; 14, n. 37.

Déguepissement, 2, n. 25. — *Delion*, 22, n. 29. — *Dejuvigni*, 20, n. 27. — *Delage* (Dame), 15, n. 27. — *Delabarre*, 17, n. 23. — *De la Baume*, 8, n. 39. — *Delacoux*, 29, n. 26. — *Delafosse*, 39, n. 27. — *Delafosse*, 37, n. 27. — *Ditagelly*, 35, n. 13. — *De la Haye*, 37, n. 15.

Délai (Rigueur du), 3, n. 36.

Delaissé, 8, n. 11; 26, n. 70.

Délaissement (Action en), 11, n. 39. — *Delaitre* (Julie), 16, n. 18. — *Delalande*, 41, n. 3. — *Delamane*, 2, n. 1. — *Delange*, 35, n. 39. — *Delaporte*, 27, n. 30. — *Delatour*, 34, n. 37. — *Delatre*, 22, n. 27; 35, n. 50. — *Delatre* Demontville, 12, n. 4. — *Delamont*, 25, n. 61. — *Delannay*, 15, n. 25; 20, n. 8; 24, n. 1; 31, n. 12. — *Delavaivre*, 4, n. 3. — *Delaville*, 15, n. 13. — *Delavillière*, 2, n. 16. — *Deleau*, 18, n. 53.

Délégation de créances, 3, n. 19.

Delhom, 39, n. 2. — *Dilhorme*, 29, n. 8. — *Deligny*, 38, n. 49. — *Delisle*, 31, n. 9.

Délit (Ce qui caractérise un), 11, n. 18.

Délits forestiers et ruraux, 10, n. 12.

Délivrance de bois, 4, n. 2.

Dellamencie, 40, n. 39. — *Deltus*, 8, n. 10. — *Delomène*, 19, n. 23. — *Delon* (Frères), 33, n. 46. — *Delorme*, 23, n. 40. — *Delorme* (Marie), 25, n. 47. — *Delormies*, 18, n. 37. — *Delouard*, 21, n. 17. — *Delparque* (Duc de), 14, n. 39. — *Delpoux*, 31, n. 2. — *Delpece*, 26, n. 27. — *Delva*, 45, n. 48. — *Delval*, 14, n. 25. — *Demachy*, 15, n. 33. — *Demailly* (Veuve), 11, n. 42.

Demande en garantie, 2, n. 29.

Demaux, 24, n. 13. — *Demazure* (Maison), 15, n. 51. — *Dennier*, 27, n. 11.

Démence (État de), 15, n. 44; 20, n. 47; 21, n. 29; 28, n. 22.

Demiant, 26, n. 19. — *Demiaux*, 11, n. 4. — *Demilly*, 23, n. 38.

Démolitions, 14, n. 49; 20, n. 12.

Denechou, 23, n. 24. — *Deneux*, 21, n. 53. — *Deniau*, 22, n. 14.

Deniers publics (Vol et soustraction de), 9, n. 1; 26, n. 17; 31, n. 35.

Deniot, 20, n. 6. — *Denis*, 14, n. 5. — *Denize* (Les époux), 25, n. 50.

Dénonciation calomnieuse. V. *Calomnieux*.

Dentiste (Plainte contre un), qui avait arraché les dents à une femme dont le cadavre avait été déposé pour être examiné par les médecins (15 novembre).

Dépens (Distraction de), 3, n. 35.

Depierre, 26, n. 50.

Dépositions de témoins, 9, n. 24.

Dépôt de titres, 1, n. 14.

Dépouilles mortelles de l'homme (Droit de disposer des), 15, n. 32.

Devains, 4, n. 3. — *Derbecq*, 12, n. 3. — *Dereins-Soyez*, 31, n. 48. — *Derepas*, 30, n. 3; 31, n. 10. — *Dérippe*, 23, n. 57. — *Derré* (René), 8, n. 8. — *Derré*, 22, n. 72. — *Désaugiers*, 41, n. 22. — *Desbordes*, 3, n. 24. — *Descarnaux*, 43, n. 49. — *Deschamps*, 6, n. 19; 21, n. 14. — *Deschenelle*, 24, n. 4.

Descente sur les lieux, 32, n. 2.

Descloix, 23, n. 63. — *Deccroix* et *Touzet*, 5, n. 34. — *Desdoutets*, 38, n. 43. — *Desequiville* (Les époux), 37, n. 2.

Désertion (Poursuites et jugemens de prévention de), 17, n. 1; 21, n. 17; 42, n. 29, 39, 42, 54; 43, n. 13, 19, 22, 24, 32; 44, n. 8. — *Désertion d'appel*, 4, n. 15.

Désessarts, 27, n. 37. — *Deseudre*, 24, n. 20. — *Desfontaines* (Madame), 31, n. 9. — *Desforges*, 36, n. 19. — *Desgravières* (Le chevalier), 1, n. 16. — *Deshayes*, 3, n. 18 et 31; 41, n. 53.

Désirés (Voitures dites), 39, n. 65.

Desjardins, 23, n. 58; 26, n. 76. — *Deslande*, 38, n. 58. — *Deslongrais*, 5, n. 6. — *Desmaré*, 23, n. 45. — *Desmazures*, 21, n. 41. — *Desmonts* (Femme et fille), 38, n. 21. — *Desmoulin*, 35, n. 30. — *Desnoyers* (femme), 18, n. 24. — *Desorans*, 23, n. 9. — *Desprez*, 23, n. 69.

Dessins. V. *Gravures*.

Dessins d'étoffes (Dépôt de). V. *Conseil de Prud'hommes*.

Dessouches, 36, n. 47. — *Destombes*, 37, n. 2. — *Destouches*, 15, n. 12.

Destruction d'ouvrages, 9, n. 25. — *De titres*, 10, n. 23.

Desvignes, 3, n. 30; 18, n. 35. — Detainerie, 38, n. 20.
Détention arbitraire, 8, n. 23.
Détiaque, 31, n. 40.
Détournement de deniers publics, 9, n. 1.
Dettes et créances. V. Créanciers.
Devarre, 23, n. 48. — *Devaux* (Martin), 7, n. 26; 23, n. 64. — *Devaux* (femme), 25, n. 20. — *Devenièrre*, 27, n. 14. — *Devergnon*, 11, n. 26. — *Devèze*, 19, n. 54. — *Devichi*, 7, n. 20. — *Devilliers* (Pierre), 8, n. 38. — *Devin* (Mademoiselle), 31, n. 18.
Devins et Devineries. V. Sorciers.
Dévolé (Discours), 20, n. 52. — *Devy*, 3, n. 1. — *Dezaunets* (Mademoiselle), 31, n. 4.
D'Hillerin, 27, n. 46.
Diable (Apparition du), dans la commune d'Arzac, et circonstances merveilleuses de cette apparition (9 mai).
Diamans de la couronne, 12, n. 4.
Diamans de mademoiselle Mars (Vol des), (20 et 31 mars).
Diamans avalés par un chien de chasse, à Nîmes; moyens employés pour les lui faire rendre (19 nov).
Dieu, 19, n. 26. — *Didier* (femme), 37, n. 18; 4, n. 33. — *Didot*, 31, n. 11. — *Diègne* (Madame), 10, n. 29.
Diffamation (Mise en jugement pour), 7, n. 46; 9, n. 43; 10, n. 29; 12, n. 32, 46 et 57; 13, n. 6; 14, n. 22; 17, n. 32; 19, n. 13; 32, n. 14; 33, n. 47; 34, n. 8, 37; 36, n. 35; 38, n. 2, 8, 15, 34, 46, 54; 39, n. 51, 53, 60; 40, n. 25; 44, n. 23.
Diligences (Arrestation et vol de), 10, n. 18; 23, n. 9.
Dimanches et fêtes (Célébration des), 2, n. 3; 10, n. 3 et 37.
Diners électoraux, 40, n. 24.
Diotti, 36, n. 25.
Directeur privilégié de spectacle, 41, n. 22.
Distraktion des dépens, 3, n. 35.
Divorce, 2, n. 28; 14, n. 12; 41, n. 63. — Consultation de trois avocats d'Angoulême, sur la question de savoir si les époux divorcés, pour cause déterminée, peuvent aujourd'hui contracter entre eux une nouvelle union (26 juin).
Dodin, 32, n. 28. — *Doffemont*, 16, n. 32. — *Dollet*, 1, n. 11. — *Dolley*, 3, n. 31. — *Dollins*, 12, n. 1. — *Domagnez*, 21, n. 23. — *Domgrot* (Habitante de), 33, n. 7.
Domaine de l'État, 6, n. 4. — *Public*, 5, n. 29; 18, n. 51.
Domaines congéables, 5, n. 28.
Domestiques, 7, n. 22; 17, n. 10; 18, n. 41; 21, n. 33; 24, n. 32; 35, n. 10; 38, n. 43; 39, n. 54; 41, n. 64.
Domicile civil et judiciaire, 2, n. 9; 4, n. 14; 16, n. 28; 27, n. 41; 29, n. 40; 30, n. 9; 40, n. 3.
Domages et intérêts (Actions, demandes et condamnations en), 2, n. 14; 8, n. 30; 5, n. 22; 11, n. 36; 12, n. 4; 13, n. 28, 41; 14, n. 2, 54; 15, n. 10, 19, 37, 45; 16, n. 2, 11; 17, n. 7; 18, n. 2, 3, 5, 20, 31, 42, 55; 19, n. 2, 4, 6, 7, 10, 27, 30; 20, n. 26, 30; 23, n. 64; 26, n. 37, 41; 27, n. 27, 42; 28, n. 4, 49, 51; 29, n. 3, 13, 26, 32; 30, n. 3, 25, 33, 56; 31, n. 10, 18; 32, n. 5; 32, n. 31, 34, 37; 39, 41, 42; 33, n. 10, 22; 32, 36, 42, 52; 34, n. 28, 63; 35, n. 11, 28, 53, 62; 36, n. 15, 16, 19; 37, n. 11, 28, 35; 38, n. 33, 39, 47, 53, 55, 58, 59; 39, n. 13, 50; 40, n. 2, 3, 7, 31, 33, 35, 38, 40, 41; 41, n. 10, 27, 28, 29, 33, 34, 49; 42, n. 14, 23; 44, n. 29; 45, n. 32. — *Singulière demande en dommages-intérêts formée par un associé contre son associé, dans un village voisin de la Ferté-sous-Jouarre* (11 juin).
Domangeot, 42, n. 31. — *Domoy* (Les héritiers), 2, n. 27.
Don manuel, dit de main chaude, 29, n. 44. — *Don mutuel*, 28, n. 22.
Donation (Actes de), 2, n. 4; 3, n. 18; 4, n. 17, 24 et 29; 5, n. 20; 12, n. 25; 27, n. 12; 29, n. 6; 30, n. 38, 53. *V. Révocation de donation.*
Dondey-Dupré, 15, n. 19. — *Donner*, 42, n. 19, 22. — *Doreau*, 43, n. 14. — *Dormesson des Noizeau*, 38, n. 44. — *Dorville*, 29, n. 11.
Dot, 3, n. 33. *V. Bien dotal.*
Douaire, 5, n. 1; 15, n. 53; 28, n. 34.
Douanes (Poursuites et jugemens de prévenus de contravention aux lois et réglemens sur les), 2, n. 12; 6, n. 1 et 11; 8, n. 2 et 5; 9, n. 7; 10, n. 28 et 36; 14, n. 34; 18, n. 49; 27, n. 16; 31, n. 40. — *Administration générale*, 2, n. 12; 10, n. 28; 31, n. 41.
Douay, 31, n. 52. — *Doucerain*, 4, n. 16. — *Doucet*, 42, n. 56. — *Douez*, n. 11. — *Doussan*, 22, n. 33 et 34. — *Doussart*, 26, n. 52. — *Douvillè*, 7, n. 22. — *Doux*, 34, n. 59. — *Doyle*, 46, n. 3. — *Drapeau*, 29, n. 8.
Drapeau tricolor, 34, n. 51.
Drapier, 2, n. 43. — *Drew*, 45, n. 33. — *Driver-Cooper*, 41, n. 43; 42, n. 18.
Droit administratif (Sur l'étude du), par Me. Mermilliod (12 novembre).
Droits civiques. V. Électeurs.
Droits successifs (Vente de), 15, n. 27.
Dron, 21, n. 18. — *Drouot*, 31, n. 46. — *Droz* (M.), curé de Moisey; copie textuelle de l'ordonnance de Mgr. l'évêque de St.-Claude, qui l'interdit, l'excommunie, le déclare privé de la sépulture ecclésiastique, etc., etc. (21 et 22 avril). — *Druguet du Pointé*, 16, n. 51. — *Druon*, 27, n. 23. — *Duant*, 9, n. 13. — *Dubach*, 30, n. 4. — *Dubarle*, 35, n. 37. — *Dubec*, 22, n. 21. — *Dubier* (Femme), 18, n. 36. — *Dubois*, 2, n. 26; 8, n. 20; 10, n. 7; 18, n. 48; 25, n. 34; 36, n. 27; 42, n. 15.
Dubois (Les héritiers), 31, n. 25. — *Dubois* (Le comte), 30, n. 4. — *Dubois d'Angers*, 20, n. 37. — *Dubord* (Femme), 25, n. 69 et 70. — *Dubouchage*, 41, n. 17 et 50. — *Dubourg* (Les héritiers), 2, n. 40; 7, n. 33; 21, n. 7. — *Dubreuil*, 21, n. 53. — Du-

buat, 16, n. 29. — *Ducamp*, 15, n. 51. — *Ducarret*, 14, n. 44. — *Ducellier* (Dame), 36, n. 28. — *Duchâtel*, 12, n. 8. — *Duchaulnay*, 16, n. 14. — *Duclair* (Justice de paix de), 31, n. 29. — *Ducloy*, 36, n. 17. — *Duclos*, 37, n. 49; 38, n. 4. — *Le sieur Duclos est arrêté et transféré à la Force. — Notice des aventures de ce Bordelais* (26 avril).
Ducluseau (Dame), 15, n. 16. — *Du Colombier* (Dlle.), 14, n. 25. — *Ducouédit*, 15, n. 30. — *Ducoudras*, 38, n. 17. — *Ducré*, 37, n. 51. — *Ducrey*, 37, n. 23. — *Ducroc*, 3, n. 4. — *Ducros*, 5, n. 20. — *Dudebout*, 21, n. 28. — *Dudon*, 15, n. 8. — *Dudoyer de Chauvoix* (Poursuites contre la dame), pour dette, et saisie (20 et 28 décembre).
Duel (Poursuites et jugemens pour), 10, n. 20; 13, n. 7; 24, n. 26; 45, n. 30.
Dufau (Discours), 20, n. 9. — *Dufay*, 25, n. 21; 32, n. 34; 36, n. 4. — *Duffet*, 35, n. 6. — *Duffield* (Dame), 29, n. 39. — *Duffrand*, 30, n. 15. — *Dufot*, 11, n. 30. — *Dufour*, 2, n. 8; 12, n. 52; 18, n. 28. — *Dufourmental*, 43, n. 8. — *Dufresne*, 17, n. 14; 37, n. 52. — *Dugommier* (Les héritiers), 16, n. 15 et 50; 28, n. 38. — *Duhot* (Madame), 12, n. 58.
Dulac (La demoiselle), 5, n. 23. — *Dulandreau* (Les héritiers), 2, n. 44. — *Duleau d'Almans*, 17, n. 31. — *Dumane* (Les héritiers), 30, n. 44. — *Dumaine*, 13, n. 22. — *Dumas*, 9, n. 40 et 42; 11, n. 19; 20, n. 30; 21, n. 63; 22, n. 9 et 69. — *Dumbarnard* 32, n. 27. — *Dumon*, 7, n. 7. — *Dumont*, 7, n. 12; 16, n. 24; 20, n. 8; 23, n. 31. — *Dumontel*, 28, n. 46 et 47. — *Dumontel*, 23, n. 16. — *Duomeuge*, 26, n. 42. — *Dupetit*, 40, n. 23.
Dupin aîné (Me.). Ses lettres sur la profession d'avocat. *V. Avocat.*
Dupin, 24, n. 18. — *Dupin de Valène*, 4, n. 25 et 26; 5, n. 22; 27, n. 27. — *Duplan*, 41, n. 13. — *Duplessis*, 17, n. 21. — *Duplessis de Grénédan*, 41, n. 42. — *Dupont*, 15, n. 19; 17, n. 5; 18, n. 5 et 50; 26, n. 1; 31, n. 11; 35, n. 50; 36, n. 47; 41, n. 23.
Dupot, 35, n. 12; 38, n. 1. — *Dupré*, 3, n. 17; 22, n. 3; 24, n. 48. — *Dupuis*, 37, n. 24. — *Dupuis*, 24, n. 70; 37, n. 17. — *Dupuis-Monbrun*, 5, n. 31. — *Dur*, 36, n. 26. — *Duranto*, 7, n. 1. — *Durand*, 10, n. 15; 19, n. 52; 36, n. 23 et 45. — *Durechant*, 11, n. 21. — *Duret* (Femme), 24, n. 4. — *Durfort* (Comte de), 15, n. 36. — *Durieu Petit*, 1, n. 25. — *Dury*, 36, n. 19. — *Dury*, 34, n. 18. — *Dusellier* (Femme), 19, n. 18. — *Duzlot dit Major*, 39, n. 33. — *Dussaut* (Femme), 21, n. 57. — *Dussault*, 25, n. 48. — *Dutlow* (Dame), 29, n. 37. — *Dutronchel*, 37, n. 35. — *Duval*, 14, n. 27. — *Duval*, 41, n. 4; 44, n. 8. — *Duverger* (Le comte de), 29, n. 48. — *Duvillard*, 4, n. 32. — *Duvillié*, 16, n. 38.

E

Eau de Cologne (Contrefaçon de l'). *V. Contrefaçon Farina.*
Ebert, 27, n. 35.
Écclésiastiques (Poursuites exercées par, pour ou contre des), tels que, archevêques, évêques, curés, vicaires, desservans et autres ecclésiastiques, pour les classes ci-après. — *L'abbé Contrafatto*: attentat à la pudeur (2, 3 et 7 novembre, 16 février, 17 avril). — *L'abbé Molitor*: faux, vol et attentat à la pudeur (7 novembre). — *Le desservant de Visme*: violences graves envers deux paroissiens (8 novembre). — *Berthel*, séminariste: assassinat (2, 28 et 31 décembre, et 29 février). — *Marty*, séminariste: homicide (25 et 29 décembre). — *Sermon séditieux du curé d'Apremont* (Vendée) (27 décembre). — *Le supérieur du séminaire de St.-Maixent*. Donataire par captation (2 janvier). — *Le curé de la commune de Fleurbé donataire par captation* (21 et 22 janvier). — *Le curé E-naut*: infanticide (7 février, 19 et 20 mai). — *Le desservant de la commune de Flavigny*: diffamation (10 février, 29 mars, 29 juin). — *M. Bonnet*, curé: diffamation envers un maire (29 février). — *L'abbé Vilton*: vol sacrilège (3 et 4 mars). — *Le curé d'Auberville-la-Renault*: retard, par des troubles et des désordres, du libre exercice du culte (22 mars). — *Le curé de la commune de Gouy* contre un jeune paroissien dont il éteint le cierge dans l'église même, en le traitant de fornicateur (15 mai). — *Le curé d'Hyvier*: outrages envers la mémoire de Jacques Bouchet, et abus dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques (19 et 20 mai). — *Le curé de Juvigny*: enlèvement arbitraire de meubles (23 mai). — *M. Salmon*, curé de Saint-Aubin-du-Cornier (Ille-et-Vilaine), diffamation (26 et 27 mai). — *Le curé de la commune de Larchant*: provocation à la débauche (1er juin). — *L'abbé de Juvigny*, chef de la secte des Louists ou Anticoncordatistes (30 juin et 1er juillet, 4 et 5 août). — *Jésuites de Saint-Acheul*: donataires par captation (2, 3, 4, 5 et 20 juillet). — *De Bolingbroke*, se disant abbé et jésuite: vol (11 juillet). — *L'évêque de Cahors*: procès pour son testament (14, 15, 28 et 29 juillet). *L'abbé Froment*: attentat à la pudeur (18 juillet). — *Ph. Jous-saume*, ministre du culte: attentat aux mœurs (18 juillet). — *Le prêtre Audibert*: menaces pour arracher une déclaration à une mourante (30 juillet). — *Le curé de Valonde*: outrages à la mémoire d'un défunt (2 août). — *L'ancien curé de Nancy*: don manuel illégal (2 août). — *Le curé de ...*, exercice illégal de la médecine (13 août). — *Administrateur général d'un diocèse*: acquisition illégale pour un petit séminaire (30 août). — *Le chapelain de Poretto*: voies de fait pour empêcher la célébration de la messe par le curé (31 août). — *Le curé de Beurrière*: Dispositions tes-

tamentaires illégales (4 septembre). — *Trait de courage d'un jeune ecclésiastique* (13 septembre). — *Plainte de M. Feuty contre l'abbé Partie* (20 et 21 octobre).
Écoles de droit. Lettre de M. Duverne, avocat, à M. le rédacteur de la *Gazette des Tribunaux*, relative à l'ouverture de deux cours de répétition des leçons de l'école de droit (30 octobre). — *Établissement pour les étudiants en droit; notice sur cet établissement, tenu par M. d'Arragon* (24 septembre).
Écoles ecclésiastiques secondaires (Établissement d'une commission de neuf membres pour l'examen de l'état de l'instruction dans les) (23 janvier).
Écosse. Découverte dans l'ancienne cathédrale d'Elgin du cercueil où se trouve le corps de Duncan, ancien roi Écossais (29 et 30 septembre).
Écho du Nord (L'). *V. Journaux.*
Écrits périodiques. V. Journaux.
Écrou (Procès-verbal d'), 13, n. 22.
Éducation (Brick le jeune), 40, n. 45.
Éducation des princes (L'), 34, n. 5.
Effets militaires (Poursuites et jugemens pour divertissement, vente, mise en gage d'), 42, n. 37, 41, 51, 53; 43, n. 2, 12, 14, 24, 31, 39, 41, 44; 44, n. 2.
Effets mobiliers (Prix d'), 3, n. 21; vente, 39, n. 31.
Eggs, 26, n. 37. — *Eizaguirri*, 45, n. 25.
Électeurs et élections. Inscriptions sur les listes électorales, 1, n. 2; 13, n. 18; 14, n. 38; 15, n. 42; 30, n. 39, 41, 53, 54, 55, 21, n. 1; 28, n. 11. — *Attentat à l'exercice des droits électoraux*, 1, n. 5. — *Compétence des cours royales en matière d'élection*, 2, n. 15; 14, n. 37; 19, n. 52; 20, n. 16, 53. — *Conflits en matière de questions électorales*, 1, n. 10, 13; 11, n. 41; 12, n. 21, 29, 40; 13, n. 9, 31, 44; 19, n. 52; 27, n. 30, 31, 32; 32, n. 7. — *Délégation de contributions à des gendres par leurs belles-mères*, 11, n. 42; 12, n. 6; 13, n. 33; 19, n. 52; 20, n. 17. — *Droits de patentes, entrant dans le cens électoral*, 1, n. 4. — *Poursuites contre de faux électeurs*, 33, n. 29; 39, n. 12, 47, 48. — *Radiation de jurés de la liste électorale*, 6, n. 23; 13, n. 48. — *Explications de Me. Isambert* sur une question de compétence relative à l'affaire de M. Noël (14 novembre). — *Des attributions du pouvoir judiciaire en matière électorale* (27 novembre). — *Consultation sur les opérations électorales du collège de Tournon* (16 et 17 décembre). — *Plainte contre M. le marquis de Roussy*, préfet des Deux-Sèvres. *V. Conseil-d'Etat* (24 janvier). — *Avis que les électeurs de Châlons-sur-Saône ont le dessein de diriger, en vertu de l'art. 1382 du Code civil, une action en indemnité contre M. Chardonnet*, dont l'élection a été annulée par la chambre des députés (27 février). — *Consultation de MM. Odilon-Barrot*, etc., en faveur des électeurs de Colmar, faisant suite à celle pour les électeurs de Tournon (3 avril).
Élection de domicile, 13, n. 22.
Eloi, 44, n. 9. — *Ely*, 30, n. 48. — *Emack*, 45, n. 32. — *Emaille*, 22, n. 61.
Emigrés. Biens, 1, n. 14, et 17; 2, n. 22; 4, n. 18. — *Dettes*, 2, n. 44; 12, n. 58. — *Divorce*, 2, n. 28. — *Indemnité. V. Indemnité.* — *Successions*, 2, n. 36.
Employé dans les ministères (Acte de notoriété, de catholicisme et de première communion exigé d'un), 1er février.
Empoisonnement (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 7, n. 26; 8, n. 34; 11, n. 14 et 22; 12, n. 30; 21, n. 13, 16, 20, 21, 50, 68; 22, n. 1, 16, 24, 49, 60; 23, n. 8, 11; 25, n. 43; 26, n. 35, 57, 59, 75; 44, n. 51; 45, n. 31; 46, n. 1.
Empoisonnement (Peine de l'), 6, n. 14; 7, n. 3.
Encaen (Vente à l'), 31, n. 50.
Enchères (Vente sur), 3, n. 20.
Endossement de billets à ordre, lettres-de-change, 3, n. 24 et 31; 13, n. 19; 16, n. 22; 19, n. 43, 54; 30, n. 2; 31, n. 24; 41, n. 56; 42, n. 13.
Enfans mis en jugement pour voies de fait envers leur père et mère. V. Pères et Mères. — *Enfans abandonnés, exposés et trouvés*, 34, n. 35. — *Enfans naturels*, 29, n. 21; 44, n. 55, 60. *V. Actes respectueux et Pères et Mères.*
Engagement d'acteurs et d'actrices. V. Acteurs et Théâtres.
Enquêtes (Procès-verbal d'), 4, n. 8.
Enregistrement (Droits d'), 2, n. 4; 5, n. 13 et 19. — *Régie*, 4, n. 7.
Enseignement public, 6, n. 12; 12, n. 9.
Enseignes de boutiques, 30, n. 42; 40, n. 37.
Entraigue (Comte d'), 17, n. 4.
Entrepreneurs de bâtimens, 31, n. 16. — *De voitures publiques*: leur responsabilité, 2, n. 34; 31, n. 36; 32, n. 35; 33, n. 34; 36, n. 20; 38, n. 37, 42; 40, n. 19; 40, n. 26; 42, n. 25, 26.
Epigny (D'), 10, n. 1.
Epilepsie (Accès d'), 16, n. 8.
Epina (Dame), 16, n. 19.
Epinat (Dame), 29, n. 34.
Epoigny (Les époux), 33, n. 45.
Ernoult, 40, n. 50. — *Ernaux*, 23, n. 47. — *Erohart*, 26, n. 18.
Erreur (Rectification d'), 16, n. 6.
Ervigand, 8, n. 12. — *Escandre*, 11, n. 1.
Esclaves des colonies, 7, n. 15.
Escroquerie (Poursuites et jugemens de prévenus de délits d'), 10, n. 11; 16, n. 42; 17, n. 46; 18

n. 15, 22, 33, 34, 35, 36, 37, 43, 44, 45; 19, n. 8, 24, 25; 20, n. 23, 28; 32, n. 17, 22, 29; 33, n. 21; 34, n. 1, 19, 27, 53; 35, n. 9, 10, 44, 56, 58; 36, n. 1, 11, 38, 45, 50; 37, n. 6, 20, 51, 53, 55; 38, n. 9, 36; 39, n. 8, 26, 32, 33; 46, n. 12.

Esnault (Caré), 21, n. 24 et 25. — **Espagnac** (D'), 3, n. 26. — **Espaulard**, 23, n. 42. — **Estabelle**, 5, n. 9.

Estampes. Nouvelle réclamation pour le commerce des estampes en gravures, au sujet des estampes étrangères (8 février). V. **Gravures**.

Estantave, 6, n. 3. — **Estornel**, 33, n. 35.

Etalages de boutiques, 42, n. 13.

Étampes (M. le comte d'), 2, n. 4.

État civil (Actes de l'), par qui doivent être reçus ces actes en cas d'empêchement du maire et de son adjoint? Par un membre du conseil municipal; à qui appartient-il de nommer la personne qui doit remplacer ces fonctionnaires? Au préfet. Décisions données par M. le garde-des-sceaux (24 mai). — Droits de l'état civil, 12, n. 16. — Falsification de pièces de l'état civil, 26, n. 7.

Etchehon, 25, n. 32.

Étoffes de soie (Pliage des), 34, n. 15, 18.

Étrangers, 2, n. 23; 11, n. 40; 31, n. 15, 24.

Etrillard, 24, n. 7. — **Eugénie**, 43, n. 23. — **Eustache** (dit Mitaudier), 22, n. 13.

Évasion de prison (Poursuites et jugemens pour), 25, n. 38; 25, n. 39; 37, n. 17, 31; 39, n. 56; 42, n. 46.

Événemens de la rue Saint-Denis, dans les journées des 19 et 20 novembre 1827. — Actes publics, requêtes, consultations, lettres et documents divers recueillis ou cités dans la *Gazette des Tribunaux*, sur ces événemens. — Relation historique des excès et violences commis dans ces deux journées, par la troupe de ligne, la gendarmerie, et des bandes d'individus, remarquables par leurs haillons, la grossièreté de leur langage, et leur détermination à former des barricades. — Lettre de M. Hamelin, marchand balancier de la rue St-Denis, n. 78, et électeur, sur la violation de son domicile par un commissaire de police. — Plainte de M. Douz, blessé d'un coup de feu, dans la rue aux Ours (22 novembre). — Evocation de l'affaire relative aux troubles excités à Paris les 19 et 20 novembre. L'information confiée à MM. le premier président Séguier, Brière de Valigny, et Titon, conseillers-auditeurs (25 novembre). — Jugement du Tribunal correctionnel (6^e chambre), qui condamne le nommé Lainé, à 25 fr. d'amende, et aux dépens, pour outrages par paroles envers la force publique, dans l'exercice de ses fonctions, dans les journées des 19 et 20 novembre (17 janvier). — Jugement du Tribunal correctionnel (6^e chambre), qui condamne, par défaut, le nommé Pommerai à 16 fr. d'amende, prévenu d'être un des perturbateurs, dans les journées des 19 et 20 novembre (17 janvier). — Mémoire au conseil-d'état sur la demande d'interrogatoire et de mise en jugement de M. Delavau, ex-préfet de police de Paris, conseiller-d'état, et de M. Franchet, ex-directeur général de la police du royaume, aussi conseiller-d'état, à raison de leur participation aux excès commis dans les journées des 19 et 20 novembre; et des réparations dues par ces deux fonctionnaires aux victimes (21 février). — Requête au roi, rédigée par Mes. Isambert, Charles Ledru et Lerminier, avec un certificat de M. Hochet, secrétaire général du conseil-d'état, attestant que M. Isambert a déposé cette requête le 16 février, au secrétariat général, au nom du sieur Douez, partie civile (21 février). — La cour royale dans son audience solennelle du 23 février, entend le rapport fait par M. le premier président Séguier, sur les événemens des 19 et 20 novembre. Le procureur général donne en personne ses conclusions (24 février). — Rejet des conclusions de M. le procureur général, par la Cour qui donne acte des plaintes formées par six parties civiles, MM. Douez, Dallez, Catillon, Alphonse Foy, etc., contre Roche et Galletton, commissaires de police; d'Aux, lieutenant de gendarmerie; MM. Delavau, Franchet, conseillers-d'état (1^{er} mars). — Requête au roi, en son conseil, tendante à obtenir l'envoi au conseil-d'état, de l'arrêt de la Cour royale, relatif aux massacres de la rue St-Denis, des 19 et 20 novembre (2 mars). — Lettres de MM. les commissaires de police Vaissade et Boniface à M. le rédacteur de la *Gazette des Tribunaux*, portant qu'ils n'ont reçu qu'une gratification pour indemnité de loyer. — Lettre de M. Foubert, commissaire de police, au même, portant qu'il n'a reçu que la gratification pour indemnité de logement. Il déclare en outre que pendant les soirées des 19 et 20 novembre, il avait reçu l'ordre de rester à son bureau (3 et 4 mars). — Note contenant la fixation et le taux des gratifications distribuées par M. Delavau, à la gendarmerie (5 mars). — Le conseil-d'état après avoir entendu le rapport de M. Faure, renvoie à M. de Martignac, ministre de l'intérieur, les pièces et la requête tendante à obtenir l'autorisation de mettre en jugement MM. Delavau et Franchet, pour avoir son avis (5 mars). — Audition par M. le premier président Séguier, de M. de Fromont, un des adjudans-majors de la gendarmerie de la ville de Paris, et de deux commissaires de police, comme témoins dans l'affaire des 19 et 20 novembre (5 mars). — Réclamation de M. le comte de Foucault, colonel de la ville et de la gendarmerie de Paris, relative aux gratifications accordées aux gendarmes après les journées des 19 et 20 novembre. — Copie de la lettre écrite à ce sujet par M. le comte de Foucault à M. le procureur général (6 mars). — Réponse de M. Galletton, commissaire de police du quartier du faubourg Poissonnière, relative aux ordres reçus par M. le préfet de police, dans les journées des 19 et 20 novembre (6 mars). — Interroga-

toire subi par M. Delavau devant M. le premier président Séguier. MM. le colonel de Foucault et Roch ont aussi déposé (6 mars). — Lettre de MM. Isambert, Ch. Ledru, Lerminier, à M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion de la requête relative à la mise en jugement de MM. Delavau et Franchet, pour les journées des 19 et 20 novembre (7 mars). — Plaintes déposées entre les mains de MM. les commissaires instructeurs par MM. Hénot et Dudord (8 mars). — Lettre de M. le colonel de Foucault, à l'occasion de celle de MM. Isambert, Ledru, Lerminier, à M. le ministre de l'intérieur (8 mars). — Continuation par MM. les commissaires instructeurs, de MM. Alphonse Foy, Viguier, Derepas, Durand, Wolf, Marchand, Vagnier, inspecteur de police; Fouquier et Cousin, marchands-de-logis de la gendarmerie; Miotes, brigadier, et Taillé, adjudant sous-officier (8 mars). — Requête à fin de poursuite contre MM. Delavau, ex-préfet de police, et Franchet, ex-directeur de la police générale, présentée au roi, par M. Alphonse Foy, plaignant et victime dans les journées des 19 et 20 novembre (9 mars). — Lettre de M. le colonel de Foucault à l'occasion de la requête présentée au roi, par M. Alphonse Foy (9 mars). — Réponse à la lettre de M. Foucault, à l'occasion de la requête de M. Alphonse Foy (12 mars). — Ordre du jour de M. le colonel comte de Foucault, du 24 novembre 1827, par lequel il témoigne à la gendarmerie sa satisfaction sur la conduite qu'elle a tenue dans les journées des 19 et 20 novembre (12 mars). — Réponse du ministère de l'intérieur aux avocats des victimes des troubles des 19 et 20 novembre (12 mars). — Dépôts de cinquante gendarmes et de plusieurs habitans de Paris, devant MM. Titon et Brière de Valigny (13 mars). — Requête déposée entre les mains de M. Séguier, par Mes. Isambert et Ledru, afin de faire entendre un témoin, qui a vu un agent de police qu'il connaît, distribuer des cartouches à des groupes d'individus (13 mars). — Lettre de M. Viguier, marchand de la rue Saint-Denis, n. 193, attestant que la gendarmerie a chargé et tiré sur les citoyens. Lettre de M. Dechaux, rue du Caire, n. 6, attestant les mêmes faits (14 mars). — Lettre de M. Denis, victime des coups de feu de la gendarmerie, à M. le colonel de Foucault (16 mars). — Requête à fin de savoir les mutations qui se sont opérées dans la gendarmerie depuis le 20 novembre, par MM. Isambert, Ledru et Lerminier (17 et 18 mars). Sur qui doit peser la responsabilité des 19 et 20 novembre (18 mars). — Demande par le sieur Sanejouand, en indemnité, à l'occasion des barricades dans la rue Saint-Denis (19 mars). — Lettre de M. le chevalier de Fitz-James, colonel du 18^e infanterie de ligne, au général comte Coutard. — Lettre de M. le comte de Divonne, chef de l'état major de la place de Paris, adressée au général comte Coutard. — Réponse de MM. Isambert, Ledru, Lerminier, aux lettres de M. le chevalier de Fitz-James, et de M. le comte de Divonne, adressées au général comte Coutard (21 mars). — Nouvelle réponse de M. Isambert à M. de Fitz-James, et à la *Gazette de France* (23 mars). — Lettre de M. Ch. Ledru et Lerminier, au rédacteur de la *Gazette des Tribunaux* (23 mars). — Lettre de M. le comte de Divonne, par laquelle il déclare que c'est à Pinsu de M. le lieutenant-général comte Coutard, et au sien, que les deux lettres des 22 et 23 février ont été insérées dans la *Gazette de France* (24 mars). — Réponse à la *Gazette de France*, qui avait avancé que les barricades de la rue Saint-Denis étaient l'œuvre du comité directeur, dont M. Isambert a été l'agent, pour organiser les élections dans le midi de la France (24 et 25 mars). — Nouvelle requête pour MM. Alphonse Foy et Douez, présentée au Roi, à l'occasion des blessures qu'ils ont reçues dans les journées des 19 et 20 novembre 1827, et requête d'intervention pour MM. Catillon, Cabanis, Denis, Dallet, Gleize, Dudon, Blanqui, Guilbert, Cellier, Hénot, Damelin, Anne Guyard, veuve Henry, Rose Flandes, veuve Henry, Legrand, Lemoine, Morpurgo, Bassy, Bignon, Garnier, Parisot, et tendantes en demande à la Cour d'un supplément d'instruction à l'égard de M. Franchet (24 et 25 mars). — Suite de la nouvelle requête au Roi, au nom de 21 citoyens, se portant parties, pour demander la mise en jugement de MM. Delavau et Franchet, par MM. Foy, Douez, etc. (25 mars). — Requête aux chambres réunies de la Cour royale, pour MM. Foy, Douez, Dollet, etc., tendante à ce que la Cour leur réserve leur action entière et celle de M. le procureur général, contre MM. Franchet et Delavau, et contre tous fauteurs et adhérens des troubles des 19 et 20 novembre (26 mars). — Réponse à la *Quotidienne*, relative à la gratification donnée à la gendarmerie (26 mars). La Cour, après avoir entendu le rapport de M. Vincent sur l'instruction supplémentaire relative aux événemens de la rue Saint-Denis, remet la séance au jeudi suivant (26 mars). — Suite de la nouvelle requête des sieurs Foy, Douez, Catillon, etc., se portant parties civiles, pour demander la mise en jugement de MM. Franchet et Delavau (27 mars). — Réponse à la *Quotidienne*, relativement aux reproches qu'elle adresse à M. Isambert de donner de la publicité à quelques parties de la procédure relative aux événemens, etc. (27 mars). — Lettre de M. de Foucault, relative à l'indemnité accordée à la gendarmerie, qu'il soutient n'avoir pas été dépensée en masse (27 mars). — Lettre de MM. Capelle, Huillard d'Héron, Meynard, Hennet, inspecteurs de la librairie, relative à la qualité d'inspecteur de la librairie, donnée au nommé Deschet, dans la nouvelle requête au conseil-d'état, sur les événemens des 19 et 20 novembre (27 mars). — Après une longue délibération sur l'affaire des troubles de la rue Saint-Denis, la Cour remet sa séance au lundi suivant. — Fausseté insigne de la *Gazette de France*, annonçant

des groupes sinistres dans les avenues de la Cour royale (28 mars). — Fin de la nouvelle requête présentée au Roi par MM. Foy, Douez, Catillon, etc., se portant parties civiles pour demander la mise en jugement de MM. Delavau et Franchet (28 mars). — Lettre de M. le colonel de Foucault relative à la gratification accordée à la gendarmerie (30 mars). — Continuation de la délibération de la Cour royale, sur l'affaire des 19 et 20 novembre. L'audience a été levée à 4 heures et renvoyée au lendemain à onze heures du matin (1^{er} avril). — La Cour royale continue à jeudi prochain sa délibération sur l'affaire des 19 et 20 novembre (2 avril). — Arrêt de la Cour (4 et 5 avril).

Eviction, 6, n. 4.

Evrad, 37, n. 48.

Exception péremptoire, etc., 4, n. 32; 13, n. 24.

Excommunication prononcée par M. l'évêque de St-Claude contre M. Antoine-Désiré Droz, curé de Mossey (6 mars).

Excuse en matière de délits, 10, n. 12. — Exécuteurs des hautes-œuvres, mis en jugement pour délits, 13, n. 36; 39, n. 4, 19.

Exécuteurs testamentaires, 28, n. 38.

Exequatur (Ordonnance d'), 3, n. 10.

Expertise et Experts, 2, n. 19; 8, n. 9; 28, n. 29; 29, n. 31.

Exploits d'ajournement, d'appel, etc., 2, n. 29; 5, n. 24; 11, n. 35; 34, n. 22.

Expropriation pour cause d'utilité publique, 2, n. 8; 10, n. 14.

Eymard, 5, n. 31.

F

Fabergeon, 37, n. 49. — **Fabien**, 1, n. 19; 6, n. 37; 29, n. 13; 40, n. 29. — **Fabre**, 2, n. 34; 13, n. 13; 16, n. 2; 27, n. 4; 41, n. 9. — **Fabricans** de Lyon, 9, n. 18. — **Fabry** (M.), 7, n. 14. — **Fagny**, 43, n. 55.

Faillites et faillites, 3, n. 5, 7, 19, 20, 22 et 30; 4, n. 26; 5, n. 22; 6, n. 22; 7, n. 30; 14, n. 14, 20, 21; 16, n. 24; 39, 47; 17, n. 18, 28, 29; 27, n. 27; 28; 28, n. 6; 29, n. 8, 10; 30, n. 11; 33, n. 16; 38, n. 46; 49, n. 53; 41, n. 46; 42, n. 8, 17; 44, n. 21. — **Mémoire** sur la fausse jurisprudence adoptée au grand détroit du commerce, par les tribunaux de Paris, en ce qui concerne les déclarations de faillite, les faillites et les banqueroutes, par M. Bourbon-Leblanc, ancien avocat (15 juin). Notice.

Faiseau, 34, n. 47.

Fait du prince, 3, n. 3; 6, n. 4. — **Faivre** (Femme), 21, n. 49. — **Falaiseau** (Disparition de M. le marquis de), (22 octobre). — **Falix**, 30, n. 9. — **Falque**, 6, n. 17.

Falsification de boissons, 7, n. 39.

Famille royale. V. **Roi**.

Farcy, 10, n. 42. — **Farcy**, 28, n. 2. — **Faria**, 11, n. 32; 19, n. 2; 30, n. 25; 36, n. 16; 38, n. 62. — **Fary**, 19, n. 32. — **Fasce**, 12, n. 46. — **Faucherou**, 37, n. 8. — **Faucon**, 2, n. 14. — **Fauconnier**, 36, n. 27. — **Faulin**, 22, n. 43. — **Faure**, 8, n. 11; 32, n. 18 bis; 37, n. 21. — **Fauris**, 41, n. 24. — **Faury**, 6, n. 1.

Fausse monnaie (Poursuites et jugemens pour fabrication et émission de), 8, n. 13; 9, n. 15 et 20; 10, n. 18; 11, n. 13; 12, n. 36; 21, n. 10, 28, 34; 22, n. 3; 23, n. 28; 24, n. 38, 49, 58, 63; 25, n. 25, 31, 70; 43, n. 61.

Faux (Poursuites et jugemens de prévenus de crime de) en général, 10, n. 35; 11, n. 17; 21, n. 51; 22, n. 35; 23, n. 24, 56, 62; 24, n. 31; 26, n. 37, 58, 68, 76, 77; 30, n. 2; 33, n. 10. — En écritures authentiques, 7, n. 7; 22, n. 3, 10, 66; 25, n. 16, 52; 26, n. 10. — En écritures privées, 7, n. 5; 9, n. 27; 22, n. 63; 23, n. 31, 54; 24, n. 8, 79; 25, n. 26; 42, n. 33. — Inscription de faux. V. **Inscription de faux**.

Faux témoignage (Poursuites et jugemens pour), 8, n. 17 et 36; 21, n. 59; 23, n. 17; 24, n. 44, 51; 25, n. 28; 26, n. 60; 33, n. 17.

Favard de Langlade, 1, n. 24. — **Favier**, 4, n. 4; 41, n. 3. — **Favière**, 24, n. 21. — **Favrot**, 34, n. 2, 16. — **Fayau**, 28, n. 37. — **Fayet-Bournizel**, 6, n. 13. — **Fegen**, 26, n. 10. — **Feletz**, 41, n. 12. — **Fetex**, 41, n. 12.

Femmes (Actions en justice des) et jugemens concernant leurs biens, droits et devoirs, dans l'état de filles, femmes, mariées ou veuves, 1, n. 6, 25; 2, n. 10, 13, 16; 3, n. 10, 33; 4, n. 17, 23, 34; 5, n. 26, 32, 33; 6, n. 3, 6; 7, n. 42; 9, n. 22; 10, n. 6, 10, 11; 12, n. 6, 13, 27, 42, 55, 56; 13, n. 26, 27, 33, 35; 14, n. 11, 13, 19, 25, 26, 39; 15, n. 40; 16, n. 3, 8, 23, 29; 32, 35, 36; 17, n. 19, 23, 26, 27; 18, n. 17, 32; 19, n. 52; 20, n. 3, 6, 38, 40, 47, 51; 26, n. 10, 36; 27, n. 26, 38; 28, n. 3, 10, 12; 29, n. 17, 22, 39, 47; 30, n. 12, 18, 37, 43, 45, 52, 53; 31, n. 8, 15, 19, 22, 28, 36, 46; 32, n. 3, 5, 23; 33, n. 1, 7, 36, 42; 34, n. 55; 37, n. 5; 38, n. 19, 26, 63; 39, n. 22; 40, n. 11, 12, 17, 21, 23, 25; 41, n. 15, 33; 42, n. 9, 18, 21.

Féodales (Redevances et ventes), 5, n. 27.

Ferdinand, 34, n. 19. — **Ferini**, 12, n. 46. — **Féronne** (Commune de), 2, n. 32. — **Ferrand**, 25, n. 5.

— **Ferrari**, 36, n. 30. — **Ferrier**, 36, n. 6. — **Ferville**, 37, n. 35. — **Fesquet**, 11, n. 39.

Fêtes légales, 3, n. 7.

Fenchers, 15, n. 12. — **Feuillet**, 16, n. 51. — **Feu-**

try, 25, n. 49; 39, n. 24. — **Févez**, 11, n. 42, 43.

Fiancés, 27, n. 48.

Fichet, 7, n. 34; 33, n. 35; 35, n. 50. — **Fife**

(Comte de), 45, n. 6. — **Figaro** (Le). V. **Journaux**.

— **Figuet**, 37, n. 33. — **Fillette**, 10, n. 3.

Filouterie (Poursuites et jugemens de prévenus de), 18, n. 11, 27, 45; 35, n. 43, 52; 39, n. 16.

Fimminger, 35, n. 27. — *Fiotrier*, 26, n. 62. — *Firmin*, 42, n. 1. — *Fislon*, 37, n. 55. — *Fittli d'Attinghausen*, 46, n. 13. — *Flachat*, 34, n. 14. — *Flamand*, 3, n. 19; 21, n. 19; 36, n. 51. — *Flanagan*, 44, n. 49. — *Flanet*, 17, n. 13. — *Fleurbé* (Le curé de la commune de), 27, n. 12. — *Fletret*, 32, n. 34. — *Fleuri*, 43, n. 31. — *Fleurisson*, 33, n. 65. — *Fleury*, 38, n. 28; 39, n. 16. — *Florenty Surpy*, 9, n. 42. — *Florimond*, 22, n. 68. — *Flugel*, 14, n. 39. — *Focillon* (La dame), 17, n. 23.

Factus hors de terme, 39, n. 44.

Foi Soleil, 31, n. 10.

Folie ou Aliénation mentale (Nouvelle discussion médico-légale sur la), par le docteur Georget (20 janvier).

Fonctionnaires publics dénoncés et poursuivis pour délits et crimes, 6, n. 34. — *Outragés dans l'exercice de leurs fonctions*, 39, n. 2, 6; 43, n. 18.

Fonctions publiques (Usurpation de), 19, n. 38.

Fond d'une affaire, 2, n. 11. — *Fonds d'auberge*, 30, n. 5. — *Fonds de commerce*, 29, n. 43.

Fontaine communale, 40, n. 18.

Fontaine, 3, n. 31; 13, n. 44, et 26, n. 10. — *Fontallard*, 42, n. 23. — *Fontenay*, 23, n. 1. — *Fontenilliat*, 6, n. 32. — *Forbet*, 19, n. 42. — *Forbin-Janson* (Comtesse de), 25, n. 20.

Forçats mis en jugement devant les conseils de guerre maritimes spéciaux, 43, n. 61 et suiv. — *Des forçats libérés*, 4^e article, par M. Douet, avocat à Rochefort, supprimé par la censure (26 novembre).

Force publique (Résistance à la), 35, n. 18, 20; 37, n. 49; 38, n. 4, 7; 39, n. 39, 56; 42, n. 43.

Forclusion (Demande en), 4, n. 32.

Forêts (Bois et). V. *Bois et forêts*.

Forge (Emploi d'une), 12, n. 22.

Formel (Les héritiers), 6, n. 6. — *Forot*, 31, n. 43. — *Forster*, 16, n. 1. — *Fortier*, 39, n. 61. — *Fortuné*, 37, n. 20.

Fortune de mer, 11, n. 39.

Fossé (Femme), 38, n. 58. — *Foubert* (Dame), 34, n. 25. — *Foucault* (Vicome de), 14, n. 31; 43, n. 38. — *Fougerac*, 32, n. 5. — *Fouquet-Fengerat*, 27, n. 6. — *Fouquet*, 38, n. 17. — *Fouquet*, 34, n. 8; 43, n. 30. — *Fouquier-Chalet*, 31, n. 39. — *Fourage*, 33, n. 2. — *Fourgeron*, 8, n. 28. — *Fournerou*, 8, n. 28. — *Fournier*, 4, n. 21; 11, n. 39; 13, n. 10; 29, n. 50; 30, n. 37; 37, n. 41. — *Fournioux*, 30, n. 40.

Fournisseurs, 15, n. 21; 16, n. 3; 17, n. 15; 19, n. 49; 33, n. 34.

Pourrages (Droits d'octroi sur les), 10, n. 22.

Fouschard, 29, n. 40. — *Foy*, 1, n. 11. — *Fradin*, 32, n. 49.

Frais et dépens (Taxation des), 2, n. 47; 4, n. 4.

Frais de procédure civile, criminelle et correctionnelle, 4, n. 9; 9, n. 38.

Fragny, 4, n. 10.

Français, 19, n. 7. — *François*, 21, n. 23; 28, n. 30.

François II (Empereur d'Allemagne), 16, n. 15.

Franchet, 36, n. 38. — *Francis*, 41, n. 37. — *Franchet*, 12, n. 19; 19, n. 2; 36, n. 16; 38, n. 62. — *Franconi*, 15, n. 3; 29, n. 41.

Fraros (Commune de), 2, n. 5. — *Fraycinet*, 29, n. 47. — *Fray Narcisso*, 45, n. 31. — *Fregniaux* (Fille), 25, n. 5. — *Freguet*, 9, n. 8. — *Fregurolly* (Guillaume), 8, n. 21. — *Frescheville*, 37, n. 35. — *Fressange*, 20, n. 31. — *Fréville*, 30, n. 43. — *Fritoch*, 23, n. 51. — *Froger*, 2, n. 22. — *Froidévaux* (Dame), 16, n. 43.

Froidure (M.), avoué près le tribunal civil de la Seine, donne sa démission.—Son éloge (27 mars). — *Froissard*, 40, n. 52. — *Fronment*, 9, n. 42; 22, n. 73. — *Fronfert* (Anne), 8, n. 5. — *Fronquin*, 19, n. 22. — *Frontier*, 23, n. 46. — *Frossard*, 3, n. 10; 4, n. 1. — *Fruittier*, 21, n. 39.

Fruits, 6, n. 6.

Fuchs, 33, n. 38. — *Fumechan*, 14, n. 27. — *Fumel*, 31, n. 6; 40, n. 38.

Funérailles (Cérémonie de), 38, n. 27.

Funval, 20, n. 4. — *Fursteinstein* (La veuve), 6, n. 4. — *Fusch*, 46, n. 12. — *Fuseau*, 33, n. 49.

G

Gabriel, 9, n. 22; 26, n. 29. — *Gaignaison*, 14, n. 3. — *Gaillard*, 6, n. 12; 18, n. 9; 33, n. 47. — *Gaillot*, 43, n. 58.

Gairal (M^c) père, refuse de plaider une affaire dans laquelle M. Gairal fils doit remplir les fonctions du ministère public (5 juin). — *Galande*, 35, n. 8.

Galerics Colbert et Vivienne, 29, n. 38.

Galissomière (Les héritiers), 30, n. 41. — *Gallard*, 42, n. 21. — *Gallémiche*, 38, n. 61. — *Gallet*, 25, n. 10. — *Gallien*, 2, n. 20. — *Gallier*, 34, n. 10. — *Galouzer*, 23, n. 37. — *Galti*, 37, n. 8. — *Gamaïn*, 23, n. 28. — *Gambart*, 17, n. 45. — *Gameley*, 43, n. 16. — *Gaudolphe*, 29, n. 7; 42, n. 13. — *Gandon-Aubry*, 17, n. 5. — *Ganneron*, 31, n. 21. — *Gauts*, 26, n. 60.

Garantie (Action en), 2, n. 29; 3, n. 3; 6, n. 4. — *Garantie des fonctionnaires publics*, 6, n. 33.

Garbe, 13, n. 32. — *Garçon*, 38, n. 25. — *Gardebosse*, 35, n. 9.

Garde nationale, 6, n. 30.

Gardes forestiers, 7, n. 40; 8, n. 18, 31; 10, n. 13.

Gardez, 16, n. 49.

Gardien judiciaire, 23, n. 3.

Garie, 43, n. 27. — *Garilhand*, 16, n. 5; 16, n. 17. — *Garlier*, 25, n. 3. — *Garnier* (Mlle.), 38, n. 39. — *Exploit qui lui est signifié la veille de son ascension, relativement au monopole qu'elle prétend*

exercer, dans l'intérieur du Champ-de-Mars, pour la vente des denrées et liquides (28 mai). — *Garnesson*, 37, n. 4. — *Garnier*, 18, n. 5; 30, n. 51; 32, n. 49. — *Garnot*, 39, n. 9. — *Garrascosa*, 45, n. 24. — *Garrigues* (Chirurgien), 13, n. 35; 22, n. 4; 38, n. 2. — *Garsan*, 38, n. 30; 36, n. 2. — *Gary*, 29, n. 2. — *Gasnault* (M^c), avoué, 28, n. 51. — *Ses conclusions, au nom du Préfet, dans l'affaire Sannejouand, au sujet des barricades de la rue Saint-Denis (2 et 4 avril)*. — *Gasset*, 26, n. 41. — *Gastellux* (Marie), 25, n. 23. — *Gastines*, 35, n. 17.

Gauchon, 39, n. 1. — *Gaudechard*, 14, n. 32; 15, n. 40. — *Gaudin*, 23, n. 54. — *Gaulois*, 24, n. 55. — *Gaultreau*, 1, n. 5. — *Gaumont*, 41, n. 18. — *Gaunie*, 40, n. 37. — *Gantherin* (Adélaïde), 26, n. 5. — *Gauthier*, 14, n. 3, 10; 17, n. 27; 42, n. 37; 43, n. 2; 38, n. 61. — *Gauvain*, 32, n. 49; 41, n. 45. — *Gauvard*, 25, n. 3. — *Gavino* (Don), 45, n. 18. — *Gavois-Grare*, 32, n. 8. — *Gay*, 10, n. 10. — *Gayet*, 18, n. 51; 38, n. 47. — *Gazeau*, 42, n. 42. — *Gazette des Tribunaux*. Avis sur la non-publication du journal le lundi (28 décembre). — *Gazettes de France et des Tribunaux, et Gazette allemande*. V. *Journaux*. — *Gechter* (M.), 35, n. 34; 37, 42. — *Geffiermon*, 23, n. 48. — *Geissier* (Mari et femme), 22, n. 20.

Gendarmerie et gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions, 6, n. 25 et 27; 10, n. 15; 18, n. 18; 20, n. 48; 22, n. 32, 62; 23, n. 1; 25, n. 30, 55; 33, n. 28; 31, 37, 40; 34, n. 8, 60; 35, n. 59, 61; 36, n. 19, 29; 37, n. 57; 38, n. 22; 39, n. 7; 43, n. 16, 20, 27, 37.

Genet, 34, n. 1; 35, n. 28. — *Geneviève*, 43, n. 28. — *Genisty*, 25, n. 6 et 25, n. 7. — *Genoude*, 41, n. 48. — *Gentelle*, 19, n. 21. — *Gentil*, 16, n. 45. — *Geoffroy*, 7, n. 35. — *George*, 45, n. 55; 23, n. 5; 26, n. 3.

Gérant de société, 8, n. 14.

Gérard, 27, n. 1; 30, n. 29; 36, n. 2; 38, n. 25. — *Gérard* (Comte), 42, n. 27. — *Ses lettres sur la discussion que deux des syndics de la faillite Petit-Jean et Mengin ont soulevée contre lui, devant le Tribunal de commerce de Senlis (21 novembre)*.

Gerbier, 29, n. 26; 29, n. 43. — *Gerclot*, 35, n. 1 et 11. — *Gerdret*, 40, n. 44. — *Germain*, 6, n. 22; 19, n. 51; 29, n. 31; 36, n. 42. — *Gersay*, 37, n. 33. — *Gerson*, 9, n. 4; 23, n. 30. — *Gervais*, 7, n. 24; 53, n. 23. — *Gesbert* (Discours), 20, n. 33. — *Gesse*, 32, n. 50; 34, n. 9. — *Gestas* (De), 3, n. 35. — *Gestin*, 27, n. 20. — *Géye*, 40, n. 28. — *Gibert*, 21, n. 42. — *Gilbert*, 19, n. 8; 19, n. 35; 36, n. 43; 37, n. 7. — *Gilim*, 36, n. 47. — *Gilleraud*, 24, n. 15 et 16. — *Gillot* (Dame), 35, n. 24. — *Gillotte*, 17, n. 24. — *Gilly*, 5, n. 1. — *Gingame*, 25, n. 19.

Girafe (Chanson sur la), 18, n. 19.

Girard (Veuve), 11, n. 9; 16, n. 21; 16, n. 23; 24, n. 1. — *Girardin*, 26, n. 54. — *Girardot*, 36, n. 27. — *Giraud*, 22, n. 31; 33, n. 1. — *Giraudet*, 4, n. 4; 33, n. 49. — *Girault-Felgine*, 19, n. 46, et 20, n. 1. — *Girod* (La dame), 1, n. 26. — *Giront*, 32, n. 53. — *Girouville*, 12, n. 35. — *Gisquel*, 42, n. 4. — *Gissop*, 45, n. 16. — *Giverna*, 33, n. 45. — *Givry*, 34, n. 28.

Glachant, 25, n. 20. — *Glatigny*, 6, n. 26. — *Glatz*, 35, n. 24. — *Glen*, 45, n. 7. — *Glizier*, 43, n. 5. — *Glorieux*, 43, n. 43. — *Glorioz* (Fille), 21, n. 49. — *Gobrio*, 36, n. 27. — *Godard*, 1, n. 27; 2, n. 30. — *Godefroy*, 5, n. 36. — *Godet*, 23, n. 44; 32, n. 60. — *Godin*, 31, n. 8; 33, n. 21. — *Godineau*, 11, n. 21; 23, n. 24. — *Godiot*, 7, n. 6. — *Goffin*, 45, n. 56. — *Golierre*, 23, n. 50. — *Goinaud*, 6, n. 5. — *Gontier*, 26, n. 67; 41, n. 34. — *Gosselin*, 25, n. 64; 33, n. 28. — *Gossin*, 45, n. 48. — *Gossine*, 15, n. 12. — *Gossionne*, 17, n. 31.

Goubet, 26, n. 27. — *Goubier*, 34, n. 14. — *Goudard*, 11, n. 32. — *Goussault de Letraton*, 12, n. 5. — *Gougibus*, 41, n. 6. — *Goujon*, 22, n. 37. — *Goujot*, 19, n. 24; 37, n. 6. — *Goumy*, 23, n. 68. — *Gourdin*, 33, n. 19. — *Gouron*, 30, n. 21. — *Gourriet*, 36, n. 28. — *Gousset*, 3, n. 60.

Gouttière (Servitude de), 14, n. 52.

Gouignon, 46, n. 3. — *Gouviou-St.-Cyr*, 9, n. 12. — *Goyard*, 43, n. 36. — *Goyon* (Comte de), 15, n. 35; 28, n. 11; 28, n. 15. — *Gozola*, 32, n. 40.

Grace, 44, n. 20. — *Graham*, 45, n. 5. — *Graimber*, 18, n. 1.

Grains (Pillage de), 22, n. 50.

Grammain, 36, n. 44. — *Grandin*, 12, n. 1. — *Grand-Jean*, 9, n. 37. — *Grandmaingin* (Thérèse), 9, n. 27. — *Grange* (Dela), 6, n. 30; 40, n. 30. — *Granger*, 18, n. 29; 22, n. 19. — *Granger*, 8, n. 11. — *Gratien*, 9, n. 36. — *Gratte*, 26, n. 19. — *Gravenitz*, 16, n. 44. — *Graves* (Le marquis de), 8, n. 30. — *Gravier*, 16, n. 5, et 16, n. 17.

Gravures, dessins lithographiés (Poursuites et jugemens pour), 6, n. 37, 18, n. 29, 55; 19, n. 7; 32, n. 56; 36, n. 27, 40, 42, 44, 48; 37, n. 28; 38, n. 25; 39, n. 41; 41, n. 28.

Grebert, 21, n. 39. — *Greenwich* (Théâtre de), 44, n. 31. — *Greffier de Neuvy*, 41, n. 41.

Greffiers criminels, 7, n. 4.

Grenet, 16, n. 37. — *Grenoble* (Evêque de), 16, n. 45. — *Grétry*, 15, n. 32, et 16, n. 9. — *Grien*, 33, n. 58. — *Grimaudet*, 14, n. 54. — *Grimpe*, 40, n. 35. — *Grimenard de Saint-Laurent*, 20, n. 12. — *Grisson*, 34, n. 8. — *Groisne*, 27, n. 7. — *Gros*, 22, n. 41; 25, n. 55; 26, n. 33. — *Groseille* (Madeleine), 8, n. 12. — *Gros-Jean*, 33, n. 12; 42, n. 50. — *Grosperin*, 21, n. 50. — *Grösselin*, 19, n. 10; 36, n. 13; 38, n. 45, et 38,

n. 48. — *Grouas*, 9, n. 20; 12, n. 36. — *Gruat*, 42, n. 29. — *Grugeon*, 37, n. 24.

Guachot, 37, n. 27. — *Guadra*, 45, n. 20. — *Guarnerin*, 41, n. 33. — *Guéant*, 19, n. 18. — *Guebard*, 15, n. 9. — *Guebins*, 9, n. 6. — *Guenolle*, 37, n. 47. — *Guenet*, 25, n. 21. — *Guerard*, 6, n. 30; 18, n. 20. — *Guerchy*, 16, n. 20; 16, n. 2; 41, n. 10; 41, n. 25, et 41, n. 34. — *Guérin*, 9, n. 42; 16, n. 36; 32, n. 43. — *Guérin de Foucin*, 42, n. 13. — *Guérin* (M.-C.-A.), ancien président de la Cour royale d'Aix, etc. (Article nécrologique.) (12 juin.) — *Guesdon*, 35, n. 58. — *Guessières*, 43, n. 51. — *Guibert*, 10, n. 46. — *Guibon*, 24, n. 52. — *Guibourdinche*, 43, n. 57. — *Guichard*, 35, n. 52; 36, n. 27. — *Guignard*, 36, n. 52. — *Guignon*, 11, n. 26. — *Guillier*, 23, n. 41. — *Guibert*, 41, n. 21; 42, n. 1; 42, n. 7. — *Guillard*, 32, n. 41; 33, n. 34. — *Guilbert*, 12, n. 10. — *Guillaud* (dit Guillou), 12, n. 7. — *Guillaume*, 17, n. 43; 26, n. 56. — *Guilleminot*, 10, n. 13. — *Guillet* (Discours), 13, n. 43. — *Guillot*, 41, n. 49. — *Guillon*, 19, n. 5; 36, n. 21; 38, n. 40. — *Guiraud*, 5, n. 18; 7, n. 40; 25, n. 38. — *Guizet*, 32, n. 3. — *Guizot*, 34, n. 27. — *Gury*, 39, n. 1. — *Guyard*, 24, n. 45. — *Guyat*, 41, n. 36. — *Guyon*, 26, n. 27.

H

Haan, 45, n. 52. — *Habert*, 7, n. 4. — *Haccart*, 26, n. 27. — *Hach*, 43, n. 14. — *Hainguerlot*, 4, n. 33. — *Haiti* (La république d'), 20, n. 7. — *Haldouche* (Mad.), 16, n. 8. — *Halftiermeyer*, 12, n. 42. — *Halm*, 44, n. 45. — *Hamel*, 20, n. 39. — *Hamelin*, 1, n. 11. — *Hancerne*, dit *la femme Vieux-Soldat*, 40, n. 33. — *Hanh*, 26, n. 34. — *Hansej*, 23, n. 44.

Hardy, 17, n. 43. — *Hargot*, 26, n. 5. — *Harley*, 45, n. 32. — *Harris*, 44, n. 37. — *Harvey*, 39, n. 62. — *Harzé*, 45, n. 49. — *Hasher*, 35, n. 16. — *Hateau* (Le comte d'), 6, n. 9. — *Hauj* (Madame), 30, n. 24. — *Haurie*, 5, n. 3. — *Hauron* (Marie), 25, n. 27. — *Hausche*, 31, n. 51. — *Hausmann*, 42, n. 29. — *Hautier*, 24, n. 42. — *Hautreux* (Femme), 22, n. 73.

Havré (Duc d'), 17, n. 2. — *Hayet*, 22, n. 58. — *Hayeur*, 9, n. 2. — *Hébert*, 35, n. 47. — *Heduy*, 4, n. 28. — *Heydelberg* (Université de), 44, n. 19. — *Heistein*, 32, n. 35. — *Held*, 43, n. 26. — *Hellot*, 5, n. 6. — *Hémon*, 31, n. 3. — *Hendricks*, 41, n. 49.

Hénée, 12, n. 2. — *Henri*, 1, n. 9. — *Henrick*, 43, n. 41. — *Henriou de Pansey* (M.), 1, n. 24. — *Henrioux*, 24, n. 41. — *Henriquez*, 18, n. 12. — *Henry-Mathieu*, 19, n. 20. — *Herbert*, 27, n. 42. — *Herbette*, 18, n. 6. — *Herbet*, 39, n. 52. — *Herger*, 46, n. 13. — *Héri*, 7, n. 32.

Héritiers en général, 2, n. 42; 14, n. 5, 46, 56; 15, n. 14; 16, n. 16, 20; 17, n. 2, 22; 20, n. 32; 28, n. 31, 34; 29, n. 13; 34, n. 22; 40, n. 2. — *Héritiers bénéficiaires*, 12, n. 19.

Hermant (Fille), 21, n. 58. — *Hermann*, 9, n. 23; 41, n. 2. — *Hermelle*, 7, n. 18. — *Hermine* (Canton de saint), 33, n. 49. — *Herpk*, 18, n. 45. — *Hervoc*, 7, n. 32. — *Hesse*, 23, n. 5. — *Hesry et Trébouta*, 26, n. 8 et 11. — *Hess* (Jacques), 9, n. 15. — *Heude*, 20, n. 51. — *Heugaa*, 21, n. 56. — *Heuguet*, 43, n. 47.

Heyman, 2, n. 1. — *Heyrault*, 30, n. 57. — *Hicquart*, 15, n. 41. — *Hillaire*, 23, n. 57. — *Hinoré*, 26, n. 51. — *Hitchcock*, 44, n. 24. — *Hochard*, 15, n. 33; 25, n. 14. — *Hocquart*, 11, n. 13. — *Hocquaut*, 22, n. 39. — *Hoenthe* (Soldat d'un régiment d'), 31, n. 28. — *Holte* (Femme), 23, n. 26. — *Hombert*, 2, n. 47. — *Hombres* (D'), 18, n. 44.

Homicide volontaire ou involontaire, par imprudence, etc. (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 6, n. 21; 7, n. 36; 8, n. 33; 9, n. 15; 10, n. 7, 10 et 46; 12, n. 13; 13, n. 35; 15, n. 20; 23, n. 10, 61; 25, n. 27, 34, 37; 26, n. 13, 34; 33, n. 3, 45, 48; 34, n. 61; 35, n. 1, 11, 50; 36, n. 6; 38, n. 49; 39, n. 23; 42, n. 30; 44, n. 32, 35, 64; 45, n. 37, 49; 46, n. 9, 10.

Honoraires d'architecte, 16, n. 33.

Hooghe (D'), 45, n. 44. — *Horqueta*, 45, n. 17. — *Horsmann*, 45, n. 53. — *Hotagin*, 45, n. 14. — *Houax*, 36, n. 36. — *Houdaille*, 2, n. 25. — *Houdin*, 8, n. 19. — *Houel*, 42, n. 45. — *Hougardey*, 45, n. 49. — *Houillet* (Maire de), 39, n. 67. — *Hournon*, 21, n. 35. — *Housset*, 31, n. 10. — *Houst*, 23, n. 5. — *Houtin*, 21, n. 26. — *Huart*, 36, n. 20. — *Hubault*, 20, n. 7. — *Hubert*, 9, n. 15; 25, n. 49; 35, n. 34. — *Huhlon*, 45, n. 36. — *Hudin* (Curé), 17, n. 3. — *Hue*, 17, n. 22; 18, n. 52; 19, n. 37; 36, n. 39; 37, n. 32. — *Huet*, 13, n. 7; 16, n. 27. — *Hugart*, 21, n. 41.

Huis-clos (Audiences et débats à), 9, n. 11 et 19; 18, n. 24, 26; 21, n. 33; 23, n. 18; 24, n. 71; 25, n. 46, 57; 26, n. 42, 71; 29, n. 36. — *Protestation de M^c. Caille contre le refus d'admettre le barreau dans l'affaire Contrafatto* (9 novembre). — *Déclaration faite par M. le président Dupaty que les avocats en robe peuvent y assister* (19 et 20 mai). — *Décision de la cour de Paris que la présence des avocats en robe aux audiences à huis-clos, est une pure concession qui dépend du pouvoir discrétionnaire du président* (21 mai).

Huissiers (Droits, devoirs, obligations et responsabilité des), 2, n. 29; 3, n. 8; 9, n. 2; 15, n. 10; 16, n. 37; 30, n. 2; 26; 31, n. 9; 36, n. 33.

Huitel, 44, n. 17. — *Humbert*, 36, n. 51. — *Humblot-Conté*, 38, n. 55; 40, n. 22. — *Humberg*, 45, n. 11. — *Huré*, 42, n. 18. — *Husson* (Les héritiers), 6, n. 6. — *Hutteau d'Origny*, 41, n. 37. — *Hyes* (Mademoiselle), 35, n. 16. — *Hymmel*, 35, n. 1 et 11.

Hypothèques en général, 2, n. 25; 4, n. 3. — *Conventionnelle*, 2, n. 17. — *Légale*, 5, n. 33; 40, n. 44.

— Vues d'amélioration du système hypothécaire actuel, par M. Decourdemanche, avocat à la cour royale de Paris (11 octobre et 31 octobre). Hyver (Paul), 37, n. 26.

I

Icard (Jean-Alexandre et Anne). Leur exécution à mort à Draguignan (18 novembre). Identité des accusés et des témoins, 8, n. 28; 9, n. 35; 4, n. 21. Immeuble dotal, 6, n. 6. Ignorance de droit, 10, n. 12. Imbaud, 27, n. 29. Immondice (Jet d'), 35, n. 6. Impôt (Perception illégale d'un), à Strasbourg. V. Strasbourg. Imprimerie et imprimeur, 10, n. 19; 30, n. 12; 31, n. 11. — Mise en jugement d'imprimeurs pour contrevention aux lois sur l'imprimerie, 12, n. 1, 2, 57. — Observations de M. Ch. Lucas sur la proposition de M. Benjamin-Constant, relative à la loi du 21 octobre 1814, sur la librairie (16 mars). Incendie (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 9, n. 8, 10 et 37; 10, n. 21; 11, n. 13, 14; 21, n. 22, 31, 38, 39, 44; 22, n. 18, 37, 44, 53, 56, 57; 25, n. 47, 58, 68; 26, n. 19, 59; 35, n. 26; 45, n. 52. — Responsabilité en cas d'incendie, 3, n. 32. Indemnité (Valeurs non sujettes à), 1, n. 3. — Indemnité pour dépossession, 2, n. 8; 15, n. 22, 29, 37, 46; 20, n. 12. — Pour dommages, et pertes, etc., 17, n. 7, 12, 28, n. 51; 31, n. 42; 41, n. 9, 36, 39; 44, n. 29, 49; 45, n. 32. — Des colons de Saint-Domingue, 12, n. 19; 15, n. 27; 16, n. 12, 26, 43; 29, n. 26, 42, 45; 38, n. 44. — Des émigrés, 1, n. 14, 15 et 17; 2, n. 30 et 44; 13, n. 42; 14, n. 32, 36, 41, 48; 15, n. 11, 14, 18, 39; 16, n. 16; 20, n. 8, 11, 20; 27, n. 45; 28, n. 31, 40; 29, n. 29; 31, n. 27. Indices graves, 13, n. 14. Infanticide (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 8, n. 3, et 12; 9, n. 10 et 42; 21, n. 24, 47, 66, 69; 22, n. 17, 41, 59, 73; 23, n. 23, 27, 29; 25, n. 22, 33, 41, 54, 61; 26, n. 2, 36, 53, 64, 69; 33, n. 43. Ingratitude (Révocation pour cause d'). V. Donation, Legs et Testament. Injure grave (Révocation de donation pour), 3, n. 34. Injures et insultes (Poursuites et jugemens de prévenus d'), 5, n. 16; 9, n. 13; 10, n. 30; 11, n. 12; 16, n. 19; 18, n. 40; 19, n. 19; 27, n. 25, 40; 31, n. 48; 32, n. 40; 33, n. 32, 62; 35, n. 6, 8, 21, 28, 31; 36, n. 12, 18; 37, n. 12, 49; 38, n. 16, 22, 27; 39, n. 10, 67; 43, n. 50, 55; 46, n. 6. Inscription de faux, 2, n. 29 et 31; 3, n. 9; 14, n. 12; 15, n. 15; 29, n. 46; 32, n. 39. Inscription sur le grand-livre de la dette publique, 1, n. 9; 15, n. 7; 16, n. 20; 17, n. 20; 19, n. 45. Inscription hypothécaire, 2, n. 20; 37, n. 45; 4, n. 3, et 29; 5, n. 34; 6, n. 7. Instance d'appel, d'ordre (Frais, péremption, etc.), 1, n. 25; 2, n. 47; 4, n. 12; 6, n. 5; 14, n. 50; 16, n. 36. Instituteurs faillis, 6, n. 22. Institution contractuelle, 2, n. 36. Instruction d'une affaire, 10, n. 17. Interdiction, 13, n. 39; 14, n. 19, 26, 28; 15, n. 44, 50; 16, n. 7, 8; 17, n. 9; 19, n. 47; 29, n. 28; 31, n. 36. Intérêts moratoires et usuraires, etc., 3, n. 28; 12, n. 43. Interposés (Personne), 17, n. 23. Interprétation de dispositions testamentaires, etc., 3, n. 4; 5, n. 20, 27. — Interprètes des accusés, 6, n. 26; 7, n. 13. Interrogatoire d'un prévenu, 9, n. 43. Intolérance religieuse (Acte d') envers M. Xavier Rochon de Valette, président de la cour royale de Limoges, auquel M. le curé de Queret a refusé d'accorder les honneurs de la sépulture religieuse (13 juin). Inventaire, 6, n. 3; 19, n. 39. Isambert (M^e). Ses explications sur la question de compétence relative à M. Noël, rejeté de la liste d'inscription électorale par le préfet de Seine-et-Marne (14 novembre). — Sa réponse à la réclamation de deux colons contre sa plaidoirie pour les hommes de couleur (9 janvier). — Ses observations sur la loi du 12 mai 1793, contenant le Code pénal militaire pour toutes les troupes en temps de guerre, et sur l'interprétation qui en a été faite par l'ordonnance du 23 janvier 1828. (1^{er} et 3^{es} février.) Isère (Préfet de l'), 1, n. 13. — Isigny (Justice de paix d'), 2, n. 30. Isl-Adam (Domaine de l'), 1, n. 7. — Isnard, 22, n. 24; 27, n. 47; 43, n. 50. — Isouard, 31, n. 30 et 31. — Isoglio, 35, n. 9. Ivresse (État d'), 13, n. 2; 32, n. 53.

J

Jabaly, 40, n. 43. — Jabert, 19, n. 4. — Jacob, 23, n. 17; 30, n. 14. — Jacob, M^eigny, 7, n. 8. — Jacomet, 39, n. 2. — Jacobel, 29, n. 18. — Jacquolot, 16, n. 46. — Jaquet, 14, n. 34; 33, n. 30; 43, n. 7 et 9. — Jacquin, 16, n. 46. — Jacquinot, 16, n. 4 et 5. — Jactel (Curé), 28, n. 17. — Jadot, 45, n. 36. — Jaffa, 16, n. 42. — Jagu, 43, n. 54. — Jahan (Dame), 20, n. 37. Jaitoux, 16, n. 47; 17, n. 18. — Jahidon, 34, n. 14. — Jalion, 9, n. 39. — James, 45, n. 6. —

Jamet, 2, n. 2. — Jamonneau (La femme), peine de la marque lui est appliquée par erreur (6 février). Jarovhinski, 44, n. 18. — Jarrain, 44, n. 27. — Jarral, 25, n. 56. — Jauge (Baugins), 15, n. 51. — Jaunet, 24, n. 78. — Jean, 10, n. 30; 12, n. 32. — Jeanfort, 21, n. 29. — Jeanty, 40, n. 33. — Jeaurroy, 43, n. 37. — Jemmap, 3, n. 4. — Jennings, 42, n. 20. — Jenny-Colon, 31, n. 1. — Jeoffroi, 28, n. 7. — Jérôme, 35, n. 14. — Jesson, 16, n. 11, et 17, n. 17; 29, n. 33. Jésuites, 17, n. 46; 27, n. 8; 46, n. 6. — Trait de chasteté de deux jésuites, qui avaient détruit des gravures représentant des sujets profanes, dans l'hôtel où ils logeaient, rue du Bouloy, à Paris (29 juin). Jeune (Le), 4, n. 9. Jeux prohibés, 18, n. 33, 34. Joanny, 30, n. 52. — Joel, 38, n. 55. — Joigneau, 13, n. 50. — Joly, 24, n. 57. — Joly-de-Fleury, 20, n. 32. — Jomard, 21, n. 62. — Jonche-ray, 21, n. 27. — Joquet, 35, n. 55. — Justine, 24, n. 42. — Jouannot (Marie), 21, n. 65. — Jouffret, 22, n. 7. — Jouhan, 32, n. 13. — Joubaut, 1, n. 6. Jourdain, 21, n. 42. — Jourdain (Le sieur), président à la cour de Rennes. — Article Nécrologique — (24 mai.) Jourdan, 9, n. 32; 16, n. 38; 44, n. 51. — Jourdin, 12, n. 33. — Jourdon (Victor), 6, n. 35. — Journat, 30, n. 55. — Journaux, 36, n. 27. Journaux français et étrangers (Procès des) dont l'état suit. — Annales du Commerce (17 juillet, 21 août). — Le Constitutionnel (18 avril, 18 et 25 mai). — Le Corsaire (4 mai). — Le Courrier Français (18 avril). — L'Écho du Nord (22 et 28 juin, 14 et 15 août). — Le Figaro (6 décembre, 23 janvier, 2 février, 31 mars et 1^{er} avril, 21 et 24 mars, 6 août). — La France chrétienne (13 mars, 8 juin). — Le Franc-Parleur (21 août). — La Gazette Allemande de Paris (31 janvier). — La Gazette de France (25 novembre, 18 avril, 9 juillet). — La Gazette des Tribunaux (18, 25 et 26 janvier, 1^{er} février, 5, 16, 17 et 18 juin, 17, 27, 28 et 30 octobre). — John Bull, 44, n. 23. — Journal de l'Aube (16 et 17 mai, 15 juin). — Journal des Débats (18, 25 et 26 janvier). — Journal des Voyageurs (30 novembre). — Le Médiateur (5 mars). — La Pandore (25 et 28 décembre). — La Quotidienne (6 novembre, 18 avril). — La Revue médicale (1^{er} février, 27 juillet). — Le Spectateur religieux et politique (13 décembre, 24 février, 4 avril). Journaux en général, 7, n. 16. Journu (Fille), 22, n. 24. — Jousseume, 9, n. 42, et 23, n. 2. — Jouy, 18, n. 2. — Jovart, 41, n. 49. — Joyeur, 42, n. 52. — Joyeuse, 26, n. 27. Judicatum solvi (Caution). V. Caution. Jury, 42, n. 23. Jugemens. Expéditions, 2, n. 5; 3, n. 26; 4, n. 24; 18, n. 28. — Affiches, 7, n. 19. — Nullités, 2, n. 18. — Prononciation à la huitaine, 3, n. 35. — Validité, 5, n. 12. — Jugemens d'adjudication, 5, n. 5 et 21; 20, n. 18. — En dernier ressort, 13, n. 24; 20, n. 30. — Par défaut, 5, n. 26; 14, n. 7, 51; 40, n. 46; 41, n. 40. — Préparatoire, 29, n. 31. — De provision, 3, n. 2. Juges (Droits, devoirs et obligations des), 7, n. 28; 11, n. 34 et 35; 21, n. 2. — Juges-auditeurs, 2, n. 21; 7, n. 43; 8, n. 32; 9, n. 5; 11, n. 34; 12, n. 23. — Observations de M. F... sur la nécessité de conserver l'institution des juges-auditeurs (1^{er} juin). Lettres sur cette institution (15 juin). — Juges commissaires, 3, n. 20. — Juges d'instruction, 11, n. 29; 17, n. 41. — Juges-de-peace (Droits, devoirs et obligations des), 2, n. 12; 3, n. 36; 5, n. 24; 6, n. 34; 9, n. 30 et 39; 12, n. 32; 16, n. 30; 17, n. 14; 32, n. 30. — Juges suppléans, 3, n. 15. Juif (La dame), 12, n. 13. — Juif (Les frères), 13, n. 19. Juifs, 9, n. 36; 15, n. 17; 20, n. 36; 29, n. 11 et 12; 44, n. 49. Juilli (Commune de), 5, n. 27. — Juillet, 22, n. 9. — Jules-César, 43, n. 32. — Julia, 39, n. 2. — Julian dit Cadet, 8, n. 33, et 10, n. 25. — Julien, 7, n. 35; 16, n. 14; 23, n. 66; 35, n. 22. Juliot, 35, n. 37 et 42. — Jullian, 22, n. 8. — Juliard, 38, n. 60. Jurés et jury. Adjonction de suppléans, 8, n. 7. — Déclaration, 7, n. 4; 9, n. 41; 11, n. 3, 6; 26, n. 33. — Contradiction dans les réponses, 10, n. 8. — Excuses de non-comparution, 24, n. 21, 67; 25, n. 9; 26, n. 50. — Formation des listes et tirage au sort, 10, n. 5, 9, 39; 11, n. 14, 21; 24, n. 34. — Position des questions, 7, n. 36; 8, n. 1; 9, n. 14; 11, n. 1, 2. — Radiation de la liste électorale, 6, n. 23; 23, n. 23, 32. — Récusation, 8, n. 7. — Serment, 9, n. 36. — Vérification des instrumens du crime, 11, n. 9. — Sur l'omnipotence du jury. — Dissertation par M. Taillandier, avocat (9 octobre). — Réponse au mémoire de M. Réalier-Dumas, sur la Corse, spécialement en ce qui concerne l'institution du jury, par M. F.-M. Patorni, avocat à la Cour royale de Paris (22 octobre). — Réponse à la Quotidienne, relativement à l'omnipotence du jury, par M. Taillandier, avocat à la Cour de cassation. (23 octobre.) Justice militaire (Détails sur la), depuis l'arrestation du prévenu à la Rochelle jusqu'à l'exécution du jugement. Article supprimé par la censure (18 novembre). Juvigny (L'abbé de), 10, n. 43, et 33, n. 54. — Juyns de Crissé, 24, n. 60.

K

Kahn, 12, n. 42. — Kaller, 42, n. 6. — Kemp, 35, n. 57. — Karabeth-Monog-Oglu, 38, n. 13. — Karnel-de-Mercy, 27, n. 19. — Kasteler, 42, n. 30. — Kerinec-Corric, 27, n. 19. — Kerisoret, 32, n. 52. — Kermelleck (De), 27, n. 30. — Kessler, 26, n. 34. — Kiesser, 16, n. 18. — King, 45, n. 9. — Kleffer, 18, n. 23, et 35, n. 2. — Klendger, 41, n. 12. — Knapen, 45, n. 52. — Kœchlin (Frères), 16, n. 24. — Kratochville, 24, n. 66. — Krauss, 26, n. 76.

L

Labatte (Les époux), 10, n. 42, et 21, n. 31. — Labaume, 3, n. 34. — Labbe, 22, n. 2. — Laberte, 10, n. 20. — Labessière, 43, n. 44. — Laborde, 26, n. 38. — Labouille, 10, n. 37. — Labouillière (Baron de), 41, n. 47. — Labourdelle, 25, n. 27. — Labourdette, 8, n. 20. — Labourdonnaye (Le comte de), 30, n. 34. — Laboyrie, 24, n. 13. — Labrot, 42, n. 33. — Labrouche, 6, n. 1. — Labruyère, 38, n. 14. — Laburthe, 17, n. 41. Lacan, 15, n. 22 et 37. — Lacase (De), 29, n. 25. — Lacave-la-Plagne, 11, n. 27. — Lacaze, 8, n. 13; 25, n. 26. Laceration de billets, de titres, etc., 6, n. 16. — Lachambre, 35, n. 35. — Lacombe, 8, n. 38. — Lacoudrais, 17, n. 13. — Lacoutura, 38, n. 28. — Lacroix, 9, n. 3; 30, n. 15; 37, n. 44; 39, n. 67. — Lados, 21, n. 56. — Ladvoat, 25, n. 21. — Lafare, 34, n. 37. — Lafaye, 12, n. 26. — Lafitte, 2, n. 26; 16, n. 30; 19, n. 9; 28, n. 30; 30, n. 1^{er}; 33, n. 34; 38, n. 50; 41, n. 23. — Lafon, 40, n. 12. — Lafond, 2, n. 10, et 31, n. 5. — Laforest, 8, n. 32, et 35, n. 5. — Lagailarde, 34, n. 9. — Lagard, 7, n. 19, et 13, n. 28. — Lagay, 40, n. 2. — Lahaud (Femme), 37, n. 21. Lois et relais de la mer, 5, n. 29. Laisné, 25, n. 1, et 36, n. 37. — Laisse, 37, n. 44. — Lajeunesse, 16, n. 49. — Lalarme, 25, n. 22. — Lallemand, 10, n. 15. — Laloi, 22, n. 63. — Lamalmaison, 40, n. 31. — Lamarre, 24, n. 39, et 38, n. 62. — Lambert, 17, n. 6; 30, n. 35; 32, n. 16; 33, n. 42; 36, n. 19; 42, n. 4; 42, n. 57; 46, n. 1. — Lambla, 27, n. 35. — Lameth (De), 17, n. 20. — Laming, 44, n. 50. — Lamoignon-Malesherbe (De), 18, n. 55. — Lamothe, 19, n. 8. — Lampen, 40, n. 27. — Lamur, 10, n. 40, et 23, n. 14. — Lancelle, 39, n. 23. — Lanchère, 28, n. 33, et 29, n. 27. — Lané, 35, n. 32, et 37, n. 31. — Lanfray, 20, n. 17. — Langeois, 29, n. 3. — Langlaccé, 41, n. 39. — Langlais (fille), 25, n. 17. — Langlet, 21, n. 19. — Langlois, 24, n. 32; 34, n. 49; 36, n. 51; 41, n. 49. — Langrain, 32, n. 58. — Lannelongue, 10, n. 42, et 21, n. 31. — Lannoy (Le comte de), 29, n. 29. — Lantey, 36, n. 18. Lapanouse (Baron), 42, n. 5. — Lapelouse, 41, n. 13. — Laperge (A.-Paul), 22, n. 2. — Lapiere, 5, n. 3, et 23, n. 49. — Laporte (De), 24, n. 15. — Laprada (La demoiselle), 6, n. 3. Lardier, éditeur de la Relation des obsèques de Manuel, 6, n. 28. — Larivière, 36, n. 5. — Larmand-Reynaud, 8, n. 14. — La Roche, 6, n. 2. — Laromiguière, 20, n. 55. — Laroche de Lillebonne, 15, n. 26. — Larrea, 42, n. 2 et 3. — Lasalle, 38, n. 34. — Las-Cases, 28, n. 30. — Lasere, 22, n. 20, et 42, n. 9 et 12. — Latour-Dupin, 20, n. 32. Laumon, 13, n. 16. — Lannergau, 29, n. 39. — Laur, 8, n. 16, et 25, n. 55. — Laurence, 40, n. 53. — Laurent, 10, n. 42; 26, n. 16; 30, n. 7; 35, n. 18; 41, n. 19; 42, n. 38. — Laurentie, 41, n. 35. — Lauzun, 43, n. 41. Lavallée, 37, n. 31. — Lavaux, 2, n. 38. — Lavenant, 40, n. 52. — Laverne, 20, n. 30. — Lavès, 1, n. 15. — Lavessière (Mlle.), 31, n. 6. — Laviolette, 13, n. 16; 34, n. 7. — Lawson, 44, n. 56. — Lazare-Roux, 7, n. 36. Lebaile, 26, n. 69, et 34, n. 3. — Lebas (M^{me}), 15, n. 53. — Lebeau, 24, n. 15 et 16. — Lebeug, 10, n. 26. — Leblanc, 12, n. 31; 20, n. 44; 32, n. 10; 36, n. 50. — Leblond, 9, n. 20. — Leboeuf, 40, n. 32. Lebrét (Femme), 38, n. 46. — Lebrun de la Mis-sardière, 26, n. 50, et 42, n. 49. — Lebrus, 24, n. 33. — Lecapitaine, 21, n. 69. — Lecharpentier, 24, n. 26. — Leclerc, 19, n. 17; 22, n. 53; 31, n. 4; 35, n. 29 et 43; 43, n. 60. — Lecomte, 34, n. 61; 35, n. 44; 40, n. 30; 43, n. 31. — Leconte, 9, n. 16, et 10, n. 2. — Lecoq, 23, n. 3; 33, n. 32; 40, n. 52. — Lecourt, 27, n. 5. — Lecouvey (Les héritiers), 27, n. 33. — Lécuyer, 24, n. 39. — Ledard, 18, n. 11. — Ledurier, 23, n. 23. Lefebvre (Veuve), 11, n. 15; 19, n. 21; 23, n. 4; 25, n. 59 et 60; 35, n. 14. — Lefevre, 26, n. 18. — Lefevre, 7, n. 24; 11, n. 22; 16, n. 33; 24, n. 50; 25, n. 65; 26, n. 12 et 20; 30, n. 22; 31, n. 29; 37, n. 9; 40, n. 36. — Lefloch, 6, n. 20. — Lefort, 36, n. 6, et 42, n. 30. — Lefrançois, 19, n. 40, et 36, n. 40. — Legate, 21, n. 51. — Legay de la Vigne, 20, n. 34. Légère (Demoiselle), 35, n. 8. Légion-d'honneur (Port illégal du ruban de la), 34, n. 30. V. Décoration. Légitimité, 1, n. 16; 12, n. 18; 29, n. 21. Legorgie (Les époux), 23, n. 71. — Legouilloux, 10, n. 24. — Legrain, 38, n. 20. — Legras, 30, n. 27. — Legris, 2, n. 34; 5, n. 26; 17, n. 2.

Legs (Délivrance, révocation, etc., de) et légataires, 2, n. 41; 4, n. 23; 5, n. 20; 16, n. 5, 17, 51; 17, n. 10; 27, n. 4, 19, 33.

Lejeune (Dame), 19, n. 30, et 37, n. 22. — *Lejour*, 37, n. 55. — *Leleux*, 13, n. 4; 16, n. 46; 19, n. 50; 34, n. 35. — *Lelièvre*, 36, n. 9. — *Lelong*, 24, n. 51, et 38, n. 6. — *Lemahieu-Maçon*, 18, n. 45. — *Lemaire*, 13, n. 7; 15, n. 12. — *Lemarrois*, 2, n. 20. — *Lemierre*, 30, n. 3; 31, n. 10; 41, n. 37. — *Lemistre*, 37, n. 27. — *Lemoine*, 1, n. 27; 18, n. 34; 35, n. 44; 36, n. 16.

Lemoullé (Bourreau), 13, n. 36. — *Lempereur*, 23, n. 45. — *Lemur*, 20, n. 14. — *Lenard*, 38, n. 3. — *Lenestre*, 7, n. 24, et 21, n. 21. — *Leneveu*, 42, n. 9. — *Leniel*, 38, n. 37. — *Lenoble* (Les héritiers), 12, n. 17. — *Lenoir*, 23, n. 56 et 61. — *Lenormand*, 32, n. 2, et 40, n. 18. — *Léonard*, 9, n. 35.

Lepage, 26, n. 7. — *Lepage* (Aliénation mentale de toute la famille) (3 février). *Lepallier*, 7, n. 24. — *Lepetit*, 42, n. 53. — *Lepilé*, 10, n. 42. — *Leprière*, 3, n. 18. — *Leprince* (Femme), 20, n. 25. — *Lequelle*, 6, n. 19. — *Lequerit*, 6, n. 31. — *Leraide*, 37, n. 49. — *Lerdes*, 24, n. 22. — *Lerif*, 43, n. 53. — *Lerondeau*, 38, n. 49. — *Leroux*, 26, n. 21; 30, n. 44; 43, n. 21; 44, n. 15. — *Lerousseau*, 42, n. 36. — *Leroy*, 17, n. 30; 23, n. 69; 24, n. 15, 16 et 26; 29, n. 28. — *Lerrel*, 35, n. 32. — *Lesage*, 43, n. 29. — *Leschenets* (Mme.), 36, n. 26. — *Lesigneur* (Mme.), 35, n. 19. — *Lesfemmes*, 38, n. 28.

Lésion (Action en rescision pour), 2, n. 38.

Lesneur, 37, n. 15. — *Lesourd*, 34, n. 40. — *Lesselin*, 30, n. 57. — *Lessent*, 21, n. 39. — *Lestrade*, 25, n. 25. — *Letailleur*, 24, n. 32. — *Letelier*, 40, n. 35. — *Letournel*, 41, n. 34. — *Letré*, 13, n. 15.

Lettres-de-change (Acceptation, négociation, etc. de), 2, n. 39; 3, n. 24; 4, n. 30; 11, n. 40; 13, n. 19; 14, n. 20; 16, n. 39, 40, 41; 17, n. 8; 19, n. 40; 20, n. 7, 36; 27, n. 11; 30, n. 2; 31, n. 14, 24; 40, n. 43; 41, n. 17 et 56; 42, n. 18, 19, 21.

Lettres missives, 21, n. 41; 41, n. 52. V. *Poste aux lettres*.

Levallier, 38, n. 11. — *Levasseur*, 2, n. 13, et 11, n. 5. — *Lévêque* et *Magnan*, 27, n. 5 et 12. — *Lévêque* (Mlle.), 35, n. 4.

Lévi (Félix), 11, n. 3, et 42, n. 28. — *Leveil*, 23, n. 67. — *Levinot*, 41, n. 35. — *Lévis* (Duchesse de), 16, n. 26. — *Lewzisky*, 37, n. 28. — *L'hommedieu*, 36, n. 34. — *Liard*, 43, n. 23. — *Liberge*, 14, n. 28.

Libraires (Poursuites et jugemens de), pour exercice de leur profession sans brevets, etc., 8, n. 37; 10, n. 44; 18, n. 21. — Règlement de 1723 déclaré abrogé, 12, n. 1, 3, 5; 49, n. 57; 13, n. 39; 17, n. 42, 43; 20, n. 15, 24; 32, n. 8, 10, 50; 33, n. 9, 55; 34, n. 4, 9, 39, 41, 48, 54; 39, n. 59; 40, n. 5. — Déclaré en vigueur, 12, n. 31. — Observations de Me. *Lucas* sur l'ordonnance du roi, du 1^{er} septembre 1827, interprétative du règlement de 1723 (11 novembre). — Document sur l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827, interprétative de ce règlement (19 décembre).

Libre, 34, n. 26. — *Liby*, 8, n. 25, 19. — *Lierville*, 39, n. 26. — *Liesse*, 17, n. 25.

Lieu public (Ce qu'on entend par), 39, n. 6.

Lieusson, 20, n. 14. — *Lieutenant* (et sa femme), 10, n. 7. — *Lieutenant*, 45, n. 49.

Lieutenant de vaisseau, 44, n. 10.

Liesching, 4, n. 4. — *Lingua* de Saint-Blanquet, 40, n. 23. — *Lidier*, 23, n. 42. — *Lious*, 33, n. 37.

Liquidation (Certificats et reconnaissances de), 1, n. 14; 30, n. 41. — *Liquidation de société commerciale*, 41, n. 23, 30, 43; 42, n. 3, 12, 22. — De sommes dues à des militaires, 1, n. 18. — De succession, 29, n. 22.

Listes électorales. V. *Électeurs*.

Lithographies. V. *Gravures*.

Livraison de marchandises, 13, n. 3.

Livret d'ouvrier, 42, n. 6.

Locataires et loyers, 15, n. 25; 17, n. 18, 25, 37; 20, n. 34; 29, n. 17; 29, n. 37; 30, n. 15, 27, 51, 55; 31, n. 3, 13, 42; 37, n. 1; 40, n. 36.

Loches (Cendarmier de), 34, n. 8.

Logement garni, 6, n. 17.

Loison (La famille), 14, n. 7. — *Lombard*, 43, n. 24. — *Lombardon*, 11, n. 34 et 35. — *Longagne*, 36, n. 9. — *Longchamp-Hébert*, 14, n. 19; 15, n. 50. — *Longuetin*, 21, n. 49.

Long-Sché (Supplique du), 46, n. 14. — *Lootenhulle*, 45, n. 15. — *Lorentz*, 26, n. 74. — *Loret*, 23, n. 7. — *Loriquet*, 27, n. 8. — *Larassu*, 9, n. 34. — *Loris* (La marquise de), 14, n. 26, et 16, n. 7. — *Lorthois*, 42, n. 53. — *Loth*, 30, n. 39. — *Loubet* (Le sieur), 8, n. 37. — *Loudet*, 20, n. 21.

Louisets (Secte des), 10, n. 43; 23, n. 61; 33, n. 54. — *Louradet* (Dame), 34, n. 35. — *Loutrenil*, 36, n. 4. — *Louvain* (Université de). Notice de deux discours prononcés dans des solennités académiques par les professeurs *Birnam* et *Warrkanig* (19 juin). — *Louvaton*, 36, n. 26. — *Louvel*, 39, n. 7. — *Loyer*, 36, n. 47.

Lucas (M.). Sa lettre à M. le procureur du Roi, en déposant à son parquet huit pamphlets, sans nom d'imprimeurs, répandus dans toute la France, et attribués aux presses de l'imprimerie royale (25 novembre). — Ses observations sur la proposition de M. *Benjamin Constant*, relatives à la loi du 21 octobre 1814, sur la librairie (16 mars). — Résumé de la discussion de la Chambre des pairs, sur la pétition de M. *Ch. Lucas* (21 et 22 juillet).

Lucassau, 37, n. 26. — *Luquet* (Mad.), 35, n. 46. — *Lucron*, 18, n. 45. — *Luuel* (Leshéritiers),

31, n. 14. — *Luparu*, 40, n. 12. — *Luquet*, 31, n. 14; 34, n. 14, et 35, n. 43.

Luxe, 37, n. 57. — *Lyon*, 4, n. 21; 7, n. 35; 18, n. 31; 38, n. 31. — *Lyre* (Mad.), 2, n. 18. — *Lystre*, 38, n. 43.

M

Macarel (M.). Ses élémens de jurisprudence administrative (12 novembre).

Machines à vapeur, 41, n. 36, 42.

Madcon (Tribunal de), 33, n. 5. — *Macors*, 34, n. 17. — *Madame* (Théâtre de). V. *Théâtres*.

Madeleine, 32, n. 9. — *Madier*, 18, n. 15. — *Madiers*, 21, n. 10. — *Madure*, 30, n. 39. — *Magen*, 35, n. 54.

Magie et sortilège. V. *Sorciers*.

Magis, 10, n. 39, et 45, n. 50.

Magistrat inculpé. V. *Arrestations* (8 juin).

Magistrature (Conditions exigées par la loi du 22 ventose an XII, et par celle du 20 avril 1810, pour être promu à des fonctions de). (1^{er} Août.) — *Magne* (La tour de), 34, n. 51. — *Magne* (Victoire), 39, n. 22. — *Magnien*, 33, n. 4. — *Magny*, 8, n. 22.

Magny (Le sieur), imprimeur lithographe à Avignon, convaincu d'émission de faux billets de la banque de Prusse. (18 Novembre.)

Mahot, 14, n. 43. — *Maigret*, 21, n. 45. — *Maillan*, 7, n. 45; 22, n. 33 et 34. — *Maillard*, 22, n. 67. — *Maillé* (La comtesse de), 29, n. 42. — *Maillon*, 28, n. 14. — *Maillet*, 30, n. 51. — *Main*, 40, n. 10.

Main-levée d'opposition, 16, n. 43. — *Mainvielle-Fodor* (Mad.), 1, n. 6 et 8. — Annulation du conflit élevé contre sa demande (2 février). V. *Conseil d'Etat*.

Mairan, 3, n. 27. — *Maire*, 27, n. 39.

Maires et adjoints de maires; attributions et compétences, droits et prérogatives attachés à leurs fonctions, 5, n. 24; 6, n. 33; 20, n. 26; 29, n. 40; 32, n. 14, 28, 42; 33, n. 47, 59; 39, n. 38.

Maison de correction, 19, n. 12. — *Maison de détention* et de réclusion, 17, n. 34; 19, n. 16. — *Maison de prêt*, 32, n. 18; 33, n. 64. — *Maisons*, cours et jardins énoncés dans l'art. 663 du Code civil; comment doivent être interprétés, 3, n. 23; 5, n. 2.

Maître, 25, n. 12.

Maître d'école (Missive galante d'un). (4 Juin.) — *Maître-Jean*, 8, n. 31.

Maîtres; leur responsabilité, 7, n. 22; 18, n. 41. — *Maître au cabotage*, 34, n. 11. — *Maîtres de poste*. V. *Voitures publiques*. — *Maitrises* et jurandes, 17, n. 35.

Malagamba, 45, n. 30. — *Malapeau*, 15, n. 43, et 41, n. 28. — *Malbas*, 42, n. 30.

Maléfices. V. *Sorciers*.

Maleville (M. le marquis de). Son opinion sur l'art. 18 du projet de loi relatif aux listes électorales (29 juin).

Malfauteurs (Association de), 23, n. 21; 26, n. 27.

Malherbe (La succession), 4, n. 35.

Maljeu, 35, n. 52.

Malles des voyageurs (Privilèges sur les), 42, n. 25. — *Mallet*, 7, n. 30; 18, n. 45; 23, n. 28; 24, n. 34; 28, n. 5, 28 et 29. — *Matteville* (De), 1, n. 21 et 22. — *Malo*, 2, n. 31, et 39, n. 10. — *Malpoux*, 26, n. 26. — *Malvault* (Mlle.), 32, n. 3. — *Malveni*, 35, n. 49. — *Manaud*, 25, n. 39. — *Mancel* (Ve.), 17, n. 6; 30, n. 57. — *Mancy*, 37, n. 55.

Mandant, mandataire et mandat, 3, n. 5; 15, n. 15; 16, n. 20; 17, n. 5, 26; 28, n. 2; 42, n. 13, 20.

Mandats d'amener, de dépôt, etc., 11, n. 29.

Mandement pour l'exécution d'un jugement, 2, n. 5. — *Mangin*, 20, n. 24, et 42, n. 27.

Manissier, 37, n. 35.

Manœuvres frauduleuses, 7, n. 38; 27, n. 28. — *Manœuvres superstitieuses*. V. *Sorciers*.

Mansut (Libraire), 17, n. 42.

Manuscrit (Soustraction de), 38, n. 35.

Marair, 23, n. 51; 25, n. 59 et 60; 33, n. 10.

Maraudage (Délit de), 7, n. 18.

Marc, 25, n. 45. — *Marcfoy*, 17, n. 29. — *Marchand*, 5, n. 36; 19, n. 11; 37, n. 43; 42, n. 54.

Marchandises (Livraison, droit de suite, etc. de), 5, n. 26; 11, n. 37; 16, n. 24; 17, n. 28; 20, n. 46; 22, n. 21; 27, n. 16; 28, n. 41; 30, n. 16, 43; 31, n. 50; 42, n. 24. — *Marchands forains*, 20, n. 46; 27, n. 22. — *Marchands de vin*, 38, n. 23, 24.

Marcher (Veuve), 23, n. 5.

Marchés de Bayonne, 2, n. 26. — *Marchés* à terme et autres, 13, n. 32; 28, n. 28; 31, n. 36; 42, n. 24.

Marchesseau, 23, n. 59. — *Marchoux*, 29, n. 38. — *Maréchal*, 27, n. 2. — *Mareyeur*, 34, n. 63. — *Margan*, 45, n. 11. — *Margeridon*, 3, n. 10; 4, n. 1; 40, n. 52. — *Margier*, 39, n. 49. — *Mariabarro*, 36, n. 24 et 31.

Mariage, 6, n. 3; 14, n. 9, 25, 33; 15, n. 11, 48; 20, n. 31, 40, 47, 49; 27, n. 23, 42; 28, n. 10, 12; 29, n. 4; 31, n. 15; 32, n. 5; 45, n. 8. — *Mariage des prêtres*, 28, n. 19, 46, 47; 31, n. 39. — Consultation de M. *Mermilliod* sur la question relative au sieur *Dumontel* (2 mars).

Marie, 9, n. 21; 16, n. 15; 21, n. 70; 42, n. 39. — *Marikas*, 36, n. 12. — *Mariou*, 22, n. 64, et 34, n. 38. — *Marin Bourgeois*, 35, n. 60, et 37, n. 18. — *Marinier*, 37, n. 19. — *Mariquita*, 45, n. 19.

Maris et femmes (Droits, devoirs et obligations des), 2, n. 13 et 16; 3, n. 33; 13, n. 21; 14, n. 51; 15, n. 15, 16, 40; 16, n. 3, 8, 29, 36; 17, n. 26, 27; 20, n. 3; 27, n. 21, 26, 38; 28, n. 3; 30, n. 20; 37, n. 5; 40, n. 44; 41, n. 15; 42, n. 9, 21. — *Maris et femmes mis en jugement* comme coupables respectivement de voies de fait, de blessures, d'assassinat, d'empoisonnement. — *Maris contre leurs femmes*, 21, n. 15, 21, 26, 45, 50, 70; 26, n. 59; 32, n. 50; 33, n. 39; 34, n. 46; 36, n. 6, 29; 44, n. 32, 35, 51, 59; 45, n. 13, 37, 44. — *Femmes contre leurs maris*, 21, n. 57, 68; 22, n. 2, 49, 60; 24, n. 30; 26, n. 57, 75; 33, n. 7; 45, n. 5.

Marjolain, 17, n. 11, et 31, n. 19. — *Marlet* (La dame), 13, n. 26; 13, n. 27. — *Marligni* (Fille), 21, n. 47. — *Marminia*, 24, n. 50. — *Marne* (Compagnie d'assurance de la), 3, n. 12. — *Marne* (Le préfet de la), 31, n. 7. — *Marnière* (De la), 15, n. 2.

Marque (Peine de la), appliquée par erreur à la femme *Jamonneau* (6 février).

Marque d'or et d'argent (Délits en matière de droits de), 6, n. 32.

Marron, 19, n. 17.

Maronage (Délits de), 12, n. 37.

Mars (Mlle.), 16, n. 1; 28, n. 35. — Découverte à Genève du voleur des diamans (7 novembre). — Suite de l'affaire (14 novembre).

Marseille (La commune de), 4, n. 6.

Marteau pour la marque des bois, 4, n. 2.

Martin, 3, n. 7; 4, n. 19 et 27; 5, n. 21; 8, n. 3; 15, n. 46; 19, n. 33; 20, n. 53; 22, n. 35; 25, n. 19; 28; n. 42 et 43, 31, n. 43, 35, n. 10; 37, n. 55; 45, n. 22. — *Martineau* (Les époux), 20, n. 12. — *Martinez*, 31, n. 7. — *Martinet*, 18, n. 34. — *Martinoir*, 3, n. 30; 43, n. 13. — *Martinot*, 37, n. 21. — *Martinville*, 3, n. 32. — *Marty*, 25, n. 37, 25 et 38.

Mascarades (Procès pour), 32, n. 36; 34, n. 42, 44, 56; 36, n. 9.

Mascaret, 33, n. 34.

Massacres de la rue Saint-Denis. V. *Evénemens*.

Masse, 34, n. 16. — *Massé*, 8, n. 4; 33, n. 40; 38, n. 8 et 17.

Masséna, 36, n. 51. — *Massias* (M.), 7, n. 14. — *Massinot* (Dlle.), 36, n. 23. — *Massionnier*, 10, n. 18. — *Masson*, 13, n. 38; 27, n. 24. — *Massot-Duplessis*, 27, n. 6. — *Massouille*, 36, n. 11. — *Masyaux*, 11, n. 4.

Maternité (Recherche de la), 28, n. 14.

Mathard, 33, n. 15. — *Mathias*, 29, n. 11. — *Mathias Mayer-Dalbert*, 30, n. 28. — *Mathieu*, 11, n. 13; 22, n. 39; 33, n. 28. — *Mathurié*, 5, n. 20.

Matières sommaires, 6, n. 5.

Matis, 23, n. 53. — *Maubreuil* (De), 14, n. 22; 38, n. 16. — Sa plainte contre M. *Lebrun*, ancien notaire, pour soustraction d'une contre-lettre. — Enlèvement de ses papiers par un commissaire de police, à la conciergerie (23 novembre).

Maulde, 18, n. 5. — *Maurel*, 22, n. 6. — *Maurupt*, 31, n. 26. — *Mas*, 35, n. 51. — *Mayaud* (Jeanne), 26, n. 60. — *Mayer*, 3, n. 27. — *Mayer-Dalbert*, 41, n. 44.

Maynard, 32, n. 41; 33, n. 47. — *Mazeirat* (Sœurs), 39, n. 49. — *Mazères*, 40, n. 52, et 40, n. 54. — *Médard*, 26, n. 64.

Médecine (Poursuites et jugemens pour exercice illégal de la), 18, n. 17, 32, 48; 33, n. 41, 49; 34, n. 34; 38, n. 19, 26, 36, 52; 39, n. 58, 66. — *Leçons de médecine légale*, par M. *Orfila*. Notice (1^{er} août). — *Médecins* (Procès pour ou contre des), 13, n. 10, 35; 17, n. 23, 30, 41; 27, n. 1; 29, n. 3; 31, n. 17; 34, n. 17.

Meigne, 15, n. 38. — *Meilhernat* (Procureur du Roi), 28, n. 18. — *Meillier*, 33, n. 10. — *Meinier*, 30, n. 56.

Mémoires (Suppression de), 9, n. 9; 10, n. 30. — *Mémoire de frais*, 19, n. 42. — *Mémoires relatifs à l'histoire de France*. V. *Ouvrages*.

Menaces d'assassinat, d'incendie, etc., 22, n. 48; 24, n. 2; 25, n. 44, 68; 33, n. 50; 35, n. 53; 37, n. 12; 42, n. 29; 43, n. 24, 27, 31, 60.

Mendicité (Poursuites et jugemens pour délits de), 18, n. 12; 32, n. 44; 35, n. 49; 36, n. 39, 52; 37, n. 2, 8, 30, 32, 33, 44, 45, 46, 49, 61, 62; 39, n. 55.

Mérot (Fille), 21, n. 34. — *Marcadier*, 6, n. 34. — *Merceron*, 32, n. 44. — *Mercier*, 17, n. 44; 27, n. 2 et 3; 34, n. 41. — *Mereau*, 32, n. 49.

Méricourt (Le comte de), 35, n. 44. — *Mérilhau*, 29, n. 12. — *Merle*, 21, n. 5; 42, n. 30. — *Mérleau*, 9, n. 10. — *Merlin*, 22, n. 26. — *Mermet*, 3, n. 25. — *Mermilliod* (M.), 1, n. 9. — *Réflexions* de M. *Mermilliod* sur les ouvrages de M. le baron de *Corneménil* et *Macarel*, relatifs aux droits administratifs (12 novembre).

Mery, 27, n. 10; 42, n. 8. — *Mesgrigny* (La commune), 27, n. 10. — *Meslier*, 25, n. 59 et 60. — *Meslin*, 9, n. 15. — *Mesnil Durand*, 1, n. 15.

Messageries. V. *Voitures publiques*. — *Messageries* (Petites), 18, n. 3.

Messe, 26, n. 34.

Mesurage des bois, 10, n. 4. — *Mesurage public*. V. *Poids et mesures*.

Métivier, 18, n. 16. — *Métral*, 37, n. 27.

Meubles, 3, n. 21; 28, n. 17; 30, n. 26, 46; 31, n. 4; 44, n. 56.

Meules de paille (Incendie de), 10, n. 21; 45, n. 47.

Meunet, 12, n. 44 et n. 45. — *Meunier*, 16, n. 49; 24, n. 7; 34, n. 51.

Meuniers, 10, n. 3; 40, n. 48; 44, n. 28.

Meurtre (Poursuites et jugemens de prévenus de), 7, n. 2, 35 et 45; 8, n. 16, 20 et 29; 9, n. 10; 10, n. 7, 34; 11, n. 2 et 4; 18, n. 17; 21, n. 7, 18, 19, 27, 35, 36, 52, 53, 58, 62; 22, n. 30, 32, 59, 63; 23, n. 16,

26, 49; 24, n. 26, 41; 25, n. 50, 55, 62; 26, n. 5, 18, 23, 43, 49, 55; 32, n. 24; 34, n. 2, 60; 37, n. 14; 43, n. 43; 44, n. 3; 45, n. 8, 53, 55.

Mey, 43, n. 19. — Meyer, 7, n. 27; 44, n. 40. — Meyraud, 18, n. 39. — Meyronnet, 22, n. 35. — Mez-zara, 41, n. 32. — Michaeta (Cona), 45, n. 18. — Michallet, 41, n. 3. — Michaud, 14, n. 30. — Michel, 4, n. 31; 11, n. 13; 25, n. 32 et 63; 25, n. 15 et 21; 35, n. 28; 37, n. 4; 39, n. 46. — Michelon, 34, n. 35.

Michot (M.) annonce de son cours de l'orthologie, ou l'art mécanique de la parole (28 mai).

Micheneau (La femme), veuve Nicoleau, 8, n. 6.

Michiels, 23, n. 32. — Michon, 43, n. 48. — Michout, 3, n. 30. — Michoux, 36, n. 27. — Midoz, 45, n. 40. — Miens, 82, n. 15. — Migeot de Barant, 30, n. 46. — Mignot, 44, n. 4. — Milière, 21, n. 42.

Militaires absents de leurs corps, 6, n. 27; 11, n. 17. — En activité de service, 2, n. 2; 10, n. 1; 28, n. 3.

Millard (La demoiselle), 27, n. 42; 37, n. 9. — Mille, 4, n. 26; 5, n. 22; 36, n. 45; 43, n. 47. — Millet de Chevert, 12, n. 41. — Millie, 19, n. 25. — Millot, 19, n. 21. — Minaide-Midas, 31, n. 20.

Minieurs (Biens, actes, engagements de), 3, n. 10; 5, n. 25; 15, n. 3; 21, n. 4; 31, n. 6; 37, n. 49; 41, n. 1, 6.

Minguan (Lady), 44, n. 64.

Ministère de la guerre, 29, n. 48.

Ministère public (Fonctions, droits et devoirs du), 2, n. 18; 5, n. 12 et 16; 6, n. 11 et 29; 8, n. 2 et 5; 9, n. 9; 10, n. 21; 17, n. 7; 27, n. 13; 28, n. 7; 33, n. 41; 34, n. 13 et 45. — (Un avocat peut-il plaider une affaire dans laquelle son fils remplit les fonctions du ministère public?) (5 Juin.)

Ministre des finances (Le), 31, n. 14. — Ministre de la justice (Compétence du), pour connaître des délits des juges, 6, n. 34. — Ministres (Hôtel des), 27, n. 41. — Ministres protestants, 39, n. 62.

Minutes de jugemens, 3, n. 26.

Miquelard, 11, n. 11; 18, n. 54. — Mirabeau (Le comte de), 31, n. 14. — Mirepoix, 13, n. 33. — Mirabeau-Pouhez, 21, n. 41. — Mironnet, 26, n. 14.

Mise à prix d'un immeuble, 14, n. 43. — Mise en demeure, 14, n. 18.

Missions et missionnaires (Des), 13, n. 16; 27, n. 7; 34, n. 7.

Missive galante d'un maître d'école. (4 Juin.)

Mitvier, 35, n. 48.

Mitoyenneté (Droit de), 4, n. 19.

Mobilier (Vente de), 17, n. 4; 31, n. 9.

Modeste, 24, n. 14. — Moench, 15, n. 8. — Mogas, 32, n. 36.

Moineaux (Chasse aux) sur la grande route, 37, n. 19.

Moitrot, 40, n. 49. — Moitié, 21, n. 41; 38, n. 5. — Molière, 25, n. 15. — Moliogny (De), 14, n. 32. — Molina, 20, n. 45, 29, n. 48. — Molini, 4, n. 35. — Molitor (L'abbé), 26, n. 66. — Son départ pour le bague (21 mars). — Son voyage pour aller au bague, sans fer et sans chaînes (28 mars). — Son arrivée à Brest (4 avril).

Mollet, 24, n. 3; 45, n. 41. — Mollin de Chazeuil, 14, n. 14. — Momet, 38, n. 2. — Monaco (Les princesses de), 30, n. 36. — Moncel, 28, n. 42. — Moncuit, 12, n. 34. — Mondeville, 15, n. 34. — Mondou, 25, n. 36. — Mondrepuis (Mlle.), 27, n. 48. — Mongelat, 15, n. 26. — Mongenet (De), 19, n. 53. — Monier (Le), 3, n. 20. — Monin, 37, n. 34; 38, n. 57. — Monjaud de Dammartin, 28, n. 47.

Monnaie (Fausse). V. *Fausse monnaie*.

Monneron, 43, n. 33. — Mounier, 23, n. 23; 33, n. 38.

Monomanie, 14, n. 23; 44, n. 44.

Montagnac (Commune de), 2, n. 7. — Montas-sut, 39, n. 56. — Montbarbon, 13, n. 23. — Monbel, 22, n. 2. — Mont-Bras, 20, n. 11. — Mont-de-Piété (Le), 29, n. 20. — Montagnon, 24, n. 7. — Montégier, 31, n. 50. — Montenoire, 43, n. 24. — Montfort (Comte de Saint-Georges), 10, n. 23. — Montgaillard (De), 29, n. 25. — Montgenet (De), 41, n. 27 et 37; 42, n. 16. — Montgobert, 41, n. 38. — Montgommey (Mad.), 30, n. 48. — Montholon (De), 23, n. 30; 30, n. 18. — Montigny, 26, n. 21; 32, n. 52. — Montlezun, 15, n. 11. — Montluel, 43, n. 26. — Mont-Mort (Les héritiers), 14, n. 55. — Montole, 22, n. 65 et 66. — Montpays, 6, n. 34.

Montpellier, 8, n. 3; 22, n. 48. — Montpétyré, 21, n. 11. — Monturet, 13, n. 24. — Morache (La dame), 12, n. 23.

Morale chrétienne (Société de la). V. *Société*.

Morale publique et religieuse (Outrages à la), 20, n. 10; 32, n. 36; 33, n. 44; 36, n. 2; 38, n. 25; 39, n. 9. — Morand de Jouffrey, 12, n. 53.

Morand, 28, n. 46. — Morblan, 36, n. 29. — Morgan de Bébune, 11, n. 41. — Moreau, 6, n. 8; 9, n. 12; 11, n. 11; 18, n. 54, 21, n. 61; 22, n. 19 et 71; 28, n. 7 et 27; 31, n. 38; 39, n. 34. — Morel, 14, n. 11; 19, n. 30; 23, n. 62; 33, n. 62; 34, n. 58; 36, n. 1; 37, n. 22; 38, n. 3. — Morisseau, 16, n. 35. — Morisset, 16, n. 45. — Morizot, 14, n. 5. — Morlay, 3, n. 24. — Moroy, 3, n. 5. — Morriz, 44, n. 24. — Morriz, 39, n. 62. — Mortemart (Les héritiers), 28, n. 31. — Morteuil, 28, n. 32. — Motte, 18, n. 5. — Monchaux, 43, n. 1.

Mouchard (Injure de), 38, n. 28.

Mouchel, 22, n. 19. — Mouix, 24, n. 65. —

Mougeot, 17, n. 18. — Mougès, 43, n. 41. — Moulin, 2, n. 22.

Moullins, 27, n. 9; 40, n. 48.

Moullin, 29, n. 47. — Mounier, 1, n. 5. — Mounot, 39, n. 56. — Moura, 23, n. 8. — Mouret, 16, n. 14. — Mougues, 13, n. 37. — Moulron, 9, n. 10; 25, n. 58. — Mouroux, 16, n. 46. — Moutardier, 41, n. 29. — Moutin, 9, n. 10. — Muller, 15, n. 36; 46, n. 13. — Mulon, 8, n. 29; 24, n. 11. — Muraire, 25, n. 13.

Musiciens (des théâtres de Molière et des Variétés à Bordeaux), 32, n. 37. — Mussard, 41, n. 46.

Mutation (Droits de), 5, n. 13 et 29.

Mylius, 46, n. 5.

N

Nadav, 39, n. 4. — Naitet, 21, n. 65. — Nanche, 24, n. 43. — Nensot (La dame), 28, n. 12 et 13. — Nantté, 37, n. 50.

Napoléon Bonaparte, 18, n. 5; 36, n. 27; 39, n. 45. — Son testament, 28, n. 38.

Nappel, 3, n. 13. — Nara (Madame), 30, n. 6. — Narbonne-Pelet, 20, n. 5; 29, n. 16. — Nardin, 4, n. 22. — Narjot, 34, n. 48. — Natalie, 29, n. 44. — Natton, 43, n. 29. — Nau (Les héritiers), 29, n. 19.

Naturalisation (Effets de la), 2, n. 23; 4, n. 31.

Naufrage de navire assuré, 5, n. 6.

Naule, 12, n. 48.

Navigation intérieure, 9, n. 33 et 34. — Navires étrangers et nationaux, 8, n. 25; 20, n. 14; 34, n. 11; 40, n. 45, 47.

Nébon, 9, n. 5. — Nébout, 21, n. 28.

Nécromancie. V. *Sorciers*.

Nègres et négresses, 13, n. 26, 27; 15, n. 2; 16, n. 43; 17, n. 13; 44, n. 20, 64.

Nemy, 14, n. 6. — Nestor, 35, n. 46. — Netennières (Des), 39, n. 12 et 13. — New-Brunswick (Théâtre de), 45, n. 2 et 3. — Neuchâteau (M. François de). Article nécrologique (19 janvier). — Neulander, 11, n. 2. — Nevers (Fabricans de faïence de), 5, n. 2 et 15.

Nibelbach, 46, n. 8. — Nibelle, 28, n. 1. — Nicolas, 27, n. 26; 32, n. 17. — Nicolle, 38, n. 24. — Nidinger-Leconte, 16, n. 37. — Nieuwenhuyzen, 45, n. 45.

Noblesse (Condamnation à la perte de), 44, n. 18.

Noel, 2, n. 15; 14, n. 37; 15, n. 42; 28, n. 11; 30, n. 37.

Noel (M.), électeur de Seine-et-Marne, rejeté de la liste par le préfet. V. *Isambert*.

Nollet, 7, n. 38. — Nolat, 43, n. 15.

Nom social (Signatures en), 3, n. 13. — Noms de famille (Procès pour), 27, n. 40. — Noms (Faux), 21, n. 51; 35, n. 10. — *Non bis in idem*, 8, n. 24; 12, n. 57.

Norman, 44, n. 43. — Normand (Fillé), 23, n. 44; 30, n. 20 et 23. — Nostre, 42, n. 47.

Notaires (Droits, devoirs et obligations des), relativement à leurs actes, aux ventes, adjudications, etc., de leur ministère, 2, n. 32 et 33; 3, n. 6; 4, n. 21; 5, n. 25 et 34; 6, n. 8 et 34; 13, n. 25, 45 et 51; 14, n. 1, 24; 15, n. 10; 20, n. 7; 26, n. 20; 33, n. 8. — Notaires de Compigne (La chambre des), 5, n. 25.

Notarie, 43, n. 7. — Tonel (Eponx), 38, n. 18. — Nouviant, 9, n. 8. — Novaro, 37, n. 28.

Nullités d'arrêts et de jugemens, 2, n. 18; 5, n. 16; 7, n. 28.

O

Obligations de femmes mariées, 2, n. 16; 16, n. 29, 32. — Notariés et sous seing-privé, 2, n. 20; 5, n. 35; 15, n. 33; 16, n. 48; 27, n. 35; 31, n. 1. — Privilégiées, 3, n. 21.

Octroi (Poursuites et jugemens pour contravention aux lois et réglemens sur les droits d'), 5, n. 37; 9, n. 16; 10, n. 4 et 22; 11, n. 11; 18, n. 54.

Odi, 36, n. 25. — Odier, 41, n. 30. — Odilon-Barrot (M.), 39, n. 17. — Sa consultation sur la législation militaire (30 janvier). — Celle en faveur des électeurs de Colmar (3 avril).

Odion, 24, n. 64.

Oeuvres musicales, 15, n. 1.

Officiers de l'état civil, 12, n. 16. — Officiers ministériels, 13, n. 11.

Offres réelles, 16, n. 49.

Offret (Commissaire aux classes de la marine), 8, n. 25. — Olive, 11, n. 17. — Olive, 11, n. 30. — Olivier, 6, n. 5; 8, n. 16; 23, n. 41; 28, n. 8.

Omnibus (Procès des), 36, n. 24 et 37; 40, n. 15; 42, n. 14.

Opéra-Comique (Théâtre de l'). V. *Théâtres*.

Oppermann, 15, n. 23; 16, n. 24.

Opposition à un jugement, 4, n. 28; 16, n. 47; 17, n. 2; 20, n. 2; 29, n. 30; 40, n. 46; 41, n. 40. — A mariage, 20, n. 47; 31, n. 22. — A partage, 1, n. 25. — A la délivrance de l'indemnité. V. *Indemnité*. — Main-levée d'opposition, 16, n. 43; 20, n. 8; 30, n. 45. — Opposition à paiement, 29, n. 9.

Orain, 39, n. 17. — Oréal, 43, n. 38.

Ordonnance royale (Légalité d'une), 9, n. 5; 31, n. 40. — Document sur l'ordonnance du 1^{er} septembre 1827, interprétative du règlement de 1723 sur la librairie (17 décembre). — Réponse à l'article communiqué à la Gazette de France, justificatif de l'ordonnance du 23 avril 1828 (21 et 22 juillet).

Ordre de créanciers, 2, n. 37; 5, n. 9. — Ordre

public (Actes contraires à l'), 5, n. 2 et 15; 11, n. 11.

Orléans (Le duc d'), 34, n. 62.

Ortoni, 43, n. 27. — Osée-Dublan, 5, n. 26. — Oseroff, 28, n. 48. — Osservald, 36, n. 6. — Ots, 42, n. 1. — Oit, 33, n. 65. — Ottervald, 18, n. 29. — Ouarnier, 15, n. 17. — Onblion, 32, n. 25. — Oudet, 19, n. 17. — Ondot, 32, n. 28. — Ouen, 2, n. 42. — Ourbette, 35, n. 19. — Ourdet, 24, n. 76.

Outrages envers le Roi et la famille royale, 18, n. 19, 23; 32, n. 45; 34, n. 5, 52; 39, n. 30; 42, n. 52; 43, n. 32, 34, 52. — Envers les fonctionnaires publics, et les agens de l'autorité publique, civile et militaire, 18, n. 18; 32, n. 45; 33, n. 31, 37; 34, n. 43, 56; 35, n. 23; 38, n. 4; 39, n. 2, 13, 35, 43, 61; 42, n. 43, 56; 43, n. 3; 43, n. 16, 18, 28. — Les particuliers, 32, n. 16; 39, n. 24. — La religion de l'état et ses ministres, 32, n. 45, 56; 33, n. 13; 36, n. 43; 39, n. 1.

Ouvrages littéraires (Réimpression d'), 15, n. 19; 18, n. 51; 38 n. 47.

Ouvrages littéraires poursuivis ou condamnés par arrêts ou jugemens. — *Bibles et Traités religieux*. à l'usage des protestans (5 janvier). — *Chanson sur la girafe* (23 avril). — *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France* (7 novembre). — *Jardins, costumes, traîneaux, voitures, etc., de l'empire de Russie* (2 mai). — *L'Arélin français* (6 janvier). — *La Cour et la Ville, Paris et Coblenz et l'Ancien Régime et le nouveau* (23 décembre). — *La Folie espagnole* (6 janvier). — *La Médecine sans médecin* (10 novembre). — *Leçons (Nouvelles) de littérature et de morale* (15 mars). — *Le dernier chant du pélerinage de Châl-Harold*, par M. Lamartine (13 février). — *Les Égaremens de Julie* (6 janvier). — *Les Jésuites marchands, usuriers et usurpateurs* (20 juin). — *Les mille et une Faveurs* (6 janvier). — *Sur la Crise actuelle, Lettre à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans*, par M. Cauchois-Lemaire (13 et 15 février). — *Oeuvres badines d'Alexis Piron* (6 janvier). — *Précis de la Révolution française*, par Rabant de Saint-Etienne (9 novembre, 14 mai). — *Recueil des petits Poullets et Couplets de François Ier* (21 décembre). — *Relation des obsèques de Manuel* (8 décembre). — *Résumé de l'Histoire des traditions civiles et religieuses* (23 janvier). — *Triomphe de la Religion chrétienne* (15 mars).

Ouvrard, 2, n. 26; 15, n. 5; 17, n. 15; 20, n. 20; 30, n. 13; 31, n. 21; 33, n. 49; 41, n. 40. — Ouvray, 3, n. 13.

Ouvrier, 42, n. 6.

P

Pacage (Délit de), 14, n. 2.

Pacha d'Égypte, 11, n. 33.

Paganini, 17, n. 12; 41, n. 7. — Paillard, 18, n. 46; 31, n. 3. — Paillette, 30, n. 19. — Pain, n. 38, 61.

Pain (Taxe du), 10, n. 32; 40, n. 20.

Palatinessou, 32, n. 48. — Pajot, 9, n. 41. — Palais-Royal (Incendie), 35, n. 26. — Pallier, 25, n. 19. — Palmerine (Mme.), 14, n. 36. — Panay, 36, n. 24. — Panayota (La), 44, n. 6.

Pandore (La), 28, n. 37. V. *Journaux*.

Pancoucke, 15, n. 43; 41, n. 28. — Pannetier, 42, n. 53. — Panouze (Comte de la), 41, n. 43. — Papin, 14, n. 1; 34, n. 17; 35, n. 9; 43, n. 41.

Paravey, 34, n. 16; 41, n. 23 et 30; 42, n. 3, 19 et 22. — Parcellier, 40, n. 36. — Pardon, 23, n. 72. — Parelco, 7, n. 35. — Parent, 25, n. 2; 36, n. 47. — Paris, 8, n. 34; 21, n. 15; 22, n. 30. — Pariset, 29, n. 37. — Parker, 3, n. 3; 37, n. 14. — Partellier, 8, n. 12.

Parricide (Poursuites et jugemens pour crime de), 8, n. 3; 9, n. 15; 10, n. 25; 22, n. 72; 23, n. 11; 26, n. 41; 45, 63, 73; 43, n. 11; 45, n. 24.

Partage, 1, n. 3 et 25; 27, n. 10.

Partie (L'abbé), 20, n. 49 et 50; 39, n. 24.

Partie civile, 5, n. 21; 7, n. 17; 8, n. 17; 9, n. 38; 18, n. 15, 28; 32, n. 29; 34, n. 45. — Les parties civiles obligées personnellement de payer les frais, soit qu'elles succombent ou non, en vertu des art. 157 et 159 du décret du 18 juin 1811. — Pétition de Me. P. Grand, avocat, à la chambre des députés, pour l'abrogation de ces articles (20 mars).

Pascal, 13, n. 14. — Pasquier, 5, n. 18.

Passage (Droit de), 4, n. 10.

Passagers sur un navire, 20, n. 14.

Passages publics. V. *Galeries*.

Passeports (Poursuites pour faux), 18, n. 7; 22, n. 69; 35, n. 10, 45; 46, n. 8.

Pasteur, 46, n. 2. — Pastor, 39, n. 28. — Pastoret, 32, n. 50. — Patenotte, 33, n. 32. — Patin, 22, n. 17.

Patentes (Droits de), 1, n. 49. — (Perception illégale d'un surcroît de patente, à Strasbourg). V. *Strasbourg*.

Paternité (Déclaration de), 44, n. 58.

Pâturage (Délits de), 13, n. 52.

Paty, 39, n. 15. — Paucet, 22, n. 48. — Paulels, 40, n. 51. — Paul, 26, n. 61. — Paula, 45, n. 26. — Paulet, 16, n. 23. — Paulin, 8, n. 4; 38, n. 17.

Pauvres (Représentation théâtrale au profit des), 41, n. 7 et 37.

Pavé des rues, 2, n. 8.

Pays étranger, 12, n. 39.

Péage (Droits de), 9, n. 39.

Pêche dans les rivières, 9, n. 34.

Pécher, 21, n. 59. — Péchot, 6, n. 34; 21 n. 11 et 12. — Pégord (Mme.), 19, n. 48.

Peine de mort (Abolition de la), 45, n. 38; 46,

n. 14. — Extrait de *Frédéric Styndall*, roman de M. Kératry (2 janvier). — Code de *Pierre Léopold II*, sur l'abolition de la peine de mort (12 juin). — Observations sur les faits, actes législatifs et opinions relatifs à la question de l'abolition de la peine de mort (26 juin).

Peines (Application, prescription, etc., des), 4, n. 5; 13, n. 14, 20, 51; 44, n. 17.

Pèlerinage (Mendicité par voie de), 39, n. 55; 40, n. 6.

Pelle, 24, n. 54. — *Pellegrin*, 37, n. 3. — *Pellet*, 13, n. 31. — *Pelletier* (Jacques), 6, n. 19; 4, n. 14; 38, n. 28. — *Pelosse*, 22, n. 70. — *Peltier*, 21, n. 14. — *Penard*, 39, n. 14.

Pension alimentaire, 2, n. 13; 13, n. 21; 14, n. 13; 20, n. 3, 6; 27, n. 17; 28, n. 26; 30, n. 30, 52; 31, n. 2.

Pépin, 35, n. 10. — *Percheret*, 36, n. 29. — *Percheron*, 14, n. 1. — *Perdreau*, 10, n. 11. — *Perdrix*, 20, n. 3. — *Perée*, 41, n. 49.

Péremption d'inscription, d'instance, etc., 3, n. 2; 4, n. 12; 5, n. 34; 13, n. 23; 14, n. 6, 50.

Pères et mères (Droits, devoirs et obligations des), 3, n. 10; 7, n. 13. — (Enfants mis en jugement pour voies de fait envers leurs), 18, n. 21; 23, n. 15, 31, 62; 24, n. 43; 26, n. 33. *V. Parricide.* — *Pères et mères mis en jugement pour assassinat, empoisonnement, etc., de leurs enfants*, 21, n. 16, 35; 23, n. 27; 25, n. 69, 71; 26, n. 61; 39, n. 21.

Perassinotti, 17, n. 12. — *Péret*, 6, n. 11. — *Perichon*, 39, n. 66. — *Périer* (Abbé), 22, n. 2. — *Périer* (Casimir), 31, n. 50. — *Périère*, 22, n. 10. — *Périgny*, 16, n. 12. — *Perkins*, 41, n. 14. — *Perot*, 7, n. 24. — *Perot de Chezelle*, 16, n. 15. — *Perrard*, 19, n. 15. — *Perreau*, 16, n. 31; 17, n. 28. — *Perregaux*, 30, n. 1. — *Perrier*, 10, n. 35; 24, n. 31; 34, n. 25.

Perien (Mad.), 16, n. 20. — *Perrin*, 26, n. 28; 36, n. 18; 42, n. 49. — *Perriquet*, 4, n. 2. — *Perrou*, 2, n. 29. — *Pessa*, 23, n. 20. — *Peteau*, 39, n. 15. — *Petit*, 3, n. 30; 7, n. 26; 25, n. 43, 59 et 60; 33, n. 16; 36, n. 16 et 26; 37, n. 21 et 23. — *Petit-Billard*, 14, n. 1. — *Petit-Jean*, 42, n. 27. — *Petit-Janon*, 2, n. 24. — *Petitot*, 12, n. 57; 34, n. 4. — *Petitpas*, 36, n. 11. — *Pétri*, 26, n. 76. — *Petro Cochino*, 16, n. 40. — *Pevevinnotti*, 41, n. 7.

Peyrad, 9, n. 9. — *Peyronnet* (M. le comte de), 1, n. 19; 29, n. 13; 35, n. 44; 40, n. 29. — *Pezvil de Beaumont*, 37, n. 54. — *Pezet*, 25, n. 6. — *Phelippeaux* (Fille), 23, n. 24. — *Philadelpho*, 37, n. 28. — *Philippe*, 37, n. 19 et 25. — *Philippeau*, 8, n. 24. — *Philipponet* (La femme), 12, n. 25. — *Phiquepal d'Arusmont* (Discours), 22, n. 2.

Piat de Villeneuve, 14, n. 23; 32, n. 39; 38, n. 12 et 15. — *Piazza* (Antoine), 8, n. 29. — *Picard*, 26, n. 6; 40, n. 34; 41, n. 5 et 20; 42, n. 1.

Pichenot, 31, n. 10. — *Picolet*, 43, n. 45. — *Picot*, 37, n. 17. — *Picou*, 17, n. 1. — *Pictois* (Les frères), 32, n. 24. — *Pie VII*, 44, n. 30. — *Pieron*, 42, n. 40. — *Pierre* (Dame), 17, n. 32. — *Pierson*, 28, n. 20. — *Piètrequin*, 16, n. 28. — *Piètri*, 7, n. 28; 11, n. 38; 12, n. 47. — *Piette*, 39, n. 34.

Pifart, 6, n. 14. — *Pignas*, 3, n. 32. — *Pigny* (Les héritiers), 20, n. 45. — *Pigrais* (Les héritiers de), 17, n. 22.

Pillage (Responsabilité des communes en cas de), 2, n. 7. — *Pillage de grains*, 22, n. 50.

Pillot, 34, n. 60. — *Pielu* (Femme), 22, n. 40. — *Pimiento*, 45, n. 22. — *Pinard*, 30, n. 12. — *Pinardon*, 15, n. 45. — *Pinchon*, 25, n. 35.

Pinel, 10, n. 38. — *Pinet*, 16, n. 34. — *Pinette*, 41, n. 45. — *Pinté*, 38, n. 8. — *Piot*, 31, n. 41. — *Piqueur* de bestiaux, 33, n. 65.

Piraterie (Poursuites pour), 44, n. 5 et 6.

Pisando, 24, n. 8. — *Pissard* (Les époux), 11, n. 9. — *Pitard*, 1, n. 18. — *Pitois* (Les époux), 19, n. 14. — *Pitra* (Veuve), 10, n. 45; 26, n. 75. — *Pixécourt*, 41, n. 21.

Placards de saisie. V. Saisie immobilière.

Place (De), 45, n. 37.

Plagiat (Dans quel cas le) prend le caractère de contrefaçon, 19, n. 11.

Plaidoirie (De l'ordonnance du 27 février 1822, sur la), par Lejeune fils aîné. (26 Octobre.)

Plaintes judiciaires, 10, n. 29, et 14, n. 22, 23; 32, n. 29; 33, n. 41; 34, n. 28.

Plan du lieu où s'est commis un crime, 9, n. 21.

Planchon et *Derrouch*, 27, n. 4. — *Plancy* (Le comte de), 27, n. 9. — *Planès*, 15, n. 11. — *Planide*, 15, n. 24. — *Plard*, 35, n. 18. — *Platz*, 22, n. 22. — *Plausser de Schattdorff*, 46, n. 13. — *Plessis*, 43, n. 26.

Pliage des étoffes à Lyon, 9, n. 17; 24, n. 15, 18.

Ploix (Mad.), 7, n. 3.

Plumitif d'audience (Mentions sur le), 3, n. 1.

Pochat, 24, n. 41. — *Podesta* (Les frères), 11, n. 20. — *Pochet*, 35, n. 50.

Poids et mesures, 3, n. 17.

Poin, 38, n. 59. — *Poincinet*, 17, n. 43. — *Poinsot*, 26, n. 57. — *Poirel*, 24, n. 35. — *Poiron*, 42, n. 2. — *Poissy* (Le maire de), 32, n. 2. — *Polac*, 43, n. 41. — *Poli*, 11, n. 20. — *Police* (Le préfet de), 29, n. 30. — *Polisse*, 39, n. 49. — *Pollard*, 8, n. 38; 22, n. 8. — *Pollet*, 29, n. 14.

Polygamie (Poursuites pour), 22, n. 36. — *Pomelles*, 14, n. 52. — *Pommerie* (La), 35, n. 32. — *Pommery*, 22, n. 56. — *Poncet*, 33, n. 61. — *Pou-*

davy, 23, n. 31. — *Pons* (St.-Maurice de), 4, n. 18.

— *Ponsignon* (Mad.), 37, n. 4. — *Ponsouby*, 44, n. 59. — *Ponthieu*, 15, n. 19; 18, n. 10; 35, n. 30 et 33; 41, n. 41.

Port-d'armes (Permis de), 14, n. 45; 18, n. 47; 20, n. 23; 33, n. 18, 27, 30. — *Port-d'armes des soldats hors du service* (Dangers du), (1^{er} février et 30 août). — *Port-d'armes contre la France*, 26, n. 25.

Porte, 34, n. 14; 39, n. 49.

Portraits (Procès pour), 31, n. 46.

Portron, 23, n. 29.

Possession (Droits résultant de la), 5, n. 10 et 29.

Posson, 43, n. 53.

Poste aux lettres (Procès contre l'administration de la), 41, n. 16, 52; 45, n. 43. — *Postillons. V. Voitures publiques.*

Poteau, 26, n. 18. — *Pothier*, 29, n. 32. — *Potin*, 13, n. 52. — *Pottin* (De), 35, n. 8.

Poudre de chasse (Fabrication clandestine de), 37, n. 25. — *Poudre fulminante* (Explosion de), 35, n. 1.

Pougy, 27, n. 13. — *Pouillard*, 34, n. 54. — *Pouillet*, 19, n. 10; 36, n. 13; 38, n. 45 et 48. — *Poul*, 33, n. 17. — *Poulain*, 19, n. 27; 26, n. 10; 30, n. 55. — *Poulain de-la-Dreux*, 41, n. 19; 41, n. 21. — *Poulard*, 36, n. 12.

Poules (Vol de), 40, n. 21; 43, n. 46. — *Poulelinde* (Discussion et jugement relatif à la propriété d'une), (28 mars).

Poullien, 23, n. 17. — *Poulprie* (Le Ms. de), 27, n. 19. — *Poulton*, 19, n. 32. — *Pourroy* (Les héritiers), 4, n. 22.

Pouvoir discrétionnaire (Exercice du), 7, n. 13; 8, n. 9; 9, n. 22. — *Pouvoir judiciaire* (Des attributions du), en matière électorale (27 novembre).

Poyault, 23, n. 31. — *Pradier*, 6, n. 30. — *Prady* (M^{me} de), 31, n. 13.

Prairies (Irrigation de), 14, n. 27.

Préciput, 5, n. 1.

Précis de la révolution française. V. Ouvrages.

Prémption de marchandises, 6, n. 1.

Préfels, 12, n. 28.

Préfets (Compétence, attributions et responsabilité des), 6, n. 9.

Prengruber, 30, n. 8.

Prescription (Règles sur la), 2, n. 2, 10 et 44; 3, n. 28; 4, n. 5 et 20; 5, n. 13 et 23; 12, n. 58; 14, n. 6; 16, n. 16; 17, n. 8; 31, n. 17.

Présomptions (Différentes espèces de), 17, n. 23.

Presse (Délits de la), 13, n. 5, 6, 54; 45, n. 36. — *Sur la législation de la presse à l'occasion de l'ordonnance qui réduit à deux, le nombre des exemplaires à déposer* (12 janvier). — *Observations sur le projet de loi relatif à la presse périodique*, par M. de Laforest d'Armaillé, président à la Cour royale de Reunes. (29 mai).

Prêtres catholiques (Mariage des). *V. Mariage des prêtres. Du célibat des prêtres.* — *A l'occasion d'une ordonnance rendue par M. le président du Tribunal de première instance de la Seine.* — *Notice par M. Mermilliod* (11 mai).

Preuve par témoins, 3, n. 36; 6, n. 2; 12, n. 17 et 18; 28, n. 36.

Prévost, 3, n. 35; 4, n. 28; 10, n. 32; 14, n. 19; 15, n. 50; 43, n. 39.

Primes d'assurance, 27, n. 27.

Prise maritime, 11, n. 33.

Prisonnier (Circonstances remarquables de l'évasion d'un, au palais de justice à Paris (3 août). — *Prisons* (Comité des), second rapport sur les prisons de la Seine (la Force, Bicêtre). — *M. Varin*, rapporteur (4 octobre). — *Rapport sur les prisons de Chartres*, par M. Doublet (30 octobre). *V. Société de la morale chrétienne.*

Privat, 39, n. 48. — *Tribunal de Tournon.*

Privilèges de créances, 3, n. 21; 16, n. 39, 47; 17, n. 18; 27, n. 15; 28, n. 34; 30, n. 16; 31, n. 16; 40, n. 28; 42, n. 25.

Prix (Paiement du), 13, n. 3; 28, n. 35, 52; 29, n. 23.

Procès-verbaux judiciaires, 13, n. 22; 32, n. 39.

Procurations, 20, n. 53; 29, n. 24.

Procureur du Roi. Signification d'exploit, 5, n. 24. *V. Ministère public.*

Propriétaires de maisons, etc., 14, n. 49, 54; 15, n. 22, 25, 29, 37, 46; 17, n. 18; 20, n. 12, 34; 28, n. 21; 29, n. 36; 30, n. 27, 55; 31, n. 3, 42; 40, n. 36.

Prosperi, 44, n. 13.

Protestation contre le concordat, 44, n. 30. *V. Juvisy.*

Protêt de lettres-de-change, 4, n. 30. *V. Lettre-de-change.*

Protin, 45, n. 55. — *Proust*, 33, n. 12.

Provision (Jugement de), 3, n. 2; 13, n. 21; 28, n. 3, 44; 29, n. 48. — *Provision de lettre-de-change. V. Lettre-de-change.* — *Provot*, 24, n. 17.

Prud'homme (Veuve), 10, n. 30; 12, n. 32; 40, n. 50. — *Pruche*, 35, n. 28.

Prusse. Envoi d'un commissaire prussien à Avignon pour constater l'émission de faux billets de la banque de Prusse, par le sieur Magny, imprimeur lithographe (18 novembre). *V. Banque.*

Pueblo, 45, n. 9. — *Puddington*, 45, n. 9. — *Puech*, 6, n. 5. — *Puget*, 40, n. 46. — *Puisson*, 39, n. 15.

Purge des hypothèques, 2, n. 25.

Puyramaure, 32, n. 26. — *Pyrion*, 6, n. 19.

Q

Qualités (Usage de fausses), pour escroquer, 18, n. 44.

Quéslin de la Prévalerie, 6, n. 32.

Question d'état, 2, n. 18; 5, n. 4; 8, n. 28; 28, n.

48. — *Question préjudicielle*, 2, n. 7; 29, n. 31. — *Question électorale. V. Electeurs.*

Quillery (Les époux), 3, n. 33. — *Quinet*, 40, n. 31.

Quittances, 1, n. 9.

Quittonneau, 21, n. 58.

Quotité disponible, 3, n. 18; 5, n. 1.

R

Rabault-Saint-Étienne, 35, n. 2. — *Raboisson*, 22, n. 21. — *Rabotin*, 43, n. 7. — *Rabourdin*, 13, n. 50.

— *Radez*, 7, n. 30. — *Radriquet*, 11, n. 42. — *Radot*, 9, n. 11. — *Raget*, 24, n. 24. — *Ragon*, 36, n. 48. — *Raguse* (Duc de), 14, n. 47; 15, n. 47, et 16, n. 10; 30, n. 1 et 34. — *Railleux*, 24, n. 36. — *Raimont*, 43, n. 18.

— *Raine*, 39, n. 4. — *Rand'hon Ghose*, 45, n. 13. — *Rapinat*, 22, n. 6. — *Rapp* (La veuve du général), 3, n. 3.

Rapport à succession, 1, n. 25.

Rapt et enlèvement (Poursuites pour), 21, n. 4; 22, n. 67.

Raucourt, 9, n. 43. — *Rault*, 10, n. 8. — *Rausin*, 45, n. 48. — *Raval*, 34, n. 12. — *Ravelet*, 43, n. 18.

— *Raveud-Desforges*, 7, n. 21. — *Raymond*, 11, n. 16; 35, n. 28; 41, n. 34; 6, n. 38. — *Raynaud*, 29, n. 19; 32, n. 31. — *Rebec* (Frères), 33, n. 40.

Rébellion envers l'autorité publique (Poursuites et jugemens pour), 11, n. 28; 21, n. 9; 22, n. 62; 23, n. 1; 32, n. 21; 33, n. 40; 34, n. 8, 14; 36, n. 19; 37, n. 49; 39, n. 39, 56; 43, n. 20, 27, 54.

Receste (Les héritiers), 30, n. 45.

Receleur, 32, n. 20.

Receveurs de deniers publics, 1, n. 25; 27, n. 15.

Recherche de la maternité, 28, n. 14.

Récidive (Peines de la), 6, n. 35; 7, n. 6; 9, n. 29; 10, n. 16, 38 et 41; 11, n. 18; 12, n. 24.

Reclamation d'état, 29, n. 1.

Récoltes, 8, n. 30; 10, n. 3; 15, n. 10.

Reconnaissance d'enfant, 29, n. 21.

Recréance de biens dotaux. V. Biens dotaux.

Recrutement (Loi du) non applicable aux étrangers, 2, n. 23. — *Poursuites et jugemens de délits en matière de recrutement*, 17, n. 41; 22, n. 43. — *Appel pour le recrutement des jeunes gens omis dans un tirage.* — *Observations de M. Joffrès sur les significations des termes de la loi.* — *Les jeunes gens omis seront rappelés dans le tirage subséquent* (1^{er} et 2^e septembre).

Récusation de juges, 4, n. 13. — *De jurés*, 8, n. 7.

Référé (Ordonnances de), 14, n. 30; 16, n. 26; 19, n. 48.

Reger, 39, n. 1. — *Régie* (La), 4, n. 24; 5, n. 13, 19.

Régime dotal. V. Dot, Maris et Femmes. — *Régime hypothécaire. V. Hypothèques.*

Régs, 36, n. 5.

Registre de pointe, 3, n. 14.

Règlement de juges, 11, n. 12. — *De police*, 9, n. 30. — *De 1723 sur la librairie.* — *Arrêts et jugemens qui le déclarent abrogé ou en vigueur. V. Librairie.*

Regnard, 37, n. 27.

Réhabilitation de failli, 41, n. 46.

Reignier (Fille), 22, n. 73.

Reintégrande (Action en), 5, n. 10.

Reischad

mont (De), 33, n. 6. — Richard, 21, n. 41; 25, n. 17; 37, n. 16; 44, n. 48; 44, n. 37. — Richebourg (Fille), 23, n. 42.

Michel, 10, n. 18. — Richer, 10, n. 25. — Richebrand, 23, n. 52. — Richie, 45, n. 8. — Richl, 24, n. 38. — Ridgie-Collin, 19, n. 54. — Ridlake Bray, 44, n. 22. — Riessée (Discours), 13, n. 17. — Rigaud, 7, n. 17; 28, n. 23; 33, n. 11. — Rigault, 24, n. 29. — Rigord, 30, n. 56. — Riniery, 31, n. 20. — Riquet, 35, n. 50. — Rivierre, 14, n. 5; 39, n. 2. — Rivière (Le comte de la), 30, n. 32. — Rivière-Sommabert, 13, n. 12. — Robbin, 31, n. 30 et 32. — Robeck, 44, n. 63. — Robert, 16, n. 12 et 43; 24, n. 72; 40, n. 3; 44, n. 37; 46, n. 1. — Robert-Bourbon, 12, n. 15. — Roberts, 29, n. 3; 38, n. 51. — Robillard, 25, n. 2. — Robin, 6, n. 25; 35, n. 7. — Robine, 7, n. 2. — Robineau, 8, n. 11. — Roblin, 12, n. 27.

Roch, 9, n. 8; 17, n. 21; 24, n. 24; 38, n. 2. — Rochefort, 35, n. 41. — Rocheline (Comtesse de), 37, n. 40. — Rochemondet (De), 41, n. 4. — Cocher, 24, n. 40. — Rochette (M.), avocat, 27, n. 21. — Rochon de Valette (M.), président de chambre à la Cour royale de Limoges; refus de sa sépulture religieuse par le curé de Guéret (13 juin). — Redellec de Porzie, 39, n. 43. — Roderier, 19, n. 19; 40, n. 20. — Rodrigues (Mademoiselle), 29, n. 11; 31, n. 22; 45, n. 20. — Rodwin, 45, n. 8. — Rogail, 39, n. 1. — Roger, 26, n. 27; 40, n. 8. — Roguon, 44, n. 1. — Rolland, 9, n. 38; 22, n. 5. — Rollet, 9, n. 31.

Romain (M. le baron), préfet des Pyrénées-Orientales. Sa réclamation contre la Gazette des Tribunaux, sur le compte rendu des débats devant la cour d'assises dans le procès de Bonnard (24 mai). — Romanet, 19, n. 26. — Roméas, 42, n. 36. — Rommaudin, 36, n. 49. — Rondot, 40, n. 34. — Ronseray, 15, n. 2. — Roquelaure (Le comte de), 2, n. 32. — Roquetis, 35, n. 49. — Roquette, 11, n. 13. — Rose-Jeanne, 21, n. 16. — Rossignol, 3, n. 32; 36, n. 20. — Rotour, 17, n. 1.

Rothschild, 19, n. 29; 37, n. 29; 41, n. 23 et 32. — Rouannet, 25, n. 1. — Rouault, 26, n. 9 et 13. — Roubinie, 25, n. 62. — Rowdel, 56, n. 15. — Rougemont, 13, n. 22; 30, n. 2. — Rouget, 15, n. 25; 31, n. 17. — Rougevin, 31, n. 23. — Rouhier, 21, n. 28. — Rouilly, 23, n. 68. — Roullet, 13, n. 22. — Rousseau, 32, n. 33; 35, n. 62; 43, n. 37. — Roussel, 16, n. 20; 19, n. 36; 24, n. 15 et 16; 37, n. 22 et 29. — Roussel, 24, n. 21. — Rousset (Dame), 35, n. 6. — Roussey (Les héritiers), 5, n. 13. — Roussy (Le marquis de), 1, n. 5. — Lettre de M. le marquis de Roussy, préfet des Deux-Sèvres, pour se justifier de la plainte portée contre lui par MM. Anguis, Monnier et Gaultreau, en privation arbitraire de droits politiques (2 février). V. *Conseil d'État*.

Routha, 30, n. 39. — Roux, 16, n. 29; 21, n. 55; 25, n. 48; 34, n. 57. — Rouy, 26, n. 51; 49, n. 14. — Ruyère, 25, n. 71. — Rouzand, 40, n. 26. — Roy, 20, n. 13. — Royer, 12, n. 30; 25, n. 15; 30, n. 33; 41, n. 16. — Renseignemens sur l'empoisonneur Royer (22 décembre). — Son exposition et sa flétrissure (31 décembre). — Ruyon, 36, n. 19. — Rozé, 23, n. 65. — Rozier (Femme), 13, n. 35. — Ruault, 6, n. 21.

Ruban de la Légion-d'Honneur (Port du). V. *Décoration*.

Rues (Alignement, percement, droit de passage, etc.), 4, n. 10; 14, n. 35; 15, n. 22.

Ruffier, 41, n. 53. — Russe, 23, n. 10. — Russel, 44, n. 62. — Rustan, 44, n. 3. — Ryan, 44, n. 56.

S

Sabaté, 26, n. 40. — Sacqui, 41, n. 18.

Sacrilège (Poursuites et jugemens de prévenus de), 6, n. 35; 19, n. 16; 21, n. 8, 12; 24, n. 40; 53, 55; 25, n. 23, 51, 53, 65; 26, n. 26; 30; 32, n. 33; 36, n. 47.

Sage, 42, n. 7. — Saget, 39, n. 17. — Saint-Aubin, 29, n. 30. — Saint-Benoit (Les dames de), 29, n. 17; 31, n. 13. — Saint-Ceran, 49, n. 15. — Saint-Clair (Baron de), 38, n. 59. — Saint-Eloy (M. de), 18, n. 31; 38, n. 31. — Saint-Esnois (Dame), 38, n. 9. — Saint-Esneste (Mademoiselle de), 30, n. 43. — Saint-Firmin, 41, n. 27. — Saint-Germain (Dame de), 20, n. 51. — Saint-Hubert, 32, n. 17. — Saint-Laurens, 26, n. 42 et 49. — Saint-Léger, 13, n. 25. — Saint-Méleuc (M. de), 39, n. 12 et 13. — Saint-Marys, 14, n. 32. — Saint-Nicolas (Le sieur de), 6, n. 18; 45, n. 44. — Saint-Palais, 39, n. 31. — Saint-Pierre (Église de), 34, n. 7. — Saint-Sauveur (De), 19, n. 42. — Saint-Voirin, 21, n. 52. — Saint-Yves, 29, n. 28.

Sainte-Maure (Vicomte de), 15, n. 52. — Saintin (Marie), 26, n. 68. — Saintour, 22, n. 38.

Saisie arrêt et saisie exécution, 3, n. 1; 14, n. 7; 17, n. 3; 19, n. 50; 28, n. 5; 31, n. 6, 9, 18, 26. — De coupe de bois, 6, n. 28. — De fruits, 6, n. 6. — Immobilière, 1, n. 27; 16, n. 1.

Salandre, 22, n. 57. — Salante (Habitant de), 32, n. 30. — Salcedo, 45, n. 26. — Salignac, 22, n. 21. — Sallagourde (Les époux), 12, n. 17. — Sallèle, 22, n. 2.

Salle de spectacles, 15, n. 8.

Salon, 8, n. 24. — Salmon (Curé), 33, n. 52. — Salmart, 15, n. 27. — Salomé, 29, n. 41. — Salomon, 23, n. 53. — Salzani, 11, n. 37. — Samand, 35, n. 4. — Sampo-Cornet (Les héritiers), 31, n. 27. — Sanejoud, 28, n. 51. — Sanfourche, 43, n. 42. — Sanlot-Bagnenault, 15, n. 23. — Santos, 45, n. 21. — Sautiogo, 45, n. 29. — Santonne, 37, n. 32. — Sarciron, 22, n. 50. — Sarens (Comte de), 14, n. 41. — Sarpy, 25, n. 33. — Sarrasin, 36, n. 22. — Sarret, 24, n. 47.

Saugnier, 30, n. 27. — Saulnier, 17, n. 28. — Saumon, 15, n. 6. — Saunoir, 28, n. 17. — Saur, 28, n. 45.

— Sausset, 17, n. 11. — Santel, 2, n. 10. — Sauvage, 28, n. 35; 32, n. 27; 35, n. 6; 37, n. 33. — Sauvage, 4, n. 15. — Sauvage, 14, n. 21. — Saux-Tavaanes (La duchesse de), 2, n. 10. — Savard (Dame), 29, n. 49.

Sceau de notaire, 2, n. 32.

Scellés, 21, n. 68.

Scellés (Bris de), 33, n. 16; 38, n. 38.

Schell, 26, n. 34. — Schneider, 27, n. 35. — Schiller, 35, n. 52. — Schillings, 14, n. 33. — Schroth, 37, n. 51. — Schutz, 44, n. 47. — Scribe, 29, n. 14. — Scribot, 37, n. 25. — Sechan, 39, n. 7. — Second, 22, n. 49. — Secondé, 3, n. 35.

Secret (Fais déposés sous le sceau du), 8, n. 27; 13, n. 10.

Secrétaire de mairie, 9, n. 40; 11, n. 19; 22, n. 69.

Secund de Sederon (Madame), 31, n. 42. — Segretin, 37, n. 28. — Seguin, 14, n. 12; 15, n. 5; 16, n. 6; 30, n. 13; 35, n. 61, et 37, n. 11.

Seigneurs (Anciens), 27, n. 20.

Seiller, 27, n. 8. — Seine (Préfet de la), 1, n. 8; 38, n. 60. — Seine-Inférieure (Préfet de la), 1, n. 4; 20, n. 34. — Seine-et-Marne (Préfet de), 14, n. 37.

Sellier frères, 34, n. 19. — Selligues, 17, n. 21. — Sémalé (Comte de), 14, n. 22; 38, n. 16.

Séminaire, 12, n. 14.

Séman, 37, n. 32. — Sempso-Corneille, 31, n. 27. — Sémancourt (De), 18, n. 4. — Sénéchal, 23, n. 33 et 38. — Senectère (Les héritiers), 14, n. 46, et 15, n. 14. — Sennepart, 15, n. 3; 16, n. 11; 17, n. 17; 29, n. 33; 41, n. 18. — Sensier, 14, n. 56; 28, n. 37.

Sentence arbitrale, 3, n. 10. V. *Arbitres*.

Séparation de biens (Arrêts et jugemens en matière de), 1, n. 26; 5, n. 26; 14, n. 51; 15, n. 16, 40; 16, n. 29; 17, n. 26; 30, n. 18; 45, n. 18. — De corps, 5, n. 4; 12, n. 23; 13, n. 21; 14, n. 40; 15, n. 13; 16, n. 8, 19, 27, 36; 17, n. 9, 16; 20, n. 3; 27, n. 21, 25, 40; 28, n. 16, 23, 36, 39, 44; 29, n. 6, 34, 36, 49; 30, n. 10, 22, 24, 29, 38, 45, 47, 50; 31, n. 44, 48; 45, n. 18.

Septuagénaires, non soumis à la contrainte par corps en matière de deniers publics, 31, n. 35.

Sépulture (Violation de), 12, n. 35; 17, n. 31; 33, n. 60. V. *Tombeaux*.

Séquestration (Crime de), 9, n. 14; 20, n. 51; 25, n. 44.

Sérail, 36, n. 36. — Séranno, 45, n. 29. — Serans (La comtesse de), 31, n. 42. — Serdobin (Mad. de), 28, n. 30. — Seret, 21, n. 20. — Sergent, 35, n. 44. — Serigny (De), 14, n. 7.

Serment en matières civiles, criminelles et correctionnelles, 2, n. 19; 3, n. 35; 7, n. 13; 8, n. 9 et 17; 9, n. 22; 30, n. 6; 45, n. 30. — Des juifs, 9, n. 36. — Décision dogmatique du Consistoire des Israélites de France sur le serment des Juifs (2 et 3 novembre).

Serval, 22, n. 1. — Servatius, 12, n. 2. — Servier, 35, n. 2. — Servin, 17, n. 10.

Servitudes, 4, n. 9; 5, n. 18; 28, n. 9.

Sève, 43, n. 52. — Sevin, 37, n. 49. — Sèze (Le comte de), 1, n. 20, 22 et 23. — Ses opinions sur le droit d'interprétation des lois (18 décembre).

Sézy (Veuve), 35, n. 62. — Shackell, 44, n. 23. — Shmitz, 25, n. 15. — Sibilat, 39, n. 56. — Sido, n. 23, 39.

Sifflets au spectacle, 40, n. 9.

Signatures de juges, de lettres de change, 13, n. 19, 30, n. 2. — De notaires, 2, n. 32.

Silhouette (J.-L.), 5, n. 36. — Silveryood, 13, n. 3. — Silvestra-Lacoste, 13, n. 51. — Simian, 32, n. 35; 22, n. 37. — Simon, 2, n. 41; 19, n. 27; 37, n. 14. — Simoneau, 19, n. 27. — Simonet, 32, n. 5. — Simonin, 19, n. 44; 24, n. 15 et 16. — Sirbe, 21, n. 54.

Sirey (M.) Sa lettre au rédacteur de la Gazette, sur l'édition du recueil d'arrêts, sous le titre de *Jurisprudence du XIX^e siècle*, imprimé à Bruxelles (3 novembre). — Sirrier, 33, n. 63. — Sisteron (Tribunal de), 33, n. 35. — Sivan, 6, n. 14. — Soblet, 32, n. 16. — Socier, 12, n. 14.

Société de commerce, 3, n. 10; 11, n. 30; 17, n. 21; 19, n. 39; 42, n. 12, 15, 27. — Société de la morale chrétienne. — Comité des prisons. — Avis publié par M. Vivien, vice-président (23 novembre).

Soldats (Dangers du port d'armes par les), hors du service (1^{er} février). — Soldat en congé, ou en activité de service. V. *Militaires*.

Solidarité des débiteurs, 3, n. 25; 5, n. 36; 6, n. 14; 27, n. 6.

Solitaire de Vanvres (Renseignemens sur le), (3 juillet).

Soly, 36, n. 1. — Sommabert, 7, n. 15; 9, n. 26.

Sonnations respectueuses. V. *Actes respectueux*.

Sonnambulisme (Exercice illégal de la médecine, au moyen du). V. *Médecine*.

Sonnet, 29, n. 44. — Sooty, 20, n. 14.

Sorcellerie et magie, sorciers et sortilèges (Poursuites et jugemens de prévenus de), 13, n. 50; 18, n. 22; 19, n. 25; 32, n. 17; 33, n. 1, 20, 21; 34, n. 1, 53, 58; 35, n. 58; 39, n. 8, 26, 32; 46, n. 12.

Suard, 39, n. 49.

Soufflets (Mise en jugement pour application de), 15, n. 6; 32, n. 48; 34, n. 33; 35, n. 4; 36, n. 51; 37, n. 35; 38, n. 53; 43, n. 29.

Soula-Quec, 26, n. 43. — Soulavie, 42, n. 4. — Soulié (Les époux), 5, n. 32.

Soules de partage, 1, n. 3.

Soupe (La mère), 36, n. 11. — Sourdieux (Mme.), 36, n. 33.

Souscriptions à des ouvrages littéraires, 14, n. 31.

Soustractions frauduleuses (Poursuites et jugemens pour), 9, n. 1; 11, n. 38; 19, n. 14, 46; 22, n. 2, 16, 21; 23, n. 3; 25, n. 10; 26, n. 17, 56; 33, n. 26; 37, n. 40; 38, n. 35; 45, n. 56. — Sous-traitans, 15, n. 8; 17, n. 15; 19, n. 49.

Soutif, 18, n. 47. — Spadoni, 43, n. 13.

Spectacle (Trouble dans un), 7, n. 41.

Speth, 37, n. 2. — Sporck (Les époux), 30, n. 45. — Sprim, 37, n. 35. — Stacpoole, 38, n. 54. — Stanton, 17, n. 29. — Steiberg (Jérôme), 4, n. 30.

Stellionat, 20, n. 5; 29, n. 16.

Sténographie (Usage abusif de la), 19, n. 10; 36, n. 13; 38, n. 45, 48. — Remarques et observations sur les procès intentés aux sténographes (11 juin).

Stephan, 26, n. 34. — Stoltz, 41, n. 36.

Strasbourg. Réclamation de cent six négocians contre la perception illégale d'un surcroît de patente, pour bâtir une bourse (28 mai).

Sturla, 11, n. 40. — Sternberg (Baron de), 42, n. 18. — Suard, 33, n. 22.

Subornation de témoins (Poursuites et jugemens en matière de), 6, n. 24; 21, n. 59; 23, n. 28; 25, n. 28, 36; 26, n. 60.

Substances alimentaires, 14, n. 44; 15, n. 4.

Substitution, 16, n. 31.

Subtil de St.-Lout (Le sieur), 1, n. 14 et 15.

Succession en général, 12, n. 34; 15, n. 49; 16, n. 12; 25, n. 5; 28, n. 30; 29, n. 22, 27; 30, n. 14; 31, n. 36. — Des émigrés, 2, n. 36; 4, n. 48; 15, n. 11, 14; 20, n. 11; 28, n. 31; 29, n. 29. — Rapport à succession. — Recel des effets d'une succession, 6, n. 3; 1, n. 25. — Renonciation à une succession, 5, n. 11 et 23; 13, n. 37.

Suggestion frauduleuse (Actes fruit de), 20, n. 45.

Suicides. François *Deu*, prévenu d'assassinat à Tournus. — François *Tardy*, prévenu de vol, à Priey, arrondissement de Mâcon (16 et 17 juin).

Suisses (Soldats), 18, n. 40; 36, n. 28; 43, n. 36.

Suite (Droit de) sur marchandises, 11, n. 37.

Sulton de Clonard, 14, n. 48. — Sumelle, 33, n. 62.

Suppléant de juge-de-peace (Le), non dispensé d'être juré, 24, n. 34.

Supposition de personne, 8, n. 20; 21, n. 3.

Suppression d'enfant, 22, n. 40; 33, n. 43.

Surcharge de chiffres, 9, n. 41.

Surenchère (Règles sur la), 3, n. 7; 4, n. 11; 5, n. 30; 12, n. 14; 30, n. 11.

Sureau, 33, n. 49. — Surmulet, 25, n. 64.

Suspicion légitime (Demande en renvoi pour), 6, n. 18; 7, n. 14; 11, n. 20.

Syndics de matillites, 14, n. 21; 27, n. 28; 28, n. 6; 42, n. 8.

T

Tagliano, 44, n. 47. — Taillan, 21, n. 13. — Taillard, 37, n. 17. — Talleyrand (Prince de), 41, n. 23, et 41, n. 30. — Tallet (J.), 7, n. 35; 22, n. 7. — Tanchon, 38, n. 8. — Tampier, 4, n. 33.

Tapage nocturne (Poursuites et jugemens pour), 33, n. 14; 35, n. 1, 18.

Taradel, 11, n. 14 et 22. — Tarbouriech, 31, n. 44. — Tardeux, 40, n. 1. — Tardy, 13, n. 24. — Tarente (Prince de), 16, n. 33. — Tarn (Le préfet du), 6, n. 9. — Tarraire, 22, n. 18. — Tarrare, 9, n. 22.

Tartufe (Troubles à Nîmes à l'occasion de la représentation du) (19 novembre).

Tassin, 36, n. 5. — Tautin, 43, n. 56. — Tavillard, 29, n. 21. — Taylor, 41, n. 53.

Taxe des frais, 4, n. 4 et 22; 16, n. 34. — Des lettres, 45, n. 43. — Du pain, 10, n. 32.

Tenturier, 37, n. 52. — Teissier, 36, n. 40. — Teller, 22, n. 55.

Témoignages (Poursuites et jugemens pour faux), 33, n. 17.

Témoins judiciaires, 6, n. 19; 8, n. 27; 9, n. 4, 9, 22 et 24. — Instrumentaires, 4, n. 21.

Tempier, 31, n. 15.

Tendance (Poursuites en), 14, n. 17.

Tentatives de crime ou délit, 6, n. 10; 7, n. 2 et 38.

Tentures et étalages de boutiques, 40, n. 13 et 14.

Tercet, 9, n. 27; 23, n. 12. — Ternaux, 4, n. 16; 29, n. 7; 42, n. 13. — Ternus (Fille), 25, n. 17. — Terry, 19, n. 11; 41, n. 55. — Tessier, 6, n. 17; 19, n. 7.

Testament (Action et demande en nullité de) pour captation et suggestion, 20, n. 45; 27, n. 4, 12; 27, n. 35; 28, n. 33, 42, 43. — Pour d'inceste, 29, n. 28. — Pour dispositions en faveur d'incapables, 16, n. 4, 5 et 17; 17, n. 23; 27, n. 33 et 24. — Pour vices de forme sous le rapport de l'écriture, de la date et de la signature, 15, n. 41; 17, n. 6; 32, n. 6. — Inscription de faux, 26, n. 20. — Reconnaissance d'enfant naturel, 14, n. 11. — Révocation, 13, n. 45; 15, n. 41; 27, n. 19.

Testament de Bonaparte, 16, n. 50; 28, n. 30, 38.

Teste, 17, n. 42. — Testard, 24, n. 2; 43, n. 15. — Tétard (La demoiselle), 12, n. 19; 36, n. 31. — Teutsch, 12, n. 43. — Tève, 18, n. 15. — Texier, 19, n. 7; 56, n. 40. — Thaisleroy, 22, n. 43. — Tharé, 37, n. 31. — Théakstone, 38, n. 13.

Théâtres (Procès des). — Départemens. — Arras, 7, n. 41; 40, n. 9 et 39. — Besançon, 40, n. 40. — Bordeaux, 32, n. 37; 40, n. 41. — Caen. Arrestation des acteurs du théâtre de cette ville, pour avoir répété un couplet relatif à la victoire de Navarin. (22 Novembre). — Consultation en faveur des

acteurs de ce théâtre. (2 Décembre.) — Orléans, 40, n. 49. — Rouen, 31, n. 30, 31, 32.

Théâtres de Paris. — Académie royale de musique, 16, n. 13; 29, n. 5; 30, n. 30. — Des Acrobates, 41, n. 18. — Ambigu-Comique, 15, n. 3; 16, n. 11; 17, n. 17; 24, n. 5; 29, n. 33; 41, n. 1; 41, n. 38. — Cirque-Olympique, 29, n. 41. — Galté, 41, n. 21. — Théâtre-Italien, 41, n. 19. — De Madame, 28, n. 37; 29, n. 14; 41, n. 31. — Des Marionnettes, 41, n. 3. — Nouveautés, 16, n. 25; 18, n. 25; 38, n. 32. — Odéon, 41, n. 20. — Opéra-Comique, 42, n. 2, 7. — Porte-St.-Martin, 19, n. 53; 41, n. 6, 8, 27, 37; 42, n. 10, 11, 16. — Seveste, 41, n. 54. — Variétés, 41, n. 5, 26. — Vaudeville, 16, n. 2; 31, n. 1, 5; 41, n. 9, 10, 11, 22; 25, 26, 34.

Théâtres non royaux de Paris. Protestation contre Pimpôt illégal perçu au profit de l'Opéra. La requête appuyée d'une consultation. Notice par M. Vivien, avocat (21 et 22 janvier). — Consultation de M. Edmond Blanc, conseil des différens théâtres, dans le procès contre l'Opéra (16 avril).

Théâtres étrangers. — De Cooke, le Franconi de l'Angleterre, 45, n. 9. — De Covent-Garden, 44, n. 42. — De Greenwich, 44, n. 31. — De New-Brunswick, 45, n. 2 et 3. — Opéra Italien du King's-Théâtre, 44, n. 21.

Théâtre, 36, n. 24. — Theilland, 20, n. 14. — Thelusson (Mlle.), 16, n. 1; 28, n. 35. — Theria, 35, n. 6. — Therme, 36, n. 14. — Thoussaint (Veuve), 12, n. 34. — Thouvenot, 15, n. 12. — Thevard, 24, n. 33. — Thevelin, 37, n. 23. — Thévenet-d'Aoust (La baronne de), 31, n. 15. — Thianny, 42, n. 1. — Thibanet (Femme), 21, n. 58. — Thibault, 34, n. 25; 38, n. 27; 40, n. 32. — Thiebaut, 38, n. 38. — Thiers, 36, n. 24. — Thiéry, 7, n. 46; 13, n. 41. — Thillois, 10, n. 9. — Thimothee, 3, n. 2. — Thiollier, 30, n. 19. — Thirion, 3, n. 19; 41, n. 49. — Thiron de Montauban, 19, n. 48. — Thirouin, 27, n. 28. — Thiry, 25, n. 6 et 8. — Thomeix, 24, n. 35; 30, n. 40. — Thomassin, 35, n. 28. — Thomasson (Dame), 35, n. 23. — Thomson, 45, n. 5. — Thuret, 41, n. 56. — Thurot, 33, n. 34. — Thyer (M. et Mad.), 14, n. 35.

Traffet, 2, n. 3. — Tichand, 15, n. 12. — Tiercelin, 24, n. 10.

Tiers-acquéreur, 2, n. 25. — Tiers-porteur, 4, n. 30; 19, n. 5. — Tiers-saisi, 27, n. 24.

Tille, 42, n. 7. — Tilliat, 38, n. 15. — Tillois, 10, n. 25. — Tilloy, 26, n. 4. — Tilly, 42, n. 1. — Tio-Juan, 45, n. 28. — Tircot, 24, n. 32. — Tirrel, 29, n. 21. — Tirtet, 20, n. 16.

Tireurs de pavois, 27, n. 5.

Tissier, 22, n. 19; 37, n. 50. — Tissot, 19, n. 4.

Titres (Destruction de), 10, n. 33. — Validité, 2, n. 32; 12, n. 59; 19, n. 48.

Tobirant, 28, n. 25.

Tombaux (Violation de), 12, n. 33.

Tonnerre (M. et Mad.), 14, n. 18. — Tono, 23, n. 19. — Torcheron, 9, n. 6. — Tortoni (Mad.), 16, n. 20. — Tortora, 21, n. 36. — Toulle, 30, n. 42. — Touloute, 41, n. 4. — Toupet, 19, n. 26. — Touque, 13, n. 3. — Touquenay, 14, n. 53. — Touquet, 40, n. 53. — Tourmon (Collège électoral de).

V. Elections. — Tours (Les syndics des notaires de), 2, n. 46. — Tousaint (Dame), 31, n. 36. — Tovillon, 6, n. 2. — Tracy, 45, n. 10.

Traite des nègres, 8, n. 10.

Traites souscrites par des juifs, 20, n. 36.

Transactions, 2, n. 43; 14, n. 46.

Transcription, 2, n. 25.

Transfert de rente sur le grand-livre, 16, n. 20.

Trançon, 16, n. 22.

Transport de créance, 3, n. 27.

Transportation (Peine de la), 44, n. 32; 45, n. 10.

Travaux publics, 15, n. 8.

Travot (La baronne), 27, n. 34. — Travot (Baronne), 38, n. 57. — Tribonta, 26, n. 11. — Trecau (Marie), 25, n. 54. — Treille, 29, n. 35. — Trépiéd, 23, n. 27.

Trésor royal (Vol de), 40, n. 2. — Trouvé, 9, n. 3.

Trésor royal (Actions du), 19, n. 49. — Trésor, (Rentes sur le), 1, n. 9. V. *Inscriptions*.

Trévoux, 21, n. 63.

Triage (Droit de), 2, n. 6. — Triaud (Mad.), 32, n. 15.

Tribunaux français (Compétence des), 2, n. 1. — Tribunaux étrangers, 2, n. 1.

Tringuelague (Discours), 13, n. 30. — Tripiet, 37, n. 14. — Trobiant, 16, n. 1. — Tronc, 39, n. 55. — Tronquart, 38, n. 34. — Trossin, 22, n. 16. — Troude, 41, n. 55. — Troupenas, 18, n. 2. — Trouvé, 6, n. 21; 23, n. 28. — Tuchtot, 24, n. 32. — Tudeline, 33, n. 43. — Tuder, 37, n. 52. — Tullins (Arrondissement de), 1, n. 13. — Tulon, 21, n. 41. — Turgis, 18, n. 56; 36, n. 6. — Turpin, 36, n. 51; 37, n. 54. — Turrin, 22, n. 46.

Tuelle et tuteur, 29, n. 47.

U

Université (Privilège exclusif de l') pour l'enseignement public, 18, n. 9.

Usages (Droits d'), 12, n. 50; 15, n. 52.

Usines, 4, n. 16.

Usufruit et usufruitier, 2, n. 28; 31, n. 25.

Usure (Poursuites et jugemens de prévenus du délit d'), 10, n. 26; 12, n. 43; 32, n. 25, 26, 46, 51; 33, n. 8, 46; 37, n. 63.

Usurpation de terrains, 6, n. 39.

Utcharal, 25, n. 29 et 30.

V et W

Vacheron, 17, n. 38. — Vachette, 43, n. 10. — Vachier, 6, n. 2.

Vagabondage (Mise en jugement pour crime et délit de), 12, n. 15; 23, n. 21; 24, n. 16; 32, n. 17; 35, n. 3, 9, 29, 38, 61; 36, n. 17, 23, 24, 27, 30, 31, 41, 52; 37, n. 2, 4, 13, 19, 24, 29, 32; 39, n. 28.

Wagon, 24, n. 15 et 16; 35, n. 40. — Vaharn, 18, n. 20. — Vaisière, 25, n. 61. — Waldor (Les époux), 30, n. 41. — Valenciennes (Voitures de), 30, n. 33. — Valentin, 6, n. 23; 19, n. 3; 36, n. 36. — Vallet (M.), 25, n. 11. — Vallette (Fils), 20, n. 40. — Walford, 45, n. 1. — Valienne, 19, n. 45. — Valade (Frères), 22, n. 62. — Vallet, 40, n. 2. — Valmonzey, 25, n. 2. — Walter-Kearney, 35, n. 20. — Vancher, 21, n. 48. — Vandamme, 28, n. 3. — Vandermayer, 23, n. 5. — Vanderpol, 39, n. 40. — Vandeschrieck, 8, n. 2 et 9. — Van Duyen, 46, n. 2. — Vangenen, 41, n. 13. — Van Kollen, 45, n. 43. — Vanlerbergue (Époux), 14, n. 12. — Vaquette, 27, n. 8. — Varach, 42, n. 10. — Varambou, 4, n. 33; 22, n. 51 et 52; 40, n. 43. — Varengeville (Château de), 31, n. 29. — Varlet, 28, n. 36. — Warnier, 35, n. 26. — Vassal, 15, n. 23; 41, n. 9. — Vassay, 23, n. 51. — Vasselot, 35, n. 40.

Vasseur (Capitaine), 11, n. 33. — Watelet, 20, n. 29. — Vatteaux, 14, n. 1. — Watelle (Les époux), 26, n. 20. — Vauclose (Préfet de), 40, n. 24. — Vausonore, 37, n. 41. — Weber, 2, n. 23; 35, n. 15; 43, n. 26. — Wedderbunn, 16, n. 32. — Weirater, 35, n. 4. — Weis, 37, n. 55. — Vellel, 7, n. 10. — Welter, 24, n. 9. — Venancia Sanchez, 45, n. 23. — Vendiot, 26, n. 50.

Vente en général, 2, n. 24 et 25; 3, n. 8; 17, n. 28. — Des biens de faillite, 3, n. 20. — Des biens des mineurs, 5, n. 25. — D'immeubles, 3, n. 18, et 28; 5, n. 34. — De meubles, 17, n. 4; 27, n. 22; 31, n. 9, 50; 39, n. 31; 42, n. 28.

Wentgeol, 36, n. 32; 37, n. 14.

Ventilation (Demaude en), 6, n. 5.

Verac, 28, n. 40. — Verdale, 21, n. 53. — Verdeille, 26, n. 40. — Verdier, 37, n. 32. — Vergne (Veuve), 15, n. 1. — Vergniaut, 23, n. 30. — Vermart, 23, n. 46. — Verne, 30, n. 42. — Verniguet (Les héritiers), 29, n. 18. — Véron (Veuve), 35, n. 27. — Véronnes (Commune de), 2, n. 6. — Verpeau, 25, n. 3. — Verrot, 42, n. 32. — Verteuil, 42, n. 1. — Wertz (Les héritiers), 32, n. 39. — Vesseyre (Le sieur), 6, n. 17.

Vialanne (Baron de), 15, n. 7. — Viailard, 30, n. 16. — Viard, 12, n. 19. — Viand, 22, n. 19.

Vices-rédhibitoires, 40, n. 50; 41, n. 2.

Vidal, 21, n. 1; 23, n. 9. — Widame, 14, n. 38. — Viellot, 43, n. 24. — Viera Molina, 16, n. 41. — Viey, 27, n. 2. — Viganio, 44, n. 47. — Vigier, 15, n. 17. — Vigne (Mlle.), 16, n. 25. — Vignerot, 43, n. 25. — Vignonneaux, 31, n. 16. — Vigueur, 33, n. 14. — Viguier, 35, n. 27. — Wiker, 24, n. 5. — Vilas, 4, n. 31. — Vilette, 30, n. 31. — Villain, 32, n. 16. — Villars, 22, n. 6. — Villart, 11, n. 4. — Villele (De), 38, n. 10. — Villemeys, 9, n. 14. — Villemey, 25, n. 44. — Villers Vaudry (Mme.), 2, n. 36. — Villette, 11, n. 31. — Villeurbare (Habitans de), 9, n. 25. — William, 32, n. 7. — Williams, 39, n. 58; 44, n. 61. — Wilmot-Serres, 44, n. 25. — Vilna, 21, n. 65. — Vilry (La terre de), 30, n. 4. — Vilton, 21, n. 8. — Vilvorde (de), 45, n. 40. — Vimal Dubouchet, 5, n. 34. — Viman (Femme), 37, n. 21.

Vin. V. Boissons.

Vincenot, 13, n. 39; 34, n. 39. — Vincent, 22, n. 64; 40, n. 37. — Winchaud, 43, n. 36. — Vinchon, 40, n. 1.

Indicte publique, 17, n. 7.

Violation de domicile, 39, n. 34; 40, n. 3. — **De sépulture**, 17, n. 31; 33, n. 60.

Violet, 25, n. 42. — Virgile (De), 13, n. 45. — Virginie, 35, n. 21.

Visite domiciliaire, 10, n. 28.

Vital, 36, n. 8. — Vitou, 18, n. 46. — Vitré, 20, n. 11. — Vitrolles, 11, n. 12. — Wittursem, 30, n. 8. — Wittmore, 38, n. 54. — Vitton, 34, n. 28.

Vive Napoléon (Cri de), 11, n. 31.

Vivès, 20, n. 14. — Vogel, 12, n. 40.

Voie publique et privée, 18, n. 14.

Voies de fait, violences, coups et blessures (Poursuites et jugemens de prévenus de) envers des fonctionnaires publics et agents de l'autorité civile et militaire, 11, n. 12; 18, n. 38; 19, n. 18; 22, n. 23;

23, n. 3, 16; 36, n. 33; 42, n. 32, 47, 48, 49, 50, 56, 57; 43, n. 10, 40, 54, 55; 44, n. 15, 16. — Envers des particuliers, 18, n. 16, 21, 39, 46; 19, n. 16, 20, 30, 38; 21, n. 6, 22, 65; 22, n. 54; 23, n. 42, 47, 62, 64, 72; 24, n. 13, 19, 23, 28, 33, 43, 57; 25, n. 4, 20, 48, 49; 26, n. 53, 58; 33, n. 2, 7, 12, 39; 34, n. 28, 32, 33, 46, 47, 63; 35, n. 4, 6, 7, 8, 12, 15, 40, 41, 47, 48, 50, 53, 62; 36, n. 4, 6, 9, 10, 15, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 29; 37, n. 1, 11, 14, 23, 26, 27, 50; 38, n. 6, 13, 21, 28, 29, 33, 43, 58; 39, n. 50, 65; 40, n. 6; 43, n. 28; 44, n. 43; 45, n. 32, 46.

Voilmy, soi-disant chevalier de saint Hubert, 39, n. 8.

Voitures publiques, 2, n. 34; 6, n. 15; 10, n. 27; 11, n. 7, et 31, n. 36; 32, n. 35; 33, n. 34; 36, n. 20; 40, n. 19; 44, n. 54. — Voitures particulières, 15, n. 25.

Vol et tentatives de vol (Mise en jugement pour), 7, n. 2; 9, n. 8; 11, n. 5 et 9; 12, n. 46; 18, n. 1, 52; 19, n. 3, 15, 21, 22; 32, n. 33; 33, n. 11; 34, n. 26; 36, n. 18, 26, 27, 36, 51; 37, n. 2, 3, 4, 9, 10, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 24, 29, 32, 35, 40; 42, n. 55, 56; 43, n. 15.

Vol avec circonstances aggravantes, telles que de nuit, de complicité, avec effraction, escalade, fausses clés, violence à main armée et en état de récidive dans une maison habitée, 8, n. 1 et 15; 9, n. 8, 15, 37, 42; 10, n. 24; 21, n. 23, 43, 49, 55, 64; 22, n. 2, 5, 7, 11, 18, 26, 29, 37, 48; 23, n. 5, 6, 13, 19, 20, 22, 26, 32, 39, 41, 45, 46, 51, 57, 65, 67, 72; 24, n. 3, 6, 7, 14, 16, 18, 19, 22, 27, 32, 50, 59, 64, 66, 69, 74, 78; 25, n. 2, 3, 6, 7, 8, 18, 19, 20, 59, 60, 63, 64, 66; 26, n. 38, 40; 27, n. 2, 3; 34, n. 38; 37, n. 56; 43, n. 1, 30; 44, n. 50; 45, n. 10, 25.

Vol dans une auberge, hôtel garni, etc., 18, n. 6; 23, n. 37; 24, n. 34; 35, n. 19. — Dans une audience publique d'un tribunal, 19, n. 21. — Dans les champs, 33, n. 56. — Sur un chemin public, 11, n. 4; 22, n. 58; 23, n. 19, 71; 24, n. 72; 35, n. 41; 26, n. 4, 70; 36, n. 49. — Dans un cimetière, 23, n. 38. — Dans une église, 37, n. 36; 22, n. 20; 24, n. 40, 53, 55; 25, n. 23, 51, 65; 37, n. 19; 39, n. 15. — Dans la sacristie d'une église, 32, n. 33. — A la porte d'une église, 37, n. 25. — Dans un incendie, 24, n. 5. — Dans un magasin, 23, n. 53, 69; 24, n. 29; 25, n. 15; 35, n. 16, 54; 36, n. 12. — Dans une prison, 17, n. 34; 24, n. 17. — Dans les voitures publiques, 44, n. 48.

Vol d'argent, 12, n. 8; 26, n. 14; 35, n. 10; 42, n. 40; 43, n. 51. — De bas, 24, n. 36. — De beurre, 46, n. 13. — De billets de banque, 23, n. 60. — De blé, 22, n. 15. — De bonnets de coton, 39, n. 7. — De bottes, 23, n. 68. — De bourses, 36, n. 25. — De bouteilles, 35, n. 14. — De brebis, 46, n. 13. — De canif, 19, n. 37. — De casquette, 35, n. 8. — De chevaux, 19, n. 33. — De chien, 33, n. 15. — De citrouilles, 32, n. 32. — De couil, 36, n. 7. — De couverts d'argent, 24, n. 42; 35, n. 28; 43, n. 18. — De cravates, 35, n. 5. — De deniers publics, 9, n. 1; 26, n. 17; 43, n. 49. — De diamans et de bijoux, 8, n. 29; 19, n. 29, 34; 24, n. 11; 26, n. 3; 35, n. 46; 36, n. 30; 44, n. 47. — Vol domestique, 7, n. 23; 22, n. 6; 23, n. 44, 70, 71; 24, n. 4, 56, 61, 75, 76; 25, n. 13, 17, 21; 26, n. 54; 45, n. 50. — D'effets militaires appartenant à l'État, 42, n. 41, 42, 51, 53; 43, n. 2, 12, 14, 31, 39; 44, n. 2. — D'encensoir d'argent, 24, n. 9. — De ferailles, 36, n. 31. — De foulards, 36, n. 12. — De fruits et de récoltes, 7, n. 18; 36, n. 47. — De gril, 35, n. 55. — D'habillemens, 35, n. 5, 27. — De jambon, 24, n. 35; 35, n. 22. — De lapins, 23, n. 48; 25, n. 14; 35, n. 14; 36, n. 27; 37, n. 49. — De linge, 23, n. 42; 35, n. 15, 27; 37, n. 39; 43, n. 42; 44, n. 12. — De montre, 19, n. 28; 35, n. 9, 24; 36, n. 5, 6; 37, n. 30; 42, n. 45. — De pain, 37, n. 52. — De parapluies, 39, n. 64. — De portefeuille, 22, n. 2; 37, n. 41. — De prunes à l'eau-de-vie, 24, n. 35. — Sacrilege. V. *Sacrilege*. — De schall, 24, n. 1; 36, n. 12. — De succession, 25, n. 5. — De tabatière, 19, n. 21. — De toile, 36, n. 8. — De vaches, 32, n. 52. — De vases sacrés, 11, n. 4. — De vin, 25, n. 15; 37, n. 47. — De volailles, 24, n. 10, 37; 35, n. 19, 23; 38, n. 3; 43, n. 46; 45, n. 52. — De voiture, 19, n. 33. — Vol (Prétendu), carte trouvée sur la cheminée (20 janvier).

Wolf, 13, n. 1; 39, n. 4. — Volland (Veuve), 19, n. 13. — Volney, 13, n. 13. — Volny, 6, n. 37. — Volny, 41, n. 22. — Worship, 38, n. 13.

Voyageur avec boissons, 9, n. 16. — En diligence, 42, n. 25. — Commis voyageur. V. *Commis*.

Voyer-d'Argenson, 30, n. 21. — Vrankin, 37, n. 2. — Vulcain, 39, n. 54.

Y

Yonne (Le préfet de l'), 2, n. 23. — Young, 45, n. 32; 46, n. 3. — Ypsilanti (Le prince), 31, n. 20. — Yver, 43, n. 3. — Yves, 37, n. 23.

Z

Zabet, 24, n. 35. — Zangiacomì, 29, n. 7 bis. — Zanolì (La fille), 26, n. 3. — Zimmer (La fille), 29, n. 36. — Zimmermann, 44, n. 14. — Zizinia Les frères), 11, n. 33.

ÉTAT ALPHABÉTIQUE

Des Ouvrages dont l'Annonce ou la Notice se trouve dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX (IIIe. année judiciaire).

Almanach philanthropique, ou tableau des institutions de bienfaisance, d'éducation et d'utilité publique de la ville de Paris, par M. Eugène Cousin (4 janvier).

Annuaire des imprimeurs et libraires de France, par M. Hippolyte B. D., employé à la direction de la librairie (12 juin).—Notice.

Art oratoire (Résumé de rhétorique et d'art), par M. Malepeyre, avocat (14 et 15 avril).—Notice par M^e. Berville.

Atlas commercial, ou exposition méthodique du droit commercial, composé en douze ou quatorze tableaux synoptiques, par M. Poux Frenklin, avocat.—Notice par M^e. Barthe (1^{er} janvier).

Banqueroutes (Des faillites et), par Boulay-Paty, ancien député au corps législatif (12 juin).—Notice.

Banqueroutes (Essai sur la loi des faillites et des), par M. Rouillon, avocat à la Cour royale (24 juillet).

Catalogue des ouvrages condamnés, depuis 1814 jusqu'à ce jour (1^{er} septembre 1827), suivi du texte des jugemens et arrêts insérés au *Moniteur*.—Notice par M. Vivien (19 décembre).

Causes célèbres étrangères, publiées en France pour la première fois, traduites de l'anglais, de l'espagnol, de l'italien, de l'allemand, etc. (31 décembre et 18 avril).

Causes politiques célèbres du XIX^e. siècle (2 février, 20 avril et 3 juillet).

Centralisation (De la), et d'une loi organique des administrations communales et départementales, par M. Barginet (13 avril).

Code civil (Le), avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits et déclarations qui ont rapport à chaque article, ou conférence du Code civil avec les lois anciennes, par H.-J. Dard (4 janvier).

Code civil (Recueil complet des travaux préparatoires du), par M. P.-A. Fenet, avocat à la Cour royale de Paris (6 avril, et 25 et 26 juillet, et 24 septembre).

Code commercial, par M. Rouen, avocat (1^{er} janv.).

Code ecclésiastique français, par M. Henrion, avocat.—Notice (1^{er} août).

Code des femmes (Le), ou analyse complète et raisonnée de toutes les dispositions législatives qui régissent les droits et les devoirs de la femme dans les diverses positions de la vie, par M. Carré, (13 avril).

Code forestier, commenté par Baudrillart (11 novembre).

Code forestier (Le), conféré et mis en rapport avec la législation qui régit les différens propriétaires et usagers dans les bois, par M. Curasson, avocat (23 et 24 juin).

Code forestier conféré avec la législation et la jurisprudence relative aux forêts, etc., par M. L. Gagnereaux, vérificateur des domaines (7 et 8 avril).

Code forestier annoté, contenant les arrêts des Cours, les opinions des auteurs, etc., par MM. C. Devaux et J. Félix, avocats (14 février).—Notice par M. Ch. Ledru.

Code forestier, annoté par M^e. Dupin aîné (8 février et 13 avril).

Code général progressif, par ordre alphabétique et de matières, etc., par M. Decourdemanche, avocat à la Cour royale de Paris (29 mai).

Code du jury et des élections, par M. Jules Persin, avocat à la Cour royale de Paris (25 avril).—Notice par M. Mermilliod.

Code votivrin (Nouveau), ou recueil complet des lois et réglemens concernant les messageries, les voitures publiques et le roulage, par P.-C. Lafargue, avocat (1^{er} janvier et 23 février).—Notice par M^e. Isambert.

Codes (Les six), éditions diverses (4 novembre, 21 décembre, 1^{er} janvier, 19 et 20 mai, et 31 octobre).

Collection des chroniques nationales françaises, écrites en langue vulgaire des XIII^e. et XVI^e. siècles, avec notes et éclaircissemens, par J.-A. Buchon, M^e. A. Taillantier, avocat (5 octobre).

Commentaire de la loi du 22 juillet 1828, sur la révision annuelle des listes électoraes et du jury, article par article, par M. Moureau de Vacluse, avocat à la Cour royale de Paris (3 octobre).

Comptes en participation, de M. Loumier, seconde édition (1^{er} janvier).

Corps du droit français, ou recueil complet des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, sénatus-consultes, réglemens, avis du conseil-d'état publiés depuis 1789 jusqu'à 1825 inclusivement, mis en ordre et annoté par M^e. Galisset, avocat (21 décembre et 24 février).

Cours du droit français, suivant le Code civil, par M. Duranton; annonce du sixième volume (22 mars).

Cours d'éloquence, à l'usage des jeunes gens qui se destinent au barreau, par Charles Durand, ancien procureur du roi (2 janvier).

Défense de l'usure, ou lettre sur les inconvéniens des lois qui fixent le taux de l'intérêt de l'argent, par Jérémie Bentham (30 novembre).

Dictionnaire de l'indemnité, ou résumé alphabétique et raisonné des nombreuses décisions rendues jusqu'à ce jour, tant par la commission et le conseil-d'état que par les cours et tribunaux, sur des questions relatives à l'indemnité des émigrés, des déportés et condamnés, avis, opinions sur les cas indécis ou controversés, par M. Guichard, avocat (5 décembre).

Dictionnaire universel de droit, par M. Pailliet; annonce de la neuvième livraison (6 avril).

Discours contre la peine capitale, dédié au Roi, par M. d'Alin de Ponneraye (8 février).

Droit romain (Manuel de), ou examen sur les Institutes de Justinien, présenté par demandes et réponses, par M. E. Lagrange, docteur en droit (18 juin).—Notice.

Electeurs de Paris (Histoire des), en 1789, par M. Charles Duveyrier fils (18 avril).

Esprit du droit, par M. Fritot, avocat (20 avril).

Essais sur le régime constitutionnel, ou introduction à l'étude de la Charte, par G.-G. Hello, avocat à Lorient (4 décembre).

Essai sur la loi des faillites et des banqueroutes, par M. Rouillon.—Notice (23 août).

Etudes du droit français, par Nicolas Villemartin, avocat (1^{er} janvier).

Evêques (Des), ou traditions des faits qui manifestent le système d'indépendance que les évêques ont opposé dans les différens siècles aux principes invariables de la justice souveraine du Roi sur tous ses sujets indistinctement, etc. (28 juin).—Notice.

Expropriation (Traité de l'expropriation pour cause d'utilité publique), par M. Ch. Delalleau, avocat (18 juillet).

Faillites et banqueroutes (Des), suivies du titre de la revendication en matière commerciale, etc., par B.-J. Boulay-Paty, conseiller à la Cour royale de Rennes (7 et 8 avril).

Femmes publiques (Histoire de la législation sur les) et les lieux de débauche, par M. Sabathier, avocat (6 avril).

Formulaire de tous les actes, tant civils que commerciaux, que l'on peut passer sous seing-privé, etc., par M. Léopold, ancien membre de la Faculté de droit, et avocat (7 et 8 avril).

Frédéric Styrindall, ou la fatale année, roman par M. Kératry (2 janvier).

Guide des jurés, par M. Tougard.—Notice par M. Duviel (4 novembre).

Institutes de Justinien, nouvellement expliquées, par M. Ducaurroy.—Notice par M^e. Lafargue, (26 novembre).

Institutes de Justinien (Explication des), avec le texte et la traduction en regard, etc., par M. J.-L.-E. Ortolan, avocat (29 mai).

Instruction publique et religieuse en France (De l'université et du clergé, ou réflexions sur l'), par P.-F. Decalonne (17 février).

Jésuites (Les jésuites et l'université), lettres adressées à M. D..., par P.-F. Decalonne, professeur au collège royal d'Henri IV (9 et 10 juin).

Journal du Palais, nouvelle édition en 24 volumes in-8^o.—Notice par M. Dupin jeune (5 novembre).

Juges de paix (Le correspondant des juges de paix), journal de jurisprudence, par une société d'anciens magistrats et d'avocats (19 juin).—Notice.

Jurisprudence commerciale (Annales universelles de la législation et de la), par MM. Roger et Garnier, avocats aux conseils du Roi et à la Cour de cassation (12 juin).

Jurys (Des pouvoirs et des obligations des), par sir Richard Phillips, traduit de l'anglais, par M. Comte, etc. (9 avril et 4 mai).—Notice par M. Odilon-Barrot.

Leçons de médecine légale, par M. Orfila (1^{er} janvier).

Législation civile, commerciale et criminelle, de la France, ou commentaire et complément des Codes français, etc., (9 et 10 juin).—Notice.

Législation sur les mines et sur les expropriations pour cause d'utilité publique, par M. le baron Loaré (7 et 8 avril).

Liberté individuelle (Traité de la), par A.-S.-G. Coffinières, avocat à la Cour royale de Paris (13 juin).

Lettres politiques, religieuses et historiques, par M. Cauchois-Lemaire (24 septembre).

Loi de l'indemnité (La), annotée par Mes. Rochelle et Beguin (2 février).

Lois des bâtimens, ou le nouveau Desgordets, contenant la théorie et la pratique, 1^o. des servitudes, etc., par P. C.-L., avocat (9 et 10 juin).

Lois d'instruction criminelles et pénales, ou appendice aux Codes criminel, etc., par S.-A. Garnier-Dubourgneuf et J.-S. Chanoine (12 juin).

Lois pénales pour l'administration de la justice à bord des vaisseaux du Roi (27 avril).

Manuel de droit français, par J.-B.-J. Pailliet, avocat à la Cour royale d'Orléans, etc. (14 juin et 24 octobre).—Notice.

Manuel du juré, ou exposition des principes de la législation criminelle dans ses rapports avec les fonctions de juré, et commentaire de la loi du 2 mai 1827, sur l'organisation du jury, par V. Guichard et Dubochet.—Notice par M. Ch. Ledru (3 décembre).

Manuel du jury, ou commentaire sur la législation relative au jury, par M. Bourguignon (21 décembre).—Notice par M. Isambert.

Manuel des justices de paix de feu Levasseur, par M. de Foulan.—Notice par Regnault (21 novembre).

Manuel des marchands et des acheteurs de chevaux et bestiaux, par B.-J. Legat, avocat à la Cour royale de Paris. (25 septembre).

Médecine légale (Manuel de), extrait des meilleurs ouvrages publiés jusqu'à ce jour, etc., par Jb. Briand, docteur en médecine, et J.-X. Brosson, avocat (23 juillet et 24 août).—Notice par M. Sylvestre de Sacy.

Médecine légale relative aux aliénés et aux sourds et muets, ou lois appliquées aux désordres de l'intelligence, par M. J.-C. Hoffbauer, traduit par M. Chambeyron.—Notice (27 novembre).

Mémoire sur un cas d'exception unique, dévoilé par l'exécution de la loi d'indemnité, préservé de toute prescription, et qualifié par la loi, vol et faux publics, qui ont procuré à deux usurpateurs et à vil prix deux immeubles d'un prêtre reclus (25 novembre).

Napoléon (L'empereur) et le duc de Rovigo (24 septembre).

Oeuvres de N.-F. Bellart, ancien avocat au parlement de Paris, procureur-général du Roi près la Cour royale de Paris, conseiller-d'état, etc. (14 juin).—Notice.

Praticien de la ville et de la campagne (Le), ou manuel instructif, contenant les formules des actes sous seing-privé, etc., par M. Lhoste, avocat (7 et 8 avril).

Procédure civile (Traité élémentaire de la), par M. L.-F. Auger (19 juin).

Procès (Les trois de Contrafatto, Sieffreid, curé de Benfeld, et Molitor, prêtre allemand (12 novembre).

Publiciste (Science du) et *esprit du droit*, par M. Albert Fritot, avocat à la Cour royale de Paris (19 juillet).

Régime (Du) des bois communaux, selon le nouveau Code forestier, pour servir de supplément au traité des biens communaux, par M. Henrion de Pansey (10 décembre).

Répertoire de jurisprudence, et questions de droit, de M. Merlin.—Annonce de la refonte générale de ces deux ouvrages (11 novembre et 16 janvier).

Répertoire de la jurisprudence du notariat, par une société de magistrats, de juriconsultes et de notaires, publié sous la direction de M. de Villargues (26 avril).

Table générale alphabétique et raisonnée des matières contenues dans le répertoire de jurisprudence et le recueil des questions de droit de M. Merlin, suivie des tables 1^o. des lois romaines; 2^o. des lois étrangères; 3^o. des lois françaises et actes du gouvernement avant et depuis 1789; 4^o. des auteurs cités dans les deux ouvrages, par L. Rondonneau, ancien propriétaire et fondateur du dépôt des lois (9 janv.).

Théorie de la procédure civile, précédée d'une instruction par Boncenne, avocat à la Cour royale (7 août).

Traité des assurances et de contrat à la grosse, d'Emerigon, conféré et mis en rapport avec le nouveau Code de commerce et de la jurisprudence actuelle, suivi d'un vocabulaire de tous les termes de marine et des noms de toutes les parties dont se compose un navire, par Boulay-Paty (10 janvier et 25 septembre).

Traité des assurances terrestres et des assurances sur la vie des hommes, par MM. Griem et Joliat, avocats (13 avril).—Notice par M. Isambert.

Traité des assurances terrestres, suivi de deux traités traduits de l'anglais, le premier, contre l'incendie, et le second, de l'assurance sur la vie des hommes, par Quenault, docteur en droit (25 décembre et 9 avril).

Traité des baux et visites de toute espèce d'usines, etc., suivi de la manière de construire les hauts fourneaux, par M. Jourdeuil, ancien maître de forges (10 mai).—Notice.

Traité du dol et de la fraude en matière civile et criminelle, par M. Chardon, président du tribunal d'Auxerre (24 octobre, 7 et 8 avril).

Traité de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, par M. Delalleau, avocat (24 mai).—Notice.

Traité des rentes foncières, suivant l'ordre de Pothier et d'après les principes de la législation nouvelle, par MM. Félix et Henrion (3 octobre).

Tribunaux administratifs (Des), ou introduction à l'étude de la jurisprudence administrative, etc., par M^e. Macarel, avocat à la Cour royale de Paris (19 juillet).